



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 14 - Numéro 11

23 mars 2017

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	170
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	233
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	240
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	249
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	396
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	537
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	551
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 mars 2017 – 14 h 00					
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2016-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Corriveau et Eagle premium financière inc. Parties intimées Carl Bachand Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jodoin & Associés société d'avocats s.a	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et mesure de redressement	Audience pro forma
2017-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe McHugh Inc. et Corey McHugh Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques Inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 mars 2017 – 14 h 00					
2015-027	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Kamran Shahid, 9322-5746 Québec Inc., Parties intimées</p> <p>Imran Shahid et 7267711 Canada Inc. Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Banque TD Canada Trust, Caisse Populaire Desjardins de Sault-Au-Recollet- Montréal-Nord, Groupe CHCR Inc., Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de La Prairie et Desi Times Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Schurman Longo Grenier</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et demande de cessation d'occuper</p>	<p>Audience pro forma</p>
2016-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gilles Fiset Partie intimée</p> <p>Procureure générale du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.</p> <p>M^e Bernard Roy (Justice – Québec)</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p>	<p>Conférence préparatoire</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mars 2017 – 10 h 30					
2017-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alan Murphy Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de remise	Audience
30 mars 2017 – 9 h 30					
2016-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Financers Globex 2000 inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tibshirani Avocats	Claude St Pierre	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
30 mars 2017 – 14 h 00					
2016-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Brouillard, Mario Corriveau, Johanne L'heureux et Luc Vallée Parties intimées Jocelyn Deschênes Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'imposition de pénalité administrative	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mars 2017 – 14 h 00					
2015-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et redressement	Audience pro forma
	Francis Beauchamp, 9282-0877 Québec Inc. et Beauchamp Gestion Et Construction Inc. Partie requérante	M ^e Robert Doré			
	Renée Morier et Sylvain Milette Parties intimées	Schurman, Longo, Grenier			
	Raymond Morier, Marie Fenez Parties intimées	M ^e Julio Peris			
	Alain Beauchamp, Jeanne Brulée et Gestion Brulé-Beauchamp Et Fils Inc. Parties intimées	Fréchette, avocats s.n.			
	Investia Services Financiers Inc Partie mise en cause	M ^e Marie-Jeanne Duval			
	Caisse Desjardins de Joliette, Desjardins Valeurs Mobilières, Banque Nationale du Canada, RBC Dominion Securities et RBC Direct Investing Parties mises en cause				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mars 2017 – 9 h 30					
2016-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Financiers Globex 2000 inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tibshirani Avocats	Claude St Pierre	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
6 avril 2017 – 14 h 00					
2016-029	Quezon Group LLC, Morris Capital Inc., Tandem Growth LLC et Peregrine Capital Limited Parties demandereses Autorité des marchés financiers Partie intimée	Norton Rose Fulbright Canada LLP Martin + Associates Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de révision d'une décision	Audience pro forma
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lex Operandi Services Juridiques Inc. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 avril 2017 – 14 h 00					
2017-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Steve Carson Partie intimée</p> <p>Martin Giroux Partie intimée</p> <p>Yannick Jetté Partie intimée</p> <p>Unissa Assurances Inc. Partie intimée</p> <p>Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morency Société d'Avocats, sencl</p> <p>Lévesque Lavoie Avocats inc.</p> <p>Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement</p>	Audience pro forma
2017-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Schneider Nicolas (personnellement et faisant affaires sous la raison sociale Schneider Nicolas) et Gerson Paul Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	Lise Girard	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 avril 2017 – 14 h 00					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Investissements Nubia inc., Georges Pierre JR et Marie-Esther Dumond Parties intimées	Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l.			
	Serge St-Martin Partie intimée	Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l			
	Banque Tangerine Partie mise en cause				
10 avril 2017 – 9 h 30					
2017-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesures de redressement	Audience au fond
	Alan Murphy Partie intimée				
11 avril 2017 – 9 h 30					
2017-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesures de redressement	Audience au fond
	Alan Murphy Partie intimée				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 avril 2017 – 14 h 00					
2017-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe d'Assurances Royale York Inc. et Antoine Zoulalian Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience pro forma
3 mai 2017 – 9 h 30					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l, s.r.l.	Lise Girard	Demande de rectification et de révision d'une décision	Audience au fond
10 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2017 – 9 h 30					
2017-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Exigo conseils financiers Inc., Pierre-Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Harrisson Bourassa Avocats & Ass	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
11 mai 2017 – 14 h 00					
2017-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Agronomix Canada Inc. et Ghislain DJA Parties intimées Agronomix France Partie intimée Banque de Montréal et Banque Royale du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Greenspoon Bellemare	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 mai 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Conférence préparatoire
23 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Létourneau Gagné sencrl Létourneau, Gagné, sencrl	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>
8 juin 2017 – 14 h 00					
2016-016	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Pouya Hajiani Partie intimée</p> <p>Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées</p> <p>RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats s.e.n.c.r.l</p> <p>Cardinal Léonard Denis, Avocats</p>	<p>Lise Girard</p>	<p>Contestation d'une décision rendue ex parte et demande</p>	<p>Audience pro forma</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>
2 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Pierre Gévry Partie intimée</p> <p>Alain Valiquette Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>Les associés avocats</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
4 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
5 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 octobre 2017 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
23 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francesco Candido Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l..	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l..			
27 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l..			
30 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l..			
31 octobre 2017 – 9 h 30					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
	Francesco Candido Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l..			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
7 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
9 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond
10 novembre 2017 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et requête de Craig Levett en rejet sommaire de la demande de l'Autorité	Audience au fond

22 mars 2017

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-019

DÉCISION N° : 2016-019-001

DATE : Le 8 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LYL ASSURANCES INC.

et

LOUIS-YVES LUCIEN

et

CHARLES TSHITUNDU MBUYI

et

MAXAN SAMUEL ANDRÉ

Parties intimées

**ORDONNANCES DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE
DIRIGEANT RESPONSABLE, DE RADIATION D'INSCRIPTION ET D'IMPOSITION DE CONDITIONS À
L'INSCRIPTION**

[art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2016-019-001

PAGE : 2

M^e Ève Demers et M^e Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e Sonia Paradis
(Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.)
Procureure de LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi

Date d'audience : 29 novembre 2016

2016-019-001

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur, changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue avec cette nouvelle appellation.

L'HISTORIQUE

[2] Le 8 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a déposé au Tribunal une demande pour obtenir le prononcé des ordonnances suivantes à l'égard des personnes ci-après énumérées, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ :

- **Conclusions à l'égard de Louis-Yves Lucien**
 - une pénalité administrative de 10 000 \$;
 - une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet LYL Assurances inc. de même que de tout autre cabinet en assurance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans; et
 - assortir le certificat portant le numéro 122 106 de la condition suivante, à savoir le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans;
- **Conclusions à l'égard de Maxan Samuel André**
 - une pénalité administrative de 10 000 \$;
 - une interdiction d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet LYL Assurances inc., de même que de tout autre

¹ *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180, en vertu de de l'article 225, al. 1 par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. D-9.2.

2016-019-001

PAGE : 4

cabinet en assurance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans; et

- une radiation du certificat portant le numéro 100 326 au nom de Maxan Samuel André pour une période d'un (1) an;

- **Conclusions à l'égard de Charles Tshitundu Mbuyi**

- assortir le certificat portant le numéro 167 378 au nom de Charles Tshitundu Mbuyi de la condition suivante, à savoir le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans;

- **Conclusions à l'égard de LYL Assurances inc.**

- une pénalité administrative de 40 000 \$;
- une ordonnance de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, en remplacement de Louis-Yves Lucien, et ce, dans les soixante (60) jours de la signification de la décision;
- une ordonnance d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la décision, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable; et
- enjoindre aux intimés, LYL Assurances inc. et Louis-Yves Lucien, de se conformer à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à ses règlements;

[3] À défaut pour le cabinet de procéder à la nomination d'un dirigeant responsable à la satisfaction de l'Autorité dans les 90 jours de la signification de la décision à intervenir, l'Autorité demande au Tribunal de prononcer les conclusions suivantes :

- suspendre l'inscription du cabinet LYL Assurances inc.; et
- ordonner au cabinet LYL Assurances inc. de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité des marchés financiers.

[4] Une demande amendée a été déposée au Tribunal le 28 novembre 2016 en vue de l'audience du 29 novembre 2016 pour entendre au mérite la demande de l'Autorité.

2016-019-001

PAGE : 5

LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ

[5] Le Tribunal reproduit ci-dessous les allégués qui apparaissent à la demande amendée de l'Autorité :

LES PERSONNES IMPLIQUÉES

L'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** »)

1. L'Autorité est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

LYL Assurances inc. (« **LYL** »)

2. LYL est une personne morale immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, ayant son siège social au 2624, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec), H2A 1V3 et déclarant comme activité principale « agences d'assurances », tel qu'il appert de l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises du Québec, **pièce D-1**;
3. Elle est inscrite auprès de l'Autorité à titre de cabinet dans les catégories de l'assurance de dommages et de l'assurance de personnes, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-2**;
4. Quatre (4) représentants sont actuellement rattachés auprès de LYL, soit Louis-Yves Lucien, Charles Tshitundu Mbuyi, Mohammed Salah Mouazer et James Rezile, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA, **pièce D-3**;

Louis-Yves Lucien (« **Lucien** »)

5. Lucien est certifié auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages, et est rattaché auprès de LYL, pour laquelle il agit également comme dirigeant responsable, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-4**, D-2 et D-3;
6. Lucien a déjà fait l'objet de deux (2) sanctions disciplinaires par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (la « **ChAD** ») :
 - Le 20 novembre 2006, le comité de discipline de la ChAD a déclaré Lucien coupable d'avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat et d'avoir fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels fournis par l'assuré et lui a imposé une amende de 1 600 \$ en plus du paiement de la moitié des frais et déboursés, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité du comité de discipline de la ChAD datée du 20 novembre 2006 et de la décision sur sanction du comité de discipline de la ChAD datée du 26 janvier 2007, en liasse, **pièce D-5**;

2016-019-001

PAGE : 6

- Le 4 février 2014, le comité de discipline de la ChAD a déclaré Lucien coupable d'avoir négligé les devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités, d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et d'avoir exercé ses activités de manière malhonnête et lui a imposé une amende de 8 000 \$, tel qu'il appert de la décision du comité de discipline de la ChAD datée du 4 février 2014, **pièce D-6**;

Charles Tshitundu Mbuyi (« Charles T. »)

7. Charles T. est certifié dans la catégorie de l'assurance de dommages de particuliers, et est rattaché à LYL, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-7**;

Maxan Samuel André (« André »)

8. Jusqu'au 11 septembre 2015, André était certifié dans les catégories de l'assurance de personnes et l'assurance de dommages des particuliers, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-8**;
- Ajouté 9. Du 9 novembre 2009 au 1^{er} février 2015 et du 2 mars 2015 au 11 septembre 2015, André était rattaché auprès de LYL, bien qu'il ait cessé de travailler pour le cabinet en date du 1^{er} septembre 2016, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA, **pièce D-9**;
10. LYL a mis fin à son contrat d'emploi, alléguant sa négligence dans le traitement des dossiers, tel qu'il appert du formulaire de retrait de représentant, **pièce D-10**;

LES FAITS PERTINENTS AU PRÉSENT DOSSIER

A. Inspection de LYL

11. Le 11 juin 2013, LYL a fait l'objet d'une inspection par la ChAD;
- Amendé 12. Au terme de cette inspection, la ChAD a requis à LYL d'apporter plusieurs correctifs, tel qu'il appert de la lettre datée du 26 juillet 2013 et du rapport d'inspection de la ChAD, pièce D-11;
- [...]
- Amendé 13. Dans les délais requis, Lucien a signé et [...] transmis à la ChAD [...] les annexes 5 jours, 30 jours, 60 jours et 90 jours, tel qu'il appert des annexes [...] signées par Lucien, **pièce D-12**;
- Amendé 14. Le 4 septembre 2013, Lucien s'est également engagé par écrit au nom de LYL : « à ce que le cabinet et ses représentants prennent tous les moyens nécessaires pour que les garanties offertes correspondent en tout temps aux besoins des clients » et « [...] à ne plus utiliser les sommes provenant [...] de ce compte [le compte séparé de LYL] à des fins non permises par la réglementation et à [...] gérer adéquatement le compte séparé

2016-019-001

PAGE : 7

de façon à ce qu'en aucun temps à l'avenir celui-ci affiche un solde déficitaire », tel qu'il appert de l'engagement relatif au renouvellement d'une police d'assurance et engagement relatif à la gestion du compte séparé, en liasse, **pièce D-13**;

15. Le 30 octobre 2014, la ChAD a effectué une inspection de suivi auprès de LYL;
- Amendé 6. Au terme de cette inspection, des manquements ont à nouveau été relevés auprès du cabinet, dont certains avaient déjà été constatés lors de la première inspection, [...] tel qu'il appert de la lettre datée du 4 mars 2015 et du rapport d'inspection de conformité de la ChAD, en liasse, **pièce D-14**;
17. Le 24 mars 2015, Lucien a affirmé à la ChAD avoir apporté les correctifs aux manquements soulevés, tel qu'il appert de l'annexe signée, **pièce D-15**;

B. Autres manquements constatés par l'Autorité

i. Renouvellement des certificats des représentants

18. À plusieurs reprises, les certificats des représentants rattachés à LYL ont été inactifs et en attente de renouvellement, tel que décrit ci-après :
- Lucien
19. Le certificat de Lucien a été inactif du 1^{er} juillet au 10 juillet 2015, et en attente de rattachement du 10 juillet au 24 juillet 2015, tel qu'il appert de D-4;
- Mohammad Salah Mouazer
20. Le certificat de Mohammad Salah Mouazer a été inactif durant la période du 1^{er} septembre au 12 septembre 2013 et en attente de rattachement du 12 septembre au 26 septembre 2013, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique, **pièce D-16**;
- André
21. Le certificat d'André a été inactif du 1^{er} février 2015 au 30 mars 2015, et en attente de rattachement du 30 mars 2015 au 17 avril 2015, tel qu'il appert de D-8;
22. Durant cette période, André a vendu à au moins un (1) assuré une police d'assurance, tel qu'il appert de la proposition d'assurance, de l'avis de prime automobile et du sommaire des garanties, en liasse, **pièce D-17**;
- Charles T.
23. Le certificat de Charles T. a été inactif du 1^{er} novembre 2013 au 15 juillet 2014 et en attente de rattachement du 15 juillet au 25 juillet 2014, tel qu'il appert de D-7;

2016-019-001

PAGE : 8

24. Durant cette période, Charles T. a continué à exercer des activités de représentant, tel que ci-après détaillé;
25. Son certificat a été de nouveau inactif pour la période du 1^{er} novembre au 6 novembre 2015 et en attente de rattachement du 6 novembre au 20 novembre 2015, période pendant laquelle Charles T. n'aurait effectué que du travail de nature cléricale, tel qu'il appert de D-7;
 - ii. Pratique illégale de Charles T.
26. Tel que mentionné précédemment, le certificat de Charles T. était inactif durant la période comprise entre le 1^{er} novembre 2013 et le 25 juillet 2014, tel qu'il appert de D-7;
27. Par lettre datée du 1^{er} novembre 2013, la Surintendance de l'assistance à la clientèle et de l'encadrement de la distribution de l'Autorité a avisé Charles T. du retrait de la discipline de l'assurance de dommages des particuliers de son certificat, tel qu'il appert de la lettre datée du 1^{er} novembre 2013 adressée à Charles T., **pièce D-18**;
28. Par lettre datée du 1^{er} novembre 2013, la Direction de la certification et de l'inscription de l'Autorité a également avisé LYL que Charles T. ne lui était plus rattaché et qu'il n'avait plus le droit d'agir à titre de représentant en assurance de dommages, tel qu'il appert de la lettre datée du 1^{er} novembre 2013 adressée à LYL, **pièce D-19**;
29. Le 1^{er} juillet 2014, Lucien a contacté la Direction du centre d'information de l'Autorité afin de savoir pourquoi Charles T. ne faisait pas partie de la liste de représentants jointe à l'avis préliminaire de maintien de l'inscription;
30. Après avoir été avisé que le droit de pratique de Charles T. n'avait pas été renouvelé depuis le 1^{er} novembre 2013, Lucien a reconnu que Charles T. avait continué à exercer à titre de représentant durant cette période, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio de l'appel de Lucien au Centre d'information en date du 1^{er} juillet 2014, **pièce D-20**;
31. Considérant ces allégations de pratique illégale, le dossier fut d'abord transféré à la Direction des préenquêtes et de la cybersurveillance et ensuite à la Direction des enquêtes de l'Autorité;
32. Le 13 décembre 2014, LYL a transmis à la Direction des préenquêtes et de la cybersurveillance deux (2) tableaux incluant les noms des assurés ayant souscrit une police d'assurance automobile ou habitation par l'entremise de Charles T. durant la période du 1^{er} novembre 2013 au 24 juillet 2014, tel qu'il appert des tableaux transmis par LYL, **pièce D-21**;
33. Il appert de ces tableaux que Charles T. a vendu 58 polices d'assurance à 56 personnes alors que son certificat était inactif;

2016-019-001

PAGE : 9

34. Pour l'ensemble de ces polices, à l'exception de quatre (4), les propositions d'assurance, documents de cotations, profils de l'assuré, documents de calcul de valeur assurable et/ou les échanges de correspondance identifient Charles T. comme représentant, tel qu'il appert des documents provenant des dossiers clients, en liasse, **pièce D-22**;
35. De même, quatre (4) assurés ont été contactés par la Direction des enquêtes et ont tous confirmé que leur représentant de l'époque était Charles T. et qu'ils ont signé les documents d'assurance au bureau de ce dernier;
 - iii. Agissements d'André
36. Tel que mentionné précédemment, LYL a fait parvenir à l'Autorité un formulaire de retrait de représentant à l'égard d'André le 9 septembre 2015, tel qu'il appert de D-10;
37. Selon le formulaire D-10, André était négligent dans le traitement des dossiers clients et plusieurs clients se seraient plaints du fait que le représentant ne les rappelait pas ou que des changements demandés à leur police n'étaient pas effectués auprès des assureurs;
38. Le 28 septembre 2015, la Direction de la conformité a demandé à LYL de lui fournir sa version des faits relativement au congédiement d'André, tel qu'il appert de la lettre datée du 28 septembre 2015, **pièce D-23**;
39. En réponse à cette demande, LYL a fourni un tableau comportant les noms de neuf (9) clients pour lesquels des documents ou des changements demandés à la police d'assurance n'avaient pas été transmis à l'assureur, ou encore pour lesquels André a procédé à l'encaissement de montants d'argent hors du lieu du travail qui n'ont jamais été versés au cabinet ou à l'assureur, tel qu'il appert du tableau Registre des dossiers André 100326, **pièce D-24**;
40. Il appert de D-24 que dans cinq (5) cas, André se serait approprié des montants versés par les assurés;
41. Le 16 décembre 2015, une rencontre a eu lieu avec Lucien et les enquêteurs de l'Autorité, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué lors de la rencontre du 16 décembre 2015, **pièce D-25**;
42. Une rencontre téléphonique a également eu lieu le 12 janvier 2016 avec Lucien, l'enquêteur de l'Autorité et l'enquêteur de la ChAD, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué lors de la rencontre téléphonique du 12 janvier 2016, **pièce D-26**;
43. Lors de ces rencontres, Lucien a notamment affirmé être au courant de la problématique avec André depuis deux (2) ou trois (3) ans;

2016-019-001

PAGE : 10

44. Lucien a expliqué qu'avant le 1^{er} septembre 2015, il savait qu'André était négligent dans le traitement des dossiers et que cette négligence pouvait causer préjudice à des clients, mais il ignorait la problématique d'appropriation de fonds;
45. Lucien a affirmé que son objectif était de corriger les lacunes d'André, puisqu'il ne voulait pas perdre de représentant de son équipe en raison de sa surcharge de travail;
46. Pour ce faire, Lucien s'est contenté d'établir des politiques et de donner des instructions à André, sans cependant effectuer de suivi de son travail;
47. Dans le premier mois suivant le congédiement d'André, LYL aurait reçu une cinquantaine d'appels de clients insatisfaits du travail d'André;
48. Quant aux neuf (9) clients identifiés au tableau D-24, l'enquête révèle ce qui suit :
 - Client 1
49. Client 1 est une compagnie de location de véhicules à court terme;
50. Le 18 mars 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré un des administrateurs de Client 1 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué lors de la rencontre du 18 mars 2016, **pièce D-27**;
51. Depuis 2011, les véhicules loués par Client 1 sont assurés par l'entremise de LYL et le représentant en assurance responsable de ce dossier était André;
52. Durant l'automne 2014, Client 1 a acheté un véhicule de marque Mercedes et a transmis à André les informations en lien avec ce véhicule afin de l'ajouter sur sa police d'assurance, tel qu'il appert du contrat d'achat daté du 1^{er} novembre 2014, **pièce D-28**;
53. Le 17 octobre 2014, André a envoyé une note de couverture au concessionnaire, autorisant ainsi ce dernier à sortir le véhicule du garage, tel qu'il appert de la note de couverture, **pièce D-29**;
54. Vers le mois de juillet 2015, le véhicule de marque Mercedes a été impliqué dans un accident et a été déclaré perte totale;
55. L'assureur a refusé de couvrir le sinistre, alléguant qu'il n'avait jamais obtenu l'information concernant l'ajout de ce véhicule;
56. L'assureur a également informé Client 1 que deux (2) autres de ses véhicules ne figuraient pas à la police d'assurance;
57. André a finalement remboursé un montant de 20 000 \$ à Client 1 et les deux (2) autres véhicules ont été ajoutés sur la police;

2016-019-001

PAGE : 11

- Client 2

58. Le 8 décembre 2013, Client 2 a souscrit à une police d'assurance pour un véhicule de marque Chevrolet Cruze 2012, tel qu'il appert de la souscription d'assurance transmise le 8 décembre 2013, de la cotation d'assurance, du rapport de profil préparé par André et de la déclaration d'assurance, en liasse, **pièce D-30**;
59. Le représentant en assurance responsable de son dossier était André;
60. En décembre 2014, Client 2 a communiqué avec André afin d'effectuer un changement de véhicule sur sa police d'assurance;
61. En raison de la valeur du nouveau véhicule, l'assureur a demandé à Client 2 d'installer un dispositif de repérage dans son véhicule;
62. Après plusieurs suivis de l'assureur, André a indiqué à ce dernier que Client 2 refusait d'installer le dispositif de repérage dans son véhicule, ce qui était inexact;
63. Par courriel du 16 janvier 2015, André a été informé du fait que l'installation du dispositif de repérage était essentielle, que l'assureur refusait donc d'assurer son nouveau véhicule et que le client devait obtenir une assurance pour ce véhicule auprès d'un autre assureur, tel qu'il appert des échanges de courriels intervenus le 16 janvier 2015, **pièce D-31**;
64. Or, André n'a jamais informé Client 2 de ce fait, le contrat d'assurance est demeuré en vigueur alors que le changement de véhicule n'a pas été effectué, tel qu'il appert des renouvellements de l'assurance pour les années 2014-2015 et 2015-2016, en liasse, **pièce D-32**;
65. Ainsi, durant près d'un (1) an, Client 2 a utilisé un véhicule qui n'était pas assuré et a continué à effectuer les paiements de son assurance pour un véhicule qu'il ne possédait plus;
66. Le 11 octobre 2015, le véhicule de Client 2 a été impliqué dans un accident et un avis de sinistre a été envoyé à l'assureur, tel qu'il appert de l'avis d'ouverture d'indemnisation automobile daté du 14 octobre 2015, **pièce D-33**;
67. L'assureur a cependant refusé d'indemniser puisque le véhicule accidenté n'était pas couvert par la police d'assurance;
68. Après négociation avec l'assureur, Lucien a convaincu l'assureur de couvrir le sinistre;

- Client 3

69. Le 15 mars 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré Client 3 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué le 15 mars 2016, **pièce D-34**;

2016-019-001

PAGE : 12

70. Le 10 juin 2015, Client 3 a souscrit à une assurance pour son véhicule personnel, tel qu'il appert de la souscription d'assurance, de la cotation d'assurance, du rapport de profil préparé par André et des conditions particulières, en liasse, **pièce D-35**;
71. Le représentant en assurance responsable de son dossier était André;
72. Au moment de la souscription, Client 3 a choisi de payer la prime par l'entremise de versements mensuels prélevés directement par l'assureur dans son compte bancaire;
73. Après le premier paiement mensuel, Client 3 a décidé d'acquitter le solde complet de sa prime d'assurance par le biais d'un paiement unique et a rencontré André à cette fin;
74. Il a remis à André une somme de 718 \$ en argent comptant, et ce dernier a inscrit sur sa confirmation d'assurance « *Je confirme avoir reçu de [...] un montant de 718 \$* », tel qu'il appert du document intitulé *Votre nouvelle police d'assurance automobile du Québec* confirmant la réception du montant de 718 \$ par André, **pièce D-36**;
75. Le mois suivant, constatant que l'assureur continuait à prélever les paiements mensuels dans son compte bancaire, Client 3 a téléphoné chez LYL et a constaté que l'argent remis à André n'avait jamais été transmis au cabinet ou à l'assureur;
76. Il appert ainsi qu'André s'est approprié une somme de 718 \$;
77. LYL a remboursé Client 3 pour le paiement mensuel excédentaire perçu par l'assureur et a transmis un chèque au montant de 645,75 \$ à l'assureur afin d'acquitter le solde de la prime;
- Client 4
78. Le 14 janvier 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré Client 4 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué le 14 janvier 2016, **pièce D-37**;
79. Client 4 détient une compagnie de location de véhicules;
80. Ses véhicules sont assurés par l'entremise de LYL et le représentant en assurance responsable de son dossier était André;
81. Le 3 avril 2015, Client 4 a souscrit à une police d'assurance couvrant ses véhicules de location, tel qu'il appert de la souscription d'assurance automobile et de la cotation d'assurance, en liasse, **pièce D-38**;
82. Ce dernier a remis à André un montant de 720 \$ en argent comptant afin d'acquitter la prime pour son assurance et a obtenu un reçu pour une somme de 361 \$;
83. Or, cette somme d'argent n'a jamais été transmise à LYL ou à l'assureur;

2016-019-001

PAGE : 13

84. LYL a accepté de rembourser Client 4 pour une somme de 361 \$;
- Client 5
85. Le 30 juillet 2015, Client 5 a souscrit à une police d'assurance pour son véhicule par l'entremise d'André, tel qu'il appert du formulaire de proposition d'assurance automobile et du rapport de profil de l'assuré préparé par André en date du 30 juillet 2015, en liasse, **pièce D-39**;
86. Client 5 a remis à André un montant de 157,65 \$ en argent comptant afin d'effectuer le premier versement pour son assurance, mais aucun reçu ne lui a été remis;
87. Le 30 juillet 2015, André a transmis au concessionnaire une note de couverture autorisant ce dernier à sortir le véhicule du garage, tel qu'il appert de la note de couverture transmise au concessionnaire, **pièce D-40**;
88. Or, puisque le premier versement n'a jamais été transmis à l'assureur, le contrat d'assurance n'est jamais entré en vigueur;
89. Suivant le détachement d'André, Lucien a fait un suivi de ses dossiers clients et s'est alors rendu compte que Client 5 ne détenait aucune assurance pour son véhicule;
90. Le 30 septembre 2015, par l'entremise de Lucien, Client 5 a souscrit à une nouvelle police d'assurance, tel qu'il appert du formulaire de police d'assurance automobile du Québec daté du 30 septembre 2015, **pièce D-41**;
91. Il appert ainsi que du 30 juillet au 30 septembre 2015, Client 5 ne possédait aucune assurance pour son véhicule;
92. Selon Lucien, Client 5 a contacté André qui lui a remis le montant de 157,65 \$ qu'il avait payé pour son assurance;
- Client 6
93. Le 18 mars 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré Client 6 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué le 18 mars 2016, **pièce D-42**;
94. Client 6 faisait affaire avec André pour ses assurances automobiles depuis 2011;
95. En mars 2015, Client 6 a contacté André afin de faire un changement de véhicule sur sa police d'assurance;
96. Ne recevant pas les documents pour sa nouvelle assurance, Client 6 a tenté de contacter André à plusieurs reprises, sans succès;

2016-019-001

PAGE : 14

97. Vers la fin du mois de juin 2015, André l'a contacté pour l'informer qu'un des chiffres du numéro de série était incorrect et que son assurance n'était donc pas en vigueur;
98. Trois (3) semaines après avoir corrigé le numéro de série, Client 6 a reçu la facture pour ses assurances;
99. Considérant le montant élevé de la prime, il a choisi de résilier sa police d'assurance le 15 août 2015, tel qu'il appert d'un extrait du dossier en ligne de Client 6 et du document de résiliation d'assurance signé, **pièce D-43**;
100. En raison du laxisme d'André dans le traitement de ce dossier, LYL a payé à l'assureur les frais de résiliation de contrat de 425,19 \$;
 - Client 7
101. Le 11 janvier 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré Client 7 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué le 11 janvier 2016, **pièce D-44**;
102. Client 7 fait affaires avec LYL pour ses assurances automobiles depuis une dizaine d'années;
103. Le représentant responsable de son dossier était André;
104. Le 27 août 2015, Client 7 a souscrit à une nouvelle police d'assurance pour son véhicule, tel qu'il appert de la souscription d'assurance et du rapport de profil de l'assuré préparé par André, **pièce D-45**;
105. Le 22 septembre 2015, Client 7 a téléphoné chez LYL afin de savoir pourquoi il n'avait toujours pas reçu sa police d'assurance;
106. Il appert qu'André avait omis de transmettre à l'assureur le formulaire de souscription d'assurance;
107. Client 7 s'est ainsi trouvé sans assurance pour la période comprise entre le 27 août et le 22 septembre 2015;
108. Après négociation avec l'assureur, ce dernier a accepté de couvrir le risque, et ce, malgré l'absence de couverture pour une période d'environ un (1) mois, tel qu'il appert du courriel daté du 22 septembre 2015, **pièce D-46**;
109. La nouvelle police d'assurance est entrée en vigueur le 22 septembre 2015, tel qu'il appert de la souscription d'assurance, de la cotation d'assurance, du rapport de profil du client préparé par Lucien, de la confirmation d'assurance et du certificat d'assurance temporaire, **pièce D-47**;

2016-019-001

PAGE : 15

- Client 8

110. Le 17 août
111. 2015, Client 8 a souscrit à une police d'assurance par l'entremise d'André, tel qu'il appert du formulaire de souscription d'assurance, de la cotation d'assurance, du rapport de profil du client préparé par André et de la confirmation d'assurance, en liasse, **pièce D-48**;
112. La prime d'assurance était financée par une compagnie de financement, tel qu'il appert du contrat de financement, **pièce D-49**;
113. En octobre 2015, Lucien a communiqué avec Client 8 pour lui demander d'effectuer un paiement;
114. Client 8 lui a expliqué avoir effectué un paiement de 93 \$ en argent comptant auprès d'André;
115. LYL a remboursé ce montant à Client 8, et ce, malgré l'absence d'un reçu, tel qu'il appert de l'état de compte, **pièce D-50**;

- Client 9

116. Le 12 janvier 2016, l'enquêteur de l'Autorité a rencontré Client 9 afin d'obtenir sa version des faits, tel qu'il appert de la transcription de l'enregistrement audio effectué le 12 janvier 2016, **pièce D-51**;
117. Client 9 est assuré via LYL depuis le 17 mars 2014, tel qu'il appert de la proposition d'assurance, de la cotation d'assurance, du rapport de profil du client préparé par André et de la police d'assurance émise le 17 mars 2014, en liasse, **pièce D-52**;
118. Le représentant responsable de son dossier était André;
119. Le 17 mars 2015, Client 9 a souscrit à une assurance auprès d'Échelon Assurance, tel qu'il appert de la proposition d'assurance, de la cotation d'assurance, du rapport de profil du client préparé par André, de la police d'assurance émise le 17 mars 2015 et de l'état de compte, en liasse, **pièce D-53**;
120. Les paiements pour la prime devaient être prélevés directement par l'assureur dans son compte le 21 de chaque mois, mais puisqu'ils ne passaient pas toujours à cette date, André lui a dit de verser l'argent dans son compte personnel;
121. Client 9 a ainsi déposé trois (3) montants de 191,24 \$ dans le compte d'André, montants qui n'ont jamais été transmis au cabinet ou à l'assureur;

2016-019-001

PAGE : 16

122. Le 29 mai 2015 et le 7 juillet 2015, l'assureur a transmis à Client 9 des avis de résiliation de police prévue pour le 2 juillet 2015, en raison du non-paiement de la prime, tel qu'il appert des avis, en liasse, **pièce D-54**;
123. La police d'assurance a effectivement été résiliée le 2 juillet 2015;
124. Le 17 août 2015, Client 9 a souscrit à une nouvelle police d'assurance, tel qu'il appert de la police d'assurance émise le 17 août 2015, **pièce D-55**;
125. Il appert ainsi qu'André s'est approprié un montant de 573,72 \$ et que Client 9 s'est donc trouvé sans assurance pour la période du 2 juillet au 17 août 2015;
126. Vers le mois de décembre 2015, Client 9 a contacté Lucien et a alors appris qu'André n'était plus rattaché auprès de LYL;
127. Suivant cet appel, il a reçu une lettre datée de trois (3) mois auparavant à cet effet;

MANQUEMENTS CONSTATÉS

128. Eu égard aux faits mentionnés ci-haut, il appert que LYL a agi par l'intermédiaire de Charles T. et d'André alors que leur certificat était inactif et/ou en attente de rattachement;
129. Ces personnes ont posé des gestes réservés aux représentants certifiés, alors qu'ils n'étaient pas autorisés à agir;
130. L'Autorité soumet ainsi que des personnes non certifiées auprès de l'Autorité se sont acquittées des tâches et des responsabilités réservées à un représentant certifié, et ce, contrairement aux articles 6, 12, 27, 28 et 39 de la LDPSF qui prévoient :

6. Le courtier en assurance de dommages est la personne physique qui offre directement au public un choix de différents produits d'assurance de dommages de plusieurs assureurs ou qui offre à un cabinet, à un représentant autonome ou à une société autonome des produits d'assurance de dommages d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance de dommages.

[...]

12. Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

Toutefois, une institution financière peut, par la remise de brochures ou de dépliants, par le publipostage ou par l'utilisation de toute autre forme de publicité, inviter le public à acquérir un produit d'assurance.

2016-019-001

PAGE : 17

[...]

27. Un représentant en assurance doit recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins d'un client afin de lui proposer le produit d'assurance qui lui convient le mieux.

28. Un représentant en assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, décrire le produit proposé au client en relation avec les besoins identifiés et lui préciser la nature de la garantie offerte.

Il doit, de plus, indiquer clairement au client les exclusions de garantie particulières compte tenu des besoins identifiés, s'il en est, et lui fournir les explications requises sur ces exclusions.

[...]

39. À l'occasion du renouvellement d'une police d'assurance, l'agent ou le courtier en assurance de dommages doit prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client.

[Nos soulignements]

131. Les obligations qui incombent au représentant en assurance ne peuvent être exécutées que par des personnes certifiées et autorisées à agir auprès de l'Autorité;
132. De plus, LYL et Lucien, à titre de dirigeant responsable, ont fait défaut de veiller à la discipline d'un de leur représentant et de s'assurer qu'André s'acquittait correctement de ses tâches auprès de la clientèle, alors qu'ils connaissaient la problématique avec ce représentant depuis deux (2) ou trois (3) ans;
133. L'Autorité soumet ainsi que LYL et son dirigeant responsable ont manqué à leurs obligations prévues par l'article 84 de la LDPSF en ce qu'ils n'ont pas agi avec soin et compétence dans le cadre de leurs relations avec les clients :

84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

134. Ils ont également fait défaut de s'acquitter de leurs obligations de supervision, et ce, contrairement aux articles 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** ») qui prévoient :

2016-019-001

PAGE : 18

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

135. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;
136. L'Autorité considère que la protection du public requiert une intervention de sa part;
- Amendé 137. Considérant les pouvoirs du Tribunal administratif des marchés financiers (« TMF ») en vertu de l'article 115 de la LDPSF d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ à un représentant, un cabinet ou à un de ses dirigeants ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou ses règlements;
- Amendé 138. Considérant les pouvoirs du TMF en vertu de l'article 115 de la LDPSF de radier, révoquer, suspendre ou assortir de conditions l'inscription ou le certificat d'un cabinet ou d'un représentant;
- Amendé 139. Considérant les pouvoirs du TMF en vertu de l'article 115.1 de la LDSPF d'interdire à une personne d'agir comme dirigeant responsable pour une durée maximale de cinq (5) ans;
- Amendé 140. Considérant les pouvoirs du TMF en vertu de l'article 115.9 de la LDPSF d'enjoindre à un cabinet de se conformer à toute disposition de la LDPSF;
- Amendé 141. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 93 de la LAMF de demander au TMF d'imposer une pénalité administrative;
- Amendé 142. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au TMF de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la Loi;
143. En l'espèce, la demanderesse estime que des pénalités de 10 000 \$ pour Lucien à titre de dirigeant responsable, de 10 000 \$ pour André et de 40 000 \$ pour LYL constituent des pénalités justes et adéquates;
- Amendé 144. Vu les pouvoirs énoncés ci-haut, et dans le tout d'assurer une saine administration de la justice, l'Autorité estime qu'il est opportun de saisir le TMF de la présente demande afin qu'il puisse statuer sur l'ensemble des conclusions recherchées;

L'AUDIENCE

[6] Dans le présent dossier, l'audience a procédé tel que prévu le 29 novembre 2016, en présence des procureures de l'Autorité et de la procureure des intimés LYL

2016-019-001

PAGE : 19

Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi. L'intimé Maxan Samuel André n'était ni présent ni représenté, quoique dûment informé de la tenue de l'audience et de la demande de l'Autorité à son endroit. L'Autorité a présenté une preuve par défaut à son égard.

L'ENTENTE ENTRE LYL ASSURANCES INC., LOUIS-YVES LUCIEN, CHARLES TSHITUNDU MBUYI ET L'AUTORITÉ

[7] D'entrée de jeu, l'Autorité a annoncé au Tribunal qu'une entente était intervenue avec les intimés LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi. Le Tribunal reproduit ci-après l'entente.

**TRANSACTION ET ENGAGEMENTS DES INTIMÉS
LYL ASSURANCES INC., LOUIS-YVES LUCIEN et CHARLES
TSHITUNDU MBUYI**

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« **LDPSF** ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (« **LAMF** »);

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité peut s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **TMF** ») en vertu des articles 93 LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$ en cas de défaut, par un représentant, un cabinet ou un de ses administrateurs ou dirigeant, de respecter des dispositions de la LDPSF et ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité peut également s'adresser au TMF, en vertu de l'article 115 de la LDPSF, afin d'assortir de conditions l'inscription ou le certificat d'un cabinet ou d'un représentant;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité a signifié aux intimés, le 12 juillet 2016, une demande auprès du TMF en vertu des articles 93 et 94 LAMF ainsi que 115, 115.1 et 115.9 LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2016-019 (la « Demande »);

CONSIDÉRANT QUE bien que dûment signifié, l'intimé Maxan Samuel André n'a jamais comparu au dossier et ne s'est jamais présenté au cours des auditions ayant eu lieu devant le TMF;

CONSIDÉRANT QUE les parties, à l'exception de l'intimé Maxan Samuel André, désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

2016-019-001

PAGE : 20

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. L'Autorité accepte d'amender sa Demande afin de favoriser des admissions de la part des intimés LYL, Lucien et Charles T. et la conclusion de la présente entente;
3. Les intimés LYL, Lucien et Charles T. admettent tous les faits allégués à la Demande amendée de l'Autorité produite au présent dossier du TMF;
4. Les intimés LYL, Lucien et Charles T. consentent également au dépôt, sans autre formalité, de toutes les pièces au soutien de la Demande amendée, acceptent que de simples copies soient déposées au dossier du TMF et en admettent le contenu;
5. L'intimée LYL consent en vertu de la présente transaction :
 - i. À transmettre à l'Autorité une demande de retrait d'inscription dans les 30 jours de la signature de la présente transaction;
 - ii. À payer à l'Autorité une pénalité administrative de 32 500 \$ pour avoir agi par l'intermédiaire de deux représentants alors que leur certificat était inactif et/ou en attente de rattachement, pour avoir fait défaut de veiller à la discipline d'un de ses représentants et pour avoir manqué à ses obligations prévues aux articles 84 à 86 de la LDPSF;
 - iii. Le paiement sera effectué en un versement dans les 30 jours de la signature de la présente transaction, à l'ordre de *Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie*;
 - iv. Lors du prononcé du jugement du TMF, Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. transmettra à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le TMF, le cas échéant;
6. L'intimé Lucien consent en vertu de la présente transaction :
 - i. À ce que le TMF rende une ordonnance l'interdisant d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet LYL Assurances inc. de même que de tout autre cabinet en assurance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;
 - ii. À ce que le TMF assortisse son certificat portant le numéro 122 106 de la condition suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans;
 - iii. À payer à l'Autorité une pénalité administrative de 7 500 \$ pour avoir fait défaut, à titre de dirigeant responsable, de

2016-019-001

PAGE : 21

- veiller à la discipline d'un de ses représentants et pour avoir manqué à ses obligations prévues aux articles 84 à 86 de la LDPSF;
- iv. Le paiement sera effectué en un versement dans les 30 jours de la signature de la présente transaction, à l'ordre de *Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie*;
 - v. Lors du prononcé du jugement du TMF, *Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie* transmettra à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le TMF, le cas échéant;
7. L'intimé Charles Tshitundu Mbuyi consent en vertu de la présente transaction :
- i. À ce que le TMF assortisse son certificat portant le numéro 167 378 de la condition suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans;
8. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée en s'en déclarant satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat;
9. Les intimés consentent à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
10. Les intimés consentent également à ce que le TMF leur impose les sanctions telles que décrites aux paragraphes 5 (i) à (iii), 6 (i) à (iii) et 7 (i);
11. Les intimés reconnaissent que les conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
12. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
14. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des intimés;

2016-019-001

PAGE : 22

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :À Montréal, ce 25 novembre 2016À Montréal, ce 25 novembre
2016*(s) Louis-Yves Lucien***LYL ASSURANCES INC.**Par : Louis-Yves Lucien, dirigeant
responsable
Dûment autorisé aux fins des
présentes*(s) Louis-Yves Lucien***LOUIS-YVES LUCIEN**À Montréal, ce 25 novembre 2016À Montréal, ce 25 novembre
2016*(s) Charles Tshitundu Mbuyi***CHARLES TSHITUNDU MBUYI***(s) Donati Maisonneuve
s.e.n.c.r.l.***DONATI MAISONNEUVE,
S.E.N.C.R.L.**(Me Sonia
Paradis)Procureurs des intimés LYL
Assurances inc., Louis-Yves
Lucien et Charles Tshitundu
MbuyiÀ Québec, ce 28 novembre 2016*(s) Contentieux de l'Autorité des
marchés financiers***CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**(Me Ève Demers)
Procureurs de l'Autorité des
marchés financiers**L'argumentation de l'Autorité**

[8] La procureure de l'Autorité a déposé le document intitulé « *Transaction et engagements des intimés LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi* ». Elle en a expliqué le contenu, indiquant au Tribunal que les intimés reconnaissent la totalité des faits qui leur sont reprochés dans la demande amendée de l'Autorité et admettent le dépôt des toutes les pièces introduites par cette dernière.

2016-019-001

PAGE : 23

[9] Elle indique que la société LYL Assurances inc. consent à payer une pénalité administrative de 32 500 \$ pour avoir fait défaut de veiller à la discipline des représentants, vu les manquements de Maxan Samuel André, intimé. Ainsi, cinq assurés ont été victimes de détournements de primes qui n'ont pas été transférées du cabinet à l'assureur. Dans le cas de quatre autres assurés, les renseignements les visant n'ont pas été transmis. Ils se sont retrouvés sans assurances, les sinistres pouvant survenir n'étant pas couverts. La procureure ajoute qu'ils ont été remboursés.

[10] La procureure de l'Autorité indique ensuite que l'entente déposée prévoit également que Louis-Yves Lucien, dirigeant responsable, consent à payer une pénalité administrative de 7 500 \$ et à se faire imposer une ordonnance du Tribunal en vertu de laquelle il ne pourra agir à titre de dirigeant responsable pour une période de cinq ans. De plus, son certificat d'inscription sera modifié en conséquence.

[11] Quant à Charles Tshitundu Mbuyi, il consent à ce que le Tribunal assortisse son certificat d'une condition, à savoir qu'il sera rattaché à un cabinet dont il ne sera pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois ans. Après avoir cité un certain nombre de décisions de jurisprudence à cet égard⁵, la procureure de l'Autorité a soumis au Tribunal que l'entente soumise était raisonnable et l'a invité à en prendre acte et à prononcer les décisions demandées à l'encontre de cette entité et des intimés susmentionnés.

[12] Cette procureure a invoqué l'absence de contrôle exercé sur les actes de l'intimé Maxan Samuel André par les autres intimés, tout en soulignant le fait qu'ils ont accepté d'admettre leurs responsabilités respectives. Elle rappelle de plus que Louis-Yves Lucien a remboursé les clients qui ont subi des préjudices, cherchant par là à compenser les actes malhonnêtes qu'ils ont subis.

L'argumentation des intimés LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi

[13] La procureure des parties intimées LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi a pour sa part soumis au Tribunal que ses clients reconnaissent la gravité objective des faits reprochés dans le présent dossier et l'absence du contrôle qui aurait dû être exercé sur l'intimé Maxan Samuel André par eux. Mais, soumet-elle, il existe des facteurs atténuants; ils ont reconnu les faits reprochés et les manquements qui leur sont reprochés et ils ont remboursé beaucoup d'argent, même si tout le préjudice subi n'a pas été réparé.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, 2013 QCBDR 103; *Autorité des marchés financiers c. Lajeunesse*, 2016 QCBDR 45; *Autorité des marchés financiers c. Assurances Annie Chaussé inc.*, 2005 QCBDR 38; et, *Autorité des marchés financiers c. Groupe Depretis inc.*, 2014 QCBDR 94.

2016-019-001

PAGE : 24

[14] Ils ont malgré tout cherché à compenser les gestes malhonnêtes qui ont été commis et à rembourser les gens qui avaient subi des préjudices. Cette procureure invite enfin le Tribunal à entériner l'entente qui a été conclue entre l'Autorité et ses clients, considérant que la pénalité administrative demandée est raisonnable en l'occurrence.

LA PREUVE DE L'AUTORITÉ À L'ÉGARD DE MAXAN SAMUEL ANDRÉ

[15] Subséquemment, la procureure de l'Autorité a interrogé l'enquêteuse attitrée au dossier au sein de cet organisme pour présenter sa preuve par défaut à l'encontre de l'intimé Maxan Samuel André. Celle-ci a témoigné des faits qui étaient reprochés à ce dernier, tels qu'ils sont décrits dans la demande amendée de l'Autorité et a déposé la preuve documentaire à l'appui de ses dires.

L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

[16] À la suite de la clôture de la preuve de sa cliente, la procureure de l'Autorité a présenté son argumentation. Elle a résumé les faits que l'enquête de la demanderesse a permis de révéler. Elle a demandé au Tribunal de prononcer une décision aux fins de radier le certificat de Maxan Samuel André pendant une période d'un an, de lui interdire d'agir à titre de dirigeant responsable pour une période de cinq ans et de lui imposer une pénalité administrative de 10 000 \$.

[17] Cette procureure a soumis à la présente instance que l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit qu'un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients, résumant les obligations réglementaires auxquelles il est soumis. Elle rappelle qu'il doit déposer les montants d'argent reçus des clients dans le compte séparé du cabinet et le transmettre sans délai à l'assureur, avec ses instructions.

[18] Or, il appert que Maxan Samuel André s'est, à quelques reprises, approprié de montants de primes et a omis de transmettre dans les plus brefs délais des renseignements à un assureur. Certains clients se sont alors retrouvés soit sans assurances, soit ont été victimes de sinistres qui n'étaient pas couverts et ont donc subi des préjudices du fait de ces gestes. Ces préjudices ont pu être compensés par le cabinet ou l'intimé, mais il s'agit là de manquements qui atteignent l'intégrité des marchés financiers, a-t-elle continué.

[19] Elle rappelle que les gestes reprochés au présent dossier sont à la source même du rôle et des devoirs dévolus aux représentants. Il est important, a-t-elle déclaré, de préserver la confiance du public dans les marchés et de bien encadrer les personnes inscrites. Après avoir révisé les critères développés par la jurisprudence⁶ pour

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Groupe financier Lemieux inc.*, précitée, note 5.

2016-019-001

PAGE : 25

déterminer les sanctions à imposer, cette procureure souligne la gravité des gestes posés, les pertes subies par les clients, l'expérience du contrevenant, qui n'était pas un novice en la matière, et les dommages à l'intégrité des marchés.

[20] Elle a rappelé que les gestes reprochés se sont produits à au moins cinq reprises et qu'il s'agissait d'appropriation de primes pour un montant de 2 244,37 \$. Elle évoque la durée et la répétition des manquements reprochés, le préjudice pour les clients, la présence d'une intention malhonnête, rappelant que Maxan Samuel André n'a pas comparu au dossier. Elle rappelle qu'il y a eu remboursement complet ou partiel des sommes en jeu.

[21] Cet intimé n'en a pas moins commis ces gestes à cinq reprises, que l'intimé demandait de l'argent comptant aux clients et qu'il demandait à les rencontrer à l'extérieur du cabinet. Cela peut laisser supposer qu'il y ait eu une intention de sa part. Elle rappelle que la réception d'argent comptant de la part du client doit être accompagnée de l'émission d'un reçu et qu'il était inhabituel que certains clients n'en aient pas eu. Et dès que le paiement était reçu d'un client, il aurait dû être déposé au compte séparé du cabinet et non pas dans le compte personnel de l'intimé Maxan Samuel André.

[22] La procureure de l'Autorité soumet certains précédents quant à la durée de la radiation demandée par sa cliente⁷. Elle explique pourquoi une période de radiation d'un an devrait suffire dans le cas de cet intimé. Elle rappelle qu'il est actuellement non inscrit et inactif dans le domaine de l'assurance. Elle demande également une pénalité administrative de 10 000 \$, que l'intimé devra payer s'il désire être réinscrit auprès de l'Autorité et pratiquer à nouveau.

[23] L'Autorité entend à ce moment prendre connaissance de la version des faits de Maxan Samuel André et s'assurer qu'il sera alors prêt à satisfaire aux critères de probité et d'honnêteté auxquels il est tenu de s'assujettir. Elle soumet qu'il s'agit là d'une sanction qui est dissuasive en l'instance et qu'elle est dans l'intérêt public. Cette procureure demande donc à ce que soient prononcées les ordonnances demandées par l'Autorité à son égard.

L'ANALYSE

[24] Dans le présent dossier, l'Autorité s'est adressée au Tribunal afin que soient prononcées à l'encontre des personnes intimées diverses mesures précisées plus haut dans la présente décision. Dans le cas des intimés LYL Assurances inc., Louis-Yves

⁷ *Chambre de l'assurance de dommages et Vézina*, 2014 CanLII 4584 (QC CDCHAD); *Chambre de l'assurance de dommages et Belzile*, 2014 CanLII 30258 (QC CDCHAD); *Chambre de l'assurance de dommages c. Asselin*, 2006 CanLII 63938 (QC CDCHAD); et, *Chambre de l'assurance de dommages c. Boucher*, 2006 CanLII 53730 (QC CDCHAD).

2016-019-001

PAGE : 26

Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi, ces personnes ont signé une entente avec l'Autorité, reconnaissant leurs responsabilités dans le présent dossier. Louis-Yves Lucien et LYL Assurances inc. acceptent de payer les pénalités administratives précisées à l'entente. Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi acceptent également que le Tribunal leur impose les mesures demandées par l'Autorité.

[25] Considérant les faits qui leur sont reprochés dans la demande amendée de l'Autorité, considérant l'entente qui a été conclue entre cette dernière et ces trois parties intimées, considérant que ces derniers reconnaissent les faits qui leur sont reprochés et acceptent le dépôt en preuve des pièces afférentes à ces faits, considérant leur accord au prononcé des mesures demandées les visant, considérant le consentement au paiement de pénalités administratives pour LYL Assurances inc. et Louis-Yves Lucien, considérant les arguments de la procureure de l'Autorité que le Tribunal fait sien, et ceux de la procureure des parties intimées représentées, la présente instance est prête à accueillir la demande amendée de l'Autorité.

[26] Soulignons que LYL Assurances inc. et Louis-Yves Lucien, à titre de dirigeant responsable, ont tous les deux fait défaut de veiller à la discipline d'un de leurs représentants et, plus précisément, de s'assurer que Maxan Samuel André s'acquittait correctement de ses tâches auprès de sa clientèle, en présence d'une problématique dont ces deux intimés étaient saisis. Ce faisant, ils n'ont pas agi avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients⁸, ni n'ont-ils veillé à la discipline de leur représentant⁹.

[27] Le Tribunal prend acte du document intitulé « *Transaction et engagements des intimés LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi* ». Il est également prêt à accueillir la demande amendée de l'Autorité en ce qui a trait à LYL Assurances inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi et à prononcer les décisions qui visent ces trois personnes.

[28] Quant à Maxan Samuel André, ce dernier a également fait l'objet d'une demande de l'Autorité. Mais, contrairement aux trois autres parties intimées, il n'a pas comparu au dossier. Il n'était pas représenté au dossier ni ne s'est-il présenté à l'audience du 29 novembre 2016. L'Autorité a présenté une preuve par défaut à cette date. Il appert que les faits qui lui sont reprochés sont avérés, vu le témoignage de l'employée de l'Autorité et les documents qu'elle a déposés en preuve à l'appui de ses dires.

⁸ *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, précitée, note 4, art. 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

⁹ *Id.*, art. 85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements, et, art. 86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

2016-019-001

PAGE : 27

[29] Le Tribunal accepte cette preuve, en l'absence d'une contre-preuve fournie par cet intimé, et détermine que les divers manquements reprochés à cet intimé, tels qu'ils sont énumérés dans la demande de l'Autorité, ont bel et bien été commis. Il appert que Maxan Samuel André a commis un certain nombre de manquements à la réglementation qui lui est applicable. Il a surtout, comme représentant, fait défaut d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients¹⁰. Le Tribunal n'a pas de doute à ce sujet.

[30] Ainsi, Maxan Samuel André a omis d'effectuer les couvertures d'assurance des voitures de certains clients, laissant ceux-ci sans assurance, ce qu'ils ignoraient. Lors de sinistres, certains d'entre eux n'ont pu recevoir leurs indemnités. Dans d'autres cas, cet intimé s'est vu remettre des paiements pour des couvertures d'assurance automobile; plutôt que de les verser au compte du cabinet et veiller à ce que les montants d'argent soient remis aux compagnies d'assurance, il s'est approprié ces montants. Il laissait donc ces clients sans couverture d'assurance et leur faisait courir le risque qu'ils ne soient pas indemnisés en cas d'accident.

[31] Maxan Samuel André n'était pourtant pas un novice dans le domaine des assurances, comme l'a mentionné la procureure de l'Autorité. Sa mauvaise gestion des dossiers de certains clients, l'appropriation de leurs fonds qui n'ont pas toujours été remboursés, le fait que ces mêmes clients aient été laissés sans assurance automobile pendant parfois de longues périodes de temps, le fait que certains sinistres ne pouvaient être couverts du fait de l'absence d'une couverture d'assurance, le tout tel que dûment prouvé par l'Autorité, amènent le Tribunal à accueillir la demande de cet organisme.

[32] Le fait que ces événements aient eu un caractère répétitif et qu'ils aient parfois eu lieu hors des locaux du cabinet amène également le Tribunal à conclure à la présence d'un élément intentionnel de la part de cet intimé dans la commission, ce qui ne peut qu'apporter de l'eau au moulin de la conviction de la présente instance quant à la responsabilité de cet intimé.

[33] Le Tribunal rappelle enfin qu'en prononçant une pénalité administrative, le Tribunal ne cherche pas tant à punir le contrevenant qu'à dissuader celui-ci ou toute autre personne qui serait tenté de l'imiter de s'engager dans une voie qui serait en contravention des lois sur les marchés financiers. Comme l'a déclaré la Cour suprême du Canada, « *la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public* »¹¹. Plus loin elle ajoute qu' « *elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des*

¹⁰ *Id.*, art. 16.

¹¹ *Cartaway Resources Inc. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672, par. 4.

2016-019-001

PAGE : 28

valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans les marchés de capitaux »¹².

[34] Le Tribunal en vient à déterminer que la preuve prépondérante de l'Autorité le convainc d'accueillir la demande de cette dernière et de prononcer les ordonnances dont elle a requis le prononcé à l'encontre de l'intimé Maxan Samuel André, pour tous les motifs évoqués plus haut dans la présente décision.

LA DÉCISION

[35] Le 8 juillet 2016, le Tribunal a été saisi par l'Autorité d'une demande à l'encontre des intimés¹³, demande dont il a pris connaissance. Il a également pris connaissance de l'entente qui a été conclue entre l'Autorité, demanderesse, et les intimés LYL Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi. Il a entendu l'argumentation de la procureure de l'Autorité et celle de la procureure de ces trois intimés à cet égard.

[36] La présente instance a en outre entendu la preuve par défaut que l'Autorité a présentée à l'égard l'intimé Maxan Samuel André. Le Tribunal a aussi pris connaissance de la preuve documentaire qu'elle a déposée à l'appui de ses dires. Enfin, la présente instance a écouté l'argumentation de la procureure de l'Autorité sur le tout et a pris connaissance de la jurisprudence qu'elle a soumise à son attention.

[37] Il est maintenant prêt à prendre acte de la transaction et à prononcer sa décision et, le tout en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁴ et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹⁵.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS :

ACCUEILLE la demande amendée de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

ORDONNANCES DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **IMPOSE** à LYL Assurances inc. une pénalité administrative de 32 500 \$ pour avoir agi par l'intermédiaire de deux représentants alors que leur certificat était

¹² *Ibid.*

¹³ L'Autorité a remis une demande amendée le 23 novembre 2016.

¹⁴ Précitée, note 3.

¹⁵ Précitée, note 4.

2016-019-001

PAGE : 29

inactif et/ou en attente de rattachement, pour avoir fait défaut de veiller à la discipline d'un de ses représentants et pour avoir manqué à ses obligations prévues aux articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le tout payable selon les modalités de paiement prévues à la transaction au dossier, à savoir :

- Le paiement sera effectué en un versement dans les 30 jours de la signature de la transaction, à l'ordre de Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie; et
- À la date du prononcé de la présente décision, Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. transmettra à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Tribunal, le cas échéant;
- **IMPOSE** à Louis-Yves Lucien une pénalité administrative de 7 500 \$ pour avoir fait défaut, à titre de dirigeant responsable, de veiller à la discipline d'un de ses représentants et pour avoir manqué à ses obligations prévues aux articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le tout payable selon les modalités de paiement prévues à la transaction, à savoir :
 - Le paiement sera effectué en un versement dans les 30 jours de la signature de la transaction, à l'ordre de Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie; et
 - À la date du prononcé de la présente décision, Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l. en fiducie transmettra à l'Autorité les sommes ainsi perçues, jusqu'à concurrence du montant octroyé par le Tribunal, le cas échéant;
- **IMPOSE** à l'intimé Maxan Samuel André une pénalité administrative au montant de 10 000 \$ payable dans les trente (30) jours du prononcé de la présente décision;

ORDONNANCES D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT RESPONSABLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DE L'ARTICLE 115.1 DE LA *LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS* :

- **INTERDIT** à Louis-Yves Lucien d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet LYL Assurances inc. de même que de tout autre cabinet en assurance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;
- **INTERDIT** à Maxan Samuel André d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet LYL Assurances inc. de même que de tout autre cabinet en assurance, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

2016-019-001

PAGE : 30

ORDONNANCE DE RADIATION D'INSCRIPTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **RADIE** le certificat portant le numéro 100 326 au nom de Maxan Samuel André pour une période d'un (1) an à partir de la date du prononcé de la présente décision;

ORDONNANCES D'IMPOSITION DE CONDITIONS À L'INSCRIPTION, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **ASSORTIT** de la condition suivante le certificat de Louis-Yves Lucien portant le numéro 122 106, à savoir « *le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la décision du Tribunal administratif des marchés financiers portant le numéro 2016-019-001* »; et
- **ASSORTIT** de la condition suivante le certificat de Charles Tshitundu Mbuyi portant le numéro 167 378, à savoir « *le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable ni l'administrateur, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la décision du Tribunal administratif des marchés financiers portant le numéro 2016-019-001* ».

Fait à Montréal, le 8 mars 2017.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-014

DATE : Le 9 mars 2017
DATE DE RECTIFICATION: Le 10 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
JOSH BAAZOV
et
CRAIG LEVETT
et
ISAM MANSOUR
et
MONA KASSFY
et
ALLIE MANSOUR
et
JOHN CHATZIDAKIS
et
ELENI PSICHARIS
et
ALAIN ANAWATI
et
KARL FALLENBAUM
et
EARL LEVETT
et
FERAS ANTOON
et

2016-011-014

PAGE : 2

MARK Wael Antoon

Parties intimées

et

David BAAZOV

et

AMAYA GAMING GROUP INC.

et

BANQUE TORONTO-DOMINION

et

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

RBC DIRECT INVESTING INC.

et

INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC. INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.

et

BMO LIGNE D'ACTION INC.

et

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

et

INDUSTRIELLE ALLIANCE

et

ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

Parties mises en cause

DÉCISION RECTIFIÉE

PROLONGATION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 62, *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, r. 1]

2016-011-014

PAGE : 3

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue en utilisant cette nouvelle appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 7 mars 2016, saisi le Tribunal d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause au présent dossier des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de retrait de droits d'inscription et de suspension de certificat.

[3] Le 22 mars 2016³, le Tribunal a rendu une décision à l'égard de cette demande *ex parte* et a prononcé les mesures suivantes:

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'endroit des mis en cause suivants :

Intimés

- Josh Baazov;
- Craig Levett;
- Nathalie Bensmihan;
- Isam Mansour;
- Mona Kassfy;
- Allie Mansour;
- John Chatzidakis;
- Eleni Psicharis;
- Alain Anawati;
- Karl Fallenbaum;
- Earl Levett;
- Feras Antoon; et
- Mark Wael Antoon.

Mis en cause

- Banque Toronto-Dominion
- Financière Banque Nationale;
- TD Waterhouse Canada inc.;
- RBC Direct Investing inc.;
- Dundee Securities Ltd.;

¹ *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1 par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-014

PAGE : 4

- BMO Ligne d'action inc.;
 - La Banque de Nouvelle-Écosse; et
 - Industrielle Alliance.
- Des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés suivants :
 - Josh Baazov;
 - Craig Levett;
 - Nathalie Bensmihan;
 - Isam Mansour;
 - Mona Kassfy;
 - Allie Mansour;
 - John Chatzidakis;
 - Eleni Psicharis;
 - Alain Anawati;
 - Karl Fallenbaum;
 - Earl Levett;
 - Feras Antoon; et
 - Mark Wael Antoon.
 - Une suspension des droits conférés à l'intimé John Chatzidakis par son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et une suspension de son certificat d'exercice, portant le numéro 106 973, dans toutes les disciplines pour lesquelles il est inscrit;
 - De plus, le Tribunal a ordonné la mise en cause de David Baazov et d'Amaya Gaming Group inc. (ci-après « Amaya ») au présent dossier, et ce, conformément à l'article 44 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*⁴.

[4] Les parties intimées ont subséquemment déposé, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des avis de contestation de la décision susmentionnée conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵. À la suite de plusieurs audiences *pro forma* et de deux conférences de gestion, les dates des 12 et 13 septembre 2016 furent retenues pour entendre, au mérite, les contestations de la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016⁶.

[5] Le 18 avril 2016⁷, le Tribunal a rendu une décision intérimaire par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certains des intimés, et ce, afin de

⁴ RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

⁵ RLRQ, c. A-33.2.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, préc., note 3.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 43.

2016-011-014

PAGE : 5

permettre à la mise en cause Dundee Securities Ltd. de conclure, pour le 22 avril 2016, une transaction avec Euro-Pacific Canada Ltd.

[6] Le 19 avril 2016⁸, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Alain Anawati, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé sous certaines conditions.

[7] Le 28 avril 2016⁹, le Tribunal a rendu une décision par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certain des intimés de manière à permettre : (i) le remplacement du nom de la mise en cause Euro-Pacific Canada inc. par Echelon Wealth Partners inc. et, (ii) la modification des numéros de comptes bancaires des intimés visés par la décision intérimaire du 18 avril 2016.

[8] Le 6 mai 2016¹⁰, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Josh Baazov, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions.

[9] Le 9 mai 2016¹¹, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Feras Antoon et Marl Wael Antoon, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de ces intimés à certaines conditions.

[10] Le 13 mai 2016¹², le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Allie Mansour, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions.

[11] Le 13 mai 2016¹³, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Karl Fallenbaum, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions.

[12] Le 18 juillet 2016¹⁴, à la suite d'une demande de l'Autorité en vue d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, le Tribunal a prolongé ces ordonnances de blocage, sauf celles concernant l'intimée Nathalie Bensmihan.

[13] Le 8 septembre 2016, l'Autorité a déposé une demande amendée ajoutant des allégués et des conclusions à sa demande initiale déposée le 7 mars 2016.

⁸ *Anawati c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 44.

⁹ *Dundee Securities Ltd. c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 48.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 52.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Antoon*, 2016 QCBDR 53.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Mansour*, 2016 QCBDR 58.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Fallenbaum*, 2016 QCBDR 59.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCTMF 1

2016-011-014

PAGE : 6

[14] Le 9 septembre 2016, le Tribunal a reçu les désistements des avis de contestation des intimés Mona Kassfy et Isam Mansour.

[15] L'audience donnant suite aux avis de contestation de la décision *ex parte* du Tribunal, rendue le 22 mars 2016, s'est tenue les 12 et 13 septembre 2016 et les 5 et 6 octobre 2016.

[16] Au début de cette audience, le 12 septembre 2016, les procureurs de l'Autorité ont informé le Tribunal des désistements de contestation des intimés John Chatzidakis et Eleni Psicharis, et ils ont déposé une copie de ces désistements. Le procureur de l'intimé Earl Levett a aussi informé le Tribunal que son client se désistait de sa contestation et qu'une entente avec l'Autorité serait éventuellement déposée au Tribunal pour considération. De plus, les procureurs de l'Autorité ont indiqué au Tribunal que des ententes avec les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan avaient été conclues. Les procureurs de ces intimés et de l'Autorité ont déposé ces ententes, en ont sommairement exposé le contenu et, dans l'intérêt public, ont respectueusement demandé au Tribunal de les entériner. Par ailleurs, les procureurs de ces parties ont informé le Tribunal que les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan s'étaient également désistés de leur contestation.

[17] À la suite de ces représentations, le Tribunal a constaté que tous les intimés au présent dossier avaient retiré leur contestation de sa décision *ex parte* rendue le 22 mars 2016 et que la seule contestation qui demeurerait était celle du mis en cause David Baazov, lequel n'est toutefois pas visé par les ordonnances du Tribunal contenues dans la décision susmentionnée, ni par aucune des conclusions recherchées dans la demande amendée de l'Autorité.

[18] Le 28 octobre 2016¹⁵, à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier.

[19] Le 31 octobre 2016¹⁶, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Nathalie Bensmihan et, en conséquence, a retiré cette dernière à titre d'intimée au dossier.

[20] Le 31 octobre 2016¹⁷, le Tribunal a aussi entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Craig Levett, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions.

[21] Le 9 février 2017, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande en prolongation des ordonnances de blocage encore en vigueur au présent dossier avec un avis de présentation à la chambre de pratique du Tribunal du 2 mars 2017. À cette date, une

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCTMF 32.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Bensmihan*, 2016 QCTMF 34.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Levett*, 2016 QCTMF 33.

2016-011-014

PAGE : 7

audience, ayant pour but d'entendre au mérite cette demande de prolongation, a été fixée au 7 mars 2017.

[22] Le 3 mars 2017, les intimés Feras Antoon et Mark Wael Antoon ont déposé au Tribunal une demande de levée partielle des interdictions d'opérations sur valeurs les affectant. Cette demande doit être présentée *pro forma* le 9 mars 2017.

AUDIENCE

[23] L'audience visant à entendre au mérite la demande de prolongation susmentionnée de l'Autorité s'est tenue au siège du Tribunal le 7 mars 2017. Les procureurs de l'Autorité et des mis en causes David Baazov et Amaya Gaming Group inc. étaient présents. Tous les autres intimés et mis en cause étaient absents ou non représentés.

[24] La procureure de l'Autorité a d'abord souligné au Tribunal que toutes les parties au présent dossier avaient reçu signification de la demande de prolongation de l'Autorité.

[25] Elle a par la suite plaidé que la situation dans le présent dossier est semblable à celle qui prévalait lors de l'audition d'octobre 2016 de la demande de prolongation présentée par l'Autorité.

[26] À cet égard, elle a indiqué que l'enquête de l'Autorité dans le cadre de la présente affaire se poursuit. Elle a souligné que des recours juridiques initiés par les intimés Craig Levett et Josh Baazov, devant la Cour supérieure, ont toutefois pour conséquence de priver l'Autorité d'un accès à certains documents et données obtenus à la suite de perquisitions effectuées chez ces intimés. L'Autorité conteste les conclusions recherchées par ces intimés, mais les procédures pendantes devant la Cour supérieure ont pour effet de ralentir considérablement l'enquête en cours de l'Autorité. Elle a déposé une copie des plunitifs reliés à ces dossiers.

[27] D'autre part, la procureure de l'Autorité a mentionné qu'un recours de l'Autorité contre la mise en cause Amaya, afin de faire trancher la question du secret professionnel relié à certaines pièces saisies, est toujours pendant devant la Cour supérieure et a aussi pour effet de ralentir l'enquête de l'Autorité dans la présente affaire. Elle a également déposé au Tribunal une copie du plunitif relié à ce recours.

[28] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a rappelé que le Tribunal a pris en délibéré le 6 octobre 2016 la contestation par le mis en cause David Baazov de sa décision rendue *ex parte* le 22 mars 2016.

[29] La procureure de l'Autorité a plaidé que les motifs qui ont justifié l'émission par le Tribunal d'ordonnances de blocage dans le cadre de la présente affaire existent toujours. Elle a conclu ses représentations en demandant respectueusement au

2016-011-014

PAGE : 8

Tribunal de prolonger, dans l'intérêt public, les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période de 120 jours.

[30] Pour leur part, les procureurs des mis en cause David Baazov et Amaya Gaming Group inc. ont rappelé que, sous réserve des représentations qu'ils ont faites lors de l'audience en contestation de la décision *ex parte* du 22 mars 2016 du Tribunal et du fait que le tout est actuellement en délibéré, ils ne contestent pas la demande de prolongation présentée par l'Autorité.

ANALYSE

[31] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁸ prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁹.

[32] De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁰. Enfin, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²¹.

[33] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister²².

[34] Le Tribunal prend d'abord acte qu'aucun des intimés, ni des mis en cause ne s'est opposé à la demande de l'Autorité de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le cadre du présent dossier.

[35] L'Autorité a, pour sa part, informé le Tribunal que son enquête dans le cadre de la présente affaire se poursuit et sa procureure a plaidé que les motifs qui ont justifié l'émission par le Tribunal des ordonnances de blocage susmentionnées existent toujours.

[36] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours. Par ailleurs, compte tenu des représentations faites antérieurement quant à la confidentialité des numéros de comptes bancaires de certains intimés, le Tribunal est d'avis qu'il convient de continuer de restreindre la divulgation, la publication ou la diffusion à l'égard du public de ces renseignements concernant les parties, et ce, dans l'intérêt public de même que

¹⁸ RLRQ, c. V-1.1.

¹⁹ *Id.*, art. 249 (1^o).

²⁰ *Id.*, art. 249 (2^o).

²¹ *Id.*, art. 249 (3^o).

²² *Id.*, art. 250, 2^e al.

2016-011-014

PAGE : 9

conformément à l'article 62 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*²³.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* de même que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴ et de l'article 62 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*²⁵:

ACCUEILLE la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE les ordonnances de blocage que le Tribunal a prononcées initialement le 22 mars 2016²⁶, telles que modifiées ou remplacées par la suite²⁷, pour une période de 120 jours commençant le **14 mars 2017** et se terminant le **11 juillet 2017**, de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à l'intimé Josh Baazov, de conserver un montant de 32 100\$ dans le compte personnel portant le numéro [...] auprès de la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une place d'affaires située au 2065, rue St-Louis, Saint-Laurent, Québec, H4M 1P1;
- **ORDONNE** à la mise en cause, Banque Toronto-Dominion, ayant une place d'affaires située au 2065, rue St-Louis, Saint-Laurent, Québec, H4M 1P1, de bloquer les fonds afin de s'assurer de toujours conserver un solde minimum disponible de 32 100\$ dans le compte portant le numéro [...] de l'intimé Josh Baazov;

Rectification • ~~**ORDONNE** à l'intimé Craig Levett de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;~~

Rectification • ~~**ORDONNE** à l'intimé Craig Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Financière Banque Nationale inc, ayant son domicile situé au 1 Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4A9, notamment dans les comptes portant le préfixe [...];~~

²³ Préc, note 4.

²⁴ Préc., note 18.

²⁵ Préc., note 4.

²⁶ Préc., note 3.

²⁷ Préc., notes 8 à 14 et 18.

2016-011-014

PAGE : 10

Rectification ● ~~ORDONNE~~ à la mise en cause, Financière Banque Nationale, ayant son domicile situé au 1 Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Craig Levett, notamment dans les comptes portant le préfixe [...];

Rectification ● ~~ORDONNE~~ à l'intimé Craig Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires située au 2065, rue Saint-Louis, Saint-Laurent, Montréal, H4M 1P1, notamment dans le compte portant le numéro [...];

Rectification ● ~~ORDONNE~~ à la mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires située au 2065, rue Saint-Louis, Saint-Laurent, Montréal, H4M 1P1, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Craig Levett, notamment dans le compte portant le numéro [...];

Rectification ● ~~ORDONNE~~ à l'intimé Craig Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, RBC Direct investing inc., ayant une place d'affaire d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, notamment dans le compte portant le numéro [...];

Rectification ● ~~ORDONNE~~ à la mise en cause, RBC Direct investing inc., ayant une place d'affaire d'affaires au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, aile ouest, Montréal, Québec, H3C 3A9, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Craig Levett, notamment dans le compte portant le numéro [...];

- **ORDONNE** à Craig Levett, de ne pas retirer les fonds, titres ou autres biens qui sont en dépôt ou sous la garde ou le contrôle pour lui, auprès de la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, dans les comptes portant le préfixe [...];

- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres

2016-011-014

PAGE : 11

biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Craig Levett, dans les comptes portant le préfixe [...];

- **ORDONNE** à l'intimé Isam Mansour de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimé Isam Mansour, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, BMO Ligne d'action inc., ayant une place d'affaires au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 1S6, notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, BMO Ligne d'action inc., ayant une place d'affaires au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 1S6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Isam Mansour, notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Isam Mansour, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans les comptes portant les préfixes [...] et [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Isam Mansour, notamment dans les comptes portant les préfixes [...] et [...];
- **ORDONNE** à l'intimée Mona Kassfy de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimée Mona Kassfy, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...];

2016-011-014

PAGE : 12

- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Mona Kassfy, notamment dans le compte portant les préfixes [...] et [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Allie Mansour, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens détenus auprès de la Mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires située au 2065, rue Saint-Louis, Saint-Laurent, Montréal, H4M 1P1, dans les comptes portant le préfixe numéro [...] et [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires située au 2065, rue Saint-Louis, Saint-Laurent, Montréal, H4M 1P1, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Allie Mansour, pour les comptes portant le préfixe [...] et [...];
- **ORDONNE** à l'intimé John Chatzidakis de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimé John Chatzidakis, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, La Banque de Nouvelle-Écosse, ayant une place d'affaires au 1002, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 3L6, notamment dans le compte portant le numéro [...] ;
- **ORDONNE** à la mise en cause, La Banque de Nouvelle-Écosse, ayant une place d'affaires au 1002, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 3L6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé John Chatzidakis, notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à l'intimé John Chatzidakis, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...], [...] et [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres

2016-011-014

PAGE : 13

biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé John Chatzidakis, notamment dans le compte portant les préfixes [...], [...] et [...];

- **ORDONNE** à l'intimée Eleni Psicharis de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à Eleni Psicharis, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la Mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans le compte portant les préfixes [...], [...] et [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée Eleni Psicharis, notamment dans le compte portant les préfixes [...], [...] et [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Alain Anawati, de conserver auprès de la Banque de Montréal ayant une place d'affaire au 3300 boul. de la Côte Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7, au compte portant le numéro [...] un montant minimum de 5 620 \$;
- **ORDONNE** à la Banque de Montréal ayant une place d'affaire au 3300 boul. de la Côte Vertu, Ville Saint-Laurent, H4R 2B7, de ne pas se départir, directement ou indirectement, de fonds dans le compte bancaire de l'intimé Alain Anawati portant le numéro [...] afin de conserver dans ce compte un solde minimum de 5 620 \$;
- **ORDONNE** à l'intimé Karl Fallenbaum, de conserver les valeurs détenues auprès de la Mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires au 720 Mile End, 6e étage, Montréal, Québec, H2R 3A4, dans le compte portant le préfixe [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, TD Waterhouse Canada inc., ayant une place d'affaires au 720 Mile End, 6e étage, Montréal, Québec, H2R 3A4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Karl Fallenbaum, dans le compte portant le préfixw [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Karl Fallenbaum, de conserver les valeurs détenues auprès de la Mise en cause, Industrial Alliance Securities inc. Industrielle

2016-011-014

PAGE : 14

Alliance Valeurs Mobilières inc., ayant une place d'affaires au 2200, Ave McGill College, Suite 350, Montréal, Québec, H3A 3P8, au compte portant le numéro [...] jusqu'à concurrence de 80 000 \$;

- **ORDONNE** à la mise en cause, Industrial Alliance Securities inc. Industrielle Alliance Valeurs Mobilières inc., ayant une place d'affaires au 2200, Ave McGill College, Suite 350, Montréal, Québec, H3A 3P8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Karl Fallenbaum au compte portant le numéro [...] jusqu'à concurrence de 80 000 \$;
- **ORDONNE** à l'intimé Earl Levett de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à l'intimé Earl Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, notamment dans les comptes portant les préfixes [...], [...] et [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, Echelon Wealth Partners inc., ayant une place d'affaires au 1501, Ave McGill College, Suite 1450, Montréal, Québec, H3A 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Earl Levett, notamment dans les comptes portant les préfixe [...], [...] et [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Earl Levett, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Industrielle Alliance, ayant une place d'affaires au 1080 Grande Allée O Québec, Québec, G1S 1C7, notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à la mise en cause, Industrielle Alliance, ayant une place d'affaires au 1080 Grande Allée O Québec, Québec, G1S 1C7, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Earl Levett, notamment dans les comptes portant le préfixe [...];
- **ORDONNE** à l'intimé Feras Antoon, de conserver auprès de la mise en cause, la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 3131, Boul. de la Côte Vertu, Saint-Laurent, Québec, H4R 1Y8, au compte portant le numéro [...] un montant minimum de 300 000 \$;

2016-011-014

PAGE : 15

- **ORDONNE** à la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 3131, Boul. de la Côte Vertu, Saint-Laurent, Québec, H4R 1Y8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, de fonds dans le compte bancaire de l'intimé Feras Antoon portant le numéro [...] afin de conserver dans ce compte un montant minimum de 300 000 \$;
- **ORDONNE** à l'intimé Mark Wael Antoon, de conserver auprès de la mise en cause, la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 1127, Boul. Décarie, Saint-Laurent, Québec, H4L 3M8, au compte portant le numéro [...] un montant minimum de 6 000 \$;
- **ORDONNE** à la mise en cause, Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires au 1127, Boul. Décarie, Saint-Laurent, Québec, H4L 3M8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, de fonds dans le compte bancaire de l'intimé Mark Wael Antoon portant le numéro [...] afin de conserver dans ce compte un montant minimum de 6 000 \$;

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions suivantes:

- La décision n° 2016-011-004 prononcée le 19 avril 2016²⁸ accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Alain Anawati à certaines conditions;
- La décision n° 2016-011-006 prononcée le 6 mai 2016²⁹, accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Josh Baazov à certaines conditions;
- La décision n° 2016-011-007 prononcée le 9 mai 2016³⁰, accordant une levée partielle de blocage en faveur des intimés Feras Antoon et Marl Wael Antoon à certaines conditions;
- La décision n° 2016-011-008 prononcée le 13 mai 2016³¹, accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Allie Mansour à certaines conditions;
- La décision n° 2016-011-009 prononcée le 13 mai 2016³², accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Karl Fallenbaum à certaines conditions;

²⁸ *Anawati c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 8.

²⁹ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, préc., note 10.

³⁰ *Autorité des marchés financiers c. Antoon*, préc., note 11.

³¹ *Autorité des marchés financiers c. Mansour*, préc., note 12.

³² *Autorité des marchés financiers c. Fallenbaum*, préc., note 13.

2016-011-014

PAGE : 16

- La décision n° 2016-011-012 prononcée le 31 octobre 2016³³, accordant une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé Craig Levett à certaines conditions.

ORDONNE que soient caviardés dans la présente décision les numéros de comptes bancaires des intimés, et ce, à l'égard du public à l'exception des autres parties à la présente décision.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Caroline Larouche
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.)
Procureure de David Baazov

M^e Fabrice Benoit
(Osler, Hoskin & Harcourt)
Procureur de Amaya Gaming Group inc.

Date d'audience : 7 mars 2017

³³ *Autorité des marchés financiers c. Levett, préc. note 16.*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-025

DÉCISION N° : 2014-025-012

DATE : Le 10 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MARC-ÉRIC FORTIN (personnellement et faisant affaires sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une-Terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde)

et

MATHIEU CARIGNAN

et

KARINE LAMARRE

et

JEAN-FRANÇOIS GAGNON

et

GENEVIÈVE CLOUTIER (GAGNON)

et

LOUISE LARENTE

et

CORPORATION ONE LAND DU CANADA INC.

et

LOVAGANZA 2015

et

2014-025-012

PAGE : 2

FER ROUGE CREATIVE COMPANY

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale 2116 l'Acadie et Legendre, 9150, boulevard de l'Acadie, bureau 10, Montréal (Québec) H4N 2T2;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale Knowlton, 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton, Québec, J0E 1V0;

et

BANQUE CIBC, 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard (Québec) J4W 1M9;

Parties mises en cause

DÉCISION**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue sous cette nouvelle appellation.

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] Le 13 mai 2014³, le Tribunal a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») dans le dossier 2014-025, en prononçant des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs, des ordonnances d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de blocages.

[3] La décision a été rendue lors de l'audience du 13 mai 2014 et les motifs furent produits le 16 juin 2014⁴.

[4] Les intimés ont transmis par l'entremise de leur procureur un avis de contestation de la décision du 13 mai 2014.

[5] Ultimement, les intimés se sont désistés de leur contestation.

¹ Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1, par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, QCBDR (Montréal), n°2014-025-001, 13 avril 2014, M^e St Pierre (décision verbale).

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 69.

2014-025-012

PAGE : 3

[6] Le 5 septembre 2014⁵, le 12 décembre 2014⁶, le 30 mars 2015⁷, le 10 juillet 2015⁸, le 17 novembre 2015⁹, le 14 mars 2016¹⁰, le 27 juin 2016¹¹ et le 11 novembre 2016¹², le Tribunal a rendu des décisions afin de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier.

[7] Dans sa décision du 11 novembre 2016 en prolongation des ordonnances de blocage, le Tribunal a retiré les intimés Karine Despatie et Roland Chaput à titre de partie suivant une demande de l'Autorité. Ainsi, ces personnes ne sont plus assujetties aux ordonnances de blocage du présent dossier.

[8] Le 16 février 2017, l'Autorité a transmis au Tribunal une demande de prolongation des ordonnances de blocage présentable à la chambre de pratique du 9 mars 2017.

AUDIENCE

[9] Le 9 mars 2017, l'audience a eu lieu en présence des procureures de l'Autorité.

[10] La procureure de l'Autorité M^e Béland a d'abord déposé un courriel¹³ provenant des procureurs des intimés, mentionnant qu'il n'avait pas l'intention de contester la demande de renouvellement de blocage de l'Autorité présentable le 9 mars 2017 devant le TMF.

[11] La procureure de l'Autorité a fait témoigner la Directrice des enquêtes à l'Autorité depuis novembre 2005. Cette dernière a indiqué qu'elle connaissait le présent dossier puisqu'elle en était informée par les enquêteurs qui relèvent d'elle.

[12] Elle a témoigné à l'effet que les motifs ayant justifié l'émission par le Tribunal des ordonnances de blocage initiales existent toujours. Elle a ajouté que l'enquête se poursuit, puisqu'un complément d'information au rapport d'enquête avait récemment été soumis au Contentieux. Elle a mentionné qu'à sa connaissance, les procédures pénales suivent leur cours.

[13] Questionné par le Tribunal, le témoin a indiqué qu'il y avait eu plusieurs compléments d'information soumis au Contentieux depuis le dépôt du Rapport d'enquête, dont un premier vers 2014 et un autre vers novembre 2016. Elle a confirmé que le dernier rapport des enquêtes avait été soumis et qu'il était actuellement sous étude.

[14] Par la suite, la procureure de l'Autorité a souligné que les procédures pénales suivent leur cours, en précisant qu'une conférence de gestion était fixée au 13 avril prochain devant la Cour.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 95.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2014 QCBDR 151.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2015 QCBDR 51.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2015 QCBDR 99.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2015 QCBDR 148.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2016 QCBDR 31.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2016 QCBDR 81.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Fortin (One-Land Films/Films Une Terre)*, 2016 QCTMF 38.

¹³ Pièce D-1.

2014-025-012

PAGE : 4

[15] Elle a plaidé que l'enquête factuelle se poursuit, en ce que le dernier rapport d'enquête est présentement sous étude et vise tous les intimés au présent dossier.

[16] Dans ces circonstances, la procureure de l'Autorité a demandé au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage au présent dossier, puisque les motifs initiaux sont présents et que l'enquête se poursuit.

ANALYSE

[17] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁵. De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête, afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁶.

[18] Le Tribunal peut également ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt, la garde ou le contrôle¹⁷. Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[19] Considérant qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister et que l'enquête est terminée repose sur les intimés;

[20] Considérant que le procureur des intimés a déclaré par courriel ne pas contester la présente demande en prolongation des ordonnances de blocage;

[21] Considérant que suivant le témoignage de la directrice des enquêtes de l'Autorité des marchés financiers, les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage existent toujours et que l'enquête en son sens large se poursuit pour l'ensemble des intimés, en ce que le dernier rapport d'enquête est sous étude par le Contentieux;

[22] Considérant que les procédures pénales suivent leur cours;

[23] En conséquence, le Tribunal convient qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage pour une période additionnelle de 120 jours.

DISPOSITIF

¹⁴ RLRQ, c. V-1.1.

¹⁵ *Id.*, art. 249 (1^o).

¹⁶ *Id.*, art. 249 (2^o).

¹⁷ *Id.*, art. 249 (3^o).

2014-025-012

PAGE : 5

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;

ACCUEILLE la demande en prolongation des ordonnances de blocage:

PROLONGE les ordonnances de blocage, sauf à l'égard de Karine Despatie et Roland Chaput, qu'il a prononcées le 13 mai 2014¹⁸, telles qu'elles ont été renouvelées depuis, pour une période de 120 jours renouvelable commençant le **13 mars 2017** et se terminant le **10 juillet 2017**, de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

- **ORDONNE** à tous les intimés ainsi qu'à leurs dirigeants, représentants et employés, de ne pas directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment auprès de la mise en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal, la Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton et la Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard;
- **ORDONNE** aux mises en cause Banque de Montréal, succursale L'Acadie et Legendre, numéro 2116, située au 9150, boulevard de L'Acadie, bureau 10, Montréal et Banque de Montréal, succursale Knowlton, située au 101, chemin Lakeside, Lac-Brome, Knowlton, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles détiennent ou dont elles ont la garde ou le contrôle pour Marc-Éric Fortin ou Mark-Érik Fortin et/ou Jean-François Gagnon et/ou Geneviève Cloutier, dont notamment les comptes suivants :
 - i. compte [1] dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
 - ii. compte [2] dont les titulaires sont Geneviève Cloutier et Jean-François Gagnon;
- **ORDONNE** à la mise en cause Banque CIBC, située au 7250, boulevard Taschereau Ouest, suite 01, Brossard, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle détient ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marc-Éric Fortin ou Mark-Érik Fortin, dont notamment les comptes suivants :
 - i. compte [3], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
 - ii. compte [4], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
 - iii. compte [5], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
 - iv. compte [6], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;

¹⁸ Préc., note 3.

2014-025-012

PAGE : 6

- v. compte [7], dont le titulaire est Marc-Éric Fortin;
- vi. compte [8], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;
- vii. compte [9], dont le titulaire est Mark-Érik Fortin;
- viii. compte [10] dont le titulaire est Mark-Érik Fortin.

M^e Lise Girard, présidente

M^e Brigitte Gobeil et M^e Mélanie Béland
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 9 mars 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-013

DÉCISION N° : 2016-013-001

DATE : Le 10 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

LES ASSURANCES MICHEL GAUTHIER INC.

et

MICHEL GAUTHIER

Parties intimées

**ORDONNANCES DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE
DIRIGEANT RESPONSABLE, D'IMPOSITION DE CONDITIONS À L'INSCRIPTION ET MESURES
PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI**

[art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et art. 93 et 94, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Annie Parent
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

2016-013-001

PAGE : 2

M^e Sonia Paradis
(Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.)
Procureure de Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier inc.

Date d'audience : 18 janvier 2017

2016-013-001

PAGE : 3

DÉCISION

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur, changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « *Tribunal* »)². La présente décision est rendue avec cette nouvelle appellation.

L'HISTORIQUE

[2] Le 7 juin 2016, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a déposé au Tribunal une demande pour obtenir le prononcé des ordonnances suivantes, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³ et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁴ :

- **Conclusions à l'égard du cabinet Les Assurances Michel Gauthier inc. (le « cabinet intimé »)**
 - une pénalité administrative de 40 000 \$ pour l'ensemble des manquements constatés lors de l'inspection et de l'enquête de l'Autorité et notamment, pour avoir toléré que Michel Gauthier agisse à titre de représentant, sans être titulaire d'un certificat dans la discipline d'assurance de dommages des particuliers, contrairement aux dispositions des articles 12 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
 - une pénalité administrative de 10 000 \$ pour avoir manqué à un engagement souscrit, par le dirigeant responsable en son nom, auprès de l'Autorité;
 - la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Michel Gauthier, l'identité du nouveau dirigeant responsable étant soumise à l'approbation préalable de l'Autorité;

¹ *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180, en vertu de de l'article 225, al. 1 par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

³ RLRQ, c. A-33.2.

⁴ RLRQ, c. D-9.2.

2016-013-001

PAGE : 4

- la mise en place, à la satisfaction de l'Autorité, des mesures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que le cabinet, son dirigeant responsable, ses représentants et ses employés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait à la certification des représentants, et ce, sous forme d'engagement envers l'Autorité;

▪ **Conclusions à l'égard de Michel Gauthier**

- une pénalité administrative de 5 000 \$ pour avoir fait défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de dirigeant responsable;
- une interdiction d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de cinq ans;
- l'imposition de conditions au certificat portant le numéro 157589 au nom de Michel Gauthier, à savoir:
 - le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable pour une période de cinq ans alors qu'il a un droit d'exercice valide;
 - le représentant doit, pour une période de deux ans, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché. Le représentant doit faire parvenir à l'Autorité une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant. Durant la supervision, un rapport mensuel de supervision doit être rempli en regard des activités de vente du représentant ainsi que des transactions avec les clients et être acheminé à l'Autorité, mensuellement;

[3] À défaut par le cabinet intimé de se conformer aux ordonnances, l'Autorité demande au Tribunal de prononcer les conclusions suivantes :

- la suspension de l'inscription du cabinet intimé;
- une ordonnance au cabinet intimé de remettre tous ses dossiers clients, livres et registres du cabinet à l'Autorité des marchés financiers.

[4] À défaut par l'intimé Michel Gauthier de se conformer aux ordonnances, l'Autorité demande au Tribunal de prononcer la suspension de son certificat.

2016-013-001

PAGE : 5

LA DEMANDE DE L'AUTORITÉ

[5] Le Tribunal reproduit ci-dessous les allégués qui apparaissent à la demande de l'Autorité :

LES PARTIES

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (la « **LDPSF** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);
2. L'intimée Les Assurances Michel Gauthier inc. (« **cabinet intimé** ») est une personne morale légalement constituée depuis le 15 février 2007 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et ses activités y sont décrites comme étant « Entreprises de vente directe » et « Commissions sur vente », tel qu'il appert de l'état de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises (« **REQ** »), **pièce D-1**;
3. Le cabinet intimé est un cabinet qui détient une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 512899, dans la discipline de l'assurance de dommages en vertu de la LDPSF, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique du cabinet intimé, **pièce D-2**;
4. À ce jour, tout comme au moment de l'inspection, deux représentants sont rattachés au cabinet intimé, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité concernant le cabinet intimé, **pièce D-3**;
5. Michel Gauthier détient un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 157589, l'autorisant à agir à titre de représentant dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des entreprises et est rattaché au cabinet intimé, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique et d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité, en liasse **pièce D-4**;
6. Michel Gauthier est président, secrétaire et unique actionnaire du cabinet intimé, tel qu'il appert de la pièce D-1;
7. Michel Gauthier est également le dirigeant responsable du cabinet intimé, tel qu'il appert de la pièce D-2;

LES FAITS PERTINENTS AUX ORDONNANCES RECHERCHÉES

Inspection du 16 octobre 2013 par la Chambre de l'assurance de dommages (« ChAD »)

8. En vertu des articles 107 et suivant de la LDPSF, l'Autorité a le pouvoir d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la loi et de ses règlements;
9. Conformément à l'article 9 de la LAMF, l'Autorité peut déléguer son pouvoir d'inspection à un organisme d'autoréglementation tel la ChAD, ce qui fut fait dans le présent dossier;
10. Le 16 septembre 2013, la ChAD avisait le cabinet intimé qu'une inspection aurait lieu à leur bureau, tel qu'il appert de l'avis d'inspection et du questionnaire de préinspection annexé, en liasse **pièce D-5**;

2016-013-001

PAGE : 6

11. Le 17 septembre 2013, par la décision portant le numéro 2013-INSP-0381, le directeur des services de l'inspection de l'Autorité a estimé nécessaire de procéder à l'inspection du cabinet intimé et a autorisé la ChAD à procéder à ladite inspection, tel qu'il appert d'une copie de la décision d'inspection, **pièce D-6**;
12. Le 19 septembre 2013, l'Autorité a attesté de la qualité d'inspecteur de Jean-Sébastien Houle, Jean Rivard, Annick Gemme et Carolynn Isabell Vieira pour procéder notamment à l'inspection du cabinet intimé conformément à la décision D-6, tel qu'il appert d'une copie de l'attestation de la qualité d'un inspecteur, **pièce D-7**;
13. Le 6 octobre 2013, Michel Gauthier acheminait par courriel à la ChAD le questionnaire préinspection dûment complété, tel qu'il appert d'une copie dudit courriel et du questionnaire complété allégués, en liasse **pièce D-8**;
14. Aux termes de l'inspection effectuée le 16 octobre 2013, plusieurs lacunes ont été relevées, lesquelles concernent les sujets suivants :
 - La pratique illégale de Michel Gauthier;
 - Compte séparé : solde négatif et tenue d'un registre des sommes dues au cabinet;
 - Avis aux clients lors de transfert de polices auprès d'un autre assureur;
 - Destruction des dossiers et registres;
 - Absence de notes aux dossiers concernant notamment les démarches, conseils, analyse de besoins financiers et recommandation Dévoilement du lien d'affaires;
 - Procédure de renouvellement de police;
 - Identification du cabinet et du représentant;
 - Partage de commissions;
 - Règles de divulgation quant à la concentration du volume d'affaires;
 - Absence de plan de continuité des activités en cas de pandémie et/ou autres situations d'urgence;tel qu'il appert du rapport d'inspection et de ses annexes, en liasse **pièce D-9**;
15. Par lettres du 9 décembre 2013, la ChAD informait le directeur des services de l'inspection de l'Autorité de lacunes graves constatées dans le cadre de l'inspection, tel qu'il appert d'une copie des lettres, en liasse **pièce D-10**;
16. Notamment, deux (2) lacunes, mentionnées précédemment, étaient considérées comme majeures et nécessitaient une intervention dans les cinq jours suivant la réception du rapport d'inspection par le cabinet intimé, à savoir :
 - La pratique illégale de Michel Gauthier;
 - La gestion du compte séparé;

Pratique illégale

17. Comme indiqué à l'attestation de droit de pratique D-4, Michel Gauthier détient un certificat lui permettant d'agir à titre de représentant dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des entreprises uniquement;

2016-013-001

PAGE : 7

18. Dans le cadre de l'inspection réalisée, il a été constaté que Michel Gauthier a exercé des activités autres que celles permises par son certificat puisqu'il a agi à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers;
19. En offrant ce type de produits, Michel Gauthier exerçait illégalement en assurance de dommages des particuliers et contrevenait ainsi à l'article 12 de la LDPSF;
20. Afin de remédier à cette situation, le cabinet intimé devait, tel qu'indiqué à l'annexe « Délai 5 jours » du rapport d'inspection D-9, confirmer à la ChAD avant le 17 décembre 2013, que Michel Gauthier avait cessé toute pratique en assurance de dommages des particuliers;
21. Le 18 décembre 2013, la ChAD recevait l'annexe « Délai 5 jours » signée, confirmant ainsi que le cabinet intimé s'engageait à ce que Michel Gauthier cesse toute pratique en assurance de dommages des particuliers (ci-après l'« Engagement ») et que cet Engagement serait maintenu dans la pratique future du cabinet intimé, tel qu'il appert de l'annexe « Délai 5 jours » signée, pièce **D-11**;

Enquête de la Direction des enquêtes de l'Autorité

22. Considérant la nature des manquements constatés par la ChAD, lors de son inspection de 2013 à l'égard du cabinet intimé, et plus particulièrement à l'égard des activités illégales de Michel Gauthier, le dossier a été transféré à la Direction des enquêtes de l'Autorité;
23. En effet, au terme de cette inspection, la ChAD avait noté que Michel Gauthier avait exercé des activités dans une catégorie pour laquelle il n'était pas autorisé à agir en fonction de l'attestation de droit de pratique D-4;
24. De même, dans le cadre de son inspection, la ChAD avait clairement indiqué à Michel Gauthier de cesser telle pratique, le cabinet intimé et Michel Gauthier s'étant d'ailleurs expressément engagés en ce sens par l'Engagement D-11;
25. Toutefois, l'enquête a permis de révéler que ces activités se sont poursuivies;
26. En effet, de façon à corroborer la situation dénoncée, l'Autorité a procédé à une enquête et a obtenu notamment copie de la documentation en assurance, auprès de quatre (4) assureurs, confirmant que Michel Gauthier a agi à titre de représentant pour des clients en assurance de dommages des particuliers;
27. La preuve ainsi recueillie a révélé que Michel Gauthier a effectivement agi à titre de représentant en assurances de dommages des particuliers malgré le fait qu'il ait été avisé de cesser telle pratique et qu'un Engagement ait été souscrit en ce sens par lui et le cabinet intimé;
28. De même, le cabinet intimé n'a pas veillé à ce que Michel Gauthier, à titre de représentant et dirigeant, se conforme à la LDPSF et ses règlements, ne respectant pas ainsi ses obligations et plus particulièrement, celles énoncées aux articles 85 et 86 de la LDPSF;
29. De plus, l'enquête a permis de constater que la situation décrite précédemment n'est pas isolée, Michel Gauthier a desservi environ une centaine de clients en assurance de dommages des particuliers depuis la signature de l'Engagement D-11, tel qu'il appert de

2016-013-001

PAGE : 8

tableaux récapitulatifs pour chacun de ces quatre (4) assureurs énumérant les dossiers clients pour lesquels Michel Gauthier a agi à titre de représentant en assurances de dommages des particuliers, en liasse **pièce D-12**;

30. En ce qui concerne ces clients, la preuve révèle que Michel Gauthier a personnellement signé la documentation à titre de représentant et/ou fait les démarches auprès de ces assureurs en vue de l'obtention d'une soumission d'assurance des particuliers ou son renouvellement, tel qu'il appert des tableaux récapitulatifs D-12;
31. D'ailleurs, ces dites activités font partie intégrante des responsabilités incombant à un représentant en assurance de dommages des particuliers et pour lesquelles le représentant doit détenir une certification dans cette discipline;
32. L'Autorité consent à rendre disponible, sur demande, l'ensemble de la documentation concernant les dossiers clients énoncés aux tableaux récapitulatifs D-12 et attestant que Michel Gauthier a agi comme représentant en assurance de dommages des particuliers à leur égard;
33. En vertu de l'article 12 de la LDPSF, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité;
34. Dans les circonstances, le cabinet intimé a fait défaut de veiller à ce que Michel Gauthier agisse conformément à la LDPSF et à ses règlements et l'Autorité est en droit d'intervenir et de demander que soit imposée une pénalité administrative au cabinet intimé de même qu'à Michel Gauthier à titre de dirigeant responsable;

[6] L'Autorité a soumis les arguments suivants à l'appui de sa demande :

Conclusions recherchées et demande de pénalité administrative

35. En agissant dans la discipline de représentant en assurance de dommages des particuliers sans être inscrit à ce titre, Michel Gauthier a enfreint la loi, et plus particulièrement, l'article 12 de la LDPSF :

« **12.** Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

[...]»
36. L'Autorité soumet qu'en agissant comme il l'a fait, le cabinet intimé a fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la LDPSF :

« **84.** Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

2016-013-001

PAGE : 9

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

37. Conformément à l'article 184 de la LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;
38. L'Autorité considère que la protection du public exige une intervention de sa part;
39. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;
40. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 94 de la LAMF, de demander au Bureau de prendre toutes les mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;
41. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou ses règlements;
42. En l'espèce, l'Autorité estime qu'une pénalité de 50 000 \$ à l'égard du cabinet intimé constitue une pénalité juste et adéquate et qu'une pénalité de 5 000 \$ à l'égard de Michel Gauthier à titre de dirigeant responsable est aussi juste et adéquate;
43. De même, l'Autorité soumet que les manquements constatés lors de l'inspection et lors de l'enquête de l'Autorité à l'égard de Michel Gauthier sont suffisamment sérieux pour indiquer que Michel Gauthier ne dispose pas des compétences requises pour occuper le poste de dirigeant responsable du cabinet intimé;
44. À titre de dirigeant responsable, Michel Gauthier se devait de faire preuve de diligence, d'agir avec soin et compétence et de veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés par le cabinet et par tous les représentants, dont lui-même, ce qui n'est pas le cas en l'espèce;
45. L'Autorité souligne que les responsabilités dévolues au dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;
46. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, de radier, de révoquer, de suspendre ou d'assortir de restrictions ou de conditions le certificat d'un représentant;
47. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115.1 de la LDPSF d'interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un cabinet lorsqu'il fait l'objet d'une sanction en vertu de la LDPSF, et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans;
48. L'Autorité est d'avis qu'il y a lieu de demander le changement de dirigeant responsable du cabinet intimé et que soit prononcée par le Bureau une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable à l'encontre de Michel Gauthier, et ce, pour une période de cinq ans;

2016-013-001

PAGE : 10

49. L'Autorité est aussi d'avis qu'il y a lieu que le certificat de Michel Gauthier soit assorti de conditions, soit celle qu'il soit rattaché à un cabinet dont il n'est ni le dirigeant responsable, ni l'administrateur pour une période de cinq (5) ans et celle d'être supervisé lors de l'exécution de ses fonctions de représentant pour une période de deux (2) ans.

L'AUDIENCE

[7] Dans le présent dossier, l'audience a procédé tel que prévu le 18 janvier 2017, en présence de la procureure de l'Autorité et de la procureure des intimés. Ces procureures ont déposé une entente intervenue entre les parties, entente qui est reproduite ci-après :

ENTENTE ET ADMISSIONS DES INTIMÉS

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») a notamment pour mandat d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement de l'industrie des services financiers et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **LDPSF** ») et de ses règlements;

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »), s'adresser au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **TMF** ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LDPSF;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au TMF, en vertu de l'article 94 de la LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le TMF peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou de l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés une demande déposée au TMF en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **Demande** »), visant notamment l'imposition de pénalités administratives et le changement du dirigeant responsable;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente prévoyant des engagements souscrits et consignés à la présente et visant le règlement complet du présent dossier;

2016-013-001

PAGE : 11

ATTENDU QUE ces engagements seront présentés auprès du TMF afin qu'il les rende exécutoires et ordonne aux parties de s'y conformer;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Intimés admettent tous les faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du TMF, dont plus particulièrement les paragraphes 1 à 34;
3. Les Intimés consentent également au dépôt des pièces alléguées à la demande sans autre formalité et en admettent le contenu;
4. Le cabinet intimé, les Assurances Michel Gauthier inc., s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 26 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la LDPSF et pour avoir notamment toléré que Michel Gauthier agisse, à titre de représentant, sans être titulaire d'un certificat dans la discipline d'assurance de dommages des particuliers, payable à raison de 2 170 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 2 130 \$, débutant dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité;
5. De même, le cabinet intimé s'engage à payer à l'Autorité⁵ un montant de 5 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir manqué à un engagement souscrit, par le dirigeant responsable en son nom, auprès de l'Autorité⁶ payable à raison de 420 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 380 \$, débutant dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité;
6. Le cabinet intimé s'engage à informer l'Autorité des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes;
7. Le cabinet intimé s'engage également à procéder au changement de dirigeant responsable dans les quarante-cinq (45) jours de la

⁵ En cours d'audience, la procureure de l'Autorité a avisé le Tribunal que le paiement de la pénalité administrative de 5 000 \$ par le cabinet devait être fait auprès de la Chambre de l'assurance de dommages et non auprès de l'Autorité. Elle a assuré la présente instance que l'entente serait modifiée pour refléter ce fait.

⁶ *Ibid.*

2016-013-001

PAGE : 12

décision à intervenir entérinant les présentes, le dirigeant responsable devant être préalablement approuvé par l'Autorité;

8. L'Intimé Michel Gauthier s'engage, en vertu des présentes, à payer à l'Autorité un montant de 4 000 \$ à titre de pénalité administrative pour avoir fait défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de dirigeant responsable, notamment pour avoir agi à titre de représentant, sans être titulaire d'un certificat dans la discipline d'assurance de dommages de particuliers, payable à raison de 335 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 315 \$, dans les quinze (15) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité;
9. L'Intimé Michel Gauthier s'engage de plus à ne plus agir, directement ou indirectement, comme dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet d'assurance, et ce, pour une période de cinq (5) ans et consent à ce que son certificat portant le numéro 157589 soit assorti de la condition suivante : le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
10. De même, l'intimé Michel Gauthier consent à ce que son certificat portant le numéro 157589 soit assorti de la condition suivante : le représentant doit, pour une période de deux ans alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché et faire parvenir à l'Autorité, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la décision à être rendue, une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant.
11. De plus, advenant que la vente du cabinet intimé ne soit pas réalisée dans les quarante-cinq (45) jours de la décision à intervenir entérinant les présentes, le cabinet intimé s'engage auprès de l'Autorité à mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance afin de s'assurer que les représentants qui sont rattachés auprès du cabinet intimé respectent la LDPSF et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait à la certification des représentants. Aussi, le cabinet intimé s'engage à voir au maintien de ses politiques à être mises en place ou déjà mises en place, étant entendu que lesdites politiques devront nécessairement être conformes aux obligations législatives et réglementaires. Enfin, le cabinet intimé s'engage à s'assurer du

2016-013-001

PAGE : 13

respect par ses représentants et employés, de la législation, de la réglementation et de ces dites politiques;

12. Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;
13. Les Intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils ont eu tout le loisir de consulter un avocat;
14. Les Intimés consentent donc à ce que le TMF prononce une décision par laquelle il entérine la présente transaction et les engagements, les rend exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer;
15. Les Intimés reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité;
16. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
17. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des Intimés.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Québec, ce 18 janvier 2017

*(s) Contentieux de l'Autorité des
marchés financiers*

**CONTENTIEUX DE
L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**
(Me Annie Parent)
Procureurs de la
Demanderesse

À St-Hubert, ce 17 janvier 2017

(s) Michel Gauthier

**LES ASSURANCES MICHEL
GAUTHIER INC.**

Par : Michel Gauthier
Dirigeant responsable

À St-Hubert, ce 17 janvier 2017

(s) Michel Gauthier

MICHEL GAUTHIER

2016-013-001

PAGE : 14

À *Montréal*, ce *18* janvier 2017

(s) Donati Maisonneuve

**DONATI MAISONNEUVE,
AVOCATS**

(Me Sonia Paradis)

Procureurs des intimés

LA PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

[8] La procureure de l'Autorité a traité de l'entente conclue entre les parties. Les intimés au dossier reconnaissent les faits allégués dans la demande de l'Autorité, consentent au dépôt des pièces et en admettent le contenu. Le cabinet intimé consent à payer une pénalité administrative de 26 000 \$ à l'Autorité. Cette procureure avise le Tribunal que le susdit cabinet fait l'objet d'un processus de vente, ce qui a eu une influence sur l'entente.

[9] Le cabinet intimé consent également à payer une pénalité administrative de 5 000 \$ à la Chambre de l'assurance de dommages, pour avoir manqué un engagement souscrit par le dirigeant responsable en son nom. Le cabinet intimé est également d'accord pour procéder au changement de dirigeant responsable.

[10] Quant à Michel Gauthier, intimé en l'instance, il consent à payer une pénalité administrative de 4 000 \$ et consent à une supervision de deux ans et à une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable pour une période de cinq ans. La procureure déclare que sa cliente est satisfaite de l'entente et estime que la protection du public est assurée.

[11] Elle résume ensuite les faits de la cause; il s'agit d'un dossier de pratique illégale, alors que Michel Gauthier n'était pas certifié dans la discipline de l'assurance de dommages des particuliers. En agissant depuis 2013, il a ainsi agi à 100 reprises. Il appert que Michel Gauthier avait signé un engagement comme quoi il cesserait les pratiques qui lui étaient reprochées.

[12] Or, il n'a pas respecté cet engagement. La procureure soumet ensuite deux décisions de jurisprudence à cet égard⁷. Elle indique que les intimés sont dans le processus de vente du cabinet. Elle note que Michel Gauthier est à l'aube de la retraite. Elle souligne que les intimés ont bien collaboré dans le présent dossier. Et la présence d'un procureur pour les intimés a contribué à rassurer l'Autorité.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Invico Investissements*, 2016 QCTMF 49; et, *Autorité des marchés financiers c. Groupe Depretis inc.*, 2014 QCBDR 94.

2016-013-001

PAGE : 15

[13] L'Autorité se dit satisfaite de l'entente conclue qui contribuera à la protection du public. Et cela aura aussi un effet dissuasif.

LA PRÉSENTATION DES INTIMÉS

[14] La procureure des parties intimées a également souligné l'effet dissuasif que pourrait avoir l'entente au dossier et s'en déclare satisfaite pour ses clients. Elle avance que la protection du public est assurée. Elle indique que Michel Gauthier a fait les démarches nécessaires pour mettre son cabinet en vente, ajoutant qu'il pratiquait à partir de chez lui. Il fait le nécessaire pour passer le flambeau au cabinet qui en effectuera l'acquisition, étant entendu qu'il ne sera pas dirigeant responsable. Michel Gauthier accepte d'être supervisé pour une période de deux ans.

[15] Elle souligne que pour son client, il y avait une incompréhension de ce qu'il avait fait avant l'inspection de la Chambre de l'assurance de dommages et ce qu'il devait faire pour l'avenir, en expliquant le tout. Par ses gestes, il était sûr de respecter l'engagement auquel il avait souscrit auprès de cette chambre. Son client a agi de bonne foi, n'ayant pas compris la situation, jusqu'à ce son avocate lui explique le tout. Il n'avait donc pas le moindre caractère intentionnel de sa part, pensant qu'il respectait son engagement.

[16] Cette procureure reconnaît qu'il y a eu pratique illégale et de nombreux dossiers en jeu, ce qui fait que les montants qui ont été négociés sont reflétés dans l'entente. Mais c'est le seul événement de cette nature qui soit arrivé dans toute sa carrière, carrière qui se termine maintenant. Elle rappelle que la clientèle de cet intimé n'a pas subi de pertes et qu'il a collaboré avec l'Autorité, désirant obtenir une entente qui serait acceptable à tous. Elle demande au Tribunal d'en prendre acte.

L'ANALYSE

[17] L'Autorité a demandé au Tribunal de prononcer certaines ordonnances à l'égard du cabinet Les Assurances Michel Gauthier inc. et de Michel Gauthier, intimés en l'instance. Il appert que Michel Gauthier a agi dans la discipline de représentant en assurance de dommages des particuliers alors qu'il n'était pas inscrit à ce titre auprès de l'Autorité, un manquement à l'article 12 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*⁸.

[18] Il appert en effet que Michel Gauthier a exercé de telles activités en assurance de dommages des particuliers alors qu'il est inscrit en assurances de dommages des entreprises. Le cabinet intimé, par l'intermédiaire de son dirigeant responsable Michel

⁸ Précitée, note 4, art. 12. Sous réserve des dispositions du titre VIII, nul ne peut agir comme représentant, ni se présenter comme tel, à moins d'être titulaire d'un certificat délivré à cette fin par l'Autorité.

2016-013-001

PAGE : 16

Gauthier, s'est alors engagé à ce que ce dernier cesse toute pratique illégale reprochée. Mais une inspection de la Chambre de l'assurance de dommages a permis de révéler que celle-ci continuait, malgré l'engagement souscrit au contraire. L'enquête de l'Autorité a confirmé ces faits. Il appert donc que ni Michel Gauthier ni le cabinet intimé ne se sont conformés à leurs obligations, dont celles relevant du dirigeant responsable.

[19] L'enquête de cet organisme a révélé que Michel Gauthier avait desservi une centaine de clients en assurances de dommages de particuliers, malgré le fait qu'il n'ait pas été inscrit pour ce faire et que le cabinet intimé s'était engagé à ce qu'il ne le fasse plus. Et vu le volume des faits reprochés à Michel Gauthier et au cabinet intimé, il est difficile de qualifier le tout d'opération isolée. La preuve de l'Autorité indique l'implication personnelle de Michel Gauthier; il a personnellement signé la documentation à titre de représentant et fait lui-même les démarches auprès des assureurs.

[20] En laissant se perpétuer la commission des divers actes décrits plus haut, le cabinet intimé a fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

« 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

[21] De ce fait, l'Autorité s'est adressée au Tribunal pour lui demander d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, y compris de prononcer toute mesure propre à assurer le respect de la loi⁹. Il appert que dans le présent dossier, les manquements que l'inspection et l'enquête de l'Autorité ont révélés étaient suffisamment importants pour qu'on puisse s'interroger à savoir si Michel Gauthier possédait les compétences requises pour occuper un poste de dirigeant responsable.

[22] Il aurait dû faire preuve de diligence, agir avec soin et compétence et veiller à ce que les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements soient respectées par le cabinet et par les représentants, à commencer par lui-même; ce n'était pas le cas. Or, il appert que la fonction de dirigeant responsable au sein d'un cabinet requiert un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, car elle est garante de la conformité de ce cabinet et donc de la protection du public.

⁹ *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 3, art 94.

2016-013-001

PAGE : 17

[23] Dans les circonstances actuelles du dossier, tout en considérant aussi l'entente conclue entre les parties au présent dossier, l'Autorité en est venue à demander au Tribunal d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de demander le changement de dirigeant responsable au sein du cabinet Les Assurances Michel Gauthier inc.

[24] Elle demande aussi à la présente instance d'interdire à Michel Gauthier d'agir à titre de dirigeant responsable pour une période de cinq ans et d'assortir son certificat de la condition que ce dernier ne soit ni dirigeant responsable ni administrateur pour une période de cinq ans et qu'il soit supervisé lors de l'exercice de ses fonctions de représentant pour une période de deux (2) ans.

[25] La procureure de l'Autorité a soumis au Tribunal des décisions qu'il a précédemment prononcées¹⁰ dans des cas où les faits étaient en partie similaires à ceux du présent dossier. Le Tribunal retient le raisonnement qu'il avait fait dans une de ces causes, quant aux faits reprochés, estimant qu'il reproduit bien l'esprit dans lequel il entend prononcer la présente décision :

« [29] Dans le document intitulé « *Transaction et engagements* » que les parties ont signé et déposé au cours de l'audience, les intimés ont admis tous les faits allégués à la demande de l'Autorité et ont consenti au dépôt des pièces à l'appui des allégués de cette procédure. Ces intimés, ainsi que la mise en cause Invico, ont pris un certain nombre d'engagements, dont le paiement de pénalités administratives, le changement du dirigeant responsable et la mise en place de mesures de contrôle et de surveillance.

[30] L'enquête de l'Autorité avait en effet démontré que le cabinet Invico Investissements ne s'est pas conformé aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, puisqu'il a laissé une personne non inscrite agir comme représentant en assurance et se présenter comme tel. Il s'est avéré que Marc St-Onge, intimé, a signé, comme représentant, des propositions d'assurance alors que ce n'est pas lui qui avait recueilli les renseignements nécessaires pour identifier les besoins des clients. C'était plutôt la personne non inscrite qui l'avait fait.

[31] Or, l'Autorité avait avisé Marc St-Onge le 1^{er} octobre 2013 que cette personne n'était plus rattachée au cabinet intimé et ne pouvait plus agir par son entremise dans le domaine de l'assurance de personnes. De plus, les gestes reprochés à Marc St-Onge et au cabinet Invico Investissements sont survenus postérieurement à la réception par ces derniers de l'avis de l'Autorité; dans l'esprit du Tribunal, cela peut laisser supposer d'une intention de leur part de contrevenir à la loi.

¹⁰ Précitées, note 5.

2016-013-001

PAGE : 18

[32] Il est difficile pour la présente instance de croire que Marc St-Onge ignorait les actes posés par la personne non inscrite, actes qui sont aux yeux du Tribunal susceptibles d'occasionner un risque pour le public. Les deux intimés ont donc manqué à leur devoir de supervision, en n'ayant pas su mettre en place des mesures destinées à éviter que les actes qui ont été commis puissent survenir.

[33] Il appert donc que ni Marc St-Onge ni Invico Investissements n'ont veillé à la discipline de l'un de leurs représentants, ni ne se sont-ils assurés qu'il agissait conformément à la loi et à ses règlements. Marc St-Onge aurait dû, à titre de dirigeant responsable, agir avec diligence et veiller à ce que la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les règlements adoptés pour son application soient respectés.

[34] Dans ces circonstances, Marc St-Onge ne dispose pas des compétences requises pour occuper ce poste dans le cabinet intimé ou dans un autre cabinet d'assurance. C'est pourquoi l'Autorité s'est adressée au Tribunal et lui a demandé de prononcer les ordonnances décrites dans sa demande du 19 janvier 2016.

[35] Les parties au litige ont ensuite conclu une entente qui a été soumise à la présente instance. Les intimés ont reconnu les faits qui leur sont reprochés et ont donné leur accord au prononcé de décisions qu'on retrouve décrites plus haut dans cette entente. La procureure de l'Autorité a énoncé les facteurs qu'elle proposait au Tribunal de considérer dans l'imposition des mesures que les parties lui suggèrent d'imposer d'un commun accord. Ce dernier est essentiellement d'accord pour retenir ces facteurs et exprime son accord avec les commentaires que cette procureure a exprimés à l'égard de chacun d'entre eux. »¹¹

[26] Considérant les circonstances du présent dossier, le Tribunal prend acte du document intitulé « *Entente et admissions des intimés* » qui a été signé par Les Assurances Michel Gauthier inc. et Michel Gauthier, parties intimées en l'instance et la représentante de l'Autorité, demanderesse en l'instance. Il est également prêt à accueillir la demande de l'Autorité et à prononcer les ordonnances que cette dernière a requises, tout en tenant compte des termes de la susdite entente. Le Tribunal estime que cette décision contribue à la protection du public et de l'intégrité des marchés.

LA DÉCISION

[27] Le 7 juin 2016, le Tribunal a été saisi par l'Autorité d'une demande à l'encontre de la société Les Assurances Michel Gauthier inc. et Michel Gauthier. À l'audience du 18 janvier 2017, une entente conclue entre les parties au présent dossier a été déposée. Le Tribunal a pris connaissance de la demande de cet organisme et de l'entente conclue entre les parties. Il a entendu les représentations des procureures au dossier. Il

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Invico Investissements*, précitée, note 5, par. 29-35.

2016-013-001

PAGE : 19

est maintenant prêt à prononcer sa décision, le tout en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹² et des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹³.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

ORDONNANCES DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **IMPOSE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. une pénalité administrative de 26 000 \$, pour avoir fait défaut de respecter les articles 84 à 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et pour avoir notamment toléré que Michel Gauthier agisse, à titre de représentant, sans être titulaire d'un certificat dans la discipline d'assurance de dommages des particuliers;

[28] La susdite pénalité administrative sera payable à raison d'un montant de 2 170 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 2 130 \$, débutant dans les quinze (15) jours de la date du prononcé de la présente décision, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité.

- **IMPOSE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. une pénalité administrative de 5 000 \$, pour avoir manqué à un engagement souscrit, par le dirigeant responsable en son nom, auprès de l'Autorité;

[29] La susdite pénalité administrative sera payable à la Chambre de l'assurance de dommages à raison d'un montant de 420 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 380 \$, débutant dans les quinze (15) jours du prononcé de la présente décision, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité.

- **IMPOSE** à Michel Gauthier une pénalité administrative de 4 000 \$, pour avoir fait défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de dirigeant responsable, notamment pour avoir agi à titre de représentant, sans être titulaire d'un certificat dans la discipline d'assurance de dommages des particuliers;

¹² Précitée, note 3.

¹³ Précitée, note 4.

2016-013-001

PAGE : 20

[30] La susdite pénalité administrative sera payable à raison d'un montant de 335 \$ par mois pendant douze (12) mois, à l'exception du dernier paiement qui sera de 315 \$, dans les quinze (15) jours du prononcé de la présente décision, étant entendu que dans les quinze (15) jours de la vente du cabinet intimé, le solde deviendra immédiatement exigible en totalité.

ORDONNANCE D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT RESPONSABLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **INTERDIT** à Michel Gauthier d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet d'assurance, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ORDONNANCE D'IMPOSITION DE CONDITIONS À UN CERTIFICAT, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

- **ASSORTIT** le certificat de Michel Gauthier, portant le numéro 157589, des conditions suivantes :
 - « *le représentant doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable, et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de la décision du Tribunal administratif des marchés financiers portant le numéro n° 2016-013-001* »; et
 - « *le représentant doit, pour une période de deux ans, à compter de la date de la décision du Tribunal administratif des marchés financiers portant le numéro n° 2016-013-001, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché et faire parvenir à l'Autorité, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la date de la présente décision, une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant* »;

MESURES PROPRES À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

- **ORDONNE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. d'informer l'Autorité des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable dans les quinze (15) jours du prononcé de la présente décision;

2016-013-001

PAGE : 21

- **ORDONNE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. de procéder au changement de dirigeant responsable dans les quarante-cinq (45) jours du prononcé de la présente décision, le dirigeant responsable devant être préalablement approuvé par l'Autorité;

[31] Advenant que la vente du cabinet Les Assurances Michel Gauthier inc. ne soit pas réalisée dans les quarante-cinq (45) jours du prononcé de la présente décision :

- **ORDONNE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. de mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance, afin de s'assurer que les représentants qui y sont rattachés respectent la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et ses règlements, plus particulièrement en ce qui a trait à la certification des représentants;
- **ORDONNE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. de maintenir ses politiques à être mises en place ou déjà mises en place, étant entendu que lesdites politiques devront nécessairement être conformes aux obligations législatives et réglementaires; et
- **ORDONNE** à la société Les Assurances Michel Gauthier inc. d'assurer le respect par ses représentants et par ses employés, de la législation, de la réglementation et des susdites politiques.

Fait à Montréal, le 10 mars 2017.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-031

DÉCISION N° : 2015-031-001

DATE : 13 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MARC VAILLANCOURT

et

STABLE CAPITAL ADVISORS INC.

Parties intimées

DÉCISION

IMPOSITION DE PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

ET

**ORDONNANCES DE RETRAIT DES DROITS CONFÉRÉS PAR L'INSCRIPTION, DE REFUS DE BÉNÉFICE
DE TOUTE DISPENSE ET DE REMBOURSEMENT DE DROITS RELIÉS À UNE INSPECTION EFFECTUÉE
PAR L'AUTORITÉ**

[art. 152, 264, 273.1 et 273.2, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi
sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

HISTORIQUE DU DOSSIER

2015-031-001

PAGE : 2

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a saisi le Tribunal, le 15 janvier 2016, d'une demande visant à obtenir les ordonnances suivantes à l'encontre des intimés Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors inc. (« SCA »), en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 152, 262.1, 264 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² :

- Une ordonnance de renflouer le déficit du fonds de roulement de l'intimée SCA;
- Une ordonnance de mettre à jour les renseignements relatifs à la couverture d'assurance de l'intimée SCA en déposant dans la Base de données nationale d'inscription (« BDNI »);
- Une ordonnance visant à enjoindre aux intimés SCA et Marc Vaillancourt de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*, au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*³ (« Règlement 31-103 ») et au *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*⁴ (« Règlement 33-109 ») ainsi qu'à tout autre règlement applicable à sa catégorie d'inscription;
- Une pénalité administrative à l'encontre de l'intimée SCA de 25 000 \$;
- Une pénalité administrative à l'encontre de l'intimé Marc Vaillancourt à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité de l'intimé SCA de 2 500 \$.

[2] À défaut pour l'intimée SCA de renflouer le déficit de son fonds de roulement dans les 10 jours de la décision à être rendue, l'Autorité demandait au Tribunal de prévoir les conclusions suivantes :

- Ordonner le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimée SCA à titre de courtier sur le marché dispensé;
- Imposer une pénalité administrative à l'intimée SCA de 104 300 \$;
- Refuser à l'intimée SCA le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;
- Imposer une pénalité administrative à l'intimé Marc Vaillancourt de 10 430 \$;
- Ordonner le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimé Marc Vaillancourt à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité de l'intimée SCA;
- Refuser à l'intimé Marc Vaillancourt le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement.

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (« Règlement 31-103 »).

⁴ RLRQ, c. V-1.1, r. 12 (« Règlement 33-109 »).

2015-031-001

PAGE : 3

[3] L'Autorité a déposé auprès du Tribunal une demande amendée le 4 mars 2016 dans laquelle les conclusions suivantes furent ajoutées :

- Une demande intérimaire de suspension immédiate de l'inscription de l'intimée SCA pour valoir jusqu'à la décision au fond;
- Une ordonnance à l'encontre de l'intimée SCA lui enjoignant de rembourser des frais d'inspection de 9 758,75 \$.

[4] La présentation au Tribunal de la demande d'ordonnance intérimaire susmentionnée n'a pas été effectuée parce que l'intimée SCA a demandé à l'Autorité, le 11 mai 2016, de cesser ses activités et parce que dans ces circonstances, l'Autorité a pu suspendre elle-même l'inscription de l'intimée SCA pendant l'étude de sa demande de radiation, et ce, conformément à l'article 153 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[5] Le 17 novembre 2016, l'Autorité a déposé auprès du Tribunal une demande réamendée retirant plusieurs conclusions antérieurement recherchées, mais conservant les suivantes :

- Ordonner le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimée SCA à titre de courtier sur le marché dispensé;
- Imposer une pénalité administrative à l'intimée SCA de 104 300 \$;
- Ordonner à l'intimée SCA de rembourser des frais d'inspection de 9 758,75 \$;
- Refuser à l'intimée SCA le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;
- Imposer une pénalité administrative à l'intimé Marc Vaillancourt de 10 430 \$;
- Ordonner le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimé Marc Vaillancourt à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité de l'intimée SCA;
- Refuser à l'intimé Marc Vaillancourt le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement.

[6] L'audience durant laquelle le Tribunal a entendu au mérite la demande réamendée de l'Autorité s'est tenue les 21 et 22 novembre 2016.

AUDIENCE

[7] L'audience du 21 et 22 novembre 2016 s'est tenue au siège du Tribunal en présence de la procureure de l'Autorité de même que du procureur des intimés. L'intimé Marc Vaillancourt était aussi présent.

[8] Le procureur des intimés a, durant l'audience, déposé un document intitulé « ADMISSIONS DES INTIMÉS » qui se lit comme suit :

2015-031-001

PAGE : 4

« ADMISSIONS DES INTIMÉS »

ATTENDU QUE Stable Capital Advisors Inc. (« SCA ») était inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »);

ATTENDU QUE Monsieur Marc C. Vaillancourt était désigné comme personne responsable et chef de la conformité de SCA;

ATTENDU QUE l'AMF a entrepris une inspection de SCA vers la fin d'avril 2015;

ATTENDU QUE l'AMF a signifié aux intimés, le 20 janvier 2016, une demande introductive d'instance (la « Demande ») qui a été déposée au secrétariat du Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal »);

ATTENDU QUE les intimés ont avisé, le 10 mai 2016, l'AMF de la cessation des opérations de SCA à titre de courtier sur le marché dispensé;

ATTENDU QUE l'AMF a informé SCA, le 12 mai 2016, qu'elle suspendait son inscription à titre de courtier sur le marché dispensé;

ATTENDU QUE la Demande doit faire l'objet d'une audition devant le Tribunal au cours de la semaine du 21 novembre;

ATTENDU QUE les intimés, dans le respect de la règle de la proportionnalité et d'une saine administration de la justice, désirent abréger le débat devant le Tribunal en faisant certaines admissions;

EN FOI DE QUOI, LES INTIMÉS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. Les faits énumérés aux paragraphes 3 à 23 et 25 à 46.1 de la Demande sont admis;
2. Une copie des pièces D-1 à D-21 énumérées à la Demande sont déposées de consentement;
3. Les pièces D-1, D-3 à D-14 et D-18 à D-21 font foi de leur contenu;
4. Les documents contenus aux pièces D-2, D-15, D-16 et D-17 ont été transmis à l'AMF par les intimés;
5. Au moment de la Demande, le fonds de roulement de SCA était déficitaire en raison d'un déficit d'exploitation, d'un emprunt d'une filiale et de l'inscription de provisions comptables importantes requises par les auditeurs de la société, contrairement au paragraphe 12.1 (2) du *règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, cV-1.1, R10* (le « Règlement 31-103 »);
6. SCA a avisé l'AMF de l'existence du déficit de son fonds de roulement dès la remise de ses états financiers à l'AMF;
7. SCA a modifié la franchise de sa couverture d'assurance en réduisant cette dernière de 10 000 \$ à 5000 \$ tout en conservant le même montant d'assurance-responsabilité de 150 000 \$, mais en omettant d'en aviser l'Autorité de façon concomitante;

2015-031-001

PAGE : 5

8. SCA a pris les mesures raisonnables pour bien connaître les investisseurs qualifiés qu'elle servait au cours de la période d'inspection, étant donné que deux d'entre eux faisaient affaire avec l'un des intimés, M. Vaillancourt, depuis plus de vingt (20) ans, alors que l'autre investisseur était une filiale d'une société inscrite sur le marché public américain, plus particulièrement au NASDAQ;
9. SCA a pris les mesures raisonnables pour relever tout conflit d'intérêts important, existant ou potentiel, tel que prévu aux articles 13.4 et 14.2 du Règlement 31-103, mais n'en a relevé aucun;
10. SCA, depuis sa constitution, n'a jamais fait l'objet de quelque plainte que ce soit et ne s'est pas dotée d'une politique portant sur l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un service qu'elle pouvait fournir, étant donné que SCA a toujours fait affaire avec seulement quelques personnes annuellement, au plus cinq, qui étaient tous des investisseurs qualifiés;
11. SCA a agi de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients, mais a omis de préciser certaines informations dans sa présentation corporative en regard des années au cours desquelles Monsieur Marc C. Vaillancourt avait agi pour une autre société dans le même domaine d'activité;
12. SCA, par l'intermédiaire de son chef de la conformité, M. Marc C. Vaillancourt, s'est conformée en tout temps à la législation en valeurs mobilières et aux pratiques commerciales prudentes compte tenu de son volume d'affaires restreint avec un nombre de clients limité;
13. SCA a fait défaut d'acquitter les droits requis à titre de frais d'inspection à la suite du refus de l'AMF de lui fournir un compte détaillé des travaux d'inspection et du travail effectué par les représentants de l'AMF.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 21^E JOUR DE NOVEMBRE 2016,

STABLE CAPITAL ADVISORS INC.

Par : (SIGNATURE)

(SIGNATURE)

M. Marc C. Vaillancourt

M. Marc C. Vaillancourt »

[9] La procureure de l'Autorité a, durant l'audience et avec la permission du Tribunal, amendé la demande réamendée de l'Autorité de la manière suivante :

- Addition de la conclusion suivante : « **AUTORISER** l'Autorité à percevoir les pénalités administratives imposées par le Tribunal aux intimés. »;
- Remplacement de la pénalité administrative de 104 300 \$ demandée à l'encontre de l'intimée SCA par une pénalité administrative de 95 260 \$;
- Remplacement de la pénalité administrative de 10 430 \$ demandée à l'encontre de l'intimé Marc Vaillancourt par une pénalité administrative de 9 526 \$.

2015-031-001

PAGE : 6

[10] La procureure de l'Autorité a fait témoigner trois personnes œuvrant au sein de cet organisme soit : (i) Marika Viens, une analyste en conformité financière, (ii) Alexandra Nunez, inspectrice au Service de l'inspection - valeurs mobilières, et (iii) Andrée Dion, Directrice du Service de l'inspection - valeurs mobilières.

[11] Le Tribunal retient, en particulier, du témoignage de l'analyste en conformité financière Marika Viens que :

- Le 17 avril 2015, l'intimée SCA a fait parvenir à l'Autorité une copie de ses états financiers annuels vérifiés pour la période se terminant au 31 décembre 2014 de même qu'un formulaire⁵ faisant état d'un déficit de 802 735 \$ à son fonds de roulement en date du 31 décembre 2014;
- Compte tenu que le règlement⁶ prévoit que le fonds de roulement de l'intimée SCA ne pouvait être inférieur à zéro pendant deux jours consécutifs, l'Autorité lui a notamment demandé par courriel⁷, le 20 avril 2015, une preuve qu'une injection de capital avait été effectuée afin de remédier au déficit susmentionné à son fonds de roulement;
- À la suite de communications par téléphone et par courriel survenues les 21 et 24 avril 2015 entre l'Autorité et l'intimé Marc Vaillancourt, celui-ci a transmis à l'Autorité par courriel le 24 avril 2015 une copie des états financiers non vérifiés de l'intimée SCA pour la période de trois mois se terminant le 31 mars 2015 de même qu'un formulaire⁸ faisant état d'un déficit de 792 081 \$ à son fonds de roulement en date du 31 mars 2015;
- Compte tenu de cette grave situation, l'Autorité a pris la décision de devancer d'une manière urgente une inspection de l'intimée SCA qui devait être effectuée plus tard en 2015. Un avis d'inspection fut ainsi transmis le 24 avril 2015 par l'Autorité à l'intimé Marc Vaillancourt, à titre de personne désignée responsable de l'intimée SCA⁹;
- Par la suite, l'équipe d'inspection de l'Autorité a rencontré, le 11 mai 2015, l'intimé Marc Vaillancourt aux bureaux de l'intimée SCA et, le 26 mai 2015, l'Autorité a transmis à l'intimée SCA un avis¹⁰ par lequel elle lui a demandé de renflouer son fonds de roulement et de lui en fournir une preuve documentaire au plus tard le 5 juin 2015;

⁵ Pièce D-6 déposée par l'Autorité incluant le formulaire intitulé « Form 31-103F1 Calculation of excess working capital ».

⁶ Règlement 31-103, préc., note 3, article 12.1 (2).

⁷ Pièce D-7 déposée par l'Autorité.

⁸ Pièce D-8 déposée par l'Autorité incluant le formulaire intitulé « Form 31-103F1 Calculation of excess working capital ».

⁹ Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

¹⁰ Pièce D-10 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 7

- Par ailleurs, l'Autorité constata - à la suite de l'inspection susmentionnée - que les revenus potentiels de l'intimée SCA dépendaient essentiellement d'investisseurs potentiels qui préféraient attendre la publication des conclusions d'un mandat d'initiative de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale. Ce mandat d'initiative était relié au phénomène d'accaparement des terres agricoles au Québec. Or, une communication¹¹ de l'Autorité avec le secrétaire de cette commission parlementaire lui révéla, le 19 mai 2015, qu'aucune date n'était alors prévue pour le dépôt du rapport¹² relié à ce mandat d'initiative, ce qui avait pour effet de rendre problématiques les revenus à court terme provenant des activités de courtage de l'intimée SCA;
- Le 11 juin 2015, l'intimé Marc Vaillancourt - à titre de Président et Chef de la conformité de l'intimée SCA - a fait parvenir une lettre¹³ en réponse à l'avis du 26 mai 2015 de l'Autorité. Dans cette lettre, il indiquait que l'intimée SCA n'était pas en mesure de combler à court terme l'imposant déficit à son fonds de roulement. À cet égard, il expliquait que plus de la moitié de ce déficit provenait d'une provision imposée par les propres vérificateurs de SCA, soit la firme Ernst & Young LLP. Par ailleurs, l'intimé Marc Vaillancourt mentionnait la possibilité que ses procureurs présentent éventuellement à l'Autorité une demande de dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- En réponse à la communication susmentionnée, l'Autorité a fait parvenir, le 19 juin 2015, une lettre¹⁴ aux intimés dans laquelle elle prenait note de l'incapacité de l'intimée SCA de combler le déficit à son fonds de roulement. L'Autorité rappelait aussi aux intimés sa mission de veiller à ce que les intervenants du secteur financier respectent intégralement les normes de solvabilité prévues par la législation en valeurs mobilières. L'Autorité indiquait aussi qu'il était loisible à l'intimée SCA de présenter une demande formelle de dispense en lui rappelant toutefois qu'une telle demande se devrait d'être dûment motivée.

[12] Le Tribunal retient, en particulier, du témoignage de l'inspectrice Alexandra Nunez que :

- L'avis d'inspection du 24 avril 2015 transmis par l'Autorité à l'intimée SCA incluait un questionnaire exhaustif de pré-inspection¹⁵, lequel devait être complété par l'intimée SCA avant la visite de ses bureaux par l'équipe d'inspection de l'Autorité;

¹¹ Pièce D-9 déposée par l'Autorité

¹² Pièce P-1 déposée par le procureur des intimés. Ce rapport ne fut rendu public qu'en mars 2016.

¹³ Pièce D-25 déposée par l'Autorité.

¹⁴ Pièce D-13 déposée par l'Autorité.

¹⁵ Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 8

- Le 5 mai 2015, l'intimé Marc Vaillancourt - à titre de Président de l'intimée SCA - a transmis à l'Autorité les réponses¹⁶ des intimés à ce questionnaire. Une analyse du contenu de ces réponses a révélé l'existence, de l'avis de l'Autorité, de nombreux problèmes majeurs. À cet égard, l'équipe d'inspection de l'Autorité nota que les intimés soutenaient - dans plusieurs de leurs réponses au questionnaire de pré-inspection - que des obligations spécifiques d'appliquant aux personnes inscrites à titre de courtier sur le marché dispensé ne s'appliquaient pas à l'intimée SCA;
- Le 11 mai 2015, l'équipe d'inspection de l'Autorité a rencontré l'intimé Marc Vaillancourt aux bureaux de l'intimée SCA. Celui-ci leur a alors remis un document¹⁷ concernant un placement privé de 200 000 000 \$ de Pangea qui mentionnait explicitement que l'intimé Marc Vaillancourt faisait partie de son personnel, à titre de « Conseiller spécial financement ». Or, l'intimé SCA – présidée par l'intimé Marc Vaillancourt - sollicitait des investisseurs afin qu'ils achètent des formes d'investissements offertes par des sociétés en commandite faisant partie du groupe Pangea et devait recevoir en contrepartie de ses services de courtage une rémunération provenant de Pangea, d'où la présence d'un conflit d'intérêts apparent;
- Les 14 et 15 juillet 2015 l'Autorité et l'intimé Marc Vaillancourt se sont échangés par courriels¹⁸ de la documentation et des informations, dont certaines étaient requises par l'Autorité dans le cadre de l'inspection des activités de l'intimée SCA;
- Le 19 août 2015, l'Autorité a transmis aux intimés une lettre accompagnée d'une copie de son rapport d'inspection¹⁹, lequel constatait un nombre considérable d'irrégularités dans les activités des intimés. La liste de ces manquements est essentiellement reprise dans la demande que l'Autorité a présentée au Tribunal à l'encontre des intimés dans le cadre de la présente affaire.

[13] Le Tribunal retient, en particulier, du témoignage de la Directrice du Service de l'inspection - valeurs mobilières - de l'Autorité, Andrée Dion que :

- Celle-ci a planifié l'ensemble du travail effectué par l'équipe d'inspecteurs qui fut chargée de l'inspection des activités de l'intimée SCA, à titre de courtier inscrit auprès de l'Autorité;
- Elle a notamment expliqué comment, à la suite de cette inspection, un relevé d'honoraire d'inspection interne²⁰ fut d'abord préparé puis une facture officielle

¹⁶ Pièce D-15 déposée par l'Autorité.

¹⁷ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

¹⁸ Pièce D-17 déposée par l'Autorité.

¹⁹ Pièce D-18 déposée par l'Autorité.

²⁰ Pièce D-21 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 9

correspondante²¹, datée du 15 janvier 2016, laquelle fut transmise à l'intimée SCA;

- Elle a souligné que le tarif horaire prévu pour chaque heure de travail effectuée par un inspecteur durant une inspection est déterminé par le règlement d'application r. 50²² de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ce règlement prévoit aussi que les droits reliés à l'inspection d'un courtier inscrit doivent être acquittés dans les 30 jours. La date d'échéance prévue dans la facture susmentionnée était donc le 14 février 2016;
- La facture susmentionnée s'élève à 9 758.75 \$ et, au moment du déroulement de l'audience, elle n'avait toujours pas été acquittée par l'intimée SCA.

[14] Le procureur des intimés a pour sa part fait témoigner son client Marc Vaillancourt.

[15] Le Tribunal retient, en particulier, du témoignage de l'intimé Marc Vaillancourt que :

- Une copie de l'entente²³, datée du 28 mars 2014, entre l'intimée SCA et European Capital Asset Management Limited fut remise à l'Autorité durant l'inspection de l'intimée SCA;
- Dans cette entente, il est prévu que l'intimée SCA offrira, moyennant rémunération, des services de conseil (« Advisory Services ») et de placement (« Placement Services »)²⁴;
- Les services de placements susmentionnés comprenaient, en particulier, la sollicitation d'investisseurs potentiels afin de les inciter à acquérir des unités du European Capital Debt Fund. Chacune de ces unités avait une valeur de 25 000 000 \$ et l'entente susmentionnée prévoyait que l'intimé SCA devait recevoir, à titre de rémunération pour ses services de placements, une somme représentant 1.5% de la valeur des placements effectués par les personnes qu'elle référerait;
- Une entente similaire entre l'intimée SCA et le Groupe Pangea Agriculture Inc. fut conclue le 19 janvier 2015²⁵. Groupe Pangea Agriculture Inc. est le commandité des deux sociétés en commandites suivantes: Pangea Terres Agricoles S.E.C. et Pangea Opérations Agricoles S.E.C. En vertu de cette entente, l'intimée SCA avait pour mandat de rechercher et de solliciter des investisseurs potentiels afin de les inciter à acheter des unités reliées à ces deux

²¹ Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

²² Article 271.5 (8) du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Le tarif horaire en vigueur au moment de l'inspection de l'intimée SCA était de 92.50 \$.

²³ Pièce P-2 déposée par le procureur des intimés.

²⁴ Paragraphes 2.2 et 2.3 de la Pièce P-2 déposée par le procureur des intimés.

²⁵ Pièce P-3 déposée par le procureur des intimés.

2015-031-001

PAGE : 10

sociétés en commandites, et ce, dans le cadre d'un placement total de 200 000 000 \$ dont la clôture devait se faire à la mi-décembre 2016;

- Durant son témoignage, l'intimé Marc Vaillancourt - qui est le président de l'intimée SCA, son chef de la conformité, la personne désignée responsable en vertu de l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et le seul représentant dûment inscrit du courtier SCA - a confirmé qu'il était aussi un membre du personnel salarié de Pangea;
- Il a aussi commenté la liste des démarches que l'intimée SCA a effectuées auprès de nombreux investisseurs potentiels afin de les inciter à acheter des unités de Pangea²⁶.

Les représentations de la procureure de l'Autorité

[16] Pour la procureure de l'Autorité les intimés SCA et Marc Vaillancourt ont choisi volontairement de participer à un marché hautement réglementé par la *Loi sur les valeurs mobilières* et ils se sont dûment inscrits auprès de l'Autorité à cet effet. Participer au marché des valeurs mobilières n'est pas un droit, mais un privilège et la contrepartie à ce privilège, c'est de respecter intégralement toutes les dispositions prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* et par ses règlements d'application qui ont pour objectif fondamental de protéger l'intérêt public en assurant en tout temps, en particulier, la solvabilité, la probité et la compétence des courtiers et représentants inscrits auprès de l'Autorité.

[17] Or, la preuve démontre que les intimés n'ont pas respecté un nombre considérable d'obligations établies par la *Loi sur les valeurs mobilières* et par ses règlements d'application. Elle a essentiellement décrit les manquements constatés comme suit :

- Un imposant déficit prolongé au fonds de roulement de l'intimée SCA alors que l'article 12.1 du *Règlement 31-103*²⁷ prévoit que ce fonds de roulement ne peut être inférieur à zéro pendant deux jours consécutifs. De plus, alors qu'un courtier inscrit a l'obligation d'informer dès que possible l'Autorité de la présence d'un tel déficit, l'intimé SCA a fait défaut de ce faire. Enfin, malgré un avis formel de l'Autorité à cet effet, l'intimé SCA a fait défaut de renflouer ce déficit à son fonds de roulement;
- L'intimé SCA a aussi fait défaut de mettre en place un système de contrôle et de supervision efficace pour assurer le respect des exigences liées à son inscription auprès de l'Autorité, le tout en contravention avec les exigences prévues à l'article 11.1 du *Règlement 31-103*²⁸;

²⁶ Pièce D-26 déposée par l'Autorité.

²⁷ *Règlement 31-103*, préc., note 3.

²⁸ *Id.*

2015-031-001

PAGE : 11

- L'inspection de l'intimée SCA a constaté l'absence de toute documentation en lien avec les obligations de connaissance des clients de ce courtier et les obligations d'évaluation la convenance des investissements qu'il propose aux clients qu'il sollicite, le tout en contravention avec l'article 156 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103*²⁹;
- Les intimés ont aussi omis de divulguer à leurs clients des conflits d'intérêts existants ou potentiels, et ce, tel que le prévoit l'article 166 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103*³⁰. Pour la procureure de l'Autorité, il est clair qu'un tel conflit d'intérêts existait lorsque l'intimée SCA sollicitait des investisseurs potentiels pour la vente de valeurs mobilières émises par le groupe Pangea, et ce, alors que l'intimé Marc Vaillancourt était simultanément président de l'intimée SCA et employé salarié de Pangea engagé à titre de « conseiller spécial financement »;
- L'inspection a dévoilé l'absence complète d'une politique portant sur l'examen des plaintes et réclamations que pourraient formuler des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service offert par l'intimée SCA, le tout en contravention avec les obligations prévues aux articles 168.1.1 et 168.1.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 13.14 du *Règlement 31-103*³¹;
- L'intimé SCA a inclus des informations erronées dans sa présentation corporative, notamment quant aux capitaux qu'elle prétendait avoir levés, mais qui, en fait, incluaient plusieurs transactions - se chiffrant en milliards de dollars - effectuées par l'entremise d'une autre société, soit Telesystem Financial Services. Or, de l'avis de la procureure de l'Autorité, fournir de fausses informations de cette nature - en particulier à ses clients - constitue une pratique contraire à l'article 160 de *Loi sur les valeurs mobilières*;
- L'intimée SCA a fait défaut d'informer l'Autorité dans les délais prescrits qu'une modification était intervenue à sa couverture d'assurance, le tout en contravention avec les articles 159 et 195 (3) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même que de l'article 3.1 du *Règlement 33-109*³²;
- L'intimée SCA a fait défaut d'acquitter les droits reliés à l'inspection de ses activités par l'Autorité, le tout en contravention avec l'article 271.5 (8) du *Règlement sur les valeurs mobilières*³³;
- De plus, la longue liste de contraventions reprochées à l'intimée SCA dans le cadre de la présente affaire démontre clairement, de l'avis de la procureure de l'Autorité, que l'intimé Marc Vaillancourt a manqué à ses obligations à titre de

²⁹ *Id.*

³⁰ *Id.*

³¹ *Id.*

³² *Règlement 33-109*, préc., note 4.

³³ *Règlement sur les valeurs mobilières*, préc., note 22.

2015-031-001

PAGE : 12

chef de la conformité et personne désignée responsable de l'intimée SCA. Ces obligations sont prévues à l'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 5.1 et 5.2 du *Règlement 31-103*³⁴.

[18] Elle a souligné que la mission de l'Autorité est de protéger le public en veillant à ce que les intervenants du secteur financier et, en particulier, les courtiers inscrits, se conforment aux obligations qui leur sont applicables et qui sont prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* et par ses règlements d'application.

[19] Or, a-t-elle souligné, la liste des manquements reprochés aux intimés est considérable et l'Autorité est d'avis qu'il est - dans l'intérêt public - essentiel de leur imposer un ensemble de mesures dissuasives, lesquelles sont décrites dans la conclusion de sa demande réamendée.

[20] À cet égard, la procureure de l'Autorité a cité une jurisprudence qu'elle considère pertinente et a expliqué que la pénalité administrative de 95 260 \$ requise à l'encontre de l'intimée SCA se justifie comme suit : (i) 70 260 \$ représentant 10% du déficit de 702 621 \$ constaté par l'Autorité au fonds de roulement de l'intimée SCA au 31 mars 2015³⁵, et (ii) 25 000 \$ représentant un montant forfaitaire pour l'ensemble des sept autres manquements reprochés à l'intimée SCA dans le cadre de la présente affaire.

[21] Quant à la pénalité administrative demandée à l'encontre de l'intimé Marc Vaillancourt, elle représente 10 % de celle requise à l'encontre de l'intimée SCA.

[22] Par ailleurs, elle a indiqué que la liste des manquements démontrés par la preuve justifie amplement que le Tribunal - afin de protéger l'intérêt public - retire les droits conférés par les inscriptions des intimés auprès de l'Autorité et leur refuse le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par ses règlements d'application.

Les représentations du procureur des intimés

[23] Le procureur des intimés a d'abord informé le Tribunal que l'intimée SCA a cessé ses opérations à titre de courtier sur le marché dispensé le 10 mai 2016 et que son inscription à titre de courtier sur ce marché a été suspendu le 12 mai 2016.

[24] Il a par la suite soutenu que l'intimée SCA ne fait pas affaire avec le public et qu'elle ne vend pas de valeurs mobilières.

[25] Il a admis que l'intimée SCA avait un déficit à son fonds de roulement durant la période visée par la présente affaire, notamment en raison de provisions comptables importantes requises par ses vérificateurs et d'un emprunt d'une filiale.

³⁴ *Règlement 31-103*, préc., note 3.

³⁵ L'Autorité a réduit le déficit de 792 081 \$ du fonds de roulement de l'intimée SCA, au 31 mars 2015, (qui apparaît au document fourni par les intimés à la Pièce D-8) d'une somme de 89 460 \$ qui y avait, à son avis, été erronément inclus et a ainsi établi ce déficit à 702 621 \$. Cette somme a par la suite servi de base de calcul pour une partie de la pénalité administrative requise par l'Autorité à l'encontre des intimés dans le cadre de la présente affaire.

2015-031-001

PAGE : 13

[26] Il a aussi mentionné que le règlement d'un litige relié au retrait d'un des principaux associés de l'intimée SCA avait aussi contribué à créer un déficit à ce fonds de roulement. Ce retrait fut, selon le procureur des intimés, causé par le fait que les attentes de cet associé à l'égard des résultats de l'intimée SCA n'avaient pas été satisfaites.

[27] Le procureur des intimés a indiqué, qu'en tout état de cause, le capital minimum prévu par la loi pour l'intimée SCA n'était que de 50 000 \$.

[28] Pour ce qui a trait au manquement reproché concernant la modification de la police d'assurance de l'intimée SCA, il a souligné que le montant de la couverture d'assurance n'avait pas été modifié, mais que seul le niveau de la franchise l'avait été. Imposer une pénalité administrative pour un tel changement n'est donc pas à son avis justifié, à tout le moins pas au niveau requis par la procureure de l'Autorité.

[29] Le procureur des intimés a soutenu que l'intimée SCA n'avait que deux clients, soit le groupe Pangea et l'European Capital Debt Fund. Il a plaidé que les personnes qui furent sollicitées par les intimés ne sont pas ses clients et que, par conséquent, ils n'avaient pas à recevoir les informations concernant les conflits d'intérêts qui sont prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* et son règlement.

[30] Par ailleurs, il a affirmé qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêt entre l'intimée SCA et le groupe Pangea ou entre l'intimée SCA et l'European Capital Debt Fund.

[31] Pour ce qui a trait à l'absence de politique sur le règlement des plaintes constatée par l'Autorité lors de l'inspection de l'intimée SCA, il a indiqué que puisqu'aucune plainte n'a jamais été formulée à l'encontre des intimés par leurs clients, les intimés en ont conclu qu'il n'y avait pas lieu de se doter d'une telle politique. Il a affirmé qu'il s'agissait peut-être d'une erreur de leur part, en soulignant toutefois que les seules personnes sollicitées par les intimés étaient, à son avis, des investisseurs sophistiqués.

[32] À l'égard du fait que l'Autorité reproche à ses clients d'avoir inclus des informations fausses dans la présentation corporative de l'intimée SCA, le procureur des intimés a admis qu'il s'agissait d'une erreur. Il a toutefois plaidé qu'elle avait été faite de bonne foi.

[33] Pour ce qui a trait à l'absence constatée par l'Autorité d'un système de contrôles et de supervision au sein de l'intimée SCA, le procureur des intimés a plaidé que - puisque l'intimé Marc Vaillancourt était à la fois le président, le chef de la conformité, la personne désignée responsable et seul représentant inscrit de l'intimée SCA auprès de l'Autorité - il n'était donc pas utile d'adopter un tel système afin qu'il se supervise lui-même.

[34] Par ailleurs, il a plaidé que le refus par l'intimée SCA de payer les droits reliés à son inspection par l'Autorité était justifié par l'absence d'une facture qui, à son avis, n'était pas suffisamment détaillée.

2015-031-001

PAGE : 14

[35] Le procureur des intimés a souligné que ses clients n'ont fait l'objet d'aucune plainte provenant d'investisseurs et que les personnes sollicitées dans le cadre de la présente affaire n'ont subi aucune perte financière.

[36] Il a mentionné que l'intimée SCA est une très petite entreprise et indiqué au Tribunal qu'elle a fait preuve de collaboration lors de l'inspection dont elle a été l'objet.

[37] Le procureur des intimés a affirmé que ses clients avaient tenté, sans succès, de conclure une entente avec l'Autorité avant que l'intimée SCA ne cesse ses opérations.

[38] À cet égard, il a suggéré que personne ne va rembourser un déficit de fonds de roulement de plus de 700 000 \$ s'il est possible de créer une nouvelle firme de courtage et de repartir en affaires avec un capital minimum de 50 000 \$ ce, qu'à son avis, l'Autorité aurait dû autoriser l'intimée SCA à faire, mais a plutôt décidé de refuser.

[39] Le procureur des intimés a conclu ses représentations en citant une jurisprudence qu'il considère pertinente et en suggérant au Tribunal d'imposer une pénalité administrative de 5 000 \$ pour le manquement reproché à l'égard du déficit du fonds de roulement de l'intimée SCA - soit 10% du capital minimum requis de 50 000 \$ pour un courtier inscrit dans la catégorie de l'intimée SCA - et de 2 500 \$ pour le reste des manquements reprochés aux intimés.

[40] Par ailleurs, il a indiqué au Tribunal que l'intimée SCA paierait peut-être la facture de 9 758.75 \$ qu'elle a reçue de l'Autorité concernant les droits reliés au frais encourus par son inspection, et ce, lorsqu'elle estimera qu'une facture suffisamment détaillée lui aura été transmise par l'Autorité.

ANALYSE

[41] Dans la présente affaire, l'Autorité allègue que les intimés Stable Capital Advisors Inc. (ci-après « SCA ») et Marc Vaillancourt ont enfreint plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*³⁶ et de ses règlements d'application suivants : *Règlement 31-103*³⁷, *Règlement 33-109*³⁸ et *Règlement sur les valeurs mobilières*³⁹.

[42] L'intimée SCA est une personne morale⁴⁰ constituée le 24 octobre 2002 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*⁴¹ et, durant la période des faits qui lui sont reprochés, elle était inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier sur le marché dispensé⁴².

³⁶ Préc., note 2.

³⁷ *Règlement 31-103*, préc., note 3.

³⁸ *Règlement 33-109*, préc., note 4.

³⁹ *Règlement sur les valeurs mobilières*, préc., note 22.

⁴⁰ Pièce D-1 déposée par l'Autorité.

⁴¹ LRC (1985) c. C-44.

⁴² Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 15

[43] L'intimé Marc Vaillancourt est le président de l'intimée SCA⁴³. Durant la période des faits reprochés, il agissait également à titre de chef de la conformité, de personne désignée responsable et de représentant de courtier pour le compte de l'intimée SCA⁴⁴.

[44] La *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoit, à ses articles 4, 7 et 8 que l'Autorité a notamment pour mission d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, de protéger les épargnants et de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières. Par ailleurs, l'article 276 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit que l'Autorité est chargée de l'administration de cette loi.

[45] Les manquements reprochés aux intimés - lesquels ont volontairement choisi de participer à un marché réglementé et se sont dûment inscrits auprès de l'Autorité pour ce faire - sont nombreux et importants.

Les manquements reprochés à l'intimée SCA

A) Le déficit à son fonds de roulement

[46] Les paragraphes 12.1 (1), 12.1 (2) et 12.1 (3) b) du *Règlement 31-103* de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit :

« PARTIE 12 SITUATION FINANCIÈRE

SECTION 1 Fonds de roulement

12.1. Obligations en matière de capital

1) La société inscrite dont l'excédent du fonds de roulement, calculé conformément au formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, est inférieur à zéro en avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières dès que possible.

2) L'excédent du fonds de roulement de la société inscrite, calculé conformément au formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, ne peut être inférieur à zéro pendant 2 jours consécutifs.

3) Pour établir le formulaire prévu à l'Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement, le capital minimum est le suivant:

[...]

b) 50 000 \$ dans le cas du courtier inscrit qui n'est pas également gestionnaire de fonds d'investissement inscrit;

[...] »

⁴³ Pièce D-1 déposée par l'Autorité.

⁴⁴ Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 16

(Soulignements ajoutés)

[47] Or, la preuve non contestée démontre que l'intimée SCA avait au 31 décembre 2014 un imposant déficit à son fonds de roulement de 802 735 \$⁴⁵. De plus, ce déficit de fonds de roulement - qui ne peut selon le règlement être inférieur à zéro pendant 2 jours consécutifs - était toujours selon les calculs de l'intimée SCA de 792 081 \$ au 31 mars 2015⁴⁶.

[48] Certes, l'Autorité - après avoir révisé les calculs de l'intimée SCA - a ramené ce déficit de fonds de roulement à 702 621 \$ au 31 mars 2015. Mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit, en soi, d'une situation financière pour le moins alarmante de la part d'une firme de courtage inscrite qui, par ailleurs, doit connaître en tout temps le niveau de son fonds de roulement.

[49] Encore plus alarmant, est le fait que la preuve démontre que l'intimée SCA n'a informé l'Autorité que le 17 avril 2015 de la présence de cet imposant déficit à son fonds de roulement qui datait du 31 décembre 2014⁴⁷. Qui plus est, ce n'est qu'après avoir reçu une demande de l'Autorité en ce sens, que l'intimée SCA lui a transmis la documentation attestant d'un déficit de fonds de roulement au 31 mars 2015⁴⁸.

[50] À la lumière de la preuve qui lui a été présentée, le Tribunal constate donc l'existence d'une preuve prépondérante à l'effet que l'intimée SCA a manqué à ses obligations concernant le niveau auquel elle se devait de maintenir son fonds de roulement⁴⁹ de même qu'à ses obligations d'en informer « dès que possible » l'Autorité⁵⁰.

[51] Le Tribunal rappelle que les obligations susmentionnées, prévues au *Règlement 31-103* de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ont pour objectif fondamental de protéger l'intérêt public en assurant la solvabilité des courtiers inscrits auprès de l'Autorité et en permettant à ce régulateur d'être rapidement informé d'une situation pouvant affecter la solvabilité d'un inscrit, le tout afin de pouvoir promptement prendre des mesures destinées à assurer la protection des investisseurs et des marchés.

[52] Le procureur des intimés a reproché à l'Autorité de ne pas avoir permis à ses clients de contourner ces obligations en leur permettant de repartir en affaires avec un nouveau courtier inscrit ayant en caisse le 50 000 \$ de capital minimum requis.

[53] Outre le fait d'indiquer qu'il serait contraire à l'intérêt public de mettre en œuvre un stratagème permettant de contourner l'esprit et la lettre de la loi, le Tribunal n'a pas à se prononcer sur le refus apparent de l'Autorité de se prêter à une telle manœuvre dans le cadre de la présente affaire.

⁴⁵ Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

⁴⁶ Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

⁴⁷ Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

⁴⁸ Pièces D-7 et D-8 déposées par l'Autorité.

⁴⁹ Article 12.1 (2) du *Règlement 31-103*, préc., note 3.

⁵⁰ *Id.*, article 12.1 (1).

2015-031-001

PAGE : 17

B) Le défaut de mettre en place un système de conformité

[54] L'article 11.1 du *Règlement 31-103* se lit comme suit :

« 11.1. Système de conformité

La société inscrite établit, maintient et applique des politiques et des procédures instaurant un système de contrôles et de supervision capable de remplir les fonctions suivantes:

- a) fournir l'assurance raisonnable que la société et les personnes physiques agissant pour son compte se conforment à la législation en valeurs mobilières;
- b) gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes. »

(Soulignement ajouté)

[55] Or, il appert de la preuve qui a été présentée au Tribunal que l'intimée SCA :

- n'a établi aucune politique et procédure de conformité écrite pour assurer le respect de la loi et de la réglementation en valeurs mobilières;
- n'a pas mis en place de contrôle relatif à la connaissance, ni à la vérification de l'identité des clients;
- n'a pas mis en place de contrôle relatif à la vérification de la convenance des produits financiers qu'elle offrait à ses clients;
- n'a pas mis en place de politique visant le traitement de plaintes des clients;
- n'a pas été en mesure de démontrer que ses activités réalisées à l'extérieur du Canada, par l'entremise de sa filiale Stable SA, étaient conformes avec les législations applicables, le cas échéant.

[56] Le procureur des intimés a affirmé que l'intimée SCA n'avait que deux clients, soit le groupe Pangea et l'European Capital Debt Fund. Il a aussi soutenu que l'intimée SCA ne faisait pas d'affaires avec le public et qu'elle ne vendait pas de valeurs mobilières.

[57] Le Tribunal n'est pas de cet avis et rappelle d'abord que l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit comme suit l'activité de « courtier » et celle de « placement » :

«**courtier**» : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

2015-031-001

PAGE : 18

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°.

[...]

«**placement**» :

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

[...]

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°;

[...]

(Soulignements ajoutés)

[58] Or, la preuve démontre que l'intimée SCA a exercé des activités de courtier et de placement en recherchant et en sollicitant de nombreux investisseurs potentiels afin de les inciter à acheter des parts ou unités émises par le groupe Pangea et l'European Capital Debt Fund.

[59] Par ailleurs, l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établit sans ambiguïté que ces parts ou unités émises par l'European Capital Debt Fund et par les sociétés en commandites Pangea Terres Agricoles ou Pangea Opérations Agricoles sont des formes d'investissements soumises à l'application de cette loi.

[60] De plus, la preuve démontre que l'intimée SCA avait conclu avec le groupe Pangea et avec l'European Capital Debt Fund des contrats de services prévoyant une rémunération en contrepartie des services de courtage offerts⁵¹.

[61] Que les investisseurs potentiels sollicités par l'intimée SCA soient de riches personnes physiques ou morales ou des investisseurs que certains qualifieraient de sophistiqués ne change rien aux définitions susmentionnées contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, ni aux obligations prévues à l'article 11.1 de son *Règlement 31-103*.

[62] Le procureur des intimés a soutenu que - puisque l'intimé Marc Vaillancourt était à la fois le président, le chef de la conformité, la personne désignée responsable, et le seul représentant inscrit de l'intimée SCA auprès de l'Autorité - il n'était donc pas utile d'adopter un tel système afin qu'il se supervise lui-même.

⁵¹ Pièce D-26 déposée par l'Autorité et Pièces P-2 et P-3 déposées par le procureur des intimés.

2015-031-001

PAGE : 19

[63] Loin de partager une telle affirmation, le Tribunal est plutôt d'avis que - compte tenu du nombre imposant de manquements qui leur sont reprochés dans le cadre de la présente affaire - les intimés auraient eu grand intérêt à lire attentivement le contenu de l'article 11.1 du *Règlement 31-103* de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à s'en inspirer pour se doter d'un système de contrôles et de supervision interne écrit et efficace.

[64] Par ailleurs, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimée SCA a fait défaut de mettre en place le système de contrôles et de supervision prévu à l'article 11.1 du *Règlement 31-103* de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

C) L'absence de documentation en lien avec les obligations de connaissance du client et d'évaluation de la convenance au client

[65] L'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« **158.** Le courtier, le conseiller ou le gestionnaire de fonds d'investissement tient les livres, registres et autres documents exigés par règlement. »

[66] Par ailleurs, les articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103* prévoient ce qui suit concernant la connaissance par le courtier inscrit de ses clients et la convenance des produits et services financiers qu'il offre à ses clients:

« PARTIE 13 RELATIONS DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES SOCIÉTÉS
AVEC LES CLIENTS

SECTION 1 Connaissance du client et convenance au client

[...]

13.2. Connaissance du client

[...]

2) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour faire ce qui suit:

a) établir l'identité et, si la personne inscrite a des doutes sur le client, effectuer une enquête diligente sur la réputation de ce dernier;

b) déterminer si le client est initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché;

c) disposer de renseignements suffisants sur tous les éléments suivants pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 13.3 ou, le cas échéant, des obligations imposées par un OAR:

2015-031-001

PAGE : 20

- i) les besoins et objectifs de placement du client;
 - ii) la situation financière du client;
 - iii) la tolérance au risque du client;
 - d) établir la solvabilité du client, si la société inscrite lui consent un crédit en vue de l'acquisition de titres.
- 3) Pour établir l'identité d'un client qui est une personne morale, une société de personnes ou une fiducie, la personne inscrite doit établir ce qui suit:
- a) la nature de son activité;
 - b) l'identité de toute personne physique qui réunit les conditions suivantes:
 - i) dans le cas d'une personne morale, elle est propriétaire véritable de plus de 25% de ses titres comportant droit de vote en circulation ou exerce une emprise directe ou indirecte sur ces titres;
 - ii) dans le cas d'une société de personnes ou d'une fiducie, elle en contrôle les affaires.
- 4) La personne inscrite prend des mesures raisonnables pour tenir à jour l'information prévue au présent article.
- 5) Le présent article ne s'applique pas si le client est une société inscrite, une institution financière canadienne ou une banque de l'annexe III.
- 6) Le sous-paragraphe c du paragraphe 2 ne s'applique pas à une personne inscrite à l'égard d'un client autorisé lorsque sont réunies les conditions suivantes:
- a) le client autorisé a renoncé par écrit à l'application des paragraphes 1 et 2 de l'article 13.3;
 - b) la personne inscrite n'agit à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client autorisé.

[...]

13.3. Convenance au client

- 1) La personne inscrite prend des mesures raisonnables, avant de faire une recommandation à un client, d'accepter d'un client une instruction d'achat ou de

2015-031-001

PAGE : 21

vente de titres, ou d'effectuer l'achat ou la vente de titres pour le compte géré d'un client, pour s'assurer que l'achat ou la vente convient au client.

2) La personne inscrite qui reçoit du client des instructions lui demandant d'acheter, de vendre ou de conserver des titres qu'elle estime raisonnablement ne pas convenir au client doit l'en informer et n'effectuer l'opération que si celui-ci maintient ses instructions.

[...]

4) Le présent article ne s'applique pas à une personne inscrite à l'égard d'un client autorisé lorsque sont réunies les conditions suivantes:

a) le client autorisé a renoncé par écrit à l'application du présent article;

b) la personne inscrite n'agit à titre de conseiller à l'égard d'aucun compte géré du client autorisé. »

[67] Or, il appert de la preuve qui a été présentée au Tribunal que l'intimée SCA a sollicité de nombreux investisseurs potentiels⁵² afin de les inciter à acheter des valeurs mobilières, mais n'a effectué aucun travail relatif aux obligations de connaissance du client⁵³ et de convenance des produits et services qui leur furent offerts durant la période visée par la présente affaire⁵⁴.

[68] En particulier, fut constatée l'absence de tout dossier fournissant les informations requises par l'article 13.2 du *Règlement 31-103*, ni même un document confirmant que le client remplit les critères de la définition d'investisseur qualifié ou d'investisseur autorisé, et encore moins un document signé dans lequel les clients autorisés ont explicitement renoncé à l'application à leur égard de l'article 13.3 du *Règlement 31-103*.

[69] Les inspecteurs de l'Autorité ont constaté à cet égard un vide alarmant que le procureur des intimés a tenté de combler, non pas en présentant une documentation appropriée qui aurait pu miraculeusement échapper à l'inspection, mais en soutenant erronément non seulement (i) que les investisseurs sollicités par les intimés n'étaient pas des clients au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de ses règlements d'application, mais (ii) que les intimés ne cherchaient pas à leur vendre des valeurs mobilières.

[70] Le Tribunal souligne que les obligations d'un courtier inscrit de connaître les personnes qu'il sollicite, i.e. ses clients, sont exhaustives et vont beaucoup plus loin qu'une simple affirmation qu'il s'agit d'investisseurs sophistiqués. Elles visent, notamment, à établir si ces clients sont des initiés d'émetteurs assujettis en vertu de la

⁵² Pièce D-26 déposée par l'Autorité.

⁵³ La personne sollicitée.

⁵⁴ Pièce D-18 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 22

loi et à déterminer s'il y a lieu d'effectuer une enquête diligente sur leur identité véritable et sur leur réputation.

[71] Quant aux « clients autorisés » en vertu de la loi, ces investisseurs ont certes la possibilité de renoncer à la protection que leur offre l'article 13.3 du *Règlement 31-103*, mais encore faut-il qu'ils le fassent par écrit pour que le courtier inscrit - qui leur offre des produits et services financiers - soit dispensé des obligations prévues à cet article, ce qui - à la lumière de la preuve - ne fut clairement pas le cas en ce qui concerne l'intimée SCA.

[72] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimée SCA a contrevenu à l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi qu'aux articles 13.2 et 13.3 du *Règlement 31-103*.

D) Omission de divulguer aux clients les conflits d'intérêts existants ou potentiels

[73] L'article 166 de la *Loi sur les valeurs mobilières* précise ce qui suit à l'égard des conflits d'intérêts :

« **166.** La personne inscrite est tenue de faire les déclarations prévues par règlement concernant les conflits d'intérêts qui surviennent ou qu'elle s'attend raisonnablement à voir survenir entre elle et ses clients. »

(Soulignements ajoutés)

[74] Par ailleurs, les articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103* prévoient à l'égard de ces conflits d'intérêts que :

« **13.4.** Repérage et résolution des conflits d'intérêts

1) La société inscrite prend des mesures raisonnables pour relever les conflits d'intérêts importants existants ou qu'elle s'attend raisonnablement à voir survenir entre elle ou les personnes physiques agissant pour son compte et ses clients.

2) La société inscrite traite les conflits d'intérêts existants ou potentiels relevés conformément au paragraphe 1.

3) La société inscrite communique rapidement la nature et la portée de tout conflit d'intérêts relevé conformément au paragraphe 1 dont un investisseur raisonnable s'attendrait à être informé au client dont les intérêts entrent en conflit avec les intérêts concernés.

[...] »

« **14.2.** Information sur la relation

2015-031-001

PAGE : 23

1) La société inscrite transmet au client toute l'information qu'un investisseur raisonnable jugerait importante en ce qui concerne sa relation avec la personne inscrite.

2) Sans que soit limité le champ d'application du paragraphe 1, l'information transmise conformément à ce paragraphe comprend les éléments suivants:

[...]

e) une description des conflits d'intérêts que la société inscrite est tenue de déclarer au client en vertu de la législation en valeurs mobilières;

[...]

h) une description générale de toute rémunération versée à la société inscrite par une autre partie relativement aux différents types de produits que le client peut acheter par son entremise;

[...] »

[75] Or, la preuve présentée au Tribunal révèle que l'intimé Marc Vaillancourt - qui cumulait les fonctions de président, chef de la conformité, personne désignée responsable, et seul représentant inscrit de l'intimée SCA auprès de l'Autorité⁵⁵ - était aussi un employé salarié de Pangea⁵⁶, et ce alors que l'intimée SCA et Pangea étaient liées par un contrat impliquant la fourniture de services rémunérés de courtage⁵⁷ et que l'intimé Marc Vaillancourt sollicitait des investisseurs potentiels pour les inciter à acheter des titres offerts par le groupe Pangea⁵⁸, le tout sans que leur soit révélé son statut de « conseiller spécial financement » salarié de Pangea.

[76] À cet égard, le Tribunal note que dans le questionnaire de pré-inspection, complété par l'intimée SCA, celle-ci a tout simplement affirmé par écrit qu'elle considérait que les obligations susmentionnées en matière d'identification de conflits d'intérêts ne s'appliquaient pas à elle⁵⁹.

[77] D'autre part, l'inspection effectuée par l'Autorité n'a révélé l'existence d'aucune documentation - transmise par l'intimée SCA aux investisseurs potentiels qu'elle a sollicités afin de leur vendre des titres du groupe Pangea - qui aurait dévoilé l'existence de la situation décrite au paragraphe 75 de la présente décision.

[78] Le procureur des intimés a plaidé que les investisseurs potentiels, qui furent sollicités par les intimés afin de les inciter à acheter des titres offerts par les sociétés en commandites du groupe Pangea, n'étaient pas des clients de l'intimée SCA et que, par conséquent, ceux-ci n'avaient pas à recevoir les informations prévues par la *Loi sur les*

⁵⁵ Pièces D-1 et D-4 déposées par l'Autorité.

⁵⁶ Pièce D-16 déposée par l'Autorité, pages 172, 197 et 202.

⁵⁷ Pièce P-3 déposée par le procureur des intimés.

⁵⁸ Pièce D-26 déposée par l'Autorité.

⁵⁹ Pièce D-15 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 24

valeurs mobilières et par le *Règlement 31-103* concernant la situation de conflit d'intérêts susmentionnée.

[79] À cet égard, le Tribunal réitère qu'il est d'avis que les intimés ont exercé des activités de courtier et de placement - au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - et que les nombreux investisseurs potentiels qu'ils ont sollicités étaient leurs « clients », en particulier au sens de l'article 166 de cette loi et des articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103*.

[80] Le Tribunal rappelle que l'objectif fondamental de l'article 166 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103* est de s'assurer que l'investisseur potentiel - sollicité par un courtier inscrit auprès de l'Autorité - a en sa possession toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

[81] De plus, le législateur a établi clairement que, pour permettre à une personne de prendre une telle décision éclairée, il est nécessaire que cet investisseur potentiel connaisse l'existence de conflits d'intérêts existants ou potentiels impliquant le courtier qui le sollicite.

[82] De l'avis du Tribunal, il appert donc de l'article 166 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103* que l'intimée SCA avait l'obligation de divulguer - aux investisseurs potentiels qu'elle sollicitait pour la vente de titres émis par le groupe Pangea - les informations suivantes : (i) la relation entre l'intimé Marc Vaillancourt et Pangea, (ii) la rémunération versée par Pangea à l'intimée SCA, et (iii) les multiples fonctions assumées par l'intimé Marc Vaillancourt au sein de l'intimée SCA.

[83] Et, de l'avis du Tribunal, une preuve prépondérante lui a été présentée à l'effet que l'intimée SCA n'a pas divulgué ces informations et a ainsi contrevenu à l'article 166 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux articles 13.4 et 14.2 du *Règlement 31-103*.

E) Omission d'établir une politique portant sur l'examen des plaintes

[84] Les articles 168.1.1 et 168.1.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* établissent que :

« **168.1.1.** Tout courtier et tout conseiller doivent traiter de façon équitable les plaintes qui leur sont formulées. À cette fin, le courtier et le conseiller doivent se doter d'une politique portant sur:

- 1° l'examen des plaintes et des réclamations formulées par des personnes ayant un intérêt dans un produit ou service que l'un d'eux a fourni;
- 2° le règlement des différends concernant un produit ou un service que l'un d'eux a fourni. »

« **168.1.2.** Tout courtier et tout conseiller transmettent à l'Autorité, à toute date que celle-ci peut déterminer, un rapport arrêté à cette date concernant leur politique visée à l'article 168.1.1.

2015-031-001

PAGE : 25

Ce rapport mentionne notamment le nombre et la nature des plaintes qui lui ont été formulées. »

(Soulignements ajoutés)

[85] Par ailleurs, l'article 13.14 du *Règlement 31-103* établit ce qui suit :

« SECTION 5 Plaintes

13.14. Application de la présente section

1) La présente section ne s'applique pas au gestionnaire de fonds d'investissement en ce qui a trait à ses activités à ce titre.

2) Au Québec, la société inscrite est réputée respecter les dispositions de la présente section si elle se conforme aux articles 168.1.1 à 168.1.3 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (chapitre V-1.1). »

(Soulignements ajoutés)

[86] Or, la preuve présentée au Tribunal révèle que l'intimée SCA n'a établi aucune politique de traitement des plaintes⁶⁰.

[87] Le procureur des intimés a affirmé au Tribunal qu'aucune plainte n'avait été formulée à l'encontre de ses clients que ceux-ci en ont donc conclu qu'il n'y avait pas lieu, pour l'intimée SCA, de se doter d'une politique de traitement des plaintes.

[88] Par ailleurs, il a affirmé qu'il s'agissait peut-être d'une erreur de leur part en soulignant toutefois, que les seules personnes sollicitées par les intimés étaient, à leur avis, des investisseurs sophistiqués.

[89] Le Tribunal rappelle que la sollicitation d'investisseurs soi-disant sophistiqués n'entraîne aucune dispense de l'obligation de respecter les dispositions susmentionnées de la loi et du règlement.

[90] Par conséquent, de l'avis du Tribunal, non seulement une preuve prépondérante lui a été présentée à l'effet que les intimés ont contrevenu aux articles 168.1.1 et 168.1.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 13.14 du *Règlement 31-103*, mais il est clair que ceux-ci ont commis une erreur en omettant de respecter les obligations qui y sont explicitement prévues.

F) Inclusion d'informations erronées dans sa présentation corporative

⁶⁰ Pièce D-18 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 26

[91] L'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

« »160. La personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients. »

[92] Or, la preuve présentée au Tribunal révèle que l'intimée SCA a inclus des informations erronées dans sa présentation corporative⁶¹, en particulier pour ce qui a trait à l'ampleur des capitaux qu'elle a réussi à lever auprès d'investisseurs.

[93] Il appert ainsi que l'intimée SCA a écrit dans sa présentation corporative qu'elle avait « levée plus de 5,5 milliards \$US en capitaux privés à l'échelle internationale » alors qu'en fait ce chiffre inclut plusieurs transactions effectuées par l'entremise d'une autre société, soit Telesystem Financial Services.

[94] Le procureur des intimés a admis durant l'audience qu'il s'agissait d'une erreur en affirmant qu'elle avait été faite « de bonne foi ».

[95] Fait troublant, le Tribunal note qu'une information financière erronée de cette nature et de cette ampleur était susceptible d'induire en erreur tant les émetteurs cherchant à retenir les services de l'intimée SCA, à titre d'intermédiaire, dans le cadre du placement de leurs valeurs mobilières, que les investisseurs potentiels qu'elle sollicitait, à titre de courtier, afin de tenter de leur vendre ces valeurs mobilières.

[96] Ainsi, il apparaît - à la lumière d'une preuve non contredite - que ces émetteurs⁶² et investisseurs⁶³, en regardant ces impressionnants - mais faux - chiffres fournis par l'intimée SCA, avaient l'impression d'avoir affaire à un véritable cuirassé du monde financier alors qu'il s'agissait plutôt d'une embarcation aux performances beaucoup plus modestes qui, de surcroît, a pris des allures de « Radeau de la Méduse » lorsque son fonds de roulement a sérieusement plongé sous « la ligne de flottaison » le 31 décembre 2014.

[97] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimée SCA a inclus des informations erronées dans sa présentation corporative, lesquelles étaient susceptibles d'induire en erreur ses clients, et a ainsi contrevenu à l'article 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

G) Le défaut de modifier les informations fournies lors de son inscription auprès de l'Autorité

[98] Les articles 159 et 195 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisent comme suit :

⁶¹ Pièces D-2, D-15 et D-18 déposées par l'Autorité.

⁶² Pièces P-2 et P-3 déposées par le procureur des intimés.

⁶³ Pièce D-26 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 27

« **159.** La personne inscrite avise l'Autorité, dans les cas et le délai déterminés par règlement, de toute modification par rapport aux informations fournies lors de son inscription.

[...] »

« **195.** Constitue une infraction le fait de:

[...]

3° ne pas fournir, dans le délai fixé, un renseignement ou un document exigé par la présente loi ou par les règlements;

[...] »

[99] Par ailleurs, l'article 3.1 du *Règlement 33-109* prévoit que :

« **3.1.** Avis de modification des renseignements concernant une société

1) Sous réserve du paragraphe 3 ou 4, la société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 ou en vertu du présent paragraphe dans les délais suivants:

[...]

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre partie de l'Annexe 33-109A6, au plus tard 10 jours après la modification.

2) L'avis de modification visé au paragraphe 1 est donné au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5. »

[100] Or, la preuve non contestée présentée au Tribunal révèle que l'intimée SCA a, durant la période des faits reprochés, modifié la police d'assurance responsabilité qu'elle était tenue de maintenir à titre de courtier inscrit, et ce, sans en avoir informé l'Autorité dans les délais requis⁶⁴.

[101] En fait, il appert de la preuve que l'Autorité n'a découvert cette modification qu'à la suite de l'inspection de l'intimée SCA qu'elle a effectuée, en urgence, en mai 2015 à la suite de la découverte d'un déficit important de son fonds de roulement en avril 2015.

[102] Certes, les intimés allèguent qu'il ne s'agit que d'une modification réduisant la franchise prévue à cette police d'assurance, mais il n'en reste pas moins qu'ils n'en ont pas informé - comme le prévoit le régime réglementaire en vigueur pour un courtier inscrit - le régulateur de marché. L'Autorité, si elle en avait été informée, aurait pu, en

⁶⁴ Pièce D-20 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 28

particulier, demander à en connaître la raison et alors décider d'explorer plus en détail la situation financière de même que l'ensemble des activités de l'intimée SCA.

[103] En d'autres termes, émergent de la preuve les trois troublantes possibilités suivantes concernant l'intimée SCA et l'intimé Marc Vaillancourt, son président, chef de la conformité, personne désignée responsable et seul représentant inscrit. Soit ils ignoraient l'existence de cette importante obligation réglementaire, dont l'objectif fondamental est d'alerter le régulateur de marché lorsque des changements stratégiques affectent un courtier inscrit. Soit ils la connaissaient, mais en ont simplement fait fi. Soit ils ont délibérément décidé de « faire le mort » afin de ne pas éveiller l'attention de l'Autorité.

[104] Par ailleurs, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante lui a bel et bien été présentée à l'effet que l'intimée SCA a contrevenu aux articles 159 et 195 (3) de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 3.1 du *Règlement 33-109*.

H) Le défaut de payer les droits reliés aux frais de l'inspection effectuée par l'Autorité

[105] L'article 271.5 (8^e) du *Règlement sur les valeurs mobilières* prévoit que des droits sont exigibles par l'Autorité de la part d'un courtier à l'occasion de la préparation d'une inspection, de l'inspection elle-même et du suivi des recommandations découlant de cette inspection. Ces droits sont payables dans les 30 jours suivant la date du relevé d'honoraires qui est transmis au courtier par l'Autorité.

[106] Au moment de l'inspection de l'intimée SCA par l'Autorité, ces droits s'élevaient à 92.50 \$ pour chaque heure de travail accompli par chacun des inspecteurs impliqués dans la mise en œuvre du mandat d'inspection.

[107] Or, il appert de la preuve qui a été présentée au Tribunal que l'Autorité a fait parvenir à l'intimée SCA, le 15 janvier 2016, une facture⁶⁵ lui demandant le paiement, dans les 30 jours, des droits reliés à l'inspection dont l'intimée SCA fut l'objet dans le cadre de la présente affaire.

[108] Il appert aussi de cette preuve non contestée que l'intimée SCA n'a pas encore payé ces droits à l'Autorité.

[109] Le procureur des intimés a affirmé que l'intimée SCA n'avait pas payé ces droits parce que la facture du 15 janvier 2016 que lui a fait parvenir l'Autorité n'était pas, selon les intimés, suffisamment détaillée et pouvait somme toute être discutée.

[110] À cet égard, le Tribunal rappelle d'abord aux intimés que l'Autorité n'est pas un marchand de tapis avec lequel on peut négocier - comme au « Grand Bazar d'Istanbul » - émoluments, produits et services tout en sirotant, au fil des heures, un délicieux thé aromatisé. Il s'agit du régulateur étatique des marchés financiers du Québec dûment mandaté pour veiller, en particulier, à l'application de la *Loi sur les*

⁶⁵ Pièce D- 22 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 29

valeurs mobilières, une loi d'intérêt public dont l'objectif fondamental est la protection des épargnants et le maintien du bon fonctionnement des marchés financiers.

[111] L'intimée SCA a choisi de s'inscrire⁶⁶, auprès de l'Autorité, à titre de courtier autorisé à exercer ses activités sur le marché dispensé en vertu de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Or, l'article 150 de cette loi prévoit que :

« 150. Les catégories d'inscription, les conditions que doivent remplir les candidats, la durée de validité de l'inscription et les règles concernant l'activité des personnes inscrites sont établies par règlement. »

[112] De plus, l'article 271.5 (8^e) du *Règlement sur les valeurs mobilières* établit qu'au moment de l'inspection de l'intimée SCA - qui fut effectuée par l'Autorité dans le cadre de la présente affaire - ces droits s'élevaient à 92.50 \$ pour chaque heure de travail accompli par chacun des inspecteurs impliqués dans la mise en œuvre du mandat d'inspection.

[113] Durant l'audience, la Directrice du Service de l'inspection - valeurs mobilières – de l'Autorité a témoigné et a fort bien expliqué au Tribunal le processus qui a mené à la préparation de la facture officielle⁶⁷ - faisant état des droits reliés à l'inspection prévus par règlement - qui fut transmise à l'intimé SCA et qui porte la date du 15 janvier 2016.

[114] Elle a, en particulier, mentionné que cette facture était basée sur un document interne intitulé « Relevé d'honoraire - Inspection »⁶⁸ qui avait préalablement été préparé⁶⁹.

[115] Le Tribunal a examiné le contenu de ces documents et considère qu'ils sont conformes aux articles susmentionnés de la loi et du règlement susmentionné et, par conséquent, est d'avis que l'intimée SCA avait l'obligation d'acquitter la facture au montant total de 9 758.75 \$⁷⁰, datée du 15 janvier 2016, que l'Autorité lui a dûment fait parvenir à la suite de l'inspection effectuée dans le cadre de la présente affaire.

[116] À cet égard, le Tribunal souligne que, ni la loi, ni le règlement n'accordent à l'intimée SAC un droit de négocier de quelque façon que ce soit les droits qui sont reliés à l'inspection dont elle fut l'objet ou le contenu/présentation de la facture correspondante.

[117] Le Tribunal rappelle que, dans le cadre de la présente affaire, une inspection de l'intimée SCA a dû être réalisée - en urgence - en mai 2015 lorsque l'Autorité fut tardivement informée par l'intimée SCA que celle-ci avait un déficit de plusieurs centaines de milliers de dollars à son fonds de roulement : une situation illégale et fort alarmante. Par ailleurs, le Tribunal note que l'avis d'inspection⁷¹ qui fut transmis par

⁶⁶ Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

⁶⁷ Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

⁶⁸ Pièce D-21 déposée par l'Autorité.

⁶⁹ Pièce D-21 déposée par l'Autorité.

⁷⁰ Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

⁷¹ Pièce D-14 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 30

l'Autorité à l'intimée SCA, le 24 avril 2015, fait explicitement état des droits rattachés à cette inspection et du tarif horaire alors prévu pour chaque inspecteur.

[118] En conséquence, le Tribunal est d'avis qu'une preuve prépondérante lui a été présentée à l'effet que l'intimée SCA a contrevenu à l'article 150 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 271.5 (8^e) du *Règlement sur les valeurs mobilières* en faisant défaut d'acquitter la facture⁷², daté du 15 janvier 2016, qui lui a été transmise par l'Autorité.

Les manquements reprochés à l'intimé Marc Vaillancourt à titre de chef de la conformité et de personne désignée responsable de l'intimée SCA

[119] L'article 149 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit notamment ce qui suit :

« 149. [...] »

Le chef de la conformité et la personne désignée responsable d'une personne inscrite conformément à l'article 148 doivent être inscrits à ce titre. Ces personnes exercent les fonctions prévues par règlement.

[...] »

[120] Par ailleurs, les articles 5.1 et 5.2 du *Règlement 31-103* établissent les responsabilités du chef de la conformité et la personne désignée responsable d'une personne inscrite :

« PARTIE 5 PERSONNE DÉSIGNÉE RESPONSABLE ET CHEF DE LA CONFORMITÉ

5.1. Responsabilités de la personne désignée responsable

La personne désignée responsable d'une société inscrite a les responsabilités suivantes:

- a) superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières et pour faire en sorte que les personnes physiques agissant pour son compte s'y conforment également;
- b) promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société et les personnes physiques agissant pour son compte.

5.2. Responsabilités du chef de la conformité

Le chef de la conformité d'une société inscrite a les responsabilités suivantes:

⁷² Pièce D-22 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 31

a) établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

b) surveiller et évaluer la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

c) porter dès que possible à la connaissance de la personne désignée responsable de la société toute situation indiquant que la société ou une personne agissant pour son compte peut avoir commis un manquement à la législation en valeurs mobilières qui présente l'une des caractéristiques suivantes:

i) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice à un client;

ii) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice aux marchés financiers;

iii) il s'agit d'un manquement récurrent;

d) présenter au conseil d'administration de la société ou aux personnes exerçant des fonctions analogues pour le compte de celle-ci un rapport annuel sur la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières. »

(Soulignements ajoutés)

[121] Compte tenu des nombreux manquements importants de l'intimée SCA à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à ses règlements d'application, lesquels manquements sont décrits d'une manière détaillée dans la présente décision, le Tribunal est d'avis – au regard des explicites responsabilités prévues par les articles susmentionnés de la loi et du règlement - qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Marc Vaillancourt a manqué à ses obligations à titre de personne désignée responsable et de chef de la conformité de l'intimée SCA⁷³.

[122] À cet égard, le Tribunal rappelle que la preuve a établi que l'intimé Marc Vaillancourt cumulait - durant la période des faits reprochés - les fonctions de président, chef de la conformité, personne désignée responsable et seul représentant inscrit de l'intimée SCA. L'ampleur des responsabilités de l'intimé Marc Vaillancourt au sein de l'intimée SCA est telle que les activités et les manquements de celle-ci ne peuvent qu'être étroitement liés aux décisions de l'intimé Marc Vaillancourt.

⁷³ Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

2015-031-001

PAGE : 32

[123] Le Tribunal souligne qu'une personne morale ne peut agir dans le monde réel que par l'entremise des personnes physiques qui sont ses dirigeants. Or, dans le cas de l'intimée SCA, il n'y en a de facto qu'un et il s'agit de l'intimé Marc Vaillancourt⁷⁴.

[124] Or, comme le souligne éloquemment le *curriculum vitae* de l'intimé Marc Vaillancourt qui est étalé dans la présentation corporative de l'intimé SCA⁷⁵ et dans celle de Pangea⁷⁶, celui-ci possède une grande expérience du domaine des valeurs mobilières de même qu'une formation académique universitaire poussée. Par conséquent, de l'avis du Tribunal, sa responsabilité à l'égard des manquements reprochés dans le cadre de la présente affaire n'en est que plus grande.

Conclusion de l'analyse

[125] La Cour suprême a rappelé dans *British Columbia Securities Commission c. Branch*⁷⁷, que l'exercice de l'activité de courtage est un privilège assorti d'importantes obligations :

« 77 Deuxièmement, bien que l'activité dans le secteur des valeurs mobilières ait une valeur économique considérable pour l'ensemble de la société, il faut se rappeler que les participants s'y adonnent de leur propre gré et, en fin de compte, dans un but de profit, et que cette activité requiert un permis. La société permet à des personnes de jouir des fruits de leur participation dans ce secteur, mais elle exige en contrepartie que les participants au marché assument également certaines obligations correspondantes dans le but d'assurer le bien-être et la confiance du public. Les participants doivent respecter le vaste ensemble de règlements et d'exigences établis par les commissions provinciales des valeurs mobilières. Bon nombre de ces exigences sont essentielles au maintien d'un marché rentable et concurrentiel dans un contexte où l'information incomplète est endémique. Elles sont également essentielles pour prévenir et décourager les abus de telles asymétries sur le plan de l'information et, en conséquence, pour préserver l'intégrité du régime des valeurs mobilières et protéger l'intérêt public. »

[126] Or, dans la présente affaire, la preuve présentée au Tribunal démontre d'une manière prépondérante que les intimés ont aligné une suite impressionnante de manquements graves aux obligations qui leur étaient imposées par la *Loi sur les valeurs mobilières* et par ses règlements d'application.

[127] Les explications fournies par les intimés et par leur procureur sont loin d'avoir rassuré le Tribunal, lequel a constaté une situation telle que des pans entiers d'obligations prévues dans la *Loi sur les valeurs mobilières* et dans ses règlements d'application n'ont pas été respectées par les intimés.

[128] Qui plus est, l'intimée SCA - un courtier dûment inscrit auprès de l'Autorité et autorisé à œuvrer sur le marché dispensé - a maintenu pendant des mois un déficit de

⁷⁴ Pièces D-1 et D-4 déposées par l'Autorité.

⁷⁵ Pièces D-2 et D-15 déposées par l'Autorité.

⁷⁶ Pièce D-16 déposée par l'Autorité.

⁷⁷ *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

2015-031-001

PAGE : 33

plusieurs centaines de milliers de dollars à son fonds de roulement alors que le maintien d'un tel fonds de roulement déficitaire est tout simplement interdit pendant deux jours consécutifs.

[129] Enfin, les intimés ont fait défaut de payer les droits prévus pour leur inspection - conduite en urgence par l'Autorité à la suite de la découverte de cette déplorable situation - en offrant comme outrecuidante explication que la facture, qui leur fut dûment transmise par l'Autorité, n'était pas assez détaillée.

[130] Pour le Tribunal, une telle situation est dans son ensemble intolérable et justifie amplement, afin de protéger l'intérêt public, qu'un ensemble de mesures soient prises à l'encontre des intimés.

[131] Afin de déterminer ces mesures, le Tribunal a considéré plusieurs facteurs qui furent épisodiquement retenus dans sa jurisprudence et, en particulier :

- la gravité des manquements commis par les intimés eu égard aux objectifs de *Loi sur les valeurs mobilières* et de ses règlements d'application;
- l'importance particulière des règles de capital afin d'assurer la solvabilité des courtiers inscrits;
- le nombre de manquements et leur durée;
- la connaissance et l'expérience des intimés dans le domaine des valeurs mobilières et leur formation académique;
- le rôle et les responsabilités des intimés dans les manquements reprochés;
- l'attitude des intimés envers leurs obligations à titre d'inscrits;
- l'effet dissuasif des mesures prises tant pour les intimés que pour les autres intervenants sur la Place financière.

[132] Le Tribunal a aussi considéré l'ensemble de l'argumentation, de la jurisprudence et de la preuve présenté par les procureurs des parties. Il a aussi pris en compte le fait que les intimés ont consenti à cesser leurs activités et ont demandé une radiation volontaire de leur inscription, laquelle est présentement suspendue.

[133] Les articles 152, 264, 273.1 et 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoient que :

« **152.** Le Tribunal administratif des marchés financiers peut retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre ou assortir leur exercice de restrictions ou de conditions lorsqu'il estime qu'une personne inscrite ne respecte pas les

2015-031-001

PAGE : 34

dispositions de la présente loi ou des règlements pris pour son application ou lorsqu'il estime que l'intérêt public le justifie.

[...] »

« **264.** Le Tribunal administratif des marchés financiers peut refuser le bénéfice d'une dispense prévue par la présente loi ou par règlement dans tous les cas où il estime que la protection des épargnants l'exige.

Il peut notamment refuser le bénéfice d'une dispense à toute personne qui:

[...]

2° a contrevenu à la présente loi ou aux règlements;

[...] »

« **273.1** Le Tribunal administratif des marchés financiers, après l'établissement de faits portés à sa connaissance qui démontrent qu'une personne a, par son acte ou son omission, contrevenu ou aidé à l'accomplissement d'une telle contravention à une disposition de la présente loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci, peut imposer à cette personne une pénalité administrative et en faire percevoir le paiement par l'Autorité.

Le montant de cette pénalité ne peut, en aucun cas, excéder 2 000 000 \$ pour chaque contravention. »

« **273.2.** Le Tribunal administratif des marchés financiers peut imposer à une personne visée par l'article 273.1, outre une mesure qui y est prévue, de rembourser à l'Autorité les frais d'inspection ou les frais reliés à l'enquête ayant permis d'établir la preuve des faits démontrant le non respect de la disposition en cause, selon le tarif établi par règlement. »

[134] En conséquence, le Tribunal est d'avis qu'il y a lieu, dans l'intérêt public et à titre de moyen dissuasif, d'imposer à l'intimé SCA une pénalité administrative totale de 90 260 \$ se calculant comme suit : (i) 70 260 \$ représentant essentiellement 10% du déficit de 702 621 \$ constaté par l'Autorité au fonds de roulement de l'intimée SCA au 31 mars 2015, et (ii) 20 000 \$ pour l'ensemble des autres manquements de l'intimée SCA à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à ses règlements d'application.

[135] Le Tribunal est aussi d'avis qu'il y a lieu, dans l'intérêt public et à titre de moyen dissuasif, d'imposer à l'intimé Marc Vaillancourt une pénalité administrative de 9 026 \$, soit une somme représentant 10% de la pénalité administrative totale imposée à l'intimée SCA.

[136] Enfin, le Tribunal est d'avis que la mise en œuvre des autres mesures - requises par l'Autorité dans le cadre de la présente affaire - est nécessaire, et ce, afin de protéger l'intérêt public.

DISPOSITIF

2015-031-001

PAGE : 35

[137] **POUR CES MOTIFS**, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 152, 264, 273.1 et 273.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ACCUEILLE la demande présentée par l'Autorité des marchés financiers de la manière suivante :

ORDONNE le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimée Stable Capital Advisors inc. à titre de courtier sur le marché dispensé;

IMPOSE à l'intimée Stable Capital Advisors inc. une pénalité administrative de 90 260 \$;

ORDONNE à l'intimée Stable Capital Advisors inc. de payer à l'Autorité des marchés financiers des droits de 9 758.75 \$ qui sont reliés à une inspection dont elle a été l'objet;

REFUSE à l'intimée Stable Capital Advisors inc. le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;

IMPOSE à l'intimé Marc Vaillancourt, à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité, une pénalité administrative de 9 026 \$;

ORDONNE le retrait des droits conférés par l'inscription de l'intimé Marc Vaillancourt à titre de personne désignée responsable et de chef de la conformité;

REFUSE à l'intimé Marc Vaillancourt le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou par règlement;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir les pénalités administratives imposées par le Tribunal aux intimés.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

2015-031-001

PAGE : 36

M^e Isabelle Bédard
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Louis Vaillancourt
(Hickson Noonan avocats)
Procureur de Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc.

Dates d'audience : 21 et 22 novembre 2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-011

DÉCISION N° : 2016-011-015

DATE : Le 13 mars 2017

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse / INTIMÉE

c.

FERAS ANTOON

et

MARK WAEL ANTOON

intimés / DEMANDEURS

et

JOSH BAAZOV

et

CRAIG LEVETT

et

ISAM MANSOUR

et

MONA KASSFY

et

ALLIE MANSOUR

et

JOHN CHATZIDAKIS

et

ELENI PSICHARIS

et

ALAIN ANAWATI

et

KARL FALLENBAUM

2016-011-015

PAGE : 2

et

EARL LEVETT

Parties intimées

et

DAVID BAAZOV

et

AMAYA GAMING GROUP INC.

et

BANQUE TORONTO-DOMINION

et

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

et

TD WATERHOUSE CANADA INC.

et

RBC DIRECT INVESTING INC.

et

**INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC. INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

et

BMO LIGNE D'ACTION INC.

et

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

et

INDUSTRIELLE ALLIANCE

et

ECHELON WEALTH PARTNERS INC.

Mises en cause

DÉCISION**LEVÉE PARTIELLE****D'ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS**

[1] Veuillez prendre note que le 18 juillet 2016, certaines dispositions législatives¹ sont entrées en vigueur changeant le nom du Bureau de décision et de révision pour le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « Tribunal »)². La présente décision est rendue en utilisant cette nouvelle appellation.

¹ *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015*, L.Q. 2016, c.7, art. 171 à 180 par le truchement de l'article 225, al. 1 par. 3.

² Dans les paragraphes subséquents, l'expression « Tribunal » est substituée à l'expression « Bureau », et ce, même lorsque l'on réfère à un fait survenu antérieurement au 18 juillet 2016.

2016-011-015

PAGE : 3

HISTORIQUE DU DOSSIER

[2] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a, le 7 mars 2016, saisi le Tribunal d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause au présent dossier des ordonnances de blocage, des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs, de retrait de droits d'inscription et de suspension de certificat.

[3] Le 22 mars 2016³, le Tribunal a rendu une décision à l'égard de cette demande *ex parte* et a prononcé les mesures suivantes:

- Des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et à l'endroit des mis en cause suivants :

Intimés

- Josh Baazov;
- Craig Levett;
- Nathalie Bensmihan;
- Isam Mansour;
- Mona Kassfy;
- Allie Mansour;
- John Chatzidakis;
- Eleni Psicharis;
- Alain Anawati;
- Karl Fallenbaum;
- Earl Levett;
- Feras Antoon; et
- Mark Wael Antoon.

Mis en cause

- Banque Toronto-Dominion
 - Financière Banque Nationale;
 - TD Waterhouse Canada inc.;
 - RBC Direct Investing inc.;
 - Dundee Securities Ltd.;
 - BMO Ligne d'action inc.;
 - La Banque de Nouvelle-Écosse; et
 - Industrielle Alliance.
- Des interdictions d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés suivants :
 - Josh Baazov;

³ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 32.

2016-011-015

PAGE : 4

- Craig Levett;
 - Nathalie Bensmihan;
 - Isam Mansour;
 - Mona Kassfy;
 - Allie Mansour;
 - John Chatzidakis;
 - Eleni Psicharis;
 - Alain Anawati;
 - Karl Fallenbaum;
 - Earl Levett;
 - Feras Antoon; et
 - Mark Wael Antoon.
- Une suspension des droits conférés à l'intimé John Chatzidakis par son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective et une suspension de son certificat d'exercice, portant le numéro 106 973, dans toutes les disciplines pour lesquelles il est inscrit;
 - De plus, le Tribunal a ordonné la mise en cause de David Baazov et d'Amaya Gaming Group inc. (ci-après « Amaya ») au présent dossier, et ce, conformément à l'article 44 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*⁴.

[4] Les parties intimées ont subséquemment déposé, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, des avis de contestation de la décision susmentionnée conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵. À la suite de plusieurs audiences *pro forma* et de deux conférences de gestion, les dates des 12 et 13 septembre 2016 furent retenues pour entendre, au mérite, les contestations de la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016⁶.

[5] Le 18 avril 2016⁷, le Tribunal a rendu une décision intérimaire par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certains des intimés, et ce, afin de permettre à la mise en cause Dundee Securities Ltd. de conclure, pour le 22 avril 2016, une transaction avec Euro-Pacific Canada Ltd.

[6] Le 19 avril 2016⁸, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Alain Anawati, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé sous certaines conditions. Alain Anawati a alors renoncé envers l'Autorité à son avis de contestation daté du 31

⁴ RLRQ, c. A-33.2, r. 1.

⁵ RLRQ, c. A-33.2.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, préc., note 3.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 43.

⁸ *Anawati c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 44.

2016-011-015

PAGE : 5

mars 2016 et, sans aucune admission, à ne pas contester la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016.

[7] Le 28 avril 2016⁹, le Tribunal a rendu une décision par laquelle il modifiait les ordonnances de blocage initiales à l'égard de certain des intimés de manière à permettre : (i) le remplacement du nom de la mise en cause Euro-Pacific Canda inc. par Echelon Wealth Partners inc. et, (ii) la modification des numéros de comptes bancaires des intimés visés par la décision intérimaire du 18 avril 2016.

[8] Le 6 mai 2016¹⁰, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Josh Baazov, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions. Josh Baazov a alors renoncé envers l'Autorité à son avis de contestation daté du 31 mars 2016 et, sans aucune admission, à ne pas contester la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016.

[9] Le 9 mai 2016¹¹, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et les intimés Feras Antoon et Mark Wael Antoon, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de ces intimés à certaines conditions. Feras Antoon et Mark Wael Antoon ont alors renoncé envers l'Autorité à leur avis de contestation daté du 1^{er} avril 2016 et, sans aucune admission et sous réserve des droits des parties concernées, à ne pas contester la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016.

[10] Le 13 mai 2016¹², le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Allie Mansour, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions. Allie Mansour a alors renoncé envers l'Autorité à son avis de contestation daté du 5 avril 2016 et, sans aucune admission, à ne pas contester la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016.

[11] Le 13 mai 2016¹³, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Karl Fallenbaum, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions. Karl Fallenbaum a alors renoncé envers l'Autorité à son avis de contestation daté du 7 avril 2016 et, sans aucune admission, à ne pas contester la décision rendue par le Tribunal le 22 mars 2016.

[12] Lors d'une audience *pro forma* le 23 juin 2016, le procureur de l'intimé Craig

⁹ *Dundee Securities Ltd. c. Autorité des marchés financiers*, 2016 QCBDR 48.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCBDR 52.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Antoon*, 2016 QCBDR 53.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Mansour*, 2016 QCBDR 58.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Fallenbaum*, 2016 QCBDR 59.

2016-011-015

PAGE : 6

Levett a indiqué que son client n'entendait plus contester les ordonnances prononcées *ex parte* le concernant, ayant l'intention de demander une levée partielle.

[13] Le 18 juillet 2016¹⁴, à la suite d'une demande de l'Autorité en vue d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier, le Tribunal a prolongé ces ordonnances de blocage, sauf celles concernant l'intimée Nathalie Bensmihan.

[14] Le 8 septembre 2016, l'Autorité a déposé une demande amendée ajoutant des allégués et des conclusions à sa demande initiale déposée le 7 mars 2016.

[15] Le 9 septembre 2016, le Tribunal a reçu les désistements des avis de contestation des intimés Mona Kassfy et Isam Mansour.

[16] L'audience donnant suite aux avis de contestation de la décision *ex parte* du Tribunal, rendue le 22 mars 2016, s'est tenue les 12 et 13 septembre 2016 et les 5 et 6 octobre 2016.

[17] Au début de cette audience, le 12 septembre 2016, les procureurs de l'Autorité ont informé le Tribunal des désistements de contestation des intimés John Chatzidakis et Eleni Psicharis, et ils ont déposé une copie de ces désistements. Le procureur de l'intimé Earl Levett a aussi informé le Tribunal que son client se désistait de sa contestation et qu'une entente avec l'Autorité serait éventuellement déposée au Tribunal pour considération. De plus, les procureurs de l'Autorité ont indiqué au Tribunal que des ententes avec les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan avaient été conclues. Les procureurs de ces intimés et de l'Autorité ont déposé ces ententes, en ont sommairement exposé le contenu et, dans l'intérêt public, ont respectueusement demandé au Tribunal de les entériner. Par ailleurs, les procureurs de ces parties ont souligné au Tribunal que les intimés Craig Levett et Nathalie Bensmihan s'étaient également désistés de leur contestation.

[18] À la suite de ces représentations, le Tribunal a constaté que tous les intimés au présent dossier avaient retiré leur contestation de sa décision *ex parte* rendue le 22 mars 2016 et que seul demeurait la contestation de *bene esse* du mis en cause David Baazov, lequel n'est toutefois pas visé par les ordonnances du Tribunal contenues dans la décision susmentionnée, ni par aucune des conclusions recherchées dans la demande amendée de l'Autorité.

[19] Le 28 octobre 2016¹⁵, à la suite d'une demande de l'Autorité, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCTMF 1

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, 2016 QCTMF 32.

2016-011-015

PAGE : 7

[20] Le 31 octobre 2016¹⁶, le Tribunal a entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimée Nathalie Bensmihan et, en conséquence, a retiré cette dernière à titre d'intimée au dossier.

[21] Le 31 octobre 2016¹⁷, le Tribunal a aussi entériné une entente intervenue entre l'Autorité et l'intimé Craig Levett, et en conséquence, a permis de lever partiellement les ordonnances de blocage prononcées à l'égard de cet intimé à certaines conditions.

[22] Le 3 mars 2017, les intimés Feras Antoon et Mark Wael Antoon ont déposé au Tribunal une demande de levée partielle des ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs les affectant. Cette demande était présentable *pro forma* en chambre de pratique le 9 mars 2017.

[23] Le 9 mars 2017¹⁸, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage encore en vigueur au présent dossier pour une période de 120 jours.

AUDIENCE

[24] Lors de l'audience du 9 mars 2016, la procureure de l'Autorité, le procureur des demandeurs Feras Antoon et Mark Wael Antoon (ci-après les « intimés-demandeurs ») ainsi que les procureurs respectifs des mis en cause David Baazov et Amaya Gaming Group inc. étaient présents.

[25] La demande étant fixée au rôle de la chambre de pratique de manière *pro forma*, les parties ont demandé au Tribunal de bien vouloir procéder à l'audition au mérite de la demande de levée partielle des intimés-demandeurs. L'Autorité ne contestant pas la demande, le Tribunal a permis aux parties de procéder.

[26] La procureure de l'Autorité a par la suite affirmé ne pas contester la demande de levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard des intimés-demandeurs.

[27] Le Tribunal a demandé plus de précision relativement à la formulation des conclusions recherchées afin d'éviter tout imbroglio sur son interprétation.

[28] Le procureur des intimés-demandeurs s'est engagé à faire parvenir au Tribunal en ce jour un libellé plus détaillé pour les conclusions recherchées, après avoir obtenu l'accord des procureurs de l'Autorité.

[29] Le 9 mars en fin de journée, le Tribunal a reçu, tel que convenu, un courriel de

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. Bensmihan*, 2016 QCTMF 34.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Levett*, 2016 QCTMF 33.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Baazov*, QCTFM Montréal, n° 2016-011-014, 9 mars 2017, rectifiée le 10 mars 2017, M^e Cristel.

2016-011-015

PAGE : 8

M^e Camille Rochon Lamy, procureure de l'Autorité, acheminant les nouvelles conclusions reformulées par le procureur des intimés-demandeurs. Ce dernier a également confirmé le tout au Tribunal. M^e Rochon-Lamy mentionne au courriel ne pas les contester et qu'elle s'en remet au Tribunal.

ANALYSE

[30] L'article 265 LVM prévoit que le Tribunal peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

[31] L'article 115.14 LAMF permet au Tribunal, à tout moment, de réviser ces décisions, sauf dans le cas d'une erreur de droit.

[32] En l'espèce, l'Autorité ne conteste pas la demande des intimés-demandeurs et que la demande de ces derniers mentionne que la portée de la levée partielle des ordonnances d'opérations sur valeurs n'a rien à voir avec l'objet de l'enquête de l'Autorité et que cette dernière n'a pas fait de représentation à l'effet contraire.

[33] De plus, les précisions apportées dans le nouveau libellé des conclusions m'apparaissent suffisamment claires pour éviter tout problème d'interprétation.

[34] Le Tribunal considère que la demande est bien fondée et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de l'accueillir.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁹ de même que de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁰:

ACCUEILLE la demande en levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs de Feras Antoon et Mark Wael Antoon. En conséquence :

ORDONNE la levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcées le 22 mars 2016, et modifiées le 9 mai 2016, à l'égard des intimés, Feras Antoon et Mark Wael Antoon, de la manière suivante:

ORDONNE la levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée le 22 mars 2016, et modifiée le 9 mai 2016, à l'égard de l'intimé Feras Antoon pour lui permettre d'effectuer, directement ou indirectement à compter de la présente décision, des opérations sur les valeurs de 9353-4055

¹⁹ Préc., note 5.

²⁰ RLRQ, c. V-1.1.

2016-011-015

PAGE : 9

Québec inc. dans le but de permettre l'acquisition, la disposition et le transfert d'actifs ou de droits afférents à des immeubles;

ORDONNE la levée partielle des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs prononcée le 22 mars 2016, et modifiée le 9 mai 2016, à l'égard de l'intimé Mark Wael Antoon pour lui permettre d'effectuer, directement ou indirectement à compter de la présente décision, des opérations sur les valeurs de 9353-4022 Québec inc. dans le but de permettre l'acquisition, la disposition et le transfert d'actifs ou de droits afférents à des immeubles.

M^e Lise Girard, présidente

M^e Frédéric Paré
(Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Procureur de Feras Antoon et Mark Wael Antoon, intimés-demandeurs

M^e Camille Rochon-Lamy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse-intimée

M^e Caroline Larouche
(Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.)
Procureure de David Baazov, mis en cause

M^e Fabrice Benoit
(Osler, Hoskin & Harcourt)
Procureur de Amaya Gaming Group inc., mise en cause

Date d'audience : 9 mars 2017

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-348 du personnel des ACVM : Rapport annuel 2016 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-348 du personnel des ACVM

Rapport annuel 2016 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

Le 23 mars 2017

Introduction

Le présent avis est publié conjointement par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Il s'agit du troisième rapport annuel du comité mixte des organismes de réglementation (CMOR) sur l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Le CMOR est composé de représentants des ACVM (en 2016, les représentants désignés des ACVM étaient la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec) et des deux organismes d'autoréglementation (OAR), soit l'OCRCVM et l'ACFM. Le CMOR rencontre régulièrement l'OSBI pour traiter d'enjeux de gouvernance, de questions opérationnelles et d'autres défis importants qui pourraient avoir une incidence sur l'efficacité du processus de règlement des différends.

Le présent avis a pour objet de fournir un aperçu du CMOR et des principales activités qu'il a menées en 2016.

Contexte de l'établissement du CMOR

En décembre 2013, l'OSBI a annoncé des modifications de son mandat¹ et de ses processus à la suite d'importantes réformes de sa gouvernance.

En 2014, l'entrée en vigueur des modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (les « modifications ») a obligé tous les courtiers inscrits et conseillers inscrits à mettre les services de règlement des différends de l'OSBI à la disposition de leurs clients², sauf au Québec, où le régime de règlement des différends administré par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») continuerait de s'appliquer. Au Québec, l'Autorité offre des services de

¹ Voir <https://www.obsi.ca/download/fm/319> (version française) ou <https://www.obsi.ca/download/fm/318> (version anglaise).

² Entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, les modifications prévoyaient une période de transition de trois mois prenant fin le 1^{er} août 2014.

règlement des différends aux clients des courtiers inscrits et conseillers inscrits qui résident dans la province. Le régime québécois ne change pas, et les sociétés inscrites au Québec doivent informer leurs clients résidant dans la province de l'existence de ces services.

Protocole d'entente/modifications : parallèlement à l'adoption des modifications, les ACVM et l'OSBI ont signé un protocole d'entente qui prévoit un cadre de surveillance conçu pour veiller à ce que l'OSBI continue de respecter les normes établies par les ACVM³. Le protocole d'entente prévoit aussi les modalités de surveillance de l'OSBI par les autorités en valeurs mobilières et un cadre permettant aux membres des ACVM et à l'OSBI de coopérer et de communiquer de manière constructive.

En 2015, le protocole d'entente a été modifié pour y ajouter l'Autorité à titre de signataire. Celle-ci s'est ainsi jointe à tous les autres membres des ACVM⁴. Le protocole d'entente modifié vient également clarifier certaines dispositions, notamment celles portant sur l'échange d'information et l'obligation pour l'OSBI de procéder à une évaluation indépendante⁵. Plus particulièrement, les modifications visent à faire ce qui suit : 1) clarifier que la restriction sur l'échange d'information prévue dans le protocole d'entente ne s'applique pas à l'échange d'information sur les problèmes systémiques, confirmant ainsi la compréhension que l'OSBI échangera de l'information sur les plaintes individuelles s'il s'agit de problèmes systémiques; et 2) exiger une évaluation indépendante des activités et des pratiques de l'OSBI dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des modifications au Règlement 31-103 (soit le 1^{er} mai 2016), puis tous les cinq ans.

Mandat du CMOR : les territoires représentés au sein des ACVM et l'OSBI ont convenu avec les OAR de mettre sur pied le CMOR OSBI aux fins suivantes :

- faciliter une approche globale de l'échange d'information et surveiller le processus de règlement des différends dans l'objectif général de promouvoir la protection des investisseurs et leur confiance dans ce mécanisme externe;
- favoriser l'équité, l'accessibilité et l'efficacité du processus de règlement des différends;

³ Le protocole d'entente énonce les normes que l'OSBI doit respecter sur les points suivants : gouvernance; indépendance et équité; processus d'exécution de certaines fonctions en temps opportun et de façon équitable; frais et coûts; ressources; accessibilité; systèmes et contrôles; principales méthodes; partage d'information; et transparence.

⁴ L'Autorité s'est jointe au CMOR le 1^{er} décembre 2015.

⁵ On peut consulter le protocole d'entente au <http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/reglementation/valeurs-mobilières/0-ententes-vm/2015dec01-mou-csa-osbi-fr.pdf> (version française) ou au https://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Securities-Category3/mou_20151202_31-103_oversight-obsi.pdf (version anglaise).

- faciliter la communication et la consultation régulières entre les membres du CMOR et l'OSBI.

Présidence du CMOR : la présidence du CMOR a changé en 2016. Le CMOR tient à remercier Mary Condon pour son importante contribution à titre de présidente depuis la formation du CMOR en 2014 et se réjouit de travailler avec le nouveau président, Grant Vingoe, vice-président en exercice de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Aperçu des activités du CMOR en 2016

En 2016, troisième année d'existence du CMOR, quatre réunions ont été tenues : en mars, en juin, en septembre et en décembre. Elles ont été l'occasion, pour le CMOR, d'être mis au fait de certains points par l'OSBI, comme le prévoit le protocole d'entente.

Les questions suivantes ont été traitées et approfondies par le CMOR :

1. **Évaluation indépendante de l'OSBI :** comme le prévoit le protocole d'entente modifié, l'OSBI a subi une évaluation indépendante de ses activités et de ses pratiques dans le secteur de l'investissement de son mandat. Le conseil d'administration de l'OSBI a nommé Deborah Battell, ancienne ombudsman des services bancaires de la Nouvelle-Zélande, à titre d'évaluatrice. La nomination de son équipe a été approuvée par les ACVM en consultation avec le CMOR.

- 1.1. **Publication de l'évaluation indépendante de l'OSBI.** Mme Battell a terminé son examen de l'OSBI au début de 2016. Son rapport, *Examen indépendant du mandat d'investissement de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)*, a été publié par l'OSBI le 6 juin 2016 (le « rapport »).

L'examen a permis de déterminer que l'OSBI remplit toujours ses obligations envers les intervenants, qu'il a obtenu de bons résultats dans le cadre de son mandat actuel et qu'il remplit les obligations prévues par le protocole d'entente conclu avec les ACVM. Il a également permis de conclure que les décisions de l'OSBI étaient équitables et cohérentes, et que l'OSBI était impartial et équitable envers les sociétés et les investisseurs.

- 1.2. **Recommandations formulées dans le rapport.** Le rapport contient également 19 recommandations à l'attention de l'OSBI, dont les suivantes :

- L'OSBI doit pouvoir obtenir réparation pour les clients, préférablement en ayant le pouvoir de prendre des décisions exécutoires pour la firme et le client, si celui-ci accepte le dédommagement recommandé, et un mécanisme de révision interne doit être mis en place.
- L'OSBI doit ajouter des fonctions d'intérêt public au sein de son équipe de relations avec les intervenants afin de préparer des observations officielles sur des propositions réglementaires ou législatives pertinentes et de répondre aux demandes réglementaires visant l'efficacité de la réglementation en vigueur.
- L'un des postes d'administrateur de la collectivité du conseil d'administration de l'OSBI doit être réservé à un représentant des consommateurs ou des investisseurs.
- L'OSBI doit arrimer le dédommagement maximal qu'il recommande à celui de l'OCRCVM et revoir le montant à partir duquel il est pertinent de recourir à l'arbitrage⁶, et le mandat de l'OSBI doit être modifié tous les trois ans de manière à ce que le dédommagement maximal soit indexé par rapport à l'inflation.
- L'OSBI doit recommencer à présenter des recommandations écrites anticipées lorsqu'il est pertinent de le faire, étoffer les lettres de règlement, le cas échéant, et y inclure la justification du montant final du règlement, et produire un bref guide sur le fonctionnement du processus de négociation de règlements à l'intention des firmes et des consommateurs.
- Le conseil d'administration de l'OSBI doit adopter une approche stratégique pour la fonction d'ombudsman en encourageant le personnel à utiliser les renseignements obtenus dans d'autres affaires dans le but d'offrir des services pertinents aux firmes participantes et des directives aux consommateurs.

1.3. **Réponse du CMOR.** En réponse à la publication du rapport, le CMOR a publié une déclaration le 6 juin 2016 pour réaffirmer l'appui ferme de ses membres à l'OSBI à titre de fournisseur de services de règlement des différends et indiquer les étapes suivantes de l'analyse des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport⁷. Le CMOR

⁶ L'arbitrage de l'OCRCVM limite le dédommagement à 500 000 \$.

⁷ Voir https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/presentation_des_ACVM.aspx?id=1478.

a également rencontré Mme Battell ainsi que le personnel et le conseil d'administration de l'OSBI pour discuter du rapport.

- 1.4. **Prochaines étapes du CMOR.** Les membres du CMOR appuient fermement l'OSBI à titre de fournisseur de services de règlement des différends et poursuivent les discussions avec lui en vue d'étudier les options pour renforcer sa capacité à obtenir réparation pour les investisseurs, ce qui est une recommandation fondamentale de l'évaluatrice indépendante.
2. **Refus d'indemnisation et montants réellement versés par les sociétés :** le CMOR continue d'examiner les refus d'indemnisation publiés par l'OSBI. En 2016, une société a refusé de suivre une recommandation de celui-ci. Bien que ses recommandations ne soient pas exécutoires, le CMOR s'attend à ce que les sociétés s'acquittent de leurs obligations, prennent part au processus de l'OSBI conformément à leur obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté envers leurs clients, et répondent à chaque plainte des consommateurs d'une manière qu'un investisseur raisonnable jugerait équitable et efficace. Le CMOR fera le suivi des cas de refus d'indemnisation et des montants versés en règlement à la suite des recommandations, et il étudiera les tendances ou les enjeux qui s'en dégagent.
3. **Surveillance continue des déclarations trimestrielles de l'OSBI :** le CMOR continue de surveiller les déclarations trimestrielles de l'OSBI, qui fournissent depuis 2015 de l'information plus détaillée pour détecter les types de plaintes et les tendances en la matière. Il reçoit des données sur le volume de plaintes, les principaux types d'enjeux en matière d'investissement et de produits concernés par les plaintes, la rapidité de résolution par rapport à la limite standard de 180 jours fixée par son conseil d'administration (80 % des dossiers clos dans un délai de 180 jours) et les suites données aux dossiers clos, y compris les montants recommandés par l'OSBI et ceux réellement versés par les sociétés.
4. **Surveillance continue des membres nouveaux et sortants de l'OSBI :** le CMOR continue de coordonner avec l'OSBI la surveillance de l'accueil de nouveaux membres pour les sociétés nouvellement inscrites auprès des autorités en valeurs mobilières et celles qui cessent d'être des « sociétés participantes » lorsqu'elles demandent la radiation de leur inscription.

Aperçu des activités de l'OSBI

Voici certains des projets dont le CMOR a été mis au fait par l'OSBI :

1. Réponse du conseil d'administration de l'OSBI à l'évaluation indépendante : le

13 décembre 2016, en réponse aux recommandations formulées dans le rapport, le conseil d'administration de l'OSBI a annoncé publiquement sa position relativement aux principales catégories, soit les recommandations stratégiques (y compris le pouvoir de rendre des décisions exécutoires), les recommandations visant la gouvernance, les recommandations visant le dédommagement maximal, les recommandations visant les activités et les recommandations visant la valeur ajoutée et la sensibilisation. Il a donné son appui à de nombreuses recommandations, notamment celle que l'OSBI soit en mesure d'obtenir réparation pour les clients, préférablement en étant habilité à rendre des décisions exécutoires à l'égard des firmes. Il en a cependant rejeté certaines autres, dont celle que l'un des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'OSBI soit réservé à un représentant des consommateurs ou des investisseurs. On peut consulter la réponse au <https://www.obsi.ca/en/download/fm/576>.

2. Plan stratégique de l'OSBI

Le 19 janvier 2017, l'OSBI a publié son plan stratégique, qui énonce ses principales priorités pour les cinq prochaines années (2017-2021). Pour atteindre son objectif de consolider sa réputation d'ombudsman financier indépendant et de confiance canadien, il se concentrera sur les quatre orientations stratégiques clés suivantes :

- i. fournir des services de grande valeur et être le fournisseur de choix en matière de règlement des différends;
- ii. établir des relations durables grâce à la sensibilisation des intervenants à l'importance de ses services;
- iii. favoriser l'amélioration continue et la résilience organisationnelle;
- iv. investir dans ses ressources humaines.

On peut consulter le plan stratégique de l'OSBI à l'adresse suivante : www.obsi.ca/fr/download/fm/581/filename2/OBSI-Strategy-2017-1489006950-6cc9a.pdf.

3. Modèle de répartition des frais de l'OSBI

L'OSBI perçoit des frais d'adhésion auprès de toutes les sociétés participantes. En 2016, il a révisé et ajusté son modèle de répartition des frais en fonction du volume des plaintes et des besoins en ressources opérationnelles des secteurs. L'ajustement donne aussi davantage de souplesse pour tenir compte des variations du volume des plaintes dans les secteurs chaque année. Le modèle révisé a été appliqué aux frais de 2017.

4. Nouveau système de gestion des plaintes

En 2016, l'OSBI a introduit un nouveau système interne de gestion des plaintes qui devrait rendre le processus plus efficient et élargir la collecte et l'analyse des données. Chaque étape du processus de traitement des plaintes est gérée par le système, ce qui améliore la reddition de comptes et la gestion du flux des travaux.

Réunion du CMOR et du conseil d'administration de l'OSBI

Conformément au protocole d'entente, la réunion annuelle du CMOR et du conseil d'administration de l'OSBI a eu lieu le 27 septembre 2016. Elle a notamment porté sur le rapport, les enjeux de gouvernance et les questions opérationnelles ainsi que sur l'efficacité des processus de l'OSBI.

Rapport annuel de l'OSBI

Pour plus de renseignements sur l'OSBI, on peut consulter le rapport annuel de l'OSBI pour l'exercice terminé le 31 octobre 2016 au <https://www.obsi.ca/fr/news-and-publications/annual-report>.

Commentaires

Vous êtes invités à formuler vos commentaires sur toute question relative à la surveillance de l'OSBI par le CMOR. Veuillez les faire parvenir à ContactJRC-CMOR@acvm-csa.ca.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis du personnel des ACVM, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Louise Gauthier
Directrice principale des politiques
d'encadrement de la distribution
Autorité des marchés financiers
418 525-0337, poste 4821
1 877 525-0337, poste 4821
louise.gauthier@lautorite.qc.ca

Tyler Fleming
Director, Investor Office
**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**
416 593-8092
tfleming@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6658
mwang@bcsc.bc.ca

Carlin Fung
Senior Accountant
Compliance and Registrant Regulation
**Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario**
416 593-8226
cfung@osc.gov.on.ca

Lynn Tsutsumi
Director, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403 297-4281
lynn.tsutsumi@asc.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS**Avis de publication****Suspensions pour défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière**

(Voir section 3.8.4 du présent bulletin).

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DOPPIA	ANTHONY	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2017-03-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AURAY CAPITAL CANADA INC.	CÔTÉ	ANDRÉ	2017-03-06
AURAY CAPITAL CANADA INC.	MONETTE	PIERRE	2017-03-06

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500045	SERVICES FINANCIERS WILFRID LESSARD INC.	Assurance de personnes	2017-03-20
505684	FRANCIS GAUTHIER	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-03-16
507402	JULES-ANDRÉ OUELLET	Assurance de personnes	2017-03-16
510956	FRANÇOIS CANTIN	Assurance de personnes Planification financière	2017-03-16
513466	LES SERVICES FINANCIERS CHABOT INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2017-03-17
514548	SERVICES FINANCIERS MACKIE RECHERCHE INC./MACKIE RESEARCH FINANCIAL SERVICES INC	Assurance de personnes	2017-03-17
516384	GROUPE FORCE AVANTAGES SOCIAUX INC.	Assurance collective de personnes	2017-03-17
600902	MARTIN LECLERC	Assurance de personnes	2017-03-16
601917	JULIE LEMAY	Assurance de dommages	2017-03-16

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CAPITAL SHERBROOKE STREET (SSC) INC.	PILOTE	GUY	2017-03-17
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	COMBALUZIER	ORNELLA	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	HERLIHY	ROBERT	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	DEMPSEY	ROBERT	2017-03-09
CQI CAPITAL MANAGEMENT L.P.	STARKMAN	DEBORAH	2017-03-08
CREDENTIAL ASSET MANAGEMENT INC.	BRENNAN	MARILYN	2017-03-08
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	BLACKETT	KELLY	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	GRAHAM	CAROLYN	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	FOWLER	CHRISTOPHER	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	HARDING	GAIL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	EASTWOOD	MICHAEL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	MURPHY	STEPHEN	2017-03-14
DIMENSIONAL FUND ADVISORS CANADA ULC	BUTLER	DAVID	2017-03-14
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	DUGAL	ALAIN	2017-03-09
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	LOPRESTI	ANDRÉ	2017-03-13
PLACEMENTS SCOTIA INC.	GOWLAND	GLEN	2017-03-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	COMBALUZIER	ORNELLA	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	HERLIHY	ROBERT	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	DEMPSEY	ROBERT	2017-03-09
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	BLACKETT	KELLY	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	GRAHAM	CAROLYN	2017-03-14

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	FOWLER	CHRISTOPHER	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	HARDING	GAIL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	EASTWOOD	MICHAEL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	MURPHY	STEPHEN	2017-03-14
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	DUGAL	ALAIN	2017-03-09
GESTION DE PORTEFEUILLE LANDRY INC.	FORTIN	ALAIN	2017-03-16
GROUPE NYMBUS CAPITAL INC.	RIVET	MARC	2017-03-10

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE	COMBALUZIER	ORNELLA	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	HERLIHY	ROBERT	2017-03-09
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	DEMPSEY	ROBERT	2017-03-09
CQI CAPITAL MANAGEMENT L.P.	STARKMAN	DEBORAH	2017-03-08
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	BLACKETT	KELLY	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	GRAHAM	CAROLYN	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	FOWLER	CHRISTOPHER	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	HARDING	GAIL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	EASTWOOD	MICHAEL	2017-03-14
CWB WEALTH MANAGEMENT LTD.	MURPHY	STEPHEN	2017-03-14
DIMENSIONAL FUND ADVISORS CANADA ULC	BUTLER	DAVID	2017-03-14
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC..	DUGAL	ALAIN	2017-03-09
GESTION DE PORTEFEUILLE LANDRY INC.	FORTIN	ALAIN	2017-03-16

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GROUPE NYMBUS CAPITAL INC.	RIVET	MARC	2017-03-10

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
602482	INVESTISSEMENTS HAWCO INC.	François Cantin	Assurance de personnes Planification financière	2017-03-16
602483	LE GROUPE JOHNSTON INC. / JOHNSTON GROUP INC.	Francis Gauthier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2017-03-16
602484	GROUP FORCE BENEFITS INC.	Martin Shaw	Assurance collective de personnes	2017-03-17
602485	SERVICES FINANCIERS CLAUDE MAILHOT INC.	Claude Mailhot	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2017-03-17
602486	STEER INC.	Jacques Brouillette	Assurance de dommages	2017-03-17
602487	SERVICES CONSEILS SCN INC.	Suzanne Fortin	Assurance collective de personnes	2017-03-17
602492	CONSULTANT LI FEN LIU INC.	Liu Li Fen	Assurance de dommages	2017-03-21

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1188

DATE : 13 mars 2017

LE COMITÉ : M ^e Claude Mageau	Président
M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Jean-Michel Bergot	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ALAIN ROBILLARD (numéro de certificat 129137, BDNI 1664231)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ PRONONCE L'ORDONNANCE SUIVANTE :

Ordonnance de non-divulgaration, de non-diffusion et de non-publication du nom et du prénom de la consommatrice concernée et de tout renseignement permettant de l'identifier.

[1] Le 7 février 2017, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni au siège social de la Chambre, sis au 2000, avenue McGill

CD00-1188

PAGE : 2

College, 12^e étage, à Montréal, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 29 juillet 2016 ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. À St-Calixte, le ou vers le 28 mai 2009, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de sa cliente, M.C.P., une somme d'environ 20 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18, 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. À compter du 15 février 2010 et ainsi de suite à chaque année jusqu'au 15 février 2012, l'intimé s'est approprié la somme de 5 000 \$ appartenant à sa cliente M.C.P., pour un total de 15 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[2] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau, et l'intimé, qui était absent, n'était pas représenté par procureur.

LE PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[3] L'intimé avait transmis le 1^{er} février 2017, au secrétariat du comité, avec copie au procureur de la plaignante, un plaidoyer de culpabilité aux deux (2) chefs d'accusation de la plainte disciplinaire et lequel a été produit et identifié à l'audition comme pièce I-1.

[4] À son plaidoyer, pièce I-1, le comité constate que l'intimé consent aussi à ce que le comité procède sur sanction en son absence.

[5] De plus, M^e Galarneau informa le comité qu'il avait eu des conversations téléphoniques avec l'intimé concernant son plaidoyer de culpabilité, dont une la veille

CD00-1188

PAGE : 3

de l'audition, où il lui avait confirmé à nouveau qu'il n'avait pas l'intention d'être présent à l'audition devant le comité.

[6] Le procureur de la plaignante informa aussi le comité qu'il avait, lors de cette conversation téléphonique, informé l'intimé de la teneur des documents qu'il produirait au comité et des représentations qu'il ferait concernant la sanction.

[7] Compte tenu de ce qui précède, le comité a pris acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et a permis à la plaignante de procéder à la fois sur culpabilité et sur sanction en l'absence de l'intimé.

LA PREUVE

[8] Le procureur de la plaignante a déposé auprès du comité une série de pièces identifiées P-1 à P-12 à partir desquelles il lui a présenté les faits du présent dossier.

[9] L'intimé a été représentant inscrit depuis 1991 à divers titres et avait déjà en 1992 la consommatrice M.C.P. comme cliente.

[10] En 2009, l'intimé a informé M.C.P. qu'il avait des difficultés financières, plus particulièrement à cause d'un litige qu'il avait avec un collègue concernant la vente de sa clientèle.

[11] C'est alors qu'il a emprunté de M.C.P. la somme de 20 000 \$, le 28 mai 2009.

[12] Cette somme de 20 000 \$ devait être remboursée à raison de 5 000 \$ par année avec un taux d'intérêt de 5%, soit une somme de 1 000 \$ annuellement à titre d'intérêts,

CD00-1188

PAGE : 4

tel qu'il appert de la reconnaissance de la dette signée par l'intimé et M.C.P., identifiée comme pièce P-3.

[13] Le 30 septembre 2011, l'intimé a cessé d'être inscrit à titre de représentant en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[14] De plus, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, son inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective avait été suspendue à compter du 26 octobre 2010. Il a donc été radié à ce titre deux (2) ans plus tard, soit le 26 octobre 2012¹.

[15] L'intimé n'a remboursé aucune somme à M.C.P. que ce soit en capital ou en intérêts.

[16] Compte tenu de ce défaut de la part de l'intimé, M.C.P. a déposé formellement une plainte le 17 janvier 2016 à l'Autorité des marchés financiers (pièce P-2).

[17] Dans le cadre de l'enquête de la plaignante, l'intimé a eu le 29 février 2016 une conversation téléphonique avec l'enquêteur responsable du dossier, laquelle a duré environ une (1) heure et dont l'enregistrement a été déposé comme pièce P-10.

[18] Lors de cette conversation téléphonique avec l'enquêteur, l'intimé a reconnu sans hésitation avoir contracté le prêt auprès de M.C.P. et de ne pas lui avoir remboursé les montants dus.

¹ *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. v-1.1, r.10, art. 6.6.

CD00-1188

PAGE : 5

[19] Il a aussi mentionné à l'enquêteur qu'il avait indiqué à sa cliente au moment de la conclusion du prêt qu'en ce faisant, il se plaçait illégalement dans une situation de conflit d'intérêts à titre de représentant.

[20] N'ayant pas été remboursée, M.C.P. a mis formellement en demeure l'intimé par l'envoi d'une lettre de ses procureurs datée du 14 octobre 2016 (pièce P-12).

[21] L'intimé a donc fait défaut de rembourser à échéance la somme de 15 000 \$ à M.C.P. alors qu'il était représentant.

[22] La définition de l'appropriation généralement acceptée en droit disciplinaire veut que l'infraction d'appropriation de fonds s'apparente à la possession d'un bien appartenant à un client de façon temporaire, sans son autorisation, et ce, même avec l'intention de le lui remettre².

[23] Dans les circonstances, le comité a trouvé l'intimé coupable séance tenante des deux (2) infractions reprochées, à savoir de s'être, dans un premier temps, placé en situation de conflit d'intérêts, et dans un deuxième temps, de s'être approprié la somme de 15 000 \$ appartenant à M.C.P.

[24] Par la suite, compte tenu de la teneur du plaidoyer de culpabilité (I-1) et de la conversation téléphonique que le procureur de la plaignante avait eue au préalable avec l'intimé, le comité a procédé immédiatement sur sanction en son absence.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

² *Champagne c. St-Jean*, CD00-1020, décision sur culpabilité du 12 mai 2014, paragr. 21.

CD00-1188

PAGE : 6

[25] Le procureur de la plaignante, compte tenu des faits ci-haut mentionnés, a suggéré au comité comme sanction, une radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans pour le chef d'accusation numéro 1 et une radiation temporaire pour une période de dix (10) ans pour le chef d'accusation numéro 2, à être purgées de façon concurrente.

[26] De plus, il réclame du comité une ordonnance de publication en vertu de l'article 156 (5) du *Code des professions* aux frais de l'intimé et une ordonnance condamnant l'intimé au remboursement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[27] Pour soutenir cette recommandation, le procureur de la plaignante souligne tout d'abord la gravité objective très importante des deux (2) infractions reprochées à l'intimé.

[28] Il indique que la relation existant entre un représentant et son client est basée sur la confiance absolue du client envers son représentant.

[29] De plus, en ce qui concerne le chef d'accusation d'appropriation illégale, le procureur de la plaignante indique que cette infraction va au cœur même de l'exercice de la profession.

[30] En effet, cette infraction met en cause l'intégrité et la probité du représentant et le comportement délinquant de l'intimé en l'espèce rejaillit négativement sur la profession.

CD00-1188

PAGE : 7

[31] Au niveau subjectif, M^e Galarneau reconnaît que l'intimé n'a pas d'antécédent disciplinaire, qu'il a collaboré avec l'enquêteur de la plaignante, qu'il a reconnu sans hésitation les faits reprochés et qu'enfin, il a plaidé coupable à la première occasion.

[32] Cependant, il ajoute qu'il considère aggravant le fait que l'intimé avait au moment de la commission des actes reprochés près de vingt (20) années d'expérience et qu'il les a commis en toute connaissance de cause.

[33] Enfin, M^e Galarneau déposa et commenta par la suite une série de décisions appuyant sa recommandation de sanction³.

ANALYSE ET MOTIFS

[34] L'intimé est présentement âgé de 67 ans.

[35] Il avait débuté sa carrière à titre de représentant en 1991 et avait donc au moment de la commission des infractions reprochées près de 20 ans d'expérience.

[36] L'intimé était le représentant de M.C.P. depuis 1992 et il existait donc depuis longtemps une relation de confiance entre les deux.

³ *Champagne c. St-Jean*, CD00-1020, décision sur culpabilité du 12 mai 2014; *Champagne c. Malenfant*, CD00-1121, décision sur requête en radiation provisoire, décision sur culpabilité et sanction du 10 juin 2015; *Champagne c. Moore*, CD00-1130, décision sur culpabilité et sanction du 9 mai 2016; *Tougas c. Bélanger*, CD00-1152, décision sur culpabilité et sanction du 2 juin 2016; *Champagne c. Ferjuste*, CD00-0922, décision sur culpabilité et sanction du 26 avril 2013; *Champagne c. Marapin*, CD00-0992, décision sur culpabilité et sanction du 17 juillet 2014; *Champagne c. Lamoureux*, CD00-1028, décision sur culpabilité du 9 octobre 2014, *Lelièvre c. Blais*, CD00-1042, décision sur culpabilité rectifiée du 19 janvier 2015 et décision sur sanction du 2 octobre 2015; *Tougas c. Boudreault*, CD00-1094, décision sur culpabilité et sanction du 21 décembre 2015; *Champagne c. Montour*, CD00-1123, décision sur culpabilité et sanction du 23 décembre 2015; *Lelièvre c. Ziani*, CD00-1154, décision sur culpabilité et sanction du 19 juillet 2016.

CD00-1188

PAGE : 8

[37] L'intimé savait pertinemment bien qu'il se mettait en situation de conflit d'intérêts en empruntant de sa cliente la somme de 20 000 \$ et qu'il commettait ainsi une infraction déontologique.

[38] D'ailleurs, lors de sa conversation téléphonique avec l'enquêteur de la plaignante, il l'a reconnu expressément (pièce P-10).

[39] C'est donc en toute connaissance de cause que l'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts contrairement à ses obligations déontologiques.

[40] De plus, il savait ou aurait dû savoir qu'en faisant défaut de rembourser à échéance l'emprunt contracté auprès de sa cliente, il commettait une appropriation de fonds.

[41] Il est vrai qu'il était aux prises avec des problèmes financiers qui l'obligeaient à se trouver du financement, mais cette situation ne peut excuser son comportement.

[42] Présentement, l'intimé n'a toujours pas remboursé M.C.P. le capital emprunté, ni les intérêts dus.

[43] Dans sa conversation téléphonique avec l'enquêteur de la plaignante (pièce P-10), il indique qu'il est actuellement invalide et qu'il est insolvable.

[44] Le comité reconnaît que l'intimé n'avait aucune intention malicieuse et qu'il a été transparent avec M.C.P. lors de la conclusion du prêt faisant l'objet de la présente instance.

CD00-1188

PAGE : 9

[45] Cependant, l'intimé, en empruntant de sa cliente, subordonnait les intérêts de celle-ci à ses intérêts personnels.

[46] Compte tenu de ce qui précède et des faits qui lui ont été présentés, le comité est d'accord avec la recommandation du procureur de la plaignante et il ordonnera donc la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans en ce qui concerne le chef d'accusation numéro 1 et sa radiation temporaire pour une période de dix (10) ans en ce qui concerne le chef d'accusation numéro 2, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées de façon concurrente.

[47] Le comité considère qu'il s'agit dans les circonstances d'une sanction juste et appropriée et qu'elle respecte les principes d'exemplarité et de dissuasion.

[48] De plus, l'intimé sera condamné au paiement des déboursés et le comité ordonnera la publication de la présente décision aux frais de l'intimé.

[49] **PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous chacun des deux (2) chefs d'accusation portés contre lui;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé relativement à chacun des (2) chefs d'accusation de la plainte disciplinaire.

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION SUR SANCTION :

CD00-1188

PAGE : 10

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une période de cinq (5) ans quant au chef d'accusation numéro 1 de la plainte;

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé comme membre de la Chambre de la sécurité financière pour une période de dix (10) ans quant au chef d'accusation numéro 2 de la plainte;

ORDONNE que ces périodes de radiation soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où ce dernier a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

CD00-1188

PAGE : 11

(S) Claude Mageau

M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Dyan Chevrier

M^{me} DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Jean-Michel Bergot

M. JEAN-MICHEL BERGOT
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : 7 février 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions pour avoir fait défaut d'avoir acquitté la cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu dans une ou plusieurs catégories d'inscription, disciplines ou catégories de discipline puisqu'ils ont fait défaut d'acquitter leur cotisation annuelle à la Chambre de la sécurité financière. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Télécopieur : 418 647-9963
www.lautorite.qc.ca

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 1a Assurance de personnes
 - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
 - 2b Régime d'assurance collective
 - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)

4a Assurance de dommages (Courtier)

4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6 Planification financière

7 Représentant de courtier en épargne collective

9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
200002818	AMAR, BENOIT	2017-CI-1013907	Suspension	2017-03-02
200003522	ANGULO, HERNAN R	2017-CI-1013259	Suspension	2017-03-02
200009759	BACON, JEAN ROCH	2017-CI-1013648	Suspension	2017-03-02
2000013067	BAZINET, YVON	2017-CI-1013298	Suspension	2017-03-02
2000016386	BEAULIEU, MARTINE	2017-CI-1013152	Suspension	2017-03-02
2000017107	BEAUPRÉ, GUY	2017-CI-1013217	Suspension	2017-03-02
2000025429	BERGERON, GILLES	2017-CI-1013211	Suspension	2017-03-02
2000026017	BERGERON, MICHEL	2017-CI-1013750	Suspension	2017-03-02
2000026384	BERGERON, SERGE	2017-CI-1013106	Suspension	2017-03-02
2000038111	BOIVIN, ANNIE	2017-CI-1013867	Suspension	2017-03-02
2000048039	BOURQUE, PASCAL	2017-CI-1013404	Suspension	2017-03-02
2000049118	BOUTIN, SOPHIE	2017-CI-1013044	Suspension	2017-03-02
2000069747	CHATZIDAKIS, JOHN	2017-CI-1013491	Suspension	2017-03-02
2000069934	CHAYER, RENÉ	2017-CI-1013784	Suspension	2017-03-02
2000074526	CLOUTIER, JACQUES	2017-CI-1013660	Suspension	2017-03-02
2000077550	CORMIER, ROBERT	2017-CI-1013078	Suspension	2017-03-02
2000080252	COTE, MARTIN	2017-CI-1013795	Suspension	2017-03-02
2000087870	DALLAIRE, MARIE LUCILLE	2017-CI-1013337	Suspension	2017-03-02
2000089967	DAUNAS, LOUISE	2017-CI-1013833	Suspension	2017-03-02
2000091641	DE STEFANO, COSIMO	2017-CI-1013761	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000092631	DELISLE, DENISE	2017-CI-1013325	Suspension	2017-03-02
2000092846	DELISLE, PATRICK	2017-CI-1012995	Suspension	2017-03-02
2000092980	DELLA ROCCA, DOMENICO	2017-CI-1013205	Suspension	2017-03-02
2000094345	DENIS, GERMAIN	2017-CI-1013777	Suspension	2017-03-02
2000094531	DENIS, ROBERT	2017-CI-1013444	Suspension	2017-03-02
2000094666	DENONCOURT, JEAN-MARC	2017-CI-1013617	Suspension	2017-03-02
2000095219	DÉRY, MICHEL	2017-CI-1013028	Suspension	2017-03-02
2000095273	DÉRY, YVAN	2017-CI-1013093	Suspension	2017-03-02
2000096192	DESCHATELETS, PIERRE	2017-CI-1013251	Suspension	2017-03-02
2000097119	DESGAGNÉS, LISE	2017-CI-1013436	Suspension	2017-03-02
2000097976	DESJARDINS, LISE	2017-CI-1013610	Suspension	2017-03-02
2000098528	DESLAURIERS, CLAUDE	2017-CI-1013238	Suspension	2017-03-02
2000099206	DESNOYERS, MICHEL	2017-CI-1013207	Suspension	2017-03-02
2000099457	DESPINS, RENÉ	2017-CI-1013569	Suspension	2017-03-02
2000099616	DESROCHERS, ANDRÉE	2017-CI-1013100	Suspension	2017-03-02
2000099956	DESROCHERS, ROBERT	2017-CI-1013434	Suspension	2017-03-02
2000102407	DION, ANDRÉ	2017-CI-1013701	Suspension	2017-03-02
2000102540	DION, GUY	2017-CI-1013300	Suspension	2017-03-02
2000103638	DIONNE, PIERRE	2017-CI-1013030	Suspension	2017-03-02
2000103923	DIXON, ERIC	2017-CI-1012994	Suspension	2017-03-02
2000104398	DOMON, GILLES	2017-CI-1013670	Suspension	2017-03-02
2000104762	DORÉ, DANY	2017-CI-1013190	Suspension	2017-03-02
2000105618	DOUCET, SYLVAIN	2017-CI-1013405	Suspension	2017-03-02
2000107046	DROLET, ROBERT	2017-CI-1013570	Suspension	2017-03-02
2000109446	DUBOIS, SERGE	2017-CI-1013127	Suspension	2017-03-02
2000110425	DUCHESNE, JACQUES	2017-CI-1013373	Suspension	2017-03-02
2000111077	DUFORT, SYLVIE	2017-CI-1013554	Suspension	2017-03-02
2000111120	DUFOUR, AUDREY	2017-CI-1013796	Suspension	2017-03-02
2000112138	DUGAL, DONALD	2017-CI-1013212	Suspension	2017-03-02
2000112147	DUGAL, LIONEL	2017-CI-1013102	Suspension	2017-03-02
2000112673	DUHAIME, MARC-ANDRÉ	2017-CI-1013462	Suspension	2017-03-02
2000113020	DUMAIS, RENÉ	2017-CI-1013126	Suspension	2017-03-02
2000113486	DUMONT, JEAN	2017-CI-1013854	Suspension	2017-03-02
2000114047	DUNSMORE, JOHN HOGUE	2017-CI-1013744	Suspension	2017-03-02
2000114252	DUPONT, ALAIN	2017-CI-1013308	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000115974	DURANTE, CLAUDIO	2017-CI-1012895	Suspension	2017-03-02
2000117231	EFRAIMIDIS, GRÉGORY	2017-CI-1013850	Suspension	2017-03-02
2000117384	EL-CHAMI, BASSAM	2017-CI-1012918	Suspension	2017-03-02
2000117570	ELLEFSEN, CÉDRIC	2017-CI-1013714	Suspension	2017-03-02
2000118178	EPHTIMIOS, FADI	2017-CI-1013658	Suspension	2017-03-02
2000118203	ESBER, RICHARD	2017-CI-1013118	Suspension	2017-03-02
2000118445	ÉTHIER, JOHANNE	2017-CI-1013878	Suspension	2017-03-02
2000119051	FAHEY, PHILIPPE	2017-CI-1013794	Suspension	2017-03-02
2000119060	FAILLE, CAROLE	2017-CI-1013573	Suspension	2017-03-02
2000119453	FANCY, ZAHIR AHMED	2017-CI-1013766	Suspension	2017-03-02
2000120076	FAUCHER, JEANNOT	2017-CI-1013626	Suspension	2017-03-02
2000122118	FILIPPIDIS, THEO	2017-CI-1013557	Suspension	2017-03-02
2000122305	FILLION, MONIQUE	2017-CI-1013326	Suspension	2017-03-02
2000124508	FORESTER, GEORGES	2017-CI-1013421	Suspension	2017-03-02
2000125053	FORTIER, ANDRÉ	2017-CI-1012898	Suspension	2017-03-02
2000125874	FORTIN, BRUNO	2017-CI-1013690	Suspension	2017-03-02
2000128531	FOURNIER, RAYMOND	2017-CI-1013137	Suspension	2017-03-02
2000130859	GABY, JEAN WISLER	2017-CI-1013657	Suspension	2017-03-02
2000133400	GAGNON, FRANCINE	2017-CI-1012997	Suspension	2017-03-02
2000134150	GAGNON, JEAN-YVES	2017-CI-1013628	Suspension	2017-03-02
2000134356	GAGNON, LINDA	2017-CI-1012941	Suspension	2017-03-02
2000135346	GAGNON, RENALD	2017-CI-1013748	Suspension	2017-03-02
2000135480	GAGNON, ROBERT	2017-CI-1013342	Suspension	2017-03-02
2000136988	GARCEAU, CAROLLE	2017-CI-1013027	Suspension	2017-03-02
2000138842	GAUDREAU, ALINE	2017-CI-1013449	Suspension	2017-03-02
2000139146	GAUDREAU, RÉAL	2017-CI-1013108	Suspension	2017-03-02
2000139315	GAUMOND, ANDRÉ	2017-CI-1013650	Suspension	2017-03-02
2000139592	GAUTHIER, CÉLINE	2017-CI-1013830	Suspension	2017-03-02
2000139672	GAUTHIER, CLAUDE	2017-CI-1013442	Suspension	2017-03-02
2000141534	GAUVIN, MARCEL	2017-CI-1012999	Suspension	2017-03-02
2000143532	GERVAIS, CAROLE	2017-CI-1013730	Suspension	2017-03-02
2000144247	GIASSON, SOPHIE	2017-CI-1013494	Suspension	2017-03-02
2000144256	GIBARA, STEVEN	2017-CI-1013040	Suspension	2017-03-02
2000149466	GODIN, GISÈLE	2017-CI-1013343	Suspension	2017-03-02
2000149974	GOODMAN, JOHN	2017-CI-1013013	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000150836	GOSSELIN, STEPHANE	2017-CI-1013790	Suspension	2017-03-02
2000151149	GOUDREULT, YVES	2017-CI-1012961	Suspension	2017-03-02
2000151336	GOULET, ANDRÉ	2017-CI-1013564	Suspension	2017-03-02
2000152031	GOYER, GHISLAINE	2017-CI-1013136	Suspension	2017-03-02
2000152861	GRATTON, SYLVAIN	2017-CI-1012935	Suspension	2017-03-02
2000152941	GRAVEL, DANIEL	2017-CI-1013210	Suspension	2017-03-02
2000153824	GRÉGOIRE, ALBERT	2017-CI-1012990	Suspension	2017-03-02
2000154397	GRENIER, DANIEL	2017-CI-1013574	Suspension	2017-03-02
2000154510	GRENIER, HENRI-PAUL	2017-CI-1012967	Suspension	2017-03-02
2000155500	GRONDIN, ANDRÉ	2017-CI-1013191	Suspension	2017-03-02
2000160754	HAMEL, SUZANNE	2017-CI-1013642	Suspension	2017-03-02
2000161575	HARRINGTON, DENNIS	2017-CI-1013105	Suspension	2017-03-02
2000161913	HARVEY, FRANCE	2017-CI-1013302	Suspension	2017-03-02
2000162146	HARVEY, RODRIGUE	2017-CI-1013029	Suspension	2017-03-02
2000163047	HÉBERT, PATRICE	2017-CI-1013229	Suspension	2017-03-02
2000165107	HOTTE, NATALIE	2017-CI-1013175	Suspension	2017-03-02
2000165624	HOULE, CLAUDE	2017-CI-1013020	Suspension	2017-03-02
2000166124	HOVINGTON, FABIEN	2017-CI-1013131	Suspension	2017-03-02
2000167784	IACAMPO, FRANCO	2017-CI-1013859	Suspension	2017-03-02
2000168435	IRACLEOUS, NICOLAS	2017-CI-1013194	Suspension	2017-03-02
2000169381	JACQUES, SYLVAIN	2017-CI-1013262	Suspension	2017-03-02
2000169595	JALEA, ANTONIA	2017-CI-1013464	Suspension	2017-03-02
2000169924	JASMIN, ALAIN	2017-CI-1013507	Suspension	2017-03-02
2000171341	JOBIN, LUCIE	2017-CI-1013076	Suspension	2017-03-02
2000171957	JOLICOEUR, LOUIS	2017-CI-1013511	Suspension	2017-03-02
2000173125	JUGAN, PIERRE-YVES	2017-CI-1013604	Suspension	2017-03-02
2000174963	KEY, MARIE	2017-CI-1013222	Suspension	2017-03-02
2000175016	KHAYAT, EDGARD	2017-CI-1012883	Suspension	2017-03-02
2000176006	KOTLIAROFF, NICOLAS	2017-CI-1013074	Suspension	2017-03-02
2000176088	KOZMINSKI, JEAN-PAUL	2017-CI-1013636	Suspension	2017-03-02
2000176417	KUSAIAN, JACK	2017-CI-1013696	Suspension	2017-03-02
2000177309	LABELLE, FRANCE	2017-CI-1013039	Suspension	2017-03-02
2000178399	LABRECQUE, GABY	2017-CI-1013310	Suspension	2017-03-02
2000178488	LABRECQUE, LOUIS	2017-CI-1013423	Suspension	2017-03-02
2000178549	LABRECQUE, RENÉ	2017-CI-1013477	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000178594	LABRECQUE, STEAVEN	2017-CI-1013719	Suspension	2017-03-02
2000178790	LABRIE, ROBERT	2017-CI-1013003	Suspension	2017-03-02
2000179520	LACHANCE, CHRISTIAN	2017-CI-1013823	Suspension	2017-03-02
2000181250	LACROIX, CLAUDE	2017-CI-1013187	Suspension	2017-03-02
2000185078	LAJOIE, MARCEL	2017-CI-1013692	Suspension	2017-03-02
2000186022	L'ALLIER, LUC	2017-CI-1013333	Suspension	2017-03-02
2000187067	LAMARRE, YVES	2017-CI-1012996	Suspension	2017-03-02
2000187192	LAMBERT, DANIEL	2017-CI-1013129	Suspension	2017-03-02
2000187496	LAMBERT, MICHEL	2017-CI-1013318	Suspension	2017-03-02
2000188379	LAMOTHE, JEAN-YVES	2017-CI-1013479	Suspension	2017-03-02
2000191301	LANGLOIS, NANCY	2017-CI-1013717	Suspension	2017-03-02
2000191793	LANTHIER, DANIEL	2017-CI-1013885	Suspension	2017-03-02
2000192621	LAPLANTE, CLAUDE	2017-CI-1013401	Suspension	2017-03-02
2000193657	LAPOINTE, LUC	2017-CI-1013304	Suspension	2017-03-02
2000194013	LAPOINTE, SERGE	2017-CI-1013688	Suspension	2017-03-02
2000195423	LAROCHE, JEAN-GUY	2017-CI-1013803	Suspension	2017-03-02
2000195432	LAROCHE, JOANNE	2017-CI-1013558	Suspension	2017-03-02
2000196324	LAROSE, ANDRÉ	2017-CI-1013000	Suspension	2017-03-02
2000197092	LARIVÉE, GAÉTAN	2017-CI-1013862	Suspension	2017-03-02
2000198475	LAURIN, SYLVIE	2017-CI-1013276	Suspension	2017-03-02
2000198518	LAUZÉ, RAYMOND	2017-CI-1013760	Suspension	2017-03-02
2000198901	LAUZON, YVES	2017-CI-1013489	Suspension	2017-03-02
2000199580	LAVERGNE, RENÉ	2017-CI-1013656	Suspension	2017-03-02
2000200462	LAVOIE, CLAUDE	2017-CI-1013595	Suspension	2017-03-02
2000201256	LAVOIE, LINE	2017-CI-1013014	Suspension	2017-03-02
2000202077	LAYTON, ANTHONY	2017-CI-1013301	Suspension	2017-03-02
2000202978	LEBEL, ROGER	2017-CI-1013264	Suspension	2017-03-02
2000203138	LEBLANC, ALAIN	2017-CI-1013579	Suspension	2017-03-02
2000205341	LECLERC, JEAN	2017-CI-1013539	Suspension	2017-03-02
2000206153	LECOURS, ANDRÉE	2017-CI-1012937	Suspension	2017-03-02
2000206180	LECOURS, GUYLAINE	2017-CI-1013718	Suspension	2017-03-02
2000207045	LEDUC, PIERRE JR	2017-CI-1013195	Suspension	2017-03-02
2000209034	LEGAULT, ALAIN	2017-CI-1013243	Suspension	2017-03-02
2000209374	LEGAULT, MONIQUE	2017-CI-1013440	Suspension	2017-03-02
2000211067	LEMELIN, MYLÈNE	2017-CI-1013134	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000211959	LEMIEUX, SERGE	2017-CI-1013487	Suspension	2017-03-02
2000211968	LEMIEUX, SYLVIE	2017-CI-1013683	Suspension	2017-03-02
2000212315	LEMIRE, JEAN-GUY	2017-CI-1013073	Suspension	2017-03-02
2000213859	LEROUX, RICHARD	2017-CI-1013008	Suspension	2017-03-02
2000214910	LESSARD, MICHEL	2017-CI-1013659	Suspension	2017-03-02
2000215189	LESSARD, WILFRID	2017-CI-1013767	Suspension	2017-03-02
2000215214	LESSARD, YVES	2017-CI-1013523	Suspension	2017-03-02
2000215483	LETENDRE, FRANÇOIS	2017-CI-1013535	Suspension	2017-03-02
2000215624	LETOURNEAU, JEAN	2017-CI-1013661	Suspension	2017-03-02
2000215768	LETOURNEAU, RENE	2017-CI-1012960	Suspension	2017-03-02
2000216231	LÉVEILLÉ, ANDRÉ	2017-CI-1013553	Suspension	2017-03-02
2000216561	LÉVESQUE, ANDRÉ	2017-CI-1013607	Suspension	2017-03-02
2000217294	LÉVESQUE, KATHLEEN	2017-CI-1013472	Suspension	2017-03-02
2000219130	LITALIEN, CHRISTIAN	2017-CI-1013274	Suspension	2017-03-02
2000220280	LORANGE, ROBERT	2017-CI-1013863	Suspension	2017-03-02
2000223777	MAILLÉ, MARTIN	2017-CI-1013330	Suspension	2017-03-02
2000224071	MAINGUY, CATHERINE	2017-CI-1013439	Suspension	2017-03-02
2000224525	MAJOR, RICHARD	2017-CI-1013710	Suspension	2017-03-02
2000225579	MALTAIS, RACHELLE	2017-CI-1013768	Suspension	2017-03-02
2000225597	MALTAIS, SOLANGE	2017-CI-1013395	Suspension	2017-03-02
2000226122	MANTHA, PIERRE	2017-CI-1013703	Suspension	2017-03-02
2000227176	MARCOTTE, EMMANUEL	2017-CI-1013860	Suspension	2017-03-02
2000227853	MARCOUX, MARIE-CHRISTINE	2017-CI-1013675	Suspension	2017-03-02
2000228219	MARIN, JEAN-FRANÇOIS	2017-CI-1013385	Suspension	2017-03-02
2000228816	MAROUNIAN, KRIKOR	2017-CI-1013738	Suspension	2017-03-02
2000228932	MARQUIS, JEAN-CLAUDE	2017-CI-1013425	Suspension	2017-03-02
2000229398	MARTEL, CHRISTIANE	2017-CI-1013084	Suspension	2017-03-02
2000229833	MARTEL, MICHELINE	2017-CI-1013652	Suspension	2017-03-02
2000230082	MARTEL, YVES	2017-CI-1013478	Suspension	2017-03-02
2000230402	MARTIN, GHISLAIN	2017-CI-1012951	Suspension	2017-03-02
2000231385	MARTINS, ARMÉNIA	2017-CI-1013012	Suspension	2017-03-02
2000232981	MATTA-JACOT, MAUREEN	2017-CI-1012954	Suspension	2017-03-02
2000235336	MEHTA, YASHVANTROY	2017-CI-1012971	Suspension	2017-03-02
2000235559	MELCHERS, PIERRE	2017-CI-1013513	Suspension	2017-03-02
2000235862	MÉNARD, CLAUDE	2017-CI-1012926	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000236852	MERCIER, JACQUES	2017-CI-1013063	Suspension	2017-03-02
2000238510	MICHAUD, JEAN	2017-CI-1013589	Suspension	2017-03-02
2000239733	MILOT, PAUL	2017-CI-1013632	Suspension	2017-03-02
2000241132	MONDESIR, SUZIE	2017-CI-1013600	Suspension	2017-03-02
2000242364	MOORE, ERIC	2017-CI-1013584	Suspension	2017-03-02
2000243675	MORIN, ANDRE	2017-CI-1013527	Suspension	2017-03-02
2000244255	MORIN, GILLES	2017-CI-1013637	Suspension	2017-03-02
2000244709	MORIN, MARC	2017-CI-1013585	Suspension	2017-03-02
2000248821	NANTEL, GEORGES	2017-CI-1012892	Suspension	2017-03-02
2000251335	NOLIN, ANDRÉ	2017-CI-1013620	Suspension	2017-03-02
2000253342	OUELLET, GILLES	2017-CI-1013634	Suspension	2017-03-02
2000254840	OURY, DOMINIQUE	2017-CI-1013286	Suspension	2017-03-02
2000254948	PADILLA ALEGRIA, ROBERTO	2017-CI-1013712	Suspension	2017-03-02
2000255732	PAINCHAUD, JEAN-FRANCOIS	2017-CI-1013704	Suspension	2017-03-02
2000255876	PALERMO, AURELIO	2017-CI-1013614	Suspension	2017-03-02
2000256143	PANNETON, FRANÇOIS	2017-CI-1013323	Suspension	2017-03-02
2000256401	PAPILLON, ALAIN	2017-CI-1013663	Suspension	2017-03-02
2000259006	PARADIS, PIERRE	2017-CI-1013114	Suspension	2017-03-02
2000259104	PARADIS, YVES	2017-CI-1013840	Suspension	2017-03-02
2000259676	PARÉ, RICHARD	2017-CI-1013182	Suspension	2017-03-02
2000260334	PARENT, PIERRE	2017-CI-1013672	Suspension	2017-03-02
2000262715	PEDNAULT, YVAN	2017-CI-1013757	Suspension	2017-03-02
2000263019	PELLAND, CLAUDE	2017-CI-1013536	Suspension	2017-03-02
2000263563	PELLETIER, DANIEL	2017-CI-1013754	Suspension	2017-03-02
2000263858	PELLETIER, GUY	2017-CI-1013524	Suspension	2017-03-02
2000265222	PEPIN, ANDRÉ	2017-CI-1012981	Suspension	2017-03-02
2000265990	PERRAULT, JACQUES	2017-CI-1013281	Suspension	2017-03-02
2000267024	PERRON, CAROLLE	2017-CI-1013603	Suspension	2017-03-02
2000267051	PERRON, DIANE	2017-CI-1013379	Suspension	2017-03-02
2000268274	PETRONI, GRACIA	2017-CI-1013693	Suspension	2017-03-02
2000270038	PIETTE, DOMINIQUE	2017-CI-1012899	Suspension	2017-03-02
2000270216	PIGEON, JEAN-PIERRE	2017-CI-1013465	Suspension	2017-03-02
2000271625	PITRE, MICHEL	2017-CI-1013883	Suspension	2017-03-02
2000272866	PLOUFFE, DANIELLE	2017-CI-1013398	Suspension	2017-03-02
2000273794	POIRIER, FRANÇOIS	2017-CI-1012893	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000274267	POIRIER, ROBERT	2017-CI-1013706	Suspension	2017-03-02
2000275177	POMERLEAU, ROBERT	2017-CI-1012925	Suspension	2017-03-02
2000279119	PROTEAU, MARTIN	2017-CI-1013496	Suspension	2017-03-02
2000279146	PROTEAU, ROBERT	2017-CI-1012929	Suspension	2017-03-02
2000279468	PROULX, JACQUES	2017-CI-1013125	Suspension	2017-03-02
2000280679	PRUNEAU, MONIQUE	2017-CI-1013886	Suspension	2017-03-02
2000280820	PURCELL, ANNE-SYLVE	2017-CI-1013166	Suspension	2017-03-02
2000281767	RABBAT, FARID	2017-CI-1013083	Suspension	2017-03-02
2000283293	RANCOURT, LYNE	2017-CI-1013272	Suspension	2017-03-02
2000285031	RÉGNIER, LUCIE	2017-CI-1013317	Suspension	2017-03-02
2000285834	RENAUD, MICHEL	2017-CI-1012972	Suspension	2017-03-02
2000286272	REY, JUAN	2017-CI-1013783	Suspension	2017-03-02
2000290454	ROBERT, DENIS	2017-CI-1012993	Suspension	2017-03-02
2000292951	ROCHON, RICHARD	2017-CI-1013139	Suspension	2017-03-02
2000295315	ROULEAU, GINETTE	2017-CI-1013797	Suspension	2017-03-02
2000298811	ROY, PAULINE	2017-CI-1013609	Suspension	2017-03-02
2000300416	RUGGIERI, JOHN	2017-CI-1013254	Suspension	2017-03-02
2000300452	RUSE, LILION	2017-CI-1013771	Suspension	2017-03-02
2000301460	SAKARIS, PETER	2017-CI-1013151	Suspension	2017-03-02
2000303119	SARGEANT, CAROL	2017-CI-1013107	Suspension	2017-03-02
2000303360	SASSEVILLE, NATHALIE	2017-CI-1013509	Suspension	2017-03-02
2000307419	SERGERIE, PATRICE	2017-CI-1013631	Suspension	2017-03-02
2000307918	SHARMA, PREMKANTA	2017-CI-1013561	Suspension	2017-03-02
2000308230	SHIELDS, ALAIN	2017-CI-1013726	Suspension	2017-03-02
2000309275	SIMARD, FRANÇOIS	2017-CI-1013583	Suspension	2017-03-02
2000310030	SIMARD, RICHARD	2017-CI-1013780	Suspension	2017-03-02
2000312671	SPENCE, SUZANNE	2017-CI-1013678	Suspension	2017-03-02
2000313153	ST-ANDRÉ, CLAUDE	2017-CI-1012979	Suspension	2017-03-02
2000313180	STANISLAUS, SCOTT	2017-CI-1013836	Suspension	2017-03-02
2000316668	ST-PIERRE, MIREILLE	2017-CI-1013392	Suspension	2017-03-02
2000317328	SUNDERLAND, DIANE	2017-CI-1013049	Suspension	2017-03-02
2000317952	SZOGHY, ERIC	2017-CI-1013007	Suspension	2017-03-02
2000318247	TAILLON, DENIS	2017-CI-1013271	Suspension	2017-03-02
2000318425	TALBOT, BRUNO	2017-CI-1013334	Suspension	2017-03-02
2000319727	TARDIF, GUILLAUME	2017-CI-1013874	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000323464	THERRIEN, RAYNALD	2017-CI-1013204	Suspension	2017-03-02
2000324221	THIBAULT, LYNE	2017-CI-1013017	Suspension	2017-03-02
2000324819	THIBODEAU, MAGGUY	2017-CI-1013215	Suspension	2017-03-02
2000326737	TOULOUSE, YVON	2017-CI-1012959	Suspension	2017-03-02
2000329057	TREMBLAY, GERVAIS	2017-CI-1012984	Suspension	2017-03-02
2000331366	TREMBLAY, RENÉ	2017-CI-1013269	Suspension	2017-03-02
2000331972	TREMBLAY, YVES	2017-CI-1013831	Suspension	2017-03-02
2000333079	TROTTIER, MARC-ANDRÉ	2017-CI-1013406	Suspension	2017-03-02
2000334292	TURBIDE, PAUL-HENRI	2017-CI-1013674	Suspension	2017-03-02
2000336165	VACHON, HAROLD	2017-CI-1013729	Suspension	2017-03-02
2000337761	VALLÉE, BERNARD	2017-CI-1012986	Suspension	2017-03-02
2000339572	VEILLEUX, FRANÇOIS	2017-CI-1013438	Suspension	2017-03-02
2000339750	VEILLEUX, LOUIS-GÉRARD	2017-CI-1013409	Suspension	2017-03-02
2000340542	VERMETTE, FRÉDÉRIC	2017-CI-1013284	Suspension	2017-03-02
2000341033	VERTUS, JACQUELY	2017-CI-1013037	Suspension	2017-03-02
2000347377	YOUNG, STEVE	2017-CI-1013320	Suspension	2017-03-02
2000348152	ZITO, SOPHIA	2017-CI-1013087	Suspension	2017-03-02
2000351897	SAVARD, RENÉ	2017-CI-1013646	Suspension	2017-03-02
2000352681	OUELLET, MARTIN	2017-CI-1013383	Suspension	2017-03-02
2000354288	RICHARD, JEAN	2017-CI-1013700	Suspension	2017-03-02
2000354965	GAGNÉ, GHISLAIN	2017-CI-1012966	Suspension	2017-03-02
2000365454	KLODA, SAMUEL	2017-CI-1013665	Suspension	2017-03-02
2000367425	LEMIEUX, ROGER	2017-CI-1013241	Suspension	2017-03-02
2000368200	KIDI, CHARLES KODJO	2017-CI-1012900	Suspension	2017-03-02
2000369316	ST-LAURENT, NANCY	2017-CI-1013582	Suspension	2017-03-02
2000373347	BISSONNETTE, GUY	2017-CI-1013034	Suspension	2017-03-02
2000378510	HAOUES, MOURAD	2017-CI-1012936	Suspension	2017-03-02
2000380785	FONTAINE, PAUL	2017-CI-1013443	Suspension	2017-03-02
2000394547	RICARD, STÉPHANE	2017-CI-1013240	Suspension	2017-03-02
2000403715	BIENVENUE, FRANCE	2017-CI-1013309	Suspension	2017-03-02
2000403813	LESSARD, DOMINIQUE	2017-CI-1012942	Suspension	2017-03-02
2000410306	HADDAOUI, NOUREDDINE	2017-CI-1012927	Suspension	2017-03-02
2000411555	GAUDREULT, DANIELLE	2017-CI-1013367	Suspension	2017-03-02
2000434674	LACHAPPELLE, PATRICK	2017-CI-1013743	Suspension	2017-03-02
2000441158	GODBOUT, ANNIE	2017-CI-1013025	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000447170	SILVANO, PASQUALE	2017-CI-1013155	Suspension	2017-03-02
2000450281	EDWARDS, CHRISTINE	2017-CI-1013647	Suspension	2017-03-02
2000454223	DESROSIERS, ÉRIC	2017-CI-1013085	Suspension	2017-03-02
2000457685	SYLFRA, THOMAS	2017-CI-1013643	Suspension	2017-03-02
2000468110	DUPUIS, MARTINE	2017-CI-1013805	Suspension	2017-03-02
2000473881	KARAOGLANIAN, NICOLAS	2017-CI-1013147	Suspension	2017-03-02
2000474023	SIROIS, MICHEL	2017-CI-1013348	Suspension	2017-03-02
2000480356	PAQUETTE, CHANTAL	2017-CI-1013624	Suspension	2017-03-02
2000481783	GABORIAUD, CHRISTOPHE	2017-CI-1012905	Suspension	2017-03-02
2000487581	LABRECQUE, SYLVAIN	2017-CI-1012958	Suspension	2017-03-02
2000495634	REID, ISABELLE	2017-CI-1013606	Suspension	2017-03-02
2000505650	ROCH, DIANE	2017-CI-1013188	Suspension	2017-03-02
2000505785	TREPANIER, ANDRE	2017-CI-1013138	Suspension	2017-03-02
2000514622	NG THOW HING, ANGELIE	2017-CI-1013282	Suspension	2017-03-02
2000517996	COMTOIS, KARINE	2017-CI-1013824	Suspension	2017-03-02
2000518307	AUBRY, MATHIEU	2017-CI-1013361	Suspension	2017-03-02
2000529359	LEMYRE, MICHEL	2017-CI-1013066	Suspension	2017-03-02
2000530294	PÉRIGNY, DORIS	2017-CI-1013382	Suspension	2017-03-02
2000532997	DELAGRAVE, YVES	2017-CI-1012888	Suspension	2017-03-02
2000542343	EL MOUTAOUAKIL, ABDELKÉBIR	2017-CI-1013510	Suspension	2017-03-02
2000545616	SAVARD, FRANÇOIS PIERRE	2017-CI-1013412	Suspension	2017-03-02
2000546152	RUELLAND, SIMON	2017-CI-1013845	Suspension	2017-03-02
2000547525	MOREAU, ANDRÉ	2017-CI-1013250	Suspension	2017-03-02
2000552064	LABOURSODIÈRE, PIERRE	2017-CI-1013394	Suspension	2017-03-02
2000552956	MCLEAN, FREDERIC	2017-CI-1013619	Suspension	2017-03-02
2000555043	PERNO, ERIC	2017-CI-1013593	Suspension	2017-03-02
2000557112	LÉTOURNEAU, CARL	2017-CI-1013605	Suspension	2017-03-02
2000558184	LAVOIE, STEVE	2017-CI-1012908	Suspension	2017-03-02
2000558451	MORIN, NANCY	2017-CI-1013671	Suspension	2017-03-02
2000559860	TABTI, SHAHLA	2017-CI-1013815	Suspension	2017-03-02
2000564863	KACOGO, WILLIAM	2017-CI-1013024	Suspension	2017-03-02
2000568538	HANNA, RICHARD	2017-CI-1013010	Suspension	2017-03-02
2000580701	FAVREAU, NATHALIE	2017-CI-1013745	Suspension	2017-03-02
2000588044	PARE, NANCY	2017-CI-1013727	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000589720	FAUSSE, BENOIT	2017-CI-1013625	Suspension	2017-03-02
2000592654	MURRAY, EDITH ANNE	2017-CI-1013347	Suspension	2017-03-02
2000597105	ALLARD, ÉRIC	2017-CI-1013141	Suspension	2017-03-02
2000604008	FRADE, NELSON	2017-CI-1013117	Suspension	2017-03-02
2000614550	FONTAINE, MARIE-EVE	2017-CI-1013376	Suspension	2017-03-02
2000617824	MANSOUR, SLEIMAN	2017-CI-1012919	Suspension	2017-03-02
2000625138	ST-JEAN, SONIA	2017-CI-1013225	Suspension	2017-03-02
2000628509	EL ADLANI, KHALID	2017-CI-1013902	Suspension	2017-03-02
2000635591	TANGUAY, SONIA	2017-CI-1013689	Suspension	2017-03-02
2000638598	RAMOS, ERICK	2017-CI-1012983	Suspension	2017-03-02
2000639702	LOCKWELL, OLIVIER	2017-CI-1012931	Suspension	2017-03-02
2000639819	RIVERIN, MARLÈNE	2017-CI-1013104	Suspension	2017-03-02
2000640781	GAGNON, FRIDJI	2017-CI-1013903	Suspension	2017-03-02
2000644527	BOUTIN, GILLES	2017-CI-1013506	Suspension	2017-03-02
2000645027	MATTE, PHILIPPE	2017-CI-1013575	Suspension	2017-03-02
2000648729	GAUTHIER, FRANÇOIS	2017-CI-1013227	Suspension	2017-03-02
2000649513	HIVON, MICHEL	2017-CI-1012891	Suspension	2017-03-02
2000650350	LAFOND, SÉBASTIEN	2017-CI-1013158	Suspension	2017-03-02
2000657442	LEMAY, MARTIN	2017-CI-1013111	Suspension	2017-03-02
2000661286	ARNEJA, RENKA	2017-CI-1012985	Suspension	2017-03-02
2000664238	LACHAPPELLE, TOMMY	2017-CI-1013571	Suspension	2017-03-02
2000667949	BOUCHARD, ODETTE	2017-CI-1013056	Suspension	2017-03-02
2000668181	MOORE, ROBERT	2017-CI-1013163	Suspension	2017-03-02
2000676412	METHOT, NADINE	2017-CI-1013499	Suspension	2017-03-02
2000681736	FELICETTI, CLAUDIO	2017-CI-1013009	Suspension	2017-03-02
2000682192	FAFARD, CAROLINE	2017-CI-1012947	Suspension	2017-03-02
2000685769	HÉBERT, MATHIEU	2017-CI-1012912	Suspension	2017-03-02
2000687507	DEMERS, MÉLANIE	2017-CI-1013132	Suspension	2017-03-02
2000688052	MOÏSE, FRANÇOIS	2017-CI-1013601	Suspension	2017-03-02
2000692840	GIRARD, LOUIS-LÉON	2017-CI-1012965	Suspension	2017-03-02
2000694438	DELILLE, BINAH	2017-CI-1013888	Suspension	2017-03-02
2000697845	POITRAS, DAVID	2017-CI-1013630	Suspension	2017-03-02
2000702036	KASHBARA, SANDRA	2017-CI-1013022	Suspension	2017-03-02
2000705426	EL-KHOURY, YOUSSEF	2017-CI-1013490	Suspension	2017-03-02
2000709217	LE, QUAN	2017-CI-1013256	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000712301	POIRIER, MARTIN	2017-CI-1013577	Suspension	2017-03-02
2000712775	SABET, NAGHMEH	2017-CI-1013418	Suspension	2017-03-02
2000719064	JULIEN, RAMIL	2017-CI-1013457	Suspension	2017-03-02
2000725752	LEBLANC, SYLVIE	2017-CI-1013368	Suspension	2017-03-02
2000728731	AGUIRRE RAMIREZ, MARCO ANTONIO	2017-CI-1013460	Suspension	2017-03-02
2000729829	BOUILLON, MAUD	2017-CI-1013702	Suspension	2017-03-02
2000730096	JACK, STEPHEN	2017-CI-1013568	Suspension	2017-03-02
2000732799	DESJARDINS, SOPHIE	2017-CI-1013470	Suspension	2017-03-02
2000736009	THÉBERGE, JAIMIE	2017-CI-1013737	Suspension	2017-03-02
2000736410	ST-ONGE, ANDRÉ	2017-CI-1013023	Suspension	2017-03-02
2000739710	LACHANCE, SANDRA	2017-CI-1013196	Suspension	2017-03-02
2000743545	GAGNON, MARIE-CLAUDE	2017-CI-1013668	Suspension	2017-03-02
2000747417	POULIN, JEAN-WILLIAM	2017-CI-1013366	Suspension	2017-03-02
2000747603	VAILLANCOURT, ROBERT	2017-CI-1013393	Suspension	2017-03-02
2000748087	ROCHELEAU, MARTIN	2017-CI-1013774	Suspension	2017-03-02
2000749399	MINGUY, MARIE-CLAUDE	2017-CI-1013035	Suspension	2017-03-02
2000759038	LATRÉMOUILLE, JULIE	2017-CI-1013848	Suspension	2017-03-02
2000763611	LANGLOIS, STÉPHANE	2017-CI-1012903	Suspension	2017-03-02
2000763639	JACQUES, FRANÇOIS	2017-CI-1013378	Suspension	2017-03-02
2000765806	GIRARD, CLAUDETTE	2017-CI-1013534	Suspension	2017-03-02
2000766235	DAVID, ALEXANDRE	2017-CI-1013725	Suspension	2017-03-02
2000767323	ST-ONGE, BENOÎT	2017-CI-1013765	Suspension	2017-03-02
2000767341	MARTEL, RÉGIS	2017-CI-1012950	Suspension	2017-03-02
2000768448	PLANTE, VÉRONIQUE	2017-CI-1013011	Suspension	2017-03-02
2000768698	GAUTHIER, CINDY	2017-CI-1013587	Suspension	2017-03-02
2000773129	GUILBERT, CATHERINE	2017-CI-1013380	Suspension	2017-03-02
2000782182	FOREST, JEAN-MARC	2017-CI-1012944	Suspension	2017-03-02
2000783528	ZOHEIR, SAMIA	2017-CI-1013193	Suspension	2017-03-02
2000785036	BRETON, BRIGITTE	2017-CI-1013097	Suspension	2017-03-02
2000785660	ROY, SÉBASTIEN	2017-CI-1013546	Suspension	2017-03-02
2000788444	LAFRENIÈRE, STÉPHANIE	2017-CI-1013206	Suspension	2017-03-02
2000788694	GALENO, VITO	2017-CI-1013775	Suspension	2017-03-02
2000790930	SEN, LYDA	2017-CI-1013177	Suspension	2017-03-02
2000793599	MLAH, OUAFAA	2017-CI-1012975	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000793919	DAKOURI, BALI	2017-CI-1013369	Suspension	2017-03-02
2000797746	GOULET, STEVE	2017-CI-1012998	Suspension	2017-03-02
2000797951	ROONEY, MATTHEW	2017-CI-1013067	Suspension	2017-03-02
2000801447	PÉLOQUIN, CAROLE	2017-CI-1013782	Suspension	2017-03-02
2000801642	KNAFO, CINDY	2017-CI-1013294	Suspension	2017-03-02
2000802231	LANIEL, JONATHAN	2017-CI-1013228	Suspension	2017-03-02
2000803258	TARDIF, AUDREY CLAUDE	2017-CI-1013403	Suspension	2017-03-02
2000805112	GAGNON, LISETTE	2017-CI-1013324	Suspension	2017-03-02
2000806102	MERCIER, LOUIS	2017-CI-1013581	Suspension	2017-03-02
2000807076	DUHAMEL, LIANE	2017-CI-1013640	Suspension	2017-03-02
2000807897	JEFFREY, JOSÉE	2017-CI-1013773	Suspension	2017-03-02
2000808538	LAMONTAGNE, ANNIE	2017-CI-1013437	Suspension	2017-03-02
2000809270	MCARA, CRAIG	2017-CI-1013144	Suspension	2017-03-02
2000814497	LALONDE, CLAUDE ROMÉO	2017-CI-1013565	Suspension	2017-03-02
2000819820	EMOND, CLAUDINE	2017-CI-1013183	Suspension	2017-03-02
2000821844	SCOTT, ROBERT	2017-CI-1013109	Suspension	2017-03-02
2000827875	FÉVRIER, RUBEN	2017-CI-1013293	Suspension	2017-03-02
2000833715	LÉPINE, SIMON	2017-CI-1013263	Suspension	2017-03-02
2000835606	DUFOUR, MONIQUE	2017-CI-1012932	Suspension	2017-03-02
2000836446	TREMBLAY, HUBERT	2017-CI-1013880	Suspension	2017-03-02
2000841190	CARTIER-GAGNON, DENISE	2017-CI-1012923	Suspension	2017-03-02
2000841902	PERRON, CAROLE	2017-CI-1013277	Suspension	2017-03-02
2000844730	O'CONNOR, JAMES	2017-CI-1013825	Suspension	2017-03-02
2000847746	LANDRY, SYLVIE	2017-CI-1013793	Suspension	2017-03-02
2000848086	GAGNÉ, MARTIN	2017-CI-1013314	Suspension	2017-03-02
2000849432	MAGDIC, IVANA	2017-CI-1013798	Suspension	2017-03-02
2000855200	DAHAN, GREGORY	2017-CI-1013041	Suspension	2017-03-02
2000855905	LACHANCE, ALAIN	2017-CI-1013064	Suspension	2017-03-02
2000857011	GARCIA MARTINEZ, CLEOFÉ ALEJANDRA	2017-CI-1013101	Suspension	2017-03-02
2000861337	LEGAULT, KARINE	2017-CI-1013645	Suspension	2017-03-02
2000861569	LIAN, MING	2017-CI-1013756	Suspension	2017-03-02
2000863086	VENNE, BERTRAND	2017-CI-1013446	Suspension	2017-03-02
2000866261	LEFEBVRE, MARIE JOSÉE	2017-CI-1013716	Suspension	2017-03-02
2000869240	DESGAGNES, MARTIN	2017-CI-1013316	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2000871308	TRIHEY, KELLY	2017-CI-1013682	Suspension	2017-03-02
2000872584	DEL ROSARIO, LÉONARDO	2017-CI-1013531	Suspension	2017-03-02
2000877491	NYKANOROV, MAKSYM	2017-CI-1013547	Suspension	2017-03-02
2000882387	MARQUIS, BRIGITTE	2017-CI-1013580	Suspension	2017-03-02
2000883368	MEZGHANI, MOHAMED HEDI	2017-CI-1013695	Suspension	2017-03-02
2000884517	EL KHAIAT, JOSÉ-NOËL	2017-CI-1012939	Suspension	2017-03-02
2000886908	MILOT, CHRISTINE	2017-CI-1013400	Suspension	2017-03-02
2000891199	GRICHI, NIZAR	2017-CI-1013258	Suspension	2017-03-02
2000892045	FORTIN, JOCELYNE	2017-CI-1013508	Suspension	2017-03-02
2000892982	MADANI, HAKIM	2017-CI-1013345	Suspension	2017-03-02
2000898539	EL-CHAER, OUSSAMA	2017-CI-1012917	Suspension	2017-03-02
2000899949	DUMONT, MARIE-THÉRÈSE	2017-CI-1013359	Suspension	2017-03-02
2000911471	LACOURSE, NATHALIE	2017-CI-1013746	Suspension	2017-03-02
2000912871	KOTLIAROFF, ALEXANDRE L	2017-CI-1013541	Suspension	2017-03-02
2000916396	KAJOS, RACHEL ILONA	2017-CI-1013512	Suspension	2017-03-02
2000920425	MANSOURI, AMINA ISSAOUI	2017-CI-1013467	Suspension	2017-03-02
2000922414	ROUSSEL, JEAN-PHILIPPE	2017-CI-1013871	Suspension	2017-03-02
2000926376	JAMATI, KHALIL	2017-CI-1013500	Suspension	2017-03-02
2000926795	ST-JACQUES, LYDIE	2017-CI-1013253	Suspension	2017-03-02
2000927801	PALCON, CRISTETA	2017-CI-1012924	Suspension	2017-03-02
2000936043	MCLEAN, MITCHELL	2017-CI-1013230	Suspension	2017-03-02
2000975786	HMIDDOUCH, HAKAM	2017-CI-1013290	Suspension	2017-03-02
2000977034	PARISIEN, JOSIANE	2017-CI-1013335	Suspension	2017-03-02
2000982956	DENIS, SYLVAIN	2017-CI-1013340	Suspension	2017-03-02
2000985542	GUILBAULT, CHANTAL	2017-CI-1013649	Suspension	2017-03-02
2000987041	TREMBLAY, MARIE-JOELLE	2017-CI-1013055	Suspension	2017-03-02
2000991615	DANILA, LILIANA PARASCHIVA	2017-CI-1013113	Suspension	2017-03-02
2000994603	BONNETTE, MÉLANIE	2017-CI-1013807	Suspension	2017-03-02
2000996068	HUARD, ÉRIC	2017-CI-1013758	Suspension	2017-03-02
2000998510	OMAN, DAVID	2017-CI-1013062	Suspension	2017-03-02
2000998770	ROY, VINCENT-PHILIPPE	2017-CI-1013832	Suspension	2017-03-02
2001005993	SUCCÈS, PRÉVOIR JR	2017-CI-1013036	Suspension	2017-03-02
2001007214	DUCHESNE, MATHIEU	2017-CI-1013349	Suspension	2017-03-02
2001008437	OUELHAZI, ISSAM	2017-CI-1013812	Suspension	2017-03-02
2001008464	LALANCETTE, PIERRE	2017-CI-1013549	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2001009329	FOUCAULT, STEVE	2017-CI-1013124	Suspension	2017-03-02
2001009926	ROBLES, LUIS	2017-CI-1012946	Suspension	2017-03-02
2001010497	BOULIANNE, MARTIN	2017-CI-1013734	Suspension	2017-03-02
2001010503	MICHAUD, MARIE JOSÉE	2017-CI-1013065	Suspension	2017-03-02
2001022233	GOBEILLE, DENIS	2017-CI-1013415	Suspension	2017-03-02
2001023795	JODOIN, AMÉLIE	2017-CI-1013731	Suspension	2017-03-02
2001024188	HUOT, FRANÇOIS	2017-CI-1013679	Suspension	2017-03-02
2001026186	DARVEAU, GENEVIÈVE	2017-CI-1013876	Suspension	2017-03-02
2001028692	SAWYER, SYLVAIN	2017-CI-1013448	Suspension	2017-03-02
2001032712	DESFORGES, KARINE	2017-CI-1013161	Suspension	2017-03-02
2001032963	MEHAILIA, SAMYR	2017-CI-1013249	Suspension	2017-03-02
2001034355	MARTINEZ, DIANA	2017-CI-1013560	Suspension	2017-03-02
2001035185	LACROIX, MARTIN	2017-CI-1013792	Suspension	2017-03-02
2001035693	PICHÉ, SIMON	2017-CI-1013198	Suspension	2017-03-02
2001035844	ST-YVES BÉLANGER, LYSANNE	2017-CI-1013720	Suspension	2017-03-02
2001043942	NEMEH-WAZIR, OMAR	2017-CI-1013103	Suspension	2017-03-02
2001049376	SENEZ, ELIZABETH	2017-CI-1013352	Suspension	2017-03-02
2001050782	JOSEPH, VILIEN	2017-CI-1013493	Suspension	2017-03-02
2001051825	FORTIER, LINDA	2017-CI-1013770	Suspension	2017-03-02
2001055199	LÉTOURNEAU-PAQUIN, EUGÉNIE	2017-CI-1013543	Suspension	2017-03-02
2001059863	DUMAIS, CHANTALE	2017-CI-1013858	Suspension	2017-03-02
2001060619	RACINE, MANON	2017-CI-1013556	Suspension	2017-03-02
2001062500	GROU, ALEXANDRE	2017-CI-1013502	Suspension	2017-03-02
2001067328	GIRARD, FRÉDÉRIC	2017-CI-1013288	Suspension	2017-03-02
2001070047	ETIENNE, MARIE PASCALE	2017-CI-1013419	Suspension	2017-03-02
2001075202	NOURCY, SARAH	2017-CI-1012914	Suspension	2017-03-02
2001079459	DESINAT, FREGORY	2017-CI-1013019	Suspension	2017-03-02
2001080385	PICHÉ RICHARD, SIMON	2017-CI-1013789	Suspension	2017-03-02
2001081909	KANEM, NADIA	2017-CI-1013828	Suspension	2017-03-02
2001083505	MAZRAANI, KASSEM	2017-CI-1012938	Suspension	2017-03-02
2001085380	WIN, JESSICA	2017-CI-1013759	Suspension	2017-03-02
2001086478	ANDRE, YATSEN	2017-CI-1013255	Suspension	2017-03-02
2001091970	NDZANA, JEAN-MARIE FLORIAN T	2017-CI-1012962	Suspension	2017-03-02
2001108070	MANDOMBI, ARMAND	2017-CI-1013764	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
	GOTHARD			
2001108515	LORTIE, JOSIANE	2017-CI-1013353	Suspension	2017-03-02
2001113992	EL JIBARI, OUTMAN	2017-CI-1013498	Suspension	2017-03-02
2001117989	BECKETT, ANDREW SCOTT	2017-CI-1012930	Suspension	2017-03-02
2001119781	LAMBERT, PATRICIA	2017-CI-1013112	Suspension	2017-03-02
2001121297	ALLAIRE, SIMON	2017-CI-1013852	Suspension	2017-03-02
2001125168	MERCIER, FRANÇOIS	2017-CI-1013504	Suspension	2017-03-02
2001126728	BINETTE, NANCY	2017-CI-1013213	Suspension	2017-03-02
2001126871	GIRARD, FRANÇOIS	2017-CI-1013453	Suspension	2017-03-02
2001128824	POIRIER, CATHERINE	2017-CI-1013231	Suspension	2017-03-02
2001130526	LEON, HUGO	2017-CI-1012948	Suspension	2017-03-02
2001132828	TREMBLAY, GUILLAUME	2017-CI-1013723	Suspension	2017-03-02
2001134700	GIROUX, CAROLINE	2017-CI-1013391	Suspension	2017-03-02
2001137547	IORIO, TONI	2017-CI-1013043	Suspension	2017-03-02
2001141202	WONG, LAI CHING	2017-CI-1013172	Suspension	2017-03-02
2001157016	DUBÉ, JEAN-FRANÇOIS	2017-CI-1013002	Suspension	2017-03-02
2001157463	NICHOLS, ERIN	2017-CI-1013856	Suspension	2017-03-02
2001157962	ST-LAURENT, CAROL-ANN	2017-CI-1013387	Suspension	2017-03-02
2001160627	MALO, DENIS	2017-CI-1013306	Suspension	2017-03-02
2001160645	HAILOUF, MOUNIR	2017-CI-1012884	Suspension	2017-03-02
2001160690	GASS, SHANNON	2017-CI-1013157	Suspension	2017-03-02
2001161225	LEBEL, DAVID	2017-CI-1013708	Suspension	2017-03-02
2001169307	LUKUSA MWANA, MARLOT	2017-CI-1013844	Suspension	2017-03-02
2001177637	MAJBOUR, BILAL	2017-CI-1013098	Suspension	2017-03-02
2001179546	JODOIN, JOANNE	2017-CI-1013454	Suspension	2017-03-02
2001179582	TRÉPANIÉ, LUCE	2017-CI-1013244	Suspension	2017-03-02
2001180491	OMRAN, ZUHER	2017-CI-1013026	Suspension	2017-03-02
2001182809	KHASSIME, SOUMIA	2017-CI-1013463	Suspension	2017-03-02
2001183130	HÉBERT, FRANÇOIS-DANIEL	2017-CI-1012887	Suspension	2017-03-02
2001183185	DOUDOU, MOHAMED	2017-CI-1013156	Suspension	2017-03-02
2001183513	MILLIEN, YVETTE	2017-CI-1013492	Suspension	2017-03-02
2001184157	DUMOULIN, OLIVIER	2017-CI-1013315	Suspension	2017-03-02
2001184754	ROYER, PHILIPPE	2017-CI-1013121	Suspension	2017-03-02
2001186379	PAQUET, CHRISTIAN	2017-CI-1013853	Suspension	2017-03-02
2001186672	RIVARD, LOUIS	2017-CI-1013818	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2001187859	MÉNARD, ANDRÉE-ANNE	2017-CI-1012952	Suspension	2017-03-02
2001189072	CASABON, MELISSA M.	2017-CI-1013596	Suspension	2017-03-02
2001190569	LANOIE, VINCENT	2017-CI-1013123	Suspension	2017-03-02
2001195412	TURCOTTE, CHANTAL	2017-CI-1013728	Suspension	2017-03-02
2001196037	DELAIRE, JIMMY	2017-CI-1013785	Suspension	2017-03-02
2001196242	PROULX, ROSE	2017-CI-1013814	Suspension	2017-03-02
2001199123	HÉMOND, MARTIN	2017-CI-1013095	Suspension	2017-03-02
2001201334	LEE, ERIC	2017-CI-1013016	Suspension	2017-03-02
2001202342	LABERGE, ANNICK	2017-CI-1013821	Suspension	2017-03-02
2001202404	EL RHAIB, DRISS	2017-CI-1013267	Suspension	2017-03-02
2001214277	HEBRAUD, NICOLAS	2017-CI-1013021	Suspension	2017-03-02
2001215631	SALOIS, SÉBASTIEN	2017-CI-1013697	Suspension	2017-03-02
2001218246	BENOIT, ERIC	2017-CI-1013305	Suspension	2017-03-02
2001218647	AUBERT, CHRISTIAN	2017-CI-1013311	Suspension	2017-03-02
2001219575	GUILLEMETTE, CHARLES	2017-CI-1013613	Suspension	2017-03-02
2001219977	RIPSTEIN, RICHARD	2017-CI-1013338	Suspension	2017-03-02
2001220297	LAROUCHE, CAROLINE	2017-CI-1013384	Suspension	2017-03-02
2001228495	NGOUNOU, FERNANDE NGNINZEKO	2017-CI-1012974	Suspension	2017-03-02
2001231668	HAMEL, ANDRE	2017-CI-1013735	Suspension	2017-03-02
2001236093	SHI, WEN QING	2017-CI-1013077	Suspension	2017-03-02
2001236306	DOW, PAIGE	2017-CI-1013122	Suspension	2017-03-02
2001236422	DUBREUIL, JULIEN	2017-CI-1013159	Suspension	2017-03-02
2001239161	MARCIL, ANNIE	2017-CI-1013528	Suspension	2017-03-02
2001239269	GUIZANI, ANIS	2017-CI-1013722	Suspension	2017-03-02
2001240854	GARCEAU-LACASSE, PATRICK	2017-CI-1013865	Suspension	2017-03-02
2001241069	RIQUIER, MARTINE	2017-CI-1013162	Suspension	2017-03-02
2001243101	DONABEDIAN, SETA	2017-CI-1013763	Suspension	2017-03-02
2001245877	DUGAS, CAROLE	2017-CI-1013226	Suspension	2017-03-02
2001248641	DUBÉ, MARTINE	2017-CI-1012945	Suspension	2017-03-02
2001248963	ORCEL, THIERY	2017-CI-1013424	Suspension	2017-03-02
2001249409	NTUMBA MBUYI, AGNÈS WA NDAYA	2017-CI-1013322	Suspension	2017-03-02
2001250557	DUCHESNEAU, LISE	2017-CI-1013153	Suspension	2017-03-02
2001250977	LAPIERRE, JONATHAN	2017-CI-1013350	Suspension	2017-03-02
2001251002	NICOLAE, FELIX	2017-CI-1013497	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2001251850	MURPHY, SHANE	2017-CI-1013004	Suspension	2017-03-02
2001252396	KANKU BALOWAYI, JEAN-PIERRE	2017-CI-1013846	Suspension	2017-03-02
2001252680	QUINTAS, DAVID	2017-CI-1013822	Suspension	2017-03-02
2001255687	TALBOT, FRANCIS	2017-CI-1013050	Suspension	2017-03-02
2001255883	GERVAIS, GHISLAIN	2017-CI-1013296	Suspension	2017-03-02
2001260369	POUSSARD, YVES	2017-CI-1013588	Suspension	2017-03-02
2001260396	GEOFFROY, JULIE	2017-CI-1013089	Suspension	2017-03-02
2001264454	JEAN-LOUIS MATADOR, MILDRED	2017-CI-1013339	Suspension	2017-03-02
2001265890	LANIEL, JULIEN	2017-CI-1013266	Suspension	2017-03-02
2001268575	FOURNIER, ALEXANDRA	2017-CI-1013654	Suspension	2017-03-02
2001271650	FALL, IBRAHIMA	2017-CI-1013644	Suspension	2017-03-02
2001274498	DUPERCHE, MARTIN	2017-CI-1013861	Suspension	2017-03-02
2001276888	BOURGOIN, GENEVIÈVE	2017-CI-1013160	Suspension	2017-03-02
2001277226	RATELLE, MARIE-PIER	2017-CI-1013422	Suspension	2017-03-02
2001280784	VEILLEUX, CATHERINE	2017-CI-1013199	Suspension	2017-03-02
2001281373	ORANTES-DURAN, MAURICIO	2017-CI-1013516	Suspension	2017-03-02
2001283077	KABEYA, RANDY	2017-CI-1013235	Suspension	2017-03-02
2001284496	MARTIN, LAURIE	2017-CI-1013699	Suspension	2017-03-02
2001286476	DESJARDINS, JULIE	2017-CI-1013594	Suspension	2017-03-02
2001289954	DORVIL, FRANDY	2017-CI-1012920	Suspension	2017-03-02
2001293155	DOYON, MARIO	2017-CI-1013088	Suspension	2017-03-02
2001294993	POIRIER, DEBORAH	2017-CI-1012901	Suspension	2017-03-02
2001295670	PHONLASOUK, SOUDATHIP	2017-CI-1013806	Suspension	2017-03-02
2001299104	BILODEAU, MAXIME	2017-CI-1013681	Suspension	2017-03-02
2001299658	ZITOUNI, HIND	2017-CI-1013192	Suspension	2017-03-02
2001299701	MAGLASIU, IOANA	2017-CI-1013408	Suspension	2017-03-02
2001301921	MBENGUE, COGNA	2017-CI-1013598	Suspension	2017-03-02
2001304250	ESTAFANOUS, LILIAN	2017-CI-1013257	Suspension	2017-03-02
2001304928	LOUIS, JEAN JOSEPH ROUDY	2017-CI-1012934	Suspension	2017-03-02
2001305829	DORÉ, RENOLD	2017-CI-1013651	Suspension	2017-03-02
2001309184	FILION, GERMAIN	2017-CI-1013739	Suspension	2017-03-02
2001311723	HOULD-MARCHAND, ALEXIS	2017-CI-1013390	Suspension	2017-03-02
2001313455	MIU, STELA ROSSITA	2017-CI-1013180	Suspension	2017-03-02
2001316194	LY, ANNE	2017-CI-1013133	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
2001317558	BRUNELLE, SANDRA	2017-CI-1013358	Suspension	2017-03-02
2001318209	GAGNÉ, ÉRIC	2017-CI-1013466	Suspension	2017-03-02
2001320553	HAMEL, DENIS	2017-CI-1013711	Suspension	2017-03-02
2001322490	HASSAN, MOHAMED	2017-CI-1013732	Suspension	2017-03-02
2001324924	LIU, YI BING	2017-CI-1013676	Suspension	2017-03-02
2001328387	LAJOIE, NOEL	2017-CI-1013090	Suspension	2017-03-02
2001329992	LAFORCE BRUNET, HUGO	2017-CI-1012968	Suspension	2017-03-02
2001337732	RODRIGUEZ, DELCY	2017-CI-1013469	Suspension	2017-03-02
2001338189	KUTDUSOVA, DINA	2017-CI-1013146	Suspension	2017-03-02
2001340265	LO VERSO, MICHAEL	2017-CI-1013621	Suspension	2017-03-02
2001340657	DESLAURIERS, ELISE	2017-CI-1012949	Suspension	2017-03-02
2001342183	MYRIL, JEAN FRANÇOIS	2017-CI-1013331	Suspension	2017-03-02
2001342405	DUVAL PERREAULT, STÉPHANIE	2017-CI-1013752	Suspension	2017-03-02
2001343663	FRANK, MATHIEU	2017-CI-1013397	Suspension	2017-03-02
2001344421	JOANNETTE, GINETTE	2017-CI-1013080	Suspension	2017-03-02
2001345901	GUO, YAN RONG	2017-CI-1013602	Suspension	2017-03-02
2001346161	NDIAYE, MAME AWA	2017-CI-1012982	Suspension	2017-03-02
2001349382	NIANG, MBAYANG	2017-CI-1013694	Suspension	2017-03-02
2001350002	LANDRY, SERGE	2017-CI-1013550	Suspension	2017-03-02
2001350958	LOISEL, MARC-ANDRÉ	2017-CI-1012992	Suspension	2017-03-02
2001352607	DUFAULT, MARIE-EVE	2017-CI-1013869	Suspension	2017-03-02
2001352812	KOURI, JEAN-PHILIP	2017-CI-1013005	Suspension	2017-03-02
2401664247	DE CHAMPLAIN, MARIE-EVE	2017-CI-1013791	Suspension	2017-03-02
2401699273	ST-AMANT, NATHALIE DIANE	2017-CI-1013686	Suspension	2017-03-02
2401773977	FORTIER, FRANCOIS	2017-CI-1013486	Suspension	2017-03-02
2401831227	FAKHOURY, SARAH	2017-CI-1013673	Suspension	2017-03-02
2401847737	LAPLANTE, ANNIE-PIER	2017-CI-1013519	Suspension	2017-03-02
3000002782	VALLEE, GUILLAUME	2017-CI-1013687	Suspension	2017-03-02
3000005921	FARES, JENNIFER	2017-CI-1013407	Suspension	2017-03-02
3000006500	ILUNGA TSHIMANGA, ALAIN	2017-CI-1013481	Suspension	2017-03-02
3000031750	DUMONT, LYNE	2017-CI-1013813	Suspension	2017-03-02
3000032884	DROLET, ANNIE	2017-CI-1013128	Suspension	2017-03-02
3000037585	FFRENCH, KATHLEEN	2017-CI-1012909	Suspension	2017-03-02
3000044256	FADLON, VICTOR	2017-CI-1013872	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000046361	DANIS, GUILLAUME	2017-CI-1013618	Suspension	2017-03-02
3000058696	FRASER FLORIAN, JORGE ALBERTO	2017-CI-1012885	Suspension	2017-03-02
3000062164	MESSOU, ARTHUR	2017-CI-1013724	Suspension	2017-03-02
3000062379	GAUDOT, KAROLINE	2017-CI-1013327	Suspension	2017-03-02
3000070994	BERNIER, SOPHIE	2017-CI-1013742	Suspension	2017-03-02
3000084168	ELEMOND, JOCELYNE	2017-CI-1013532	Suspension	2017-03-02
3000086095	DORILAS, JEAN DANIEL	2017-CI-1013143	Suspension	2017-03-02
3000087780	GAGNON, ALEXANDRE	2017-CI-1012970	Suspension	2017-03-02
3000093924	RABSON, ADOLPHE	2017-CI-1013433	Suspension	2017-03-02
3000095584	DALLMANN, VANESSA	2017-CI-1012989	Suspension	2017-03-02
3000096912	LAVALLEE, CATHERINE	2017-CI-1013208	Suspension	2017-03-02
3000100042	YE, GAN	2017-CI-1013835	Suspension	2017-03-02
3000103272	TABUTEAU, TASHINA	2017-CI-1013586	Suspension	2017-03-02
3000104841	GAUTHIER, JEAN-FRANCOIS	2017-CI-1013346	Suspension	2017-03-02
3000116598	GALARNEAU, NANCY	2017-CI-1013360	Suspension	2017-03-02
3000123786	ST-LAURENT, VINCENT	2017-CI-1013185	Suspension	2017-03-02
3000129478	HUDON, STEPHANE	2017-CI-1013819	Suspension	2017-03-02
3000129575	GOLBAN, ALEXEI	2017-CI-1013879	Suspension	2017-03-02
3000130199	SMITH, ANNICK	2017-CI-1013615	Suspension	2017-03-02
3000132419	SENECAL, JEAN-SEBASTIEN	2017-CI-1013817	Suspension	2017-03-02
3000133873	DEBLOIS, NANCY	2017-CI-1013057	Suspension	2017-03-02
3000134596	KAYE, ADAM	2017-CI-1013741	Suspension	2017-03-02
3000136932	EL-BAHAR GAGNE, STEPHANIE	2017-CI-1013578	Suspension	2017-03-02
3000142284	KINDARGI, JOSEPH	2017-CI-1013399	Suspension	2017-03-02
3000143103	HE, WEI	2017-CI-1013591	Suspension	2017-03-02
3000155741	JACQUES, HELENE	2017-CI-1013666	Suspension	2017-03-02
3000158775	DUVAL, BYANKA	2017-CI-1013336	Suspension	2017-03-02
3000170136	GUNNESS, DHARAMRAJ COOMAR	2017-CI-1013809	Suspension	2017-03-02
3000174427	LOPEZ ALARCO, HERNAN LUIS	2017-CI-1013599	Suspension	2017-03-02
3000186405	TCHAMAGO TCHOKOTCHEU, STÉPHANIE FLORE	2017-CI-1013461	Suspension	2017-03-02
3000188074	LECLERC, KELLY	2017-CI-1012969	Suspension	2017-03-02
3000188154	DÉCARIE, DANIEL	2017-CI-1013572	Suspension	2017-03-02
3000189901	GIROUX, ALEXANDRE	2017-CI-1013456	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000191916	KIJOWSKI, DANIEL	2017-CI-1013075	Suspension	2017-03-02
3000205028	GONZALEZ HECHAVARRIA, BERTHA YURA	2017-CI-1013150	Suspension	2017-03-02
3000213581	SALEH, ZEINAB	2017-CI-1013214	Suspension	2017-03-02
3000215794	GHAMRAOUI, OUTOUR	2017-CI-1013445	Suspension	2017-03-02
3000226005	BYENDIMBWA, MUKUNDE	2017-CI-1013174	Suspension	2017-03-02
3000233499	ROY, MANON	2017-CI-1013071	Suspension	2017-03-02
3000236851	ROBICHAUD, GENEVIÈVE	2017-CI-1013680	Suspension	2017-03-02
3000242265	DROUIN, JEAN	2017-CI-1013223	Suspension	2017-03-02
3000263740	LANGUEH, KOKOU NOUWOZAN	2017-CI-1013319	Suspension	2017-03-02
3000272357	JERONIMO, JOSE OSBALDO	2017-CI-1013749	Suspension	2017-03-02
3000273445	GELERA, CLERA LEMONCITO	2017-CI-1013260	Suspension	2017-03-02
3000274854	DERBEL, HATEM	2017-CI-1013375	Suspension	2017-03-02
3000279109	HO, TRUNG THANG	2017-CI-1013275	Suspension	2017-03-02
3000285227	DRAME, MOHAMED YAGUINE	2017-CI-1013042	Suspension	2017-03-02
3000294146	QUESNEL, VINCENT	2017-CI-1013559	Suspension	2017-03-02
3000295136	FRASER, LAURENT	2017-CI-1012955	Suspension	2017-03-02
3000297768	MOORE, DEBORAH	2017-CI-1013120	Suspension	2017-03-02
3000298954	LAJOIE, ALEXANDRE	2017-CI-1013458	Suspension	2017-03-02
3000300745	GILBERT POTVIN, IANN	2017-CI-1013430	Suspension	2017-03-02
3000303813	GRENI, MATTHEW	2017-CI-1012904	Suspension	2017-03-02
3000306605	HUOT, CYNTHIA	2017-CI-1012940	Suspension	2017-03-02
3000306963	LIMOGES-DAIGNEAULT, JULIEN	2017-CI-1013576	Suspension	2017-03-02
3000312849	LAVALLEE, MARTINE	2017-CI-1012911	Suspension	2017-03-02
3000317880	LACOMBE, BOBBY	2017-CI-1013154	Suspension	2017-03-02
3000319619	DESROSIERS, RICHARD	2017-CI-1013505	Suspension	2017-03-02
3000325684	MUSEMINALI, ANTOINE	2017-CI-1013178	Suspension	2017-03-02
3000327432	BOUDREAU, CHRISTINE	2017-CI-1013058	Suspension	2017-03-02
3000338572	DUVAL, FÉLIX	2017-CI-1013772	Suspension	2017-03-02
3000346689	GIRARD, YAN	2017-CI-1013069	Suspension	2017-03-02
3000351333	EL LAIA, ABDERRAZZAK	2017-CI-1012889	Suspension	2017-03-02
3000351681	DUQUETTE, FRANCIS	2017-CI-1013201	Suspension	2017-03-02
3000365916	LALONDE, ANDREE	2017-CI-1013110	Suspension	2017-03-02
3000368717	DAMDAMI, FREDERIC AZIZ	2017-CI-1013801	Suspension	2017-03-02
3000371044	DUMAIS, JOSEPH GERALD ALAIN	2017-CI-1013875	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000375610	LARIVE, CHANTALE	2017-CI-1013184	Suspension	2017-03-02
3000375861	SIMON, DANIELA	2017-CI-1013396	Suspension	2017-03-02
3000380748	DEMOKO, GUY BLAISE	2017-CI-1013475	Suspension	2017-03-02
3000389222	FITZGERALD, SCOTT	2017-CI-1012953	Suspension	2017-03-02
3000400664	MEDEIROS, LUCIA	2017-CI-1013884	Suspension	2017-03-02
3000404018	GAMACHE, STÉPHANIE	2017-CI-1013635	Suspension	2017-03-02
3000404768	GOURAIGE-FREDERIC, ANDREE	2017-CI-1013827	Suspension	2017-03-02
3000410948	LAFOREST, RONALD JR	2017-CI-1013092	Suspension	2017-03-02
3000411117	TREMBLAY, MARIE EVE	2017-CI-1013363	Suspension	2017-03-02
3000417585	LEMAY, VERONIQUE	2017-CI-1012928	Suspension	2017-03-02
3000418334	HARPER, MEERA-ANN	2017-CI-1013356	Suspension	2017-03-02
3000418655	GERARD SAROLEA, PIERRE-OLIVIER	2017-CI-1013471	Suspension	2017-03-02
3000420875	BLAIS, STEPHANIE	2017-CI-1013542	Suspension	2017-03-02
3000433371	FILLION LAPOINTE, MAXIME	2017-CI-1013332	Suspension	2017-03-02
3000433442	NAGARAJAH, ANUSUYA	2017-CI-1013653	Suspension	2017-03-02
3000433610	ROUSSEAU, JEAN-FRANCOIS	2017-CI-1013261	Suspension	2017-03-02
3000433950	LADORA-FALLU, ALEXIS	2017-CI-1013816	Suspension	2017-03-02
3000436412	YEH, LINDA L.	2017-CI-1012890	Suspension	2017-03-02
3000437634	DERAPS, LUCIE	2017-CI-1012921	Suspension	2017-03-02
3000442851	DESHAIES, LOUIS-PHILIPPE	2017-CI-1013216	Suspension	2017-03-02
3000442977	MENJIVAR, SARAH NOHEMY	2017-CI-1013242	Suspension	2017-03-02
3000446651	DIOP, TOUMOU CADANE	2017-CI-1013482	Suspension	2017-03-02
3000447268	LAPOINTE, OLIVIER	2017-CI-1013843	Suspension	2017-03-02
3000448016	DUQUETTE, KARINE	2017-CI-1013474	Suspension	2017-03-02
3000448533	MARQUIS-MEDEIROS, VANESSA	2017-CI-1012977	Suspension	2017-03-02
3000449667	PAQUET, KARL	2017-CI-1013691	Suspension	2017-03-02
3000449961	DESJARDINS, AUDREY	2017-CI-1013164	Suspension	2017-03-02
3000450360	KABEYA, ROMINA	2017-CI-1013171	Suspension	2017-03-02
3000456051	MENHOUK, JONATHAN	2017-CI-1013450	Suspension	2017-03-02
3000464104	DINAVARI, KASRA	2017-CI-1012910	Suspension	2017-03-02
3000464408	GHAZAL, ORLANDO	2017-CI-1013273	Suspension	2017-03-02
3000471560	LARRIVEE, MATHIEU	2017-CI-1013855	Suspension	2017-03-02
3000483753	METHE-GUIMOND, CHARLES-OLIVIER	2017-CI-1013170	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000496295	LETENDRE, LANA	2017-CI-1013248	Suspension	2017-03-02
3000496632	FLEBUS, BERNARD	2017-CI-1013209	Suspension	2017-03-02
3000498827	ATCHISON, KELLY	2017-CI-1012956	Suspension	2017-03-02
3000503704	TEKAYA, HAJER	2017-CI-1013459	Suspension	2017-03-02
3000511679	AYE, PATRICE	2017-CI-1013079	Suspension	2017-03-02
3000511768	LEBEAU, SEBASTIEN	2017-CI-1013148	Suspension	2017-03-02
3000515666	LARIVIERE NOBERT, KARIANNE	2017-CI-1013590	Suspension	2017-03-02
3000515997	PAUL, SATENE	2017-CI-1013877	Suspension	2017-03-02
3000522177	MÉNARD, VÉRONIQUE	2017-CI-1013197	Suspension	2017-03-02
3000524442	DIONNE, LISE	2017-CI-1013669	Suspension	2017-03-02
3000525511	LI, SHANSHAN	2017-CI-1013372	Suspension	2017-03-02
3000526048	JOSEPH, DUNEL	2017-CI-1013420	Suspension	2017-03-02
3000531871	DIABATE, IBRAHIM	2017-CI-1013051	Suspension	2017-03-02
3000533655	LEHOUX, AUDREY-ROSE	2017-CI-1013755	Suspension	2017-03-02
3000534752	RIVEST, SIMON	2017-CI-1013341	Suspension	2017-03-02
3000555569	TALBOT, GABRIEL	2017-CI-1013417	Suspension	2017-03-02
3000559805	DENIZARD, KETTY	2017-CI-1012973	Suspension	2017-03-02
3000560054	NASRAT, ELIE KHALED	2017-CI-1013413	Suspension	2017-03-02
3000570196	HOUDE, SÉBASTIEN	2017-CI-1013285	Suspension	2017-03-02
3000571792	GAGNÉ, CAROLYNE	2017-CI-1013234	Suspension	2017-03-02
3000572559	MAURICE-ROGER, MARIE SHEILA	2017-CI-1013236	Suspension	2017-03-02
3000573102	SZTANKOVICS, CHRISTOPHER	2017-CI-1013488	Suspension	2017-03-02
3000578535	GOYETTE, MYRIAM	2017-CI-1013179	Suspension	2017-03-02
3000580256	LAMOUR, PATRICE	2017-CI-1013054	Suspension	2017-03-02
3000580586	IBNOUZAHIR, LOUBNA	2017-CI-1013838	Suspension	2017-03-02
3000581790	GIRARD, JOSÉE-FRANCE	2017-CI-1013221	Suspension	2017-03-02
3000583609	LAPLANTE, DAVID	2017-CI-1013623	Suspension	2017-03-02
3000584332	MARZBANPOUR, ERFAN	2017-CI-1013627	Suspension	2017-03-02
3000586349	ETIENNE, CAROLDE	2017-CI-1012963	Suspension	2017-03-02
3000586517	MENASCHE, LAURENCE	2017-CI-1013540	Suspension	2017-03-02
3000586526	KECHAYAN, ALEXANDRE ROBERT	2017-CI-1013476	Suspension	2017-03-02
3000588748	PALON, MAYBELLINE	2017-CI-1013721	Suspension	2017-03-02
3000591645	GAUTHIER, MÉLANIE	2017-CI-1013289	Suspension	2017-03-02
3000593581	LAPIERRE, LYSIANNE	2017-CI-1012964	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000594900	LEMERISE, MARC-ANDRÉ	2017-CI-1012991	Suspension	2017-03-02
3000595641	PERRAS, MAXIME	2017-CI-1013779	Suspension	2017-03-02
3000596025	JOSEPH, MARIE-LYNE	2017-CI-1013354	Suspension	2017-03-02
3000596105	LALANNE, HERBY	2017-CI-1013904	Suspension	2017-03-02
3000608398	GAUTHIER, CATHERINE	2017-CI-1013851	Suspension	2017-03-02
3000609155	JEAN, CATHERINE	2017-CI-1013116	Suspension	2017-03-02
3000609832	LAMBERT, DENIS-CARL	2017-CI-1013265	Suspension	2017-03-02
3000610615	CÔTÉ, JONATHAN	2017-CI-1013001	Suspension	2017-03-02
3000611838	LABELLE, LUCIE	2017-CI-1013280	Suspension	2017-03-02
3000615148	DANCAUSE, CLAUDETTE	2017-CI-1013786	Suspension	2017-03-02
3000615647	LOSADA, ALEXANDER	2017-CI-1013441	Suspension	2017-03-02
3000615692	SADORGE, JOCELYN	2017-CI-1013429	Suspension	2017-03-02
3000616138	MARCELIN, FRANÇOIS AUGUSTAVE	2017-CI-1013837	Suspension	2017-03-02
3000620579	HENRY, MARC-ANTOINE	2017-CI-1013312	Suspension	2017-03-02
3000621480	LEMIEUX, LISA	2017-CI-1013032	Suspension	2017-03-02
3000623530	PAINCHAUD, NORMAND	2017-CI-1013060	Suspension	2017-03-02
3000626092	INEMA KARHAGWA, MIREILLE	2017-CI-1013299	Suspension	2017-03-02
3000628642	LEBEL, MICHEL	2017-CI-1013142	Suspension	2017-03-02
3000628697	DUMAS-DORÉ, ANDRÉANNE	2017-CI-1013145	Suspension	2017-03-02
3000631442	DUROCHER, MARISE	2017-CI-1013307	Suspension	2017-03-02
3000632637	LIU, CHANG	2017-CI-1013149	Suspension	2017-03-02
3000633011	LOUBIER, VANESSA	2017-CI-1013402	Suspension	2017-03-02
3000635545	MERCIER, MIKAEL	2017-CI-1013426	Suspension	2017-03-02
3000636198	TREMBLAY, ALAIN	2017-CI-1013167	Suspension	2017-03-02
3000639284	DEROUBAIX, NICOLAS	2017-CI-1013551	Suspension	2017-03-02
3000641878	LACOSTE, LUCIE	2017-CI-1013130	Suspension	2017-03-02
3000642500	MUNGER, KRYPEL	2017-CI-1013351	Suspension	2017-03-02
3000647006	DECLESIASTE, KERLINE	2017-CI-1013870	Suspension	2017-03-02
3000647792	NGOMA DI MBAMBI, ALPHONSE	2017-CI-1013232	Suspension	2017-03-02
3000649184	REJOUIS, CYNTHIA	2017-CI-1013451	Suspension	2017-03-02
3000650215	DUBREUIL, DOMINIC	2017-CI-1012978	Suspension	2017-03-02
3000650625	MATHIEU, BRUNO	2017-CI-1013224	Suspension	2017-03-02
3000650689	LALLIER, MARC-ANDRE	2017-CI-1013168	Suspension	2017-03-02
3000655032	LAHIANY, RAHEL YARDENAH	2017-CI-1013788	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000656530	MALENFANT-RIOUX, KARINA	2017-CI-1013370	Suspension	2017-03-02
3000659323	NADEAU, MARIE-EVE	2017-CI-1013762	Suspension	2017-03-02
3000662391	NACHAR, STEPHANIE	2017-CI-1013355	Suspension	2017-03-02
3000665389	L'ARCHEVEQUE, JULIE	2017-CI-1013186	Suspension	2017-03-02
3000666949	MBENGA MUKISHI, FERNAND	2017-CI-1013239	Suspension	2017-03-02
3000667225	KOFFI, KOUAME CONSTANT	2017-CI-1013889	Suspension	2017-03-02
3000672601	FRIGON, ALEXANDRE	2017-CI-1013612	Suspension	2017-03-02
3000675074	DUQUETTE, JULIE	2017-CI-1013119	Suspension	2017-03-02
3000675243	SAUMIER, ALEXANDRE	2017-CI-1013295	Suspension	2017-03-02
3000675537	AKRE, ACHO JEAN	2017-CI-1012987	Suspension	2017-03-02
3000677991	GOSELIN, CLAIRE MARIE	2017-CI-1013684	Suspension	2017-03-02
3000678927	LEFEBVRE-HEROUX, KEVEN	2017-CI-1013329	Suspension	2017-03-02
3000680004	DUMAS, KATHERINE	2017-CI-1013081	Suspension	2017-03-02
3000680228	FONTAINE, MELANIE	2017-CI-1013252	Suspension	2017-03-02
3000680807	QUESSY, ALEXANDRA	2017-CI-1013045	Suspension	2017-03-02
3000685606	GENDRON, LOUISE	2017-CI-1013189	Suspension	2017-03-02
3000688364	GUÉRIN, MARIE-CHRISTINE	2017-CI-1013287	Suspension	2017-03-02
3000690299	DORCE-BRETON, MIRLAINE	2017-CI-1013038	Suspension	2017-03-02
3000691261	PETION, ALEXANDRE RONALD	2017-CI-1013562	Suspension	2017-03-02
3000691555	HARBOUR, KATHY	2017-CI-1013435	Suspension	2017-03-02
3000692144	JUTRAS, STEPHANIE	2017-CI-1013800	Suspension	2017-03-02
3000693786	DESCHENES, GENEVIEVE	2017-CI-1012897	Suspension	2017-03-02
3000694552	HOULE, CONRAD	2017-CI-1013820	Suspension	2017-03-02
3000697005	GUAY, JÉRÉMIE	2017-CI-1013292	Suspension	2017-03-02
3000698969	SHINK, SAMUEL	2017-CI-1013313	Suspension	2017-03-02
3000699343	IKUNDJI BULAMBO, JOSPIN	2017-CI-1013622	Suspension	2017-03-02
3000700313	JUTRAS-BEAUDOIN, MARIE	2017-CI-1013173	Suspension	2017-03-02
3000700572	LEMIEUX, ALEXANDRA	2017-CI-1013522	Suspension	2017-03-02
3000700821	JIANG, HAI YING	2017-CI-1013431	Suspension	2017-03-02
3000700885	SARIC, MILICA	2017-CI-1013520	Suspension	2017-03-02
3000702133	MERNER, JENNIFER	2017-CI-1013655	Suspension	2017-03-02
3000703800	DESROCHES, ISABELLE	2017-CI-1013545	Suspension	2017-03-02
3000706656	LEMIEUX, VINCENT	2017-CI-1013611	Suspension	2017-03-02
3000708841	MAHINGA, HAM-GERDIL L.	2017-CI-1013592	Suspension	2017-03-02
3000710099	LATOURE DE LAFONTAINE,	2017-CI-1013237	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
	HENRIANE			
3000710614	MÉTHOT, SAMUEL	2017-CI-1013386	Suspension	2017-03-02
3000710865	NADEAU, SIMON	2017-CI-1012896	Suspension	2017-03-02
	KAKRA-KOUAME, KOUASSI		Suspension	2017-03-02
3000712569	PAUL	2017-CI-1013526		
3000714978	HAREL, SHIRLEY	2017-CI-1013868	Suspension	2017-03-02
3000715129	PARENT, VIRGINIE	2017-CI-1013268	Suspension	2017-03-02
3000720140	SHAATH, LOAI	2017-CI-1013070	Suspension	2017-03-02
3000720630	CROTEAU, DIANA	2017-CI-1013344	Suspension	2017-03-02
3000720756	GHANIM, EBTIHAL	2017-CI-1013321	Suspension	2017-03-02
3000724574	FONTAINE, CHRISTIAN	2017-CI-1013514	Suspension	2017-03-02
3000725715	LAFLEUR, DAVID	2017-CI-1013414	Suspension	2017-03-02
3000728400	FOURNY, YOAN	2017-CI-1013047	Suspension	2017-03-02
3000729212	FUGERE, NICOLAS	2017-CI-1013873	Suspension	2017-03-02
	KANAPATHIPILLAI-SRITHAR,		Suspension	2017-03-02
3000733065	NEROSHAN	2017-CI-1013544		
3000733412	LANCTOT, LOUIS SIMON	2017-CI-1012907	Suspension	2017-03-02
3000735189	KLUSSEY, NADIA	2017-CI-1013048	Suspension	2017-03-02
3000735553	TARAVAY LOBO, NAGIB	2017-CI-1013357	Suspension	2017-03-02
3000736669	GAGNON, MARTIN	2017-CI-1013052	Suspension	2017-03-02
3000737481	FONGANG, MICHAEL LAZARE	2017-CI-1013733	Suspension	2017-03-02
3000737800	LEFEBVRE, GABRIEL	2017-CI-1013769	Suspension	2017-03-02
3000739149	PIERRE-LOUIS, GUERDA	2017-CI-1013135	Suspension	2017-03-02
3000741056	LOZA TENORIO, ANA IVETTE	2017-CI-1012906	Suspension	2017-03-02
3000741680	DE COENSEL, JULIEN	2017-CI-1013662	Suspension	2017-03-02
3000742215	MAMMERI, ZAKARIA	2017-CI-1012943	Suspension	2017-03-02
3000742992	MARTINEAU, LINE	2017-CI-1013270	Suspension	2017-03-02
3000744231	MORISSETTE, NATHALIE	2017-CI-1013389	Suspension	2017-03-02
3000745640	RAMIL, EDITHA	2017-CI-1013364	Suspension	2017-03-02
3000746925	DUFOUR, PIERRE-LUC	2017-CI-1012915	Suspension	2017-03-02
3000747005	PECK, GENEVIÈVE	2017-CI-1013245	Suspension	2017-03-02
3000747595	DILMI, LEILA	2017-CI-1013220	Suspension	2017-03-02
3000750946	FULLER, KEVIN	2017-CI-1013552	Suspension	2017-03-02
3000751669	FERLAND, KELINA	2017-CI-1013842	Suspension	2017-03-02
3000752230	CASTILLO, MARIA ISABEL	2017-CI-1013427	Suspension	2017-03-02
3000754363	LETARTE, DAVID	2017-CI-1013447	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000757002	LAFLAMME, CAROLE	2017-CI-1013538	Suspension	2017-03-02
3000758332	GABAUD, JESSICA	2017-CI-1012916	Suspension	2017-03-02
3000758957	LEPAGE, GUILLAUME	2017-CI-1013736	Suspension	2017-03-02
3000759590	GAUTHIER-SAVARD, PATRICK	2017-CI-1013377	Suspension	2017-03-02
3000760668	DANDENAULT, ERIC	2017-CI-1013279	Suspension	2017-03-02
3000762390	LACELLE, STEPHANIE	2017-CI-1013787	Suspension	2017-03-02
3000768018	GERVAIS, AUDREE	2017-CI-1013667	Suspension	2017-03-02
3000768679	THOMAS, GABRIELLE	2017-CI-1013480	Suspension	2017-03-02
3000770620	DA SILVA, ANTHONY	2017-CI-1013053	Suspension	2017-03-02
3000772209	LKTIRI, KHALIL	2017-CI-1013233	Suspension	2017-03-02
3000773627	HAKIMI, ABDERRAHMANE AMAR	2017-CI-1013169	Suspension	2017-03-02
3000777062	LAFRANCE, MARC-ANTOINE	2017-CI-1013529	Suspension	2017-03-02
3000779293	FRENETTE, CHRISTIANE	2017-CI-1013530	Suspension	2017-03-02
3000779391	THERIEN, PATRICK	2017-CI-1013468	Suspension	2017-03-02
3000779676	DELISLE, FRANCE	2017-CI-1013362	Suspension	2017-03-02
3000780450	GAGNON, SHANI	2017-CI-1013834	Suspension	2017-03-02
3000781155	MARTIN, MARLENE	2017-CI-1013555	Suspension	2017-03-02
3000781609	DUPUIS, JEAN-PAUL	2017-CI-1013031	Suspension	2017-03-02
3000781930	LANGLOIS-BÉGIN, PATRICK	2017-CI-1013567	Suspension	2017-03-02
3000782065	QUINTAL, OLIVIER	2017-CI-1013811	Suspension	2017-03-02
3000783590	HAMMOUD, ANIS	2017-CI-1013802	Suspension	2017-03-02
3000784296	PARÉ, SIMON	2017-CI-1013099	Suspension	2017-03-02
3000785687	NADEAU-MC KENZIE, KAMILLE	2017-CI-1013517	Suspension	2017-03-02
3000786560	LABERGE, FRANCOIS	2017-CI-1013616	Suspension	2017-03-02
3000786720	D'ANJOU, JENIFER	2017-CI-1013297	Suspension	2017-03-02
3000787836	LACOMBE, CHRISTINE	2017-CI-1013641	Suspension	2017-03-02
3000788755	DUCHARME, STEFANY LYNN	2017-CI-1013059	Suspension	2017-03-02
3000788826	PARSONS, CHANETTE	2017-CI-1013202	Suspension	2017-03-02
3000789585	IGONENE, NADIA	2017-CI-1013033	Suspension	2017-03-02
3000794604	HOUDE, DANIEL	2017-CI-1013501	Suspension	2017-03-02
3000813175	JALBERT, VALERIE	2017-CI-1013452	Suspension	2017-03-02
3000816118	PARISÉ, NICOLAS	2017-CI-1013713	Suspension	2017-03-02
3000823299	POTVIN, MARIO	2017-CI-1013018	Suspension	2017-03-02
3000825466	LIRETTE, VALERIE	2017-CI-1013428	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000825670	LAGACE, MARTIN	2017-CI-1013218	Suspension	2017-03-02
3000825965	GOULET-COURTEMANCHE, NIKO	2017-CI-1013006	Suspension	2017-03-02
3000828301	LAZURE-BRETON, NICOLAS	2017-CI-1013015	Suspension	2017-03-02
3000828436	MOHNKONG, YACUBU	2017-CI-1013484	Suspension	2017-03-02
3000828454	BERTRAND, FRANCOIS	2017-CI-1013841	Suspension	2017-03-02
3000829435	PROVOST, PIERRE-LUC	2017-CI-1013740	Suspension	2017-03-02
3000830174	CESAR, HADDASSA ALEXIA	2017-CI-1013140	Suspension	2017-03-02
3000830352	ROJAS GOMEZ, MILTON MARINO	2017-CI-1013685	Suspension	2017-03-02
3000833769	DEROUIN PARIS, DAVE	2017-CI-1013518	Suspension	2017-03-02
3000833849	FOURNIER, VERONIQUE	2017-CI-1013829	Suspension	2017-03-02
3000840831	MAGNAN, MATHIEU	2017-CI-1013847	Suspension	2017-03-02
3000843598	JULIEN, MARIE PIERRETA	2017-CI-1013219	Suspension	2017-03-02
3000844310	ROBITAILLE, RAPHAEL	2017-CI-1013715	Suspension	2017-03-02
3000846880	FOURNIER, JACYNTHE	2017-CI-1013521	Suspension	2017-03-02
3000848717	GAGNON, MARYSE	2017-CI-1013707	Suspension	2017-03-02
3000850963	JOURDAIN, MICHAEL	2017-CI-1013176	Suspension	2017-03-02
3000850972	QUINN, BRANDON	2017-CI-1013115	Suspension	2017-03-02
3000853167	GAGNÉ, SANDRA	2017-CI-1013094	Suspension	2017-03-02
3000855245	RICARD, YVES	2017-CI-1013537	Suspension	2017-03-02
3000855619	FOURNIER, ANNABELLE	2017-CI-1013328	Suspension	2017-03-02
3000859189	VALLIERES, VINCENT	2017-CI-1013068	Suspension	2017-03-02
3000861345	LAURENDEAU, PATRICK	2017-CI-1013096	Suspension	2017-03-02
3000862022	GAMARRA, STEVE	2017-CI-1013483	Suspension	2017-03-02
3000862585	DORZIN, WESTER	2017-CI-1013086	Suspension	2017-03-02
3000863012	LACHARITE, JEROME	2017-CI-1013525	Suspension	2017-03-02
3000863959	GARON, WILLIAM	2017-CI-1013303	Suspension	2017-03-02
3000869025	PARADIS, KYM	2017-CI-1013664	Suspension	2017-03-02
3000869748	THIVIERGE, MARIE PIER	2017-CI-1013753	Suspension	2017-03-02
3000870157	LAMRAOUI, MOULAY OMAR	2017-CI-1013778	Suspension	2017-03-02
3000870175	ST-PIERRE, ANTHONY	2017-CI-1012988	Suspension	2017-03-02
3000870200	LECOMTE, MAEVA	2017-CI-1013810	Suspension	2017-03-02
3000870326	DUBÉ, FRÉDÉRIK	2017-CI-1013849	Suspension	2017-03-02
3000871129	DUFRESNE, SONNY	2017-CI-1013371	Suspension	2017-03-02
3000871183	BEAURIVAGE, JESSIE-ANN	2017-CI-1013698	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000872547	GEMME, SUZANNE	2017-CI-1013881	Suspension	2017-03-02
3000872681	HASSAN, HOSSAMELDEIN MO	2017-CI-1013381	Suspension	2017-03-02
3000872743	LACOURSIÈRE, JADE	2017-CI-1013411	Suspension	2017-03-02
3000874288	JACQUET, TOLBERT	2017-CI-1013751	Suspension	2017-03-02
3000874386	DANSEREAU, JANY	2017-CI-1013597	Suspension	2017-03-02
3000876286	EL YOUSOUFY, AHMED	2017-CI-1013046	Suspension	2017-03-02
3000876669	MONTBRIAND-MARTINEAU, JIMMY	2017-CI-1013608	Suspension	2017-03-02
3000876838	JUNEAU, ALAIN	2017-CI-1013165	Suspension	2017-03-02
3000877622	LOPEZ RAMIREZ, LUIS ANDRES	2017-CI-1013781	Suspension	2017-03-02
3000887345	VIRASACK, PHET ANONG	2017-CI-1012902	Suspension	2017-03-02
3000901267	MENBETEYE ESSOMBA, BENJAMIN	2017-CI-1013882	Suspension	2017-03-02
3000905290	SHUFELT, MATTHEW	2017-CI-1013365	Suspension	2017-03-02
3000911210	LEBLANC, FRANCOIS	2017-CI-1012882	Suspension	2017-03-02
3000912718	BOULET-THERRIEN, CHARLES	2017-CI-1013709	Suspension	2017-03-02
3000913511	HEND, DJAZIA	2017-CI-1012976	Suspension	2017-03-02
3000917116	PERRON-BOUCHARD, JEAN- YAN	2017-CI-1012933	Suspension	2017-03-02
3000917866	GIRARD, MARIE-EMILIE	2017-CI-1013291	Suspension	2017-03-02
3000919917	LAPOINTE, CRYSTEL	2017-CI-1013633	Suspension	2017-03-02
3000920790	DUCHESNE-SAMSON, SÉBASTIEN	2017-CI-1013455	Suspension	2017-03-02
3000923261	HOUNGUEVOU, FINAGNON IRENEE	2017-CI-1012886	Suspension	2017-03-02
3000923779	GINGRAS -TREMBLAY, LYDIA- EMY	2017-CI-1013283	Suspension	2017-03-02
3000924331	HUPPÉ, JESSY	2017-CI-1013503	Suspension	2017-03-02
3000924607	MILETTE, FANNY	2017-CI-1013533	Suspension	2017-03-02
3000925205	ROY, ISABELLE	2017-CI-1013495	Suspension	2017-03-02
3000925312	QUEVEDO, LAURICE	2017-CI-1012980	Suspension	2017-03-02
3000927016	SADAKA, DIVINE-JOY	2017-CI-1013247	Suspension	2017-03-02
3000928122	LAROCQUE, FRANCE	2017-CI-1013887	Suspension	2017-03-02
3000928550	ABOU-ASSALI, DENISE	2017-CI-1012913	Suspension	2017-03-02
3000934160	NUNEZ-ABREU, MARIE-ANNE	2017-CI-1013388	Suspension	2017-03-02
3000935276	VARY, ELAINE	2017-CI-1013203	Suspension	2017-03-02
3000935659	DUBÉ, VÉRONIQUE	2017-CI-1013473	Suspension	2017-03-02

No. client	Nom, Prénom	N° décision	Décision	Date de la décision
3000935855	DESJARDINS-DESAULNIERS, AUDREY	2017-CI-1013563	Suspension	2017-03-02
3000938077	JUBINVILLE, MARTIN	2017-CI-1013061	Suspension	2017-03-02
3000938344	LAROUCHE HEBERT, SEBASTIEN	2017-CI-1013082	Suspension	2017-03-02
3000942017	LAINJO YIBONKA, BERI	2017-CI-1013677	Suspension	2017-03-02
3000943445	VICKERY, NATHALIE	2017-CI-1013629	Suspension	2017-03-02
3000948716	GANDON, SEBASTIEN	2017-CI-1013485	Suspension	2017-03-02
3000949591	LACHANCE, LAURA	2017-CI-1013776	Suspension	2017-03-02
3000950169	ZBIRI, WAFA	2017-CI-1013839	Suspension	2017-03-02
3000953406	SABBAGH, MOHAMED GHAZI	2017-CI-1013866	Suspension	2017-03-02
3000953424	ZAIER, HOUDA	2017-CI-1013705	Suspension	2017-03-02
3000958241	GAGNÉ, JOSÉE	2017-CI-1013639	Suspension	2017-03-02
3000962361	RUEL, JASMIN	2017-CI-1012894	Suspension	2017-03-02
3000965974	GRENIER, MAXIME	2017-CI-1013804	Suspension	2017-03-02
3000970325	LAMOUCHE, ZIED	2017-CI-1013432	Suspension	2017-03-02
3000971985	PERRON, THIERRY	2017-CI-1013515	Suspension	2017-03-02
3000972760	BOURGEOIS, MIKEE-JAMES	2017-CI-1013181	Suspension	2017-03-02
3000972948	OUELLET, ANNIE	2017-CI-1013857	Suspension	2017-03-02
3000980029	JASMIN, CÉDRICK	2017-CI-1013278	Suspension	2017-03-02
3000989119	LAUZON, ALEXANDRA	2017-CI-1013864	Suspension	2017-03-02
3000989618	GILBERT, JESSICA	2017-CI-1012922	Suspension	2017-03-02
3000990349	JOULAKIAN, ROSEMARY	2017-CI-1013548	Suspension	2017-03-02
3000990535	TURGEON, ALEXANDRE	2017-CI-1012957	Suspension	2017-03-02
3000990615	LAMARRE, PIER-MARC	2017-CI-1013246	Suspension	2017-03-02
3000992800	GUILLEMETTE, JEAN	2017-CI-1013808	Suspension	2017-03-02
3000994167	MANHAS, SANDEEP	2017-CI-1013747	Suspension	2017-03-02
3000998957	PAGÉ, VALÉRIE	2017-CI-1013416	Suspension	2017-03-02
3001003850	TURNER, PETER	2017-CI-1013374	Suspension	2017-03-02
3001005064	FRANCOEUR, JESSICA	2017-CI-1013638	Suspension	2017-03-02
3001008588	LAURENT, PATRICK	2017-CI-1013200	Suspension	2017-03-02
3001015348	FORTIN, OLIVIER	2017-CI-1013566	Suspension	2017-03-02
3001027406	LEROUX, ALEX	2017-CI-1013799	Suspension	2017-03-02
3001048349	GILLET, NATHALIE	2017-CI-1013410	Suspension	2017-03-02

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Euler Hermes – Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Euler Hermes North America Insurance Company)

Avis de modification de permis - Ajout de catégorie d'assurance

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 8 mars 2017, le permis de la Compagnie d'assurance Euler Hermes - Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Euler Hermes North America Insurance Company) afin d'y ajouter la catégorie « assurance cautionnement ».

L'Autorité autorise l'assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance crédit
- Assurance cautionnement

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur David Dienesch, dont la place d'affaires est située au 306, avenue Regent, Saint-Lambert (Québec) J4R 2B2.

Le siège de l'assureur est situé au 800, Red Brook Boulevard, Baltimore, Maryland, États-Unis, 21117.

Fait le 8 mars 2017

Autorité des marchés financiers

La Compagnie de Rentes Brookfield (nom utilisé au Québec par Brookfield Annuity Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 14 mars 2017, un permis d'assureur à La Compagnie de Rentes Brookfield (nom utilisé au Québec par Brookfield Annuity Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance sur la vie

Le représentant principal au Québec est monsieur Marc Rochefort dont l'adresse d'affaires est située au 1, Place Ville Marie, suite 4000, Montréal, (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé 333 Bay Street, Suite 1640, Toronto, Ontario M5H 2R2.

Fait le 14 mars 2017

Autorité des marchés financiers

**La Corporation d'Assurance Millennium
(nom utilisé au Québec par Millennium Insurance Corporation)**

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 14 mars 2017, un permis d'assureur à La Corporation d'Assurance Millennium (nom utilisé au Québec par Millennium Insurance Corporation) l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile

* Les activités en assurance automobile sont limitées à l'assurance de remplacement : assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré (F.P.Q. n° 5).

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean-Roch Boivin du cabinet Lapointe Rosenstein Marchand Melancon LLP dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, suite 1300, Montréal (Québec) H3B 0E6.

Le siège de l'assureur est situé au 320, Sioux Road, Sherwood Park, Alberta, T8A 3X6.

Fait le 14 mars 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Association de services financiers Concentra

Avis d'annulation de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01

Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, le permis de société d'épargne de l'Association de services financiers Concentra (nom utilisé au Québec par Concentra Financial Services Association), en date du 31 décembre 2016.

En outre, en application de l'article 31.3 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, le permis que détenait l'Association de services financiers Concentra (nom utilisé au Québec par Concentra Financial Services Association), l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec est révoqué de plein droit en date du 31 décembre 2016.

Le siège de la société est situé au 333, 3rd avenue North, Saskatoon, Saskatchewan, SK7 2M2.

À compter du 31 décembre 2016, cette société n'est plus autorisée à exercer des activités de société d'épargne, ni à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 17 mars 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-348 du personnel des ACVM : Rapport annuel 2016 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Constats de l'examen de suivi sur la transition aux Normes internationales d'information financière des fonds d'investissement

Objectif et portée

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité » ou « nous ») a effectué un examen ciblé portant sur la transition aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») des fonds d'investissement (les « fonds ») émetteurs assujettis dont le gestionnaire de fonds d'investissement a son siège au Québec.

Cet examen a été réalisé afin d'aider les gestionnaires de fonds d'investissement à comprendre la nature et la portée des obligations des fonds en matière de présentation d'information prévues par la législation en valeurs mobilières, et de les accompagner dans la transition des fonds aux IFRS. Il a été effectué en deux phases. La première a été réalisée en 2014 et 2015, et la seconde, à l'été 2016.

Lors de la seconde phase, l'Autorité a procédé à un examen de suivi sur un échantillon de fonds afin de constater si des améliorations ont été apportées aux documents d'information continue depuis l'examen initial.

L'Autorité souhaite, par le présent avis, partager les principaux constats et zones d'amélioration qui, le cas échéant, ont déjà été communiqués aux gestionnaires de fonds d'investissement concernés dans le cadre de cet examen de suivi.

Principaux constats et zones d'amélioration

I. Suivi sur les états financiers annuels au 31 décembre 2015 (« états financiers annuels 2015 »)

a) Méthode comptable

Nous avons noté dans certains cas que les distributions reçues de fonds sous-jacents sont désormais réparties dans les postes « Produit de dividendes », « Produit d'intérêts » et « Gains et pertes réalisés » de l'état du résultat global, selon leur traitement fiscal.

Or cette présentation n'est pas toujours conforme à la note sur les principales méthodes comptables, selon laquelle, par exemple, les revenus d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent aux paiements d'intérêts.

Nous avons donc constaté une non-conformité au sous-paragraphe (a) du paragraphe 35 d'IAS 18ⁱ *Produits des activités ordinaires* (« IAS 18 ») ainsi qu'une incohérence entre la méthode comptable du fonds présentée en note et la présentation adoptée dans l'état du résultat global.

Par ailleurs, nous avons noté au cours de l'examen que ces distributions ont été présentées dans un seul poste de revenus de l'état du résultat global dans le rapport financier intermédiaire, car la répartition de ces revenus n'était pas encore connue.

Cependant, nous vous rappelons que les fonds qui effectuent une déclaration sans réserve de conformité aux IFRS dans leur rapport financier intermédiaire doivent respecter le paragraphe 45 d'IAS 1 *Présentation des états financiers* (« IAS 1 ») sur la permanence de la présentationⁱⁱ.

b) Tableau des flux de trésorerie

Nous avons noté que les intérêts et les dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt, sont présentés distinctement dans le tableau des flux de trésorerie, comme exigé par le paragraphe 31 d'IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* (« IAS 7 »). Cependant, dans certains cas, ces produits correspondent majoritairement à des distributions reçues de fonds sous-jacents réinvesties en quasi-totalité dans des parts rachetables des fonds sous-jacents. Or, un réinvestissement de distributions n'implique habituellement pas de flux de trésorerie. Lorsque la méthode indirecte a été utilisée, ces produits n'ont toutefois pas été retraités de « l'augmentation ou la diminution du total des capitaux propres provenant de l'exploitation, ou de l'actif net attribuable aux porteurs provenant de l'exploitation » dans la section « Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation » du tableau des flux de trésorerie. Nous avons donc remis en question la conformité des fonds au paragraphe 31 d'IAS 7, en référence au sous-paragraphe (b) du paragraphe 18 d'IAS 7ⁱⁱⁱ.

c) Risques découlant des instruments financiers

Nous avons noté plusieurs lacunes dans les notes sur les instruments financiers. En voici quelques exemples :

- 1) Les fonds qui détiennent des investissements dans des titres de fonds sous-jacents sont exposés indirectement aux risques découlant des instruments financiers détenus par ces fonds sous-jacents. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers a souvent été privilégiée plutôt que l'exposition directe et indirecte (par l'entremise de l'investissement des fonds dans des titres de fonds sous-jacents). À cet effet, nous avons noté les observations suivantes :
 - Cette information (exposition directe ou directe et indirecte) n'est pas indiquée pour tous les risques financiers dans les notes spécifiques aux états financiers des fonds. Ainsi, nous sommes d'avis que cette omission porte à confusion lorsque le fonds détient des titres de fonds sous-jacents et que la note générale aux états financiers indique que le fonds est exposé directement et indirectement à certains risques financiers;
 - Ces risques peuvent avoir un impact indirect important sur les fonds détenant des titres de fonds sous-jacents. Nous constatons que les informations requises par le paragraphe B6 du guide d'application d'IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir* (« IFRS 7 ») pour que les états financiers soient complets ne sont pas mentionnées dans les états financiers.
- 2) Dans certains cas, les informations requises par le sous-paragraphe (b) du paragraphe 33 d'IFRS 7 relatives aux objectifs, politiques et procédures de gestion de certains risques financiers ne sont toujours pas mentionnées ou, lorsqu'elles le sont, manquent de précisions.
- 3) Parfois, la note sur les concentrations de risque présente un résumé de l'inventaire du portefeuille qui ne répond pas toujours au paragraphe B8 du guide d'application d'IFRS 7^{iv}. À titre d'exemple, le nom du fonds sous-jacent en qualité de segment de marché ne répond pas

aux exigences du paragraphe B8 du guide d'application d'IFRS 7, surtout lorsqu'il ne permet pas de comprendre s'il s'agit d'un fonds obligataire, d'actions ou autres.

Par ailleurs, les segments de marché devraient, le cas échéant, être en accord avec les informations contenues dans les « objectifs de placement fondamentaux » du prospectus du fonds.

d) Exception à la consolidation

Nous avons noté que les informations sur les hypothèses et jugements importants sur lesquels le fonds s'est basé pour déterminer la nature de ses intérêts dans d'autres entités et pour déterminer s'il répond à la définition « d'entité d'investissement », comme exigé par le sous-paragraphe (a) du paragraphe 2 d'IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, ne sont pas toujours présentées dans les états financiers.

Ce constat est d'autant plus pertinent lorsque les fonds investissent principalement dans des fonds sous-jacents qui sont des parties liées.

II. Suivi sur le respect de dispositions réglementaires

a) Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds au 31 décembre 2015 (« rapport annuel de la direction 2015 »)

Nous avons noté que, contrairement à l'exigence du paragraphe 9 de la rubrique 3 de la partie B de l'Annexe 81-106A1, *Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds* du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 »), les notes du tableau « ratios et données supplémentaires » n'indiquent pas toujours que le calcul du ratio des frais de gestion exclut les retenues d'impôt.

b) Classement des titres des fonds

Nous avons noté dans la majorité des cas que, contrairement à l'obligation prévue au sous-paragraphe (1.1) du paragraphe 1) de l'article 3.6 du Règlement 81-106, aucune explication n'est présentée dans les notes aux états financiers concernant le classement des titres en circulation du fonds en instruments de capitaux propres ou en passifs financiers.

À titre d'exemple, les critères d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* non satisfaits pour le classement en instruments de capitaux propres pourraient être mentionnés en langage clair et simple.

Conclusion

L'Autorité s'attend à ce que les gestionnaires de fonds d'investissement utilisent les constats et zones d'amélioration de cet avis afin de rehausser la qualité de l'information financière des fonds transmise aux investisseurs et au public. Un suivi à cet égard sera effectué par l'Autorité au cours des prochains examens.

Malgré les constats et zones d'amélioration mentionnés ci-dessus, l'Autorité a noté que la qualité générale des informations présentées dans les états financiers annuels 2015 et dans le rapport annuel de la direction 2015 s'est améliorée par rapport à celle des informations présentées dans les documents précédents déposés depuis la transition aux IFRS.

Renseignements complémentaires

Pour toute question, veuillez-vous adresser à :

Laetitia Gabriele
 Analyste, Direction des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4488
 Sans frais: 1-877-525-0337, poste 4488
laetitia.gabriele@lautorite.qc.ca

Suzanne Boucher
 Analyste experte, Direction des fonds d'investissement
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4477
 Sans frais: 1-877-525-0337, poste 4477
suzanne.boucher@lautorite.qc.ca

Le 17 mars 2017

ⁱ Le sous-paragraphe (a) du paragraphe 35 d'IAS 18 énonce qu'une entité doit fournir les informations relatives aux méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires, y compris les méthodes adoptées pour déterminer le degré d'avancement des transactions impliquant la prestation de services.

ⁱⁱ Paragraphe 45 d'IAS 1 : « L'entité doit conserver la présentation et le classement des postes dans les états financiers d'une période à l'autre, à moins :

- (a) qu'il soit apparent, suite à un changement important de la nature des activités de l'entité ou à un examen de la présentation de ses états financiers, qu'une autre présentation ou un autre classement serait plus adéquat eu égard aux critères de sélection et d'application des méthodes comptables selon IAS 8 ; ou
- (b) qu'une IFRS impose une modification de la présentation ».

ⁱⁱⁱ Paragraphe 18 d'IAS 7 : « Une entité doit présenter les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, en utilisant :

- (a) [...]
- (b) la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effet sur la trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées aux activités d'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement ».

^{iv} Le paragraphe B8 du guide d'application d'IFRS 7 stipule que « [I]es concentrations de risque résultent d'instruments financiers qui présentent des caractéristiques similaires et sont affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d'autres conditions ».

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Minéraux rares Quest Ltée	17 mars 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes BMO Fonds FNB d'actions internationales BMO Fonds FNB d'actions américaines BMO Portefeuille FNB de revenu BMO Portefeuille FNB conservateur BMO Portefeuille FNB équilibré BMO Portefeuille FNB croissance BMO Portefeuille FNB actions de croissance BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque BMO Fonds d'actions Réduction du risque	17 mars 2017	Ontario
BOS Solutions Holdings Inc.	13 mars 2017	Alberta
Enerplus Corporation	21 mars 2017	Alberta
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	14 mars 2017	Ontario
Fonds 15 sur 15 Portland	16 mars 2017	Ontario
Fonds mondial équilibré AGF Catégorie Croissance américaine AGF	16 mars 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Éléments équilibré AGF		
Portefeuille Éléments conservateur AGF		
Portefeuille Éléments mondial AGF		
Portefeuille Éléments croissance AGF		
Fonds d'actions à revenu ciblé AGF		
Fonds d'obligations mondiales AGF		
Fonds d'obligations à rendement global AGF		
Norrep Short Duration 2017 Flow-Through Limited Partnership	21 mars 2017	Alberta
Portefeuille dynamique Morningstar	16 mars 2017	Ontario
Portefeuille équilibré Morningstar		
Portefeuille prudent Morningstar		
Portefeuille de croissance Morningstar		
Portefeuille modéré Morningstar		
Union Gas Limited	21 mars 2017	Ontario
Westcoast Energy Inc.	20 mars 2017	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Premier	21 mars 2017	Québec
Fonds COTE 100 US		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds COTE 100 Revenu Fonds COTE 100 Grandes Sociétés canadiennes (parts de catégories Ordinaire et Gestion)		
Algonquin Power & Utilities Corp.	20 mars 2017	Ontario
Canada Goose Holdings Inc.	15 mars 2017	Ontario
Financière Sun Life inc.	20 mars 2017	Ontario
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	21 mars 2017	Ontario
Slate Retail REIT	21 mars 2017	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle, M et O)	16 mars 2017	Québec
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale (part de série Investisseurs)		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale (part de série Investisseurs)		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers)		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>et F)</p> <p>Fonds d'obligations à long terme Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds d'obligations mondiales tactique \$ US Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, FT, O, R et T)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Équilibré Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F et R)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Croissance Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de répartition d'actifs Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)</p>		
<p>Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et R)</p>		
<p>Fonds de revenu de dividendes Banque Nationale inc. (part de série Investisseurs)</p>		
<p>Fonds de dividendes élevés Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, O et R)</p>		
<p>Fonds Westwood de dividendes mondial (parts de séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)</p>		
<p>Fonds Westwood actions mondiales (parts de séries Investisseurs, Conseillers,</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
F et O)		
Fonds d'actions européennes Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds Asie-Pacifique Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds d'actions japonaises Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds mondial de petites capitalisations Banque Nationale (parts de séries Investisseurs, Conseillers et F)		
Fonds Science et technologie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds sciences de la santé Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds énergie Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Fonds de métaux précieux Banque Nationale (parts de séries Investisseurs et Conseillers)		
Portefeuille privé américain croissance & revenu BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, et T5)		
Portefeuille privé neutre en devises d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé neutre en devises d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille privé d'actions américaines à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
NR) Portefeuille privé d'actions internationales à convictions élevées BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, T5, N et NR)		
Catégorie d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale :		
Catégorie rendement à court terme Banque Nationale (actions de séries Investisseurs, Conseillers, F, Institutionnelle et M)		
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (actions de séries Investisseurs et Conseillers)		
Canada Goose Holdings Inc.	13 mars 2017	Ontario
Fonds de revenu à court terme Clearpoint	15 mars 2017	Ontario
UIT Alternative Health Fund (<i>auparavant, Fonds FPI mondial UITF</i>)	16 mars 2017	Ontario
Fonds équilibré mondial BonaVista Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista	16 mars 2017	Ontario
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu Sentry Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry Fonds de revenu mensuel mondial Sentry Portefeuille de croissance Sentry Portefeuille de croissance et de revenu Sentry Portefeuille de revenu équilibré Sentry	16 mars 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
BMO Fonds de revenu à taux variable	17 mars 2017	Ontario
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	21 mars 2017	13 décembre 2016
Banque Canadienne Impériale de	20 mars 2017	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 mars 2017	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	21 mars 2017	19 octobre 2015
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	20 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 mars 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	15 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	16 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	20 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 mars 2017	4 juillet 2016
Banque Royale du Canada	6 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	6 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	8 mars 2017	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	10 mars 2017	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mars 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	15 mars 2017	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	20 mars 2017	13 juin 2016
Smart Real Estate Investment Trust	15 mars 2017	22 décembre 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
9311-9139 Québec inc.	2015-08-20 au 2016-09-30	12 \$
AcuityAds Holdings Inc.	2016-12-21	4 607 820 \$
AGT Food and Ingredients Inc.	2016-12-21	200 000 000 \$
Alix Resources Corp.	2016-12-29	325 000 \$
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2016-12-29	5 144 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-12-20	2 700 000 \$
BR Capital Limited Partnership	2016-12-20 au 2016-12-23	276 000 \$
Canopy Health Innovations Inc.	2016-12-21	7 000 400 \$
Capital Élément 79 Inc.	2016-12-29	248 000 \$
Carlson Travel, Inc.	2016-12-16	2 334 150 \$
CI Global Private Real Estate Fund	2016-12-28	11 048 140 \$
Clayton, Dubilier & Rice Fund X, L.P.	2016-12-28	821 086 920 \$
Copper North Mining Corp.	2016-12-28	303 620 \$
Entreprises minières du Nouveau-Monde inc.	2016-12-22	2 100 520 \$
GeneNews Limited	2016-12-23	721 000 \$
Glance Technologies Inc.	2016-12-30	464 299 \$
GoviEx Uranium Inc.	2016-12-19 au 2016-12-23	4 995 000 \$
Harbour Equity JV III Limited Partnership	2016-12-23	2 747 500 \$
Hôpital Income Trust I	2016-12-26	45 850 \$
ImmunoPrecise Antibodies Ltd.	2016-12-21	4 313 250 \$
King's Bay Gold Corporation	2016-12-30	938 753 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Kootenay Zinc Corp.	2016-12-23	3 153 000 \$
Les Immeubles Tempbridge Inc.	2016-12-29	1 416 240 \$
Les Métaux Canadiens inc.	2016-12-29	249 000 \$
Les propriétés Genius Itée	2016-12-30	317 900 \$
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-12-15	1 000 000 \$
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-12-23	985 000 \$
Morgan Stanley	2016-11-17	251 843 122 \$
NationWide Self Storage Trust	2016-12-30	460 500 \$
Northern Lion Gold Corp.	2016-12-30	500 000 \$
Nuance Communications, Inc.	2016-12-22	14 675 837 \$
Peloton Minerals Corporation	2016-12-29	66 500 \$
Pembroke Mining Corp.	2016-12-29	250 000 \$
Petrichor Energy Inc.	2016-12-30	165 500 \$
Petroleos Mexicanos	2016-12-13	55 061 806 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2017-01-03	1 670 775 \$
Pulis Real Estate LP2	2016-12-29	778 000 \$
Radiant Technologies Inc.	2016-12-22	4 322 474 \$
RCP Apex II Syndication Partners, L.P.	2016-12-27	1 355 600 \$
Ressources Explor inc.	2016-12-31	7 500 \$
Romspen Mortgage Investment Fund	2017-01-03	56 808 200 \$
RSI International Systems Inc.	2016-12-23	21 450 \$
Secure Capital MIC Inc.	2016-12-30 au 2017-01-09	513 900 \$
Starwood Property Trust, Inc.	2016-12-16	14 671 800 \$
Stornoway Diamond Corporation	2016-12-22	2 040 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.	2016-12-22	120 000 \$
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.	2016-12-28 au 2016-12-30	2 553 500 \$
The Greybrook Fort Lauderdale Trust	2016-12-23	17 693 200 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2017-01-03	5 716 977 \$
Trez Capital Yield Trust	2017-01-03 au 2017-01-05	3 667 631 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-10-25 au 2016-11-04	1 502 506 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-11-28 au 2016-12-08	3 463 941 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-12-15 au 2016-12-21	1 891 037 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2016-12-21 au 2016-12-29	250 010 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-12-29	452 330 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-01-04 au 2017-01-06	5 020 000 \$
Watermill-EMI Partners, LP	2016-08-01	1 068 935 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Enerplus Corporation

Vu la demande présentée par Enerplus Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 mars 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101, d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 mars 2017 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
 2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mars 2017;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 17 mars 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0030

Minéraux rares Quest Ltée

Vu la demande présentée par Minéraux rares Quest Ltée (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 janvier 2017 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 25 janvier 2017 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur connaît des difficultés financières importantes;
2. Le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada;
3. La taille du placement envisagé est peu élevée;
4. Aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2017.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2017-FS-0009

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HEWLETT PACKARD ENTERPRISE COMPANY	2017-01-31
MINERAUX RARES QUEST LTEE	2017-01-31
ORACLE CORPORATION	2017-02-28
RESVERLOGIX CORP.	2017-01-31
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2017-01-31
VELOCITY DATA INC.	2017-01-31
VERSABANK	2017-01-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2016-12-31
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2016-12-31
AMAYA INC.	2016-12-31
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	2016-12-31
ARGONAUT GOLD INC.	2016-12-31
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2016-12-31
AUTOCANADA INC.	2016-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2016-12-31
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2016-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2016-12-31
BLOOM U.S. INCOME & GROWTH FUND (*34981)	2016-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2016-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2016-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2016-12-31
BROMPTON OIL SPLIT CORP.	2016-12-31
BROMPTON RESOURCE CLASS(#17851)	2016-12-31
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2016-12-31
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2016-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2016-12-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
CATEGORIE D'ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2016-12-31
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
CONCORDIA INTERNATIONAL CORP.	2016-12-31
CONDOR PETROLEUM INC.	2016-12-31
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2016-12-31
CRIUS ENERGY TRUST	2016-12-31
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2016-12-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2016-12-31
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2016-12-31
DXI ENERGY INC.	2016-12-31
EAGLE ENERGY INC.	2016-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2016-12-31
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2016-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2016-12-31
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2016-12-31
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2016-12-31
FNB A ROTATION SAISONNIERE HORIZONS (#29689)	2016-12-31
FNB BANQUES MONDIALES HAMILTON CAPITAL (#38503)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILÉGIÉES À TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILEGIEES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES AMERICAINS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES CANADIENS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MONDIAUX (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS AMERICAINES A TAUX VARIABLE(\$US)(#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS MUNICIPALES CANADIENNES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS DE SOCIETES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF PRETS DE RANG SUPERIEUR A TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF REVENU FIXE MONDIAL (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS DOLLAR AMERICAIN (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS DOLLAR CANADIEN (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE A PONDERATION EGALE S&P/TSX 60 (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE CHAINE D'APP. INTER. DU SECTEUR PETROL.ET GAZIER CAN.(#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE D'INITIES CANADIENS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE DE CONTRATS A TERME GERES AUSPICE (*33495)	2016-12-31
FNB HORIZONS MOMENTUM MULTI-ACTIFS GERES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS OCCASIONS DE DEVISES MONDIALES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS OCCASIONS MONDIALES GEREES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS PARITE DE RISQUE MONDIALE (#29689)	2016-12-31
FNB INDICE DU GAZ NATUREL CANADIEN (#37471)	2016-12-31
FNB INDICE DU PETROLE BRUT CANADIEN (#37471)	2016-12-31
FNB RENDEMENT DE SOCIETES FINANCIERES MONDIALES HAMILTON	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAPITAL (#38503)	
FONDS D' ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2016-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITE SUPERIEUR RIDGEWOOD	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE PLACEMENT ACTIONS DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT DIVIDENDES DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT EQUILIBRE DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT MONDIAL DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT OBLIGATIONS DU BARREAU DU QUEBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ETATS-UNIS	2016-12-31
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL D' ACTIONS CANADIENNES STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2016-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2016-12-31
FP NEWSPAPERS INC.	2016-12-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2016-12-31
FRESHII INC.	2016-12-31
GLOBAL HEALTHCARE INCOME & GROWTH FUND	2016-12-31
GOLDMAN SACHS U.S. INCOME BUILDER TRUST	2016-12-31
GROUPE CANAM INC.	2016-12-31
GROUPE HNZ INC.	2016-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2016-12-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2016-12-30
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
JAGUAR MINING INC.	2016-12-31
JOURNEY ENERGY INC.	2016-12-31
LEXAM VG GOLD INC.	2016-12-31
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2016-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2016-12-31
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2016-12-31
MILESTONE APARTMENTS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
MINIERE OSISKO INC.	2016-12-31
NDX GROWTH & INCOME FUND	2016-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2016-12-31
PESA CORPORATION	2016-12-31
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2016-12-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2016-12-31
PRODUITS FRACO LTEE (LES)	2016-09-30
RAVENSOURCE FUND	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
RMP ENERGY INC.	2016-12-31
S SPLIT CORP.	2016-12-31
SILVER WHEATON CORP.	2016-12-31
SPIN MASTER CORP.	2016-12-31
STELLA-JONES INC.	2016-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (*33084)	2016-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2016-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2016-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2016-12-31
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	2016-12-31
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2016-12-31
TOP 10 SPLIT TRUST	2016-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2016-12-31
TSO3 INC.	2016-12-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2016-12-31
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2016-12-31
AMAYA INC.	2016-12-31
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	2016-12-31
ARGONAUT GOLD INC.	2016-12-31
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2016-12-31
AUTOCANADA INC.	2016-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2016-12-31
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2016-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2016-12-31
BLOOM U.S. INCOME & GROWTH FUND (*34981)	2016-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2016-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2016-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2016-12-31
BROMPTON OIL SPLIT CORP.	2016-12-31
BROMPTON RESOURCE CLASS(#17851)	2016-12-31
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2016-12-31
CANADIAN UTILITIES & TELECOM INCOME FUND	2016-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2016-12-31
CATEGORIE CANADIENNE CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
(#14055)	
CATEGORIE D' ACTIONS MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVEE (#36145)	2016-12-31
CATEGORIE RESSOURCES PLUS STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
CONCORDIA INTERNATIONAL CORP.	2016-12-31
CONDOR PETROLEUM INC.	2016-12-31
CORE CANADIAN DIVIDEND TRUST	2016-12-31
CRIUS ENERGY TRUST	2016-12-31
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2016-12-31
DETOUR GOLD CORPORATION	2016-12-31
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2016-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2016-12-31
DXI ENERGY INC.	2016-12-31
EAGLE ENERGY INC.	2016-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2016-12-31
FIDUCIE D' INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2016-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2016-12-31
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2016-12-31
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2016-12-31
FNB A ROTATION SAISONNIERE HORIZONS (#29689)	2016-12-31
FNB BANQUES MONDIALES HAMILTON CAPITAL (#38503)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILÉGIÉES À TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FNB HORIZONS ACTIF ACTIONS PRIVILEGIEES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES AMERICAINS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES CANADIENS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MARCHES EMERGENTS (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF DIVIDENDES MONDIAUX (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS AMERICAINES A TAUX VARIABLE(\$US)(#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS CANADIENNES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS MUNICIPALES CANADIENNES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS A TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF OBLIGATIONS DE SOCIETES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF PRETS DE RANG SUPERIEUR A TAUX VARIABLE (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS ACTIF REVENU FIXE MONDIAL (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE A PONDERATION EGALE S&P/TSX 60 (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS INDICE DE CONTRATS A TERME GERES AUSPICE (*33495)	2016-12-31
FNB HORIZONS MOMENTUM MULTI-ACTIFS GERES (#29689)	2016-12-31
FNB HORIZONS OCCASIONS DE DEVICES MONDIALES (#29689)	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FNB HORIZONS OCCASIONS MONDIALES GERÉES (#29689)	2016-12-31
FNB INDICE DU GAZ NATUREL CANADIEN (#37471)	2016-12-31
FNB INDICE DU PÉTROLE BRUT CANADIEN (#37471)	2016-12-31
FNB RENDEMENT DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES MONDIALES HAMILTON CAPITAL (#38503)	2016-12-31
FONDS D'ACTION MONDIALES R.E.G.A.R. GESTION PRIVÉE (#36145)	2016-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEUR RIDGEWOOD	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT ACTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT DIVIDENDES DU BARREAU DU QUÉBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT ÉQUILIBRE DU BARREAU DU QUÉBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE PLACEMENT MONDIAL DU BARREAU DU QUÉBEC (#4101)	2016-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE PLACEMENT OBLIGATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC (#4101)	2016-12-31
FONDS DE REVENU DU SECTEUR FINANCIER DES ÉTATS-UNIS	2016-12-31
FONDS EUROPLUS CROISSANCE DE DIVIDENDES STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL CANADIEN DE CROISSANCE ET DE REVENU DE STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL D'ACTION CANADIENNES STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FONDS PRINCIPAL DE CROISSANCE MONDIALE STONE & CIE (#14055)	2016-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2016-12-31
FORTRESS PAPER LTD.	2016-12-31
FP NEWSPAPERS INC.	2016-12-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2016-12-31
FRESHII INC.	2016-12-31
GLOBAL HEALTHCARE INCOME & GROWTH FUND	2016-12-31
GOLDMAN SACHS U.S. INCOME BUILDER TRUST	2016-12-31
GROUPE CANAM INC.	2016-12-31
GROUPE HNZ INC.	2016-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2016-12-31
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2016-12-30
INOVALIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
JAGUAR MINING INC.	2016-12-31
JOURNEY ENERGY INC.	2016-12-31
LEXAM VG GOLD INC.	2016-12-31
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2016-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2016-12-31
LOW VOLATILITY U.S. EQUITY INCOME FUND	2016-12-31
MILESTONE APARTMENTS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
MINIERE OSISKO INC.	2016-12-31
NDX GROWTH & INCOME FUND	2016-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2016-12-31
PESA CORPORATION	2016-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2016-12-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2016-12-31
RAVENSOURCE FUND	2016-12-31
RMP ENERGY INC.	2016-12-31
S SPLIT CORP.	2016-12-31
SILVER WHEATON CORP.	2016-12-31
SPIN MASTER CORP.	2016-12-31
STELLA-JONES INC.	2016-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (*33084)	2016-12-31
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2016-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2016-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2016-12-31
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	2016-12-31
TOP 10 CANADIAN FINANCIAL TRUST	2016-12-31
TOP 10 SPLIT TRUST	2016-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2016-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
TSO3 INC.	2016-12-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
WORLD FINANCIAL SPLIT CORP.	2016-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	
AETERNA ZENTARIS INC.	
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	
BCE INC.	
BORALEX INC.	
CANUC RESOURCES CORPORATION	
CAPITAL POWER CORPORATION	
CAPSTONE MINING CORP.	
CENOVUS ENERGY INC.	
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	
CORPORATION COTT	
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIETES DE CHOIX	
FIRSTSERVICE CORPORATION	
GOODFELLOW INC.	
GRAN TIERRA ENERGY INC.	
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
GREAT-WEST LIFECO INC.	
GROUPE CANAM INC.	
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	
LOGISTEC CORPORATION	
METHANEX CORPORATION	
NEW GOLD INC.	
PASON SYSTEMS INC.	
PINETREE CAPITAL LTD.	
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	
RESSOURCES TECK LIMITEE	
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	
SLATE OFFICE REIT	
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	
TECHNOLOGIES RELEVIVUM INC.	
TRANSALTA CORPORATION	
TRANSCANADA CORPORATION	
VERMILION ENERGY INC.	
VERSABANK	
VISTA GOLD CORP.	
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALAMOS GOLD INC.	2016-12-31
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2016-12-31
AMAYA INC.	2016-12-31
ARBUTUS BIOPHARMA CORPORATION	2016-12-31
ARGONAUT GOLD INC.	2016-12-31
AUTOCANADA INC.	2016-12-31
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2016-12-31
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2016-12-31
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2016-12-31
BELLUS SANTE INC.	2016-12-31
BLOOM SELECT INCOME FUND	2016-12-31
BLOOM U.S. INCOME & GROWTH FUND (*34981)	2016-12-31
BLUE RIBBON INCOME FUND	2016-12-31
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2016-12-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2016-12-31
BROMPTON LIFECO SPLIT CORP.	2016-12-31
BROMPTON OIL SPLIT CORP.	2016-12-31
CANADIAN HIGH INCOME EQUITY FUND	2016-12-31
CANADIAN ZINC CORPORATION	2016-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
CAPITAL POWER CORPORATION	2016-12-31
CONCORDIA INTERNATIONAL CORP.	2016-12-31
CONDOR PETROLEUM INC.	2016-12-31
CRIUS ENERGY TRUST	2016-12-31
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2016-12-31
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2016-12-31
DIVIDEND GROWTH SPLIT CORP.	2016-12-31
EAGLE ENERGY INC.	2016-12-31
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2016-12-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2016-12-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2016-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2016-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2016-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2016-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2016-12-31
FLAHERTY & CRUMRINE INVESTMENT GRADE FIXED INCOME FUND	2016-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITE SUPERIEUR RIDGEWOOD	2016-12-31
FOREMOST INCOME FUND	2016-12-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2016-12-31
FRESHII INC.	2016-12-31
GLOBAL HEALTHCARE INCOME & GROWTH FUND	2016-12-31
GOLDCORP INC.	2016-12-31
GOLDMAN SACHS U.S. INCOME BUILDER TRUST	2016-12-31
GROUPE CANAM INC.	2016-12-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2016-12-31
LEXAM VG GOLD INC.	2016-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
LIFE & BANC SPLIT CORP.	2016-12-31
LOGISTEC CORPORATION	2016-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2016-12-31
MINIERE OSISKO INC.	2016-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2016-12-31
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2016-12-31
PAREX RESOURCES INC.	2016-12-31
PASON SYSTEMS INC.	2016-12-31
PRECIOUS METALS BULLION TRUST	2016-12-31
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2016-12-31
RAVENSOURCE FUND	2016-12-31
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2016-12-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2016-12-31
SPIN MASTER CORP.	2016-12-31
SYMPHONY FLOATING RATE SENIOR LOAN FUND (*33084)	2016-12-31

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2016-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2016-12-31
TAYLOR NORTH AMERICAN EQUITY OPPORTUNITIES FUND	2016-12-31
TECH LEADERS INCOME FUND	2016-12-31
TELUS CORPORATION	2016-12-31
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	2016-12-31
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2016-12-31
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	2016-12-31
VERESEN INC.	2016-12-31
WESTJET AIRLINES LTD.	2016-12-31
WPT INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2016-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujéti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujéti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujéti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujéti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujéti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujéti ou d'une filiale de l'émetteur assujéti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujétis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur Titre	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 596	1.9255	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 196	1.9500	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 696	1.9409	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	396	1.9401	QC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 296	1.9361	QC
<i>Restricted Share Unit / Unités d'actions incessibles</i>								
Audet, Nicholas	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		QC
Mayer, Jean	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)		QC
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	22 000	0.3550	BC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	3 000	0.3900	BC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	6 000	0.3950	BC
Absolute Software Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Grace, Mark	5	O	2017-02-27	D	51 - Exercice d'options	947	7.1900	BC
ACTIVEnergy Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
ACTIVEnergy Income Fund	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.4614	AB
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.5000	AB
Ag Growth International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Close, Timothy Jackson	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	23 063		MB
<i>Droits Share Award Incentive Plan</i>								
Close, Timothy Jackson	5	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 063		MB
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Dansereau, Richard	4	O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	131		ON
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	108		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	125		ON
Agrium Inc.								
<i>Droits Performance Share Units (PSUs)</i>								
Dyer, Stephen G.	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 222)	100.9800USD	AB
		O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	958	88.3300USD	AB
Reitzenstein, Kaye Lynn	7	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(456)	100.9800USD	AB
		O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	76	88.3300USD	AB
Warner, Thomas E.	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 199)	100.9800USD	AB
		O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	352	88.3300USD	AB
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Reitzenstein, Kaye Lynn	7	O	2016-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2016-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	77	88.3300USD	AB
Warner, Thomas E.	5	O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	58	88.3300USD	AB
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Fournel, Lise	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.9600	QC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(10 000)	13.2864	QC
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	0.9600	QC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 000)	13.7200	QC
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>								
Fournel, Lise	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.9600	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	0.9600	QC
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Fisher, Gregory S.	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	16 800	3.7500	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	10.5500	ON
MacPhail, Peter	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	32 000	7.7400	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	10.5450	ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	32 341	7.7400	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 341)	10.6000	ON
<i>Options</i>								
Fisher, Gregory S.	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(16 800)	3.7500	ON
MacPhail, Peter	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(32 000)	7.7400	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(32 000)	7.7400	ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(32 341)	7.7400	ON
Alaris Royalty Corp.								
<i>Options</i>								
DEL COURT, GREGG	5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	30 000		AB
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bronicheski, David John	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	167 242	12.5400	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	167 242	12.5400	ON
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	441 331	12.5400	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	441 331	12.5400	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	30 332	12.5400	ON
		M	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	30 332	12.5400	ON
Pasieka, David James	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	139 397	12.5400	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	551 663	12.5400	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	551 663	12.5400	ON
Snow, Michael Gerald	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	139 397	12.5400	ON
<i>Options</i>								
Bronicheski, David John	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(185 907)	12.5400	ON
Jarratt, Christopher Kenneth	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(490 515)	12.5400	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(35 063)	12.5400	ON
Pasieka, David James	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(154 935)	12.5400	ON
Robertson, Ian Edward	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(613 144)	12.5400	ON
Snow, Michael Gerald	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(154 935)	12.5400	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Catégorie A</i>								
Metro inc.	3	O	2017-03-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(32 227 044)	62.5700	QC
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	300 000	8.5633	QC
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(300 000)	59.4300	QC
9330-4103 Québec inc.	PI	O	2002-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	300 000	59.4300	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	150 000	8.5633	QC
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(150 000)	59.4300	QC
9203-1848 Québec inc.	PI	O	2002-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000	59.4300	QC
<i>Options</i>								
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	8.5633	QC
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	8.5633	QC
Allbanc Split Corp. II								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires Class A Capital</i>								
AllBanc Split Corp. II	1	O	2017-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	202 262	26.8107	ON
		O	2017-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(202 262)	26.8107	ON
<i>Actions privilégiées Class B</i>								
AllBanc Split Corp. II	1	O	2017-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	101 131	25.6700	ON
		O	2017-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(101 131)	25.6700	ON
Allied Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Connor, Gerald R.	4							
Cumberland Private Wealth Management Inc. Managed Accounts	PI	O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	36.1600	ON
AltaGas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bushfield, Corine Renae Knight	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	34.2900	AB
Clements, Paul Carson	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	305	31.9500	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	30.7900	AB
Cornhill, David Wallace	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	522	31.7100	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439	29.5000	AB
Grant, Bradley, Bertram	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	32.2300	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	31.0200	AB
Harris, David Michael	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 294	32.2900	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	789	31.1400	AB
Karl, Peter Lauren	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	751	32.2300	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	406	30.0300	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	25.5400	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	30.8600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.8500	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	30.8300	AB
LOWE, JOHN EDWARD	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 009	32.2300	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240	30.7800	AB
Stout, Kent Eugene	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 591	32.2100	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	755	30.7400	AB
Thakur, Joy Sumanan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	31.2900	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	29.5600	AB
Toivanen, Shaun William	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	691	32.2300	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	30.8000	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	34.2900	AB

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 096)	30.9600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 870)	30.9500	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 466	30.9700	AB
<i>Droits de souscription issued February 3, 2017</i>								
Toivanen, Shaun William	5							
RRSP	PI	O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	29.8500	AB
<i>Options at \$25.54 expiring March 23, 2017</i>								
Karl, Peter Lauren	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	25.5400	AB
Altus Group Limited								
<i>Options</i>								
COURTEAU, Robert G	4, 5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(62 500)	8.8100	ON
		O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(33 333)	8.0300	ON
American Hotel Income Properties REIT LP								
<i>Parts</i>								
Lalani, Azim	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 642		BC
O'Neill, Robert Francis	4, 5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 401	3401.0000	BC
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 401		BC
Yu, Anne	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	760		BC
<i>Restricted Stock</i>								
Lalani, Azim	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 642)		BC
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 876		BC
McAuley, Ian	5	O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 186		BC
O'Neill, Robert Francis	4, 5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 401)		BC
		O	2017-03-15	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 999)		BC
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 550		BC
Yu, Anne	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(760)		BC
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 175		BC
Americas Silver Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Atkinson, James	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	5 600		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	5 600		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	3.8800	ON
Blasutti, Darren John	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	49 000		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	49 000		ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	49 000		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	3.8800	ON
Davidson, Alexander John	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
Dell, Daren	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	21 000		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	21 000		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	3.8800	ON
Edwards, Alan R.	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
McRae, Peter	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	21 000		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	21 000		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	3.8800	ON
Pridham, Gordon E.	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
Varga, Warren	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	24 500		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	24 500		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	3.8800	ON
Waisberg, Lorie	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	17 500		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	3.8800	ON
<i>Options</i>								
Atkinson, James	5	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(61 600)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(61 600)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	3.4800	ON
Blasutti, Darren John	5	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 000)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 000)		ON
		M'	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 000)		ON
		M''	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 000)		ON
		M'''	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(539 000)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(49 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(49 000)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(49 000)	3.4800	ON
Davidson, Alexander John	4	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M'	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M''	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.4800	ON
Dell, Daren	5	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 000)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 000)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.4800	ON
Edwards, Alan R.	4	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.4800	ON
McRae, Peter	5	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 000)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 000)		ON
		M'	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(231 000)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	3.4800	ON
Pridham, Gordon E.	4	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.4800	ON
Varga, Warren	5	O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(269 500)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(269 500)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(24 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(24 500)	3.8800	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Waisberg, Lorie	4	M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(24 500)	3.4800	ON
		O	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M'	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M''	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		M'''	2016-12-21	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(192 500)		ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.8800	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	3.4800	ON
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gayton, Robert	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1400	BC
KIMBERLY, THOMAS	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 500)	0.6700	BC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.6750	BC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.6800	BC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	0.6600	BC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	0.6500	BC
<i>Options</i>								
Gayton, Robert	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1400	BC
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
BIANCO, DINO JOE	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	10.6200	ON
HOSSACK, RICHARD DOUGLAS	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	10.6200	ON
MALLETT, MICHELLE ELIZABETH IDA	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	10.6200	ON
MIELE, PERRY JOSEPH	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	10.6200	ON
PELLER, ANDREW ANGUS	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	10.6200	ON
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baldwin, Christopher David	5							
BMO Nesbitt Burns	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		AB
<i>Performance Share Units (PSU) (Cash based only)</i>								
Anderson, Terry Michael	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 856)		AB
Baldwin, Christopher David	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 632		AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 716)		AB
Berrett, Ryan Victor	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 745		AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 887)		AB
Bibby, Kristen Jon	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 222		AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 833		AB
Calder, Sean Ross Allen	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 286)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 528		AB
Conrad, Larissa Marianne	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 429)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 617		AB
Dafoe, P. Van R.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 513)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 888		AB
Jahangiri, Armin	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 260)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 745		AB
Lentz, Wayne	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 657)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 617		AB
Olsen, Lisa Ann	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 032)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 745		AB
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 426)		AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 776		AB
Wirzba, Bevin Mark	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 972		AB
<i>Restricted Share Units (RSU) (Cash based only)</i>								
Baldwin, Christopher David	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(685)		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Berrett, Ryan Victor	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(685)		AB
Jahangiri, Armin	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(668)		AB
Olsen, Lisa Ann	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	(417)		AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(417)		AB
Argex Titane Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
7932375 Canada Inc.	3	O	2017-03-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(280 971)	0.0700	QC
Ghali, Abderraouf	3							
7932375 Canada Inc.	PI	O	2017-03-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(280 971)	0.0700	QC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Jack, Bruce William James	4	O	2017-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Johnson, David Lyall	5	O	2017-03-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	12.2036	MB
Merrill Johnson	PI	O	2017-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	12.1002	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2017-03-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 378	12.9248	MB
AHM Family Trust	PI	O	2017-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 533	12.9248	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Cook, P. Derek	5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 000	49.5967	AB
DeChamplain, Dennis A	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	49.5967	AB
Kiefer, Erhard M.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	466	41.5800	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	44.8300	AB
		O	2017-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 696		AB
		M	2017-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 697		AB
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 303)	49.6200	AB
		O	2017-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 697)		AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 000	49.5967	AB
Lidgett, George J.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	49.5967	AB
Maher, Anthony L.	5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	49.5967	AB
Pollicchio, Sett F.	5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)		AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	79	43.2600	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
					d'actionariat			
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	49.5967	AB
Stensby, Wayne K.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	49.5967	AB
Warkentin, Clinton	5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 500)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	38.7993	AB
<i>Droits 48.82 (Phantom ALTIP 2017-03-15)</i>								
Donovan, Patrick F.	7	O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Ivulich, John Vincent	7	O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Opocensky, George	7	O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		AB
<i>Droits 48.82 (Phantom AMTIP 2017-03-15)</i>								
Donovan, Patrick F.	7	O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Ivulich, John Vincent	7	O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Opocensky, George	7	O	2014-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
<i>Droits 48.82 (SAR 2017-03-15)</i>								
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		AB
Lidgett, George J.	7	O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		AB
Maher, Anthony L.	5	O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2012-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
<i>Droits 49.82 (SAR 2017-03-15)</i>								
Cook, P. Derek	5	O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
<i>Droits 51.96 (Phantom AMTIP)</i>								
Cook, P. Derek	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)		AB
<i>Options 48.82 (2017-03-15)</i>								
Cook, P. Derek	5	O	2011-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	10 000		AB
Lidgett, George J.	7	O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000		AB
Maher, Anthony L.	5	O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	500		AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	65 000		AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2012-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		AB
Athabasca Oil Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fierro, Carlos Antonio	4	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 294	0.1000	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 137)	1.4700	AB
Sousa, Rodrigo	5							
Sousa Family Trust	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	50000.0000	AB
		M	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.4900	AB
<i>Restricted Share Units (Old 2010 Plan)</i>								
Fierro, Carlos Antonio	4	O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 294)	0.1000	AB
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lesack, Dale	7	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	2.3900	BC
		O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(14 701)	2.3900	BC
Singer, Michael	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.4600	BC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235 300)	2.3536	BC
<i>Options</i>								
Singer, Michael	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.4600	BC
AutoCanada Inc.								
<i>Deferred share units</i>								
Barefoot, Gordon Ronald	4, 7	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	30		AB
DesRosiers, Dennis Stephan	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	48		AB
James, Barry Lee	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	13		AB
Keller, Maryann Natalie	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	36		AB
Ross, Michael	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	35		AB
<i>Restricted share units</i>								
Burrows, Christopher Terrence James	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29		AB
		M	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	29		AB
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 037		AB
Landry, Steven	5	O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 221		AB
Oor, Erin Duncan	5	O	2014-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 408		AB
Orysiuk, Thomas Louis	4, 5	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	102		AB
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 271		AB
Automotive Finco Corp. (formerly, Augyva Mining Resources Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billan, Kuldeep	5	O	2017-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	196 468		QC
Ross, Kail Aaron	4	O	2017-03-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(94 267)		QC
1780350 Alberta Ltd.	PI	O	2017-03-03	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(108 734)		QC
RRSP	PI	O	2017-03-03	I	36 - Conversion ou échange	161 600		QC
		O	2017-03-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(301 654)		QC
TFSA	PI	O	2017-03-03	I	36 - Conversion ou échange	110 050		QC
		O	2017-03-03	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(204 494)		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Bons de souscription</i>								
Ross, Kail Aaron	4							
1780350 Alberta Ltd.	PI	O	2017-03-03	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(203 000)		QC
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Abasov, Farhad	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 241		QC
Billan, Kuldeep	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 448		QC
Johansson, Curtis William	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 241		QC
Ross, Kail Aaron	4	O	2017-03-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(140 000)		QC
			2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 241		QC
<i>Options</i>								
Abasov, Farhad	4	O	2017-03-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(326 667)		QC
Ross, Kail Aaron	4	O	2017-03-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(326 667)		QC
<i>Restricted Share Units (RSUs)</i>								
Abasov, Farhad	4	O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		QC
Billan, Kuldeep	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		QC
		M	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	666 667		QC
		O	2017-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(196 468)		QC
Johansson, Curtis William	4	O	2014-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		QC
Ross, Kail Aaron	4	O	2016-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 667		QC
<i>Subscription Receipts</i>								
Ross, Kail Aaron	4	O	2017-03-03	D	36 - Conversion ou échange	(271 650)		QC
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
KASSAM, KARIM	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	19 917		BC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 002)	2.9900	BC
Murray, Jay Francis	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.2200	BC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	2.9206	BC
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	3 334	1.2200	BC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 334)	3.0500	BC
Osenar, Paul	7	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(14 460)	2.0800	BC
		M	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(14 460)	2.0800USD	BC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.0850	BC
		M	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 100)	2.0850USD	BC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 440)	2.0900	BC
		M	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(7 440)	2.0900USD	BC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(25 000)	2.2900USD	BC
<i>Options</i>								
KASSAM, KARIM	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(19 917)		BC
Murray, Jay Francis	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2200	BC
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(3 334)	1.2200	BC
Banque de Montréal								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ouellette, Gilles Gerard	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	38 412	60.2300	QC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(38 412)	100.5000	QC
<i>Options</i>								
Ares, Jean-Michel	5	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	37 551	60.1100	QC
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	57 356	60.1100	QC
		M'	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	57 356	60.1100	QC
Downe, William	7, 5	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	166 362	60.1100	QC
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	166 362	60.1100	QC
Fish, Simon Adrian	5	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	29 086	60.1100	QC
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	29 086	60.1100	QC
Flynn, Thomas Earl	7	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	40 284	60.1100	QC

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié	ration	l'opération			de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	40 284	60.1100	QC
Ouellette, Gilles Gerard	5	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	49 434	60.1100	QC
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	49 434	60.1100	QC
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(38 412)	60.2300	QC
Rajpal, Surjit	5	O	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	34 891	60.1100	QC
		M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	34 891	60.1100	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	3 578	52.9440	QC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 578)	96.8205	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	511	52.9440	QC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(353)	96.6600	QC
<i>Options</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(3 578)	52.9440	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(511)	52.9440	QC
BCE Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bibic, Mirko	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	816	59.3900	QC
		O	2016-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(896)	58.7400	QC
Brown, Charles	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 838	59.3900	QC
Cole, Michael	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 051	59.3900	QC
Cope, George	4, 5							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 382	59.3900	QC
HOWE, STEPHEN GUY	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 224	59.3900	QC
Jamal, Rizwan	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	830	59.3900	QC
Kirby, Blaik	5							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	855	59.3900	QC
le Duc, Bernard	5							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 397	59.3900	QC
LeBlanc, Glen	5							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	616	59.3900	QC
Spouse - ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	59.3900	QC
Little, Thomas (Tom)	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 206	59.3900	QC
Oosterman, Wade	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 995	59.3600	QC
Rovinescu, Calin Scarsdale Capital	4	PI	2016-10-26	I	35 - Dividende en actions	197	60.3300	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2017-01-23	I	35 - Dividende en actions	207	58.6900	QC
Turcotte, Martine	5							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 221	59.3900	QC
Watson, John	7							
ESP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 198	59.3900	QC
<i>Options</i>								
Lennox, Randal	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	19 583	58.5400	QC
		M	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	19 583	58.5400	QC
<i>Performance-based Restricted Share Units</i>								
Lennox, Randal	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 291	58.1300	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Lennox, Randal	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 581	58.1300	QC
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BLAIR, TIMOTHY	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 338	1.1274	AB
Brown, Edward John	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 562	1.1274	AB
Kathy Brown - RRSP	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 465	1.1274	AB
Curry, Christopher Dale	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 490	1.1274	AB
Eshleman, Brent Andrew	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 669	1.1274	AB
Gress-Blue, Leanne K.	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 521	1.1274	AB
Kraus, Charles R.	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 396	1.1274	AB
Laing, David	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 939	1.1274	AB
Lee, Robert	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Patricia Lee	PI	O	2017-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Oicle, Russell G.	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 594	1.1274	AB
Smith, Raymond George	4	O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 188	1.1562	AB
Stephen, Mark Lindsay	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 279	1.1274	AB
Toth, Steve	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 044	1.1274	AB
Ulmer, Garrett	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 534	1.1274	AB
<i>Droits Performance Units</i>								
Lee, Robert	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits RSU</i>								
Lee, Robert	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Lee, Robert	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Boardwalk Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units (Convert to TU and/or cash)</i>								
Brimmell, Jonathan David	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 468)	45.9000	AB
Burns, Patrick Dean	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 850)	45.9000	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
DEWALD, James Richard	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(122)	45.9000	AB
Dingle, Ian Peter	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(658)	45.9000	AB
GEREMIA, ROBERTO	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 801)	45.9000	AB
Goodman, Gary Michael	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(292)	45.9000	AB
Mahajan, Kelly Kulwant	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(538)	45.9000	AB
Mawani, Al	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(247)	45.9000	AB
Mix, Helen May	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 776)	45.9000	AB
Russell, Lisa Maureen	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 616)	45.9000	AB
Wong, William	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 144)	45.9000	AB
Zigomanis, William	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 531)	45.9000	AB
Parts de fiducie								
Brimmell, Jonathan David	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 468	45.9000	AB
Burns, Patrick Dean	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 850	45.9000	AB
DEWALD, James Richard	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	45.9000	AB
Dingle, Ian Peter	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	658	45.9000	AB
GEREMIA, ROBERTO	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 801	45.9000	AB
Goodman, Gary Michael	4	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	46.3700	AB
Mahajan, Kelly Kulwant	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292	45.9000	AB
Mawani, Al	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	538	45.9000	AB
Mix, Helen May	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	247	45.9000	AB
Mix, Helen May	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 776	45.9000	AB
Russell, Lisa Maureen	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 616	45.9000	AB
Stephen, Andrea	4	O	2012-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Wong, William	5	M	2012-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Wong, William	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 144	45.9000	AB
Connor Novak Wong	PI	O	2017-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	45.9000	AB
MICHAEL KRISTOPHER ALLEN FOSTER	PI	O	2017-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	45.9000	AB
Zigomanis, William	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 531	45.9000	AB
Bombardier Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>								
Lévesque, Sylvain	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0000	QC
Bonavista Energy Corporation								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 935	3.2800	AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 574	3.2800	AB
Merkel, Wayne Edward	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 400	3.2800	AB
Ranger, Colin	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 489	3.2800	AB
Robinson, Lynda Julie	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 400	3.2800	AB
Shimek, Scott	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 672	3.2800	AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 063	3.2800	AB
Wilhelm, Scott	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 447	3.2800	AB
<i>Restricted Share Awards (RSA)</i>								
Jensen, Bruce Wayne	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 205)	3.2800	AB
Kobelka, Dean Mark	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 973)	3.2800	AB
Merkel, Wayne Edward	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 491)	3.2800	AB
Ranger, Colin	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 277)	3.2800	AB
Robinson, Lynda Julie	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 491)	3.2800	AB
Shimek, Scott	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 938)	3.2800	AB
Skehar, Jason Edward	4, 5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 250)	3.2800	AB
Wilhelm, Scott	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 929)	3.2800	AB
Brookfield Asset Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>								
Cockwell, Jack Lynn	4, 6	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 607)	49.1928	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 400)	49.0000	ON
Pearson, Lori Anne	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	14 961	21.0800	ON
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	85 495	11.7667	ON
		O	2017-03-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(40 000)		ON
Price, Timothy Robert	6	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	49.1965	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 555)	49.0835	ON
<i>Options</i>								
Pearson, Lori Anne	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(26 250)	21.0800	ON
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(112 500)	11.7667	ON
Brookfield Business Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Hamill, David John	4							
Auraway Pty Ltd.	PI	O	2017-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	25.1813USD	ON
Brookfield Renewable Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Di Cesare, Walter	7							
Kelly Di Cesare RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	29.6325USD	ON
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund								
<i>Parts</i>								
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1	O	2016-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.2433	ON
		M	2016-08-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.2433	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	10.4000	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 200)	10.3508	ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Treadwell, Scott Antony	5	O	2017-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Performance Share Units</i>								
Aguilar, Fernando	4, 5	O	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		AB
		M	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
		M'	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		AB
		O	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(59 665)		AB
		M	2017-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(59 665)		AB
Calian Group Ltd.								

Emetteur	Relation	État op-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.9900	ON
Callidus Capital Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Braslyn Ltd.	3	O	2016-05-20	D	35 - Dividende en actions	21 835		ON
		O	2016-05-27	D	35 - Dividende en actions	4 484		ON
		O	2016-06-20	D	35 - Dividende en actions	20 227		ON
		O	2016-07-20	D	35 - Dividende en actions	26 167		ON
		O	2016-07-26	D	35 - Dividende en actions	5 352		ON
		O	2016-08-20	D	35 - Dividende en actions	26 526		ON
		O	2016-08-24	D	35 - Dividende en actions	5 425		ON
		O	2016-09-20	D	35 - Dividende en actions	26 548		ON
		O	2016-09-23	D	35 - Dividende en actions	5 429		ON
		O	2016-10-20	D	35 - Dividende en actions	31 048		ON
		O	2016-10-27	D	35 - Dividende en actions	28		ON
		O	2016-11-18	D	35 - Dividende en actions	35 454		ON
		O	2016-12-23	D	35 - Dividende en actions	35 172		ON
		O	2017-01-20	D	35 - Dividende en actions	31 935		ON
		O	2017-01-31	D	35 - Dividende en actions	35 741		ON
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 100	17.8000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132 000	18.0800	ON
Lewis, Joseph C. Braslyn Ltd.	3 PI	O	2016-05-20	C	35 - Dividende en actions	21 835		ON
		O	2016-05-27	C	35 - Dividende en actions	4 484		ON
		O	2016-06-20	C	35 - Dividende en actions	20 227		ON
		O	2016-07-20	C	35 - Dividende en actions	26 167		ON
		O	2016-07-26	C	35 - Dividende en actions	5 352		ON
		O	2016-08-20	C	35 - Dividende en actions	26 526		ON
		O	2016-08-24	C	35 - Dividende en actions	5 425		ON
		O	2016-09-20	C	35 - Dividende en actions	26 548		ON
		O	2016-09-23	C	35 - Dividende en actions	5 429		ON
		O	2016-10-20	C	35 - Dividende en actions	31 048		ON
		O	2016-10-27	C	35 - Dividende en actions	28		ON
		O	2016-11-18	C	35 - Dividende en actions	35 454		ON
		O	2016-12-23	C	35 - Dividende en actions	35 172		ON
		O	2017-01-20	C	35 - Dividende en actions	31 935		ON
		O	2017-01-31	C	35 - Dividende en actions	35 741		ON
		O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 100	17.8000	ON
		O	2017-03-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	132 000	18.0800	ON
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Ashley, Bradley Wayne	4	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5		ON
Donath, Tibor	4	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		ON
sutin, david earl	4	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		ON
<i>Options</i>								
Reese, David Michael	5	O	2017-02-22	D	50 - Attribution d'options	3 675		ON
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Reiss, Dani	4, 5, 3							
DTR (CG) II Limited Partnership	PI	O	2017-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 275 442		ON
DTR (CG) Limited Partnership	PI	O	2017-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 275 441		ON
DTR LLC	PI	O	2017-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 275 441)		ON
		O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 275 442)		ON
		O	2017-03-21	I	36 - Conversion ou échange	(5 007 554)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Canadian Energy Services & Technology Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reiss, Dani DTR LLC	4, 5, 3 PI	O	2017-03-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	I	36 - Conversion ou échange	5 007 554		ON
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 007 554)	17.0000	ON
Canadian Energy Services & Technology Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ahrens, Burton Joel IRA	4 PI	O	2017-03-13	D	97 - Autre	7 500	7.2800	AB
		O	2017-03-13	I	97 - Autre	(7 500)	7.2800	AB
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Best, Catherine May Savings Plan	4 PI	O	2016-07-04	I	46 - Contrepartie de services	10 000	39.7100	AB
		M	2016-07-04	I	46 - Contrepartie de services	1 000	39.7100	AB
Bieber, Corey B.	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	22 500	36.7500	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	43.3000	AB
Solium	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 107	36.3300	AB
Cusson, Réal, Michel	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	36.7800	AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	43.1135	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	44.0962	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	36.7800	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	43.6200	AB
Doucet, Real J. H.	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	50 000	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	43.9000	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	35.9700	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	43.9000	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	12 500	22.9000	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	43.9000	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	12 500	28.8500	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	43.9600	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	37 500	34.9600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	44.0100	AB
Fichter, Darren	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	44.0200	AB
Frankiw, Allan E Solium Capital	5 PI	O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	43.5400	AB
		O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	43.5400	AB
Laing, Ronald Keith Solium	5 PI	O	2017-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 350	36.3500	AB
Laut, Stephen W.	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	36.7800	AB
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	42.8309	AB
		O	2017-03-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(23 500)		AB
McKay, Timothy Shawn	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	120 000	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	44.0300	AB
Mendes, Paul Martin	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	8 000	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	43.9744	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	8 000	35.9700	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	43.9724	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	28.8500	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	43.9848	AB
Peterson, William Robert	5	O	2017-03-22	D	51 - Exercice d'options	30 000	28.0600	AB
		O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	42.7000	AB

Emetteur Titre	Relation	État op-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Stagg, Kendall W.	5							
Solium Capital	PI	O	2017-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 894	36.7500	AB
Stauth, Scott Gerald	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	43.9894	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.9894	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.7400	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.9894	AB
Zabek, Robin Sean	5	O	2017-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Tara Zabek	PI	O	2017-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Options								
Bieber, Corey B.	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	36.7800	AB
Cusson, Réal, Michel	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(70 000)		AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		AB
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		AB
Doucet, Real J. H.	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	35.9700	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	22.9000	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	28.8500	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	34.9600	AB
Edwards, Norman Murray	4, 5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	225 000	42.1400	AB
Fichter, Darren	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	44.0200	AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	42.1400	AB
Frankiw, Allan E	5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	42.1400	AB
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	43.5400	AB
Laing, Ronald Keith	5							
Solium	PI	O	2017-03-15	I	50 - Attribution d'options	47 500	41.8700	AB
		M	2017-03-15	I	50 - Attribution d'options	47 500	42.1400	AB
Laut, Stephen W.	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	36.7800	AB
McKay, Timothy Shawn	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	36.7800	AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	95 000	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	95 000	42.1400	AB
Mendes, Paul Martin	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	35.9700	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	28.8500	AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	42.1800	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	15 000	42.1400	AB
Peterson, William Robert	5	O	2017-03-22	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	28.0600	AB
Stagg, Kendall W.	5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	42.1400	AB
Stauth, Scott Gerald	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	36.7800	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.0600	AB
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.7400	AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	41.8700	AB
		M	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	47 500	42.1400	AB
Zabek, Robin Sean	5	O	2017-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Canadian Utilities Limited								
Actions sans droit de vote Class A								
Berger, Valerie P.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(3 000)		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-15	I	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	38.7993	AB
DeChamplain, Dennis A	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	38.7993	AB
Goguen, Paul G.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	38.7993	AB
Kiefer, Erhard M.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	663	35.3600	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	35.6400	AB
		O	2017-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 693		AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(10 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 000	38.7993	AB
Lidgett, George J.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	38.7993	AB
Maher, Anthony L.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 000	38.7993	AB
Opocensky, George	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 000)		AB
Piegrass, Steven R.	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	38.7993	AB
Policicchio, Sett F.	5							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 000)		AB
Sentgraf Enterprises Ltd.	3	O	2017-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 806	35.3044	AB
Sharpe, D Jason	7							
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	38.7993	AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	36.0500	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	36.0000	AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	38.9345	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14)	37.0128	AB
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	38.7993	AB
Southern, Margaret E	3							
Trustee (Spousal Trust)	PI	O	2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432 704	35.3044	AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5							

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	38.7993	AB
Trustee (Spousal Trust) Southern-Heathcott, Linda A.	PI	O	2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	432 704	35.3044	AB
Trustee (Spousal Trust) Stensby, Wayne K.	PI	O	2017-03-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	432 704	35.3044	AB
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 000)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	38.7993	AB
Warkentin, Clinton								
CWTC	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 500)		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	38.7993	AB
<i>Droits 38.07 (SAR 2017-03-15)</i>								
Berger, Valerie P.	7	O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
Goguen, Paul G.	7	O	2004-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		AB
Lidgett, George J.	7	O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		AB
Maher, Anthony L.	7	O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		AB
Piepgrass, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
Sharpe, D Jason	7	O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 000		AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2012-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		AB
<i>Options 38.07 (2017-03-15)</i>								
Berger, Valerie P.	7	O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		AB
DeChamplain, Dennis A	7	O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		AB
Goguen, Paul G.	7	O	2004-09-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		AB
Kiefer, Siegfried W.	7, 5	O	2003-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	10 000		AB
Lidgett, George J.	7	O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000		AB

Emetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Maier, Anthony L.	7	O	2014-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	500		AB
Piepgrass, Steven R.	7	O	2016-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		AB
Sharpe, D Jason	7	O	2015-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		AB
Shkrobot, Brian P.	7	O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 000		AB
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5	O	2003-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	65 000		AB
Stensby, Wayne K.	7	O	2014-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000		AB
Warkentin, Clinton	5	O	2012-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 000		AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crough, Dennis Michael	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	744	24.7800	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	202	24.2725	AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 942	24.7800	AB
Scotia McLeod	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82		AB
Hill, Kirby Trent	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 135	24.7800	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14		AB
RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88		AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	30.3160	AB
Bibby, Andrew John	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	30.3160	AB
Hohol, Linda Margaret Owerri	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	30.3160	AB
Manning, Robert Adrian	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	824	30.3160	AB
Morgan-Silvester, Sarah Alyson	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 236	30.3160	AB
Phillips, Robert L.	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	824	30.3160	AB
Protti, Raymond Joseph	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	30.3160	AB
Reid, Ian MacNevin	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	597	30.3160	AB
Riley, Sanford	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	412	30.3160	AB
Rowe, Alan Macdonald	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	927	30.3160	AB
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Graham, Carolyn Joan	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 993		AB
		O	2016-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(975)		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Crough, Dennis Michael	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 016		AB
		O	2016-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 843)		AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 845		AB
		O	2016-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(3 491)		AB
Hill, Kirby Trent	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 704		AB
		O	2016-12-31	D	59 - Exercice au comptant	(2 369)		AB
<i>Options</i>								
Crough, Dennis Michael	5	O	2016-03-11	D	50 - Attribution d'options	9 736		AB
		O	2016-03-11	D	52 - Expiration d'options	(3 550)	30.7570	AB
Graham, Carolyn Joan	5	O	2016-03-11	D	50 - Attribution d'options	24 987	23.6950	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(6 787)		AB
Harding, Gail Linda	5	O	2016-06-17	D	52 - Expiration d'options	(8 052)	30.7570	AB
		M	2016-07-04	D	52 - Expiration d'options	(8 052)	30.7570	AB
Hill, Kirby Trent	5	O	2016-03-11	D	50 - Attribution d'options	9 012		AB
		O	2016-07-04	D	52 - Expiration d'options	(1 028)	30.7570	AB
Canfor Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Richard Ross	5	O	2014-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7	18.0700	BC
Canfor Pulp Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canfor Pulp Products Inc.	1	O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	11.6905	BC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	11.7587	BC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	11.6770	BC
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	11.8185	BC
		O	2017-03-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 575	11.8057	BC
Canlan Ice Sports Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	3.6200	BC
Canoe EIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Canoe EIT Income Fund	1	O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(617 970)		AB
<i>Parts Series 1 Preferred Units</i>								
Lake, Darcy Malcolm	5	O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Rain, David James	4	O	2008-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	25.0000	AB
Canuc Resources Corporation								
<i>Bons de souscription</i>								
BAILEY, ANITA	5	O	2017-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
BAILEY, ANITA	5	O	2017-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5000	ON
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chisholm, Burness Kathryn	5	O	2017-02-28	D	51 - Exercice d'options	28 528	22.5000	AB
		O	2017-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 528)	25.2624	AB
Pylypiuk, Jacquelyn Marie	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 077	19.5066	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	19.8608	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Bellstedt, Albrecht Wilhelm Albert	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 836		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 479		AB
Beneby, Doyle Nolan	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 989		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 365		AB
Daniel, Patrick Darold	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 675		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	439		AB
Gardiner, Jill Veronica	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 836		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	286		AB
Huntington, Kelly Michelle	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 989		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	374		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Lachambre, Philip	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 836		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 246		AB
LOWRY, Donald James	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 473		AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 290		AB
Options								
Chisholm, Burness Kathryn	5	O	2017-02-28	D	51 - Exercice d'options	(28 528)		AB
Performance Share Units								
Chisholm, Burness Kathryn	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 585		AB
DeNeve, Bryan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 950		AB
TRUFYN, DARCY	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 990		AB
Vaasjo, Brian Tellef	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 154		AB
Cardinal Energy Ltd.								
Actions ordinaires								
Shevkenek, Connie	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 381		AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 501)	7.0900	AB
Smith, Douglas Kevin	5	O	2017-03-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 900)	7.0300	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	7.0800	AB
Doug Smith RSP	PI	O	2017-03-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 900	7.0300	AB
Restricted Bonus Awards								
Shevkenek, Connie	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 374)		AB
Caribbean Utilities Company, Ltd.								
Actions ordinaires Class A Ordinary Shares								
Bothwell, John Bryan	4							
John Bryan Bothwell and Andrea C. Bothwell	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	163	13.2000USD	ON
Ebanks, Sheree	4							
Sheree Ebanks and Davy Ebanks	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	13.2000USD	ON
Sheree Ebanks ITF Erica Ebanks	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	13.2000USD	ON
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	13.2000USD	ON
J.F. Richard Hew with Sandy Hew	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	318	13.2000USD	ON
Powell, Eddinton M.	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	13.2000USD	ON
Ritch, David E.	4							
Ashley Kim Ritch	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	13.2000USD	ON
Valerie K. Ritch	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	13.2000USD	ON
Thomson, Peter A.	4							
Peter A. Thomson for Christina Marie Thomson	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	13.2000USD	ON
Peter A. Thomson for Victoria Joy Thomson	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	13.2000USD	ON
Valley Field Investments Ltd.	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	13.2000USD	ON
Tibbetts, Sacha Nikolai	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	13.2000USD	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Watler, David	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	13.2000USD	ON
DAVID C. WATLER CUSTODIAN FOR ISABELA M. WATLER	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	13.2000USD	ON
Monica Watler and David Watler	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	13.2000USD	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Hew, J.F. Richard	4, 5	O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	12.9800USD	ON
Lawrence, Letitia	5	O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.9800USD	ON
Watler, David	5	O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	12.9800USD	ON
Cathedral Energy Services Ltd.								
<i>Options</i>								
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2017-03-13	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		AB
CCL Industries Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Galifi, Vincent Joseph	4	O	2016-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Kotecha, Kamal Chandrakant		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	290.0000	ON
	5	O	2017-03-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)		ON
Daksha Kotecha		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	750	87.1700	ON
	PI	O	2017-03-18	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000		ON
Sellors, James Andrew	7	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	7 500	87.1700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	299.7900	ON
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	299.9300	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.0000	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.0300	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.0500	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	300.0600	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.0700	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.0800	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.0900	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.1000	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.1100	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.1200	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.1300	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.1400	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	300.1500	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	300.1800	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.1850	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.2500	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	300.2600	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.2700	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	300.2800	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	300.3000	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.3100	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.3300	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	300.3400	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.3500	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.3700	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.3800	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.3900	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	300.4000	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.4100	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.4200	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.4300	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.4550	ON	
	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	300.4700	ON	

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.4800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.4900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	300.5100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.5300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.5400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.5600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.5800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.6900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.9000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.9650	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.9800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.0900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.2700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.4000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.4700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.7100	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	137.3900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	295.0300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	295.6100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	295.7700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	296.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	296.2000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	296.8800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	296.9000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	297.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.1900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.2100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.4200	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.4900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.5000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.6800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	297.9900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	298.0100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	298.9900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.0100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.0300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.1000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.1200	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.1900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.2400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.2850	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.2900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.3300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	299.6000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.6200	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.7500	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	299.9300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.7000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	300.7400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	301.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.1400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	301.2800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.2900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(100)	301.3700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéna-tion effectuée sur le marché	(200)	301.4750	ON

Emetteur <i>Titre</i> Initié Porteur inscrit	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	301.5000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	301.5100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	301.5600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	301.7900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	301.8000	ON
<i>Options</i>								
Kotecha, Kamal Chandrakant	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(750)	87.1700	ON
Sellors, James Andrew	7	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	87.1700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	137.3900	ON
Genovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hofstetter, Larry Allen	7	O	2015-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(296)	13.6900USD	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Chhina, Harbir Singh	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(10 719)	20.3000	AB
Ferguson, Brian Charles	4, 5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(26 870)	20.3000	AB
Pease, Robert William	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(1 766)	20.3000	AB
Ruste, Ivor Melvin	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(8 320)	20.3000	AB
Ceres Global Ag Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Speers, Douglas Edgar	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.8300	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	5.8300	ON
Cervus Equipment Corporation								
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>								
Bell, Don	4	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	14.4700	AB
Benke, Larry Max	4	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	14.4700	AB
Collicutt, Steven Myles	4	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	14.4700	AB
Cosby, Stella	5	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
Drake, Graham	4	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
Hnatiw, Frederick Charles	5	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
Johnson, Calvin Lorne	5	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
Lacey, Peter Alan	4, 5, 3	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 072		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 455	14.4700	AB
Lekatsas, Angela S.	4	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 073	14.4700	AB
Leonard, Corey	5	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
Muth, Randall Walter	5	O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 911	14.4700	AB
<i>Droits Performance Share Units (PSUs) paid in Cash</i>								
Cosby, Stella	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 103)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(753)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 347		AB
Drake, Graham	4	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(3 474)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 366)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 746		AB
Hnatiw, Frederick Charles	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(1 893)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 201)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 636		AB
Johnson, Calvin Lorne	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 214)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 524)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 800		AB
Leonard, Corey	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(834)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(571)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 800		AB
Muth, Randall Walter	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 449)		AB
		O	2017-03-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 674)		AB
		O	2017-03-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 401		AB
Chemtrade Electrochem Inc. (formerly, Canexus Corporation)								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Débetures convertibles 5.75 Convertible Unsecured Subordinate Series IV</i>								
<i>Debetures</i>								
Bhardwaj, Rohit	5							
Family Trust - Bhardwaj 2015 Family Trust	PI	O	2017-03-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
RSP - Rohit Bhardwaj	PI	O	2017-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Chemtrade Logistics Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Aarts, Leon	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	2 500	13.8920USD	ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William T.	4							
10144541 Canada Ltd.	PI	O	2009-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	7 900 030		ON
Northwood Capital Corp.	PI	O	2017-03-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 900 030)		ON
Sampson, Jan	7	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(5 000)	27.3200	ON
Cineplex Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Banks, Jordan	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		ON
Bruce, Robert W.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		ON
Dea, Joan	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	367		ON
Greenberg, Ian	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	856		ON
Hayes, Donna Marie	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	562		ON
Munk, Anthony	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		ON
Sonshine, Edward	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	489		ON
Steaey, Robert Joseph	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	294		ON
Cipher Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aigner, Stefan	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	863	3.7400	ON
Beaudet, Mark	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	829	3.7400	ON
Godin, Christian	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	189	3.7400	ON
Wellner, Thomas Gordon	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	727	3.7400	ON
Wolkin, Harold Morton	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	967	3.7400	ON
Clarke Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	1							
Clarke Inc Master Trust	PI	O	2017-03-14	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	30 600	10.6500	NS
PELLERIN, CHARLES	4							
9162-2803 QC Inc.	PI	O	2017-03-14	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(160 000)	10.6500	NS
Pellerin Strategies Conseils	PI	O	2017-03-14	C	90 - Changements relatifs à la propriété	160 000	10.6500	NS
ClearStream Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooper, John William	4, 5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	75 000	0.2100	ON
Cogeco Communications Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	144	61.5900	QC
		M	2016-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	131	61.5900	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	229	64.3000	QC
Guimond, René	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	291	64.3500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	53	64.3200	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Jetté, Philippe	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	38	64.1900	QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	302	64.1800	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	12	64.4000	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	11	64.1600	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	64.1600	QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	64.2500	QC
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	64.2500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	9	64.3900	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2014-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184	64.6500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	2	64.5500	QC
Ouimet, Patrice	5	O	2014-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	551	64.6500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	6	64.5500	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	7	64.1600	QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	64.3500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	8	64.3600	QC
Royer, Jacques	7	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	1	63.9400	QC
Smithard, Ken	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	15	64.1800	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
Smithard, Ken	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	49	64.1200	QC
Cogeco Inc								
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	117	49.0080	QC
		M	2016-01-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	99	49.0080	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 554	53.4900	QC
Guimond, René	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	14	53.7500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	43	53.4900	QC
Jolivet, Christian	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	22	53.8200	QC
Maheux, Pierre	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	52.5100	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	2	53.6100	QC
		M	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	2	53.6100	QC
NYISZTOR, Diane	5	O	2014-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	52.5100	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	2	53.6100	QC
Pinard, Andrée	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	13	53.8200	QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	159	52.4400	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	16	53.5000	QC
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>								
ALVES, ELIZABETH	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	19	53.5500	QC
Audet, Louis	4, 5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	296	53.6500	QC
		O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	296	53.6500	QC
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cory, Michael A	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	96.5752	QC
Olivia Tones-Svensen	PI	O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45	96.4800	QC
Sloan Alexandra Svendsen Cory	PI	O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43	96.6700	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Finn, Sean	5	O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 048	83.9420	QC
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	96.7070	QC
Holiday, Edith E.	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 441)	72.6100USD	QC
Ruest, Jean-Jacques	5	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 417)	95.9350	QC
		O	2017-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 688	83.7388	QC
<i>Deffered Share Units/Unités d'actions différées</i>								
Ruest, Jean-Jacques	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	2 923	83.3925	QC
<i>Directors Deferred Share Units</i>								
Lynch, Kevin Gordon	4	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	231	83.1900	QC
		M	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	232	83.1900	QC
Phillips, Robert L.	4	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	193	83.2600	QC
		M	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	195	83.2600	QC
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5	O	2017-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	667	641.5100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	649.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	651.0000	ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2017-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	641.5100	ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2017-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	641.5100	ON
Baksh, Jamal Nizam	5							
Computershare Trust Company	PI	O	2017-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	344	641.5100	ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2017-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	641.5100	ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2017-03-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	641.5100	ON
Bender, Jeffrey James	5							
Computershare	PI	O	2017-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	886	641.5100	ON
Billowits, John Edward	5							
Computershare Trust Company- RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 018	641.5100	ON
Dennison, Mark Howard	7							
Mark Dennison	PI	O	2017-03-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	641.5100	ON
McKinnon, Ian Murray	4							
Computershare	PI	O	2017-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	91	641.5100	ON
Corporation Cameco								
<i>Options</i>								
Clark, Dale Robert	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(1 880)		SK
Dobchuk, James Allan	7	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(3 675)		SK
Doerksen, David Fehr	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(6 450)		SK
Gabruch, Timothy Stephen	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(3 300)		SK
Gitzel, Tim Scott	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		SK
Gorsalitz, Caroline Marie	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(2 600)		SK
McHardy, Scott	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(2 040)		SK
McNally-Power, Lynn Debra	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(3 900)		SK
Mooney, Ronald Liam	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(5 100)		SK
Orr, Kelly Lovern	7	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(4 575)		SK
Quinn, Sean Anthony	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(8 600)		SK

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Shockey, Heidi Lynn	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(2 400)		SK
Steane, Robert Albert	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(13 005)		SK
Thorne, Andrew Miles	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(4 215)		SK
Wong, Alice Louise	5	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(13 005)		SK
<i>Options Phantom Stock Options</i>								
Glattes, Gerhard	7	O	2017-03-15	D	52 - Expiration d'options	(7 875)		SK
Corporation Minière Golden Share								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing Keystone Associates Inc.	4, 5 PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	ON
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jackson, Michael Sidney	4	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	500	14.0800	AB
Crew Energy Inc.								
<i>Billets 6.5 Senior Unsecured Notes due 2024</i>								
BOWMAN, JAMIE	5	O	2013-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 50 000.00	1000.0000	AB
Brussa, John Albert	4	O	2003-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 250 000.00	1000.0000	AB
Errico, Jeffery Ernest	4	O	2008-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 250 000.00	1000.0000	AB
Leach, John Glenn	5	O	2003-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 100 000.00	1000.0000	AB
Susan Leach	PI	O	2003-09-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	I	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	\$ 100 000.00	1000.0000	AB
Shwed, Dale Orest	5	O	2003-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00	1000.0000	AB
Smith, David G.	4	O	2009-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	D	16 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 100 000.00	1000.0000	AB
Crius Energy Trust								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
Ajello, James	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	602	8.5092	ON
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 973	8.3900	ON
Burden, Brian	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	602	8.5092	ON
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 973	8.3900	ON
Huggard, Robert James	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	602	8.5092	ON
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 973	8.3900	ON
Kerr, David	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	602	8.5092	ON
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 973	8.3900	ON
Sullivan, Daniel Francis	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionariat	602	8.5092	ON
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 973	8.3900	ON
Crystallex International Corporation								
<i>Options</i>								
Brown, Michael John Howard	4	O	2017-03-20	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		ON
Cymbria Corporation								
<i>Actions sans droit de vote Class J Shares</i>								
Bousada, Tye	6, 5							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
2161027 Ontario Inc.	PI	O	2017-03-15	I	97 - Autre	(225 000)	41.4900	ON
2566279 Ontario Inc.	PI	O	2008-11-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-15	I	97 - Autre	225 000	41.4900	ON
MacDonald, Geoff	6, 5							
2010739 Ontario Inc.	PI	O	2008-11-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-14	I	97 - Autre	128 266	41.4100	ON
Blooming Point Holdings Inc.	PI	O	2017-03-20	I	97 - Autre	(128 266)	41.4100	ON
Delphi Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Galvin, Michael	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(30 000)	1.2600	AB
DHX Media Ltd.								
<i>Common Voting Shares</i>								
Machum, Donald Geoffrey	4	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.4400	NS
		O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.3800	NS
Regan, David A.	5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.2400	NS
DiaMedica Therapeutics Inc.								
<i>Options</i>								
Papi, Paul	5	O	2016-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	300 000		MB
DIRTT Environmental Solutions Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Payne, Derek	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	45 000	1.5000	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	6.7700	AB
<i>Options</i>								
Payne, Derek	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	1.5000	AB
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Dream Office Real Estate Investment Trust	1	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	61 607	19.0012	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(61 607)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	81 907	18.8273	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(81 907)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	81 907	18.8818	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(81 907)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	77 407	19.1768	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(77 407)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	81 907	19.0139	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(81 907)		ON
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
DREAM Unlimited Corp.	1	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.7332	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.7074	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.6248	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.6151	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 194	6.5600	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 194)		ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 634)	2.8100	ON
Garkov, Iliya	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(7 767)	2.8100	ON
Gosse, Richard	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 634)	2.8100	ON
Howes, Richard Allan	4, 7, 5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(70 700)	2.8100	ON

Emetteur Titre	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Initié		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
Hristov, Nikolay	7	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 634)	2.8100	ON
Kyle, Hume	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(25 967)	2.8100	ON
Lindsay, John	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(12 634)	2.8100	ON
RAE, DAVID	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(28 267)	2.8100	ON
Options								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(27 500)		ON
Garkov, Iliya	5	O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(17 500)		ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(10 000)		ON
Goodman, Jonathan Carter	4, 6, 5	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	43 513	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(98 000)	8.8900	ON
Howes, Richard Allan	4, 7, 5	O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(61 600)		ON
Hristov, Nikolay	7	O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(17 500)		ON
John, William Murray	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(10 000)		ON
Kinsman, Jeremy	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(10 000)		ON
Kyle, Hume	5	O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(54 100)		ON
MacRae, Garth A. C.	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(10 000)		ON
Montalvo, Juanita	4	O	2017-02-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
					50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
Nixon, Peter	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
					52 - Expiration d'options	(10 000)		ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
Walsh, Anthony P.	3	O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
		M	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
Young, Donald Walter	4	O	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
		M	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.8500	ON
		O	2017-03-21	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	8.8900	ON
Eagle Energy Inc.								
<i>Performance Restricted Share Unit</i>								
Bund, Jo-Anne Michelle	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 520		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 520		AB
Clark, Richard W.	4, 7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 090		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 090		AB
Lovett, Michael Scott	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 288		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 288		AB
Tomyn, Kelly Ann	7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 219		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 219		AB
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 913		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 913		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Bund, Jo-Anne Michelle	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 560		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 560		AB
Clark, Richard W.	4, 7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 135		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 135		AB
Fitzpatrick, David Michael	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 144		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 144		AB

Emetteur <i>Titre</i>	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Initié		ration	l'opération					
Porteur inscrit					d'actionariat			
Gibson, Bruce Kenneth	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 144		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 144		AB
Lovett, Michael Scott	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 932		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	7 932		AB
Melton, John Atkins	7	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 482		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 482		AB
Steckley, Warren D.	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 144		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	3 144		AB
Tomyn, Kelly Ann	7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 835		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	7 835		AB
Wisniewski, James Wayne	7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 869		AB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	11 869		AB
East Africa Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Parsons, David	4	O	2016-10-14	D	97 - Autre	(275 743)	0.5660	BC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	(3 850)	1.9090	BC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	3 850	1.9090	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Parsons, David	4	O	2016-10-14	D	97 - Autre	(98 480)		BC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	(2 800)		BC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	2 800		BC
Echelon Financial Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wilson, Ingrid	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 700	12.1000	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 575)	12.1100	ON
Standard Life	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 492	11.1000	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Hotoyan-Joly, Ani	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	4 148		ON
Pastor, Andrew Dennis Martin	4	O	2016-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 490		ON
		M	2016-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 490	12.5800	ON
<i>Options</i>								
Wilson, Ingrid	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	7.1900	ON
		M	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	7.1900	ON
		M'	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	7.1900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Wilson, Ingrid	5	O	2009-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	11.7000	ON
		O	2016-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	999	13.3100	ON
		O	2015-03-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	333	15.4700	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Colter, Grier Barrett	5	O	2017-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	284 200	3.5010	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Droits DSU</i>								
Hubbes, Martin	4	O	2017-01-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		O	2017-03-10	D	46 - Contrepartie de services	4 029		ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Deferred Units (Cash Settled)</i>								
Albino, George Vincent	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	71		BC
Cory, Keith Ross	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	559		BC
Gibson, Pamela Mae	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	207		BC
Gilmore, Robert Russ	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	561		BC
Handley, Geoffrey Arthur	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	521		BC
Price, Michael	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	260		BC
Reid, Steven Paul	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	593		BC
Rubenstein, Jonathan A.	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	334		BC
Webster, John	4	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	276		BC
<i>Performance Share Units</i>								
Bickford, David Alan	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	632		BC
Burns, George Raymond	8	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	860		BC
CHO, JASON	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	522		BC
Chubbs, Fabiana Elizabeth	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	860		BC
Lewis, Peter Dubois	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	477		BC
MOSS, DAWN LOUISE	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	842		BC
Moura, Eduardo Eugenio Chaves	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	491		BC
Muhr, Krista	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	305		BC
Silva, Lincoln	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	379		BC
Skayman, Paul James	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	917		BC
Stanca, Nicolae	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	371		BC
Williams, Shane James	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	306		BC
Wright, Paul Nicholas	4, 5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	1 885		BC
Zaleski, Jacinta Maree	5	O	2017-03-16	D	35 - Dividende en actions	176		BC
Element Fleet Management Corp. (formerly Element Financial Corporation)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Damp, Paul	4	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 994	13.6400	ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 047	13.6400	ON
Lamm-Tennant, Joan	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 326	13.6400	ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 819	13.6400	ON
Tobin, Brian Vincent	4	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 047	13.6400	ON
Venn, Richard	4	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 768	13.6400	ON
<i>Options</i>								
Halliday, James	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	100 992	13.0600	ON
Jauernig, Daniel	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	156 557	13.0600	ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	81 314	13.0600	ON
Nullmeyer, Bradley	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	284 599	13.0600	ON
Webb, Kristi	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	116 360	13.0600	ON
Zabaneh, Samir Michael	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	101 643	13.0600	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Halliday, James	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 759	13.6432	ON
Jauernig, Daniel	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 280	13.6432	ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 324	13.6432	ON
Nullmeyer, Bradley	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 135	13.6432	ON
Webb, Kristi	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 222	13.6432	ON
Zabaneh, Samir Michael	5	O	2017-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 905	13.6432	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Halliday, James	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 759	13.6432	ON
Jauernig, Daniel	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 280	13.6432	ON
Martin, Karen Lynne	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 324	13.6432	ON
Nullmeyer, Bradley	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 135	13.6432	ON
Webb, Kristi	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 222	13.6432	ON

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Zabaneh, Samir Michael	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 905	13.6432	ON
Empire Company Limited								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Medline, Michael Bennett	5	O	2017-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
		O	2017-03-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1		NS
Vimard, Francois	4, 5	O	2017-03-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)		NS
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Capps, Allen Carter	5	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 166	41.3400USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	40.8700USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 710)	40.8703USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 234)	41.3400USD	AB
Ebel, Gregory Lorne	4	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 749	41.3400USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 641)	41.3400USD	AB
Jarvis, Donald Guy	5	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	600.0000	AB
		M	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	600	54.5200	AB
Murray, Patrick Robert	7							
Standard Life - Invest Account	PI	O	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	35.0000	AB
		M	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	56.3100	AB
Standard Life - Reg Account	PI	O	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	33.0000	AB
		M	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	54.7100	AB
Narula, Veenu B.	5	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	89.0000	AB
		M	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	55.5300	AB
Opheim, Wanda Marie	7, 5							
RRSP @ Scotia McLeod	PI	O	2017-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	315.0000	AB
		M	2017-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	315	54.7100	AB
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI	O	2017-03-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	124.0000	AB
		M	2017-03-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	54.7100	AB
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI	O	2017-03-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 275	1275.0000	AB
		M	2017-03-10	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 275	54.7100	AB
Radford, Karen	5	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	262.0000	AB
		M	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	54.5200	AB
Sayavedra, Laura Buss	5	O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	945	41.3400USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(267)	41.3400USD	AB
Yardley, William Turner	5	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 698	41.3400USD	AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 977)	41.3400USD	AB
Yu, Vernon Dai-Chung	5	O	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	622	622.0000	AB
		M	2017-03-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	622	54.5200	AB
Employee Savings Plan RRSP	PI	O	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	227.0000	AB
		M	2017-03-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	53.1900	AB
Droits - Spectra Performance Shares (Feb 2015)								
Capps, Allen Carter	5	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 166)		AB
Ebel, Gregory Lorne	4	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 749)		AB
Sayavedra, Laura Buss	5	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(945)		AB
Yardley, William Turner	5	O	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2017-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 698)		AB
Enbridge Income Fund								
<i>Trust Units</i>								
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	147 337	33.1200	AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58	33.8000	AB
Enbridge Income Fund Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Enbridge Inc.	3	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29 322	33.1200	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	33.8000	AB
Enercare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toffoletto, John	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	20.0000	ON
Enerflex Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Breedlove, Warren Kent	5	O	2014-01-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	1 818	11.6900	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 818)		AB
Harbilas, James	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	30 000	12.9600	AB
Hill, Wayne S.	4	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.9600	AB
Savidant, Stephen James	4	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.9600	AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		AB
<i>Options</i>								
Breedlove, Warren Kent	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 818)	11.6900	AB
Harbilas, James	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	12.9600	AB
Hill, Wayne S.	4	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.9600	AB
Savidant, Stephen James	4	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.9600	AB
Energy Fuels Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Antony, Stephen	4, 5	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9400USD	ON
Bovaird, James Birks	4	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.8900	ON
Brown, Ames	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0400USD	ON
Goranson, William Paul	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	2.0600USD	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hansen, Bruce Douglas	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9200USD	ON
Moore, Curtis	5	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	523	1.9100USD	ON
Zang, Daniel Grant	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.0700USD	ON
Enghouse Systems Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sadler, Stephen	4, 5, 3	O	2017-03-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 000)		ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	60.9600	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 100)	61.0500	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	62.1500	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	62.3800	ON
<i>Options Employee Stock Option</i>								
Anidjar, Sam	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	10 000	60.4100	ON
Bryson, Douglas Craig	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	20 000	60.4100	ON
Corbett, Lynette	5	O	2017-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Diaz, Sunil Gregory	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	15 000		ON
Espial Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Seeligsohn, Peter	4	O	2016-08-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.0300	ON
<i>Options</i>								
Arafat, Tawfiq Ahmad	4	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	45 000		ON
Dolvane, Jaison	4, 5	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	115 000		ON
Hayashi, Michael Tomoyuki	4	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	45 000		ON
Lee, Michael Ce-Yuen	4	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	45 000		ON
Seeligsohn, Peter	4	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	45 000		ON
Smith, Carl Gilbert	5	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	95 000		ON
Yogaratanam, Kumanan	4, 5	O	2017-03-16	D	50 - Attribution d'options	95 000		ON
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buckley, Gary	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 343	32.2900	MB
Gary's RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 225	32.2900	MB
Gary's TFSA	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	32.2900	MB
GeeBee Investment Ltd.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 134	32.2900	MB
Patricia's RRSP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	32.2900	MB
Patricia's TFSA	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	32.2900	MB
Filmon, Gary	4							
4268424 Manitoba Ltd.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	32.2900	MB
Gary's Margin Acct	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	309	32.2900	MB
Jessiman, Duncan Draper	4							
Colleen BMO RRSP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 855	32.2900	MB
Duncan BMO RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 802	32.2900	MB
TFSA Colleen	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	32.2900	MB
TFSA Duncan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	32.2900	MB
Sparrow, Darwin	7							
Darwin RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	111	32.2900	MB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Spencer, Dianne	5				d'actionnariat			
Dianne's RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	32.2900	MB
Terwin, Adam	5							
Adam's RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 016	32.2900	MB
<i>Deferred Share Plan</i>								
Beaurivage, Gary	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	32.2900	MB
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 731	39.2800	MB
Bennett, Brad	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Buckley, Gary	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Davis, Allan	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Filmon, Gary	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	997	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 533	39.2800	MB
Jessiman, Duncan Draper	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 094	32.7700	MB
Kraayeveld, Serena	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Olin, Jeffrey	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	378	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Peter, Carmele	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 769	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 193	39.2800	MB
Pyle, Michael	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 341	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 228	39.2800	MB
Schock, Tamara	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 729	39.2800	MB
Sparrow, Darwin	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 771	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 717	39.2800	MB
Spencer, Dianne	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	262	39.2800	MB
Streuber, Donald	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 018	39.2800	MB
Terwin, Adam	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 125	32.7700	MB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 515	39.2800	MB
Warkentin, Edward	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	471	32.7700	MB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
ROBBINS, PAUL	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	11.9561	ON
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Lamonde, Germain	4, 5, 3							
9356-9036 Québec inc.	PI	O	2002-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2017-03-16	I	97 - Autre	5 000 000	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000 000	7.3900	QC
G. Lamonde Investissements Financiers Inc.	PI	O	2017-03-16	I	97 - Autre	(5 000 000)	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000 000)	7.3900	QC
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Lamonde, Germain	4, 5, 3							
			2017-03-16	D	97 - Autre	(316 247)	7.3900	QC
			2017-03-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(316 247)	7.3900	QC
9356-8988 Québec inc.	PI	O	2002-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2017-03-16	I	97 - Autre	316 247	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	316 247	7.3900	QC
9356-9010 Québec inc.	PI	O	2002-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2017-03-16	I	97 - Autre	1 000 000	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000 000	7.3900	QC
9356-9036 Québec inc.	PI	O	2002-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
			2017-03-16	I	97 - Autre	3 000 000	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000 000	7.3900	QC
G. Lamonde Investissements Financiers Inc.	PI	O	2017-03-16	I	97 - Autre	(1 000 000)	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000 000)	7.3900	QC
			2017-03-16	I	97 - Autre	(3 000 000)	7.3900	QC
			2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000 000)	7.3900	QC
EXPLOR RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dupont, Chris	4, 5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0750	QC
Exploration Fieldex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lacasse, Donald	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1300	QC
Exploration Midland Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Valliant, Robert Irwin	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	1.1000	QC
			2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	1.1000	QC
			2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.1000	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagné, Dominique	5							
REER	PI	O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.0900	QC
			2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0950	QC
Robillard, Marcel	4, 5	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0900	QC
Extencicare Inc.								
<i>Droits - Performance Share Units</i>								
Bakti, Deborah	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 948		ON
Everson, Elaine E.	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 285		ON
Fountain, Jillian Elizabeth	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 794		ON
Harris, Michael Andrew	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 186		ON
Loder, Gary M.	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677		ON
Lugowski, Mark	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 565		ON
Lukenda, Timothy Louis	4, 5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 534		ON
Lunenburg, Richard Burke	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 648		ON
Neves, A. Paula	7	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 677		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Fairfax Financial Holdings Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Christiansen, Jan	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(154)	465.3879USD	ON
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	1 073		ON
Lovell, Peter H.	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(128)	465.3879USD	ON
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	794		ON
Salvesen, James B.	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(54)	465.3879USD	ON
Sander, Elizabeth	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(47)	465.3879USD	ON
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	859		ON
Wacek, Michael	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(171)	465.3879USD	ON
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	1 073		ON
Young, Brian David	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(842)	465.3879USD	ON
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	4 292		ON
<i>Options</i>								
Bonham, David	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	719	626.0600	ON
Bradstreet, F. Brian	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 198	626.0600	ON
Clarke, Peter	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	779	626.0600	ON
		O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 597	626.0600	ON
Cloutier, Jean	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	779	626.0600	ON
La Selva, Vincenza	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	359	626.0600	ON
Lace, Roger	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 198	626.0600	ON
Loganadhan, Vinodh	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	160	626.0600	ON
Martin, Bradley	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	599	626.0600	ON
Ratnaswami, Chandran	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 198		ON
Rivett, Paul	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 198	626.0600	ON
Schokking, Ronald	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	479	626.0600	ON
Varnell, John Charles	5	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	599	626.0600	ON
Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream								
<i>Parts</i>								
Dream Hard Asset Alternatives Trust	1	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	6.3146	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.3008	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.3000	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.3000	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	6.3000	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		ON
Finning International Inc.								
<i>Parts Deferred Share Units</i>								
Avril, Vicki	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 644	24.7900	BC
Awad, Marcelo	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 138	24.7900	BC
Carter, James Edward Clark	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 210	24.7900	BC
Chavez, Cristian	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 010	24.4800	BC
Cote, Jacynthe	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 229	24.7900	BC
Hartery, Nicholas	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 289	24.7900	BC
Hiley, Chad, Stephen	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 478	24.4800	BC
Levenick, Stuart L.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 017	24.7900	BC
Neveu, Kevin A.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 077	24.7900	BC
O'Neill, Kathleen M.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 210	24.7900	BC
Patterson, Christopher William	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 210	24.7900	BC
Pollesel, John Joseph	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 100	24.4800	BC
Reid, John McDonald	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 210	24.7900	BC
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 701	24.7900	BC
Wilson, Michael M.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 696	24.7900	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
First Capital Realty Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gazit Canada Inc.	3	O	2017-03-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(9 000 000)	20.6000	ON
Segal, Dori	4, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	16.9500	ON
<i>Options</i>								
Brekken, Kay	7, 5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	115 839	20.0700	ON
Burton, Gareth	5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	34 752	20.0700	ON
Francella, Carmine	5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	42 474	20.0700	ON
Levy, Sandra Elizabeth	5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	19 307	20.0700	ON
McDougald, Maryanne	7, 5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	57 920	20.0700	ON
Paul, Adam Elliot	4, 7, 5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	411 872	20.0700	ON
Robins, Jordan	7, 5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	128 967	20.0700	ON
Segal, Dori	4, 6, 5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	16.9500	ON
Shpigel, Jodi	7, 5	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	57 920	20.0700	ON
<i>Parts Performance Share Units</i>								
Brekken, Kay	7, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 893	20.1400	ON
Burton, Gareth	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 468	20.1400	ON
Francella, Carmine	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 461	20.1400	ON
Levy, Sandra Elizabeth	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 482	20.1400	ON
McDougald, Maryanne	7, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 446	20.1400	ON
Paul, Adam Elliot	4, 7, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	52 953	20.1400	ON
Robins, Jordan	7, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 531	20.1400	ON
Shpigel, Jodi	7, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 446	20.1400	ON
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Segal, Dori	4, 6, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 822	20.1400	ON
First National Financial Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKenzie, Scott C.	7	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	27.0000	ON
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Calder, Brendan	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 251)	75.8450	ON
Fallon, Charles M.	7	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	74.6100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	74.7900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	74.8300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	74.8400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.8600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	74.8700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	74.8800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.8900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	74.9000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.9100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.9200	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	74.9300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	74.9400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	74.9500	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	74.9600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	74.9700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	74.9800	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	74.9900	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	75.0000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	75.0100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	75.0300	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	75.0400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	75.0500	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	75.0700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	75.0800	ON

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	76.3600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.4400	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	76.4500	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.5100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.5700	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.6000	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	76.6100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.8500	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	76.8600	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	75.3500	ON
Focus Graphite Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Economio, Gary	4, 5	O	2017-03-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	384 616	0.1000	ON
Pomerleau, Francis	4	O	2017-03-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	287 500	0.1000	ON
York, Jeffrey	4	O	2017-03-07	D	53 - Attribution de bons de souscription	4 621 961	0.1000	ON
Fonds de placement immobilier Cominar								
<i>Parts de fiducie</i>								
D'Amours, Alban	4	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.3500	QC
Fonds de Placement Immobilier H&R								
<i>Parts</i>								
Uhr, Nathan	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 816)	22.5226	ON
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE								
RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	662	14.6500	ON
		O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(205)	14.6500	ON
		O	2017-03-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	201	14.6500	ON
		O	2017-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 338)	14.9900	ON
		O	2017-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 366	14.9900	ON
		O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 775	14.6500	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	14.6500	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79)	14.6500	ON
		O	2017-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	708	14.6500	ON
Fortuna Silver Mines Inc.								
<i>Restricted Share Unit Plan (cash settled)</i>								
Chapman, Eric	5	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(3 125)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(4 697)		BC
Ganoza Durant, Jorge A.	4	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(63 455)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(45 495)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(227 477)		BC
Ganoza Durant, Luis Dario	5	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(28 833)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(20 672)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(51 681)		BC
Pacora Puga, Jose Alberto	5	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(18 647)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(5 487)		BC
Ruiz-Conejo, Juan Manuel	5	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(24 603)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(17 639)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(52 918)		BC
Whittall, Sally	5	O	2017-03-16	D	59 - Exercice au comptant	(2 917)		BC
		O	2017-03-19	D	59 - Exercice au comptant	(2 192)		BC
Fortune Minerals Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Massola, David	5	O	2017-03-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	31 250	0.1500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Massola, David	5	O	2017-03-16	D	54 - Exercice de bons de souscription	(31 250)	0.1500	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
FPI Granite Inc.								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
De Aragon, John	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 943	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 120)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 030	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 097)	45.6100	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 943	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 120)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 030	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 097)	45.6100	ON
Granite REIT Inc.	1	O	2016-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2016-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 971	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 060)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(549)	45.6100	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 971	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(982)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(508)	45.6100	ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Brody, Michael Lawrence	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	34	45.1500	ON
Clow, Donald Everett	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	1	45.1500	ON
Cruise, Brydon	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	12	45.1500	ON
Dey, Peter James	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	66	45.1500	ON
Gilbertson, Barry Gordon	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	71	45.1500	ON
Miller, Gerald	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	34	45.1500	ON
Voorheis, George Wesley Thomas	4	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	171	45.1500	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
De Aragon, John	5	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	154	45.1500	ON
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 943)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 030)	45.6100	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	154	45.1500	ON
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 943)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 030)	45.6100	ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	28	45.1500	ON
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 971	45.2300	ON
		M	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 971)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 015)	45.6100	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	28	45.1500	ON
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 971)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 015)	45.6100	ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stone, Michael John	5	O	2016-06-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	11.1000	AB
		O	2016-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	11.1400	AB
		O	2016-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	10.7000	AB
		O	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	11.2600	AB
		O	2016-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	13.0800	AB
		O	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	12.2200	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	14.9368	AB
		O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	13.2900	AB
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	13.1200	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	13.9598	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 346	13.7700	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
BUGAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38		AB
HARRISON, PETER T	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		AB
		M	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60		AB
Kay, J. Douglas	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		AB
		M	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		AB
Korpach, Arthur Neil	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	67		AB
		M	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	68		AB
MacKenzie, Susan Mary	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47		AB
Romanow, Marvin F.	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49		AB
		M	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50		AB
Walsh, Aidan Murphy	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		AB
<i>PSU</i>								
GUNDERSON, DARREN GLENN	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 569	13.7900	AB
Mogan, Michael Joseph	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	992	13.7900	AB
Mullane, Tom	4, 5	O	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 832	13.7900	AB
Spyker, David Michael	5	O	2016-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 438	13.7900	AB
Stone, Michael John	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 177	13.7900	AB
TAYLOR, KAREN C	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 044	13.7900	AB
<i>RSU</i>								
GUNDERSON, DARREN GLENN	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 523	13.7900	AB
Mogan, Michael Joseph	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	992	13.7900	AB
Mullane, Tom	4, 5	O	2012-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 611	13.7900	AB
Spyker, David Michael	5	O	2016-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 479	13.7900	AB
Stone, Michael John	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 392	13.7900	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TAYLOR, KAREN C	5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 044	13.7900	AB
GDI Services aux immeubles inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Trottier, Jocelyn	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	722	16.5000	QC
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Macdonell, Winsor James	5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	38.0400	ON
Parkinson, Neil Reginald	4	O	2017-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gibson Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jones, Geoffery A.	7	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)		AB
PRICE, TAMMI A.	7	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 023)		AB
Wilford, Craig	7	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 784)		AB
WILSON, SEAN	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 493)		AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Bloom, Douglas Palmer	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001		AB
Cleary, James Joseph	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 505		AB
Estey, James	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816		AB
Hanlon, Alan Stewart	4, 5	O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 090		AB
Ingram, Donald Richard	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001		AB
McRae, Marshall L.	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 002		AB
Peters, Mary Ellen	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 505		AB
Wilkins, Douglas Percy	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 042		AB
Wise, Richard Morgan	5	O	2011-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 042		AB
Woitas, Clayton	4	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 877		AB
<i>Options</i>								
Brown, Sean	5	O	2016-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	35 000		AB
Duffee, Sean William	7	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	25 000		AB
Gaudet, Patrick	7	O	2016-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
Lindsay, Michael	7	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
Singh, Kiren Kaur	7	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
WILSON, SEAN	7	O	2017-03-17	D	50 - Attribution d'options	15 000		AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Brown, Sean	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 307		AB
Campbell, Darryl Richard	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 283		AB
CAMPBELL, J. BRENT	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 021		AB
COMTOIS, SHANE	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 777		AB
Duffee, Sean William	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		AB
Gaudet, Patrick	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 023		AB
Hanlon, Alan Stewart	4, 5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 778		AB
Hannah, Richard Stephen	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 024		AB
Harris, John A.	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 395		AB
Jones, Geoffery A.	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 813		AB
KLINGER, MARTIN	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 522		AB
Lindsay, Michael	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 275		AB
PRICE, TAMMI A.	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 024		AB
Russell, Shandra	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 771		AB
Shaw, L. Joseph	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 652		AB
Singh, Kiren Kaur	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 024		AB
Wilford, Craig	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 527		AB
Wilkins, Douglas Percy	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 015		AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
WILSON, SEAN	7	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 527		AB
Wise, Richard Morgan	5	O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 015		AB
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Labrecque, Jean-Charles	4, 5	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2643	AB
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2000	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.2600	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.7671	AB
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	7.7597	AB
Globalance Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Globalance Dividend Growers Corp.	1	O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7500	AB
Gluskin Sheff + Associates Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Moody, Jeffrey	5	O	2017-03-14	D	97 - Autre	(750 689)		ON
Urude #1 Limited Partnership	PI	O	2006-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-14	I	97 - Autre	375 345		ON
Urude #2 Limited Partnership	PI	O	2006-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-14	I	97 - Autre	375 344		ON
GMP Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wright, Donald Arthur	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7700	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.7000	ON
Goldcorp Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Garofalo, David	4, 5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	781	20.1100	BC
Hackney, Kim Lionel	5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 806)	14.8616USD	BC
Golden Queen Mining Co. Ltd.								
<i>Options</i>								
Le Bel, Guy	5	O	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	400 002		BC
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Raffield, Martin Philip	5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 718	0.8200USD	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 692	0.9200USD	ON
<i>Droits Performance Share Units (PSUs)</i>								
Coetzer, Samuel Theodorus	4, 5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(574 713)		ON
Owiredu, Daniel	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(319 782)		ON
Raffield, Martin Philip	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(268 617)		ON
van Niekerk, Pieter A.	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(91 954)		ON
Walsh, Karen Denise	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(107 447)		ON
Wasel, Steven Mitchell	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(175 880)		ON
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Alan Martin	5							AB
RRSP	PI	O	2015-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.4600USD	AB
Granite Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
De Aragon, John	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 943	45.2300	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 120)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 030	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 097)	45.6100	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 943	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 120)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 030	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 097)	45.6100	ON
Granite Real Estate Investment Trust	1	O	2016-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2016-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
KUMER, LORNE	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 971	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 060)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(549)	45.6100	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2017-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 971	45.2300	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(982)	45.2300	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	45.6100	ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(508)	45.6100	ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Options</i>								
barbour, bruce	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(5 834)	13.6400	BC
Groupe CGI inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>								
Groupe CGI inc.	1	O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		QC
		O	2017-03-01	D	38 - Rachat ou annulation	149 000	61.7375	QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(175 000)		QC
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	62.4442	QC
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(180 000)		QC
		O	2017-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	140 000	62.2708	QC
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(149 000)		QC
		O	2017-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	62.0218	QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		QC
		O	2017-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	119 100	62.3033	QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		QC
		O	2017-03-08	D	38 - Rachat ou annulation	110 000	62.7236	QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		QC
		O	2017-03-09	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	63.0059	QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(119 100)		QC
		O	2017-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	145 000	63.4946	QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		QC
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	145 000	63.7214	QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		QC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	128 400	63.4747	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(145 000)		QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	122 200	63.7722	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(145 000)		QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	139 600	63.6964	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(128 400)		QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	125 000	63.5104	QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(122 200)		QC
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	63.5356	QC
Pinard, Luc	5							
Financiere Banque Nationale	PI	O	2017-03-10	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(100 257)	23.9960	QC
<i>Contrat à terme de vente hors bourse Contract à terme de vente hors bourse</i>								
<i>100257 actions classeA</i>								
Pinard, Luc	5	O	2017-03-10	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(1)		QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Horgan, Joseph Michael	4	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2200	QC
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)	1.2000	QC
Groupe HNZ inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bergnach, Edward Peter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	306	12.7800	QC
MacKay, Robert Ian	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	859	12.7800	QC
Manson, Hamish David	5	O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	633	12.7800	QC
Mullett, Keith Woodrow	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 012	12.7800	QC
Seguin, Sylvain	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	779	12.7800	QC
Wall, Don Ed	4, 7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 546	12.7800	QC
Wright, Matthew	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	831	12.7800	QC
<i>Unités d'actions différées/Deferred Share Units</i>								
Gauvin, Mathieu	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700		QC
Groupe SNC-Lavalin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BRUCE, Neil	4, 5							
Employee Share Ownership Ptrogram	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 739	57.7900	QC
Management Share Ownership Program	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	654	57.7900	QC
Dumas, Marie-Claude	5							
Régime d'actionnariat des employés	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 018	57.7900	QC
Edwards, Ian L.	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2015-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394	57.7900	QC
Girard, Sylvain	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2016-04-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 607	57.7900	QC
Paterson, Hartland	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	919	57.7900	QC
Ryan, Erik J.	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 161	57.7900	QC
Suarez, Jose Joaquin	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	57.7900	QC
Taylor, Alexander S.	5							
Employee Share Ownership Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 746	57.7900	QC
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>								
Adler, Martin	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 178	54.4400	QC
Brown, Christian	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 767	54.4400	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
BRUCE, Neil	4, 5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 975	54.4400	QC
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(14 800)	53.7800	QC
Dumas, Marie-Claude	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 710	54.4400	QC
		O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 904	54.4400	QC
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(414)	53.7800	QC
Edwards, Ian L.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 629	54.4400	QC
Girard, Sylvain	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 493	54.4400	QC
Paterson, Hartland	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 915	54.4400	QC
Ryan, Erik J.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 915	54.4400	QC
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(3 923)	53.7800	QC
Sorel, Chantal	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 720	54.4400	QC
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(425)	53.7800	QC
Suarez, Jose Joaquin	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 534	54.4400	QC
Taylor, Alexander S.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 812	54.4400	QC
		O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(9 553)	53.7800	QC
<i>Unités de participation en actions/Performance Share Units</i>								
Adler, Martin	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 266	54.4400	QC
Brown, Christian	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 150	54.4400	QC
BRUCE, Neil	4, 5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 462	54.4400	QC
Dumas, Marie-Claude	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 064	54.4400	QC
Edwards, Ian L.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 443	54.4400	QC
Girard, Sylvain	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 239	54.4400	QC
Paterson, Hartland	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 372	54.4400	QC
Ryan, Erik J.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 372	54.4400	QC
Sorel, Chantal	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 720	54.4400	QC
Suarez, Jose Joaquin	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 801	54.4400	QC
Taylor, Alexander S.	5	O	2017-03-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 218	54.4400	QC
Groupe Stingray Digital Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Blondin, Claudine	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	7.7582	QC
Menard, L. Jacques	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	121	7.7582	QC
Parisien, Jacques	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	120	7.7582	QC
Pathy, Mark	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	100	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	108	7.7582	QC
Rich, Gary	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	7.7028	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	113	7.7028	QC
Sirois, François-Charles	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	7.7582	QC
STEELE, ROBERT GEORGE	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	109	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	109	7.7582	QC
Tremblay, Pascal	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	116	7.7582	QC
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	124	7.7582	QC
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rancourt, Suzanne	4	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.7500	QC
Guyana Goldfields Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beatty, David Malcolm	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	12 000		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)		ON
Bondy, Robert Allan	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)		ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		ON
		O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	25 000		ON
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)		ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Ann Bondy	PI	O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)		ON
Chauvin, Jean-Pierre	4	O	2016-03-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.4800	ON
		O	2016-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(50 000)	4.6000	ON
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.0100	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(62 385)	6.9500	ON
Chauvin Engineering Ltd.	PI	O	2017-03-20	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(3 000)	6.9500	ON
Murphy, Paul	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	35 000	3.0100	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(35 000)	7.0200	ON
Sheridan, Patrick John	4	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.0100	ON
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100 000)	6.9700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	65 800	3.0100	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(65 800)	7.0400	ON
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	46 700	3.0100	ON
Wagenaar, Jacqueline	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(46 700)	7.1600	ON
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	16 666	2.6400	ON
		O	2017-03-15	D	11 - Acquisition ou aliénéation effectuée privément	(16 666)	7.3500	ON
<i>Options</i>								
Beatty, David Malcolm	4	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		ON
Bondy, Robert Allan	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		ON
Chauvin, Jean-Pierre	4	O	2016-03-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.4800	ON
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.0100	ON
Murphy, Paul	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	3.0100	ON
Sheridan, Patrick John	4	M	2016-03-17	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	1.4800	ON
		O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.0100	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(65 800)	3.0100	ON
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(46 700)	3.0100	ON
		O	2015-09-11	D	52 - Expiration d'options	(29 500)	3.2200	ON
Exploreco	PI	O	2005-09-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2005-09-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-03-17	I	51 - Exercice d'options	(500 000)	1.4800	ON
Wagenaar, Jacqueline	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	2.6400	ON
Héroux-Devtek Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Labbé, Gilles		4, 6, 5, 3						
2945-0228 Québec inc.	PI	O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 587 738)		QC
9356-9283 Québec inc.	PI	O	2002-08-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 587 738		QC
Holloway Lodging Corporation								
<i>Débitures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>								
Clarke Inc.		3						
Quinpool Holdings Partnership	PI	O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(\$ 9 000.00)	96.4200	NS
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(\$ 10 000.00)	96.5000	NS
Home Capital Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Home Capital Group Inc.	1	O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.4900	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.4900	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.3000	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.3000	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	27.5200	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	27.5200	ON
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fancamp Exploration Ltd.	3	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(4 000)	0.2300	QC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(26 000)	0.2300	QC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.2050	QC
HUSKY ENERGY INC.								
<i>Performance Share Units</i>								
Alexander, Gerald Frank	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 717)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 318)		AB
Allison, Bradley Harvey	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Andruko, Darren Russell	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 717)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 318)		AB
Baird, Robert Ian	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Foster, Nancy Fay	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Girgulis, James Demetrius	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Hinkel, Robert Martin	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Maclean, Malcolm	2	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Manning, Terry James	7	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Myer, John William George	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
PEABODY, ROBERT JOHN	4, 5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(19 325)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 373)		AB
Symonds, Robert W.	5	O	2017-03-14	D	59 - Exercice au comptant	(9 123)	15.9300	AB
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(4 425)		AB
Hydrogenics Corporation								
<i>Options</i>								
Cargnelli, Joseph	4, 5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	31 735		ON
Motz, Robert Martin	5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	33 890		ON
Westbroek, Wido Pieter	5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	14 495		ON
Wilson, Daryl	4, 5	O	2017-03-15	D	50 - Attribution d'options	61 148		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Cargnelli, Joseph	4, 5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 129		ON
Motz, Robert Martin	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 360		ON
Westbroek, Wido Pieter	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 281		ON
Wilson, Daryl	4, 5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 931		ON
Iconic Minerals Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Barnett, Richard	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0750	BC
Tracey, Huitt	4	O	2014-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0750	BC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0900	BC
<i>Options</i>								
Barnett, Richard	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	150 000		BC
		M	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		BC
Tracey, Huitt	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(150 000)		BC
Imaflex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nolan, Philip Patrick Joseph	4							
3342913 Canada Inc.	PI	O	2017-03-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 707 000)		QC
6849504 Canada Inc.	PI	O	2003-05-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-20	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 707 000		QC

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)								
<i>Deferred Trust Unit</i>								
Bastable, Colum Patrick	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		ON
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		ON
Fraser, Roderick Douglas	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199		ON
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		ON
McFarlane, Paul D.	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	238		ON
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	647		ON
Riddell Rose, Susan	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	114		ON
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	539		ON
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Charest, Yvon	4, 5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	36 000	37.3700	QC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	59.0000	QC
<i>Options</i>								
Charest, Yvon	4, 5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(36 000)	37.3700	QC
<i>unités d'actions différées (uda)-differed shared units (dsa)</i>								
Boulet, Jean-François	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	180	44.8400	QC
Daneau, Guy	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	173	44.8400	QC
Gervais, Normand	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	58	44.8400	QC
Laflamme, Renée	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	176	44.8400	QC
Stickney, Michael Lee	5	O	2016-12-31	D	35 - Dividende en actions	31	44.8400	QC
INFOR Acquisition Corp.								
<i>Bons de souscription</i>								
Holland, William T.	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	312 500	0.2400	ON
INFOR Financial Group Inc.	3	O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	312 500	0.2400	ON
<i>Class A Restricted Voting Shares</i>								
Holland, William T.	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	624 500	9.9500	ON
INFOR Financial Group Inc.	3	O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	624 400	9.9500	ON
Innergex énergie renouvelable Inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred Shares Units (DSU)</i>								
Perron, Jean	5	O	2007-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 550		QC
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brouillette, Yves	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	94.4650	ON
Cotnoir, Frédéric	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	90.7800	ON
Mercier, Eileen Ann	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	90.7800	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								
Brouillette, Yves	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	296	90.7800	ON
Crispin, Robert William	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	241	90.7800	ON
De Silva, Janet	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	90.7800	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	178	90.7800	ON
Leary, Robert	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	46	90.7800	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Mercier, Eileen Ann	4	O	2016-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	342	90.7800	ON
roy, Louise	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	90.7800	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	90.7800	ON
Snyder, Stephen Gregory	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	90.7800	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	90.7800	ON
<i>Stock Incentives</i>								
Anderson, Kenneth	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	90.7800	ON
Barbeau, Patrick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	90.7800	ON
BLAIR, ALAN JOHN	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	90.7800	ON
Blais, Jean-François	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	485	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	90.7800	ON
Brindamour, Charles	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 867	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	947	90.7800	ON
Cote, Sonya	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	90.7800	ON
Cotnoir, Frédéric	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	90.7800	ON
Coull-Cicchini, Debra Gail	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	90.7800	ON
Dionne, Michel	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	90.7800	ON
Fortin, Anne	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	90.7800	ON
Gagnon, Louis	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	90.7800	ON

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Godfrey, Darren Christopher	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	90.7800	ON
Hirji, Karim	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	90.7800	ON
Lessard, Alain	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	90.7800	ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	90.7800	ON
Marcotte, Louis	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	90.7800	ON
Moushos, Jennie Polyxeni	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	126		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	90.7800	ON
Muehlemann, Werner	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	90.7800	ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	90.7800	ON
		M	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	90.7800	ON
Tremblay, David	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	90.7800	ON
Weightman, Peter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	90.7800	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	90.7800	ON
Integra Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
St-Germain, Andree	5	O	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Bons de souscription</i>								
St-Germain, Andree	5	O	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits</i>								
St-Germain, Andree	5	O	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
St-Germain, Andree	5	O	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Restricted Share Units (Time-based)</i>								
St-Germain, Andree	5	O	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2017-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Day, Bruce Donald	4	O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.1200	ON
Robertson, John	4, 7	O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.1200	ON
<i>Options</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Day, Bruce Donald	4	O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.7000	ON
Robertson, John	4, 7	O	2017-03-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7000	ON
Inter Pipeline Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neufeld, Cory Wade	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	27.7880	AB
InterRent Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Amirault, Paul	4	O	2016-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 965		ON
		M	2016-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 695		ON
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 614		ON
Awrey, Brian	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 450)		ON
		O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 817)		ON
Bouzanis, Paul	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 071		ON
Cutsey, Bradley	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 049		ON
Drewniak, Osbert	5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 439		ON
Leslie, Ronald A.	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 089		ON
McGahan, Michael Darryl	4, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 460		ON
Millar, Curt	5	O	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 967	7.7500	ON
		M	2017-02-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 967	7.7500	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 205		ON
		M	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 205		ON
Stone, Victor Reginald	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 941		ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Awrey, Brian	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 450		ON
Clancy, Michael Robert	5							
Gibraltar Holdings	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 399		ON
RRSP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 379		ON
TFSA	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103		ON
Cutsey, Bradley	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		ON
Drewniak, Osbert	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	842		ON
RESP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	465		ON
RRSP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 356		ON
TFSA	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	852		ON
McGahan, Michael Darryl	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41 264		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41 260		ON
1276 Dorchester Holdings Ltd.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 689		ON
1618725 Ontario Inc.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 206		ON
CLV Group Inc.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 866		ON
McGahan Family Trust	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 453		ON
Millar, Curt	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 809		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MACDONALD, REBECCA	4	O	2017-03-16	D	36 - Conversion ou échange	28 076		ON
<i>Droits 2010 Restricted Share Grant Plan</i>								
MACDONALD, REBECCA	4	O	2017-03-16	D	36 - Conversion ou échange	(28 076)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(32 343)		ON
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Errico, Douglas Jeffery	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 986	5.9800	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 986)	5.9800	AB
Hohm, Ashley Dawn	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 594		AB
Lalani, Sadiq	5							
Held Under Broker	PI	O	2017-03-20	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 971	6.0000	AB
		O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 029	5.9500	AB
MacArthur, Douglas Owen	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 986	5.9800	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 986)	5.9800	AB
Miles, Patrick William George	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 986	5.9800	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 986)	5.9800	AB
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 927	6.0000	AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Errico, Douglas Jeffery	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 986)		AB
Hohm, Ashley Dawn	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 594)		AB
Lalani, Sadiq	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 971)	6.0000	AB
MacArthur, Douglas Owen	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 986)		AB
Miles, Patrick William George	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 986)		AB
Wilson, David John	4, 5, 3	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 927)		AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hathaway, Suzanne	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	37.7532	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(15)	38.1307	AB
Haughey, Douglas J.	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	37.7523	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4)	38.1298	AB
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
WALT, MANFRED	4							
Walt Children	PI	O	2017-03-15	I	35 - Dividende en actions	380	11.8400	NS
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Monkman, Richard George	5							
2496248 Ontario Inc.	PI	O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	73.9634	ON
		O	2017-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	74.3029	ON
Kingsway Financial Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	124	5.6919USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109	5.6919USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	264	5.6919USD	ON
Stilwell, Joseph David	4							
Stilwell Activist Fund LP	PI	O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 190	5.7118USD	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	5.7000USD	ON
		O	2017-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.9000USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	366	5.6919USD	ON
kneat.com, inc.								

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	5							
Brigus Capital Inc.	PI	O	2017-03-14	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	8 166	0.5800	NS
		O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	10 000	0.5700	NS
		O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	15 000	0.5700	NS
		O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	4 000	0.5700	NS
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	21 000	0.5700	NS
Kure Technologies, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marks, Daniel	4, 5	O	2017-03-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 449 900)		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	153.3742	ON
		O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	152.7262	ON
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	153.6271	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	154.1175	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(17 000)		ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	153.3829	ON
McCann, Dean Charles	7, 5							
Sunlife - GRRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionariat	17	129.1879	ON
Le Groupe Intertape Polymer Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nelson, Shawn	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.8000	QC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(23 512)	22.5100	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Beil, Robert	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	946	22.7500	QC
Bunze, George J.	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 319	22.7500	QC
Foster, Robert J	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 038	22.7500	QC
Quintas, Jorge Nelson	4	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 659	22.7500	QC
<i>Options</i>								
Nelson, Shawn	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.8000	QC
<i>Performance Share Units</i>								
Blockowitz, Dean	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 565		QC
Crystal, Jeffrey	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 033		QC
		M	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 033		QC
Iaboni, Silvano	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 590		QC
Martin, Charmaine	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 565		QC
Nalette, Douglas	5	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 751		QC
		M	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 751		QC
Nelson, Shawn	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 751		QC
Tocci, Joseph	5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 870		QC
Yull, Gregory	4, 5	O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 069		QC
		M	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	91 069		QC
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brooks, Bentley Andrew	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 220	31.1900	ON
Cappuccitti, Rocco	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 717	31.1900	ON
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 717	31.1900	ON
Compton, Christopher Paul	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 091	31.1900	ON
Frank, Curtis Eugene	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 349	31.1900	ON
Grogan, Adam John	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 553	31.1900	ON
Henry, Ian Vincent	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 430	31.1900	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Huffman, Randall	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 540	31.1900	ON
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.8500	ON
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	31.4000	ON
Kuhn, Lynda J.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 573	31.1900	ON
Liris, Andreas	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 226	31.1900	ON
Maksymetz, Gary Louis	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 709	31.1900	ON
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	40 000	11.8500	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	31.0853	ON
Maple Leaf Foods Inc.	1	O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	58 100	31.1988	ON
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(58 100)	31.1988	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	31.5627	ON
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)	31.5627	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	42 600	31.4970	ON
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(42 600)	31.4970	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	41 800	31.5364	ON
		O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(41 800)	31.5364	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	69 000	31.7346	ON
		O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(69 000)	31.7346	ON
McAlpine, Rory A.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 091	31.1900	ON
McCain, Michael Harrison	4, 5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 649	31.1900	ON
		O	2017-03-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 649)	31.2000	ON
BMO Nesbitt Burns	PI	O	2017-03-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	18 649	31.2000	ON
McCain Capital Inc.	PI	O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	18 649	31.2000	ON
		O	2017-03-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 649)	31.2000	ON
Simpson, Deborah Keenan	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 107	31.1900	ON
Stewart, Iain William	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 410	31.1900	ON
Young, Richard	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 636	31.1900	ON
<i>Droits PSU - Performance Share Units settled with market shares</i>								
Brooks, Bentley Andrew	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 402)		ON
Cappuccitti, Rocco	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 380)	31.1900	ON
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 380)	31.1900	ON
Compton, Christopher Paul	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 148)		ON
Frank, Curtis Eugene	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 655)		ON
Grogan, Adam John	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 057)		ON
Henry, Ian Vincent	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 816)		ON
Huffman, Randall	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		ON
Kuhn, Lynda J.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 098)		ON
Liris, Andreas	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 414)		ON
Maksymetz, Gary Louis	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 270)	31.1900	ON
McAlpine, Rory A.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 148)		ON
McCain, Michael Harrison	4, 5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 062)	31.1900	ON
Simpson, Deborah Keenan	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 115)	31.1900	ON
Stewart, Iain William	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 776)		ON
Young, Richard	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 190)		ON
<i>Options Employee</i>								
Huffman, Randall	5	O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		ON
Maksymetz, Gary Louis	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(40 000)		ON
Les Pétroles Parkland								
<i>Restricted Common Shares</i>								
White, Ian James	5	O	2017-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Share Options</i>								
White, Ian James	5	O	2017-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Les Ressources Yorbeau Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Lecourt, Marcel	4	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800	QC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
VALDES-FAULI, Gonzalo	4	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	26.2431USD	QC
Ward, Chuckie J.	7	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	35.1000	QC
Liquor Stores N.A. Ltd.								
<i>Droits Long Term Incentive Plan</i>								
Bebis, Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 604		AB
Rop, Steve	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	455		AB
<i>Droits Performance Share Units One-time Grant</i>								
Bebis, Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 932		AB
Gordey, David Nathan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	769		AB
Renz, Catherine Lieske	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	798		AB
Rop, Steve	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	906		AB
Yaworski, James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	480		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Bebis, Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 391		AB
Gordey, David Nathan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	962		AB
Hewson, Matthew	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		AB
Proctor, Gerald James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		AB
Renz, Catherine Lieske	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	638		AB
Rop, Steve	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	879		AB
Rudd, Robin Matthew	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		AB
Yaworski, James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	244		AB
<i>Droits Rights Performance Share Units</i>								
Bebis, Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 694		AB
Gordey, David Nathan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	421		AB
Hewson, Matthew	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		AB
Proctor, Gerald James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		AB
Renz, Catherine Lieske	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	504		AB
Rop, Steve	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	568		AB
Rudd, Robin Matthew	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		AB
Yaworski, James	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268		AB
Madison Pacific Properties Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>								

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Heung, Raymond	4							
YP Heung Foundation	PI	O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.2000	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	3.1800	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.1200	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	3.0800	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	3.0700	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.0600	BC
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	3.0500	BC
Magellan Aerospace Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gowan, Bruce William	4	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.5400	ON
Magna International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5	O	2014-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 617)	107.1500	ON
		M	2014-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 915)	107.1500	ON
		O	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	36 224		ON
		M	2015-03-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 426		ON
		O	2014-12-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	120.7900	ON
		O	2015-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 852)	72.2300	ON
Manitoba Telecom Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BCE Inc.	3							
Bell Canada	PI	O	2017-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marinaccio, Rocco	5	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	9.9000	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 650	9.8700	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	9.8800	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	9.8900	ON
Morsy, Hany	5							
RRSP	PI	O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	10.0000	ON
Mason Graphite Inc.								
<i>Options</i>								
Chamard, Guy	4	O	2016-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
L'Heureux, Jean	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	450 000	1.2700	QC
		M	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	450 000	1.2700	QC
MAYA OR & ARGENT INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Taub, Robert	4, 3	O	2016-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2017-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2016-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Robelga Sprl	PI	O	2016-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2016-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2017-03-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M''	2016-11-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Taub, Robert	4, 3	O	2016-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2017-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2016-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.9700	AB
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Lai, Paco	5							
Computershare	PI	O	2017-03-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	14.9256	ON
MDC Partners Inc.								
<i>Actions privilégiées convertibles (Non-voting)</i>								
Goldman, Sachs & Co.	3							
Broad Street Principal Investments, L.L.C.	PI	O	2017-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
StoneBridge 2017 Offshore, L.P.	PI	O	2017-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
StoneBridge 2017, L.P.	PI	O	2017-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
MEG Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HODGSON, Timothy Edward	4	O	2016-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	6.1600	AB
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Britton, Marion Eleanor	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	15 000	16.5800	ON
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>								
Benedetti, Alain	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	610		ON
Clark, John	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	383		ON
Dinning, James Francis	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	403		ON
Hanna, John	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	383		ON
Jeremiah, Barbara	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		ON
Laberge, Alice D.	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	304		ON
Lachapelle, Lise	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	403		ON
O'Reilly, William Michael	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	326		ON
Tulloch, John Russell	4	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	147		ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Britton, Marion Eleanor	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	195		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 376		ON
Bryant, Gregg Edward	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	478		ON
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 337		ON
Halcrow, David	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 528		ON
Hedges, Brian Robie	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 060		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 720		ON
Kelly, Maureen Ann	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 910		ON
MacDermid, Ryan Wallace	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 337		ON
MacLean, John	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 337		ON
Mangialardi, Giuseppe	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33		ON
Mooser, Sherri Lynn	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	229		ON
Reid, John Gregory	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	463		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 504		ON
Robb, Lloyd Bruce	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 910		ON
Vaillancourt, Michel	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		ON
Wallewein, Kenneth Gilbert	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	46		ON
		O	2017-03-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	955		ON
<i>Options</i>								
Britton, Marion Eleanor	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	16.5800	ON

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cooney, John Andrew	5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 081	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	8.8500	ON
Leon, Edward F.	4, 5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 247	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	8.8500	ON
Leon, Graeme	5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	831	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	8.8500	ON
Leon, Mark	4	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	831	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	580	8.8500	ON
Lewmanic	PI	O	2017-03-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.9989	ON
Leon, Terrence	4, 5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 663	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	967	8.8500	ON
Pefanis, Constantine	5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 081	11.3900	ON
Scarangella, Dominic	5	O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 247	11.3900	ON
		O	2017-01-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	8.8500	ON
		O	2017-02-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 385)	18.3100	ON
CIBC - Self-Directed RRSP	PI	O	2017-02-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 385	18.3100	ON
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Cooney, John Andrew	5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(773)	8.8500	ON
		O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 081)	11.3900	ON
Leon, Edward F.	4, 5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(773)	8.8500	ON
		O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 247)	11.3900	ON
Leon, Graeme	5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(773)	8.8500	ON
		O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(831)	11.3900	ON
Leon, Mark	4							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(580)	8.8500	ON
		O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(831)	11.3900	ON
Leon, Terrence	4, 5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(967)	8.8500	ON
		O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 663)	11.3900	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
					d'actionariat			
Pefanis, Constantine	5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 081)	11.3900	ON
<i>Titre</i>								
Porteur inscrit								
					d'actionariat			
Scarangella, Dominic	5							
MSPP	PI	O	2017-01-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(773)	8.8500	ON
					30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 247)	11.3900	ON
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	9.9759	AB
					38 - Rachat ou annulation	5 400	9.9806	AB
					38 - Rachat ou annulation	12 100	9.9327	AB
					38 - Rachat ou annulation	1 100	9.9836	AB
					38 - Rachat ou annulation	4 900	9.9731	AB
Mines Richmond inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burleton, Stephen	5	O	2017-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 333	9.8900	QC
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 020)	9.5420	QC
<i>Options</i>								
Chausse, Robert Joseph	5	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
					50 - Attribution d'options	200 000	9.9300	QC
<i>Restricted Share Unit / Unité d'action restreinte</i>								
Burleton, Stephen	5	O	2017-03-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 333)	9.8900	QC
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.0607	AB
					38 - Rachat ou annulation	200	7.1400	AB
Mitel Networks Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bejar, Martha Helena	4	O	2017-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mogo Finance Technology Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wekerle, Michael A.	3	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	3.1931	BC
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	3.1931	BC
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205 000	3.1931	BC
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.1964	BC
					00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
MONETA PORCUPINE MINES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Henry, Alexander David	4	O	2017-03-21	D	97 - Autre	350 500	0.1950	ON
Janeth Henry	PI	O	2017-03-21	C	97 - Autre	(350 500)	0.1950	ON
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Morguard Corporation	3	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	15.1860	ON
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 000	15.3848	ON
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	15.4812	ON
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	15.3961	ON
					10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 400	15.4944	ON
Morguard Real Estate Investment Trust	1	O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	15.1841	ON
					38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
MRF 2017 Resource Limited Partnership								
<i>Parts de société en commandite</i>								
da Silva, Dennis	7	O	2017-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
					11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	25.0000	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Orrico, Dean	6	O	2017-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 000	25.0000	AB
Osborne, Andrew	7	O	2017-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600	25.0000	AB
Murchison Minerals Ltd.								
<i>Bons de souscription</i>								
Potvin, Jean-Charles	4, 5	O	2016-08-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	333 400		ON
		M	2016-08-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	166 700		ON
Nevsun Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tam, Peter	5	O	2015-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2750	BC
New Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gagnon, Brett Douglas	5	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(497)	3.8500	BC
<i>Options</i>								
Portmann, Hannes Philip	5	O	2017-03-20	D	50 - Attribution d'options	107 913	3.7200	BC
Newfoundland Capital Corporation Limited								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Newfoundland Capital Corporation Limited	1							
Newfoundland Capital Corporation Limited	PI	O	2017-03-15	I	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3000	NS
		O	2017-03-15	I	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.3000	NS
		O	2017-03-16	I	38 - Rachat ou annulation	900	9.2500	NS
		O	2017-03-16	I	38 - Rachat ou annulation	(900)	9.2500	NS
		O	2017-03-17	I	38 - Rachat ou annulation	500	9.3500	NS
		O	2017-03-17	I	38 - Rachat ou annulation	(500)	9.3500	NS
NexJ Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shepherd, David William	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	4.4500	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	4.5000	ON
		O	2017-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	4.5000	ON
Noront Resources Ltd.								
<i>Performance Share Units</i>								
Coutts, Alan	5	O	2013-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Flewelling, Stephen Bennett	5	O	2015-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Coutts, Alan	5	O	2013-12-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	335 000		ON
		O	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	336 600		ON
		M	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	330 483		ON
Flewelling, Stephen Bennett	5	O	2015-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	182 500		ON
		M	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	176 383		ON
Rieveley, Gregory Robert	5	O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	164 250		ON
		M	2017-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	158 134		ON
North American Energy Partners Inc.								
<i>Débetures convertibles</i>								
Ferron, Martin Robert	4, 5	O	2012-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 1 000 000.00		AB
McIntosh, Ronald A	4	O	2006-11-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 50 000.00		AB
Northland Power Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Temerty, James C.	4, 5, 3							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Leah Temerty Lord and Michael Lord	PI	O	2017-03-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	23.2138	ON
Louise Temerty	PI	O	2017-03-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 344	23.2138	ON
Melissa Temerty	PI	O	2017-03-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	23.2138	ON
Northland Power Holding Inc.	PI	O	2017-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31 485	23.2138	ON
Northview Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Nash, Melvin	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(792)	21.2500	AB
Wheeler, Lizaine Sheila	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(626)	21.1700	AB
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.8300	BC
		O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(41 763)	6.9800	BC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 237)	6.8800	BC
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	4.6200	BC
<i>Options</i>								
HENNESSEY, MELANIE	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		BC
NYX Gaming Group Limited								
<i>Options</i>								
Billings, Craig	4	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
Buckeridge, Roger Gilbert	4	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
Davey, Matthew Stuart	4, 5, 3	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
Matejevich, Eric John	5	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Mctavish, Todd	5	O	2017-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.0600	ON
Merkur, James	4	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		ON
Walbridge, Jason	5	O	2017-03-03	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
OrganiGram Holdings Inc. (formerly, Inform Exploration Corp.)								
<i>Options</i>								
Engel, Gregory Malcolm	4, 5	O	2017-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	2.3600	NB
Oyster Oil and Gas Ltd.								
<i>Billets à ordre</i>								
Sharpe, Donald Albert	4	O	2017-03-16	D	97 - Autre	(\$ 20 000.00)		BC
Turnbull, Gregory George	4	O	2017-03-16	D	97 - Autre	(\$ 20 000.00)		BC
Wood, Michael Ian Thomas	4, 5, 3	O	2017-03-16	D	97 - Autre	(\$ 20 000.00)		BC
Pages Jaunes Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billot, Julien	4, 5	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.2300	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	441	8.2400	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2600	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	8.2700	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.2800	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	8.2900	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	8.3100	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.3200	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.3300	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 615	8.3900	QC
Forman, Craig	4	O	2012-01-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	8.2500	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.2700	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.2800	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	700	8.3100	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 800	8.3200	QC
MACLELLAN, ROBERT FRANCIS	4	O	2012-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 300	8.2300	QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	21 500	8.2400	QC
Paradis, Dany	5	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	17 200	8.2500	QC
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	3 000	7.9900	QC
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	2 000	7.9500	QC
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Winckler, Gillian	4	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 800	21.6700	BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Angel, David	6	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	15.0500	ON
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	500	15.1000	ON
Paramount Resources Ltd.								
<i>Billets 6.875 Senior Unsecured Notes due June 2023</i>								
Riddell, Clayton H.					4, 5, 3			
Riddell Family Charitable Foundation	PI	O	2017-03-17	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(\$ 9 000 000.00)		AB
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bartlett, Curtis Darrell	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	16 834		AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(16 834)	16.1000	AB
		O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 200		AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(2 200)	16.1000	AB
Bechtold, John Frederick	4	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	6 834		AB
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(6 834)	15.2300	AB
		O	2017-03-14	D	47 - Acquisition ou aliéation par don	(30 000)	15.2200	AB
Raymonde Pommier Bechtold	PI	O	2017-03-14	C	47 - Acquisition ou aliéation par don	30 000	15.2200	AB
Foo, Wayne Kim	5	O	2017-03-16	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(300 000)	16.2100	AB
2027395 Alberta Ltd.	PI	O	2009-11-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	C	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	300 000	16.2100	AB
Miller, Ronald Douglas	4	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	12 300		AB
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	4 700		AB
		O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(12 300)	16.0000	AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(4 700)	16.0000	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	15 000		AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(15 000)	16.3500	AB
<i>Options</i>								
Bartlett, Curtis Darrell	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(16 834)	6.0700	AB
Bechtold, John Frederick	4	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(6 834)	6.0700	AB
Miller, Ronald Douglas	4	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(12 300)	6.0700	AB
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(4 700)	6.0700	AB
Pinsky, Kenneth George	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	6.0700	AB
<i>Restricted Share Unit</i>								
Bartlett, Curtis Darrell	4	O	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 200)	0.0100	AB
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clark, Andrew	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	440	13.3300	ON
Pason Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, James Douglas					4, 5, 3			
2028715 Alberta Inc.	PI	O	1996-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	I	97 - Autre	2 000 000		AB

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit								
J.D.Hill Investments	PI	O	2017-03-15	I	97 - Autre	(2 000 000)		AB
<i>common share options</i>								
Boston, Kevin	5	O	2014-11-30	D	50 - Attribution d'options	(43 000)	26.6800	AB
		M	2014-11-30	D	50 - Attribution d'options	43 000	26.6800	AB
<i>Parts PSU</i>								
Boston, Kevin	5	O	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	225 000	1.0000	AB
		M	2014-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 250	1.0000	AB
		O	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)		AB
		M	2015-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(66 750)		AB
		O	2016-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(75 000)	1.0000	AB
		M	2016-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(66 750)	1.0000	AB
Patient Home Monitoring Corp.								
<i>Options</i>								
Dalsin, Michael	4, 6, 5	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000 000)		BC
Greene, Roger Scott	4, 6, 5	O	2017-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000 000)		BC
Pediapharm Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Désormeau, Pierre	4	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2900	QC
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andersen, Harold	5							
Ginger Andersen (RRSP)	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	370		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		AB
Burrows, J. Scott	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	725		AB
Charlesworth, Allan	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96		AB
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	609		AB
Dilger, Michael H.	5							
M.H. Dilger (RRSP)	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 238		AB
D'Orazio, Claudia	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165		AB
RSP	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95		AB
Gordon, Lorne	4							
Lorne Gordon RSP	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 396		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	506		AB
P. Gordon	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280		AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53		AB
Gruszecki, Andrew W.	5							
Scotia Macleod	PI	O	2017-03-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 773		AB
Jones, Robert M.	5	M	2012-04-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	510		AB
Charlotte Jones	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157		AB
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 391		AB
R M Jones BMO RSP	PI	M	2015-11-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 775	30.0000	AB

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
RM Jones BMO - JT (Investorline2)	PI	O	2015-11-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 775	30.0000	AB
RM Jones BMO (Personal Investment)	PI	O	2012-04-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	510		AB
LeGresley, David Malcolm Balfour	4							
David LeGresley RSP	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	136		AB
The LeGresley Family Foundation	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117		AB
Lock, Robert Duncan	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		AB
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	784		AB
Murphy, Paul John	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	661		AB
CIBC TFSA	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43		AB
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	989		AB
Smith, Brad	5							
BMO Joint Cash	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 134		AB
GWL (EPSP)	PI	O	2014-10-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281		AB
GWL (RRSP)	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		AB
GWL (TFSA Voluntary)	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137		AB
GWL (TFSA)	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137		AB
Sprott, Jaret	5							
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164		AB
Taylor, Stuart	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	542		AB
Wiun, Jason Travis	5							
PPL Profit Sharing	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	650		AB
<i>Droits</i>								
Ainsworth, Anne-Marie	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(598)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(598)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	79	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(79)	41.1800	AB
Andersen, Harold	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 932)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 932)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	386	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(386)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(970)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(970)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	127	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(127)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(912)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	82	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(82)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 508)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	69	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(69)	41.1800	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 418	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 715	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 192	41.1800	AB
Billing, Grant Donald	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 394)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 394)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Burrows, J. Scott	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 665)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	351	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(351)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(881)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	116	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(116)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 171)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	105	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(105)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 453)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	67	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(67)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 418	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 030	41.1800	AB
Charlesworth, Allan	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 623	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 371	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 665)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	351	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(351)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(881)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	116	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(116)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(836)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	75	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(75)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 151)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	53	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(53)	41.1800	AB
Dilger, Michael H.	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 739	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 694	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 710)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	2 196	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(2 196)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 526)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	726	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(726)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 710)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	153	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(153)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 693)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	124	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(124)	41.1800	AB
D'Orazio, Claudia	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 623	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 371	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 665)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	351	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(351)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(881)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	116	41.1800	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(116)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(836)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	75	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(75)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 151)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	53	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(53)	41.1800	AB
Findlay, Randall J.	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(3 384)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 384)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	445	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(445)	41.1800	AB
Gordon, Lorne	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(3 542)		AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 542)		AB
		O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 397)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Gruszecki, Andrew W.	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 060	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 221)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	554	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	554	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(554)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	184	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(184)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 034)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	93	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(93)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 414)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	65	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(65)	41.1800	AB
Jones, Robert M.	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 147	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 245	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 221)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	554	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(554)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	184	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(184)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 034)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	93	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(93)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 414)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	65	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(65)	41.1800	AB
LeGresley, David Malcolm Balfour	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 397)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Lock, Robert Duncan	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 153	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 921	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 221)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	554	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(554)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 397)	41.1800	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	184	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(184)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 241)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	111	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(111)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 818)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	83	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(83)	41.1800	AB
Michaleski, Robert B.	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 397)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Murphy, Paul John	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 952	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 880	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 996)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	788	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(788)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 984)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	261	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(261)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 241)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	111	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(111)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 728)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	79	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(79)	41.1800	AB
O'Donoghue, Leslie	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 397)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Smith, Brad	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 040	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 492)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	196	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(196)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(592)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	78	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(78)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(633)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	57	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(57)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(892)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	41	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(41)	41.1800	AB
Smith, Jeffrey T.	4	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(2 397)	41.1800	AB
		M	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 397)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	315	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(315)	41.1800	AB
Sprott, Jaret	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 885	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 808	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(697)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(62)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	62	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 010)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	449	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(449)	41.1800	AB

Emetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 212)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	56	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(56)	41.1800	AB
Sulkers, Deborah Ann	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 841	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 735	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 518)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	462	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(462)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 164)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	153	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(153)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(912)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	82	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(82)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 252)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	57	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(57)	41.1800	AB
Taylor, Stuart	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 952	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 880	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 996)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	788	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(788)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 984)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	261	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(261)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 241)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(111)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	111	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 728)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	79	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(79)	41.1800	AB
Wiun, Jason Travis	5	O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 366	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 610	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 665)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	351	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(351)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(881)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	116	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(116)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(697)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	62	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(62)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 212)	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	56	41.1800	AB
		O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	(56)	41.1800	AB
Perpetual Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hahn, William (Bill) Albert	5	O	2016-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	497	0.0100	AB
		M	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	497	0.0100	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(497)	1.6700	AB
Rapini, Marcello	5	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 161)	1.6700	AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 250	0.0100	AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.6500	AB
Riddell, Clayton H.	4, 3							
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2017-03-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 786	1.7500	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Bons de souscription</i>								
Riddell, Clayton H.	4, 3							
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2010-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	315 165	1.7500	AB
<i>Restricted Rights</i>								
Hahn, William (Bill) Albert	5	O	2017-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3)	1.6700	AB
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(497)	0.0100	AB
		M	2017-03-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(497)	0.0100	AB
Rapini, Marcello	5	O	2017-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8)	1.6500	AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 250)	0.0100	AB
PESA Corporation								
<i>Options</i>								
Astle, Thomas Blair	4	O	2017-03-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		ON
		O	2017-03-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	ON
Pilot Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wenger, John Eric	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		BC
<i>Options</i>								
Wenger, John Eric	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		BC
Pizza Pizza Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nash, Edward Peter Howard	7	O	2015-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	679	17.0944	ON
Plaza Retail REIT								
<i>Droits Deferred Units</i>								
Babineau, Edouard	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	4.8200	NB
		O	2016-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	5.0300	NB
Boudreau, Joseph Robert	4	O	2016-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	5.0300	NB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	4.8200	NB
Johnson, Stephen Edward	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	395	4.8200	NB
		O	2016-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	5.0300	NB
		O	2016-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 060	4.4800	NB
		O	2016-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 190	4.8300	NB
		O	2016-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	941	5.0500	NB
		O	2016-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	954	4.9800	NB
Losier, Denis	4	O	2016-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	5.0300	NB
		O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	4.8200	NB
Trenholm, Barbara	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	528	4.8200	NB
		O	2016-08-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 988	5.0300	NB
		O	2016-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 172	4.4800	NB
		O	2016-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 089	4.8300	NB
		O	2016-08-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 188	5.0500	NB
		O	2016-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 205	4.9800	NB
<i>Parts de fiducie</i>								
Babineau, Edouard	4							
Babineau Holdings Ltd.	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	878	4.8100	NB
GMP Securities RRSP	PI	M	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	878	4.8100	NB
Cipollone, Floriana	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	25	4.9900	NB
Johnson, Stephen Edward	4							
RBC Dominion Securities RSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 257	4.6800	NB
RBC Dominion Securities Spousal RSP	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 859	4.6800	NB
Mackenzie, Peter	5							

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
Verna Bulley	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	4.9900	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	16	4.9900	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4	4.9900	NB
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3							
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.9300	NB
		O	2017-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.9100	NB
RSUs								
Cipollone, Floriana	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	4.9900	NB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25)	4.9900	NB
Penney, Stephen	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	4.9900	NB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16)	4.9900	NB
Petrie, James M.	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	4.9900	NB
		O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(25)	4.9900	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	4.9900	NB
		O	2017-03-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4)	4.9900	NB
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Podwika, Joseph	5	O	2017-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 373)	17.7671USD	SK
Prairie Provident Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fitzpatrick, David Michael	4	O	2017-03-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 000	0.7700	AB
<i>Subscription Receipts</i>								
Granger, Timothy S.	4, 5	O	2016-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	217 800	0.6700	AB
TFSA	PI	O	2016-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	77 600	0.6700	AB
TFSA (Spouse)	PI	O	2016-09-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	77 600	0.6700	AB
Lai, Mimi	5	O	2016-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	0.6700	AB
PrairieSky Royalty Ltd.								
<i>Restricted Share Units (RSUs)</i>								
KAZEIL, PAMELA PEARL	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 413)	28.5900	AB
Phillips, Andrew	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(5 411)	28.5900	AB
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(3 571)	28.5900	AB
Radomski, Michelle	5	O	2017-03-15	D	59 - Exercice au comptant	(795)	28.5900	AB
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foley, Veronica H.	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.4278USD	AB
FORD, CAREY THOMAS	7	O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	4.3680USD	AB
Premium Brands Holdings Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7	O	2017-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	62.3500	BC
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5	O	2017-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	62.3500	BC
Primeline Energy Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GEMS Investment Management Limited	3							BC
GRF Prime Limited	PI	O	2015-12-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-12-15	C	97 - Autre	760 881	0.1479	BC

Emetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-03-15	C	97 - Autre	1 068 188	0.1400	BC
		O	2016-06-15	C	97 - Autre	1 640 838	0.0880	BC
		O	2016-09-15	C	97 - Autre	1 362 986	0.2100	BC
		O	2016-12-15	C	97 - Autre	2 480 625	0.0600	BC
		O	2017-02-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1500	BC
		O	2017-02-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.1500	BC
		O	2017-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258 000)	0.1542	BC
		O	2017-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1500	BC
GRF Prime Limited	3	O	2017-03-15	C	97 - Autre	644 505	0.2350	BC
		O	2015-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2015-12-15	D	97 - Autre	760 881	0.1479	BC
		O	2016-03-15	D	97 - Autre	1 068 188	0.1400	BC
		O	2016-06-15	D	97 - Autre	1 640 838	0.0880	BC
		O	2016-09-15	D	97 - Autre	1 362 986	0.2100	BC
		O	2016-12-15	D	97 - Autre	2 480 625	0.0600	BC
		O	2017-02-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1500	BC
		O	2017-02-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.1500	BC
		O	2017-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(258 000)	0.1542	BC
		O	2017-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1500	BC
		O	2017-03-15	D	97 - Autre	644 505	0.2350	BC
<i>Débetures convertibles Tranche A</i>								
GEMS Investment Management Limited	3							
GRF Prime Limited	PI	O	2015-12-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
GRF Prime Limited	3	O	2015-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Débetures convertibles Tranche B</i>								
GEMS Investment Management Limited	3							
GRF Prime Limited	PI	O	2015-12-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-03-11	C	97 - Autre	\$ 8 000 000.00		BC
GRF Prime Limited	3	O	2015-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-03-11	D	97 - Autre	\$ 8 000 000.00		BC
Pulse Seismic Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pulse Seismic Inc.	1	O	2017-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	2.3500	AB
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.3900	AB
		O	2017-03-02	D	38 - Rachat ou annulation	(173 100)		AB
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Unités d'actions différées</i>								
Chicoyne, Denyse	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	490	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	590	27.5500	QC
Courteau, Robert	4, 5	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	558	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	27.5500	QC
Gauvin, Mathieu	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	558	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	681	27.5500	QC
Pomerleau, Pierre	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	490	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	590	27.5500	QC
Poulin, Marc	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	490	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	590	27.5500	QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	526	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	590	27.5500	QC
Vachon, Sylvie	4	O	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	27.5500	QC
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	27.5500	QC
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Reid, Scott	3							
RRSP	PI	O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.2500	ON
RDM Corporation								

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Noelting, Jean	4	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.7200	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.7900	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.0800	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	12 500	1.0500	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.7300	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	5 000	4.1800	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.8500	ON
<i>Options</i>								
Noelting, Jean	4	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.8500	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.7200	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.7900	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.0800	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	1.0500	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.7300	ON
		O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.1800	ON
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gaumond, André	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	14 633	8.3500	QC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 633)	14.9000	QC
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	14 609	9.9800	QC
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 609)	14.8450	QC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.3130	QC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.3380	QC
		O	2017-03-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(660)	15.2000	QC
9163-9971 Québec inc.	PI	O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	14.9000	QC
		O	2017-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.1800	QC
		O	2017-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.2000	QC
9227-7094 Québec inc.	PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.3190	QC
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.3060	QC
		O	2017-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.2000	QC
Roosen, Sean	4, 5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 865	13.6900	QC
<i>Droits Deferred Share Units/Unités d'actions différées</i>								
Bertrand, Françoise	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	13.9700	QC
		M	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	13.9700	QC
Bradley, Victor	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	13.9700	QC
Curfman, Christopher C.	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35	13.9700	QC
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	13.9700	QC
Labbé, Pierre	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	13.9700	QC
PAGE, CHARLES ELIJAH	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	13.9700	QC
Perron, Jacques	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	13.9700	QC
<i>Droits Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes</i>								
Burzynski, John Feliks	4	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	13.9700	QC
Coates, Bryan A.	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	280	13.9700	QC
de la Plante, Joseph	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	142	13.9700	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp-	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération	rise				
Initié								
Porteur inscrit								
Le Bel, André	5	O	2017-01-16	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	13.9700	QC
Lessard, Luc	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	13.9700	QC
Lévesque, Elif	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	13.9700	QC
Metcalfe, Vincent	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	13.9700	QC
Roosen, Sean	4, 5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	13.9700	QC
Ruel, Frédéric	5	O	2017-01-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	13.9700	QC
<i>Options</i>								
Gaumond, André	4	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(14 633)	8.3500	QC
		O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(14 609)	9.9800	QC
Redknee Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Newton-Smith, Christopher Patrick	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	12 800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	5 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	200		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	600		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	3 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	17 800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	13 700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	3 700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	300		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	4 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	5 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON

Emetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	4 700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	300		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	200		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	300		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	3 900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	700		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 300		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	2 200		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 900		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 800		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	3 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 000		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	1 100		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	3 400		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	8 500		ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	200		ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(162 500)		ON
<i>Options</i>								
Newton-Smith, Christopher Patrick	5	O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	1.2650	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(400)	1.2700	ON

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	1.2650	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	1.2750	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(500)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(500)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(500)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	1.2750	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(300)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(900)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(200)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(700)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	52 - Expiration d'options	(700)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(400)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	1.2750	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(400)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(300)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(900)	1.2750	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(2 800)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(3 900)	1.2800	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	1.2750	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(700)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(900)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(900)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(700)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	1.2650	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(400)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 900)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	1.2700	ON
		O	2017-03-14	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	1.2850	ON
Ressources Cartier inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Agnico Eagle Mines Limited	3	O	2017-03-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 365 369		QC
		M	2017-03-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 365 369	0.1650	QC
Ressources Jourdan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dehn, Michael Alexander	4, 5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1000	ON
Ressources Melkior Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Deluce, Keith James	5, 3	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	247 000	0.0500	QC

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Ressources Métanor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	4							
9071-8776 Quebec Inc.	PI	O	2009-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-21	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 000 000	0.0600	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Coffin, Tristram	4							
9071-8776 Quebec Inc.	PI	O	2009-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-21	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 000 000		QC
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.								
<i>Subscription Receipts</i>								
Ross, Kail Aaron	4	O	2017-01-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	271 875	0.1600	QC
		M	2017-01-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	271 650	0.1600	QC
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1550	QC
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	QC
Céli	PI	O	2017-03-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1550	QC
		O	2017-03-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1600	QC
Dion, Jean	4	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1550	QC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1500	QC
Lacasse, Donald	5							
REER	PI	O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.1600	QC
Lachance, Denis	4	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doucet, Dominique	4, 5	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4100	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Watson, Tim	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	67 000	5.3400	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	28.1500	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	28.3308	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	28.3600	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	28.4500	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	28.4673	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	28.5000	BC
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	28.5500	BC
<i>Options</i>								
Watson, Tim	5	O	2017-03-21	D	51 - Exercice d'options	(67 000)	5.3400	BC
		O	2017-03-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.3400	BC
Return Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morozoff, Lorne Andrew	5	O	2017-03-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	208 333	0.1200	AB
<i>Bons de souscription \$0.50/\$0.60</i>								
Morozoff, Lorne Andrew	5	O	2017-03-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	208 333	0.1500	AB
Richards Packaging Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
McKernan, Timothy	5							
McKernan Arnold Family Trust	PI	O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	26.0900	ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Deferred Units</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	965		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Copeland, Clare Robert	4	O	2017-03-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 086		ON
Godfrey, Paul Victor	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 083		ON
Lastman, Dale Howard	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	715		ON
Marshall, S. Jane	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		ON
Sallows, Sharon	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 432		ON
Vanneste, Luc Andre	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 311		ON
Winograd, Charles	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 137		ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Sturm, Naftali	8	O	2017-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 817)		ON
TFSA	PI	O	2016-09-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 817		ON
<i>REUs for Employees</i>								
Sturm, Naftali	8	O	2016-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 360	26.3800	ON
		M	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 360	26.3800	ON
		M'	2017-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 360	26.8300	ON
Rocky Mountain Dealerships Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Crawford, Cameron Walter	4	O	2015-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.5933	AB
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	4, 5							
ITF Amanda K Ganden	PI	O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	9.5500	AB
		O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	9.5000	AB
TFSA	PI	O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.6000	AB
TFSA (Spousal)	PI	O	2017-03-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	640	9.6000	AB
Rogers Communications Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Brace, Roderick	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	596	51.8270	ON
Hooper, Dale Edward	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	777	50.8086	ON
Kawale, Nitin	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	673	50.1635	ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	695	50.0907	ON
Miller, David P.	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2003-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	583	52.3747	ON
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	921	50.3046	ON
Staffieri, Anthony	5							

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	856	50.0664	ON
Williams, Jamie John	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	638	52.2205	ON
Woessner, Dirk Stefan	5							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2015-04-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	566	55.6882	ON
Deferred Share Units								
Berner, Robert F.	7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317		ON
Brace, Roderick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	131		ON
Hooper, Dale Edward	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	567		ON
Kawale, Nitin	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	924		ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 179		ON
Miller, David P.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	574		ON
Reid, James M.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	662		ON
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165		ON
Staffieri, Anthony	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	716		ON
Williams, Jamie John	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	463		ON
Performance Deferred Share Units								
Berner, Robert F.	7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 001		ON
Boulben, Frank	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 312		ON
Brace, Roderick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	669		ON
Hooper, Dale Edward	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	943		ON
Kawale, Nitin	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 932		ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 678		ON
Miller, David P.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 115		ON
Reid, James M.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 266		ON
Staffieri, Anthony	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 358		ON
Williams, Jamie John	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	966		ON
Woessner, Dirk Stefan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	489		ON
Performance Restricted Share Units								
Boulben, Frank	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 047		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié Porteur inscrit								
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556		ON
Brace, Roderick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	749		ON
Hooper, Dale Edward	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174		ON
Reid, James M.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186		ON
Rogers, Edward	4, 7, 6, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	431		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	405		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556		ON
Rogers, Melinda M.	4, 7, 6	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	259		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263		ON
Staffieri, Anthony	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	850		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101		ON
Woessner, Dirk Stefan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 205		ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	391		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Kawale, Nitin	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 382		ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	619		ON
Williams, Jamie John	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302		ON
Woessner, Dirk Stefan	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	176		ON
Saputo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brockman, Terry	7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	31.6586USD	QC
Canuto, Gianfranco	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	150	41.2749	QC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Carrière, Louis-Philippe	7, 5	O	2016-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	41.2749	QC
Colizza, Carl	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	41.2749	QC
Dello Sbarba, Dino	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	41.2749	QC
Edwards, Robert L.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	31.6586USD	QC
Palombaro, Gabriel	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	41.2749	QC
Poutchigian, Haig	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	41.2749	QC
Rivard, Richard	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	538	41.2749	QC
Rothstein, David	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	31.6586USD	QC
Saputo, Lino Anthony	4, 7, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	41.2749	QC
St-Jean, Louise	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	41.2749	QC
Therrien, Maxime	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	269	41.2749	QC
Turcotte, Patrick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	41.2749	QC
Viger, Isabelle	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	209	41.2749	QC
Wagner, Gaétane	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	41.2749	QC
Savaria Corporation								
<i>Options</i>								
Bernier, Hélène	5	O	2017-03-09	D	50 - Attribution d'options	20 000	11.5500	QC
Secure Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amirault, Rene	4, 5, 3	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 207		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 911)	9.4421	AB
Engel, David Glenn	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	693		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(283)	9.4421	AB
Gransch, Allen Peter	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 603		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 603)	9.4421	AB
Mattinson, David William	5	O	2013-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 603		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 456)	9.4421	AB
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 603		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 456)	9.4421	AB
Steinke, Daniel	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 603		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 456)	9.4421	AB
WADSWORTH, GEORGE	7	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 603		AB
		O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 603)	9.4421	AB
<i>Droits de souscription Performance Unit Awards</i>								
Mattinson, David William	5	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 603)		AB
<i>Droits Performance Unit Awards</i>								
Amirault, Rene	4, 5, 3	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 149		AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 207)		AB
Gransch, Allen Peter	5	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 603)		AB
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 603)		AB
Steinke, Daniel	5	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 603)		AB
WADSWORTH, GEORGE	7	O	2017-03-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		AB
		O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 603)		AB
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Engel, David Glenn	5	O	2017-03-21	D	57 - Exercice de droits de souscription	(693)		AB
Services immobiliers Brookfield Inc.								
<i>Restricted Voting Shares</i>								
Bell, Lorraine Diane	4							
RRSP	PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	1 000	16.3000	ON
Enright, Spencer Todd	4							
TFSA	PI	O	2014-05-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	300	16.4450	ON
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Carlson, Patrick Beverley	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	315 000	23.8044	AB
DOERR, Harvey	4	O	2016-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	5 000	23.6300	AB
Hnatuik, Randall Nickolas Bruce	5	O	2017-03-17	D	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	(36 150)	23.6000	AB
Gabrielle Thorne	PI	O	2014-10-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-17	I	11 - Acquisition ou aliéation effectuée privément	36 150	23.6000	AB
McAdam, William	4	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	10 000	17.4200USD	AB
Newmarch, Brian John	5							
Sun Life - Employee Stock Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 842	23.6800	AB
		M	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	796	29.6900	AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								
Kucharski, Chris	5							
ESPP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	2 544	25.0300	AB
MEHR, JEFFREY	5	O	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	6 605	26.5500	AB
		M	2015-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	285	26.5500	AB
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	323	25.0900	AB
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	5 372	24.8900	AB
Pew, Paul Kenneth	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	1 473	25.0900	AB
Royer, Jeffrey	4							
RRSP - Julia Conway	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	96 440	24.5200	AB
Shaw, Bradley	4, 5							
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	6 442	24.9200	AB
Shaw, JR	4, 5, 3							
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime d'actionariat	8 677	24.8400	AB
<i>Performance Stock Units (PSU)</i>								
Kucharski, Chris	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliéation en vertu d'un régime	25	26.9900	AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
d'actionnariat								
Restricted Share Units								
Kucharski, Chris	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	26.6700	AB
MEHR, JEFFREY	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	26.6700	AB
Shaw, Bradley	4, 5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	26.6700	AB
ShawCor Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pierroz, Paul Anthony	5	O	2016-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	28.5100	ON
		O	2016-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	31.4900	ON
		O	2016-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	32.0500	ON
		O	2016-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	33.1000	ON
Tabak, Joseph	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	2 300	26.5100	ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	37.9700	ON
<i>Options</i>								
Tabak, Joseph	5	O	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	26.5100	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	250	6.2200USD	ON
		O	2017-03-13	D	36 - Conversion ou échange	(250)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-03-13	D	36 - Conversion ou échange	250		ON
		O	2017-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(250)	64.5480USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2017-03-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 750)	64.9780USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2017-03-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 000)	64.7847USD	ON
Weinand, Peter Daniel	5							
1950016 Ontario Inc.	PI	O	2017-03-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(76 947)	65.0102USD	ON
		O	2017-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(23 053)	60.0350USD	ON
<i>Options</i>								
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2017-03-13	D	51 - Exercice d'options	(250)	6.2200USD	ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jourdain Coleman, Paula	4							
PAR Ventures Inc.	PI	O	2017-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	17.6003	ON
		O	2017-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.6006	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.5028	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 890)	17.5097	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.5226	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.5300	ON
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.5436	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Actions ordinaires without par value</i>								
New Pacific Holdings Corp.	7	O	2017-03-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	5.0500	BC
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Howcroft, Dave	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 238)	32.4000	ON
Smart Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Goldhar, Mitchell	3							
SC Financial Investments Inc.	PI	O	2017-03-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(9 444 885)	32.5300	ON
SCFI Partnership	PI	O	2003-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 444 885	32.5300	ON
Societe Aurifere Barrick								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thornton, John Lawson	4, 5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	183 700	19.0134USD	ON
John L. Thornton Rollover IRA	PI	O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 750	19.0134USD	ON
Société minière Aurvista								
<i>Actions ordinaires</i>								
Société d'exploration minière Vior Inc.	3	O	2017-03-20	D	35 - Dividende en actions	(13 775 358)		QC
Spin Master Corp.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
Harary, Ronnen	4, 5, 3							
2510049 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566777 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566778 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON
2566779 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON
Marathon Investment Holdings Ltd.	PI	O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 854)		ON
LentilBerry Inc.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2015-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 690 533	18.0000	ON
		O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	(816 666)		ON
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 389 270)		ON
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(555 708)		ON
		O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 854)		ON
2566774 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566775 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	555 708		ON
2566776 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON
Jacoby Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 389 270		ON
Marathon Investment Holdings Ltd.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2015-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 157 667	18.0000	ON
		O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	(816 666)		ON
		O	2017-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
		O	2017-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
		O	2017-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 854)		ON
		O	2017-03-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 854)		ON
2510049 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566777 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566778 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON
2566779 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rabie, Anton Rascil Holdings Inc.	4, 5, 3	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		ON	
			O	2017-03-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 778 540	ON	
Trumbanick Investments Ltd.	PI	O	2017-03-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 778 540)		ON	
Trumbanick Investments Ltd.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2015-07-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 230 382	18.0000	ON
			O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	(816 666)		ON
			O	2017-03-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 778 540)		ON
Rascil Holdings Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2017-03-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 778 540		ON
Varadi, Ben									
2566774 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 111 416		ON
2566775 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	555 708		ON
2566776 Ontario Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	277 854		ON
Jacoby Inc.	PI	O	2015-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 389 270		ON
LentilBerry Inc.	PI	O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 389 270)		ON	
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 111 416)		ON
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(555 708)		ON
			O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(277 854)		ON
Actions à droit de vote subalterne									
LentilBerry Inc.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	816 668		ON
			O	2016-06-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(816 668)	26.6000	ON
Marathon Investment Holdings Ltd.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	816 666		ON
			O	2016-06-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(816 666)	26.6000	ON
Trumbanick Investments Ltd.	3	O	2015-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
			O	2016-06-06	D	36 - Conversion ou échange	816 666		ON
			O	2016-06-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(816 666)	26.6000	ON
Stantec Inc.									
Actions ordinaires Deferred Share Units									
Ammerman, Douglas Keith	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	34.2000	AB	
Etter, Delores Maria	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	34.2000	AB	
Franceschini, Anthony P.	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	34.2000	AB	
Gomes, Robert	4, 7, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 688	32.4300	AB	
Hartman, Susan Elaine	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	277	34.2000	AB	
Keith, Aram H.	4, 5	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	216	34.2000	AB	
LOWRY, Donald James	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	91	34.2000	AB	
Morin, Marie-Lucie	4	O	2016-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB	
			M	2016-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI		AB	
			O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	34.2000	AB
Ruste, Ivor Melvin	4	O	2016-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	224	34.2000	AB	
Starlight U.S. Multi-Family (No. 5) Core Fund									
Parts Class C									
Drimmer, Daniel	4, 5, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI	O	2017-03-16	I	99 - Correction d'information	65 052		ON	
Starlight Group Propety Holdings Inc.	PI	O	2017-03-16	I	99 - Correction d'information	(65 052)		ON	
Storm Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Brussa, John Albert	4	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 828	4.1500	AB	
Wierzba, P. Grant	4	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	4.0000	AB	

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Sulliden Mining Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bharti, Stan	4	O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100 000)	0.3000	ON
Routemaster Capital Inc.	3							
Haywood Securities Inc. ITF Routemaster Capital Inc.	PI	O	2017-03-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
	M		2017-03-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Suncor Energie Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Axford, Eric Charles	5							
BMO Nesbitt Burns (Direct ownership)	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	626	35.5700	AB
Suncor Stock Fund Trustee	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 939	36.3300	AB
Gardner, Paul Douglas	5							
Suncor Stock Fund Trustee	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 839	36.4600	AB
Little, Mark Stephen	5							
Suncor Savings Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 450	36.5000	AB
MacSween, Michael Roderick	5							
Suncor Energy Savings Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 848	36.2900	AB
Odegaard, Janice	5							
Suncor Stock Fund Trustee	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 210	36.7200	AB
Reynish, Stephen David Lile	5							
Suncor Savings Plan	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 659	37.7900	AB
Smith, Kristopher Peter	5							
Suncor Stock Fund Trustee	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 470	36.4100	AB
Williams, Steven Walter	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	24 000	40.2900	AB
	O		2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	41.0682	AB
Stock Fund Trustee	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	446	43.8800	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Axford, Eric Charles	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 281		AB
Cowan, Alister	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	890		AB
Gardner, Paul Douglas	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	585		AB
Little, Mark Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	866		AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 420		AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	791		AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	599		AB
Williams, Steven Walter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 353		AB
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>								
Williams, Steven Walter	5	O	2017-03-16	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	40.2900	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Axford, Eric Charles	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 436		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Porteur inscrit								
Cowan, Alister	5	O	2016-12-31	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 863		AB
Gardner, Paul Douglas	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 338		AB
Little, Mark Stephen	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 462		AB
MacSween, Michael Roderick	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 992		AB
Odegaard, Janice	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 364		AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 840		AB
Smith, Kristopher Peter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 840		AB
Williams, Steven Walter	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 765		AB
Restricted Share Unit								
Cowan, Alister	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	307		AB
Reynish, Stephen David Lile	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	229		AB
Supremex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Supremex Inc	1	O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	4.9691	QC
		O	2017-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	4.9459	QC
		O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)		QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.9670	QC
		O	2017-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
Tahoe Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Brodsky, Brian	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Clayton, Ronald Wayne	4, 5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
		M	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Dalke, Phillip	7	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Fudge, Thomas F. Jr.	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Hofmeister, Edie	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	90 000		BC
Howe, David John	7	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	30 000		BC
Joseph, Cassandra	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
McGregor, Elizabeth Dianne	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	90 000		BC
Muerhoff, Charlie	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Sadler, Mark	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Snow, Ryan	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Utting, Mark Elliott Forbes	5	O	2017-03-13	D	50 - Attribution d'options	60 000		BC
Taseko Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
McManus, John	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	1.8200	BC
TDb Split Corp.								
<i>Class A Shares</i>								
Finch, S. Wayne	4, 5	O	2017-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	6.0100	ON
Quadravest Inc.	PI	M	2017-01-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	6.0100	ON
Technologies Interactives Mediagrif Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3	O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	16.0000	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Roy, Claude	4, 5, 3	O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.0000	QC
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI	O	2017-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	16.0000	QC
TeraGo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nikopoulos, Jim	4	O	2017-03-22	D	46 - Contrepartie de services	5 046		ON
<i>Performance Share Units</i>								
Prodan, Joe	5	O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(102 864)		ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Prodan, Joe	5	O	2017-03-16	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Anderson, David Langley	4	O	2017-03-13	D	97 - Autre	763		ON
Close, Deborah	4	O	2017-03-13	D	97 - Autre	805		ON
		M	2017-03-13	D	97 - Autre	805		ON
O'Hagan, Jane	4	O	2017-03-13	D	97 - Autre	820		ON
		M	2017-03-13	D	97 - Autre	820		ON
Walker, John Joseph	4	O	2017-03-13	D	97 - Autre	737		ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Assouline, Sarit	4	O	2017-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Goodman, Jonathan Ross	4, 6, 5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	668	10.3700	QC
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	589	10.3700	QC
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaumont, Stewart	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 491		ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 491)	43.5500USD	ON
Bello, Stephane	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	26 149		ON
Cannizzaro, Sean	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 435		ON
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.4400USD	ON
Cirillo, Mary	4	O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	558	43.2900USD	ON
Clamp-Held, Ruth	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 628		ON
Collier, Timothy	7	O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	34.4080USD	ON
		O	2016-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	34.3570USD	ON
		O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	35.1730USD	ON
		O	2016-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102	37.2130USD	ON
		O	2016-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	38.7900USD	ON
		O	2016-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	41.3200USD	ON
		O	2016-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	40.7900USD	ON
		O	2016-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	44.3400USD	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 138		ON
Craig, David William Ian	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 530		ON
Gold, Marc E.	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 616		ON
Hughes, Priscilla C.	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 783		ON
Johnston, Bernadette	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 401		ON
		M	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 041		ON
King, Richard Harrison	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 529		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 764)	43.5843USD	ON
Masterson, Neil Thomas	7, 5	O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	34.4080USD	ON
		O	2016-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	34.3570USD	ON
		O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	35.1730USD	ON
		O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	37.2130USD	ON
		O	2016-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	38.7900USD	ON
		O	2016-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	41.3200USD	ON
		M	2016-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	41.3200USD	ON
		O	2016-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	40.7900USD	ON
		M	2016-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	40.7900USD	ON
		O	2016-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	44.3400USD	ON
Scanlon, Brian Louis	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 518		ON
Smith, James Clifton	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	74 715		ON
Stanley, Deirdre	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 393		ON
Taylor, Susan C.	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 099		ON
The Woodbridge Company Limited	3							
Thomfam Nominees	PI	O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161 979	57.7900	ON
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	58.3600	ON
		O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 200)	58.0600	ON
Walker, Linda	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 690		ON
Warwick, Peter	7	O	2016-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	220	34.4080USD	ON
		O	2016-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	34.3570USD	ON
		O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167	35.1730USD	ON
		O	2016-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	38.7900USD	ON
		O	2016-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	41.3200USD	ON
		O	2016-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	40.7900USD	ON
		O	2016-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	44.3400USD	ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 514		ON
<i>Deferred Share Units</i>								
Bair, Sheila Colleen	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	725	43.0800USD	ON
Binet, David W.	4, 6	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	127	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 161	43.0800USD	ON
Cirillo, Mary	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	275	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	290	43.0800USD	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Clark, William Edmund	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 451	43.0800USD	ON
Daniels, Michael Elie	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 161	43.0800USD	ON
Jenkins, Paul Thomas	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 161	43.0800USD	ON
King, Richard Harrison	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 903		ON
Masterson, Neil Thomas	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 708		ON
Olisa, Ken	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	508	43.0800USD	ON
Opperman, Vance K.	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	822	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	2 321	43.0800USD	ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 381		ON
Peck, Kristin C.	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 161	43.0800USD	ON
Salzberg, Barry	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	1 161	43.0800USD	ON
Sider, Vance A.	5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 929		ON
Thomson, David Kenneth Roy	4, 6	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	391	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	3 482	43.0800USD	ON
Thomson, Peter J.	4, 6	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	290	43.0800USD	ON
von Schimmelmann, Wulf	4	O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	43.0800USD	ON
		O	2017-03-15	D	46 - Contrepartie de services	812	43.0800USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Beaumont, Stewart	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 059		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 250)		ON
Bello, Stephane	5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 357		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(49 296)		ON
Cannizzaro, Sean	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 506		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 646)		ON
Clamp-Held, Ruth	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 607		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 890)		ON
Collier, Timothy	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9 499		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(23 002)		ON
Craig, David William Ian	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 881		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(31 193)		ON
Gold, Marc E.	7	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 051)		ON
		O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 738		ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Hughes, Priscilla C.	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 781		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 576)		ON
Johnston, Bernadette	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 815		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 394)		ON
King, Richard Harrison	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 245		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 699)		ON
Masterson, Neil Thomas	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 661		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 708)		ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 939		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 381)		ON
Scanlon, Brian Louis	5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 260		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 736)		ON
Sider, Vance A.	5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 295		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 929)		ON
Smith, James Clifton	5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61 340		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(148 543)		ON
Stanley, Deirdre	7, 5	O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 533)		ON
		M	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 553)		ON
		O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 488		ON
Taylor, Susan C.	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 870		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 057)		ON
Walker, Linda	7, 5	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 839		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 982)		ON
Warwick, Peter	7	O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15 437		ON
		O	2017-03-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(37 383)		ON
Timbercreek Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Altman, Zelick	4	O	2016-08-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	8.3328	ON
		M	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	8.3328	ON
		O	2016-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	8.1765	ON
		M	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	8.1765	ON
		O	2016-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	8.2478	ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	8.2478	ON
		O	2016-11-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	8.3927	ON
		M	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	8.3927	ON
		O	2016-12-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	111	8.7919	ON

Emetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2016-12-15	D	d'actionariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	111	8.7919	ON
Joanne Altman	PI	O	2016-08-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	8.3328	ON
		M	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	8.3328	ON
		O	2016-09-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	8.1765	ON
		M	2016-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	8.1765	ON
		O	2016-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	8.2478	ON
		M	2016-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	8.2478	ON
		O	2016-11-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	8.3927	ON
		M	2016-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	82	8.3927	ON
		O	2016-12-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	8.7919	ON
		M	2016-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	8.7919	ON
		O	2016-08-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	8.3333	ON
		M	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	8.3333	ON
		O	2016-09-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.1770	ON
		M	2016-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.1770	ON
		O	2016-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.2480	ON
		M	2016-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.2480	ON
		O	2016-11-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.3930	ON
		M	2016-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	8.3930	ON
		O	2016-12-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	8.7922	ON
		M	2016-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	8.7922	ON
Geier, Craig	5	O	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	8.1767	ON
		O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	8.2477	ON
		O	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	26	8.3927	ON
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	8.7920	ON
Scott, Steven Robert	4	O	2016-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	7.6400	ON
		M	2016-08-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	8.3300	ON

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	7.0700	ON
		M	2016-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	8.1800	ON
		O	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	5.9800	ON
		M	2016-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	8.2500	ON
		O	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	7.6900	ON
		M	2016-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	8.3900	ON
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	8.4000	ON
		M	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	8.7900	ON
		O	2017-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	3.1500	ON
		M	2017-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73	8.8000	ON
		O	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	8.5600	ON
		M	2017-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	9.0300	ON
Robyn Scott	PI	O	2016-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	169	8.3300	ON
		O	2016-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	8.1800	ON
		O	2016-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	173	8.2500	ON
		O	2016-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	171	8.3900	ON
		O	2016-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164	8.7900	ON
		O	2017-01-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	8.8000	ON
		O	2017-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	162	9.0300	ON
Shyba, William Glenn	4	O	2016-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	8.7540	ON
Timbercreek Global Real Estate Fund								
<i>Parts Class B</i>								
Bizzarri, Ugo	7	O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	8 416		ON
Caricola Ltd	PI	O	2010-08-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	I	36 - Conversion ou échange	83 333		ON
		M	2010-12-29	I	36 - Conversion ou échange	84 166		ON
Hutchison, Jeffrey Gordon	7	O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	4 628		ON
JONES, Andrew Alexander	7	O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	4 207		ON
Tamblyn, Robert Blair	7	O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	8 392		ON
<i>Parts Class I</i>								

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
Bizzarri, Ugo	7	O	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2010-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	(8 333)		ON
Caricola Ltd	PI	O	2010-08-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2010-08-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2010-12-29	I	36 - Conversion ou échange	(83 333)		ON
Hutchison, Jeffrey Gordon	7	O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	(4 583)		ON
JONES, Andrew Alexander	7	O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	(4 166)		ON
Tamblyn, Robert Blair	7	O	2010-12-29	D	36 - Conversion ou échange	(8 309)		ON
TORC Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, Alexander C. (Sandy)	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 602)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	5 420	6.8041	AB
Canada Pension Plan Investment Board	3	O	2017-03-15	D	35 - Dividende en actions	138 635		AB
Herman, Brett	5	O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	13 013	6.8041	AB
Manchester, Shane	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 812)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	5 859	6.8041	AB
Tang, Marvin	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 055)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	2 245	6.8041	AB
Wallis, Jeremy	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 812)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	5 859	6.8041	AB
Wihak, Michael	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 812)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	5 859	6.8041	AB
Zabinsky, Jason	5	O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 280)	6.8026	AB
		M	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 280)	6.8026	AB
		O	2017-03-20	D	36 - Conversion ou échange	6 834	6.8041	AB
<i>Performance Awards</i>								
Manchester, Shane	5	O	2016-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 138		AB
<i>Restricted Awards</i>								
Brown, Alexander C. (Sandy)	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	170		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 420)		AB
Herman, Brett	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	408		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(13 013)		AB
Manchester, Shane	5	O	2016-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 285		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 859)		AB
Tang, Marvin	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 245)		AB
Wallis, Jeremy	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 859)		AB
Wihak, Michael	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	184		AB
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(5 859)		AB
Zabinsky, Jason	5	O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	214		AB

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 834)		AB
Torstar Corporation								
<i>Options Class B non-voting shares</i>								
Beyette, Marie Elizabeth	5	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(10 125)		ON
DeMarchi, Lorenzo John David	5	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(10 125)		ON
Fleming, Derek John	7	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(781)		ON
Goodridge, Christopher Michael	5	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(4 167)		ON
Oliver, Ian Alan	7	O	2017-03-16	D	52 - Expiration d'options	(2 188)		ON
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rose, Mike	5	O	2017-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	27.8500	AB
TransCanada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bennett, Terry J.	7							
Spouse RRSP	PI	O	2017-03-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	223		AB
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan (spouse's account)	PI	O	2017-03-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	62.3100	AB
		O	2017-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(609)	61.7500	AB
		O	2017-03-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(223)		AB
Stewart, Donald Michael Godfrey	4							
RRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	565	54.7000	AB
RRSP (Spouse)	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	54.7400	AB
TFSA	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	60.1400	AB
TFSA (Spouse)	PI	O	2016-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	60.1400	AB
<i>Executive Share Units</i>								
Bennett, Terry J.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	466		AB
Bertovic, Jasmin	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	347		AB
Bowman, Norm Russell	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	343		AB
Brett, Sean M.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	414		AB
Chapman III, Stanley G.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	352		AB
Clark, Stephen M.V.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	625		AB
Cook, Ronald L.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	454		AB
DAVIS, MARY CATHARINE	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	400		AB
Eckert, James	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38		AB
Gateman, Richard N.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	489		AB
Girling, Russell	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 488		AB
Hanrahan, Wendy	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 391		AB
Heckman, Laura	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297		AB

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Jacobucci, Robert C.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300		AB
Jones, Robert E.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	653		AB
Keys, Patrick M.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	488		AB
Lowe, Farrah C.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25		AB
Mahan, Russell	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		AB
McWilliams, John J.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407		AB
MEIER, VERN J.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	417		AB
Miller, Paul E.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 349		AB
Moran, Charles	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	35		AB
Moran, Millie S.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27		AB
Oostman, Jr., Kenneth L.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		AB
Patterson, Shawn	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	330		AB
RAMSAY, Norrie Carson	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	574		AB
Robinson, Tracy	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	512		AB
Roy, David	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		AB
Taylor, William C.	5	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 324		AB
White, Jay J.	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	213		AB
Williams, Stacy	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		AB
Wilson, Stephanie	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	365		AB
Yeomans, Mark	7	O	2016-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	288		AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brister, Matthew	4	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sinclair, Steven William	4	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Débetures convertibles TGL.DB</i>								
Brister, Matthew	4	O	2017-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Trez Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Class A Shares</i>								
Lai, Kenty Hin-Fai	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(72)	8.0600	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 700)	8.0600	BC
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(72)	8.0600	BC

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 700)	8.0600	BC
Perkins, Robert Derek	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 700)	8.0600	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(72)	8.0600	BC
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation								
<i>Class A Shares</i>								
Greene, Morley	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 800)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
Lai, Kenty Hin-Fai	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 800)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
Manson, Alexander Maxwell	4, 5, 3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 800)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
Perkins, Robert Derek	3							
Trez Capital Group Limited Partnership	PI	O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 800)	5.1800	BC
		O	2017-03-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	5.1800	BC
Tricon Capital Group Inc.								
<i>Débtures convertibles 5.75 Extendible Convertible Unsecured Subordinated</i>								
Sacks, Peter	4							
Chirp Holdings Inc.	PI	O	2014-05-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 100 000.00	102.5000USD	ON
<i>Subscription Receipts</i>								
Gluskin, Ira	4							
The Ira Gluskin & Maxine Granovsky Gluskin Charitable Foundation	PI	O	2017-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.7225	ON
		M	2017-03-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	10.7225	ON
		O	2016-11-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Trilogy International Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alignvest Management Corporation	3	O	2017-03-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 338 880)		ON
Alignvest AQX LP	PI	O	2015-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 338 880		ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Woroch, David John	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	49.0219USD	ON
Unigold Inc.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tremblay, Norman	3	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2600	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210 000	0.2640	ON
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	98.0000	ON
Urbana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Caldwell, Thomas Scott	4							
Caldwell Financial Ltd.	PI	O	2011-02-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(36 700)	1.4800	ON
Caldwell Investment Trust I	PI	O	2011-02-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 700	1.4800	ON
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Caldwell, Thomas Scott	4							
Caldwell Advantage, LP	PI	O	2008-05-29	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.1000	ON
		M	2009-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9000	ON
		M'	2009-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9000	ON
		O	2010-09-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.1602	ON
Caldwell International Advantage Fund	PI	O	2009-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9000	ON
		O	2010-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.6000	ON
		O	2010-04-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	1.6000	ON
		O	2010-04-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 800)	1.6000	ON
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ackman, William A.	4							
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 780 130)	11.0000USD	QC
Pershing Square II, L.P.	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 229)	11.0000USD	QC
Pershing Square International, Ltd.	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 697 420)	11.0000USD	QC
Pershing Square, L.P.	PI	O	2017-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 605 653)	11.0000USD	QC
DE SCHÜTTER, Richard Urbain	4	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.8000USD	QC
Hale, David Robert	4	O	2017-03-14	D	97 - Autre	(1 114)		QC
ValueAct Capital Master Fund, L.P.	PI	O	2017-03-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000		QC
		O	2017-03-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500 000		QC
		O	2017-03-14	C	97 - Autre	2 963		QC
Herendeen, Paul	5	O	2016-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	10.7200USD	QC
<i>Listed Calls (including Options to Purchase)</i>								
Ackman, William A.	4							
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI	O	2017-03-14	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(42 414)	0.3000USD	QC
Pershing Square II, L.P.	PI	O	2017-03-14	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(678)	0.3000USD	QC
Pershing Square International, Ltd.	PI	O	2017-03-14	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(26 962)	0.3000USD	QC
Pershing Square, L.P.	PI	O	2017-03-14	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(21 146)	0.3000USD	QC
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément)</i>								
Ackman, William A.	4							
Pershing Square Holdings, Ltd.	PI	O	2017-03-13	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	4 241 337	47.6500USD	QC
Pershing Square II, L.P.	PI	O	2017-03-13	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	67 844	47.6500USD	QC
Pershing Square International, Ltd.	PI	O	2017-03-13	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 696 233	47.6500USD	QC
Pershing Square, L.P.	PI	O	2017-03-13	C	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	2 114 586	47.6500USD	QC
Valener Inc.								

Emetteur	Relation	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Veresen Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ramotowski, Pamela Anne	5							
Veresen Employee Savings Plan - RRRSP	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	10.2900	AB
VSN Employee Savings Plan - Spouse	PI	O	2016-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	362	10.2900	AB
<i>Performance Share Units</i>								
Marine, Darren	5							
VSN incentive plan	PI	O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	713	13.9100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 072	13.7100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	26 918	9.0900	AB
Ramotowski, Pamela Anne	5							
Veresen PSUs	PI	O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	538	13.9100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	625	13.7100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	17 242	9.0942	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Marine, Darren	5							
VSN incentive plan	PI	O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	178	13.9100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	268	13.7100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 730	9.0900	AB
Ramotowski, Pamela Anne	5							
Veresen RSUs	PI	O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	135	13.9100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	156	13.7100	AB
		O	2016-12-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 311	9.0900	AB
Spomer, Elizabeth Grace	5							
Veresen RSUs	PI	O	2016-03-31	I	59 - Exercice au comptant	(5 960)		AB
Vermilion Energy Inc.								
<i>5.625 Senior Unsecured Notes due 2025</i>								
Donadeo, Lorenzo	4, 5							
Casadona Investments Corp.	PI	O	2010-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2017-03-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 2 500 000.00		AB
<i>Actions ordinaires</i>								
Hicks, Curtis W.	5	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.0100	AB
		O	2017-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	52.4643	AB
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carter, Richard William	4							
CIBC - non reg	PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9000	ON
George, Patrick	6							
RBC Dominion	PI	O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.8600	ON
		O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.8700	ON
		O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.8800	ON
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	4.8800	ON
		O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.8800	ON

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	valeur		
Porteur inscrit						nominale		
		O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	4.9000	ON
Lalani, Gulamali	5							
RRSP	PI	O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9200	ON
Litton, Colin Edward	4							
CIBC - open/cash account	PI	O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8900	ON
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	4.9000	ON
Actions privilégiées Series 1								
Hillier, Arnold Edward	4							
RRIF	PI	O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.7900	ON
Actions privilégiées Series 3								
Hillier, Arnold Edward	4							
RRIF	PI	O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2017-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.9300	ON
VVC Exploration Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Palos Merchant Fund L.P.	3	O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 250 000)	0.0262	ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Options</i>								
Hughes, Larry Sanford	5	O	2017-03-17	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)		BC
Western Uranium Corporation (formerly known as Homeland Uranium Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baobab Asset Management LLC	3	O	2017-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.0159	ON
		O	2017-03-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.0068	ON
		O	2017-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0000	ON
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	1.9928	ON
		O	2017-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 255)	1.9955	ON
Fryer, Russell	4, 3							
Baobab Asset Management LLC	PI	O	2017-03-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.0159	ON
		O	2017-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	2.0068	ON
		O	2017-03-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.0000	ON
		O	2017-03-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	1.9928	ON
		O	2017-03-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 255)	1.9955	ON
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zdunich, Jeffery Byron	5	O	2017-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	9.8500	AB
Yamana Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
LeBlanc, Jason	5	O	2016-12-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 704		ON
		O	2017-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 776		ON
		O	2016-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 156)	3.9100	ON
		O	2017-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 592)	4.1500	ON
<i>PSU</i>								
LeBlanc, Jason	5	O	2016-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161		ON
		O	2017-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		ON
<i>Restricted Shares</i>								
LeBlanc, Jason	5	O	2016-12-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 704)		ON
		O	2017-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 776)		ON
		O	2017-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10		ON
		O	2016-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	28		ON
Zargon Oil & Gas Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Relation	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Doetzel, Randolph John	5	O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 228	0.8148	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 421	0.7500	AB
Hansen, Craig Henry	4, 5	O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 629	0.8148	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 769	0.7500	AB
C Hansen - Registered	PI	O	2017-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	877	0.8148	AB
		O	2017-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	953	0.7500	AB
Hustad, Christopher Michael	5	O	2017-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 039	0.8148	AB
		O	2017-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 215	0.7500	AB
<i>Débetures convertibles 6 Convertible Unsecured Subordinated Debentures</i>								
Hansen, Craig Henry	4, 5							
C Hansen - Registered	PI	O	2017-03-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 60 000.00	91.9800	AB
		O	2017-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 190 000.00	91.2400	AB
ZCL Composites Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bachmeier, Ronald Marvin	7	O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 334	7.0900	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 667	6.7400	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 455	7.8500	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 456)	13.2200	AB
Pejs, Michael	5	O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.7200	AB
		O	2017-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.4000	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7200	AB
		O	2017-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.6000	AB
<i>Options</i>								
Bachmeier, Ronald Marvin	7	O	2017-03-14	D	50 - Attribution d'options	34 366	13.2900	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 334)	7.0900	AB
		M	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(13 334)	7.0900	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 667)	6.7400	AB
		M	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(12 667)	6.7400	AB
		O	2017-03-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 455)	7.8500	AB
		M	2017-03-20	D	51 - Exercice d'options	(11 455)	7.8500	AB
Pejs, Michael	5	O	2017-03-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	4.7200	AB
		O	2017-03-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	4.7200	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Assouline, Sarit	Thérapeutique Knight Inc.	2017-02-21	2017-03-16	QC
Bernier, Hélène	Savaria Corporation	2017-03-09	2017-03-16	QC
Chamard, Guy	Mason Graphite Inc.	2017-03-13	2017-03-20	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification à l'article 6651 de la Règle Six de la Bourse – Limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications à l'article 6651 de la Règle Six de la Bourse concernant la méthode d'établissement des limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse soumises à un règlement physique. Actuellement, la méthode d'établissement des limites de position pour l'ensemble des options sur fonds négociés en bourse, dont les options sur fonds d'actions négociés en bourse, est la même que pour les options sur actions.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 24 avril 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Émilie Dewar
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4339
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4339
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : Emilie.Dewar@lautorite.qc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 037-17

Le 21 mars 2017

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6651 DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. RELATIVE AUX LIMITES DE POSITION APPLICABLES AUX OPTIONS SUR FONDS D' ACTIONS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Le Comité de règles et politiques et le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») ont approuvé des modifications à l'article 6651 de la Bourse afin de mettre en place une nouvelle méthode d'établissement des limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse soumises à un règlement physique.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés, soit au plus tard le **24 avril 2017**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Sabia Chicoine
 Chef des affaires juridiques, MX, CDCC
 Services des affaires juridiques
 Bourse de Montréal Inc.
 Tour de la Bourse
 800, square Victoria, C.P. 61
 Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Tour de la Bourse
 C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
 Téléphone : 514 871-2424
 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
 Site Web : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus de modifications réglementaires

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autorégulation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la « **Division** »). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

La Division est sous l'autorité d'un comité spécial (le « **Comité spécial** ») nommé par le conseil d'administration de la Bourse. Le Comité spécial a le pouvoir de recommander au conseil d'administration de la Bourse d'adopter ou de modifier les Règles de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés de la Bourse. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques de la Bourse le pouvoir d'adopter ou de modifier ces règles sur recommandation du Comité spécial.

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca



**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6651 DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. RELATIVE AUX LIMITES
DE POSITION APPLICABLES AUX OPTIONS SUR FONDS D'ACTIONNÉS NÉGOCIÉS EN BOURSE**

TABLE DES MATIÈRES

I.	SOMMAIRE	2
II.	ANALYSE	2
a.	Contexte	2
b.	Description et analyse de l'incidence sur le marché	6
c.	Analyse comparative	11
d.	Modifications proposées	14
III.	PROCESSUS DE MODIFICATION	16
IV.	INCIDENCE SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES	16
V.	OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	17
VI.	INTÉRÊT PUBLIC	17
VII.	EFFICACITÉ	18
VIII.	PROCESSUS	18
IX.	DOCUMENTS EN ANNEXE	19

I. SOMMAIRE

Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») propose de mettre en place une nouvelle méthode d'établissement des limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse soumises à un règlement physique. Aux fins de la présente analyse, les « **fonds d'actions négociés en bourse** » sont des fonds négociés en bourse (« **FNB** ») dont toutes les composantes sont des actions négociées en bourse. Actuellement, la méthode d'établissement des limites de position pour l'ensemble des options sur FNB, dont les options sur fonds d'actions négociés en bourse, est la même que pour les options sur actions¹. Cette méthode prend en compte le volume des opérations intercotées au cours des six derniers mois sur l'action ou la part de FNB sous-jacente ou une combinaison de ce dernier élément et du nombre d'actions ou de parts de FNB en circulation à ce moment.

Pour les raisons décrites dans la présente analyse, la Bourse considère que le volume de négociation des parts de FNB sous-jacentes ou le nombre de parts du FNB en circulation ne sont pas les critères qui conviennent le mieux à l'établissement des limites de position applicables aux options sur FNB. Dans la circonstance, les limites de position calculées au moyen de la méthode courante pourraient être inappropriées et pourraient potentiellement avoir une incidence indue sur le marché des options sur FNB, notamment sur sa liquidité. Comme la Bourse et sa Division de la réglementation (la « **Division** ») ont constaté que la méthode courante imposait des contraintes inutiles au marché et à ses participants, la Bourse propose de doubler les limites de position que donne la méthode courante pour lever temporairement et dans l'immédiat ces contraintes, pendant que la Bourse procède à un examen plus global de son approche concernant les limites de position, notamment les limites de position sur les options sur fonds d'actions négociés en bourse. La proposition de la Bourse est un palliatif aux problèmes conceptuels de la méthode courante décrits dans la présente analyse relatifs aux options sur fonds d'actions négociés en bourse. Elle offre cependant une approche prudente pour assouplir les limitations de la méthode courante.

II. ANALYSE

a. Contexte

Objet et fonction des limites de position

Les options sur FNB, que la Bourse a lancées en 2001, constituent actuellement les classes d'options les plus activement négociées en fait de volume quotidien moyen, comme l'illustre le tableau ci-après.

¹ Sauf pour la classe d'options XIU, soumise à une limite de position de 300 000 contrats.

Exercice	Options sur actions			Options sur FNB			
	Volume annuel (en millions)	Nombre de classes d'options	Volume annuel moyen par classe d'options (en milliers)	Volume annuel (en millions)	Nombre de classes d'options	Volume annuel moyen par classe d'options (en milliers)	Lancement de nouvelles options sur FNB
2001	5,2	86	60	0,1	1	125	XIU
2002	6,2	75	83	0,2	1	237	
2003	6,3	65	98	0,3	5	54	XGD, XIT, XFN et XEG
2004	8,3	71	117	0,3	5	59	
2005	9,4	83	113	0,6	5	124	
2006	11,4	123	93	0,8	6	141	XMA
2007	12,6	156	81	0,8	6	131	
2008	14,6	165	89	1	9	113	COW, HXD et HXU
2009	14,5	181	80	2,8	27	103	HGD, HGU, HFD, HFU, HED, HEU, XCB, XDV, XIC, XRE, XIN, XSP, XSB, HOD, HOU, GAS, HND et HNU
2010	16,3	238	69	3,3	30	110	HIX, ZCN et CGL
2011	24,2	283	86	3,9	32	120	ZEB et HXT
2012	24,2	308	78	4,4	33	133	XSU
2013	21,3	313	68	2,9	31	94	Retrait de COW et de XRE
2014	20,7	304	68	4,1	31	131	
2015	21,5	303	70	8,7	48	181	ZUT, ZUH, ZUB, ZRE, ZEO, ZUE, ZQQ, ZPR, ZLU, ZLB, ZHY, ZFL, ZEQ, ZDV,

Exercice	Options sur actions			Options sur FNB			
	Volume annuel (en millions)	Nombre de classes d'options	Volume annuel moyen par classe d'options (en milliers)	Volume annuel (en millions)	Nombre de classes d'options	Volume annuel moyen par classe d'options (en milliers)	Lancement de nouvelles options sur FNB
							ZDM, IGT et ZRE
2016	25,3	302	84	11,7	47	249	Retrait d'IGT

La croissance considérable du volume d'opérations sur ces options a mis en lumière certaines contraintes inhérentes à la méthode actuelle d'établissement des limites de position applicables aux options sur FNB. Notamment, la Division a observé une hausse des demandes de dispense quant aux limites de position de la part de contrepartistes ou des cas où ceux-ci sont sur le point de dépasser les limites applicables. Cette évolution observée depuis environ un an a conduit la Bourse à examiner la manière dont les limites de position applicables aux options sur FNB sont établies et à vérifier si les limites actuelles sont toujours appropriées.

Les bourses et/ou les autorités de réglementation établissent les limites de position applicables aux contrats de produits dérivés pour favoriser un marché ordonné et équitable et prévenir la perturbation des marchés sous-jacents ainsi que l'abus de marché. Plus précisément, les limites de position sont utilisées afin de prévenir le contrôle excessif et la manipulation potentielle de produits dérivés ou des marchés sous-jacents par un participant ou quelques-uns d'entre eux, ainsi que pour limiter la spéculation excessive et les perturbations potentielles sur le marché des options lui-même.

Bien que les limites de position jouent un rôle important afin de favoriser des marchés équitables et ordonnés, leur établissement à des valeurs appropriées est d'une importance capitale pour éviter les effets défavorables inattendus sur ces marchés qu'elles doivent protéger. Notamment, les limites de position inutilement basses peuvent réduire la liquidité, affecter l'activité sur le produit et la croissance de celui-ci et empêcher le développement d'un marché efficient, qui constitue la façon la plus efficace de prévenir l'abus de marché. Les limites de position trop basses peuvent également empêcher les opérations légitimes, sur un produit, d'acteurs plus importants comme les fonds de retraite, qui ont des besoins de placement et de couverture considérables et qui peuvent être forcés de recourir au marché de gré à gré pour combler ces besoins, restreignant ainsi la transparence du marché boursier et la fonction que doivent remplir les mécanismes d'établissement des prix (*price discovery*) sur l'ensemble des marchés.

Parce qu'elle a la responsabilité, dans l'intérêt public, de mener ses activités de façon à contrer l'abus de marché, la manipulation des cours, la fraude et les manœuvres trompeuses² et de favoriser des marchés équitables et ordonnés, la Bourse est très soucieuse d'établir des limites de position assez basses pour empêcher l'abus, mais assez élevées pour éviter des effets inattendus et injustifiés sur le marché.

² Loi sur les instruments dérivés, chap. I-14.01, art. 41.

Cette préoccupation correspond aux arguments apportés par les bourses d'options ou les organismes d'autoréglementation des États-Unis au cours des dernières années, et acceptés par la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), dans le contexte de l'augmentation des limites de position applicables à certaines options sur FNB aux États-Unis. Par exemple, l'avis de la SEC approuvant la modification des règles de la FINRA, en 2011, qui visait l'augmentation de la limite de position applicable à l'option SPY de 300 000 à 900 000 contrats³, soulignait le danger que le caractère restrictif des limites de position applicables aux options puisse empêcher des clients de grande taille (comme les fonds communs de placement) d'utiliser les options à des fins de couverture ou d'exposition étendue à ce marché important, ainsi qu'entraîner une baisse de la liquidité au sein des marchés des options et des actions.

Particularités des FNB

Les FNB sont des instruments financiers relativement nouveaux, par rapport aux actions, et les options sur FNB sont encore plus récentes. Depuis le lancement des options sur FNB, leurs limites de position sont généralement établies selon la méthode employée pour les options sur actions. De fait, les parts de FNB et les actions présentent des similarités : ce sont des titres négociables en bourse. Cependant, contrairement aux actions, qui sont émises par un émetteur et dont le nombre se limite conséquemment à la quantité d'actions en circulation à un moment donné, les parts de FNB sont des produits gérés qui peuvent être librement créés ou rachetés par les détenteurs au moyen des actions qui les composent. À tout moment, les participants au marché peuvent émettre ou racheter de telles parts. Il y a création de parts de FNB lorsqu'un participant convertit ses actions composantes du FNB en parts du FNB. À l'inverse, le rachat suppose le retour des parts de FNB dans le but d'obtenir le panier d'actions qui composent le FNB.

La création de parts de FNB n'est limitée que par la disponibilité des actions qui composent le FNB. En théorie, il est possible d'estimer le nombre de parts de FNB qui peuvent être créées et mises en circulation sur le marché en supposant que toutes les actions composant le FNB ont été converties en parts du FNB. En pratique, le nombre de parts de FNB en circulation sur le marché est beaucoup plus petit que cette estimation théorique. Par exemple, les 536 millions de parts du FNB XIU actuellement en circulation⁴ représentent moins de 1 % du nombre maximum de parts XIU qu'il serait possible de créer si toutes les actions composant le FNB étaient remises aux fins de conversion en parts du FNB.

Par conséquent, les participants au marché tenus de livrer les parts de FNB à une contrepartie au moment de l'exercice des options ne sont pas limités à acheter les parts sur le marché libre : ils peuvent aussi acheter les actions qui composent le FNB, s'ils ne les détiennent pas déjà, et demander au gestionnaire de les convertir en parts de FNB. Ceci démontre la faiblesse de la restriction des placements dans les options sur FNB au moyen de limites de position dont le calcul se fonde, entièrement ou partiellement, sur le volume de négociation des parts de FNB ou le nombre de parts du FNB en

³ Consulter l'avis 34-65086 de la SEC (numéro de dossier : SR-FINRA-2011-036).

⁴ Source : <https://www.blackrock.com/ca/individual/fr/literature/fact-sheet/xiu-ishares-s-p-tsx-60-index-etf-fund-fact-sheet-fr-ca.pdf?nc=true&siteEntryPassthrough=true> (Page consultée le 10 février 2017.)

circulation. Avant que les FNB, et par suite, les options sur FNB, ne gagnent en popularité, cette faiblesse n'avait pas attiré l'attention, les participants au marché n'utilisant pas les options dans une mesure où les limites de position en vigueur pouvaient poser problème. Aujourd'hui, les FNB et les options sur FNB sont plus répandus sur les marchés canadien et étranger, et cette tendance à la croissance semblant se poursuivre⁵, les contraintes de la méthode actuelle d'établissement des limites de position applicables à ces produits se révèlent et doivent être examinées.

b. Description et analyse de l'incidence sur le marché

La Bourse considère que l'interprétation de ses Règles ne doit pas influencer les choix des participants au marché en matière d'utilisation des instruments de négociation. Les Règles de la Bourse ne doivent pas dissuader les participants au marché d'investir dans des options sur FNB. La Bourse considère que la méthode courante peut avoir cet effet inattendu. En effet, le marché des actions offre aux participants qui souhaitent reproduire divers thèmes d'investissement la possibilité d'avoir recours à des paniers d'actions et à des FNB. Cependant, la méthode d'établissement actuelle des limites de position applicables à ces produits de la Bourse concrétise des occasions différentes pour les détenteurs de titres et les détenteurs de parts de FNB. Les exemples ci-après illustrent les effets de la méthode courante sur le marché.

- Obstacle aux possibilités d'achat de positions équivalentes

Les participants au marché acquièrent des positions d'options sur FNB dans le cadre d'opérations de couverture ou de stratégies directionnelles.

Dans le cadre de dépôts à la SEC, les bourses d'options américaines ont énoncé le principe suivant concernant l'élimination ou l'augmentation de certaines limites de position applicables aux options sur FNB⁶ :

« En outre, comme le processus de création et de rachat de parts du FNB SPY sous-jacent permet aux grands investisseurs de transférer des positions d'un panier d'actions composant l'indice S&P 500 vers un nombre équivalent de parts de FNB (et inversement) de façon relativement simple, il n'y a aucune raison de pénaliser l'utilisation d'options portant sur un type d'instrument par rapport à l'utilisation d'options portant sur l'autre type d'instrument. »⁷ [Traduction libre]

La Bourse considère ce « principe d'équivalence » comme étant également d'une grande pertinence pour ses marchés. Suivant ce principe, la Bourse est d'avis que les participants au marché qui investissent dans des actions ou dans des fonds d'actions négociés en bourse devraient avoir droit aux

⁵ Tusar, G. « The evolution of the ETF industry ». *Pensions and Investments*, 31 janvier 2017.

URL : <http://www.pionline.com/article/20170131/ONLINE/170139973/the-evolution-of-the-etf-industry>

⁶ Prière de se reporter à l'analyse comparative ci-après.

⁷ Se reporter aux avis 34-67999 (numéro de dossier : SR-Phlx-2012-122) et 34-66984 (numéro de dossier : SR-NYSEAmex-2012-29) de la SEC.

mêmes possibilités de couverture, peu importe que leur placement soit en actions ou en FNB d'actions, lorsque l'exposition sur le marché est la même et que ces possibilités de couverture devraient être soumises à des processus de dispense similaires. Plus précisément, la Bourse considère que deux participants au marché dont la valeur en placement est égale, l'un étant porteur de l'ensemble des actions composantes d'un indice, l'autre porteur de parts d'un FNB qui reproduit le même indice, devraient avoir la possibilité de couvrir leurs portefeuilles à partir de seuils comparables, sans dépasser les limites de position applicables aux options liées aux titres détenus dans leurs portefeuilles, ou, dans les cas où le dépassement des limites applicables devient nécessaire, devraient compenser ce dépassement par des positions de couvertures similaires, sous réserve des mêmes exigences de dispense.

Selon la méthode courante de calcul des limites de position applicables aux options sur FNB, les possibilités de couverture et d'investissement des participants au marché peuvent être réduites.

Le tableau qui suit présente plusieurs exemples de portefeuilles composés de 10 G\$ en actifs concentrés dans un indice général (S&P/TSX 60) ou dans des sous-indices sectoriels (sociétés de placement immobilier, finance, énergie, matériaux, banques). Les portefeuilles contiennent les actions composant l'indice de référence ou des parts du FNB modelé sur ce même indice. Ces exemples démontrent que le portefeuille de parts de FNB requiert une couverture réduite comparativement au portefeuille d'actions composantes de ce FNB.

Actifs sous gestion dans le portefeuille : 10 G\$			
Thème du portefeuille	Titres dans le portefeuille	Pourcentage du portefeuille pouvant être couvert par des options sur actions	Pourcentage du portefeuille pouvant être couvert par des options sur FNB
Indice S&P/TSX 60	Actions (composant l'indice)	100,00 %	
	FNB (XIU)		5,00 %
Indice du secteur des sociétés de placement immobilier	Actions (composant l'indice)	25,00 %	
	FNB (XRE)		1,20 %
Indice du secteur de la finance	Actions (composant l'indice)	80,00 %	
	FNB (XFN)		2,50 %
Indice du secteur de l'énergie	Actions (composant l'indice)	28,00 %	

Actifs sous gestion dans le portefeuille : 10 G\$			
Thème du portefeuille	Titres dans le portefeuille	Pourcentage du portefeuille pouvant être couvert par des options sur actions	Pourcentage du portefeuille pouvant être couvert par des options sur FNB
	FNB (XEG)		3,00 %
Indice du secteur des matériaux	Actions (composant l'indice)	92,00 %	
	FNB (XMA)		0,27 %
Indice du secteur des banques	Actions (composant l'indice)	65,00 %	
	FNB (ZEB)		1,80 %

Le tableau ci-après compare les montants pouvant être investis dans des options sur actions ou des options sur FNB qui répliquent divers indices boursiers ou sectoriels.

Portefeuilles indiciaires			
Thème du portefeuille	Titres dans le portefeuille	Montant maximal investi prévu par les limites de position applicables aux options (en milliards de dollars)	Montant maximal investi prévu par les limites de position applicables aux options sur FNB (en milliards de dollars)
Indice S&P/TSX 60	Actions (composant l'indice)	10,0 G\$	
	FNB (XIU)		0,50 G\$
Indice du secteur des sociétés de placement immobilier	Actions (composant l'indice)	2,5 G\$	
	FNB (XRE)		0,12 G\$
Indice du secteur de la finance	Actions (composant l'indice)	8,0 G\$	
	FNB (XFN)		0,25 G\$
Indice du secteur de	Actions (composant	2,8 G\$	

Portefeuilles indiciels			
Thème du portefeuille	Titres dans le portefeuille	Montant maximal investi prévu par les limites de position applicables aux options (en milliards de dollars)	Montant maximal investi prévu par les limites de position applicables aux options sur FNB (en milliards de dollars)
l'énergie	l'indice)		
	FNB (XEG)		0,30 G\$
Indice du secteur des matériaux	Actions (composant l'indice)	9,2 G\$	
	FNB (XMA)		0,027 G\$
Indice du secteur des banques	Actions (composant l'indice)	6,5 G\$	
	FNB (ZEB)		0,18 G\$

Les participants au marché qui veulent utiliser les options sur FNB pour couvrir ou gérer les risques liés à leur portefeuille sont limités par des limites de position plus basses. En conséquence, ils peuvent devoir demander une dispense afin de pouvoir dépasser les limites de position applicables à des fins de couverture ou de gestion des risques. Pour une même exposition, la raison pour laquelle le participant détenteur de parts de FNB a besoin de dispense à des limites de position, contrairement au détenteur d'actions, est mal définie. De même, le participant au marché qui veut réduire le coût de ses stratégies directionnelles en investissant dans des options qui reflètent les indices boursiers ou sectoriels ne devrait pas avoir à demander de dispenses à des limites de position et à effectuer un suivi à cet égard uniquement parce qu'il choisit d'investir dans un FNB plutôt que d'investir directement dans des actions. La Bourse considère qu'en imposant des obligations supplémentaires aux participants détenteurs de FNB par rapport aux participants détenteurs d'actions, ses Règles pourraient influencer inutilement le choix des participants au marché concernant ces deux produits.

- Limitation du rajustement dynamique approprié des limites de position applicables aux options sur FNB

Prenons l'exemple d'un FNB comportant 120 millions de parts en circulation, dont 30 millions de parts ont été négociées au cours des six derniers mois. Selon la méthode de calcul actuelle, la limite de position applicable à cette option sur FNB est de 75 000 contrats. Supposons que les parts existantes du FNB ne représentent que 1 % du nombre maximum de parts qu'il serait possible de créer si toutes les actions qui composent le FNB étaient converties.

Supposons ensuite qu'un participant au marché détient un nombre suffisant des actions qui composent le FNB pour obtenir 120 millions de parts du FNB (lesquelles s'ajouteraient aux 120 millions de parts

existantes du FNB). S'il décidait de remettre ses actions en échange de 120 millions de parts du FNB, le nombre de parts du FNB en circulation doublerait de façon presque instantanée. Cependant, cela ne signifierait pas que le volume de négociation a aussi doublé.

Si le participant au marché décidait de conserver ses parts du FNB à long terme, les nouvelles parts ne seraient pas visibles sur le marché, de sorte que le volume de négociation demeurerait fort probablement inchangé. Si le volume de négociation devait se maintenir ainsi à 30 millions de parts pendant six mois, la méthode actuelle ne permettrait pas de faire passer la limite de position au palier supérieur suivant. Celle-ci demeurerait donc à 75 000 contrats.

Si le participant au marché rééquilibrait son portefeuille de façon périodique et négociait certaines de ses nouvelles parts du FNB, le volume quotidien moyen augmenterait graduellement. Comme la méthode de calcul actuelle repose sur le volume de négociation des six derniers mois, il faudrait de nombreux mois avant que ce volume de négociation constamment mis à jour augmente suffisamment pour faire passer la limite de position au palier supérieur suivant.

Par ailleurs, une opération en sens inverse ferait autant de tort aux participants au marché. En effet, supposons que le participant au marché détient 7,5 millions de parts de FNB, soit environ 6 % des parts du FNB en circulation, et qu'il compte toutes les couvrir avec des options sur le FNB. Supposons également qu'un autre détenteur de parts du FNB décide de convertir ses 10 millions de parts en actions, faisant passer le nombre de parts du FNB de 120 à 110 millions. Cela aurait pour effet de déplacer la limite de position relative au FNB au palier inférieur, la faisant passer de 75 000 à 50 000 contrats (ce qui équivaut à 5 millions de parts de FNB). Dans ce scénario, le détenteur des 7,5 millions de parts du FNB qui a couvert celles-ci avec 75 000 contrats d'options serait forcé de réduire sa position de couverture du tiers (de 75 000 à 50 000 contrats) et de s'exposer soudainement à un risque substantiel, et ce, même s'il n'a fait aucune opération dans son portefeuille.

En ce qui concerne le marché des actions, le rajustement dynamique des limites de position applicables aux options sur actions est moins problématique, puisque le total des actions en circulation sous-jacentes ne varie généralement pas, sauf dans le cas d'opérations spéciales initiées par l'émetteur comme le rachat d'actions, les nouvelles émissions ou le fractionnement d'actions. Par conséquent, du point de vue du rajustement dynamique, la méthode courante ne pose pas problème en ce qui concerne les options sur actions.

- Limitation de l'efficacité des marchés

L'évolution soutenue des marchés des FNB au comptant et des options sur FNB devrait apporter d'importants avantages aux marchés des titres dans l'ensemble, notamment par l'augmentation de l'offre d'instruments aux investisseurs et le passage de certains de ces investisseurs des opérations de gré à gré aux opérations boursières.

De plus, les marchés des actions, des dérivés sur actions, des FNB et des dérivés sur FNB sont inextricablement liés : en raison de la création et du rachat des parts de FNB et de l'arbitrage sur celles-ci, la liquidité d'un marché a une incidence directe sur la liquidité des autres marchés.

Considérées sous cet angle, les limites de position qui empêchent l'acquisition d'une exposition comparable pour les FNB et les actions entraînent une défection vers les marchés de gré à gré et soutiennent de façon imparfaite l'accroissement de la liquidité des nouvelles options sur FNB.

En effet, en raison de l'incidence des limites de position actuelles, les participants au marché qui veulent faire un placement ou s'assurer une couverture au moyen des options sur FNB sont incités à effectuer leurs opérations sur le marché de gré à gré. Leur passage à la négociation de gré à gré nuit à l'ensemble des marchés à plusieurs égards : augmentation du risque de faible liquidité sur le marché boursier dans les périodes de forte volatilité, obstacle à l'établissement des prix (en raison de l'absence de diffusion de l'information concernant le marché de gré à gré), frein au suivi des limites de position applicables aux produits dérivés (les positions hors cote ne sont soumises à aucune limite) et généralement, absence d'effet bénéfique sur le développement d'un marché boursier des options dynamique et liquide à l'avantage de l'ensemble des marchés.

De plus, il est probable que le volume de négociation de nouvelles parts de FNB soit faible pendant la période de lancement, ce qui implique, selon la méthode courante, une modeste limite de position, peu importe si les composantes de ce FNB sont négociées depuis longtemps et présentent une bonne liquidité. Par conséquent, les participants ayant un intérêt pour le nouveau FNB et nécessitant des options pour couvrir leur exposition pourraient être dissuadés d'intégrer ce marché et de recourir à ce nouveau FNB.

c. Analyse comparative

La Bourse a fondé son approche actuelle quant aux limites de position applicables aux options sur actions et aux options sur FNB sur la même ligne de conduite conventionnelle que les bourses d'options américaines. Celles-ci sont calculées selon la même méthode que les limites de position applicables aux options sur actions. Cette méthode comporte cinq « paliers » basés sur le volume de négociation des six derniers mois et sur le nombre de parts de FNB en circulation, sauf en ce qui concerne la classe d'options XIU, soumise à une limite de position de 300 000 contrats. Les limites de position sont recalculées tous les trimestres et publiées dans une circulaire de la Division. À l'heure actuelle, l'article 6651 des Règles prévoit les limites de position applicables aux options suivantes :

- a) 25 000 contrats si la valeur sous-jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphes B) 1. b) et B) 1. c) du présent article;
- b) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
- c) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action,

l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;

- d) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 80 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;*
- e) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu transactions a été d'au moins 100 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente [...]*
- f) 300 000 contrats pour les options sur les fonds négociés en bourse suivants : - les unités du iShares S&P/TSX 60 Index Fund (XIU).*

Les bourses d'options américaines ont toujours utilisé, et utilisent encore dans une large mesure, une méthode similaire de calcul des limites de position applicables aux options et des paliers correspondants pour établir les limites de position applicables aux options.

Confrontées à la même réalité que la Bourse, soit l'utilisation croissante des FNB au cours des dernières années, les bourses d'options américaines ont augmenté les limites de position applicables aux options sur FNB en fonction de la classe d'option. De fait, pour une option sur FNB donnée, les bourses d'options américaines ont adopté une limite de position fixe plus élevée que la limite obtenue au moyen de la méthode courante, ou dans le cas de certains indices boursiers diversifiés, elles mènent actuellement un projet pilote qui met à l'essai l'absence de limites de position⁸.

En effet, au lieu de maintenir le processus de demande de dispense aux limites de position, plusieurs bourses américaines ont proposé de hausser ou d'éliminer les limites de position applicables aux options sur certains FNB, ce qui a été accepté par leurs autorités de réglementation. Par exemple, les limites de position applicables à l'option SPY, dont le sous-jacent est le plus important FNB qui réplique

⁸ Le programme pilote qui visait à éliminer les limites de position et les seuils d'exercice pour l'option SPY, qui porte sur le fonds négocié en bourse SPDR (Standard & Poor's Depository Receipt) répliquant l'indice S&P 500 et dont le règlement est effectué par livraison physique, a démarré le 15 août 2012 (se reporter à l'avis 34-67672 [numéro de dossier SR- NYSEAmex-2012-29] de la SEC) et a été reconduit au cours des années jusqu'à aujourd'hui. Il arrivera à échéance le 12 juillet 2017 (se reporter, p. ex., à l'avis 34-78295 [numéro de dossier SR- ISE- 2016-16] de la SEC).

l'indice S&P 500, ont été complètement éliminées dans le cadre d'un programme pilote en cours depuis août 2012⁹. De plus, la limite de position applicable à l'option QQQQ, qui porte sur le FNB répliquant l'indice composé Nasdaq, a été augmentée, passant de 300 000 à 900 000 contrats¹⁰.

Ailleurs à l'échelle mondiale, les bourses d'options européennes et australiennes ont fait le choix de ne pas appliquer de limites de position aux options sur FNB, à l'exception de l'Eurex qui a des limites de position établies. À la connaissance de la Bourse, l'Eurex ne rend pas publique la méthode qu'elle emploie pour établir les limites de position. Les limites publiées semblent varier dans une fourchette de 20 % à 30 % du nombre des parts de FNB en circulation.

Par conséquent, l'approche internationale actuelle concernant les limites de position applicables aux FNB se résume comme suit¹¹ :

Bourses d'options	Méthode générale d'établissement des limites de position applicables aux options sur FNB	Options sur FNB aux limites plus élevées ou sans limites
Eurex	Limites établies publiées par l'Eurex, semblant varier dans une fourchette de 20 % à 30 % du nombre des parts de FNB en circulation	
Euronext ¹²	Aucune limite	
ICE	Aucune limite	
Toutes les bourses d'options américaines ¹³	Limites établies à partir des parts de FNB en circulation et du volume de négociation	SPY : aucune limite QQQ : 900 000 contrats IWM : 500 000 contrats EEM : 500 000 contrats DIA : 300 000 contrats
ASX	Aucune limite	

⁹ Ibid. La limite de position applicable avant la mise en œuvre du programme pilote était de 900 000 contrats du même côté du marché.

¹⁰ Se reporter à l'avis 34-51317 (numéro de dossier : SR-BSE-2005-10) de la SEC.

¹¹ Se reporter aux références aux règles des bourses étrangères ci-après.

¹² Euronext exploite quatre marchés Euronext Dérivés : à Amsterdam, à Bruxelles, à Lisbonne et à Paris.

¹³ AMEX, ARCA, BATS, BOX, C2, CBOE, EDGX, GEM, ICE, MCRY, MIAX, NOBO, NSDQ et PHLX. Les mêmes limites de position s'appliquent dans l'ensemble des bourses d'options américaines. Pour cette raison, aux fins de la présente analyse comparative, l'ensemble des bourses d'options américaines ont été considérées comme étant une seule bourse.

d. Modifications proposées

À la lumière de l'analyse comparative, la Bourse est d'avis qu'à cette première étape, jusqu'à ce qu'elle ait examiné l'ensemble de son approche concernant les limites de position applicables aux options, elle n'est pas prête à passer à une approche sans limites de position ou à augmenter considérablement les limites liées aux options sur FNB, comme d'autres bourses l'ont fait à l'étranger. Cependant, comme la Bourse reconnaît, pour les raisons décrites dans la présente analyse, que sa méthode actuelle produit des limites de position trop basses, du moins en ce qui concerne les options sur FNB, la Bourse propose l'adoption de limites équivalant à deux fois les limites données par la méthode courante. La Bourse reconnaît que ce changement ne résout pas les problèmes conceptuels de la méthode courante décrits dans la présente analyse, mais elle considère qu'il règle des contraintes qui touchent indûment le marché aujourd'hui. Compte tenu des volumes de négociation actuels des options sur FNB et les renseignements dont dispose la Division par suite du suivi des limites de position, des positions en cours importantes et du processus de demandes de dispense aux limites de position, la Bourse considère que la solution réside dans une approche prudente qui offrira une solution provisoire aux limitations liées à la méthode courante, pendant qu'elle-même entreprendra un examen plus complet de son approche concernant les limites de position en général, notamment celles qui sont applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse.

La Bourse est d'avis que cette approche est assez prudente, en particulier parce que le nombre de parts de FNB en circulation sur le marché est largement inférieur au nombre de parts de FNB pouvant théoriquement être créées, en supposant que toutes les actions qui composent le FNB soient converties en parts de FNB. Par exemple, les 570 millions de parts du FNB XIU actuellement en circulation¹⁴ représentent moins de 1 % du nombre maximum de parts XIU qu'il serait possible de créer si toutes les actions composant le FNB étaient converties en parts du FNB. Par conséquent, comme la présente proposition prévoit que les limites de position seront toujours établies, du moins en partie, sur le nombre de parts du FNB en circulation, la Bourse ne nourrit pas d'inquiétudes s'il en résulte que les limites de position doublent.

Dans le tableau ci-après, figurent la liste des options sur fonds d'actions négociés en bourse inscrites à la Bourse à l'heure actuelle, la limite de position (nombre de contrats) applicable à celles-ci ainsi que la limite que produirait la nouvelle méthode pour les fonds d'actions négociés en bourse.

Options sur FNB	Indice ou secteur d'activité sous-jacent	Limite de position actuelle (contrats)	Limite de position proposée		
			Contrats	En pourcentage des parts de FNB en circulation	En pourcentage du « total théorique des parts »
XIU	Indice S&P/TSX 60	300 000	600 000	11 %	0,11 %
XIC	Indice composé	75 000	150 000	13 %	0,18 %

¹⁴ Source : <https://www.blackrock.com/ca/individual/fr/literature/fact-sheet/xiu-ishares-s-p-tsx-60-index-etf-fund-fact-sheet-fr-ca.pdf> (Page consultée le 10 février 2017.)

Options sur FNB	Indice ou secteur d'activité sous-jacent	Limite de position actuelle (contrats)	Limite de position proposée		
			Contrats	En pourcentage des parts de FNB en circulation	En pourcentage du « total théorique des parts »
	S&P/TSX				
ZCN	Indice composé S&P/TSX	50 000	100 000	9 %	0,12 %
XDV	Sociétés canadiennes qui versent des dividendes	50 000	100 000	16 %	0,16 %
ZDV	Sociétés canadiennes qui versent des dividendes	50 000	100 000	23 %	0,23 %
XRE	Secteur canadien des sociétés de placement immobilier	200 000	400 000	51 %	1,47 %
ZRE	Secteur canadien des sociétés de placement immobilier	25 000	50 000	24 %	0,68 %
XMA	Secteur canadien des matériaux	25 000	50 000	42 %	0,25 %
ZEB	Secteur canadien des banques	75 000	150 000	41 %	0,43 %
ZEO	Secteur canadien du pétrole et du gaz	50 000	100 000	53 %	0,11 %
ZUT	Secteur canadien des services aux collectivités	25 000	50 000	45 %	0,62 %
XEG	Secteur canadien de l'énergie	250 000	500 000	62 %	0,34 %
XFN	Secteur canadien de la finance	75 000	150 000	47 %	0,08 %
XGD	Secteur aurifère canadien	250 000	500 000	88 %	0,34 %
XIT	Secteur canadien des technologies	25 000	50 000	125 %	0,13 %

Options sur FNB	Indice ou secteur d'activité sous-jacent	Limite de position actuelle (contrats)	Limite de position proposée		
			Contrats	En pourcentage des parts de FNB en circulation	En pourcentage du « total théorique des parts »
ZLB	Actions canadiennes à faible volatilité	50 000	100 000	23 %	0,30 %
ZSP	S&P 500 (dollars américains)	200 000	400 000	42 %	s.o.
ZQQ	Nasdaq 100	25 000	50 000	63 %	s.o.
XSU	Russell 2000	50 000	100 000	45 %	s.o.
ZUE	S&P 500 (couvert en dollars canadiens)	25 000	50 000	16 %	s.o.
XSP	S&P 500 Core	250 000	500 000	33 %	s.o.
ZDM	MSCI EAFE	50 000	100 000	23 %	s.o.
XIN	MSCI EAFE	50 000	100 000	19 %	s.o.

*Le terme « total théorique des parts » représente le nombre de parts pouvant être créées si la totalité des parts en circulation des actions composantes de l'indice sont converties en parts de FNB.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

La croissance importante du marché des FNB et conséquemment, du marché des options sur FNB, ces dernières années, ont mis en lumière certaines contraintes inhérentes à la méthode d'établissement actuelle des limites de position applicables aux options sur FNB, en particulier en ce qui concerne les options sur fonds d'actions négociés en bourse. Les ressources supplémentaires déployées par la Division afin d'assurer le traitement et le suivi des demandes de dispense à des limites de position ou le suivi des cas où les participants sont sur le point de dépasser les limites applicables ont mené la Bourse à vérifier le caractère adéquat de sa méthode courante d'établissement des limites de position. Pour les raisons soulevées dans la présente analyse, la Bourse a déterminé que cette méthode donne des limites trop basses et qu'elle ne sert pas l'intérêt public.

IV. INCIDENCE SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La méthode proposée donne des limites de position différentes, mais ne modifie pas les modalités de publication de la Division relatives à ces limites. Par conséquent, aucune incidence technologique sur la Bourse ou les participants au marché n'est attendue. Les participants au marché sont invités à soulever, dans leurs commentaires, toute incidence technologique qu'ils perçoivent que la Bourse n'est pas en mesure de constater afin d'appuyer la Bourse dans la mise en œuvre de la présente proposition.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

La Bourse considère que les résultats présents de la négociation d'options sur FNB font qu'envisager l'augmentation des limites de position applicables à ces produits devient pertinent, bien qu'elle entend continuer à veiller à ce que les positions importantes d'options sur FNB ne perturbent pas indûment le marché des options ou le marché au comptant sous-jacents. La présente analyse révèle des problèmes conceptuels dans la méthode courante d'établissement des limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse. La présente proposition vise à alléger les contraintes inutiles que la méthode courante impose au marché des fonds d'actions négociés en bourse ainsi qu'à permettre à la Bourse d'entreprendre l'examen global de son approche en matière de limites de position afin de corriger les problèmes conceptuels de cette méthode.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

Dans son avis approuvant une modification des règles de la CBOE relative à la hausse des limites de position et des seuils d'exercice pour les options sur l'indice S&P 100, la SEC précise ce qui suit :

« Depuis l'avènement de la négociation normalisée des options, les bourses d'options ont eu des règles en matière de limites applicables au nombre total de contrats d'option qu'un membre ou qu'un client peut détenir ou exercer. Ces règles doivent empêcher la prise de positions qui pourraient être utilisées pour manipuler ou perturber le marché sous-jacent ou créer un encouragement à cet effet. En particulier, les limites de position et les seuils d'exercice sont établis de sorte qu'ils réduisent le potentiel de mini-manipulations, d'accaparement et de liquidation forcée sur le marché sous-jacent. En outre, ces limites réduisent la possibilité de perturbations du marché des options lui-même, particulièrement pour les classes d'options illiquides.

La Commission a veillé à équilibrer deux préoccupations contradictoires en ce qui a trait aux limites de position et aux seuils d'exercice appliqués par les Bourses. Premièrement, la Commission reconnaît que les limites doivent être assez basses pour empêcher les investisseurs de perturber le marché au comptant sous-jacent. Deuxièmement, en parallèle, la Commission s'est rendu compte que les limites ne peuvent être établies à des valeurs si basses qu'elles dissuadent les institutions et les autres investisseurs dont les besoins de couverture sont importants de participer au marché des options ou qu'elles empêchent les experts et les mainteneurs de marché de satisfaire adéquatement leurs obligations à l'égard du maintien d'un marché équitable et ordonné¹⁵. » [Traduction libre] [Le soulignement est de nous.]

En accord avec l'énoncé de la SEC ci-dessus, la Bourse considère que les limites de position idéales expriment un équilibre entre les avantages liés à des limites plus basses et les coûts relatifs à de telles limites. L'établissement de ces limites a pour but de contrer la manipulation ou le contrôle excessif du marché, mais les coûts liés au fait de restreindre des activités de négociation légitimes peuvent nuire à

¹⁵ Se reporter à l'avis 34-39489 de la SEC (numéro de dossier SR-CBOE-97-11).

la gestion du risque, à l'efficacité de l'établissement du cours et à l'application normale de la loi de l'offre et de la demande.

La Bourse et la Division considèrent que l'augmentation proposée des limites de position applicables aux options de fonds d'actions négociés en bourse n'aura aucune incidence sur les activités de surveillance de la Bourse¹⁶. La Bourse considère que sa proposition pourrait favoriser une conjoncture de marché qui renforcerait l'efficacité de la négociation en bourse sans nuire à l'équité et au bon fonctionnement du marché. La nouvelle méthode d'établissement des limites de position applicables aux options sur fonds d'actions négociés en bourse préservera l'intégrité du marché et devrait en renforcer l'équité et l'intégrité en permettant à ces produits d'évoluer naturellement, en phase avec la demande sur le marché, et d'attirer les participants qui ont besoin de ces produits afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces, qui sont pour l'instant contraints de recourir au marché de gré à gré, plus opaque.

VII. EFFICACITÉ

D'une façon générale, un marché efficace se caractérise par une forte liquidité, beaucoup de profondeur, un faible écart entre les cours acheteur et vendeur, un intérêt en cours vigoureux, un volume élevé et un grand nombre de participants ayant des besoins et des objectifs différents. Le fait d'encourager une telle efficacité sur le marché améliorerait la transparence ainsi que l'établissement et la formation des prix, faisant ainsi du marché un outil renforcé plus apte à répondre aux besoins de ses participants.

On peut s'attendre à ce que les modifications proposées encouragent un nombre accru de contrepartistes et de spéculateurs à prendre part au marché. La Bourse considère que des limites de position plus appropriées contribueront à offrir un marché plus équitable en augmentant les occasions d'investissement possibles pour les participants au marché qui ne sont pas présentement en mesure d'avoir recours aux options de fonds d'actions négociés en bourse de manière efficace en raison des limites de position trop basses. L'équivalence d'exposition entre les limites de position applicables aux options sur actions et les nouvelles limites de position applicables aux options sur FNB encourageront vraisemblablement un nombre accru d'arbitragistes à négocier entre les deux marchés. L'accroissement du bassin de participants dans les marchés des options sur actions et des options sur FNB est susceptible d'améliorer la profondeur, la liquidité et l'efficacité des marchés.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, doivent être approuvées par le Comité des règles et politiques de la Bourse et par le Comité spécial, puis soumises à l'Autorité des marchés financiers, conformément au processus d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'information.

¹⁶ Se reporter, par exemple, à l'article 14102 de la Règle Quatorze concernant les exigences de déclaration des positions en cours importantes.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Références : règles de bourses étrangères relatives aux limites de position
- Modifications proposées

Analyse comparative : Références en matière de règles relatives aux limites de position

Bourse	Règle	Référence
Bourses d'options américaines	<p>Règle générale au même effet que la règle suivante, sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessous:</p> <p>(a) <i>The position limit shall be 75,000 contracts for options:</i></p> <p>(i) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 40,000,000 shares during the most recent six-month trading period; or</i></p> <p>(ii) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 30,000,000 shares during the most recent six-month trading period and has at least 120,000,000 shares currently outstanding.</i></p> <p>(b) <i>The position limit shall be 50,000 contracts for options:</i></p> <p>(i) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 20,000,000 shares during the most recent six-month trading period; or</i></p> <p>(ii) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 15,000,000 shares during the most recent six-month trading period and has at least 40,000,000 shares currently outstanding.</i></p> <p>(c) <i>The position limit shall be 25,000 contracts for all other options, except as provided in subsections (d) and (e), below.</i></p> <p>(d) <i>The position limit shall be 200,000 contracts for options:</i></p> <p>(i) <i>on underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 80,000,000 shares during the most recent six-month trading period; or</i></p> <p>(ii) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 60,000,000 shares during the most recent six-month trading period and has at least 240,000,000 shares currently outstanding.</i></p> <p>(e) <i>The position limit shall be 250,000 contracts for options:</i></p> <p>(i) <i>on underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 100,000,000 shares during the most recent six-month trading period; or</i></p> <p>(ii) <i>on an underlying stock or Exchange-Traded Fund Share that had trading volume of at least 75,000,000 shares during the most recent six-month trading period and has at least 300,000,000 shares currently outstanding.</i></p> <p><i>The Exchange will review the volume and outstanding share information on all underlying stocks and Exchange-Traded Fund Shares on which options are traded on the Exchange every six months to determine which limit shall apply. A higher contract limit will be effective on the date set by the Exchange, while any change to a lower limit will take effect after the last</i></p>	

Bourse	Règle	Référence
	<p>expiration then trading, unless the requirement for the same or a higher contract limit is met at the time of the intervening six-month review. However, if subsequent to a six-month review an increase in volume and/or outstanding shares would make a stock eligible for a higher position limit prior to the next review, the Exchange, at its discretion, may immediately increase such position limit.</p> <p>Règles spécifiques au même effet que ce qui suit à l'égard de ces options sur FBN:</p> <p>(f) The position limit for options contracts overlying the PowerShares QQQ TrustSM Series 1 ("QQQQ") shall be 900,000 contracts and there shall be no position limit for options contracts overlying the SPDR® S&P 500® ETF ("SPY"). Position limits for options on SPY are subject to a pilot program through July 12, 2017.</p> <p>(g) The position limit for options overlying the iShares® Russell 2000® Index Fund (IWM) shall be 500,000 option contracts.</p> <p>(h) The position limit for options overlying the SPDR® Dow Jones Industrial AverageSM ETF Trust (DIA) shall be 300,000 contracts.</p> <p>(i) The position limit for options overlying the iShares MSCI Emerging Markets Index Fund (EEM) shall be 500,000 contracts.</p>	
AMEX	Règle 904. Position Limits, Commentary .07.	http://wallstreet.cch.com/MKTTools/bookmark.asp?id=sx-policymanual-amex_904PositionLimits&manual=/MKT/Rules/mkt-rules/
ARCA	Règle 6.8. Position Limits, Commentary .06.	http://nysearcarules.nyse.com/PCXTools/bookmark.asp?id=sx-policymanual-psx_6.8&manual=/PCX/PCXRules/PCX-rules/
BATS	<p>Règle 18.7. Position Limits.</p> <p>(a) No Options Member shall make, for any account in which it has an interest or for the account of any Customer, an opening transaction on any exchange if the Options Member has reason to believe that as a result of such transaction the Options Member or its Customer would, acting alone or in concert with others, directly or indirectly:</p> <p>(1) exceed the applicable position limit fixed from time to time by the Chicago Board Options Exchange for any options contract traded on BZX Options and the</p>	http://cdn.batstrading.com/resources/regulation/rule_book/BATS_Exchange_Rulebook.pdf

Bourse	Règle	Référence
	<p><i>Chicago Board Options Exchange; or</i></p> <p><i>(2) exceed the position limit fixed by BZX Options from time to time for any options contract traded on BZX Options but not traded on the Chicago Board Options Exchange; or</i></p> <p><i>(3) exceed the applicable position limit fixed from time to time by another exchange for an options contract not traded on BZX Options, when the Options Member is not an options member of the other exchange on which the transaction was effected.</i></p> <p><i>(b) Should an Options Member have reason to believe that a position in any account in which it has an interest or for the account of any Customer of such Options Member is in excess of the applicable limit, such Options Member shall promptly take the action necessary to bring the position, into compliance.</i></p>	
BOX	Règle 3120. <i>Position Limits, IM-3120-2.</i>	http://rules.boxoptions.com/browse/965df46c7b431000ada6001b7840a5b2010?searchid=17022710412510e5aabb29558546f3a3486eb751e32b01!0000000000!965df46c7b431000ada6001b7840a5b2010
C2	Chapitre 4, <i>Business Conduct</i> . [NOTE: Incorpore par référence le livre de règles de CBOE, Chapitre IV. Voir CBOE Règle 4.11. <i>Position Limits, Interpretations and Policies .02 and .07.</i>]	http://www.c2exchange.com/publish/c2rules/c2rules.pdf
CBOE	Règle 4.11. <i>Position Limits, Interpretations and Policies .02 and .07.</i>	http://wallstreet.cch.com/CBOETools/bookmark.asp?id=sx-policymanual-cboe_4.11&manual=/CBOE/Rules/cboe-rules/
EDGX	Règle 18.7. <i>Position Limits</i> . <i>(a) No Options Member shall make, for any account in which it has an interest or for the account of any Customer, an opening transaction on any exchange if the Options Member has</i>	http://cdn.batstrading.com/resources/regulation/rule_book/EDGX_Rulebook.pdf

Bourse	Règle	Référence
	<p><i>reason to believe that as a result of such transaction the Options Member or its Customer would, acting alone or in concert with others, directly or indirectly:</i></p> <p><i>(1) exceed the applicable position limit fixed from time to time by the Chicago Board Options Exchange for any options contract traded on EDGX Options and the Chicago Board Options Exchange; or</i></p> <p><i>(2) exceed the position limit fixed by EDGX Options from time to time for any options contract traded on EDGX Options but not traded on the Chicago Board Options Exchange; or</i></p> <p><i>(3) exceed the applicable position limit fixed from time to time by another exchange for an options contract not traded on EDGX Options, when the Options Member is not an options member of the other exchange on which the transaction was effected.</i></p> <p><i>(b) Should an Options Member have reason to believe that a position in any account in which it has an interest or for the account of any Customer of such Options Member is in excess of the applicable limit, such Options Member shall promptly take the action necessary to bring the position, into compliance.</i></p>	
ISE Gemini	<p>Chapitre 4. <i>Business Conduct.</i></p> <p>[NOTE: Incorpore par référence le livre de règles de ISE, Chapitre 4. Voir ISE Règle 412. <i>Position Limits, Supplementary Material .01.</i>]</p>	https://www.ise.com/assets/gemini/documents/OptionsExchange/legal/rules/ISE_Gemini_Rules.pdf
ISE	Règle 412. <i>Position Limits, Supplementary Material .01.</i>	https://www.ise.com/assets/documents/optionsexchange/legal/rules/rules.pdf
ISE Mercury	<p>Chapitre 4. <i>Business Conduct.</i></p> <p>[NOTE: Incorpore par référence le livre de règles de ISE, Chapitre 4. Voir ISE Règle 412. <i>Position Limits, Supplementary</i></p>	https://www.ise.com/assets/mercury/documents/OptionsExchange/legal/rules/ISE_Mercury_Rules.pdf

Bourse	Règle	Référence
	<i>Material .01.</i>	
MIAX	Rule 307. Position Limits, Interpretations and Policies .01.	http://www.miaxoptions.com/sites/default/files/page-files/MIAX_Options_Exchange_Rules_01232017.pdf
MIAX Pearl	Chapitre 3. <i>Business Conduct</i> . [NOTE: Incorpore par référence le livre de règles de MIAX, Chapitre 3. Voir MIAX Règle 307. <i>Position Limits, Interpretations and Policies .01.</i>]	https://www.miaxoptions.com/sites/default/files/page-files/MIAX_PEARL_Exchange_Rules_02062017B.pdf
NASDAQ BX	Chapitre III, Section 7. Position Limits. (a) No Options Participant shall make, for any account in which it has an interest or for the account of any Customer, an opening transaction on any exchange if the Options Participant has reason to believe that as a result of such transaction the Options Participant or its Customer would, acting alone or in concert with others, directly or indirectly: (i) exceed the applicable position limit fixed from time to time by the Chicago Board Options Exchange for any options contract traded on BX Options and the Chicago Board Options Exchange (ii) exceed the position limit fixed by BX Options from time to time for any options contract traded on BX Options but not traded on the Chicago Board Options Exchange; or (iii) exceed the applicable position limit fixed from time to time by another exchange for an options contract not traded on BX Options, when the Options Participant is not a member of the other exchange on which the transaction was effected; or (iv) exceed the applicable position limit fixed from time to time by PHLX with respect to U.S. Dollar-	http://nasdaqbx.cchwallstreet.com/NASDAQBXTools/PlatformViewer.asp?selectednode=chp_1_2_3_6&manual=%2FNASDAQO_MXBX%2Fmain%2Fbx-eq-rules%2F

Bourse	Règle	Référence
	<p>Settled Foreign Currency Options.</p> <p>(b) Should an Options Participant have reason to believe that a position in any account in which it has an interest or for the account of any Customer of such Options Participant is in excess of the applicable limit, such Options Participant shall promptly take the action necessary to bring the position into compliance..</p>	
NASDAQ NOM	<p>Chapter III, Sec. 7. <i>Position Limits.</i></p> <p><i>(a) No Options Participant shall make, for any account in which it has an interest or for the account of any Customer, an opening transaction on any exchange if the Options Participant has reason to believe that as a result of such transaction the Options Participant or its Customer would, acting alone or in concert with others, directly or indirectly:</i></p> <p><i>(i) exceed the applicable position limit fixed from time to time by the Chicago Board Options Exchange for any options contract traded on NOM and the Chicago Board Options Exchange or</i></p> <p><i>(ii) exceed the position limit fixed by NOM from time to time for any options contract traded on NOM but not traded on the Chicago Board Options Exchange;</i></p> <p><i>(iii) exceed the applicable position limit fixed from time to time by another exchange for an options contract not traded on NOM, when the Options Participant is not a member of the other exchange on which the transaction was effected; or</i></p> <p><i>(iv) exceed the applicable position limit fixed from time-to-time by PHLX with respect to U.S. Dollar-Settled Foreign Currency Options.</i></p> <p><i>(b) Should an Options Participant have reason to believe that a position in any account in which it has an interest or for the</i></p>	<p>http://nasdaq.cchwallstreet.com/NASDAQTools/bookmark.asp?id=nasdaq-rule-options_IIIS7&manual=/nasdaq/main/nasdaq-optionsrules/</p>

Bourse	Règle	Référence
	<i>account of any Customer of such Options Participant is in excess of the applicable limit, such Options Participant shall promptly take the action necessary to bring the position into compliance.</i>	
NASDAQ PHLX	Règle 1001. <i>Position Limits.</i>	http://nasdaqphlx.cchwallstreet.com/NASDAQPHLXTools/bookmark.asp?id=sx-policymanual-phlx_1001&manual=/nasdaqomphlx/phlx/phlx-rulesbrd/
EUREX	§ 14 <i>Position Limits.</i> (1) <i>The Board of Management of Eurex Deutschland or Eurex Zürich may set or alter position limits in order to ensure orderly futures and options trading and to avoid risks for the spot markets (Kassamärkte). Exchange Participants shall be notified of such determination of position limits allowing for a reasonable period of time.</i> ...	https://www.eurexchange.com/blob/294256/f95946021a6b176c6659655807714d8a/data/exchange_en_ab_2017_02_27.pdf
Euronext	La Bourse n'a pas trouvé de règle générale concernant les limites de position pour Euronext. La règle 8106 fait référence aux limites de position dans le contexte de contrôles internes. 8106 Contrôles internes 8106/4 En ce qui concerne la mise en oeuvre de moyens par le Membre en vertu de l'Article 8106/3, le Membre doit être capable de démontrer que les procédures de contrôle suivantes ont été prises en compte par les systèmes de contrôle de risques du Membre : (i) limite de position ; (ii) définition des utilisateurs (c'est-à-dire la capacité de définir les utilisateurs) au niveau individuel) ; (iii) définition des produits (c'est-à-dire la capacité de	https://www.euronext.com/sites/www.euronext.com/files/harmonised_rulebook_en_2016_07_01_market_abuse_regime.pdf <i>Voir également:</i> https://www.eurexchange.com/blob/263160/ab2319f89e1c8d568617b83f3de7c263/data/er12228e.pdf-Attach-2.xls

Bourse	Règle	Référence
	restreindre l'accès à certains Instrument Financier Admis ou groupes d'Instruments Financiers Admis ; (iv) taille maximale d'ordre par utilisateur ; et (v) le cas échéant, soit le rejet automatique d'ordres excédant une certaine limite, soit leur prise en charge manuelle par une personne responsable de la gestion des risques	
ICE	Section P, P.3. <i>Limits and Exemptions.</i> <i>(a) Limits on Contracts may be imposed at the discretion of the Exchange from time to time. The nature of the limits and the Contracts affected shall be notified to the Members from time to time: A Member shall not carry a position that exceeds the limits on behalf of any Person unless the Member has confirmed that such Person has received an exemption from the Exchange. All limits shall be calculated on a net futures-equivalent basis by product. Contracts to which Position Limits apply will include Contracts that aggregate into one or more source Contracts ("Combined Contracts"). Such Contracts and how they aggregate into a Combined Contract shall be published by the Exchange from time to time. The Exchange may require compliance with position Accountability Levels on a futures-only basis to the source Contracts into which other Contracts are combined.</i> ...	https://www.theice.com/publicdocs/contractregs/24_SECTION_P.pdf
ASX	Section 3, <i>Trading Rules, Trading of Derivatives Market Contracts, Position Limits.</i> <i>[3400] ASX may set out in the Procedures (or otherwise notify to Trading Participants) a limit on the number of Derivatives Market Contracts in a Contract Series or Class which may be entered into or registered with an Approved Clearing Facility (either generally or in one or more Accounts or in respect of</i>	http://www.asx.com.au/documents/rules/asx_or_section_03.pdf

Bourse	Règle	Référence
	<p><i>one or more persons). ASX will notify Trading Participants of a change to a Position Limit before the change becomes effective.</i></p> <p><i>[3401] A Trading Participant must not enter into a Derivatives Market Transaction if the registration of that Derivatives Market Transaction with an Approved Clearing Facility or entering that Derivatives Market Transaction will have the effect that a Position Limit is exceeded.</i></p>	

6651 Limites de position applicables aux options et aux contrats à terme sur actions

(06.08.86, 19.05.87, 08.09.89, 06.08.90, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 08.07.99, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 20.05.10, 25.06.12, 12.04.13, 04.06.15, 23.11.16, 00.00.00)

- A) À l'exception des limites prévues à l'article 6651, un participant agréé ne doit pas, pour un compte dans lequel il a un intérêt ou pour le compte d'un client, effectuer d'opérations impliquant un produit inscrit si le participant agréé a des raisons de croire que, en raison de cette opération, le participant agréé ou son client, agissant seul ou de concert avec d'autres, détiendrait ou contrôlerait directement ou indirectement une position dépassant les limites de position déterminées par la Bourse.
- B) Sauf indication contraire, les limites de position applicables aux options, contrats à terme sur actions ou à l'agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions (tel que défini au paragraphe C) 4)) sont les suivantes :
1. Contrat à terme sur action, agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions et options sur actions, sur unités de fonds négociés en bourse ou sur unités de fiducie de revenus :
 - a) 25 000 contrats si la valeur sous-jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphes B) 1. b) et B) 1. c) du présent article;
 - b) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - c) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - d) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 80 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - e) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu transactions a été d'au moins 100 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - f) ~~6~~300 000 contrats pour les options sur les fonds négociés en bourse suivants :
 - les unités du iShares S&P/TSX 60 Index Fund (XIU)

g) sauf pour les limites spécifiques prévues au paragraphe f) ci-dessus, pour les options dont la valeur sous-jacente est un fond négocié en bourse détenant des actions, défini comme un fond négocié en bourse dont toutes les composantes sont des actions transigées en bourse, les limites de positions sont égales à deux fois les niveaux de limite prévus en vertu des paragraphes a) à e) ci-dessus.

2. Options sur titres de créance

8 000 contrats.

3. Options sur indice

500 000 contrats.

4. Options sur indices sectoriels

40 000 contrats.

5. Options sur contrats à terme

Le nombre de contrats établi comme limite de position du contrat à terme sous-jacent.

Aux fins de cet article, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. Pour les fins du calcul de la limite, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option au jeu ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.

6. Options commanditées

Les limites de position décrites ci-dessus s'appliquent aux options commanditées. Cependant, ces limites de position doivent être ajustées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

Lorsque le titre sous-jacent est inscrit sur un marché autre que celui de la Bourse, les limites de position de ce marché s'appliquent aux options commanditées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

7. Options sur devises

40 000 contrats lorsque l'unité de négociation est de 10 000 unités de devise étrangère. Cette limite doit être ajustée pour refléter le même montant notionnel si l'unité de négociation est modifiée ou si de nouvelles unités de négociation sont ajoutées par la Bourse.

C) Aux fins de cet article :

1. les options d'achat vendues, les options de vente achetées, les positions vendeur nettes sur contrats à terme sur actions et une position à découvert dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées, les positions acheteur nettes sur contrats à terme sur actions et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché;
2. le compte d'un titulaire de permis restreint de négociation n'est pas cumulé avec celui de son courtier compensateur sauf si ce dernier a un intérêt dans le compte;

3. la Bourse peut par avis modifier les limites de position. Un changement dans une limite de position prend effet à la date prescrite par la Bourse et un avis raisonnable doit être donné pour chaque nouvelle limite de position;
4. l'« agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions » est obtenu premièrement en calculant la position nette sur contrats à terme sur actions portant sur la même valeur sous-jacente et ensuite en ajoutant cette position nette sur contrats à terme sur actions (nette acheteur ou nette vendeur) aux positions sur options portant sur la même valeur sous-jacente par côté du marché (soit acheteur ou vendeur) pour ainsi déterminer l'agrégat de la quantité détenue par côté du marché, le tout considérant qu'un contrat d'option équivaut à un contrat à terme sur action pour les fins de ce calcul.

D) Conversions, reconversions, contreparties acheteur ou vendeur

1. Pour les fins de cet article, les contreparties suivantes sont approuvées par la Bourse :
 - a) conversion : lorsqu'une position acheteur d'une option de vente est entièrement compensée par une position vendeur d'une option d'achat dans une même classe d'option et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'option est la contrepartie d'une position acheteur dans la valeur sous-jacente;
 - b) reconversion : lorsqu'une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur d'options d'achat d'une même classe d'options et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'options est la contrepartie d'une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - c) contrepartie vendeur : lorsqu'une position acheteur d'options d'achat ou une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - d) contrepartie acheteur : lorsqu'une position vendeur d'options d'achat ou une position acheteur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur dans la valeur sous-jacente.
2. En plus des limites de position fixées au paragraphe B), tout compte peut détenir une quantité additionnelle de contrats d'options ne dépassant pas ce qui est prévu au paragraphe B) pour toute combinaison de contrepartie approuvée tel que défini aux sous-paragraphes D) 1. a) à D) 1. d) inclusivement.
3. Pour toutes les limites de position prévues à cet article, dans le cas de conversion et de reconversion tel que défini au paragraphe D) 1. a) et b), ces limites s'appliquent comme si la vente d'une option d'achat et l'achat d'une option de vente ou, la vente d'une option de vente et l'achat d'une option d'achat, selon le cas, n'étaient pas du même côté du marché.

E) Dispense

Conformément à la Politique C-1, un membre peut déposer une demande à la Bourse afin d'obtenir, au nom d'un contrepartiste véritable, une dispense aux limites de position prévues à cet article. La demande doit être déposée sur le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le jour suivant celui où la limite a été excédée. Si la demande est refusée, le membre devra réduire la position en deçà de la limite permise dans le délai prescrit par la Bourse. La Bourse peut modifier toute dispense déjà accordée. Un

contrepartiste véritable peut aussi, dans certaines circonstances, déposer directement à la Bourse dans la forme prévue, une demande de dispense aux limites de position prescrites par la Bourse.

6651 Limites de position applicables aux options et aux contrats à terme sur actions

(06.08.86, 19.05.87, 08.09.89, 06.08.90, 20.03.91, 10.11.92, 07.04.94, 08.07.99, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, 20.05.10, 25.06.12, 12.04.13, 04.06.15, 23.11.16, 00.00.00)

- A) À l'exception des limites prévues à l'article 6651, un participant agréé ne doit pas, pour un compte dans lequel il a un intérêt ou pour le compte d'un client, effectuer d'opérations impliquant un produit inscrit si le participant agréé a des raisons de croire que, en raison de cette opération, le participant agréé ou son client, agissant seul ou de concert avec d'autres, détiendrait ou contrôlerait directement ou indirectement une position dépassant les limites de position déterminées par la Bourse.
- B) Sauf indication contraire, les limites de position applicables aux options, contrats à terme sur actions ou à l'agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions (tel que défini au paragraphe C) 4)) sont les suivantes :
1. Contrat à terme sur action, agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions et options sur actions, sur unités de fonds négociés en bourse ou sur unités de fiducie de revenus :
 - a) 25 000 contrats si la valeur sous-jacente ne se qualifie pas pour une des limites supérieures prévues aux sous-paragraphes B) 1. b) et B) 1. c) du présent article;
 - b) 50 000 contrats si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 20 millions d'actions ou d'unités ou, si au cours des six derniers mois le volume combiné des opérations a été d'au moins 15 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 40 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - c) 75 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 40 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 30 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 120 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - d) 200 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu sous-jacente a été d'au moins 80 millions d'actions ou d'unités ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 60 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 240 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - e) 250 000 contrats si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations sur l'action, l'unité de fonds négocié en bourse ou l'unité de fiducie de revenu transactions a été d'au moins 100 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente ou si, au cours des six derniers mois, le volume combiné des opérations a été d'au moins 75 millions d'actions ou d'unités de la valeur sous-jacente et qu'il y a présentement en circulation au moins 300 millions d'actions ou d'unités de cette valeur sous-jacente;
 - f) 600 000 contrats pour les options sur les fonds négociés en bourse suivants :
 - les unités du iShares S&P/TSX 60 Index Fund (XIU)

g) sauf pour les limites spécifiques prévues au paragraphe f) ci-dessus, pour les options dont la valeur sous-jacente est un fond négocié en bourse détenant des actions, défini comme un fond négocié en bourse dont toutes les composantes sont des actions transigées en bourse, les limites de positions sont égales à deux fois les niveaux de limite prévus en vertu des paragraphes a) à e) ci-dessus.

2. Options sur titres de créance

8 000 contrats.

3. Options sur indice

500 000 contrats.

4. Options sur indices sectoriels

40 000 contrats.

5. Options sur contrats à terme

Le nombre de contrats établi comme limite de position du contrat à terme sous-jacent.

Aux fins de cet article, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. Pour les fins du calcul de la limite, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option au jeu ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.

6. Options commanditées

Les limites de position décrites ci-dessus s'appliquent aux options commanditées. Cependant, ces limites de position doivent être ajustées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

Lorsque le titre sous-jacent est inscrit sur un marché autre que celui de la Bourse, les limites de position de ce marché s'appliquent aux options commanditées en utilisant une quotité de négociation équivalente.

7. Options sur devises

40 000 contrats lorsque l'unité de négociation est de 10 000 unités de devise étrangère. Cette limite doit être ajustée pour refléter le même montant notionnel si l'unité de négociation est modifiée ou si de nouvelles unités de négociation sont ajoutées par la Bourse.

C) Aux fins de cet article :

1. les options d'achat vendues, les options de vente achetées, les positions vendeur nettes sur contrats à terme sur actions et une position à découvert dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché et, les options de vente vendues, les options d'achat achetées, les positions acheteur nettes sur contrats à terme sur actions et une position acheteur dans la valeur sous-jacente sont du même côté du marché;
2. le compte d'un titulaire de permis restreint de négociation n'est pas cumulé avec celui de son courtier compensateur sauf si ce dernier a un intérêt dans le compte;

3. la Bourse peut par avis modifier les limites de position. Un changement dans une limite de position prend effet à la date prescrite par la Bourse et un avis raisonnable doit être donné pour chaque nouvelle limite de position;
4. l'« agrégat des positions sur options et contrats à terme sur actions » est obtenu premièrement en calculant la position nette sur contrats à terme sur actions portant sur la même valeur sous-jacente et ensuite en ajoutant cette position nette sur contrats à terme sur actions (nette acheteur ou nette vendeur) aux positions sur options portant sur la même valeur sous-jacente par côté du marché (soit acheteur ou vendeur) pour ainsi déterminer l'agrégat de la quantité détenue par côté du marché, le tout considérant qu'un contrat d'option équivaut à un contrat à terme sur action pour les fins de ce calcul.

D) Conversions, reconversions, contreparties acheteur ou vendeur

1. Pour les fins de cet article, les contreparties suivantes sont approuvées par la Bourse :
 - a) conversion : lorsqu'une position acheteur d'une option de vente est entièrement compensée par une position vendeur d'une option d'achat dans une même classe d'option et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'option est la contrepartie d'une position acheteur dans la valeur sous-jacente;
 - b) reconversion : lorsqu'une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur d'options d'achat d'une même classe d'options et ayant le même mois d'expiration et le même prix de levée, et que l'une ou l'autre des positions d'options est la contrepartie d'une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - c) contrepartie vendeur : lorsqu'une position acheteur d'options d'achat ou une position vendeur d'options de vente est entièrement compensée par une position à découvert dans la valeur sous-jacente;
 - d) contrepartie acheteur : lorsqu'une position vendeur d'options d'achat ou une position acheteur d'options de vente est entièrement compensée par une position acheteur dans la valeur sous-jacente.
2. En plus des limites de position fixées au paragraphe B), tout compte peut détenir une quantité additionnelle de contrats d'options ne dépassant pas ce qui est prévu au paragraphe B) pour toute combinaison de contrepartie approuvée tel que défini aux sous-paragraphe D) 1. a) à D) 1. d) inclusivement.
3. Pour toutes les limites de position prévues à cet article, dans le cas de conversion et de reconversion tel que défini au paragraphe D) 1. a) et b), ces limites s'appliquent comme si la vente d'une option d'achat et l'achat d'une option de vente ou, la vente d'une option de vente et l'achat d'une option d'achat, selon le cas, n'étaient pas du même côté du marché.

E) Dispense

Conformément à la Politique C-1, un membre peut déposer une demande à la Bourse afin d'obtenir, au nom d'un contrepartiste véritable, une dispense aux limites de position prévues à cet article. La demande doit être déposée sur le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le jour suivant celui où la limite a été excédée. Si la demande est refusée, le membre devra réduire la position en deçà de la limite permise dans le délai prescrit par la Bourse. La Bourse peut modifier toute dispense déjà accordée. Un

contrepartiste véritable peut aussi, dans certaines circonstances, déposer directement à la Bourse dans la forme prévue, une demande de dispense aux limites de position prescrites par la Bourse.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modification des Règles de la Bourse afin de clarifier la structure de gouvernance de la Division de la réglementation de la Bourse (la « Division »)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications à ses règles visant à clarifier la structure de gouvernance de la Division.

L'objectif des modifications proposées est de faire correspondre plus étroitement la gouvernance de la Division avec les pratiques d'autres bourses de contrats à terme et d'options à l'échelle mondiale et de refléter plus adéquatement l'esprit de la structure de gouvernance prescrit par la décision de reconnaissance de la Bourse rendue par l'Autorité reconnaissant la Bourse à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation (décision n° 2012-PDG-0075 du 2012-05-02, Bulletin de l'Autorité du 2012-05-03, Vol. 9, n° 18).

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 8 mai 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Maxime Lévesque
 Analyste aux OAR
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4324
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4324
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courrier électronique : maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Catherine Lefebvre
 Analyste expert aux OAR
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348

Télécopieur : 514 873-7455

Courrier électronique : catherine.lefevre@lautorite.qc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 038-17

Le 22 mars 2017

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AFIN DE CLARIFIER LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications à ses règles afin de clarifier la structure de gouvernance de sa Division de la réglementation.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés au plus tard le **8 mai 2017**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Sabia Chicoine
 Chef des affaires juridiques, MX, CDCC
 Services des affaires juridiques
 Bourse de Montréal Inc.
 Tour de la Bourse
 800, square Victoria, C.P. 61
 Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@tmx.com

Tour de la Bourse
 C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
 Téléphone : 514 871-2424
 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
 Site Web : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus de modifications réglementaires

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (« **OAR** ») par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).



**MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
AFIN DE CLARIFIER LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE
DE LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION**

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ	2
II. ANALYSE.....	2
a. Contexte	2
b. Description et analyse des incidences.....	3
c. Analyse comparative	6
d. Modifications proposées	9
III. PROCESSUS DE MODIFICATION	11
IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES.....	12
V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	12
VI. INTÉRÊT PUBLIC	12
VII. EFFICIENCE.....	12
VIII. PROCESSUS	12
IX. DOCUMENTS EN ANNEXE	12

I. RÉSUMÉ

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») propose par les présentes d'apporter des modifications à ses Règles afin de clarifier la structure de gouvernance de sa Division de la réglementation (la « Division »). L'objectif des modifications proposées est de faire correspondre plus étroitement la gouvernance de la Division avec les pratiques d'autres bourses de contrats à terme et d'options à l'échelle mondiale et de refléter plus adéquatement l'esprit de la structure de gouvernance envisagée dans la décision n° 2012-PDG-0075 (la « décision de 2012 ») de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant la Bourse à titre de bourse et à titre d'organisme d'autorégulation (« OAR »). Plus particulièrement, la Bourse souhaite modifier ses Règles afin de clarifier que le Comité spécial au sens de la décision de 2012 est un comité de son Conseil d'administration (le « Conseil »).

II. ANALYSE

a. Contexte

La Division a été créée en 2000 dans le contexte de la démutualisation de la Bourse. Le contexte et les motifs de la création de la Division à l'époque sont exposés dans la demande de reconnaissance à titre d'OAR déposée par la Bourse auprès de l'Autorité, et publiée par cette dernière le 28 juillet 2000¹.

Le 24 novembre 2000, l'Autorité a reconnu la Bourse à titre de bourse et à titre d'OAR conformément à la décision n° 2000-C-0729 (la « décision de 2000 ») qui énonçait les conditions et les exigences se rapportant au Conseil, à la Division, au Comité spécial et aux Règles de la Bourse. La décision de 2000 a été révisée formellement à quatre reprises au fil des années, y compris en 2008 au moment où la Bourse a fusionné avec Groupe TSX Inc. et en 2012 dans le contexte de la transaction Maple. Par conséquent, au fil des années, l'Autorité a rendu différentes décisions, collectivement désignées comme étant la « décision de reconnaissance » dans le présent document.

Conformément à la décision de reconnaissance, la Bourse est tenue d'avoir une Division chargée de superviser les fonctions et les activités de réglementation de la Bourse, et cette Division doit constituer une unité d'affaires distincte de la Bourse régie par le Conseil. La décision de reconnaissance prescrit que le Conseil est tenu de désigner un Comité spécial chargé de superviser les fonctions et les activités de la Division. Selon la décision de 2000, le Comité spécial doit être composé de sept personnes dont au moins quatre doivent être des personnes sans lien avec un participant agréé, au sens attribué à ce terme dans les Règles de la Bourse. Durant les premières années, le Comité spécial comptait parmi ses membres des administrateurs et des employés de la Bourse même si la décision de 2000 ne le requérait pas spécifiquement.

Au fil des révisions de la décision de reconnaissance au cours des années, l'exigence relative à la constitution de la Division en tant qu'unité opérationnelle distincte de la Bourse et régie par le Conseil et celle relative à la désignation d'un Comité spécial chargé de superviser les fonctions et les activités de la Division ont été maintenues. Toutefois, les exigences relatives à la composition

¹ Voir annexe A.

du Comité spécial ont évolué pour ultimement prévoir que le Comité spécial doit être composé « d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat; d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés ».

Bien que la décision de reconnaissance soit demeurée muette sur le sujet, la composition du Comité spécial a évolué au fil des années pour ne plus compter parmi ses membres des administrateurs et des employés de la Bourse.

L'Autorité a soulevé des questions sur le mandat, les pouvoirs et les responsabilités du Comité spécial et sur l'imputabilité du Conseil compte tenu des exigences de la décision de reconnaissance. Un dialogue continu avec l'Autorité a mené la Bourse à réviser sa structure de gouvernance, menant ainsi à la présente proposition.

b. Description et analyse des incidences

La Bourse est reconnue à titre d'OAR. Par conséquent, comme l'envisage la décision de reconnaissance, le Conseil est, ultimement, imputable des responsabilités de la Bourse à titre d'OAR. Bien qu'elle exerce ses fonctions de réglementation en toute indépendance, la Division fait partie de la Bourse et elle est, par conséquent, assujettie à l'autorité suprême du Conseil. Dans ce contexte, les principes de saine gouvernance et les impératifs d'intérêt public veulent que les pouvoirs pertinents incombent à l'organe qui est ultimement imputable des responsabilités et des obligations de la Bourse à titre d'OAR, en l'occurrence le Conseil.

Les devoirs des administrateurs et les principes de base de la gouvernance sont décrits dans le guide *Responsabilités des administrateurs au Canada*²; les extraits suivants sont pertinents dans le cadre de l'examen de la structure de gouvernance appropriée de la Division :

Au Canada, l'administrateur a des obligations envers la société. Ces obligations sont fondées sur les principes de base que sont la bonne foi, la gérance et l'imputabilité. [...] Chaque administrateur doit agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société, et avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

La délégation est permise, sous réserve de certaines exceptions, et elle doit être raisonnable dans les circonstances. Toutefois, la responsabilité pour les décisions importantes et l'exercice de la discrétion générale incombent toujours aux administrateurs. [...] Pour une gouvernance efficace, chaque conseil d'administration doit assumer la responsabilité de la gérance de la société. [...]

Les administrateurs sont fiduciaires de la société pour laquelle ils agissent. [...] L'obligation fiduciaire des administrateurs exige d'un administrateur qu'il agisse au mieux des intérêts de la société. Pour savoir s'ils agissent au mieux des intérêts de la

² Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et Institut des administrateurs de sociétés (IAS), 2014, https://www.icd.ca/getmedia/1c12c8aa-3ed2-472b-a321-b360b981d82f/5467_Osler_Directors_Responsibilities_-Canada-FR-FINAL.pdf.aspx.

société, les administrateurs peuvent évaluer les intérêts de diverses parties intéressées. L'obligation fiduciaire des administrateurs comprend l'obligation de traiter chaque partie intéressée touchée par les mesures prises par la société de façon juste et équitable. Les administrateurs doivent donc réfléchir attentivement pour savoir si une ligne de conduite sera à l'avantage de la société, tout en s'assurant de tenir compte également de l'incidence de cette ligne de conduite sur les personnes qu'elle touchera. [...] Pour démêler les intérêts qui entrent en concurrence, les administrateurs devraient agir dans le but d'« améliorer » la société. [...]

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour que les administrateurs s'acquittent de leurs responsabilités de manière appropriée. De manière générale, la « gouvernance d'entreprise » désigne le processus et les procédures employés pour gérer les activités commerciales et les affaires internes d'une société. [...] Le processus et la structure devraient veiller à ce que le conseil puisse fonctionner indépendamment de la direction. [...]

La complexité des affaires modernes présente un certain nombre de défis pour la capacité des administrateurs à gérer ou à surveiller la gestion d'une société. [...] La responsabilité de la gestion quotidienne des affaires d'une société est [généralement] déléguée [... à des] membres de la haute direction [de la société] qui sont responsables devant le conseil et doivent lui rendre des comptes. [Des responsabilités peuvent également être déléguées à des] comités du conseil[, qui] permettent aux administrateurs de partager les responsabilités et de consacrer les ressources nécessaires à un problème ou à un domaine particulier. Les comités qui se composent exclusivement d'administrateurs indépendants sont mis sur pied pour régler des questions particulières pour le conseil, de sorte que les délibérations du conseil à ce sujet sont indépendantes et sont perçues comme telles. Malgré cette délégation de responsabilités aux comités du conseil, le conseil conserve la responsabilité ultime pour toutes les questions assignées au comité afin qu'il les étudie et les règle.

La capacité du conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs est régie par le droit des sociétés. La Bourse a été constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec (la « LSAQ ») qui oblige le Conseil à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la société ou à en superviser la gestion. En ce qui concerne la délégation des pouvoirs, la LSAQ précise que le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur ou à un sous-comité d'administrateurs ou de dirigeants de la Bourse. Indépendamment de toute délégation, le conseil d'administration demeure imputable des décisions se rapportant à la gestion des activités commerciales et des affaires internes d'une société.

Selon les règlements généraux de la Bourse, le Conseil peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs comités du Conseil, quelle qu'en soit la désignation, et déléguer à de tels comités tout pouvoir du Conseil autre que ceux qui se rapportent à des questions à l'égard desquelles, aux termes de la LSAQ, un comité du Conseil ne peut exercer des pouvoirs. Le Conseil peut également nommer des organismes consultatifs, mais, conformément à la LSAQ, les règlements généraux de la Bourse ne prévoient pas que le Conseil puisse déléguer ses pouvoirs à de tels organismes consultatifs. Plus particulièrement, en ce qui concerne la Division, les règlements généraux de la Bourse prévoient ceci :

Il est entendu qu'une division de la [Bourse] chargée principalement de la réglementation des marchés sera créée pour surveiller les fonctions et activités réglementaires de la [Bourse], et que cette division sera assujettie au pouvoir de supervision d'un comité spécial nommé par le conseil d'administration et assujettie à l'autorité suprême du conseil d'administration et de l'Autorité des marchés financiers. Plus de 50 % des membres du comité seront des membres indépendants répondant aux normes stipulées dans les Critères d'indépendance du conseil d'administration de la [Bourse].

Vu les libellés de la décision de reconnaissance, des principes de droit des sociétés et des règlements généraux de la Bourse, la Bourse est d'avis que le Comité spécial devrait être un comité du Conseil. Une telle interprétation cadre avec la mission du Conseil, son rôle, son expertise, ses obligations et ses responsabilités qui sont exposés ci-dessus. Étant donné que la Bourse dans son ensemble est l'entité reconnue par l'Autorité à titre de bourse et à titre d'OAR, c'est le Conseil, par ailleurs légalement tenu de gérer les activités et les affaires de la société ou d'en superviser la gestion, qui est ultimement responsable de la Division et qui a l'autorité suprême sur celle-ci. Ce principe est reconnu dans la décision de reconnaissance et l'intérêt public commande que le Conseil soit imputable des responsabilités de la Bourse à titre d'OAR.

La décision de reconnaissance exige que la Division soit indépendante des autres activités de la Bourse. Considérant la décision de reconnaissance dans son ensemble et les fonctions et responsabilités de la Division, la Bourse n'interprète pas cette exigence comme se voulant une indépendance du Conseil. L'indépendance de la Division par rapport aux autres activités de la Bourse est adéquatement garantie et protégée par d'autres dispositions à cet égard dans la décision de reconnaissance. La Bourse est d'avis que le principe d'indépendance ne sous-entend pas que le Comité spécial soit composé de membres ne siégeant pas au Conseil de la Bourse. Tant sur le plan des principes de saine gouvernance que sur le plan de l'intérêt public, un Comité spécial qui relève du Conseil d'administration assure une meilleure concordance entre les pouvoirs de décisions et les responsabilités. Considérant que le Conseil est ultimement imputable des responsabilités de la Bourse à titre d'OAR, le Comité spécial devrait par conséquent être un comité du Conseil.

L'indépendance du Comité spécial est sauvegardée étant donné qu'au moins 50 % des membres de ce comité doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse, qui sont définis dans la décision de reconnaissance. La gestion des tensions inhérentes entre les activités et fonctions de réglementation et les conflits d'intérêts, réels ou apparents, incombe au Conseil, l'organe dirigeant d'une société ayant l'habitude de traiter les questions de conflits d'intérêts. Qui plus est, les administrateurs du Conseil sont légalement tenus en raison de leurs obligations fiduciaires d'agir au mieux des intérêts de la société, qui comprend l'obligation de traiter chaque partie intéressée touchée par les mesures prises par la société de façon juste et équitable. Cette obligation fiduciaire n'est pas juridiquement contraignante pour les membres du Comité spécial qui ne sont pas actuellement des administrateurs de la Bourse.

c. Analyse comparative

Au Canada – Le modèle de l'OCRCVM

Le modèle de réglementation de la Bourse ne peut pas être comparé à celui de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »).

L'OCRCVM est reconnu à titre d'OAR par les autorités réglementaires en valeurs mobilières et est une entité juridique distincte des bourses qui opèrent les marchés qu'elle surveille³.

Comme l'autorise le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*, la Bourse surveille la conduite de ses participants agréés et met en application ses règles, et elle le fait directement plutôt que par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de réglementation. La Division, qui s'est vu confier cette responsabilité, n'est pas une entité juridique distincte de la Bourse avec une ordonnance de reconnaissance distincte. Or, c'est la Bourse qui est l'entité juridique reconnue à titre d'OAR par l'Autorité. Par conséquent, le Conseil de la Bourse, ou son délégué autorisé doit surveiller les activités de la Bourse à titre d'OAR.

Le contexte international

Plusieurs, sinon la plupart, des juridictions structurent la réglementation des bourses et autres segments de leur secteur des services financiers par voie d'autoréglementation. L'autoréglementation présente l'avantage de charger les personnes les plus près du marché d'exercer des fonctions de réglementation, en plus d'habiliter les gouvernements à réglementer et à superviser un secteur en générant moins de dépenses de ressources gouvernementales en « suppléant » celles-ci par des ressources et des mécanismes d'auto-application du secteur privé.

À l'échelle mondiale⁴, les autorités ont eu du mal à déterminer la structure de gouvernance optimale applicable aux organismes d'autoréglementation qu'elles surveillent, particulièrement du fait de la tendance de la démutualisation des bourses. Aucun modèle unique n'a été adopté par toutes les juridictions. Le seul point commun de ces structures, c'est l'exigence d'indépendance des fonctions de réglementation des bourses, celles-ci devant être exercées de façon indépendante des autres activités des bourses. Pour ce faire, il suffit de réunir les fonctions de réglementation dans une entité juridique distincte ou, si elles sont exercées dans la même entité juridique, elles doivent l'être dans une division distincte avec une structure hiérarchique relevant directement du conseil d'administration. En outre, les bourses adoptent couramment une approche qui exige un certain niveau de participation des administrateurs indépendants au conseil d'administration.

Certains soutiendront que l'autoréglementation soulève la possibilité de conflits d'intérêts entre les intérêts commerciaux d'une entité et les responsabilités en matière de réglementation. À cela, les organismes d'autoréglementation font valoir que les intérêts sur le plan commercial et sur le

³ Pour une analyse exhaustive de la relation entre l'OCRCVM et les marchés qu'elle surveille, se reporter aux motifs de la décision [en anglais] dans l'affaire Berry rendue le 23 septembre 2009, https://www.osc.gov.on.ca/documents/en/Proceedings-RAD/rad_20090929_berryd.pdf.

⁴ Bien que cette analyse soit plus exhaustive relativement au contexte américain, des autorités d'autres territoires sont concernées par les mêmes questions, par exemple celles du Brésil, de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni.

plan de la réglementation de l'organisme concordent parfaitement puisqu'une réglementation stricte et efficace favorise l'intérêt commercial de l'organisme.

Ces questions étaient au cœur d'examen concertés des autorités de réglementation internationale durant le mouvement de démutualisation de plusieurs bourses. Des observateurs ont noté que certains conflits d'intérêts dans des organismes d'autorégulation auraient pu s'aggraver lorsque les bourses sont devenues des entreprises à but lucratif. À l'amorce de la tendance de démutualisation des bourses, certains s'attendaient à ce que les organismes à but lucratif limitent leurs responsabilités de réglementation pour maximiser les profits des actionnaires en l'absence de changements structurels ou d'autres exigences en matière de réglementation⁵.

Dans un rapport sur ces questions, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») a recensé les approches suivantes pour régler les conflits d'intérêts :

- « governance arrangements;
- separation of functions within an exchange;
- restrictions on ownership;
- oversight arrangements (including arrangements to deal with self-listing);
- transfer/removal of functions »⁶.

Toutes ces approches visent à dissocier les mesures de mise en application des activités d'exploitation des bourses, à renforcer le pouvoir de surveillance des autorités de réglementation, ou à isoler les activités de mise en application et de surveillance du marché des pressions commerciales.

L'approche américaine

Étant donné que l'approche du Québec en ce qui concerne l'autorégulation des instruments dérivés s'est grandement inspirée de celle des autorités des États-Unis, la Bourse a examiné de plus près la gouvernance des OAR aux États-Unis.

Bien que la U.S. Securities and Exchange Commission (« SEC ») n'ait pas imposé que la fonction de réglementation soit exercée par une entité juridique distincte de l'opérateur boursier, le NYSE a tout de même choisi de l'exercer ainsi⁷. Le NYSE Regulation est une entité juridique indépendante au sein de la société mère du NYSE. Le NYSE Regulation est chargé de veiller à ce que le NYSE et ses membres appliquent les règles de la bourse, par elle-même et par l'intermédiaire d'une convention d'impartition avec la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA »).

⁵ Voir le document de travail de recherche sur les politiques n° 3183 (en anglais) de la Banque Mondiale *Conflicts of Interest in Self-Regulation: Can Demutualized Exchanges Successfully Manage Them?* (décembre 2003).

⁶ Voir le rapport (en anglais) de l'OICV intitulé *Regulatory Issues Arising From Exchange Evolution* (novembre 2006).

⁷ Lors de la démutualisation du NYSE, il a été convenu de restructurer son conseil d'administration et ses activités par suite des préoccupations de la SEC concernant les conflits d'intérêts. Le NYSE Regulation a été constitué en 2003 comme filiale indépendante du NYSE. Le NYSE Regulation est doté d'un conseil d'administration indépendant, et son chef de la direction relève seulement de ce conseil. Le conseil d'administration est composé de six administrateurs indépendants (sans lien avec le conseil d'administration de la NYSE Euronext, une société cotée ou une organisation membre), de trois administrateurs siégeant au conseil de la NYSE Euronext et du chef de la direction du NYSE Regulation. Cette structure vise à maintenir l'indépendance de la réglementation au sein d'une société publique à but lucratif tout en préservant les nombreux contacts et échanges entre les activités commerciales et les activités de réglementation.

L'approche du NYSE n'est pas le seul modèle de réglementation des bourses d'options sur actions américaines. La plupart des bourses d'actions américaines et toutes les bourses d'options américaines, y compris le Chicago Board Options Exchange (« CBOE »), le Nasdaq OMX, le BATS/Direct Edge, l'International Securities Exchange, le BOX et le MIAAX, ont conclu des *Regulatory Service Agreements* (les « RSA ») avec la FINRA. Selon ces conventions, les bourses externalisent certaines fonctions de réglementation, comme la surveillance du marché, la supervision financière, les inspections, les enquêtes et les questions d'ordre disciplinaire, à la FINRA à titre de fournisseur de services, sauf la responsabilité légale ultime en ce qui concerne la conduite en matière d'autoréglementation, car cette responsabilité leur appartient. Ce faisant, la FINRA est apte à exercer une surveillance intermarchés complète d'environ 99 pour cent du marché des actions cotées en bourse et environ 70 pour cent du marché des options cotées en bourse⁸. Ce type de services d'impartition en matière de réglementation n'a cependant aucune incidence sur l'autorité des bourses ou sur leur responsabilité à titre d'organismes d'autoréglementation. Quelles que soient les conventions de services relatives aux activités de réglementation conclues avec la FINRA, la responsabilité légale en matière de réglementation, y compris le processus d'élaboration des règles, et la gestion de la réglementation incombent ultimement aux bourses. Au bout du compte, la SEC a insisté sur le fait que la conclusion des RSA avec la FINRA ne transfère aucune responsabilité à cette dernière en ce qui concerne la conduite en matière d'autoréglementation ni ne transfère la responsabilité principale en ce qui concerne les défaillances en matière d'autoréglementation, et les bourses abondent par ailleurs dans ce sens⁹.

Par exemple, les règlements généraux du CBOE prévoient un comité de surveillance en matière de réglementation et de conformité (*Regulatory Oversight and Compliance Committee*)¹⁰. Ce comité est composé d'au moins trois administrateurs, qui n'exercent pas dans le secteur. La charte du comité de surveillance en matière de réglementation et de conformité (ci-après, un « ROC ») prévoit que le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil sur des questions en matière de réglementation¹¹.

⁸ Richard G. Ketchum, président du conseil et chef de la direction de la FINRA, *Testimony Before the Subcommittee on Securities, Insurance and Investment*, United States Senate (3 mars 2016).

⁹ Voir, p. ex., *Exchange Act* Release No. 53128, 71 Fed. Reg. 3550 à 3556 (23 janvier 2006) (Notant que « the Nasdaq Exchange bears the responsibility for self-regulatory conduct and primary liability for self-regulatory failures, not the SRO retained to perform regulatory functions on the Exchange's behalf. »); la règle 15.9(b) du CBOE (« Notwithstanding the fact that the Exchange may enter into one or more regulatory services agreements, the Exchange shall retain ultimate legal responsibility for, and control of, its self-regulatory responsibilities, and any such regulatory services agreement shall so provide. »); la règle 13.7 du BATS BZX Exchange (« Notwithstanding the fact that the Exchange may enter into one or more regulatory services agreements, the Exchange shall retain ultimate legal responsibility for, and control of, its self-regulatory responsibilities, and any such regulatory services agreement shall so provide. »).

¹⁰ Voir les *Seventh Amended and Restated Bylaws*, à l'adresse

http://wallstreet.cch.com/CBOEtools/PlatformViewer.asp?SelectedNode=chp_1_1_10&manual=/CBOE/bylaws/cboe-bylaws/.

¹¹ Voir la lettre d'observations (en anglais) du CBOE à la CFTC, à l'adresse

<http://www.cftc.gov/files/foia/comment06/foicf0604c019.pdf>, à la page 5. Cette lettre d'observations explique le rôle du ROC en date de 2006 comme étant « to oversee the independence and integrity of the regulatory functions of the exchange [...]. The charter then goes on to provide for the CBOE ROC to perform the following specific functions: (i) meet regularly with the CRO and possibly other senior staff in the Regulatory Services Division to learn of new developments and issues confronting the Division and to hear their reports and concerns; (ii) review and make recommendations to the Board of Directors regarding the staffing and budget for regulatory operations, [...], (iii) meet regularly with the internal Regulatory Auditor; (iv) review decisions by CBOE's Business Conduct Committee not to authorize the issuance of statements of charges that were recommended by Exchange staff, and (v) make a full report no less frequently than once per year to the Board of Directors [...]. »

En ce qui concerne les contrats à terme, les règles de la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») prévoient que les bourses de contrats à terme (marchés de contrats désignés) doivent réglementer leurs marchés « effectively, impartially, and with due consideration for the public interest »¹². Les marchés de contrats désignés doivent faire particulièrement preuve de vigilance en matière de conflits d'intérêts touchant « their self-regulatory responsibilities, commercial interests, and the several interests of their management, members, owners, customers » et d'autres parties intéressées. Les pratiques acceptables visant à minimiser les conflits d'intérêts, comme il est mentionné dans les règles, favorisent notamment un nombre minimal d'administrateurs publics au conseil d'administration. De plus, le conseil d'administration est tenu de constituer, en tant que comité permanent, un ROC, qui relève du celui-ci. Ses fonctions sont les suivantes¹³ :

« (A) Monitor the contract market's regulatory program for sufficiency, effectiveness, and independence;
(B) Oversee all facets of the program, including trade practice and market surveillance; audits, examinations, and other regulatory responsibilities with respect to member firms (including ensuring compliance with financial integrity, financial reporting, sales practice, recordkeeping, and other requirements); and the conduct of investigations;
(C) Review the size and allocation of the regulatory budget and resources; and the number, hiring and termination, and compensation of regulatory personnel;
(D) Supervise the contract market's chief regulatory officer, who will report directly to the ROC;
(E) Prepare an annual report assessing the contract market's self-regulatory program for the board of directors and the Commission, which sets forth the regulatory program's expenses, describes its staffing and structure, catalogues disciplinary actions taken during the year, and reviews the performance of disciplinary committees and panels;
(F) Recommend changes that would ensure fair, vigorous, and effective regulation; and
(G) Review regulatory proposals and advise the board as to whether and how such changes may impact regulation. »

En conclusion, la surveillance de la Division par un comité du Conseil de la Bourse semble être cohérente et concorder avec l'approche américaine.

d. Modifications proposées

Bien que les Règles actuelles n'empêchent pas que le Comité spécial soit un comité du Conseil, à des fins de clarté, la Bourse propose d'apporter des modifications aux Règles concernant la Division de la réglementation et aux Règles concernant le Comité spécial de la réglementation afin qu'il y soit expressément mentionné que le Comité spécial doit être un comité du Conseil.

Au cours de cet exercice, la Bourse a déterminé les pouvoirs qui relèvent du Conseil, ou d'un de ses comités versus des dirigeants de la Bourse, y compris le vice-président de la Division de la réglementation, ou des membres du personnel de la Bourse. En règle générale, la prise de décisions qui se rapportent à la gestion des activités et des affaires de la Bourse, y compris la Division, incombe au Conseil. La mise en œuvre de ces décisions est assurée de manière plus

¹² « Acceptable practice to Core Principle 16 of section 5(d) » de la *Commodity Exchange Act* dans le *Code of Federal Regulations*, Title 17, Chapter I, Part 38, Subpart X, Appendix B, To Part 38 — « Guidance on, and Acceptable Practices in, Compliance With Core Principles ».

¹³ Idem.

adéquate par les dirigeants de la Bourse (lorsqu'il faut faire preuve de jugement ou de discrétion) ou par les membres du personnel de la Bourse. Aux termes de son analyse, la Bourse a établi la réassignation suivante des pouvoirs de la structure actuelle :

Pouvoirs	Selon la structure actuelle	Selon la structure proposée
Approuver les demandes pour obtenir le statut de participant agréé ou de représentant attitré, ainsi que la suspension ou la révocation de telles approbations en vertu des articles 3001 à 3960 des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	<u>Participants agréés</u> : Demande et révocation : la Bourse Suspension : le vice-président de la Division <u>Représentant attitré</u> : le vice-président de la Division
Approuver les démissions de participants agréés en vertu des articles 3701 à 3708 des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	la Bourse
Approuver les modifications d'entreprise qui affectent les participants agréés, telles que les changements de contrôle, les acquisitions de positions importantes et les réorganisations;	Comité spécial ¹⁴	le vice-président de la Division
Décider d'ordonner une inspection ou une enquête spéciale en vertu de l'article 4003 des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	le vice-président de la Division
Si les circonstances le justifient, procéder par voie sommaire dans les cas prévus aux articles 4004 et 4301 et suivants des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	le vice-président de la Division
Ordonner une suspension pour omission de fournir des renseignements en vertu de l'article 4005 des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	le vice-président de la Division
Procéder à l'audition des appels de décisions rendues par le Comité de discipline à l'égard de plaintes, en vertu des articles 4101 et suivants des Règles de la Bourse;	Comité spécial ¹⁴	le Tribunal administratif des marchés financiers

¹⁴ Selon les Règles concernant le Comité spécial de la réglementation.

Pouvoirs	Selon la structure actuelle	Selon la structure proposée
Approuver les frais relatifs à la Division;	Comité spécial ¹⁴	<u>Frais imposés par la Division :</u> le vice-président de la Division <u>Cotisations relatives à la réglementation du marché :</u> le Conseil, sur recommandation du Comité spécial
Fixer l'étendue, la méthode de préparation et le format de tout rapport devant être soumis par les participants agréés à la Bourse	Comité spécial ¹⁵	la Bourse

Pour protéger davantage le Comité spécial contre tout conflit d'intérêts, actuel ou apparent, les décisions du Comité de discipline de la Bourse sont susceptibles de révision par le *Tribunal administratif des marchés financiers* (le « tribunal »), comme l'envisage la *Loi sur les instruments dérivés*¹⁶. Les décisions prises par le personnel de la Division sont susceptibles de révision par un comité de révision interne, composé des mêmes membres du Comité de discipline et suivant le même processus que celui-ci. Une décision qui fait l'objet d'une telle révision est par la suite également susceptible de révision par le tribunal, comme l'envisage la *Loi sur les instruments dérivés*.

La présente proposition ne nécessite pas d'apporter des modifications à l'article 1102 (définition du Comité spécial) et à l'article 4103 (Liste des personnes désignées, qui doit être approuvée par le Comité spécial). Aucune modification n'est apportée à l'article 6389A non plus étant donné qu'il a été proposé de l'abroger dans une proposition de modification antérieure publiée aux fins de sollicitation de commentaires dans la [Circulaire 146-16](#). Il est toutefois proposé d'apporter des modifications corrélatives au nouvel article 4223, comme il est mentionné dans la même circulaire.

Finalement, des modifications corrélatives sont apportées aux Règles de la Bourse pour tenir compte de ces changements de fond et des références restantes aux permis de négociation sont supprimées des articles 1101, 1102 et 3009, des Règles concernant la Division de la réglementation et des Règles concernant le Comité spécial de la réglementation puisque la notion est désuète¹⁷.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

L'Autorité a soulevé des questions sur le mandat, les pouvoirs et les responsabilités du Comité spécial et sur l'imputabilité du Conseil compte tenu des exigences de la décision de

¹⁵ Selon l'article 7002 des Règles.

¹⁶ Article 113, *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01.

¹⁷ La proposition relative au retrait de la notion de permis restreint de négociation dans le reste des Règles fait partie du projet de réforme des programmes de maintien de marché qui a été publié aux fins de sollicitation de commentaires le 11 mai 2016 – voir la [Circulaire 056-16](#).

reconnaissance. Un dialogue continu avec l'Autorité a mené la Bourse à réviser sa structure de gouvernance, menant ainsi à la présente proposition.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La présente proposition n'a aucune incidence sur les systèmes technologiques de la Bourse ou sur ceux des participants au marché.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'objectif des modifications proposées est de faire correspondre plus étroitement la gouvernance de la Division avec les pratiques d'autres bourses de contrats à terme et d'options à l'échelle mondiale et de refléter plus adéquatement l'esprit de la structure de gouvernance envisagée dans la décision de reconnaissance.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

La Bourse considère que la présente proposition est dans l'intérêt du public. Il est dans l'intérêt du public de veiller à ce qu'une OAR soit régie conformément à des principes de saine gouvernance et à la décision de reconnaissance. Puisque le Conseil est imputable des responsabilités de la Bourse à titre d'OAR, le Comité spécial devrait par conséquent être un comité du Conseil.

VII. EFFICIENCE

La présente proposition n'a aucune incidence sur l'efficacité du marché.

VIII. PROCESSUS

Les modifications proposées, y compris la présente analyse, doivent être approuvées par le Comité de règles et politiques de la Bourse et soumises à l'Autorité des marchés financiers conformément à la procédure d'autocertification, et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Annexe A - Demande de reconnaissance à titre d'OAR déposée par la Bourse auprès de l'Autorité, et publiée par cette dernière le 28 juillet 2000;
- Modifications proposées.

Annexe A

**Demande de reconnaissance à titre d'OAR déposée par la Bourse auprès de l'Autorité,
et publiée par cette dernière le 28 juillet 2000**

Commission des valeurs mobilières du Québec

2000-07-28 Vol. XXXI n° 30

Consultation

Les personnes intéressées ont jusqu'au **19 septembre 2000** pour présenter par écrit des observations. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre, Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse, 22^e étage
800, Square Victoria
C.P. 246
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Courriel : claudestpierre@cvmq.com

Il faut aussi présenter une disquette contenant les observations (en format Word sur Windows). Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des observations écrites reçues au cours de la période de consultation, le caractère confidentiel des observations ne peut être sauvegardé.

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Sophie Jean
Conseillère en réglementation
Commission des valeurs mobilières du Québec
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4578
Courriel : sophie.jean@cvmq.com

1.3 Calendrier des audiences

Le 4 août 2000 9 h 30	Jacques Quirion (demande de levée de blocage)
Le 24 août 2000 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. Marcel Vachon Manon L'Anglais (pro forma)
Le 29 août 2000 14 h 00	Société nationale de l'amiante (conférence préparatoire)
Le 30 août 2000 9 h 30	Valeurs Mobilières Swift Trade Inc. (demande de révision d'une décision d'un directeur) (pro forma)

Le 5 septembre 2000
9 h 30

Michel Chevrier
Jean-Eudes Arsenault
Alexandre Cigna
Michel Caplette
Denis Duchesneau
Richard Fournier
Boyd Le Gallais
(Optec Fund Ltd.)
(pro forma)

Les 6, 7, 13, 20 et 22
septembre 2000
9 h 30

Maxima Capital Inc.
Gilles Bertrand
Pierre St-Aubin

Les 2, 3, 4, 5, 6, 16,
17, 30 et 31 octobre
2000
9 h 30

Guy Shedleur

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis**– Demande de reconnaissance – Bourse de Montréal Inc.**

La Commission publie ci-après, en vertu de l'article 173 de la Loi, la demande de reconnaissance à titre d'organisme d'autoréglementation de la Bourse de Montréal Inc. Cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de démutualisation de la Bourse de Montréal.

Consultation

Toute personne intéressée peut présenter ses observations à la Commission avant le **1^{er} septembre 2000**.

Commission des valeurs mobilières du Québec

2000-07-28 Vol. XXXI n° 30

Les observations doivent être transmises à la Commission des valeurs mobilières du Québec à l'adresse suivante :

Claude St Pierre, Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claud.stpierre@cvmq.com

Les personnes qui présentent des observations sont invitées à soumettre également leur texte sur disquette (en format Windows, préférablement en Word). Ces observations pourront également être présentées lors de l'audience publique dont la date reste à être déterminée.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Monsieur Jean Lorrain
Directeur de la conformité et de l'application

Tél. : (514) 940-2199, poste 4301
Courriel : jean.lorrain@cvmq.com

Texte de la demande de reconnaissance de la Bourse de Montréal Inc.

Lors de sa réunion du 20 juin 2000, le Comité des gouverneurs a approuvé le projet de démutualisation de la Bourse de Montréal (ci-après appelée « la Bourse »). Le projet sera soumis pour approbation aux membres de la Bourse lors d'une assemblée spéciale qui se tiendra à l'automne 2000.

La présente demande de reconnaissance vous est soumise en vertu des articles 169 et 172 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) pour et au nom de la Bourse de Montréal Inc., l'entité juridique qui sera créée dans le cadre de la démutualisation de la Bourse.

Comme vous le savez, la Bourse est déjà reconnue à titre d'organisme d'autorégulation par la Commission des valeurs mobilières du Québec (« la Commission »).

1. Démutualisation

La démutualisation de la Bourse a pour objet de scinder entièrement les droits d'accès à la négociation et les droits de propriété. Les membres actuels échangeront leur titre de membre pour des actions de la Bourse de Montréal Inc., une compagnie qui sera par la suite régie par la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec). Les actionnaires de la Bourse de

Montréal Inc. ne seront pas tenus d'être activement impliqués dans les activités de valeurs mobilières et de produits dérivés, et les courtiers ou tous autres participants pourront avoir accès aux systèmes de négociation de la Bourse de Montréal Inc. sans avoir à devenir actionnaire. Par le biais de cette démutualisation, la Bourse de Montréal Inc. aura accès à de nouvelles sources de financement privé ou public. De plus, la régie interne de la Bourse de Montréal Inc. sera assurée par un nouveau conseil d'administration nommé par les actionnaires de la Bourse de Montréal Inc. afin que celle-ci puisse réagir rapidement aux changements technologiques et voir au développement de nouveaux produits dans le contexte de la globalisation des marchés, lequel inclut notamment les « ATS (Automated Trading Systems) » et les « ECN (Electronic Communications Networks) ».

En vertu de ce projet, chaque membre de la Bourse recevra des actions de la Bourse de Montréal Inc. Les permis de négociation existants seront reconduits comme droits d'accès aux systèmes de négociation de la Bourse de Montréal Inc. Tout nouveau participant devra obtenir au moins un droit d'accès sans pour cela être obligé d'acquiescer des actions. Suite à la démutualisation, toute personne bénéficiant d'un droit d'accès sera reconnue à titre de « participant agréé ».

2. Principes de reconnaissance

Dans le cadre de la présente demande de reconnaissance, la Bourse soumet à la Commission que la conformité de la Bourse de Montréal Inc. avec les principes de reconnaissance suivants permet à la Commission d'accorder la reconnaissance en vertu de l'article 174 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec).

2.1 Structure corporative et administrative

La Bourse de Montréal Inc. assumera tous les droits et toutes les obligations de la Bourse laquelle sera éventuellement dissoute. Cette nouvelle entité juridique sera par la suite régie par la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec) que ce soit via une demande de lettres patentes supplémentaires par la Bourse en vertu de l'article 14 de la Loi sur les compagnies (Québec) et/ou l'incorporation d'une nouvelle compagnie en vertu de la Loi sur les compagnies (Québec).

Le capital autorisé de la Bourse de Montréal Inc. sera composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, émissibles en séries. Pour l'avenir prévisible, seules des actions ordinaires seront émises.

De façon à assurer que la Bourse de Montréal Inc. continuera à s'acquitter d'un vaste mandat tenant compte des objectifs de tous les secteurs qui peuvent être intéressés à son succès économique futur et qu'elle soit perçue tant sur le plan local qu'international comme un véhicule de libre entreprise, la Bourse reconnaît qu'il serait approprié que la Commission impose qu'aucune personne ni aucun regroupement de personnes ni membres du même groupe agissant conjointement ou de concert, ne soient autorisés à être propriétaires de plus qu'un certain pourcentage (la Bourse proposerait 10 %) de toutes catégories ou séries d'actions comportant droit de vote de la Bourse de Montréal Inc., ou à exercer une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. La Bourse de Montréal Inc. aura le droit, en vertu de ses documents constitutifs, de faire en sorte que soient vendues toutes actions détenues en contravention de cette restriction. Pour les fins de cette restriction, des personnes seront réputées agir conjointement ou de concert si elles sont liées, directement ou indirectement, ou s'il existe entre elles une convention ou une autre entente, écrite ou verbale, formelle ou non, prévoyant l'exercice concerté de droits de vote. La plupart des membres actuels de la Bourse détiennent un peu plus de 1 % de la propriété de la Bourse.

À l'exception des actions détenues en contravention de la restriction de 10 %, chaque action ordinaire confèrera à son porteur le droit à un vote à toutes les assemblées d'actionnaires, à une quote-part de tous dividendes futurs et à une quote-part de l'actif net de la Bourse de Montréal Inc. au moment de sa dissolution.

2.2 Régie interne

L'objectif de la Bourse de Montréal Inc. consiste à établir un système de régie d'entreprise qui protège tant les participants agréés que les investisseurs dans son capital et qui minimise les possibilités de conflits d'intérêts.

Le conseil d'administration de la Bourse de Montréal Inc. sera composé d'un minimum de neuf administrateurs. Il comprendra toujours un maximum de deux dirigeants de la Bourse de Montréal Inc. et au moins 50 % de ses membres ne seront pas des participants agréés ou des personnes qui ont des liens avec des participants agréés.

La direction et le conseil d'administration de la Bourse de Montréal Inc. créeront et définiront le mandat des comités et des sous-comités permanents et spéciaux, dont certains pourront, en

plus d'administrateurs, comprendre des experts reconnus dans divers domaines, des représentants du milieu des valeurs mobilières et des produits dérivés et des investisseurs.

2.3 Réglementation

Avec la démutualisation, la Bourse de Montréal Inc. verra l'ensemble de la réglementation actuelle de la Bourse (règlements, règles et politiques) adaptée à ce nouveau contexte et elle se dotera d'une division distincte et séparée qui sera responsable de la réglementation de ses participants agréés de même que de la surveillance de ses marchés.

2.3.1 Règlements, règles et politiques

La Bourse a entamé un processus de révision de l'ensemble de sa réglementation qui continuera de régir la conduite des participants agréés (enquêtes, discipline ...) par la Bourse de Montréal Inc. et les règles relatives à la négociation de ses produits. En substance, aucun changement majeur n'est prévu par rapport à la réglementation actuelle de la Bourse; les modifications consisteront principalement en adaptations au nouveau contexte de démutualisation. Enfin, ces modifications seront déposées dans les plus brefs délais à la Commission pour fins d'approbation.

2.3.2 Nouvelle division de réglementation

La Bourse reconnaît que la Bourse de Montréal Inc. doit concevoir un modèle approprié de réglementation du marché dans le contexte de sa transformation en une société à but lucratif et dans un milieu concurrentiel où d'autres formes de systèmes fournissent également des services de négociation.

C'est pourquoi la Bourse de Montréal Inc. créera une division qui sera désignée comme Division de la réglementation («la Division»), laquelle surveillera à la fois le marché et les participants agréés (réglementation et discipline). Les activités de la Division seront essentielles au maintien de l'intégrité et de l'équité des marchés.

La Division sera sous la régie d'un comité spécial nommé par le conseil d'administration de la Bourse de Montréal Inc. Un minimum de 50 % des membres du comité spécial sera formé de personnes qui sont ni des participants agréés ni des personnes qui ont des liens avec des participants agréés. Ces changements sont nécessaires pour s'assurer que la Bourse de Montréal Inc. puisse s'acquitter avec crédibilité de ses fonctions de réglementation sans être indûment influencée par sa réorientation à titre d'organisme à but lucratif.

Commission des valeurs mobilières du Québec

2000-07-28 Vol. XXXI n° 30

Cette Division autonome ne constituera pas un centre de profits, aura un budget distinct, produira des rapports financiers séparés et sera autofinancée. Les utilisateurs des services de réglementation du marché assumeront leur juste part du coût de ces services. Il est prévu que la Division ne facturera que les frais réellement encourus par la Bourse de Montréal Inc. En cas de surplus, la Division verra en temps et lieu à leur utilisation et affectations à d'autres fins reliées aux activités de la Division, selon les circonstances.

Ce modèle devrait régler efficacement les préoccupations en matière de conflits d'intérêts qui existent actuellement ou qui pourraient surgir du fait que la Bourse de Montréal Inc. fonctionnera à la fois comme une entité à but lucratif et comme organisme qui exploite, réglemente et surveille un marché.

Des procédures de cloisonnement seront appliquées afin de veiller à ce que des renseignements confidentiels ne soient pas transmis de façon inappropriée par la Division aux autres secteurs d'activité de la Bourse de Montréal Inc. (ou à quelque autre organisme ou personne). Ces procédures renforceront celles qui existent déjà au niveau de la Bourse en matière de renseignements confidentiels.

La Bourse de Montréal Inc. établira de bonne foi un partage clair et équitable, sur le plan tant opérationnel que comptable, des coûts et des produits des services de réglementation de la Division et de ceux de ses autres secteurs d'activité. Dans les secteurs où le partage de services est avantageux sur le plan économique ou opérationnel, les coûts seront affectés à la Division à l'aide de méthodes clairement établies et convenues avec la Division. Dans les cas nécessitant une répartition, elle sera établie selon le rapport coût/avantages des efforts déployés, tels qu'appliqués uniformément à tous les secteurs de la Bourse de Montréal Inc. Les méthodes de répartition seront susceptibles de changer au fur et à mesure de l'évolution des besoins commerciaux et des exigences d'information, mais le principe sous-jacent décrit ci-dessus continuera de s'appliquer.

Dans leur proposition relative aux ATS et ECN, les autorités canadiennes en valeurs mobilières proposaient d'exiger des ATS et des ECN qui ne sont pas des participants agréés d'une bourse reconnue qu'ils concluent une entente avec un «agent agréé» afin d'assurer le respect des règles de négociation qu'elles ont proposées (notamment les règles applicables à la manipulation des cours, aux ventes à découvert, aux

opérations ayant une apparence fautive ou fictive, aux opérations de personnes disposant d'informations privilégiées, aux opérations d'initiés et aux opérations faites pour leur propre compte). La Division pourrait constituer un délégué approprié pour offrir des services de réglementation à ces ATS et ces ECN.

Vu ce qui précède, nous soumettons que les fonctions qui furent déléguées par la Commission à la Bourse pourront dorénavant être assumées par la Bourse de Montréal Inc. par l'intermédiaire de la Division.

2.4 Accès au marché

Les critères d'accès à la Bourse de Montréal Inc. demeureront les mêmes que maintenant, sauf pour les changements nécessités par le remplacement de la notion de membre par la notion de participants agréés. Le droit d'accès sera régi par une relation contractuelle plutôt que par une adhésion et la propriété d'un titre de membre comme c'est le cas à l'heure actuelle. Le processus actuel d'approbation des membres comprend une procédure établie de protection des requérants, ce qui demeurera le cas. Plus précisément, quiconque se verrait refuser l'accès (ou quiconque se verrait accorder l'accès à des conditions qui ne sont pas imposées à tous les autres participants agréés) aura le droit d'interjeter appel de cette décision à l'interne et en dernier ressort, auprès du conseil d'administration. Bien entendu, les décisions du conseil d'administration seront assujetties à la révision de la Commission (Article 322 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec)).

La démutualisation n'affectera aucunement les droits d'accès réciproques qui ont fait l'objet de l'entente de restructuration des bourses canadiennes. Tous ceux qui étaient membres de la Bourse le 15 octobre 1999 conserveront leurs droits d'accès réciproques à la négociation aux marchés du Toronto Stock Exchange et du Canadian Venture Exchange («CDNX») aux termes de la Convention de restructuration du 15 mars 1999. Les membres admissibles de ces deux bourses conserveront également leurs privilèges de négociation réciproques avec la Bourse de Montréal Inc.

Afin de continuer l'exigence de conformité des membres actuels de la Bourse à la réglementation de celle-ci, tout participant agréé devra signer une entente d'accès qui exigera les mêmes critères de conformité envers la Bourse de Montréal Inc.

Les frais imposés aux participants agréés pour accéder au marché de la Bourse de Montréal Inc. seront établis de manière à demeurer concurrentiels par rapport aux autres bourses et marchés de négociation (ATS, ECN) de façon à permettre un flux accru d'utilisateurs.+

Comme il se fait présentement à la Bourse, cette liste de frais sera publiée dans le manuel de réglementation de la Bourse de Montréal Inc.

2.5 Santé financière

La Bourse de Montréal Inc. se conformera entièrement à toutes les exigences de divulgation imposées par la Commission en ce qui a trait aux rapports intérimaires et à la notification rapide des résultats financiers. La Bourse de Montréal Inc. soumettra des mécanismes objectifs afin d'assurer un contrôle continu de sa situation financière. Ces mesures, ajoutées à celles imposées à la Bourse de Montréal Inc. par les diverses lois auxquelles elle sera sujette et, le cas échéant, par ses actionnaires ou ses créanciers, devraient fournir un préavis suffisant de toute situation financière nécessitant une intervention ou pouvant possiblement toucher d'autres intervenants sur les marchés des capitaux.

Nous proposons l'exigence de déposer des états financiers trimestriels auprès de la Commission dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre et l'exigence que la Bourse de Montréal Inc. notifie promptement la Commission de toute difficulté sur les plans des liquidités ou de la solvabilité. De plus, le dépôt d'états financiers annuels vérifiés se fera dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice.

L'objectif de la Bourse de Montréal Inc. est d'exploiter efficacement une entreprise concurrentielle tout en conservant sa viabilité financière et à cette fin, elle compte se doter de ressources financières adéquates afin d'atteindre cet objectif.

Tel que convenu, la Commission et la Bourse s'entendront sur les mesures appropriées pour s'assurer que la Bourse de Montréal Inc. possèdera, dès sa création, les ressources financières adaptées à sa mission.

2.6 Systèmes informatiques

La Bourse de Montréal Inc. informera la Commission de tout problème majeur dans ses systèmes tant au niveau de ses systèmes informatiques qu'au niveau de la divulgation de l'information.

Conclusion

Une bourse moderne doit être attrayante pour tous les intervenants du marché en tant que véhicule efficace, accessible et économique de négociation. Dans un contexte concurrentiel mondial, elle doit demeurer à la fine pointe de la technologie à évolution rapide et du développement des produits. Afin de travailler à l'atteinte de ces objectifs, et pour être ainsi reconnue, une bourse doit maintenant disposer d'un modèle d'affaires de propriété et de direction qui soit dynamique et intégré. Une structure d'entreprise moderne, diversifiée et redevable, est devenue essentielle dans un contexte où les concurrents possèdent déjà ces atouts.

La Bourse soumet à la Commission que l'ensemble des principes énoncés ci-dessus permet la reconnaissance de la Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation.

– Communiqué de presse - La Régie d'OPC : Les ACVM rendent publiques les recommandations du rapport Erlichman

Montréal- Le 27 juillet 2000 - Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les «ACVM»), dont la Commission des valeurs mobilières du Québec («CVMQ») fait partie, rendent publique aujourd'hui un rapport élaboré à leur demande concernant l'établissement d'une politique de régie des organismes de placement collectif du Canada. Maître Stephen I. Erlichman, l'auteur du rapport, énonce plusieurs recommandations sur l'établissement de cette politique. Voici les principales recommandations :

1. Chaque complexe d'OPC devrait être tenu d'établir une politique de régie dont l'application relèverait d'un comité de régie qui serait indépendant du gérant des OPC.
2. Si les ACVM décident maintenant d'exiger une forme particulière de politique de régie d'OPC, chaque OPC devrait se doter d'un conseil de « style entreprise » (formé d'administrateurs, de gouverneurs ou de fiduciaires, selon le cas).
3. Chaque gérant d'OPC devrait être tenu de s'inscrire auprès des ACVM. Les conditions d'inscription devraient englober des exigences de compétence minimale, de capital minimum et d'assurance minimale, ainsi que l'établissement d'un comité de vérification et de divers contrôles internes de même que de contrôles pour surveiller les prestataires de services externes.



1101 Dispositions générales(17.12.81, 21.11.85, 02.09.03, 00.00.00)

La réglementation de la Bourse, telle qu'énoncée aux présentes, lie tous les participants agréés, associés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants inscrits, représentants en placement et autres personnes approuvées des participants agréés ~~et tous les titulaires de permis~~. Elle s'applique sans aucune limite territoriale.

1102 Définitions(07.09.99, 31.01.01, 08.07.02, 02.09.03, 17.06.05, 30.07.13, 17.07.15, 00.00.00)

Voici un lexique alphabétique français de chaque expression définie dans le présent article avec l'expression anglaise correspondante entre parenthèses.

Achat initial (options et contrats à terme)

(Opening Purchase Transaction-options and futures contracts)

À découvert (Uncovered)**Administrateur** (Director)**Approbation de la Bourse** (Bourse Approval)**Banque à charte** (Chartered Bank)**Bourse** (Bourse or The Bourse)**Bourse reconnue** (Recognized Exchange)**CCCPD** (CDCC)**Classe d'options** (Class of Options)**Comité de discipline** (Disciplinary Committee)**Comité spécial** (Special Committee)**Compte client** (Client Account)**Compte de firme ou compte de participant agréé** (Firm Account or Approved Participant Account)**Compte de mainteneur de marché** (Market-Maker Account)**Compte omnibus** (Omnibus Account)**Compte professionnel** (Professional Account)**Conseil d'administration de la Bourse** (Board of Directors of the Bourse)**Contrat à terme** (Futures Contract)**Contrat à terme sur actions** (Share Futures Contract)**Contrat à terme sur indice** (Futures Contract on Index)**Contrat d'option** (Option Contract)**Contrat de bourse** (Exchange Contract)**Contrepartiste** (Hedger)**Corporation de compensation** (Clearing Corporation)**Courtier remisier** (Introducing Broker)**Cycle** (Cycle)**Défaillant** (Defaulter)**Dépôt de garantie** (Security Deposit)~~**Détenteur de permis** (Permit Holder)~~~~**Détenteur de permis restreint de négociation** (Restricted Trading Permit Holder)~~**Dette** (Debt)**Dirigeant** (Officer)**En cours** (Out standing)**En jeu** (In-the-money)**Entreprise liée** (Related firm)**Garantissant** (Guaranteeing)

Hors jeu (Out-of-the-money)
Indice sous-jacent (Underlying Index)
Institution financière (Financial Institution)
Instrument dérivé (Derivative Instrument)
Intérêt en cours (Open Interest)
Investissement (Investment)
Investisseur de l'industrie (Industry Investor)
Investisseur externe (Outside Investor)
Jitney (Jitney)
Lever (Exercise)
Livraison (Delivery)
Loi sur les instruments dérivés (Derivatives Act)
Loi sur les valeurs mobilières (Securities Act)
Loi sur la faillite (Bankruptcy Act)
Marge (Margin)
Membre de l'industrie (Industry member)
Mois de livraison ou de règlement (Delivery or Settlement Month)
Négociant (Dealer)
Négociateur (Trader)
Obligation (Bond)
Opération (Trade)
Opération de liquidation (Options et contrats à terme) (Closing Trade-Options and futures contracts)
Opération initiale (Opening Trade)
Opération hors bourse (Over-the-counter Trade)
Option CCCPD (CDCC Option)
Option d'achat (Call)
Option de vente (Put)
Option sur indice (Index Option)
Ordonnances (Rulings)
Participant agréé (Approved Participant)
Participant agréé compensateur (Clearing Approved Participant)
Participant agréé corporatif (Corporate Approved Participant)
Participant agréé en société (Partnership Approved Participant)
Participant agréé étranger (Foreign Approved Participant)
~~Permis de négociation (Trading Permit)~~
~~Permis restreint de négociation (Restricted Trading Permit)~~
Personne (Person)
Personnes approuvées (Approved Persons)
Position acheteur (contrats à terme) (Long Position) (futures contracts)
Position acheteur (options) (Long Position) (options)
Position en cours (Open Position)
Position importante (Major Position)
Position mixte (contrats à terme) (Spread Position – futures contracts)

Position mixte inter-marchandise (contrats à terme)

(Intercommodity Spread – futures contracts)

Position mixte inter-marché (contrats à terme) (Intermarket Spread – futures contracts)**Position vendeur (contrats à terme)** (Short Position) (futures contracts)**Position vendeur (options)** (Short Position) (options)**Prêteurs autorisés** (Approved Lenders)**Prime** (Premium)**Prix de levée** (Exercise Price)**Prix de règlement** (Settlement Price)**Produit inscrit** (Listed Product)**Quotité de négociation** (Unit of Trading)**Récépissé d'entiercement** (Escrow Receipt)**Réglementation de la Bourse** (Regulations of the Bourse)**Règles** (Rules)**Représentant attitré** (Designated Representative)**Série d'options** (Series of Options)**Société (de personnes)** (Partnership)**Société de portefeuille** (Holding Company)**Société-mère** (Parent Company)**Unité de participation indicielle (UPI)** (Index Participation Unit) (IPU)**Valeur courante de l'indice** (Current Index Value)**Valeur sous-jacente** (Underlying Interest)**Valeurs mobilières** (Securities)**Valeurs mobilières avec droit de vote** (Voting Securities)**Valeurs participantes** (Participating Securities)**Vente initiale (options et contrats à terme)** (Opening Writing Transaction-Options and futures contracts)

Dans toute la réglementation de la Bourse, à moins que le sujet traité ou le contexte n'indique le contraire:

Achat initial (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position acheteur dans des options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

À découvert se dit d'une position vendeur non couverte sur des options.

Administrateur signifie une personne physique qui est membre du conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc.

Approbation de la Bourse signifie l'approbation donnée par la Bourse (y compris par tout comité ou dirigeant de la Bourse autorisé à ce faire) en vertu d'une disposition de la réglementation de la Bourse.

Banque à charte désigne toute banque incorporée en vertu de la Loi sur les banques (Canada).

Bourse signifie Bourse de Montréal Inc.

Bourse reconnue signifie toute bourse exerçant ses activités sur le territoire de l'un des pays signataires de l'Accord de Bâle et des pays qui ont adopté les règles bancaires et de surveillance établies par cet Accord, ainsi que toute autre bourse ou groupe de bourses avec qui la Bourse a conclu une entente de collaboration.

CCCPD désigne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la Loi des sociétés commerciales canadiennes, qui émet et garantit les contrats d'options et contrats à terme CCCPD.

Classe d'options désigne toutes les options de même style portant sur la même valeur sous-jacente et garanties par la même corporation de compensation.

Comité de discipline signifie le comité constitué par la Bourse afin d'entendre les plaintes déposées suivant la Règle Quatre de la Bourse.

Comité spécial signifie le Comité spécial de la réglementation établi par le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. aux termes des règles adoptées à cette fin.

Compte client désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé au nom de ses clients.

Compte de firme ou **compte de participant agréé** désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé à son propre nom.

Compte de mainteneur de marché désigne un compte ouvert par un participant agréé, qui est restreint à des opérations boursières effectuées par lui et dont les positions sont détenues par lui au nom d'un mainteneur de marché.

Compte omnibus désigne un compte, détenu au nom d'une entité ou d'une personne, qui peut être utilisé pour enregistrer et compenser les opérations de deux clients anonymes ou plus du détenteur de compte.

Compte professionnel désigne un compte dont un intérêt direct ou indirect à titre de propriétaire est détenu par un participant agréé, une entreprise liée ou, une personne approuvée ~~ou un détenteur de permis~~.

Conseil d'administration de la Bourse signifie le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. tel que défini par les règlements de la Bourse.

Contrat à terme désigne l'obligation encourue d'effectuer ou de recevoir la livraison ou le règlement en espèces équivalent à la valeur d'un bien sous-jacent au cours de certains mois déterminés; cette obligation peut être satisfaite par liquidation, par livraison ou par un règlement en espèces au cours desdits mois.

Contrat à terme sur actions désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est une action canadienne ou étrangère inscrite à une bourse reconnue.

Contrat à terme sur indice désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est un indice.

Contrat d'option désigne, dans le cas de règlement par livraison de la valeur sous-jacente, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de vendre (option de vente) ou d'acheter (option d'achat) une unité de négociation de la valeur sous-jacente à un prix ferme au cours d'une période prédéterminée, s'il s'agit d'une option américaine ou à la fin de cette période prédéterminée s'il s'agit d'une option européenne; dans le cas de règlement en espèces, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de recevoir un paiement en espèces qui équivaut au montant en jeu de l'option lors de l'exercice ou de l'échéance (p. ex., options sur indice).

Contrat de bourse signifie a) tout contrat entre des participants agréés visant l'achat ou la vente de produits inscrits en bourse et b) tout contrat entre des participants agréés visant la livraison ou le paiement de tout produit inscrit (ou de produit qui était inscrit au moment de la conclusion du contrat) et découlant d'un règlement par la corporation de compensation.

Contrepartiste désigne une personne ou une corporation qui poursuit des activités dans un domaine particulier et qui, en conséquence de ces activités, est exposée de temps à autre au risque découlant de la fluctuation des prix des biens qui sont liés à ses activités et compense ce risque par des opérations d'options, de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme portant sur ces biens ou sur des biens apparentés, qu'une opération particulière soit affectée à cette fin ou non.

Corporation de compensation désigne une corporation ou autre entité qui fournit des services relatifs à la production des relevés d'opérations, la confirmation de celles-ci et leur règlement et qui est désignée comme telle par la Bourse pour chaque catégorie de valeur inscrite.

Courtier remisier désigne un courtier dont les comptes de clients se trouvent dans les registres d'un autre courtier comme si les clients étaient ceux de ce dernier.

Cycle signifie une série de mois comprenant les dates d'échéance (par ex. février, mai, août, novembre).

Défaillant signifie une personne déclarée défailtante en vertu de l'article 4306 de la Règle Quatre de la Bourse.

Dépôt de garantie désigne la somme exigée d'un membre de la corporation de compensation en garantie de ses obligations à l'égard de ladite corporation.

~~**Détenteur de permis** désigne le détenteur d'un permis de négociation obtenu en vertu de la réglementation de la Bourse.~~

~~**Détenteur de permis restreint de négociation** réfère à une personne physique qui n'est pas un participant agréé et qui est autorisée et agréée par la Bourse pour agir comme mainteneur de marché, négociateur indépendant ou jitney conformément aux dispositions de la Règle Trois de la Bourse.~~

Dette désigne un placement qui confère à son titulaire le droit, dans des circonstances précises, d'exiger le paiement du montant qui lui est dû; cette expression est utilisée pour qualifier les rapports de débiteur à créancier représentés ou non par un titre écrit ou une valeur mobilière.

Dirigeant désigne toute personne exerçant les fonctions de président, de vice-président, de chef de la direction, de chef des finances, de chef de l'exploitation, de secrétaire, toute autre personne désignée par une loi ou par une disposition analogue comme dirigeant d'un participant agréé ou toute personne exerçant des fonctions analogues pour le compte d'un participant agréé.

En cours, en ce qui a trait à une option, signifie que cette option est dûment enregistrée et garantie par la corporation de compensation et qu'elle n'a été ni levée, ni cédée ou fait l'objet d'une liquidation ou dont l'échéance n'est pas encore survenue.

En jeu se dit d'une option dont la valeur sous-jacente se transige sur le marché à un prix supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou à un prix inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Entreprise liée signifie une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation qui est liée à un participant agréé de façon telle, qu'avec les associés et les administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés d'icelles, ils ont collectivement au moins 20% d'intérêt de propriété l'un dans l'autre, incluant un intérêt d'associé ou d'actionnaire, directement ou indirectement, que ce soit ou non par le biais de sociétés de portefeuille; dont une partie substantielle de ses affaires est celle d'un courtier, agent ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme; qui fait affaires avec ou a des obligations envers toute personne autre que le participant agréé ou envers d'autres personnes par le biais du participant agréé; et qui est sous la juridiction de vérification d'un organisme d'autoréglementation participant au Fonds canadien de protection des épargnants.

Garantissant signifie être responsable à l'égard de, assurer la livraison d'une valeur mobilière pour, ou conclure une entente (conditionnelle ou autre) ayant pour effet de rendre responsable à l'égard de, ou d'assurer la remise d'une valeur mobilière pour, une personne, y compris toute entente visant l'acquisition d'un investissement, d'un bien ou de services, à fournir des fonds, un bien ou des services, ou à effectuer un investissement aux fins de rendre directement ou indirectement une telle personne capable, d'assumer ses obligations eu égard à une telle valeur ou un tel investissement ou garantissant l'investisseur de telle performance.

Hors jeu se dit d'une option dont le cours au marché de la valeur sous-jacente est inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou est supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Indice sous-jacent désigne un indice boursier calculé par un agent de calcul sur lequel une option, un contrat à terme ou une option sur contrat à terme est inscrit et qui est représentatif du cours au marché des actions, soit d'un vaste segment du marché des actions (indice général du marché) soit d'une industrie particulière ou d'un groupe d'industries connexes (indice sectoriel).

Institution financière signifie toute entité faisant affaires dans les secteurs bancaires, des prêts, de la fiducie, des fonds de retraite, des fonds communs de placement ou de l'assurance-vie.

Instrument dérivé signifie un instrument financier dont la valeur est basée sur une valeur sous-jacente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Intérêt en cours désigne la position vendeur ou acheteur totale en cours pour chaque série et dans l'ensemble, dans des options des contrats à terme ou des options sur contrats à terme portant sur une valeur sous-jacente particulière.

Investissement désigne, en regard de toute personne, tout titre de propriété ou toute reconnaissance de dette émis(e), assuré(e) ou garanti(e) par une telle personne, tout prêt à une telle personne et tout droit de partage ou de participation en regard de l'actif, du profit ou du revenu de ladite personne.

Investisseur de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé, toute personne nommée ci-après qui détient un intérêt à titre de propriétaire réel dans un investissement dans le participant agréé ou sa société de portefeuille :

- i) les dirigeants et employés permanents de tout participant agréé;
- ii) les conjoints des personnes énumérées au paragraphe i);
- iii) une société personnelle d'investissement si :

- a) une majorité de chaque catégorie d'actions avec droit de vote est détenue par les personnes, dont il est fait mention au paragraphe i); et
 - b) tous les intérêts rattachés à toutes les autres actions de la société personnelle d'investissement sont la propriété réelle des personnes mentionnées aux paragraphes i) ou ii) ou d'investisseurs approuvés en tant qu'investisseurs de l'industrie en regard spécifiquement de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;
- iv) une fiducie familiale établie et maintenue au bénéfice des enfants des personnes mentionnées en i) et ii) ci-dessus, si :
- a) ces personnes détiennent le plein contrôle et l'entière direction de la fiducie familiale, incluant, sans restriction, son portefeuille de placements et l'exercice du droit de vote et des autres droits afférents aux valeurs et titres compris dans le portefeuille de placements; et que
 - b) tous les bénéficiaires de la fiducie familiale sont des enfants des personnes mentionnées en i) ou ii) ci-dessus ou sont des investisseurs approuvés comme investisseurs de l'industrie à l'égard de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;
- v) un régime enregistré d'épargne-retraite établi par une des personnes dont il est fait mention au paragraphe i) conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ou en vertu de dispositions équivalentes), si le contrôle de la politique de placement du régime enregistré d'épargne-retraite est entre les mains de cette personne et si aucune autre personne n'a d'intérêt bénéficiaire dans le régime enregistré d'épargne-retraite;
- vi) une caisse de retraite établie par un participant agréé au bénéfice de ses dirigeants et employés, si la caisse de retraite est organisée de façon telle que le plein pouvoir quant à son portefeuille de placements et quant à l'exercice du droit de vote et des autres droits afférents aux titres et valeurs que contient le portefeuille de placements est détenu par des personnes mentionnées au paragraphe i);
- vii) la succession d'une des personnes mentionnées au sous-paragraphe i) ou ii) durant l'année qui suit le décès d'une telle personne ou durant telle autre période plus longue consentie par le conseil d'administration concerné et la Bourse;

cependant, chacun de ces derniers est un investisseur de l'industrie seulement si une approbation pour les fins de cette définition a été donnée, et non retirée par :

- a) le conseil d'administration du participant agréé ou de sa société de portefeuille, selon le cas, et
- b) la Bourse.

Investisseur externe désigne, en regard d'un participant agréé ou d'une société de portefeuille d'un participant agréé, une personne qui n'est pas :

- i) un prêteur autorisé en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé ;
ou
- ii) un investisseur de l'industrie en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé;

cependant, un investisseur externe qui devient un membre de l'industrie ne cessera d'être considéré un investisseur externe que six mois après qu'il ne soit devenu un membre de l'industrie ou à toute date antérieure à laquelle il obtient les approbations nécessaires pour devenir un membre de l'industrie.

Jitney désigne un participant agréé ou un employé d'un participant agréé qui, en vertu d'une entente contractuelle, exécute les ordres d'un autre participant agréé.

Lever veut dire, dans le cas d'une option d'achat réglée par livraison de la valeur sous-jacente, soumettre un avis de levée dans le but de prendre livraison et de payer la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option, ou, dans le cas d'une option de vente, de livrer et recevoir paiement pour la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option ;

dans le cas d'une option réglée en espèces, veut dire soumettre un avis de levée dans le but de recevoir le paiement en argent du montant en jeu de l'option.

Livraison désigne le transfert volontaire de possession de valeurs ou l'inscription d'écritures appropriées en regard des valeurs dans les registres de la corporation de compensation.

Loi sur les instruments dérivés (Derivatives Act) signifie la *Loi sur les instruments dérivés, chapitre I-14.01, telle que modifiée de temps à autre.*

Loi sur les valeurs mobilières signifie la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q. chapitre V-1.1 telle que modifiée de temps à autre.

Loi sur la faillite signifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R. 1985, chapitre B-3 telle que modifiée de temps à autre.

Marge signifie le dépôt minimal exigé pour chaque produit inscrit conformément aux règles de la Bourse.

Membre de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé, une personne physique qui a été approuvée par la Bourse pour les fins de cette définition et qui est activement impliquée dans les affaires du participant agréé et qui y consacre la majeure partie de son temps; afin de déterminer si une personne peut être approuvée en tant que membre de l'industrie, la Bourse prendra les éléments suivants en considération, à savoir si la personne :

- i) a l'expérience reconnue acceptable par la Bourse en tant que courtier ou négociant en valeurs mobilières ou contrats à terme, pour une période de cinq années ou toute période moindre pouvant être approuvée par la Bourse;
- ii) est, dans une mesure acceptable pour la Bourse, activement impliquée dans les affaires du participant agréé et y consacre la majeure partie de son temps; et
- iii) a complété avec succès toute formation ou tout cours que la Bourse peut exiger de temps à autre.

Mois de livraison ou de règlement désigne le mois civil au cours duquel un contrat à terme peut être réglé par le fait de faire ou de recevoir une livraison ou d'effectuer ou de recevoir le règlement du contrat en espèces.

Négociant désigne une personne ou une société qui négocie des options, des contrats à terme ou des options sur contrats à terme en tant qu'agent ou pour son propre compte.

Négociateur signifie une personne approuvée comme telle par la Bourse.

Obligation signifie une obligation, débenture, billet ou autre instrument de dette gouvernementale ou corporative.

Opération signifie un contrat pour l'achat ou la vente d'un produit inscrit.

Opération de liquidation (options et contrats à terme) signifie une opération sur le marché dont le résultat est de réduire ou d'éliminer une position dans des options ou des contrats à terme:

a) lorsqu'il s'agit d'une position acheteur, en prenant une position vendeur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance;

b) lorsqu'il s'agit d'une position vendeur, en prenant une position acheteur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance.

Opération initiale signifie une opération d'un contrat à terme qui n'est pas une opération de liquidation.

Opération hors bourse signifie une opération sur un instrument dérivé, ou sur une valeur mobilières, effectuée de gré à gré entre deux parties sans l'intermédiaire d'un marché organisé.

Option CCCPD désigne une option d'achat ou de vente émise et garantie par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

Option d'achat désigne une option en vertu de laquelle son détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit :

dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, d'acheter de la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'option;

dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option de vente désigne une option en vertu de laquelle le détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit:

dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, de vendre à la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'options;

dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option sur indice désigne un contrat d'option négocié à la Bourse dont la valeur sous-jacente est un indice. Dans le cas de la levée d'une option sur indice, le vendeur verse à l'acheteur par l'entremise de la corporation de compensation un montant correspondant au montant en jeu à la date d'exercice du contrat d'option ainsi levé.

Ordonnances se rapportent à la réglementation de la Bourse dont l'application est limitée à un ou plusieurs participants agréés spécifiques et que le Conseil d'administration de la Bourse ou tout autre comité ou

personne nommé par lui a le pouvoir de faire, y compris, sans restriction, tous les ordres, décisions et jugements.

Participant agréé signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse.

Participant agréé compensateur désigne, par rapport à chaque catégorie de valeur inscrite, tout participant agréé qui est membre de la corporation de compensation.

Participant agréé corporatif signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3401 des Règles.

Participant agréé en société signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3301 des Règles.

Participant agréé étranger signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse, conformément à l'article 3004 des Règles.

~~**Permis de négociation** signifie un permis émis par la Bourse à un participant agréé et conférant à son détenteur les droits, privilèges et obligations prévus à la réglementation de la Bourse.~~

~~**Permis restreint de négociation** signifie un permis de négocier des produits inscrits spécifiés, émis à une personne physique qui n'est pas un participant agréé et qui est qualifiée conformément à la réglementation de la Bourse.~~

Personne signifie une personne physique, une société de personnes, une corporation, un gouvernement ou tout département ou agence de ce dernier, une cour, un fiduciaire, une organisation non constituée en corporation et les héritiers, ayants droit, administrateurs ou autres représentants légaux d'un individu.

Personnes approuvées désigne les entreprises liées et les employés des participants agréés et des entreprises liées qui ont reçu l'approbation de la Bourse, ainsi que les associés, les actionnaires, les administrateurs et les dirigeants des participants agréés et des entreprises liées approuvées qui exercent des activités relatives au commerce des valeurs mobilières ou des contrats à terme.

Position acheteur (contrats à terme) désigne l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'accepter la livraison ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou recevoir un paiement en espèces selon les caractéristiques du contrat à terme.

Position acheteur (options) désigne l'intérêt d'une personne en tant que détenteur d'un ou plusieurs contrats d'options.

Position en cours signifie la position d'un acheteur ou d'un vendeur d'un contrat à terme.

Position importante signifie la détention d'un pouvoir de direction ou d'influence dans l'administration ou les politiques d'une personne, que ce soit par la propriété d'actions, par contrat ou autrement. Une personne est considérée détenir une position importante dans le capital d'une autre personne si elle détient directement ou indirectement:

a) un droit de vote représentant 10% ou plus des titres avec droit de vote; ou

b) le droit de recevoir 10% ou plus des profits nets de cette autre personne.

Position mixte (contrats à terme) signifie la prise d'une position acheteur et d'une position vendeur dans des contrats à terme ayant une échéance différente, relativement à la même valeur sous-jacente pour le même compte.

Position mixte inter-marchandise (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur des valeurs sous-jacentes différentes mais reliées sur un même marché ou sur des marchés différents pour le même mois de livraison ou pour des mois de livraison différents.

Position mixte inter-marché (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur la même valeur sous-jacente ou sur une valeur sous-jacente similaire d'un même mois de livraison ou de mois différents négocié sur des marchés différents.

Position vendeur (contrats à terme) lorsqu'il s'agit d'un contrat à terme, signifie être dans l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'effectuer la livraison de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou de recevoir un paiement en espèces.

Position vendeur (options) indique l'obligation d'une personne en tant que vendeur d'un ou de plusieurs contrats d'options.

Prêteurs autorisés désigne une banque à charte ou toute autre institution de prêt approuvée à ce titre par la Bourse.

Prime désigne le prix de l'option, par unité de la valeur sous-jacente, convenu entre l'acheteur et le vendeur lors d'une opération effectuée sur le marché des options.

Prix de levée désigne, dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, le prix par unité auquel la valeur sous-jacente peut être achetée (option d'achat) ou vendue (option de vente), lors de la levée de l'option, plus les intérêts courus dans le cas des options sur instruments de dette;

dans le cas d'une option réglée en espèces, le prix par unité qui est comparé au cours de référence lors d'une levée pour déterminer le montant en jeu du contrat.

Prix de règlement désigne le prix utilisé par la Bourse et la corporation de compensation pour déterminer quotidiennement les profits ou pertes nets dans la valeur des positions de contrats à terme en cours.

Produit inscrit signifie tout instrument dérivé inscrit à la cote de la Bourse.

Quotité de négociation désigne à l'égard de toute série d'instruments dérivés, le nombre de valeurs sous-jacentes désignées par la corporation de compensation et la Bourse comme étant le nombre de valeurs sous-jacentes assujetties à un même contrat sur des instruments dérivés.

Récépissé d'entiercement se dit d'un document émis par une institution financière approuvée par la corporation de compensation attestant que la valeur sous-jacente ou son substitut direct tel qu'approuvé par la Bourse et par la corporation de compensation est détenue par cette institution financière en garantie d'une option spécifique d'un client désigné d'un participant agréé.

Réglementation de la Bourse signifie les Règles, les ordonnances, les Politiques de la Bourse ainsi que les instructions, décisions et directives de la Bourse (y compris celles de tout comité, ou personne autorisé à cette fin) telles qu'amendées, augmentées et mises en vigueur de temps à autre.

Règles signifie les règles de la Bourse qui sont d'application générale à tous les participants agréés ou à une catégorie de participants agréés que la Bourse a le pouvoir d'adopter.

Représentant attitré signifie une personne physique nommée pour représenter un participant agréé en vertu de l'article 3501 des Règles.

Série d'options désigne toutes les options de la même classe, de même type, portant sur la même quantité de valeur sous-jacente, ayant le même prix de levée et la même date d'échéance.

Société (de personnes) signifie une entreprise dans laquelle deux ou plusieurs personnes (les associés) conviennent de mettre en commun des biens, leur crédit et leur expertise en vue de partager les bénéfices pouvant découler d'une telle mise en commun.

Société de portefeuille désigne, en regard de toute corporation, toute autre corporation qui détient plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs avec droit de vote et plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs participantes de la première corporation dont il est fait mention ou de toute autre corporation qui est une société de portefeuille de la première corporation dont il est fait mention; cependant, un investisseur de l'industrie ne sera pas considéré être une société de portefeuille en raison de sa détention de valeurs en tant qu'investisseur de l'industrie.

Société-mère désigne une corporation possédant une autre corporation à titre de filiale.

Unité de participation indicielle (UPI) signifie une unité représentant un intérêt de propriété réelle dans un fonds créé en vertu d'une convention de fiducie, les actifs sous-jacents étant des valeurs mobilières sous-jacentes à un index.

Valeur courante de l'indice désigne la valeur d'un indice boursier donné, établie à partir des cours rapportés pour les actions formant l'indice.

Valeur sous-jacente désigne le bien ou l'actif faisant l'objet d'un instrument dérivé et qui détermine la valeur de celui-ci. Il peut s'agir d'une marchandise, d'un instrument financier tels une action, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Valeurs mobilières désigne les formes d'investissement prévues à l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q., chapitre V-1.1, et inclut, le cas échéant, les contrats à terme.

Valeurs mobilières avec droit de vote d'un participant agréé ou de sa société de portefeuille désigne toutes les valeurs de cet participant agréé ou de sa société de portefeuille qui sont en circulation de temps à autre et qui confèrent le droit de voter à l'élection des administrateurs et inclut:

- i) exception faite des valeurs avec droit de vote qui sont en circulation, les valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs avec droit de vote lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement; et
- ii) les actions privilégiées conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs seulement lors d'une circonstance spécifique si telle circonstance a lieu.

Valeurs participantes d'une entreprise, incorporée ou non, sont celles de ses valeurs en circulation de temps à autre qui permettent aux détenteurs, une participation limitée ou illimitée, dans les revenus ou profits de l'entreprise émettrice, soit d'elle-même ou en plus d'une réclamation d'intérêt ou de dividende à

un taux fixe et qui inclut, exception faite des valeurs participantes en circulation, ces valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs participantes lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement.

Vente initiale (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position vendeur dans des contrats d'options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

1101 Dispositions générales

(17.12.81, 21.11.85, 02.09.03, 00.00.00)

La réglementation de la Bourse, telle qu'énoncée aux présentes, lie tous les participants agréés, associés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, représentants inscrits, représentants en placement et autres personnes approuvées des participants agréés. Elle s'applique sans aucune limite territoriale.

1102 Définitions

(07.09.99, 31.01.01, 08.07.02, 02.09.03, 17.06.05, 30.07.13, 17.07.15, 00.00.00)

Voici un lexique alphabétique français de chaque expression définie dans le présent article avec l'expression anglaise correspondante entre parenthèses.

Achat initial (options et contrats à terme)

(Opening Purchase Transaction-options and futures contracts)

À découvert (Uncovered)**Administrateur** (Director)**Approbation de la Bourse** (Bourse Approval)**Banque à charte** (Chartered Bank)**Bourse** (Bourse or The Bourse)**Bourse reconnue** (Recognized Exchange)**CCCPD** (CDCC)**Classe d'options** (Class of Options)**Comité de discipline** (Disciplinary Committee)**Comité spécial** (Special Committee)**Compte client** (Client Account)**Compte de firme ou compte de participant agréé** (Firm Account or Approved Participant Account)**Compte de mainteneur de marché** (Market-Maker Account)**Compte omnibus** (Omnibus Account)**Compte professionnel** (Professional Account)**Conseil d'administration de la Bourse** (Board of Directors of the Bourse)**Contrat à terme** (Futures Contract)**Contrat à terme sur actions** (Share Futures Contract)**Contrat à terme sur indice** (Futures Contract on Index)**Contrat d'option** (Option Contract)**Contrat de bourse** (Exchange Contract)**Contrepartiste** (Hedger)**Corporation de compensation** (Clearing Corporation)**Courtier remisier** (Introducing Broker)**Cycle** (Cycle)**Défaillant** (Defaulter)**Dépôt de garantie** (Security Deposit)**Dettes** (Debt)**Dirigeant** (Officer)**En cours** (Out standing)**En jeu** (In-the-money)**Entreprise liée** (Related firm)**Garantissant** (Guaranteeing)**Hors jeu** (Out-of-the-money)**Indice sous-jacent** (Underlying Index)

Institution financière (Financial Institution)
Instrument dérivé (Derivative Instrument)
Intérêt en cours (Open Interest)
Investissement (Investment)
Investisseur de l'industrie (Industry Investor)
Investisseur externe (Outside Investor)
Jitney (Jitney)
Lever (Exercise)
Livraison (Delivery)
Loi sur les instruments dérivés (Derivatives Act)
Loi sur les valeurs mobilières (Securities Act)
Loi sur la faillite (Bankruptcy Act)
Marge (Margin)
Membre de l'industrie (Industry member)
Mois de livraison ou de règlement (Delivery or Settlement Month)
Négociant (Dealer)
Négociateur (Trader)
Obligation (Bond)
Opération (Trade)
Opération de liquidation (Options et contrats à terme) (Closing Trade-Options and futures contracts)
Opération initiale (Opening Trade)
Opération hors bourse (Over-the-counter Trade)
Option CCCPD (CDCC Option)
Option d'achat (Call)
Option de vente (Put)
Option sur indice (Index Option)
Ordonnances (Rulings)
Participant agréé (Approved Participant)
Participant agréé compensateur (Clearing Approved Participant)
Participant agréé corporatif (Corporate Approved Participant)
Participant agréé en société (Partnership Approved Participant)
Participant agréé étranger (Foreign Approved Participant)
Personne (Person)
Personnes approuvées (Approved Persons)
Position acheteur (contrats à terme) (Long Position) (futures contracts)
Position acheteur (options) (Long Position) (options)
Position en cours (Open Position)
Position importante (Major Position)
Position mixte (contrats à terme) (Spread Position – futures contracts)

Position mixte inter-marchandise (contrats à terme)

(Intercommodity Spread – futures contracts)

Position mixte inter-marché (contrats à terme) (Intermarket Spread – futures contracts)**Position vendeur (contrats à terme)** (Short Position) (futures contracts)**Position vendeur (options)** (Short Position) (options)**Prêteurs autorisés** (Approved Lenders)**Prime** (Premium)**Prix de levée** (Exercise Price)**Prix de règlement** (Settlement Price)**Produit inscrit** (Listed Product)**Quotité de négociation** (Unit of Trading)**Récépissé d'entiercement** (Escrow Receipt)**Réglementation de la Bourse** (Regulations of the Bourse)**Règles** (Rules)**Représentant attitré** (Designated Representative)**Série d'options** (Series of Options)**Société (de personnes)** (Partnership)**Société de portefeuille** (Holding Company)**Société-mère** (Parent Company)**Unité de participation indiciaire (UPI)** (Index Participation Unit) (IPU)**Valeur courante de l'indice** (Current Index Value)**Valeur sous-jacente** (Underlying Interest)**Valeurs mobilières** (Securities)**Valeurs mobilières avec droit de vote** (Voting Securities)**Valeurs participantes** (Participating Securities)**Vente initiale (options et contrats à terme)** (Opening Writing Transaction-Options and futures contracts)

Dans toute la réglementation de la Bourse, à moins que le sujet traité ou le contexte n'indique le contraire:

Achat initial (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position acheteur dans des options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

À découvert se dit d'une position vendeur non couverte sur des options.

Administrateur signifie une personne physique qui est membre du conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc.

Approbation de la Bourse signifie l'approbation donnée par la Bourse (y compris par tout comité ou dirigeant de la Bourse autorisé à ce faire) en vertu d'une disposition de la réglementation de la Bourse.

Banque à charte désigne toute banque incorporée en vertu de la Loi sur les banques (Canada).

Bourse signifie Bourse de Montréal Inc.

Bourse reconnue signifie toute bourse exerçant ses activités sur le territoire de l'un des pays signataires de l'Accord de Bâle et des pays qui ont adopté les règles bancaires et de surveillance établies par cet Accord, ainsi que toute autre bourse ou groupe de bourses avec qui la Bourse a conclu une entente de collaboration.

CCCPD désigne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la Loi des sociétés commerciales canadiennes, qui émet et garantit les contrats d'options et contrats à terme CCCPD.

Classe d'options désigne toutes les options de même style portant sur la même valeur sous-jacente et garanties par la même corporation de compensation.

Comité de discipline signifie le comité constitué par la Bourse afin d'entendre les plaintes déposées suivant la Règle Quatre de la Bourse.

Comité spécial signifie le Comité spécial de la réglementation établi par le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. aux termes des règles adoptées à cette fin.

Compte client désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé au nom de ses clients.

Compte de firme ou **compte de participant agréé** désigne un compte ouvert par un participant agréé qui est limité à des opérations de valeurs mobilières ou de contrats à terme effectuées par le participant agréé et dont les positions sont détenues par le participant agréé à son propre nom.

Compte de mainteneur de marché désigne un compte ouvert par un participant agréé, qui est restreint à des opérations boursières effectuées par lui et dont les positions sont détenues par lui au nom d'un mainteneur de marché.

Compte omnibus désigne un compte, détenu au nom d'une entité ou d'une personne, qui peut être utilisé pour enregistrer et compenser les opérations de deux clients anonymes ou plus du détenteur de compte.

Compte professionnel désigne un compte dont un intérêt direct ou indirect à titre de propriétaire est détenu par un participant agréé, une entreprise liée ou une personne approuvée.

Conseil d'administration de la Bourse signifie le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. tel que défini par les règlements de la Bourse.

Contrat à terme désigne l'obligation encourue d'effectuer ou de recevoir la livraison ou le règlement en espèces équivalent à la valeur d'un bien sous-jacent au cours de certains mois déterminés; cette obligation peut être satisfaite par liquidation, par livraison ou par un règlement en espèces au cours desdits mois.

Contrat à terme sur actions désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est une action canadienne ou étrangère inscrite à une bourse reconnue.

Contrat à terme sur indice désigne un contrat à terme dont la valeur sous-jacente est un indice.

Contrat d'option désigne, dans le cas de règlement par livraison de la valeur sous-jacente, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de vendre (option de vente) ou d'acheter (option d'achat) une unité de négociation de la valeur sous-jacente à un prix ferme au cours d'une période prédéterminée, s'il s'agit d'une option américaine ou à la fin de cette période prédéterminée s'il s'agit d'une option européenne; dans le cas de règlement en espèces, un contrat garanti par une corporation de compensation désignée accordant au détenteur un droit de recevoir un paiement en espèces qui équivaut au montant en jeu de l'option lors de l'exercice ou de l'échéance (p. ex., options sur indice).

Contrat de bourse signifie a) tout contrat entre des participants agréés visant l'achat ou la vente de produits inscrits en bourse et b) tout contrat entre des participants agréés visant la livraison ou le paiement de tout produit inscrit (ou de produit qui était inscrit au moment de la conclusion du contrat) et découlant d'un règlement par la corporation de compensation.

Contrepartiste désigne une personne ou une corporation qui poursuit des activités dans un domaine particulier et qui, en conséquence de ces activités, est exposée de temps à autre au risque découlant de la fluctuation des prix des biens qui sont liés à ses activités et compense ce risque par des opérations d'options, de contrats à terme ou d'options sur contrats à terme portant sur ces biens ou sur des biens apparentés, qu'une opération particulière soit affectée à cette fin ou non.

Corporation de compensation désigne une corporation ou autre entité qui fournit des services relatifs à la production des relevés d'opérations, la confirmation de celles-ci et leur règlement et qui est désignée comme telle par la Bourse pour chaque catégorie de valeur inscrite.

Courtier remisier désigne un courtier dont les comptes de clients se trouvent dans les registres d'un autre courtier comme si les clients étaient ceux de ce dernier.

Cycle signifie une série de mois comprenant les dates d'échéance (par ex. février, mai, août, novembre).

Défaillant signifie une personne déclarée défailante en vertu de l'article 4306 de la Règle Quatre de la Bourse.

Dépôt de garantie désigne la somme exigée d'un membre de la corporation de compensation en garantie de ses obligations à l'égard de ladite corporation.

Dette désigne un placement qui confère à son titulaire le droit, dans des circonstances précises, d'exiger le paiement du montant qui lui est dû; cette expression est utilisée pour qualifier les rapports de débiteur à créancier représentés ou non par un titre écrit ou une valeur mobilière.

Dirigeant désigne toute personne exerçant les fonctions de président, de vice-président, de chef de la direction, de chef des finances, de chef de l'exploitation, de secrétaire, toute autre personne désignée par une loi ou par une disposition analogue comme dirigeant d'un participant agréé ou toute personne exerçant des fonctions analogues pour le compte d'un participant agréé.

En cours, en ce qui a trait à une option, signifie que cette option est dûment enregistrée et garantie par la corporation de compensation et qu'elle n'a été ni levée, ni cédée ou fait l'objet d'une liquidation ou dont l'échéance n'est pas encore survenue.

En jeu se dit d'une option dont la valeur sous-jacente se transige sur le marché à un prix supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou à un prix inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Entreprise liée signifie une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation qui est liée à un participant agréé de façon telle, qu'avec les associés et les administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés d'icelles, ils ont collectivement au moins 20% d'intérêt de propriété l'un dans l'autre, incluant un intérêt d'associé ou d'actionnaire, directement ou indirectement, que ce soit ou non par le biais de sociétés de portefeuille; dont une partie substantielle de ses affaires est celle d'un courtier, agent ou conseiller en valeurs mobilières ou en contrats à terme; qui fait affaires avec ou a des obligations envers toute personne autre que le participant agréé ou envers d'autres personnes par le biais du participant agréé;

et qui est sous la juridiction de vérification d'un organisme d'autoréglementation participant au Fonds canadien de protection des épargnants.

Garantissant signifie être responsable à l'égard de, assurer la livraison d'une valeur mobilière pour, ou conclure une entente (conditionnelle ou autre) ayant pour effet de rendre responsable à l'égard de, ou d'assurer la remise d'une valeur mobilière pour, une personne, y compris toute entente visant l'acquisition d'un investissement, d'un bien ou de services, à fournir des fonds, un bien ou des services, ou à effectuer un investissement aux fins de rendre directement ou indirectement une telle personne capable, d'assumer ses obligations eu égard à une telle valeur ou un tel investissement ou garantissant l'investisseur de telle performance.

Hors jeu se dit d'une option dont le cours au marché de la valeur sous-jacente est inférieur au prix de levée, dans le cas d'une option d'achat, ou est supérieur au prix de levée, dans le cas d'une option de vente.

Indice sous-jacent désigne un indice boursier calculé par un agent de calcul sur lequel une option, un contrat à terme ou une option sur contrat à terme est inscrit et qui est représentatif du cours au marché des actions, soit d'un vaste segment du marché des actions (indice général du marché) soit d'une industrie particulière ou d'un groupe d'industries connexes (indice sectoriel).

Institution financière signifie toute entité faisant affaires dans les secteurs bancaires, des prêts, de la fiducie, des fonds de retraite, des fonds communs de placement ou de l'assurance-vie.

Instrument dérivé signifie un instrument financier dont la valeur est basée sur une valeur sous-jacente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut s'agir d'une marchandise ou d'un instrument financier tels une action, une obligation, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Intérêt en cours désigne la position vendeur ou acheteur totale en cours pour chaque série et dans l'ensemble, dans des options des contrats à terme ou des options sur contrats à terme portant sur une valeur sous-jacente particulière.

Investissement désigne, en regard de toute personne, tout titre de propriété ou toute reconnaissance de dette émis(e), assuré(e) ou garanti(e) par une telle personne, tout prêt à une telle personne et tout droit de partage ou de participation en regard de l'actif, du profit ou du revenu de ladite personne.

Investisseur de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé, toute personne nommée ci-après qui détient un intérêt à titre de propriétaire réel dans un investissement dans le participant agréé ou sa société de portefeuille :

- i) les dirigeants et employés permanents de tout participant agréé;
- ii) les conjoints des personnes énumérées au paragraphe i);
- iii) une société personnelle d'investissement si :
 - a) une majorité de chaque catégorie d'actions avec droit de vote est détenue par les personnes, dont il est fait mention au paragraphe i); et
 - b) tous les intérêts rattachés à toutes les autres actions de la société personnelle d'investissement sont la propriété réelle des personnes mentionnées aux paragraphes i) ou ii) ou d'investisseurs approuvés en tant qu'investisseurs de l'industrie en regard spécifiquement de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;

- iv) une fiducie familiale établie et maintenue au bénéfice des enfants des personnes mentionnées en i) et ii) ci-dessus, si :
 - a) ces personnes détiennent le plein contrôle et l'entière direction de la fiducie familiale, incluant, sans restriction, son portefeuille de placements et l'exercice du droit de vote et des autres droits afférents aux valeurs et titres compris dans le portefeuille de placements; et que
 - b) tous les bénéficiaires de la fiducie familiale sont des enfants des personnes mentionnées en i) ou ii) ci-dessus ou sont des investisseurs approuvés comme investisseurs de l'industrie à l'égard de ce participant agréé ou de sa société de portefeuille;
- v) un régime enregistré d'épargne-retraite établi par une des personnes dont il est fait mention au paragraphe i) conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (ou en vertu de dispositions équivalentes), si le contrôle de la politique de placement du régime enregistré d'épargne-retraite est entre les mains de cette personne et si aucune autre personne n'a d'intérêt bénéficiaire dans le régime enregistré d'épargne-retraite;
- vi) une caisse de retraite établie par un participant agréé au bénéfice de ses dirigeants et employés, si la caisse de retraite est organisée de façon telle que le plein pouvoir quant à son portefeuille de placements et quant à l'exercice du droit de vote et des autres droits afférents aux titres et valeurs que contient le portefeuille de placements est détenu par des personnes mentionnées au paragraphe i);
- vii) la succession d'une des personnes mentionnées au sous-paragraphe i) ou ii) durant l'année qui suit le décès d'une telle personne ou durant telle autre période plus longue consentie par le conseil d'administration concerné et la Bourse;

cependant, chacun de ces derniers est un investisseur de l'industrie seulement si une approbation pour les fins de cette définition a été donnée, et non retirée par :

- a) le conseil d'administration du participant agréé ou de sa société de portefeuille, selon le cas, et
- b) la Bourse.

Investisseur externe désigne, en regard d'un participant agréé ou d'une société de portefeuille d'un participant agréé, une personne qui n'est pas :

- i) un prêteur autorisé en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé ;
ou
- ii) un investisseur de l'industrie en regard de ce participant agréé ou société de portefeuille d'un participant agréé;

cependant, un investisseur externe qui devient un membre de l'industrie ne cessera d'être considéré un investisseur externe que six mois après qu'il ne soit devenu un membre de l'industrie ou à toute date antérieure à laquelle il obtient les approbations nécessaires pour devenir un membre de l'industrie.

Jitney désigne un participant agréé ou un employé d'un participant agréé qui, en vertu d'une entente contractuelle, exécute les ordres d'un autre participant agréé.

Lever veut dire, dans le cas d'une option d'achat réglée par livraison de la valeur sous-jacente, soumettre un avis de levée dans le but de prendre livraison et de payer la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option, ou, dans le cas d'une option de vente, de livrer et recevoir paiement pour la valeur sous-jacente qui fait l'objet du contrat d'option ;

dans le cas d'une option réglée en espèces, veut dire soumettre un avis de levée dans le but de recevoir le paiement en argent du montant en jeu de l'option.

Livraison désigne le transfert volontaire de possession de valeurs ou l'inscription d'écritures appropriées en regard des valeurs dans les registres de la corporation de compensation.

Loi sur les instruments dérivés (Derivatives Act) signifie la *Loi sur les instruments dérivés*, chapitre I-14.01, telle que modifiée de temps à autre.

Loi sur les valeurs mobilières signifie la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q. chapitre V-1.1 telle que modifiée de temps à autre.

Loi sur la faillite signifie la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R. 1985, chapitre B-3 telle que modifiée de temps à autre.

Marge signifie le dépôt minimal exigé pour chaque produit inscrit conformément aux règles de la Bourse.

Membre de l'industrie désigne, en regard de tout participant agréé, une personne physique qui a été approuvée par la Bourse pour les fins de cette définition et qui est activement impliquée dans les affaires du participant agréé et qui y consacre la majeure partie de son temps; afin de déterminer si une personne peut être approuvée en tant que membre de l'industrie, la Bourse prendra les éléments suivants en considération, à savoir si la personne :

- i) a l'expérience reconnue acceptable par la Bourse en tant que courtier ou négociant en valeurs mobilières ou contrats à terme, pour une période de cinq années ou toute période moindre pouvant être approuvée par la Bourse;
- ii) est, dans une mesure acceptable pour la Bourse, activement impliquée dans les affaires du participant agréé et y consacre la majeure partie de son temps; et
- iii) a complété avec succès toute formation ou tout cours que la Bourse peut exiger de temps à autre.

Mois de livraison ou de règlement désigne le mois civil au cours duquel un contrat à terme peut être réglé par le fait de faire ou de recevoir une livraison ou d'effectuer ou de recevoir le règlement du contrat en espèces.

Négociant désigne une personne ou une société qui négocie des options, des contrats à terme ou des options sur contrats à terme en tant qu'agent ou pour son propre compte.

Négociateur signifie une personne approuvée comme telle par la Bourse.

Obligation signifie une obligation, débenture, billet ou autre instrument de dette gouvernementale ou corporative.

Opération signifie un contrat pour l'achat ou la vente d'un produit inscrit.

Opération de liquidation (options et contrats à terme) signifie une opération sur le marché dont le résultat est de réduire ou d'éliminer une position dans des options ou des contrats à terme:

- a) lorsqu'il s'agit d'une position acheteur, en prenant une position vendeur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance;
- b) lorsqu'il s'agit d'une position vendeur, en prenant une position acheteur compensatoire dans une option ou un contrat à terme ayant la même valeur sous-jacente livrable ou réglable en espèces et la même échéance.

Opération initiale signifie une opération d'un contrat à terme qui n'est pas une opération de liquidation.

Opération hors bourse signifie une opération sur un instrument dérivé, ou sur une valeur mobilières, effectuée de gré à gré entre deux parties sans l'intermédiaire d'un marché organisé.

Option CCCPD désigne une option d'achat ou de vente émise et garantie par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés.

Option d'achat désigne une option en vertu de laquelle son détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit :

 dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, d'acheter de la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'option;

 dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option de vente désigne une option en vertu de laquelle le détenteur, conformément aux modalités de l'option, a le droit:

 dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, de vendre à la corporation de compensation le nombre d'unités de la valeur sous-jacente couverte par le contrat d'options;

 dans le cas d'une option réglée en espèces, d'exiger de la corporation de compensation un paiement en espèces correspondant au montant en jeu du contrat.

Option sur indice désigne un contrat d'option négocié à la Bourse dont la valeur sous-jacente est un indice. Dans le cas de la levée d'une option sur indice, le vendeur verse à l'acheteur par l'entremise de la corporation de compensation un montant correspondant au montant en jeu à la date d'exercice du contrat d'option ainsi levé.

Ordonnances se rapportent à la réglementation de la Bourse dont l'application est limitée à un ou plusieurs participants agréés spécifiques et que le Conseil d'administration de la Bourse ou tout autre comité ou personne nommé par lui a le pouvoir de faire, y compris, sans restriction, tous les ordres, décisions et jugements.

Participant agréé signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux règles de celle-ci dans le but de transiger des produits inscrits à la Bourse.

Participant agréé compensateur désigne, par rapport à chaque catégorie de valeur inscrite, tout participant agréé qui est membre de la corporation de compensation.

Participant agréé corporatif signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3401 des Règles.

Participant agréé en société signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse et qui rencontre les conditions prévues à l'article 3301 des Règles.

Participant agréé étranger signifie un participant agréé approuvé comme tel par la Bourse, conformément à l'article 3004 des Règles.

Personne signifie une personne physique, une société de personnes, une corporation, un gouvernement ou tout département ou agence de ce dernier, une cour, un fiduciaire, une organisation non constituée en corporation et les héritiers, ayants droit, administrateurs ou autres représentants légaux d'un individu.

Personnes approuvées désigne les entreprises liées et les employés des participants agréés et des entreprises liées qui ont reçu l'approbation de la Bourse, ainsi que les associés, les actionnaires, les administrateurs et les dirigeants des participants agréés et des entreprises liées approuvées qui exercent des activités relatives au commerce des valeurs mobilières ou des contrats à terme.

Position acheteur (contrats à terme) désigne l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'accepter la livraison ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou recevoir un paiement en espèces selon les caractéristiques du contrat à terme.

Position acheteur (options) désigne l'intérêt d'une personne en tant que détenteur d'un ou plusieurs contrats d'options.

Position en cours signifie la position d'un acheteur ou d'un vendeur d'un contrat à terme.

Position importante signifie la détention d'un pouvoir de direction ou d'influence dans l'administration ou les politiques d'une personne, que ce soit par la propriété d'actions, par contrat ou autrement. Une personne est considérée détenir une position importante dans le capital d'une autre personne si elle détient directement ou indirectement:

- a) un droit de vote représentant 10% ou plus des titres avec droit de vote; ou
- b) le droit de recevoir 10% ou plus des profits nets de cette autre personne.

Position mixte (contrats à terme) signifie la prise d'une position acheteur et d'une position vendeur dans des contrats à terme ayant une échéance différente, relativement à la même valeur sous-jacente pour le même compte.

Position mixte inter-marchandise (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur des valeurs sous-jacentes différentes mais reliées sur un même marché ou sur des marchés différents pour le même mois de livraison ou pour des mois de livraison différents.

Position mixte inter-marché (contrats à terme) signifie l'achat et la vente de contrats à terme portant sur la même valeur sous-jacente ou sur une valeur sous-jacente similaire d'un même mois de livraison ou de mois différents négocié sur des marchés différents.

Position vendeur (contrats à terme) lorsqu'il s'agit d'un contrat à terme, signifie être dans l'obligation, dans le cas d'un contrat à terme avec livraison, d'effectuer la livraison de la valeur sous-jacente ou, dans le cas d'un contrat à terme avec règlement en espèces, d'effectuer ou de recevoir un paiement en espèces.

Position vendeur (options) indique l'obligation d'une personne en tant que vendeur d'un ou de plusieurs contrats d'options.

Prêteurs autorisés désigne une banque à charte ou toute autre institution de prêt approuvée à ce titre par la Bourse.

Prime désigne le prix de l'option, par unité de la valeur sous-jacente, convenu entre l'acheteur et le vendeur lors d'une opération effectuée sur le marché des options.

Prix de levée désigne, dans le cas d'une option réglée par livraison de la valeur sous-jacente, le prix par unité auquel la valeur sous-jacente peut être achetée (option d'achat) ou vendue (option de vente), lors de la levée de l'option, plus les intérêts courus dans le cas des options sur instruments de dette;

dans le cas d'une option réglée en espèces, le prix par unité qui est comparé au cours de référence lors d'une levée pour déterminer le montant en jeu du contrat.

Prix de règlement désigne le prix utilisé par la Bourse et la corporation de compensation pour déterminer quotidiennement les profits ou pertes nets dans la valeur des positions de contrats à terme en cours.

Produit inscrit signifie tout instrument dérivé inscrit à la cote de la Bourse.

Quotité de négociation désigne à l'égard de toute série d'instruments dérivés, le nombre de valeurs sous-jacentes désignées par la corporation de compensation et la Bourse comme étant le nombre de valeurs sous-jacentes assujetties à un même contrat sur des instruments dérivés.

Récépissé d'entiercement se dit d'un document émis par une institution financière approuvée par la corporation de compensation attestant que la valeur sous-jacente ou son substitut direct tel qu'approuvé par la Bourse et par la corporation de compensation est détenue par cette institution financière en garantie d'une option spécifique d'un client désigné d'un participant agréé.

Réglementation de la Bourse signifie les Règles, les ordonnances, les Politiques de la Bourse ainsi que les instructions, décisions et directives de la Bourse (y compris celles de tout comité, ou personne autorisé à cette fin) telles qu'amendées, augmentées et mises en vigueur de temps à autre.

Règles signifie les règles de la Bourse qui sont d'application générale à tous les participants agréés ou à une catégorie de participants agréés que la Bourse a le pouvoir d'adopter.

Représentant attitré signifie une personne physique nommée pour représenter un participant agréé en vertu de l'article 3501 des Règles.

Série d'options désigne toutes les options de la même classe, de même type, portant sur la même quantité de valeur sous-jacente, ayant le même prix de levée et la même date d'échéance.

Société (de personnes) signifie une entreprise dans laquelle deux ou plusieurs personnes (les associés) conviennent de mettre en commun des biens, leur crédit et leur expertise en vue de partager les bénéfices pouvant découler d'une telle mise en commun.

Société de portefeuille désigne, en regard de toute corporation, toute autre corporation qui détient plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs avec droit de vote et plus de 50 % de chaque catégorie de valeurs participantes de la première corporation dont il est fait mention ou de toute autre corporation qui est une société de portefeuille de la première corporation dont il est fait mention; cependant, un investisseur de l'industrie ne sera pas considéré être une société de portefeuille en raison de sa détention de valeurs en tant qu'investisseur de l'industrie.

Société-mère désigne une corporation possédant une autre corporation à titre de filiale.

Unité de participation indicielle (UPI) signifie une unité représentant un intérêt de propriété réelle dans un fonds créé en vertu d'une convention de fiducie, les actifs sous-jacents étant des valeurs mobilières sous-jacentes à un index.

Valeur courante de l'indice désigne la valeur d'un indice boursier donné, établie à partir des cours rapportés pour les actions formant l'indice.

Valeur sous-jacente désigne le bien ou l'actif faisant l'objet d'un instrument dérivé et qui détermine la valeur de celui-ci. Il peut s'agir d'une marchandise, d'un instrument financier tels une action, une devise, un indice boursier ou économique ou de tout autre bien ou actif.

Valeurs mobilières désigne les formes d'investissement prévues à l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, L.R.Q., chapitre V-1.1, et inclut, le cas échéant, les contrats à terme.

Valeurs mobilières avec droit de vote d'un participant agréé ou de sa société de portefeuille désigne toutes les valeurs de cet participant agréé ou de sa société de portefeuille qui sont en circulation de temps à autre et qui confèrent le droit de voter à l'élection des administrateurs et inclut:

- i) exception faite des valeurs avec droit de vote qui sont en circulation, les valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs avec droit de vote lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement; et
- ii) les actions privilégiées conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs seulement lors d'une circonstance spécifique si telle circonstance a lieu.

Valeurs participantes d'une entreprise, incorporée ou non, sont celles de ses valeurs en circulation de temps à autre qui permettent aux détenteurs, une participation limitée ou illimitée, dans les revenus ou profits de l'entreprise émettrice, soit d'elle-même ou en plus d'une réclamation d'intérêt ou de dividende à un taux fixe et qui inclut, exception faite des valeurs participantes en circulation, ces valeurs qui permettent à ces détenteurs d'acquérir des valeurs participantes lors d'une conversion, d'un échange, de l'exercice de droits reliés à un bon de souscription ou autrement.

Vente initiale (options et contrats à terme) désigne une opération effectuée sur le marché dont le résultat est de créer ou d'accroître une position vendeur dans des contrats d'options ou des contrats à terme visés par une telle opération.

3001 Approbation de la Bourse(16.06.87, 02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

- a) Chaque participant agréé doit être approuvé par ~~le Comité spécial~~ la Bourse au moment de son admission et doit par la suite se conformer aux conditions exigées pour demeurer participant agréé telles que prévues par la présente règle et, d'une manière générale, par la réglementation de la Bourse. Les participants agréés peuvent être des sociétés de personnes (dits participants agréés en sociétés) ou des corporations (dits participants agréés corporatifs);
- b) Toute personne qui fait une demande d'approbation à la Bourse et obtient cette approbation accepte de se soumettre à la réglementation de la Bourse;
- c) La Bourse accordera son approbation si elle estime que le participant agréé ou la personne approuvée a la compétence et la probité nécessaires. Dans le cas d'un participant agréé, la Bourse doit être satisfaite que celui-ci dispose de ressources financières suffisantes;
- d) Pour les fins de la présente Règle, l'expression « personne approuvée » réfère aux employés des participants agréés dûment approuvés par la Bourse conformément à l'article 6366, ou aux représentants attitrés qui sont approuvés en vertu de l'article 3501.

3006 Décision ~~du Comité spécial~~ relative à l'admission(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Pour approuver une demande d'admission comme participant agréé, ~~la Bourse~~ ~~le Comité spécial~~ peut exiger tout renseignement approprié. ~~Elle~~ peut, à sa discrétion, exiger que le requérant se présente devant ~~lui~~ ~~elle~~. Cependant, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement le requérant, ~~le Comité spécial~~ la Bourse doit lui donner l'occasion d'être entendu.

3007 Renouvellement de la demande ou révision de la décision(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Si ~~le Comité spécial~~ la Bourse rejette la demande d'admission comme participant agréé, le requérant ne pourra soumettre une nouvelle demande d'admission avant qu'une période de 6 mois ne se soit écoulée.

Cependant, si un fait nouveau est porté à sa connaissance durant cette période de 6 mois, ~~le Comité spécial~~ la Bourse pourra réviser sa décision et les dispositions de l'article 3006 s'appliqueront, mutatis mutandis, à la décision de réviser la demande d'admission et à la révision elle-même.

3008 Suspension ou révocation de l'approbation de la Bourse(02.10.92, 15.03.05, 00.00.00)

Un participant agréé qui ne satisfait plus aux conditions pour être participant agréé prévues dans la réglementation de la Bourse peut être suspendu ou expulsé par ~~le Comité spécial~~ la Bourse.

L'approbation de la Bourse donnée à toute personne approuvée, mentionnée à l'article 3001, peut également être suspendue ou révoquée par ~~la Bourse~~ ~~le Comité spécial~~ ~~ou par la ou les personnes autorisées à donner cette approbation~~.

3009 Cotisations, frais et charges(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 21.05.15, 00.00.00)

Chaque participant agréé doit payer les cotisations, frais et charges, spéciaux ou généraux, fixés par la Bourse et exigibles et payables à la Bourse au moment et de la manière fixés par la Bourse. La dissolution, la liquidation, la suspension, la révocation ~~de tout permis ou~~ de toute approbation ou l'expulsion d'un participant agréé n'affecteront en rien l'acquittement de ces obligations envers la Bourse.

Sous réserve de l'article 5 des *Règles concernant la Division de la réglementation*, la Bourse pourra percevoir des droits et imposer des frais tels qu'approuvés de temps à autre par le président de la Bourse ou par le vice-président principal en considération des services et facilités fournis par la Bourse.

La Bourse peut exiger, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement des honoraires professionnels qu'elle a encourus pour les services de ses comptables et avocats et ce, selon leur taux horaire habituel.

3421 Position importante(29.04.86, 16.06.87, 11.11.92, 20.09.02, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Au moment de l'approbation et pour la durée de cette approbation de tout participant agréé :

- 1) aucune personne ne peut détenir une position importante sans en avoir préalablement informé la Bourse, sauf lorsque la détention d'une telle position importante s'inscrit dans le cours ordinaire des affaires d'un commerce de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés;
- 2) l'approbation préalable ~~du Comité spécial~~ la Bourse est exigée lorsque la prise de position importante entraîne un changement de contrôle du participant agréé qui peut influencer de façon importante ses opérations.

3501 La nomination de représentants attitrés(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Chaque participant agréé en société doit nommer un de ses associés ou dirigeant comme représentant attitré. Chaque participant agréé corporatif doit nommer un de ses administrateurs, un administrateur de sa société-mère ou un dirigeant, le cas échéant, comme représentant attitré. Chaque représentant attitré, au moment de sa nomination et aussi longtemps qu'il le demeure, doit être reconnu comme tel par ~~le Comité spécial~~ la Bourse. Cette approbation peut être révoquée en tout temps par ~~la Bourse~~ le Comité spécial et sera retirée automatiquement si le représentant attitré cesse d'être un associé, un administrateur, selon le cas, du participant agréé ou de sa société-mère ou un dirigeant. Toute vacance survenant à un poste de représentant attitré doit être comblée sans délai.

3701 Demande pour approbation de démission(15.03.05, ~~abr.~~ 30.03.10, 00.00.00)

Aucun participant agréé de la Bourse ne peut démissionner sans obtenir au préalable l'approbation ~~du~~ Comité spécial de la Bourse.

Un participant agréé désirant démissionner doit déposer auprès du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse une demande écrite signée par un associé, un administrateur ou un dirigeant

du participant agréé afin d'obtenir l'approbation ~~du Comité spécial~~ de la Bourse concernant sa démission. Cette demande doit être accompagnée, le cas échéant, des frais que peut exiger la Bourse dans un tel cas.

3702 Informations exigées en cas de démission

(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Un participant agréé qui soumet sa démission doit indiquer dans sa demande les raisons de sa démission et doit déposer auprès du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse toute information financière ou autre jugée pertinente par ce dernier ou exigée par ~~le Comité spécial~~ la Bourse.

3704 Date de prise d'effet de la démission

(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Un participant agréé qui a soumis sa démission cesse d'être participant agréé de la Bourse à compter de la date d'approbation de cette démission par ~~le Comité spécial~~ la Bourse ou à toute autre date désignée à cet effet par ~~le Comité spécial~~ la Bourse.

3001 Approbation de la Bourse

(16.06.87, 02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

- a) Chaque participant agréé doit être approuvé par la Bourse au moment de son admission et doit par la suite se conformer aux conditions exigées pour demeurer participant agréé telles que prévues par la présente règle et, d'une manière générale, par la réglementation de la Bourse. Les participants agréés peuvent être des sociétés de personnes (dits participants agréés en sociétés) ou des corporations (dits participants agréés corporatifs);
- b) Toute personne qui fait une demande d'approbation à la Bourse et obtient cette approbation accepte de se soumettre à la réglementation de la Bourse;
- c) La Bourse accordera son approbation si elle estime que le participant agréé ou la personne approuvée a la compétence et la probité nécessaires. Dans le cas d'un participant agréé, la Bourse doit être satisfaite que celui-ci dispose de ressources financières suffisantes;
- d) Pour les fins de la présente Règle, l'expression « personne approuvée » réfère aux employés des participants agréés dûment approuvés par la Bourse conformément à l'article 6366, ou aux représentants attirés qui sont approuvés en vertu de l'article 3501.

3006 Décision relative à l'admission

(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Pour approuver une demande d'admission comme participant agréé, la Bourse peut exiger tout renseignement approprié. Elle peut, à sa discrétion, exiger que le requérant se présente devant elle. Cependant, avant de rendre une décision qui affecte défavorablement le requérant, la Bourse doit lui donner l'occasion d'être entendu.

3007 Renouvellement de la demande ou révision de la décision

(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Si la Bourse rejette la demande d'admission comme participant agréé, le requérant ne pourra soumettre une nouvelle demande d'admission avant qu'une période de 6 mois ne se soit écoulée.

Cependant, si un fait nouveau est porté à sa connaissance durant cette période de 6 mois, la Bourse pourra réviser sa décision et les dispositions de l'article 3006 s'appliqueront, mutatis mutandis, à la décision de réviser la demande d'admission et à la révision elle-même.

3008 Suspension ou révocation de l'approbation de la Bourse

(02.10.92, 15.03.05, 00.00.00)

Un participant agréé qui ne satisfait plus aux conditions pour être participant agréé prévues dans la réglementation de la Bourse peut être suspendu ou expulsé par la Bourse.

L'approbation de la Bourse donnée à toute personne approuvée, mentionnée à l'article 3001, peut également être suspendue ou révoquée par la Bourse.

3009 Cotisations, frais et charges

(02.10.92, 15.03.05, 30.03.10, 21.05.15, 00.00.00)

Chaque participant agréé doit payer les cotisations, frais et charges, spéciaux ou généraux, fixés par la Bourse et exigibles et payables à la Bourse au moment et de la manière fixés par la Bourse. La dissolution, la liquidation, la suspension, la révocation de toute approbation ou l'expulsion d'un participant agréé n'affecteront en rien l'acquittement de ces obligations envers la Bourse.

Sous réserve de l'article 5 des *Règles concernant la Division de la réglementation*, la Bourse pourra percevoir des droits et imposer des frais tels qu'approuvés de temps à autre par le président de la Bourse ou par le vice-président principal en considération des services et facilités fournis par la Bourse.

La Bourse peut exiger, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement des honoraires professionnels qu'elle a encourus pour les services de ses comptables et avocats et ce, selon leur taux horaire habituel.

3421 Position importante

(29.04.86, 16.06.87, 11.11.92, 20.09.02, 15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Au moment de l'approbation et pour la durée de cette approbation de tout participant agréé :

- 1) aucune personne ne peut détenir une position importante sans en avoir préalablement informé la Bourse, sauf lorsque la détention d'une telle position importante s'inscrit dans le cours ordinaire des affaires d'un commerce de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés;
- 2) l'approbation préalable la Bourse est exigée lorsque la prise de position importante entraîne un changement de contrôle du participant agréé qui peut influencer de façon importante ses opérations.

3501 La nomination de représentants attitrés

(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Chaque participant agréé en société doit nommer un de ses associés ou dirigeant comme représentant attitré. Chaque participant agréé corporatif doit nommer un de ses administrateurs, un administrateur de sa société-mère ou un dirigeant, le cas échéant, comme représentant attitré. Chaque représentant attitré, au moment de sa nomination et aussi longtemps qu'il le demeure, doit être reconnu comme tel par la Bourse. Cette approbation peut être révoquée en tout temps par la Bourse et sera retirée automatiquement si le représentant attitré cesse d'être un associé, un administrateur, selon le cas, du participant agréé ou de sa société-mère ou un dirigeant. Toute vacance survenant à un poste de représentant attitré doit être comblée sans délai.

3701 Demande pour approbation de démission

(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Aucun participant agréé de la Bourse ne peut démissionner sans obtenir au préalable l'approbation de la Bourse.

Un participant agréé désirant démissionner doit déposer auprès du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse une demande écrite signée par un associé, un administrateur ou un dirigeant du participant agréé afin d'obtenir l'approbation de la Bourse concernant sa démission. Cette demande doit être accompagnée, le cas échéant, des frais que peut exiger la Bourse dans un tel cas.

3702 Informations exigées en cas de démission
(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Un participant agréé qui soumet sa démission doit indiquer dans sa demande les raisons de sa démission et doit déposer auprès du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse toute information financière ou autre jugée pertinente par ce dernier ou exigée par la Bourse.

3704 Date de prise d'effet de la démission
(15.03.05, 30.03.10, 00.00.00)

Un participant agréé qui a soumis sa démission cesse d'être participant agréé de la Bourse à compter de la date d'approbation de cette démission par la Bourse ou à toute autre date désignée à cet effet par la Bourse.

RÈGLE QUATRE

ENQUÊTES, DISCIPLINE ET APPELSRÉVISION**4003 Inspection ou enquête spéciale**(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Sans aucunement restreindre les pouvoirs conférés au personnel de la Bourse en vertu de l'article 4001, ~~le Comité spécial ou~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse ~~peut~~ en tout temps, à ~~leur son~~ entière discrétion, ordonner une inspection ou une enquête spéciale sur la conduite, les activités commerciales ou les affaires de tout participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation.

4004 Procédures sommaires(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Si, par suite d'une inspection ou d'une enquête ou en raison de renseignements autrement obtenus par la Bourse, il s'avère que les circonstances le justifient, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse ~~le Comité spécial~~ peut procéder par voie de procédures sommaires conformément aux dispositions prévues aux articles 4301 et suivants de la présente Règle.

4005 Omission de fournir des renseignements ou de comparaître(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Tout participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, qui refuse ou néglige de fournir des renseignements conformément aux dispositions de la présente section I ou qui fait défaut de comparaître à une audition suite à une convocation, peut être suspendu sans avis, audition ou autre formalité par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse ~~Comité spécial~~ jusqu'à ce que les renseignements demandés aient été fournis ou qu'il ait comparu, conformément aux dispositions sur les procédures sommaires prévues aux articles 4301 et suivants.

4101 Plaintes(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 29.03.06, 00.00.00)

a) La Bourse, un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation peut, conformément à la procédure prévue aux articles 4151 et suivants, déposer une plainte contre un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation lui reprochant :

- i) une infraction à la réglementation de la Bourse;
- ii) un acte, une conduite, une pratique ou un procédé indigne d'un participant agréé de la Bourse, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation, incompatible avec les principes de justice et d'équité du commerce, ou portant préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être du public ou de la Bourse,

que cet acte, conduite, pratique ou procédé soit ou non relié à des négociations ou des opérations sur la Bourse.

b) La Bourse peut également déposer une plainte de la nature décrite au paragraphe a) ci-dessus contre un ancien participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, à la

condition de lui signifier un avis introductif dans les trente-six (36) mois à partir de la date à laquelle cette personne a cessé d'être participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation.

La présente disposition s'ajoute aux pouvoirs que la Bourse peut détenir et choisir d'exercer en vertu d'une délégation de pouvoirs par une commission de valeurs mobilières.

- c) Sans limiter la portée de ce qui précède, les agissements énumérés ci-dessous de la part d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation sont réputés des actes, conduites, pratiques ou procédés visés par le sous-paragraphe a) ii) du présent article :
- i) induire ou tenter d'induire la Bourse en erreur sur une question importante;
 - ii) enfreindre toute loi ou tout règlement concernant le commerce de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés;
 - iii) solliciter, indûment ou sans discernement, des ordres, par téléphone ou autrement;
 - iv) en matière de vente, exercer des pressions excessives ou utiliser des pratiques indésirables selon l'usage dans l'industrie;
 - v) exercer des manipulations ou des pratiques trompeuses dans la négociation ou y prendre part sciemment, y compris les méthodes prévues à l'article 6306 des Règles de la Bourse;
 - vi) enfreindre une disposition du Code de déontologie du représentant figurant dans le Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché publié par l'Institut canadien des valeurs mobilières.
- d) Il incombe au Comité de discipline ~~ou au Comité spécial~~ de décider, conformément à la présente règle, si un acte, une conduite, une pratique ou un procédé constitue un agissement décrit au sous-paragraphe a) ii) du présent article.

4102 Comité de discipline

(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Un comité appelé Comité de discipline est constitué en vertu du présent article, afin d'entendre les plaintes déposées en vertu de l'article 4101 ainsi que d'accepter ou de rejeter des offres de règlement, conformément aux articles 4201 et suivant.
- b) Le Comité de discipline est composé de trois personnes nommées par le ~~vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)~~ **Chef des affaires juridiques de la Bourse**, qui doit en choisir deux parmi les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 4103, ~~ou parmi les membres du Comité spécial~~, et une parmi les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article 4103.

4105 Sanctions disciplinaires

(11.03.85, 11.03.92, 18.10.00, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

Lorsqu'un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est trouvé coupable de l'infraction reprochée ou d'une infraction moindre et incluse suite à une plainte, le

Comité de discipline ~~ou le Comité spécial~~ peut, pour chaque infraction, imposer une ou plusieurs des sanctions ou ordonnances suivantes :

- a) une réprimande;
- b) une amende d'au plus 1 000 000 \$;
- c) la suspension ou la révocation des droits à titre de participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation pour le temps et suivant les conditions déterminées par le Comité, y compris les conditions de réintégration ;
- d) l'interdiction d'obtenir une approbation pour le temps et suivant les conditions déterminées par le Comité, y compris les conditions de levée d'une telle interdiction ;
- e) l'expulsion du participant agréé ;
- f) la révocation du permis;
- g) la restitution des pertes subies par une personne en raison des actes ou omissions d'une personne soumise à la juridiction de la Bourse;
- h) l'obligation de reprendre un ou plusieurs cours donnés par Formation mondiale CSI Inc. ou tout autre cours jugé approprié;
- i) le remboursement en tout ou en partie des déboursés et dépenses (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la Bourse relativement à cette plainte, ses incidents et conséquences, y compris les enquêtes, auditions, appels-révisions et autres procédures avant ou après la plainte.

Ces sanctions ou ordonnances s'ajoutent à tout autre recours que la Bourse peut exercer en vertu de quelque autre disposition de sa réglementation.

4151 Avis introductif

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) La Bourse doit signifier à toute personne directement intéressée un avis introductif dans les cas où, à la suite d'une enquête ou autrement, elle :
 - i) décide d'entreprendre des procédures disciplinaires en vertu des articles 4101 et suivants;
 - ii) entend refuser l'approbation inconditionnelle d'une société ou d'une corporation comme participant agréé ou l'approbation inconditionnelle d'une personne;
 - iii) entend révoquer, suspendre ou modifier quelque droit ou privilège d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation;
 - iv) entend exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par une commission des valeurs mobilières ou un autre organisme réglementaire.
- b) L'avis introductif doit contenir les éléments suivants :

- i) une référence aux dispositions réglementaires régissant le cas;
 - ii) un énoncé sommaire des faits allégués et sur lesquels la Division de la réglementation entend se fonder, ainsi que les conclusions tirées par la Division de la réglementation sur la foi de ces allégations;
 - iii) un énoncé d'intention de la Bourse de tenir une audition à une date et en un lieu à être précisés dans l'avis introductif lui-même ou, subséquemment, dans un avis de convocation;
 - iv) un rappel de l'existence des articles 4201 et suivants;
 - v) un avertissement à l'effet que le défaut de produire une réponse dans le délai imparti peut emporter forclusion de produire des témoins à l'audition.
- c) Une copie de l'avis introductif sera déposée auprès du ~~vice président, A~~ Chef des affaires juridiques (produits dérivés) de la Bourse, avec preuve de la signification.

4152 Réponse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

La personne qui a reçu un avis introductif doit, dans les dix (10) jours ouvrables de la date de la signification, signifier au Chef des affaires juridiques de la Bourse ~~vice président, Affaires juridiques (produits dérivés)~~, une réponse signée par cette personne, ou par une personne autorisée à signer en son nom.

La réponse doit indiquer à l'égard de chaque fait allégué dans l'avis introductif si ce fait est nié ou admis, contenir une déclaration quant à la position de la personne en ce qui a trait aux conclusions exposées par la Bourse dans l'avis introductif et énoncer tout fait invoqué par la personne au soutien de sa position.

Le défaut de produire une réponse dans le délai imparti peut emporter forclusion de produire des témoins à l'audition.

4161 Rapport au Comité spécial

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 00.00.00)

~~— A l'expiration du délai d'appel, si aucun appel n'a été déposé, le Comité de discipline qui a tenu l'audition doit en faire rapport au Comité spécial.~~

4202 Forme de l'offre de règlement

(29.06.87, 11.03.92, 25.03.94, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

L'offre de règlement doit :

- i) être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la réglementation;
- ii) être signée par la personne proposant le règlement; et
- iii) contenir les éléments suivants :
 - a) les dispositions de la réglementation sur lesquelles la Division de la réglementation est d'avis qu'il y a eu infraction ou non-observation;

- b) un énoncé des faits reconnus par la Division de la réglementation et la personne proposant le règlement;
- c) le règlement de l'affaire, y compris l'imposition de sanction(s) ainsi que le montant des déboursés et dépenses de la Division de la réglementation qui seront payés par la personne proposant le règlement;
- d) le consentement de cette personne au règlement;
- e) une mention que le règlement doit être entériné par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation, à défaut de quoi, il ne liera pas les parties intéressées et la Bourse devra procéder à l'audition de l'affaire; et
- f) la renonciation par la personne à tous ses droits en vertu des dispositions de la réglementation de la Bourse concernant l'audition ou ~~l'appel~~ la révision, advenant que l'offre de règlement soit acceptée par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation.

4207 Acceptation d'une offre de règlement
(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

En cas d'acceptation d'une offre de règlement par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation :

- i) l'affaire est réputée terminée et le règlement constitue une décision;
- ii) il ne peut plus y avoir ~~d'appel~~ de révision;
- iii) les modalités du règlement doivent être consignées dans les registres permanents de la Bourse; et
- iv) un avis de la décision doit être transmis au plaignant, distribué aux participants agréés et aux détenteurs de permis restreints de négociation de la Bourse, consigné aux registres de la Bourse et doit être mis à la disposition du public et de la presse.

4223 Avis d'amende pour infraction mineure [tel que proposé dans la Circulaire 146-16]
(00.00.00, 00.00.00)

- a) À l'expiration du délai prévu à l'article 4222, et après avoir considéré les observations du participant agréé ou de la personne approuvée le cas échéant, le vice-président de la Division de la réglementation peut imposer au participant agréé ou à la personne approuvée l'amende prévue à la *Liste des amendes pour infractions mineures* en lui signifiant un avis d'amende pour infraction.
- b) La décision du vice-président de la Division de la réglementation d'imposer une amende pour infraction peut être ~~portée en appel révisée devant le Comité spécial~~ conformément aux articles ~~4262~~ 4254 et suivants. La défense de diligence raisonnable demeure inadmissible et irrecevable lors ~~de l'appel devant le Comité spécial~~ d'une demande de révision.

- c) L'amende pour infraction mineure imposée au participant agréé ou la personne approuvée est payable dans les dix jours ouvrables suivant la signification de l'avis d'amende pour infraction mineure.

D. Appels Révision des décisions du Comité de discipline

4251 Compétence exclusive du Tribunal administratif des marchés financiers ~~Comité spécial~~ (11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

~~Une appel de la~~ décision du Comité de discipline, ~~de tout autre comité de la Bourse ou du personnel de la Bourse~~ peut être ~~porté devant le Comité spécial~~ révisée par le Tribunal administratif des marchés financiers conformément aux dispositions de la Loi sur les instruments dérivés. ~~Les membres du Comité de discipline qui ont participé à l'audition de l'affaire en première instance ne peuvent siéger sur le Comité spécial lors de l'audition de l'appel.~~

4252 Délai ~~d'appel~~ pour déposer une demande (11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

~~L'appel~~ La demande de révision doit être déposée dans les dix (10) jours ouvrables de la signification de la décision le délai prévu par la Loi sur les instruments dérivés.

4253 Avis d'appel (11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

~~Tout appel d'une décision du Comité de discipline, d'un autre comité de la Bourse ou d'un membre du personnel de la Bourse, selon le cas, doit être effectué par le dépôt d'un avis écrit d'appel au vice président, Affaires juridiques (produits dérivés). Cet avis doit contenir un bref énoncé des motifs d'appel et être signifié aux parties.~~

4254 Cautionnement pour frais (11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Lorsque ~~l'appel~~ la demande paraît abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le ~~Comité spécial~~ Tribunal administratif des marchés financiers peut, sur demande, ordonner à ~~l'appelant~~ au demandeur de fournir, dans un délai déterminé, un cautionnement destiné à garantir, en totalité ou en partie, le paiement des frais ~~d'appel~~ de la révision, du montant de l'amende et des déboursés et dépenses prévues à l'article 4106, au cas où la ~~demande~~ appel serait rejetée.

Si ~~l'appelant~~ le demandeur ne fournit pas le cautionnement dans le délai imparti, le ~~Tribunal administratif des marchés financiers~~ Comité spécial peut rejeter ~~l'appel~~ la demande.

4255 Mémoires d'appel (11.03.92, 17.06.98, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

~~Dans les quinze (15) jours ouvrables de la production de l'avis d'appel, l'appelant doit produire auprès du vice président, Affaires juridiques (produits dérivés), un mémoire exposant ses prétentions, en neuf (9) exemplaires, et il doit en signifier un autre exemplaire à l'intimé.~~

~~— L'intimé doit, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception du mémoire de l'appelant, produire auprès du vice président, Affaires juridiques (produits dérivés), neuf (9) exemplaires de son mémoire et il doit en signifier un autre exemplaire à l'appelant.~~

~~— Si l'appelant ne produit pas son mémoire dans le délai mentionné ci-dessus, l'appel peut être rejeté sur demande au Comité spécial.~~

4256 Suspension d'exécution

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

~~À moins que le Comité spécial-Tribunal administratif des marchés financiers n'en ordonne autrement, l'appel-la demande de révision suspend l'exécution d'une décision du Comité de discipline-ou du personnel de la Bourse qui impose une sanction autre que celles prévues aux paragraphes c), d), e) et f) de l'article 4105.~~

Toutefois, la suspension des droits à titre de participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, l'interdiction d'obtenir une approbation, l'expulsion d'un participant agréé la révocation d'un permis ou de l'approbation de la Bourse est exécutoire, nonobstant ~~appel-la demande de révision~~, à moins que le ~~Tribunal administratif des marchés financiers~~Comité spécial n'en ordonne autrement.

4257 ~~Audition de l'appel et p~~Preuve additionnelle

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

~~L'appel-La révision~~ est plaidé sur la base du dossier de première instance et des ~~mémoires-procédures déposées par l~~es parties.

Toutefois, le ~~Tribunal administratif des marchés financiers~~Comité spécial peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

4258 Règles applicables

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

~~a) Procédure : Les dispositions de la présente sous-section D et celles de la sous-section B s'appliquent à l'audition de la révision devant le Tribunal administratif des marchés financiers en plus des règles de procédure de ce tribunal. En cas de conflit entre les présentes règles et celles du Tribunal administratif des marchés financiers, ces dernières s'appliqueront.~~

~~a)b) Pouvoirs : Le Tribunal administratif des marchés financiers peut exercer les mêmes pouvoirs, dans la même mesure, que ceux conférés au Comité de discipline en vertu des dispositions des présentes règles. Sous réserve des dispositions de la présente sous-section D, les règles prévues aux articles 4153 et suivants s'appliquent à l'audition devant le Comité spécial, en faisant les adaptations nécessaires.~~

4259 Inhabilité

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 00.00.00)

~~a) Tout dirigeant de la Bourse est inhabile à siéger à l'audition en première instance ou en appel.~~

~~b) Un membre du Comité spécial ayant des motifs de récusation en vertu de l'article 4104 est inhabile à siéger en appel d'une décision.~~

4260 Appel en vertu de la Loi sur les instruments dérivés
(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

~~L'appel d'une décision du Comité spécial, le cas échéant, est régi par la Loi sur les instruments dérivés.~~

4261 Dispositions transitoires
(00.00.00)

Une révision d'une décision du Comité de discipline relativement à toute affaire disciplinaire en cours ou dont le délai pour en demander la révision n'est pas expiré immédiatement avant l'entrée en vigueur des modifications à la présente sous-section D sera régi par les règles régissant les appels en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

E. Révision des décisions de la Division de la réglementation

4262 Compétence exclusive du Comité de révision
(00.00.00)

Toute décision du personnel de la Division de la réglementation, incluant une décision d'imposer des frais de retard ou une amende, peut être révisée par le Comité de révision.

4263 Comité de révision
(00.00.00)

- a) Un comité appelé Comité de révision est constitué en vertu du présent article afin d'entendre les demandes de révision déposées en vertu de l'article 4262.
- b) Le Comité de révision est composé de trois personnes nommées par le Chef des affaires juridiques de la Bourse, qui doit en choisir deux parmi les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 4103 et une parmi les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article 4103.

4264 Avis de demande de révision
(00.00.00)

Toute demande de révision vertu de l'article 4262 doit être effectuée par le dépôt d'un avis écrit au Chef des affaires juridiques de la Bourse dans un délai de 10 jours ouvrables de la décision visée. Cet avis doit contenir un bref énoncé des motifs de la demande et être signifié aux parties.

4265 Remboursement des frais
(00.00.00)

Dans le cas où la demande de révision est rejetée par le Comité de révision et lorsque le Comité juge la demande de révision abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le Comité de révision peut, sur demande, ordonner le remboursement en tout ou en partie des déboursés et dépenses (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la Bourse relativement à cette demande de révision, le paiement des frais de l'audition de la demande et le paiement des déboursés et dépenses engendrés par l'enquête.

4266 Mémoires
(00.00.00)

Dans les quinze (15) jours ouvrables de la production de l'avis de demande de révision, le demandeur doit produire auprès du Chef des affaires juridiques de la Bourse, un mémoire exposant ses prétentions et il doit en signifier copie à la Division de la réglementation.

La Division de la réglementation doit, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception du mémoire du demandeur, produire auprès du Chef des affaires juridiques de la Bourse, son mémoire exposant sa réponse aux prétentions du demandeur et il doit en signifier copie au demandeur.

Si le demandeur ne produit pas son mémoire dans le délai mentionné ci-dessus, la demande peut être rejetée par le Comité de révision sur demande.

4267 Suspension d'exécution
(00.00.00)

À moins que le Comité de révision n'en ordonne autrement, la demande de révision suspend l'exécution de la décision visée.

4268 Audition et preuve additionnelle
(00.00.00)

La demande de révision est plaidée sur la base des mémoires des parties.

Toutefois, le Comité de révision peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

4269 Règles applicables
(00.00.00)

Sous réserve des dispositions de la présente sous-section E, les règles régissant les auditions devant un Comité de discipline s'appliquent à l'audition devant le Comité de révision, en faisant les adaptations nécessaires.

4270 Révision en vertu de la Loi sur les instruments dérivés
(00.00.00)

Une décision révisée en vertu de l'article 4262 peut être révisée par le Tribunal administratif des marchés financiers, conformément aux dispositions de la Loi sur les instruments dérivés sur demande déposée dans le délai imparti par la loi. Les dispositions de la sous-section D précédente s'appliquent à une telle demande avec les adaptations nécessaires.

4271 Dispositions transitoires
(00.00.00)

Seules les décisions du personnel de la Division de la réglementation rendues après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de cette sous-section E y seront sujettes. Toute décision rendue avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est régie par les règles en vigueur au moment où cette décision a été rendue.

Section III Procédures sommaires

4301 Intervention de la Bourse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

- a) Lorsqu'il le juge nécessaire pour la protection du public et pour la réputation de la Bourse, ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut suspendre un participant agréé ou suspendre ~~ou révoquer~~ toute approbation d'une personne sans suivre la procédure prévue aux articles 4151 et suivants, pourvu que la Bourse émette immédiatement un avis de convocation pour la tenue d'une audition dans les quinze (15) jours ouvrables suivants.
- b) Des exemples des circonstances dans lesquelles le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse ~~le Comité spécial~~ peut intervenir sans avis en vertu du paragraphe a) sont énumérés aux articles 4302 à 4305~~6~~, sans toutefois s'y limiter.

4302 Condamnation

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

- a) Si un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est trouvé coupable d'un crime ou d'une infraction en matière de commerce de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou d'une infraction à toute loi ou règlement régissant les valeurs mobilières ou instruments dérivés ou si l'inscription ou le permis d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation est suspendu ou révoqué en vertu d'une telle loi ou règlement, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse ~~le Comité spécial~~ peut, sans avis, audition ou autre formalité, suspendre ce participant agréé, cette personne approuvée ou ce détenteur de permis restreint de négociation et ~~retirer~~ suspendre son approbation à une personne approuvée jusqu'à l'épuisement des appels concernant ce verdict de culpabilité, cette suspension ou cette révocation ;
- b) si aucun appel n'est interjeté dans le délai imparti de cette condamnation, suspension ou révocation ou si cette condamnation, suspension ou révocation est prononcée ou confirmée en appel, ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut alors sans avis, audition ou autre formalité, suspendre ~~ou expulser~~ ce participant agréé, suspendre ou révoquer le permis du détenteur de permis restreint de négociation, ou suspendre ~~ou révoquer~~ l'approbation de la personne approuvée.

4303 Expulsion ou suspension par une autre bourse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Si un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est suspendu, expulsé ou voit son permis ou approbation suspendu, retiré ou révoqué par une autre bourse ou organisme d'autorégulation, ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut suspendre ~~ou expulser~~ ce participant agréé, ou suspendre ~~ou révoquer~~ l'approbation ou le permis de cette personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, pourvu que la Bourse émette immédiatement un avis de convocation pour la tenue d'une audition dans les quinze (15) jours ouvrables suivants.

4304 Omission de fournir des renseignements ou de comparaître(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

Si un participant agréé, un employé d'un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation refuse ou néglige de fournir des renseignements ou de comparaître de la manière prévue à la réglementation de la Bourse, ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut sans avis, audition ou autre formalité, suspendre le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation jusqu'à ce que les renseignements soient fournis ou que la personne compareisse.

4305 Mesures provisoires en raison d'une situation financière ou de pratiques insatisfaisantes(11.03.85, 14.08.90, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

a) Nonobstant toute disposition contraire prévue à la réglementation de la Bourse, si à la suite d'une inspection ou enquête concernant les activités commerciales, les affaires ou la conduite d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation menée en vertu de la réglementation de la Bourse, de la législation applicable ou d'une autre autorité ou si, sur la foi de renseignements fiables autrement obtenus ou fournis à la Division de la réglementation, il est établi que :

- i) ce participant agréé ou ce détenteur de permis restreint de négociation est insolvable, ou ne possède pas le capital régularisé en fonction du risque satisfaisant les exigences de la réglementation de la Bourse;
- ii) la situation financière ou générale de ce participant agréé, de cette personne approuvée ou de ce détenteur de permis restreint de négociation est telle qu'elle porte ou pourrait porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public;
- iii) le système de tenue de livres, des registres ou de comptabilité utilisé par ce participant agréé ou ce détenteur de permis restreint de négociation est insatisfaisant; ou
- iv) les méthodes ou pratiques utilisées par ce participant agréé, cette personne approuvée ou ce détenteur de permis restreint de négociation dans la conduite de ses affaires peuvent porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public;

~~le vice-président de la Division de la réglementation, le Comité spécial~~ peut imposer sans avis, audition ou autre formalité une ou plusieurs mesures provisoires décrites au paragraphe b) ci-dessous.

b) Les mesures provisoires qui peuvent être imposées conformément au paragraphe a) sont :

- i) la suspension du participant agréé ou de tout droit ou privilège du participant agréé, de la personne approuvée ou du détenteur de permis restreint de négociation pour une période et selon les conditions que le ~~vice-président de la Division de la réglementation~~ Comité spécial détermine le cas échéant;
- ii) la suspension ou la modification des conditions d'une approbation déjà accordée par la Bourse;
- iii) l'imposition de toutes conditions auxquelles une personne devra se soumettre pour continuer d'être participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation; ou

- iv) l'imposition de toutes autres conditions, directives ou actions jugées appropriées selon les circonstances y compris, sans restriction :
1. restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du participant agréé;
 2. exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du participant agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les instruments dérivés transigés à la Bourse; ou
 3. exiger l'envoi d'avis aux clients du participant agréé dans les termes dictés par la Division de la réglementation.
- c) Advenant l'imposition des mesures provisoires décrites au paragraphe b) ci-dessus, la Bourse doit émettre un avis de convocation à une audition devant avoir lieu dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la décision du vice-président de la Division de la réglementation ~~Comité spécial~~, à moins que les parties ne consentent à un délai plus long ou ne renoncent à l'audition.
- d) Les mesures provisoires imposées par le vice-président de la Division de la réglementation ~~Comité spécial~~ demeurent en vigueur jusqu'à l'audition et peuvent alors être confirmées, infirmées ou modifiées.

4306 Défaillants

(11.03.85, 11.03.92, 13.04.99, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation peut être déclaré défaillant par ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse sans avis, audition ou autre formalité dans les cas suivants :
- i) le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation n'acquiesce pas sur demande les cotisations, droits ou frais dus en vertu de la réglementation de la Bourse ou de sa liste des frais ou toute autre dette envers la Bourse en souffrance, telle une amende ou les frais d'une audition, d'une enquête, d'une inspection ou d'une opération de surveillance;
 - ii) le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation ne s'acquiesce pas, admet ou révèle ne pouvoir s'acquiescer de ses engagements ou obligations envers la Bourse ou un autre participant agréé, détenteur de permis restreint de négociation ou le public;
- b) Un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation déclaré défaillant par ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse, qui fait une cession de ses biens en vertu de la législation applicable ou contre qui une ordonnance de séquestre est émise en vertu de cette même loi sera automatiquement suspendu.
- c) À défaut de remédier à la cause de cette défaillance à la satisfaction ~~du Comité spécial de la Bourse~~ dans les ~~quatorze-quinze~~ (15) jours ouvrables qui suivent le moment où une personne a été déclarée défaillante, ou dans tel autre délai fixé par ~~le Comité spécial~~ la Bourse, le participant agréé pourra être expulsé, l'approbation de la personne approuvée ou le permis du détenteur de permis restreint de négociation pourra être suspendu ou révoqué par ~~le Comité spécial~~ la Bourse sans avis, audition ni autre formalité.
- d) Aucun participant agréé ne pourra agir pour le compte d'un défaillant sans le consentement écrit ~~du Comité spécial~~ de la Bourse.

4307 Liquidation des contrats contre les défaillants et faillis

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 02.09.11)

4308 Rétablissement des défaillants(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Un participant agréé expulsé peut s'adresser ~~au Comité spécial~~ à la Bourse pour être réintégré comme participant agréé. Personne ne peut être réintégré comme participant agréé en vertu du présent article, si :

- a) le participant agréé a été expulsé en vertu d'une disposition de la réglementation de la Bourse outre que celles prévues par les articles 4301 et suivants;
- b) le participant agréé est insolvable ou failli;
- c) ~~le Comité spécial~~ la Bourse n'est pas satisfaite à l'effet que le participant agréé n'est plus en défaut de remplir ses obligations ou engagements;
- d) la demande de réintégration n'est pas approuvée par ~~le Comité spécial~~ la Bourse.

4401 Signification(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Aux fins de l'application de la présente Règle :
 - i) tout document devant être signifié à la Bourse doit être adressé à l'attention du ~~vice président, Affaires juridiques (produits dérivés)~~ Chef des affaires juridiques de la Bourse, et peut être livré par messenger ou courrier enregistré à la condition d'obtenir, dans tous les cas, un récépissé signé par un représentant de la Bourse;
 - ii) tout document devant être signifié à toute autre personne que la Bourse doit l'être en le remettant en mains propres, par messenger ou en l'envoyant par courrier enregistré au nom de la personne, à sa dernière adresse résidentielle ou d'affaires indiquée aux registres de la Bourse;
- b) S'il est impossible de signifier un document selon les exigences du paragraphe a) ii), la Bourse peut utiliser tout autre mode de signification susceptible de porter le document à l'attention de la personne.
- c) Un affidavit signé par un employé ou par un représentant de la Bourse à l'effet que les exigences de signification du paragraphe a) ii) ont été remplies constitue une preuve suffisante de signification.

RÈGLE QUATRE

ENQUÊTES, DISCIPLINE ET RÉVISION

4003 Inspection ou enquête spéciale
(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Sans aucunement restreindre les pouvoirs conférés au personnel de la Bourse en vertu de l'article 4001, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut en tout temps, à son entière discrétion, ordonner une inspection ou une enquête spéciale sur la conduite, les activités commerciales ou les affaires de tout participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation.

4004 Procédures sommaires
(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Si, par suite d'une inspection ou d'une enquête ou en raison de renseignements autrement obtenus par la Bourse, il s'avère que les circonstances le justifient, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut procéder par voie de procédures sommaires conformément aux dispositions prévues aux articles 4301 et suivants de la présente Règle.

4005 Omission de fournir des renseignements ou de comparaître
(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Tout participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, qui refuse ou néglige de fournir des renseignements conformément aux dispositions de la présente section I ou qui fait défaut de comparaître à une audition suite à une convocation, peut être suspendu sans avis, audition ou autre formalité par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse jusqu'à ce que les renseignements demandés aient été fournis ou qu'il ait comparu, conformément aux dispositions sur les procédures sommaires prévues aux articles 4301 et suivants.

4101 Plaintes
(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 29.03.06, 00.00.00)

a) La Bourse, un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation peut, conformément à la procédure prévue aux articles 4151 et suivants, déposer une plainte contre un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation lui reprochant :

- i) une infraction à la réglementation de la Bourse;
- ii) un acte, une conduite, une pratique ou un procédé indigne d'un participant agréé de la Bourse, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation, incompatible avec les principes de justice et d'équité du commerce, ou portant préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être du public ou de la Bourse,

que cet acte, conduite, pratique ou procédé soit ou non relié à des négociations ou des opérations sur la Bourse.

b) La Bourse peut également déposer une plainte de la nature décrite au paragraphe a) ci-dessus contre un ancien participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, à la condition de lui signifier un avis introductif dans les trente-six (36) mois à partir de la date à laquelle

cette personne a cessé d'être participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation.

La présente disposition s'ajoute aux pouvoirs que la Bourse peut détenir et choisir d'exercer en vertu d'une délégation de pouvoirs par une commission de valeurs mobilières.

- c) Sans limiter la portée de ce qui précède, les agissements énumérés ci-dessous de la part d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation sont réputés des actes, conduites, pratiques ou procédés visés par le sous-paragraphe a) ii) du présent article :
- i) induire ou tenter d'induire la Bourse en erreur sur une question importante;
 - ii) enfreindre toute loi ou tout règlement concernant le commerce de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés;
 - iii) solliciter, indûment ou sans discernement, des ordres, par téléphone ou autrement;
 - iv) en matière de vente, exercer des pressions excessives ou utiliser des pratiques indésirables selon l'usage dans l'industrie;
 - v) exercer des manipulations ou des pratiques trompeuses dans la négociation ou y prendre part sciemment, y compris les méthodes prévues à l'article 6306 des Règles de la Bourse;
 - vi) enfreindre une disposition du Code de déontologie du représentant figurant dans le Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché publié par l'Institut canadien des valeurs mobilières.
- d) Il incombe au Comité de discipline de décider, conformément à la présente règle, si un acte, une conduite, une pratique ou un procédé constitue un agissement décrit au sous-paragraphe a) ii) du présent article.

4102 Comité de discipline

(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Un comité appelé Comité de discipline est constitué en vertu du présent article, afin d'entendre les plaintes déposées en vertu de l'article 4101 ainsi que d'accepter ou de rejeter des offres de règlement, conformément aux articles 4201 et suivant.
- b) Le Comité de discipline est composé de trois personnes nommées par le Chef des affaires juridiques de la Bourse, qui doit en choisir deux parmi les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 4103 et une parmi les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article 4103.

4105 Sanctions disciplinaires

(11.03.85, 11.03.92, 18.10.00, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

Lorsqu'un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est trouvé coupable de l'infraction reprochée ou d'une infraction moindre et incluse suite à une plainte, le Comité de discipline peut, pour chaque infraction, imposer une ou plusieurs des sanctions ou ordonnances suivantes :

- a) une réprimande;
- b) une amende d'au plus 1 000 000 \$;
- c) la suspension ou la révocation des droits à titre de participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation pour le temps et suivant les conditions déterminées par le Comité, y compris les conditions de réintégration ;
- d) l'interdiction d'obtenir une approbation pour le temps et suivant les conditions déterminées par le Comité, y compris les conditions de levée d'une telle interdiction ;
- e) l'expulsion du participant agréé ;
- f) la révocation du permis;
- g) la restitution des pertes subies par une personne en raison des actes ou omissions d'une personne soumise à la juridiction de la Bourse;
- h) l'obligation de reprendre un ou plusieurs cours donnés par Formation mondiale CSI Inc. ou tout autre cours jugé approprié;
- i) le remboursement en tout ou en partie des déboursés et dépenses (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la Bourse relativement à cette plainte, ses incidents et conséquences, y compris les enquêtes, auditions, révisions et autres procédures avant ou après la plainte.

Ces sanctions ou ordonnances s'ajoutent à tout autre recours que la Bourse peut exercer en vertu de quelque autre disposition de sa réglementation.

4151 Avis introductif

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) La Bourse doit signifier à toute personne directement intéressée un avis introductif dans les cas où, à la suite d'une enquête ou autrement, elle :
 - i) décide d'entreprendre des procédures disciplinaires en vertu des articles 4101 et suivants;
 - ii) entend refuser l'approbation inconditionnelle d'une société ou d'une corporation comme participant agréé ou l'approbation inconditionnelle d'une personne;
 - iii) entend révoquer, suspendre ou modifier quelque droit ou privilège d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation;
 - iv) entend exercer les pouvoirs qui lui sont délégués par une commission des valeurs mobilières ou un autre organisme réglementaire.
- b) L'avis introductif doit contenir les éléments suivants :
 - i) une référence aux dispositions réglementaires régissant le cas;

- ii) un énoncé sommaire des faits allégués et sur lesquels la Division de la réglementation entend se fonder, ainsi que les conclusions tirées par la Division de la réglementation sur la foi de ces allégations;
 - iii) un énoncé d'intention de la Bourse de tenir une audition à une date et en un lieu à être précisés dans l'avis introductif lui-même ou, subséquemment, dans un avis de convocation;
 - iv) un rappel de l'existence des articles 4201 et suivants;
 - v) un avertissement à l'effet que le défaut de produire une réponse dans le délai imparti peut emporter forclusion de produire des témoins à l'audition.
- c) Une copie de l'avis introductif sera déposée auprès du Chef des affaires juridiques de la Bourse, avec preuve de la signification.

4152 Réponse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

La personne qui a reçu un avis introductif doit, dans les dix (10) jours ouvrables de la date de la signification, signifier au Chef des affaires juridiques de la Bourse, une réponse signée par cette personne, ou par une personne autorisée à signer en son nom.

La réponse doit indiquer à l'égard de chaque fait allégué dans l'avis introductif si ce fait est nié ou admis, contenir une déclaration quant à la position de la personne en ce qui a trait aux conclusions exposées par la Bourse dans l'avis introductif et énoncer tout fait invoqué par la personne au soutien de sa position.

Le défaut de produire une réponse dans le délai imparti peut emporter forclusion de produire des témoins à l'audition.

4161 Rapport au Comité spécial

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 00.00.00)

4202 Forme de l'offre de règlement

(29.06.87, 11.03.92, 25.03.94, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

L'offre de règlement doit :

- i) être faite par écrit suivant la forme prescrite par la Division de la réglementation;
- ii) être signée par la personne proposant le règlement; et
- iii) contenir les éléments suivants :
 - a) les dispositions de la réglementation sur lesquelles la Division de la réglementation est d'avis qu'il y a eu infraction ou non-observation;
 - b) un énoncé des faits reconnus par la Division de la réglementation et la personne proposant le règlement;

- c) le règlement de l'affaire, y compris l'imposition de sanction(s) ainsi que le montant des déboursés et dépenses de la Division de la réglementation qui seront payés par la personne proposant le règlement;
- d) le consentement de cette personne au règlement;
- e) une mention que le règlement doit être entériné par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation, à défaut de quoi, il ne liera pas les parties intéressées et la Bourse devra procéder à l'audition de l'affaire; et
- f) la renonciation par la personne à tous ses droits en vertu des dispositions de la réglementation de la Bourse concernant l'audition ou la révision, advenant que l'offre de règlement soit acceptée par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation.

4207 Acceptation d'une offre de règlement
(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

En cas d'acceptation d'une offre de règlement par le Comité de discipline ou, dans les cas prévus à l'article 4204, par le vice-président de la Division de la réglementation :

- i) l'affaire est réputée terminée et le règlement constitue une décision;
- ii) il ne peut plus y avoir de révision;
- iii) les modalités du règlement doivent être consignées dans les registres permanents de la Bourse; et
- iv) un avis de la décision doit être transmis au plaignant, distribué aux participants agréés et aux détenteurs de permis restreints de négociation de la Bourse, consigné aux registres de la Bourse et doit être mis à la disposition du public et de la presse.

4223 Avis d'amende pour infraction mineure [tel que proposé dans la [Circulaire 146-16](#)]
(00.00.00, 00.00.00)

- a) À l'expiration du délai prévu à l'article 4222, et après avoir considéré les observations du participant agréé ou de la personne approuvée le cas échéant, le vice-président de la Division de la réglementation peut imposer au participant agréé ou à la personne approuvée l'amende prévue à la *Liste des amendes pour infractions mineures* en lui signifiant un avis d'amende pour infraction.
- b) La décision du vice-président de la Division de la réglementation d'imposer une amende pour infraction peut être révisée conformément aux articles 4262 et suivants. La défense de diligence raisonnable demeure inadmissible et irrecevable lors d'une demande de révision.
- c) L'amende pour infraction mineure imposée au participant agréé ou la personne approuvée est payable dans les dix jours ouvrables suivant la signification de l'avis d'amende pour infraction mineure.

D. Révision des décisions du Comité de discipline

4251 Compétence exclusive du Tribunal administratif des marchés financiers

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Une décision du Comité de discipline peut être révisée par le Tribunal administratif des marchés financiers conformément aux dispositions de la Loi sur les instruments dérivés.

4252 Délai pour déposer une demande

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

La demande de révision doit être déposée dans le délai prévu par la Loi sur les instruments dérivés.

4253 Avis d'appel

(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

4254 Cautionnement pour frais

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Lorsque la demande paraît abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le Tribunal administratif des marchés financiers peut, sur demande, ordonner au demandeur de fournir, dans un délai déterminé, un cautionnement destiné à garantir, en totalité ou en partie, le paiement des frais de la révision, du montant de l'amende et des déboursés et dépenses prévues à l'article 4106, au cas où la demande serait rejetée.

Si le demandeur ne fournit pas le cautionnement dans le délai imparti, le Tribunal administratif des marchés financiers peut rejeter la demande.

4255 Mémoires d'appel

(11.03.92, 17.06.98, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

4256 Suspension d'exécution

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

À moins que le Tribunal administratif des marchés financiers n'en ordonne autrement, la demande de révision suspend l'exécution d'une décision du Comité de discipline qui impose une sanction autre que celles prévues aux paragraphes c), d), e) et f) de l'article 4105.

Toutefois, la suspension des droits à titre de participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, l'interdiction d'obtenir une approbation, l'expulsion d'un participant agréé la révocation d'un permis ou de l'approbation de la Bourse est exécutoire, nonobstant la demande de révision, à moins que le Tribunal administratif des marchés financiers n'en ordonne autrement.

4257 Preuve additionnelle

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

La révision est plaidée sur la base du dossier de première instance et des procédures déposées par les parties.

Toutefois, le Tribunal administratif des marchés financiers peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

4258 Règles applicables

(11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

b)c) Procédure : Les dispositions de la présente sous-section D et celles de la sous-section B s'appliquent à l'audition de la révision devant le Tribunal administratif des marchés financiers en plus des règles de procédure de ce tribunal. En cas de conflit entre les présentes règles et celles du Tribunal administratif des marchés financiers, ces dernières s'appliqueront.

e)d) Pouvoirs : Le Tribunal administratif des marchés financiers peut exercer les mêmes pouvoirs, dans la même mesure, que ceux conférés au Comité de discipline en vertu des dispositions des présentes règles.

4259 Inhabilité

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 00.00.00)

4260 Appel en vertu de la Loi sur les instruments dérivés

(11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, abr. 00.00.00)

4261 Dispositions transitoires

(00.00.00)

Une révision d'une décision du Comité de discipline relativement à toute affaire disciplinaire en cours ou dont le délai pour en demander la révision n'est pas expiré immédiatement avant l'entrée en vigueur des modifications à la présente sous-section D sera régi par les règles régissant les appels en vigueur immédiatement avant l'entrée en vigueur de ces modifications.

E. Révision des décisions de la Division de la réglementation**4262 Compétence exclusive du Comité de révision**

(00.00.00)

Toute décision du personnel de la Division de la réglementation, incluant une décision d'imposer des frais de retard ou une amende, peut être révisée par le Comité de révision.

4263 Comité de révision

(00.00.00)

- a) Un comité appelé Comité de révision est constitué en vertu du présent article afin d'entendre les demandes de révision déposées en vertu de l'article 4262.
- b) Le Comité de révision est composé de trois personnes nommées par le Chef des affaires juridiques de la Bourse, qui doit en choisir deux parmi les personnes mentionnées au paragraphe a) de l'article 4103 et une parmi les personnes mentionnées au paragraphe b) de l'article 4103.

4264 Avis de demande de révision

(00.00.00)

Toute demande de révision vertu de l'article 4262 doit être effectuée par le dépôt d'un avis écrit au Chef des affaires juridiques de la Bourse dans un délai de 10 jours ouvrables de la décision visée. Cet avis doit contenir un bref énoncé des motifs de la demande et être signifié aux parties.

4265 Remboursement des frais
(00.00.00)

Dans le cas où la demande de révision est rejetée par le Comité de révision et lorsque le Comité juge la demande de révision abusive, dilatoire, frivole ou pour quelque autre raison spéciale, le Comité de révision peut, sur demande, ordonner le remboursement en tout ou en partie des déboursés et dépenses (incluant les honoraires professionnels) payés ou engagés par la Bourse relativement à cette demande de révision, le paiement des frais de l'audition de la demande et le paiement des déboursés et dépenses engendrés par l'enquête.

4266 Mémoires
(00.00.00)

Dans les quinze (15) jours ouvrables de la production de l'avis de demande de révision, le demandeur doit produire auprès du Chef des affaires juridiques de la Bourse, un mémoire exposant ses prétentions et il doit en signifier copie à la Division de la réglementation.

La Division de la réglementation doit, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception du mémoire du demandeur, produire auprès du Chef des affaires juridiques de la Bourse, son mémoire exposant sa réponse aux prétentions du demandeur et il doit en signifier copie au demandeur.

Si le demandeur ne produit pas son mémoire dans le délai mentionné ci-dessus, la demande peut être rejetée par le Comité de révision sur demande.

4267 Suspension d'exécution
(00.00.00)

À moins que le Comité de révision n'en ordonne autrement, la demande de révision suspend l'exécution de la décision visée.

4268 Audition et preuve additionnelle
(00.00.00)

La demande de révision est plaidée sur la base des mémoires des parties.

Toutefois, le Comité de révision peut, en raison de circonstances exceptionnelles et lorsque des principes d'équité l'exigent, autoriser la présentation d'une preuve additionnelle.

4269 Règles applicables
(00.00.00)

Sous réserve des dispositions de la présente sous-section E, les règles régissant les auditions devant un Comité de discipline s'appliquent à l'audition devant le Comité de révision, en faisant les adaptations nécessaires.

4270 Révision en vertu de la Loi sur les instruments dérivés

(00.00.00)

Une décision révisée en vertu de l'article 4262 peut être révisée par le Tribunal administratif des marchés financiers, conformément aux dispositions de la Loi sur les instruments dérivés sur demande déposée dans le délai imparti par la loi. Les dispositions de la sous-section D précédente s'appliquent à une telle demande avec les adaptations nécessaires.

4271 Dispositions transitoires

(00.00.00)

Seules les décisions du personnel de la Division de la réglementation rendues après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de cette sous-section E y seront sujettes. Toute décision rendue avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est régie par les règles en vigueur au moment où cette décision a été rendue.

Section III Procédures sommaires

4301 Intervention de la Bourse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

- a) Lorsqu'il le juge nécessaire pour la protection du public et pour la réputation de la Bourse, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut suspendre un participant agréé ou suspendre toute approbation d'une personne sans suivre la procédure prévue aux articles 4151 et suivants, pourvu que la Bourse émette immédiatement un avis de convocation pour la tenue d'une audition dans les quinze (15) jours ouvrables suivants.
- b) Des exemples des circonstances dans lesquelles le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut intervenir sans avis en vertu du paragraphe a) sont énumérés aux articles 4302 à 4305, sans toutefois s'y limiter.

4302 Condamnation

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

- a) Si un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est trouvé coupable d'un crime ou d'une infraction en matière de commerce de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou d'une infraction à toute loi ou règlement régissant les valeurs mobilières ou instruments dérivés ou si l'inscription ou le permis d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation est suspendu ou révoqué en vertu d'une telle loi ou règlement, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut, sans avis, audition ou autre formalité, suspendre ce participant agréé, cette personne approuvée ou ce détenteur de permis restreint de négociation et suspendre son approbation à une personne approuvée jusqu'à l'épuisement des appels concernant ce verdict de culpabilité, cette suspension ou cette révocation ;
- b) si aucun appel n'est interjeté dans le délai imparti de cette condamnation, suspension ou révocation ou si cette condamnation, suspension ou révocation est prononcée ou confirmée en appel, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut alors sans avis, audition ou autre formalité, suspendre ce participant agréé, suspendre ou révoquer le permis du détenteur de permis restreint de négociation, ou suspendre l'approbation de la personne approuvée.

4303 Expulsion ou suspension par une autre bourse

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Si un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation est suspendu, expulsé ou voit son permis ou approbation suspendu, retiré ou révoqué par une autre bourse ou organisme d'autorégulation, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut suspendre ce participant agréé, ou suspendre l'approbation ou le permis de cette personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation, pourvu que la Bourse émette immédiatement un avis de convocation pour la tenue d'une audition dans les quinze (15) jours ouvrables suivants.

4304 Omission de fournir des renseignements ou de comparaître

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

Si un participant agréé, un employé d'un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation refuse ou néglige de fournir des renseignements ou de comparaître de la manière prévue à la réglementation de la Bourse, le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse peut sans avis, audition ou autre formalité, suspendre le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation jusqu'à ce que les renseignements soient fournis ou que la personne compareisse.

4305 Mesures provisoires en raison d'une situation financière ou de pratiques insatisfaisantes

(11.03.85, 14.08.90, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

a) Nonobstant toute disposition contraire prévue à la réglementation de la Bourse, si à la suite d'une inspection ou enquête concernant les activités commerciales, les affaires ou la conduite d'un participant agréé, d'une personne approuvée ou d'un détenteur de permis restreint de négociation menée en vertu de la réglementation de la Bourse, de la législation applicable ou d'une autre autorité ou si, sur la foi de renseignements fiables autrement obtenus ou fournis à la Division de la réglementation, il est établi que :

- i) ce participant agréé ou ce détenteur de permis restreint de négociation est insolvable, ou ne possède pas le capital régularisé en fonction du risque satisfaisant les exigences de la réglementation de la Bourse;
- ii) la situation financière ou générale de ce participant agréé, de cette personne approuvée ou de ce détenteur de permis restreint de négociation est telle qu'elle porte ou pourrait porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public;
- iii) le système de tenue de livres, des registres ou de comptabilité utilisé par ce participant agréé ou ce détenteur de permis restreint de négociation est insatisfaisant; ou
- iv) les méthodes ou pratiques utilisées par ce participant agréé, cette personne approuvée ou ce détenteur de permis restreint de négociation dans la conduite de ses affaires peuvent porter préjudice à la réputation de la Bourse ou aux intérêts ou au bien-être de la Bourse ou du public;

le vice-président de la Division de la réglementation, peut imposer sans avis, audition ou autre formalité une ou plusieurs mesures provisoires décrites au paragraphe b) ci-dessous.

b) Les mesures provisoires qui peuvent être imposées conformément au paragraphe a) sont :

- i) la suspension du participant agréé ou de tout droit ou privilège du participant agréé, de la personne approuvée ou du détenteur de permis restreint de négociation pour une période et selon les conditions que le vice-président de la Division de la réglementation détermine le cas échéant;
- ii) la suspension ou la modification des conditions d'une approbation déjà accordée par la Bourse;
- iii) l'imposition de toutes conditions auxquelles une personne devra se soumettre pour continuer d'être participant agréé, personne approuvée ou détenteur de permis restreint de négociation; ou
- iv) l'imposition de toutes autres conditions, directives ou actions jugées appropriées selon les circonstances y compris, sans restriction :
 - 1. restreindre un ou plusieurs secteurs d'opérations du participant agréé;
 - 2. exiger la présence d'employés ou de représentants de la Bourse sur les lieux d'affaires du participant agréé afin de surveiller les activités de négociation de ce dernier portant sur les instruments dérivés transigés à la Bourse; ou
 - 3. exiger l'envoi d'avis aux clients du participant agréé dans les termes dictés par la Division de la réglementation.
- c) Advenant l'imposition des mesures provisoires décrites au paragraphe b) ci-dessus, la Bourse doit émettre un avis de convocation à une audition devant avoir lieu dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la décision du vice-président de la Division de la réglementation, à moins que les parties ne consentent à un délai plus long ou ne renoncent à l'audition.
- d) Les mesures provisoires imposées par le vice-président de la Division de la réglementation demeurent en vigueur jusqu'à l'audition et peuvent alors être confirmées, infirmées ou modifiées.

4306 Défaillants

(11.03.85, 11.03.92, 13.04.99, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation peut être déclaré défaillant par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse sans avis, audition ou autre formalité dans les cas suivants :
 - i) le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation n'acquiesce pas sur demande les cotisations, droits ou frais dus en vertu de la réglementation de la Bourse ou de sa liste des frais ou toute autre dette envers la Bourse en souffrance, telle une amende ou les frais d'une audition, d'une enquête, d'une inspection ou d'une opération de surveillance;
 - ii) le participant agréé, la personne approuvée ou le détenteur de permis restreint de négociation ne s'acquiesce pas, admet ou révèle ne pouvoir s'acquiescer de ses engagements ou obligations envers la Bourse ou un autre participant agréé, détenteur de permis restreint de négociation ou le public;
- b) Un participant agréé, une personne approuvée ou un détenteur de permis restreint de négociation déclaré défaillant par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse, qui fait une cession de ses biens en vertu de la législation applicable ou contre qui une ordonnance de séquestre est émise en vertu de cette même loi sera automatiquement suspendu.

- c) À défaut de remédier à la cause de cette défaillance à la satisfaction de la Bourse dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent le moment où une personne a été déclarée défaillante, ou dans tel autre délai fixé par la Bourse, le participant agréé pourra être expulsé, l'approbation de la personne approuvée ou le permis du détenteur de permis restreint de négociation pourra être suspendu ou révoqué par la Bourse sans avis, audition ni autre formalité.
- d) Aucun participant agréé ne pourra agir pour le compte d'un défaillant sans le consentement écrit de la Bourse.

4307 Liquidation des contrats contre les défaillants et faillis

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, abr. 02.09.11)

4308 Rétablissement des défaillants

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 00.00.00)

Un participant agréé expulsé peut s'adresser à la Bourse pour être réintégré comme participant agréé. Personne ne peut être réintégré comme participant agréé en vertu du présent article, si :

- a) le participant agréé a été expulsé en vertu d'une disposition de la réglementation de la Bourse outre que celles prévues par les articles 4301 et suivants;
- b) le participant agréé est insolvable ou failli;
- c) la Bourse n'est pas satisfaite à l'effet que le participant agréé n'est plus en défaut de remplir ses obligations ou engagements;
- d) la demande de réintégration n'est pas approuvée par la Bourse.

4401 Signification

(11.03.85, 11.03.92, 15.03.05, 02.09.11, 00.00.00)

- a) Aux fins de l'application de la présente Règle :
 - i) tout document devant être signifié à la Bourse doit être adressé à l'attention du Chef des affaires juridiques de la Bourse, et peut être livré par messenger ou courrier enregistré à la condition d'obtenir, dans tous les cas, un récépissé signé par un représentant de la Bourse;
 - ii) tout document devant être signifié à toute autre personne que la Bourse doit l'être en le remettant en mains propres, par messenger ou en l'envoyant par courrier enregistré au nom de la personne, à sa dernière adresse résidentielle ou d'affaires indiquée aux registres de la Bourse;
- b) S'il est impossible de signifier un document selon les exigences du paragraphe a) ii), la Bourse peut utiliser tout autre mode de signification susceptible de porter le document à l'attention de la personne.
- c) Un affidavit signé par un employé ou par un représentant de la Bourse à l'effet que les exigences de signification du paragraphe a) ii) ont été remplies constitue une preuve suffisante de signification.

5204 Procédures judiciaires
(15.03.05, 00.00.00)

La soumission à l'arbitrage de toute contestation, en conformité de cette section sera une condition essentielle précédant toutes procédures légales entre participants agréés au sujet d'un contrat de bourse.

Aucun participant agréé ne peut initier des procédures légales contre un autre participant agréé au sujet d'un contrat de bourse sans en avoir donné avis préalable ~~au Comité spécial à la Bourse.~~

5204 Procédures judiciaires
(15.03.05, 00.00.00)

La soumission à l'arbitrage de toute contestation, en conformité de cette section sera une condition essentielle précédant toutes procédures légales entre participants agréés au sujet d'un contrat de bourse.

Aucun participant agréé ne peut initier des procédures légales contre un autre participant agréé au sujet d'un contrat de bourse sans en avoir donné avis préalable à la Bourse.

7002 Présentation des rapports(01.04.93, 13.09.05, 22.03.10, 00.00.00)

~~Le Comité spécial~~ La Bourse peut fixer l'étendue, la méthode de préparation et le format de tout rapport devant être soumis par les participants agréés à la Bourse en vertu des Règles de celle-ci, de toute disposition législative relative aux valeurs mobilières ou en vertu d'une décision, ordonnance ou demande particulière de la Bourse ou de l'un de ses comités, y compris le Comité spécial, ainsi que les caractéristiques de tout système permettant d'assurer la mise en place et le maintien des registres et dossiers devant être utilisé par les participants agréés relativement à la conduite de leurs affaires.

7415 Suspension ou révocation de l'approbation d'une personne approuvée par la Bourse(01.04.93, 13.09.05, 22.03.10, 00.00.00)

Si une personne approuvée par la Bourse ne satisfait plus les qualifications exigées ou toute autre condition ou exigence pouvant être prescrite par la Bourse, celle-ci peut suspendre ou révoquer l'approbation de cette personne.

Dans le cas d'une suspension ou révocation ~~par la Bourse~~ de l'approbation d'une personne approuvée en vertu du présent article ou de l'article 4105 des Règles de la Bourse, sauf s'il est autrement ordonné par ~~le Comité spécial~~ le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse, le participant agréé qui emploie cette personne doit mettre fin immédiatement à son emploi en tant que personne approuvée par la Bourse et cette personne ne doit pas, par la suite, être employée à ce même titre par un participant agréé sans la permission ~~du Comité spécial~~ du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse. Une telle permission peut être révoquée en tout temps par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse. ~~le Comité spécial~~.

L'approbation par la Bourse de toute personne approuvée sera automatiquement révoquée lorsque cette personne, suite à la cessation de son emploi auprès d'un participant agréé, ne réintègre pas un emploi nécessitant une telle approbation auprès d'un participant agréé à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle il a été mis fin à son emploi.

7002 Présentation des rapports

(01.04.93, 13.09.05, 22.03.10, 00.00.00)

La Bourse peut fixer l'étendue, la méthode de préparation et le format de tout rapport devant être soumis par les participants agréés à la Bourse en vertu des Règles de celle-ci, de toute disposition législative relative aux valeurs mobilières ou en vertu d'une décision, ordonnance ou demande particulière de la Bourse ou de l'un de ses comités, y compris le Comité spécial, ainsi que les caractéristiques de tout système permettant d'assurer la mise en place et le maintien des registres et dossiers devant être utilisé par les participants agréés relativement à la conduite de leurs affaires.

7415 Suspension ou révocation de l'approbation d'une personne approuvée par la Bourse

(01.04.93, 13.09.05, 22.03.10, 00.00.00)

Si une personne approuvée par la Bourse ne satisfait plus les qualifications exigées ou toute autre condition ou exigence pouvant être prescrite par la Bourse, celle-ci peut suspendre ou révoquer l'approbation de cette personne.

Dans le cas d'une suspension ou révocation de l'approbation d'une personne approuvée en vertu du présent article ou de l'article 4105 des Règles de la Bourse, sauf s'il est autrement ordonné par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse, le participant agréé qui emploie cette personne doit mettre fin immédiatement à son emploi en tant que personne approuvée par la Bourse et cette personne ne doit pas, par la suite, être employée à ce même titre par un participant agréé sans la permission du vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse. Une telle permission peut être révoquée en tout temps par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse.

L'approbation par la Bourse de toute personne approuvée sera automatiquement révoquée lorsque cette personne, suite à la cessation de son emploi auprès d'un participant agréé, ne réintègre pas un emploi nécessitant une telle approbation auprès d'un participant agréé à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle il a été mis fin à son emploi.

Bourse de Montréal Inc.

1.

RÈGLES CONCERNANT LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

1. Définitions

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

Dans ces Règles :

« Bourse » signifie Bourse de Montréal Inc.;

« Comité spécial » signifie le Comité spécial de la réglementation établi par le Conseil aux termes des règles adoptées à cette fin;

« Conseil » signifie le Conseil d'administration de la Bourse;

~~« détenteur de permis restreint » signifie un détenteur d'un permis de négocier des instruments dérivés inscrits spécifiés, émis à un non participant agréé conformément aux articles 3951 et suivants de la Règle Trois de la Bourse qui ont été réadoptés, par résolution du Conseil en date du 1^{er} octobre 2000, comme faisant partie des Règles et Politiques de la Bourse;~~

« Division » signifie la Division de la réglementation établie par le Conseil;

« participant agréé » signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux Règles de celle-ci dans le but de transiger des instruments dérivés inscrits à la Bourse.

2. Établissement de la Division

(24.11.00)

La Division est établie par le Conseil dans le but d'assurer que les fonctions réglementaires de la Bourse soient accomplies de façon efficace et objective. À cette fin, la surveillance des fonctions et activités réglementaires de la Bourse sont confiées à la Division, qui exercera ses fonctions à titre d'unité d'affaires indépendante des autres activités de la Bourse. La Division sera sans but lucratif et opérera selon le principe de l'autofinancement.

3. Fonctions

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

La Division exerce ses fonctions dans les domaines d'activité suivants :

3.1 L'analyse du marché, incluant, sans s'y limiter :

3.1.1 la revue et l'analyse des opérations effectuées sur le marché de la Bourse afin de déterminer si les Règles et Politiques applicables sont respectées;

3.1.2 la revue et l'analyse des rapports relatifs aux positions d'instruments dérivés déposés auprès de la Division par les participants agréés de la Bourse;

3.1.3 la surveillance des opérations d'initiés effectuées sur le marché de la Bourse;

3.1.4 l'analyse des demandes de dispenses soumises à la Division par les participants agréés.

Bourse de Montréal Inc.

2.

- 3.2 L'inspection des pupitres de négociation d'instruments dérivés des participants agréés incluant, sans s'y limiter :
- 3.2.1 la vérification de la conformité des pratiques de négociation des participants agréés ~~et~~ de leurs personnes approuvées ~~et des détenteurs de permis restreint~~ avec les Règles et Politiques de la Bourse;
 - 3.2.2 la préparation de rapports soulignant toute irrégularité identifiée au terme d'une telle inspection.
- 3.3 Les enquêtes, incluant, sans s'y limiter :
- 3.3.1 l'institution d'une enquête quant à une infraction potentielle aux Règles et Politiques de la Bourse de la part d'un participant agréé ou d'une personne approuvée ~~ou d'un détenteur de permis restreint~~;
 - 3.3.2 le transfert de tout dossier concluant à la personne de la Division identifiée comme étant responsable de la mise en application et des affaires disciplinaires.
- 3.4 La mise en application et la discipline incluant, sans s'y limiter, l'institution des procédures de nature disciplinaire à l'encontre d'un participant agréé ou d'une personne approuvée ~~ou d'un détenteur de permis restreint~~.
- 3.5 L'élaboration de propositions réglementaires, ou la formulation de recommandations à l'égard de telles propositions, et la publication de circulaires incluant, sans s'y limiter :
- 3.5.1 ~~l'élaboration des~~ propositions réglementaires ayant pour but de modifier les Règles et Politiques de la Bourse;
 - 3.5.2 ~~la préparation des~~ circulaires de nature réglementaire publiées régulièrement par la Bourse.
- 3.6 L'adhésion incluant, sans s'y limiter :
- 3.6.1 le traitement des demandes d'approbation à titre de participant agréé;
 - 3.6.2 le traitement et l'approbation des demandes d'approbation ou des démissions à titre de personne ~~autorisée SAM~~ approuvée ou de représentant attitré, et ordonner une suspension d'une personne approuvée ou d'un représentant attitré;
 - 3.6.3 le traitement et l'approbation des dossiers de modifications corporatives qui affectent les participants agréés, tels que changement de contrôle, acquisition de positions importantes dans le capital d'un participant agréé et réorganisation;
 - 3.6.4 le traitement des démissions de participants agréés en vertu des articles 3701 à 3708 des Règles de la Bourse.

Bourse de Montréal Inc.

3.

4. Supervision

(24.11.00, 21.05.15, 00.00.00)

La Division est assujettie au pouvoir de supervision du Comité spécial. Plus particulièrement, le Comité spécial doit:

- 4.1 s'assurer que la Division possède les ressources nécessaires pour remplir ses fonctions;
- 4.2 s'assurer que la Division assume ses responsabilités de façon équitable, objective et sans conflits d'intérêt;
- 4.3 évaluer les activités de la Division au moins semi-annuellement et faire rapport au Conseil.

5. Frais

(24.11.00, 21.05.15, 00.00.00)

Les frais relatifs à la imposition par la Division seront ceux approuvés par le Comité spécial vice-président de la Division de la réglementation et les cotisations relatives à la réglementation du marché, s'il y a lieu, seront celles approuvées par le Conseil sur recommandation du Comité spécial.

6. Structure administrative

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

- 6.1 La Division sera gérée par le vice-président de la Division de la réglementation.
- 6.2 Sauf décision dévolue au Comité spécial ou au Conseil, le vice-président de la Division de la réglementation aura le pouvoir de prendre toute décision relative à la Division.
- 6.3 Le vice-président et tous les autres gestionnaires de la Division devront résider au Québec.
- 6.4 Le vice-président de la Division de la réglementation ou la personne désignée par lui sera présent aux réunions du Comité spécial portant sur les fonctions et activités de la Division, sauf indication contraire du Comité spécial, et doit fournir, sur demande, au Comité spécial, des renseignements concernant les fonctions et activités de la Division.
- 6.5 Le vice-président de la Division de la réglementation se rapportera au Comité spécial pour toute question de nature réglementaire ou disciplinaire.
- 6.6 Pour les questions administratives courantes, le vice-président de la Division de la réglementation se rapportera à la personne désignée à cette fin par la Bourse.
- 6.7 La structure financière de la Division sera distincte de celle des autres activités de la Bourse et elle opérera sur une base de recouvrement de coûts. Tout surplus, autre que les amendes et autres sommes prévues au paragraphe 6.8 ci-dessous, sera redistribué aux participants agréés et tout déficit sera comblé par une cotisation spéciale des participants agréés ou par la Bourse sur recommandation du Comité spécial au Conseil.
- 6.8 Les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire devront être traitées de la façon suivante :

Bourse de Montréal Inc.

4.

- 6.8.1 aucun montant ne sera redistribué aux participants agréés de la Bourse;
- 6.8.2 une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser séparément les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;
- 6.8.3 tout montant encaissé servira d'abord à compenser les coûts directs encourus dans le cadre de telles procédures;
- 6.8.4 tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du Comité spécial, à l'une ou l'autre des fins suivantes :
 - 6.8.4.1 à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;
 - 6.8.4.2 aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-paragraphe 6.8.4.1 ci-dessus;
 - 6.8.4.3 aux projets d'éducation;
 - 6.8.4.4 aux autres fins approuvées par l'Autorité des marchés financiers.
- 6.9 La Division pourra fournir des services réglementaires à d'autres bourses de valeurs, organismes d'autoréglementation, installations de négociation ou autres personnes.
- 6.10 La Division peut donner en sous-traitance une partie de son travail à d'autres bourses de valeurs, organismes d'autoréglementation ou autres personnes.

Bourse de Montréal Inc.

1.

RÈGLES CONCERNANT LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

1. Définitions

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

Dans ces Règles :

« Bourse » signifie Bourse de Montréal Inc.;

« Comité spécial » signifie le Comité spécial de la réglementation établi par le Conseil aux termes des règles adoptées à cette fin;

« Conseil » signifie le Conseil d'administration de la Bourse;

« Division » signifie la Division de la réglementation établie par le Conseil;

« participant agréé » signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux Règles de celle-ci dans le but de transiger des instruments dérivés inscrits à la Bourse.

2. Établissement de la Division

(24.11.00)

La Division est établie par le Conseil dans le but d'assurer que les fonctions réglementaires de la Bourse soient accomplies de façon efficace et objective. À cette fin, la surveillance des fonctions et activités réglementaires de la Bourse sont confiées à la Division, qui exercera ses fonctions à titre d'unité d'affaires indépendante des autres activités de la Bourse. La Division sera sans but lucratif et opérera selon le principe de l'autofinancement.

3. Fonctions

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

La Division exerce ses fonctions dans les domaines d'activité suivants :

3.1 L'analyse du marché, incluant, sans s'y limiter :

3.1.1 la revue et l'analyse des opérations effectuées sur le marché de la Bourse afin de déterminer si les Règles et Politiques applicables sont respectées;

3.1.2 la revue et l'analyse des rapports relatifs aux positions d'instruments dérivés déposés auprès de la Division par les participants agréés de la Bourse;

3.1.3 la surveillance des opérations d'initiés effectuées sur le marché de la Bourse;

3.1.4 l'analyse des demandes de dispenses soumises à la Division par les participants agréés.

3.2 L'inspection des pupitres de négociation d'instruments dérivés des participants agréés incluant, sans s'y limiter :

Bourse de Montréal Inc.

2.

- 3.2.1 la vérification de la conformité des pratiques de négociation des participants agréés et de leurs personnes approuvées avec les Règles et Politiques de la Bourse;
- 3.2.2 la préparation de rapports soulignant toute irrégularité identifiée au terme d'une telle inspection.
- 3.3 Les enquêtes, incluant, sans s'y limiter :
 - 3.3.1 l'institution d'une enquête quant à une infraction potentielle aux Règles et Politiques de la Bourse de la part d'un participant agréé ou d'une personne approuvée;
 - 3.3.2 le transfert de tout dossier concluant à la personne de la Division identifiée comme étant responsable de la mise en application et des affaires disciplinaires.
- 3.4 La mise en application et la discipline incluant, sans s'y limiter, l'institution des procédures de nature disciplinaire à l'encontre d'un participant agréé ou d'une personne approuvée.
- 3.5 L'élaboration de propositions réglementaires, ou la formulation de recommandations à l'égard de telles propositions, et la publication de circulaires incluant, sans s'y limiter :
 - 3.5.1 des propositions réglementaires ayant pour but de modifier les Règles et Politiques de la Bourse;
 - 3.5.2 des circulaires de nature réglementaire publiées régulièrement par la Bourse.
- 3.6 L'adhésion incluant, sans s'y limiter :
 - 3.6.1 le traitement des demandes d'approbation à titre de participant agréé;
 - 3.6.2 le traitement et l'approbation des demandes d'approbation ou des démissions à titre de personne approuvée ou de représentant attitré, et ordonner une suspension d'une personne approuvée ou d'un représentant attitré;
 - 3.6.3 le traitement et l'approbation des dossiers de modifications corporatives qui affectent les participants agréés, tels que changement de contrôle, acquisition de positions importantes dans le capital d'un participant agréé et réorganisation;
 - 3.6.4 le traitement des démissions de participants agréés en vertu des articles 3701 à 3708 des Règles de la Bourse.

Bourse de Montréal Inc.

3.

4. Supervision

(24.11.00, 21.05.15, 00.00.00)

La Division est assujettie au pouvoir de supervision du Comité spécial. Plus particulièrement, le Comité spécial doit:

- 4.1 s'assurer que la Division possède les ressources nécessaires pour remplir ses fonctions;
- 4.2 s'assurer que la Division assume ses responsabilités de façon équitable, objective et sans conflits d'intérêt;
- 4.3 évaluer les activités de la Division au moins annuellement et faire rapport au Conseil.

5. Frais

(24.11.00, 21.05.15, 00.00.00)

Les frais imposés par la Division seront ceux approuvés par le vice-président de la Division de la réglementation et les cotisations relatives à la réglementation du marché, s'il y a lieu, seront celles approuvées par le Conseil sur recommandation du Comité spécial.

6. Structure administrative

(24.11.00, 25.09.09, 00.00.00)

- 6.1 La Division sera gérée par le vice-président de la Division de la réglementation.
- 6.2 Sauf décision dévolue au Comité spécial ou au Conseil, le vice-président de la Division de la réglementation aura le pouvoir de prendre toute décision relative à la Division.
- 6.3 Le vice-président et tous les autres gestionnaires de la Division devront résider au Québec.
- 6.4 Le vice-président de la Division de la réglementation ou la personne désignée par lui sera présent aux réunions du Comité spécial portant sur les fonctions et activités de la Division, sauf indication contraire du Comité spécial, et doit fournir, sur demande, au Comité spécial, des renseignements concernant les fonctions et activités de la Division.
- 6.5 Le vice-président de la Division de la réglementation se rapportera au Comité spécial pour toute question de nature réglementaire ou disciplinaire.
- 6.6 Pour les questions administratives courantes, le vice-président de la Division de la réglementation se rapportera à la personne désignée à cette fin par la Bourse.
- 6.7 La structure financière de la Division sera distincte de celle des autres activités de la Bourse et elle opérera sur une base de recouvrement de coûts. Tout surplus, autre que les amendes et autres sommes prévues au paragraphe 6.8 ci-dessous, sera redistribué aux participants agréés et tout déficit sera comblé par une cotisation spéciale des participants agréés ou par la Bourse sur recommandation du Comité spécial au Conseil.
- 6.8 Les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire devront être traitées de la façon suivante :

Bourse de Montréal Inc.

4.

- 6.8.1 aucun montant ne sera redistribué aux participants agréés de la Bourse;
- 6.8.2 une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser séparément les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;
- 6.8.3 tout montant encaissé servira d'abord à compenser les coûts directs encourus dans le cadre de telles procédures;
- 6.8.4 tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du Comité spécial, à l'une ou l'autre des fins suivantes :
 - 6.8.4.1 à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;
 - 6.8.4.2 aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-paragraphe 6.8.4.1 ci-dessus;
 - 6.8.4.3 aux projets d'éducation;
 - 6.8.4.4 aux autres fins approuvées par l'Autorité des marchés financiers.
- 6.9 La Division pourra fournir des services réglementaires à d'autres bourses de valeurs, organismes d'autoréglementation, installations de négociation ou autres personnes.
- 6.10 La Division peut donner en sous-traitance une partie de son travail à d'autres bourses de valeurs, organismes d'autoréglementation ou autres personnes.

Bourse de Montréal Inc.

1.

RÈGLES CONCERNANT LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION

1. Définitions

(24.11.00, 28.08.03, 25.09.09, 00.00.00)

Dans ces Règles :

« Bourse » signifie Bourse de Montréal Inc.;

« Comité spécial » signifie le Comité spécial de la réglementation nommé par le Conseil en vertu des présentes;

« Conseil » signifie le Conseil d'administration de la Bourse;

~~« détenteur de permis restreint » signifie un détenteur d'un permis de négocier des instruments dérivés inscrits spécifiés, émis à un non-participant agréé conformément aux articles 3951 et suivants de la Règle Trois de la Bourse qui ont été réadoptés, par résolution du Conseil en date du 1^{er} octobre 2000, comme faisant partie des Règles et Politiques de la Bourse;~~

« Division de la réglementation » signifie la Division de la réglementation de la Bourse établie par le Conseil;

« membre indépendant » signifie une personne physique qui est membre du Comité spécial et qui se conforme aux critères d'indépendance des membres du conseil d'administration de la Bourse.

« participant agréé » signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux Règles de celle-ci dans le but de transiger des instruments dérivés inscrits à la Bourse.

2. Application

(24.11.00, abr. 00.00.00)

~~Les présentes Règles concernant le Comité spécial lient tous les participants agréés et leurs administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que les détenteurs de permis restreint.~~

3. Composition du Comité spécial

(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09, 22.03.13, 00.00.00)

Le Comité spécial est un comité du conseil et est composé :

- a) d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;
- b) d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et
- c) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

Bourse de Montréal Inc.

2.

4. Nomination

(24.11.00, 00.00.00)

Les membres du Comité spécial sont nommés par résolution du Conseil pour un terme ~~de deux d'un~~ ans. Leur nomination peut être reconduite à la discrétion du Conseil. ~~Un membre du Comité spécial dont le terme est expiré reste en fonction aussi longtemps que nécessaire pour lui permettre de compléter toute affaire en cours.~~

5. Quorum

(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09)

Le quorum est constitué de la majorité des membres en fonction du Comité spécial présents en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence et de ce nombre la majorité des membres ainsi présents doivent être des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat et doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse.

6. Pouvoirs

(24.11.00, 25.09.09, 02.09.11, 21.05.15, 00.00.00)

Le Comité spécial a les pouvoirs suivants peut :

6.1 faire des recommandations au Conseil concernant le budget distinct de la Division de la réglementation;

6.2 superviser et contrôler les opérations de la Division de la réglementation, sujet à l'autorité finale du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers;

6.3 adopter ou modifier les Règles et Politiques de la Bourse; ~~concernant :~~

~~—— 6.3.1 les demandes d'admission à titre de participant agréé;~~

~~—— 6.3.2 les opérations et normes de pratique et de conduite des affaires applicables aux participants agréés et aux détenteurs de permis restreint;~~

~~—— 6.3.3 les enquêtes et les affaires disciplinaires;~~

~~—— 6.3.4 les modes de résolution des conflits.~~

~~—— 6.4. formuler des recommandations au Conseil concernant l'adoption ou la modification des Règles et Politiques de la Bourse concernant :~~

~~—— 6.4.1 les exigences de marge;~~

~~—— 6.4.2 les exigences de capital applicables aux participants agréés; et~~

~~—— 6.4.3 la surveillance du marché.~~

~~—— 6.5 approuver les demandes pour obtenir le statut de participant agréé ou de représentant attitré, ainsi que la suspension ou la révocation de telles approbations en vertu des articles 3001 à 3708 des Règles de la Bourse;~~

Bourse de Montréal Inc.

3.

- ~~— 6.6 approuver les démissions de participants agréés en vertu des articles 3701 à 3708 des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.7 approuver les modifications corporatives qui affectent les participants agréés, telles que les changements de contrôle, les prises de positions importantes et les réorganisations;~~
- ~~— 6.8 la suspension ou la révocation des permis restreints de négociation en vertu des articles 3951 à 3960 des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.9 décider d'ordonner une inspection ou une enquête spéciale en vertu de l'article 4003 des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.10 si les circonstances le justifient, procéder par voie sommaire dans les cas prévus aux articles 4004 et 4301 et suivants des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.11 ordonner une suspension pour omission de fournir des renseignements en vertu de l'article 4005 des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.12 procéder à l'audition des appels de décisions rendues par le Comité de discipline à l'égard de plaintes, en vertu des articles 4101 et suivants des Règles de la Bourse;~~
- ~~— 6.13 procéder à l'audition des appels de décisions rendues par tout autre comité de la Bourse ou par le personnel de la Bourse;~~
- 6.14 rendre compte au Conseil de l'exécution par la Division de la réglementation de ses fonctions réglementaires; et
- 6.15 prendre les décisions et poser les actions qu'il considère appropriées dans le but de remplir son mandat réviser et approuver périodiquement les frais relatifs à la Division.

7. Procédure

(24.11.00, 00.00.00)

Les règles de procédure du Comité spécial seront celles prévues à la charte du Comité spécial adoptée par ~~du~~ le Conseil, avec les modifications nécessaires pour les adapter aux circonstances.

8. Décisions et procès-verbaux

(24.11.00, 25.09.09, 02.09.11, abr. 00.00.00)

~~Les décisions du Comité spécial requièrent le vote majoritaire des membres présents en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.~~

~~Dans les affaires disciplinaires ou par voie de procédures sommaires, en cas d'incapacité d'agir d'un membre avant qu'une décision soit rendue, une décision peut être rendue par les membres restants, pourvu qu'il y en ait au moins quatre.~~

~~Copie du procès verbal de chaque réunion sera transmise à tous les membres du Comité spécial, au président du Conseil, au président de la Bourse et au vice président, Affaires juridiques (produits dérivés).~~

Bourse de Montréal Inc.

4.

9. Amendements de concordance
(24.11.00, 25.09.09, abr. 00.00.00)

~~Nonobstant l'article 4251 des Règles de la Bourse, les décisions du Comité spécial dans les matières disciplinaires ou dans les procédures sommaires sont révisables conformément à la loi.~~

10. Dispositions transitoires
(24.11.00, abr. 25.09.09)

Bourse de Montréal Inc.

1.

RÈGLES CONCERNANT LE COMITÉ SPÉCIAL DE LA RÉGLEMENTATION

1. Définitions

(24.11.00, 28.08.03, 25.09.09, 00.00.00)

Dans ces Règles :

« Bourse » signifie Bourse de Montréal Inc.;

« Comité spécial » signifie le Comité spécial de la réglementation nommé par le Conseil en vertu des présentes;

« Conseil » signifie le Conseil d'administration de la Bourse;

« Division de la réglementation » signifie la Division de la réglementation de la Bourse établie par le Conseil;

« membre indépendant » signifie une personne physique qui est membre du Comité spécial et qui se conforme aux critères d'indépendance des membres du conseil d'administration de la Bourse.

« participant agréé » signifie un participant agréé de la Bourse dont le nom est dûment inscrit au registre mentionné à l'article 3010 des Règles de la Bourse et qui a été approuvé par la Bourse conformément aux Règles de celle-ci dans le but de transiger des instruments dérivés inscrits à la Bourse.

2. Application

(24.11.00, abr. 00.00.00)

3. Composition du Comité spécial

(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09, 22.03.13, 00.00.00)

Le Comité spécial est un comité du conseil et est composé :

- a) d'au moins 50 % de personnes qui sont des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat;
- b) d'au moins 50 % de personnes qui satisfont aux conditions d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse; et
- c) d'au moins 50 % de personnes qui possèdent une expertise des produits dérivés.

Bourse de Montréal Inc.

2.

4. Nomination
(24.11.00, 00.00.00)

Les membres du Comité spécial sont nommés par résolution du Conseil pour un terme d'un an. Leur nomination peut être reconduite à la discrétion du Conseil.

5. Quorum
(24.11.00, 20.10.04, 25.09.09)

Le quorum est constitué de la majorité des membres en fonction du Comité spécial présents en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence et de ce nombre la majorité des membres ainsi présents doivent être des résidents du Québec au moment de leur nomination et pour la durée de leur mandat et doivent satisfaire aux critères d'indépendance applicables aux administrateurs de la Bourse.

6. Pouvoirs
(24.11.00, 25.09.09, 02.09.11, 21.05.15, 00.00.00)

Le Comité spécial a les pouvoirs suivants :

6.1 faire des recommandations au Conseil concernant le budget distinct de la Division de la réglementation;

6.2 superviser et contrôler les opérations de la Division de la réglementation, sujet à l'autorité finale du Conseil et de l'Autorité des marchés financiers;

6.3 adopter ou modifier les Règles et Politiques de la Bourse;

6.4 rendre compte au Conseil de l'exécution par la Division de la réglementation de ses fonctions réglementaires; et 6.15 prendre les décisions et poser les actions qu'il considère appropriées dans le but de remplir son mandat.

7. Procédure
(24.11.00, 00.00.00)

Les règles de procédure du Comité spécial seront celles prévues à la charte du Comité spécial adoptée par le Conseil.

8. Décisions et procès-verbaux
(24.11.00, 25.09.09, 02.09.11, abr. 00.00.00)

9. Amendements de concordance
(24.11.00, 25.09.09, abr. 00.00.00)

10. Dispositions transitoires
(24.11.00, abr. 25.09.09)

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000067837	VEZEAU ET FRÈRES INC.	1143690627	- AMBULANCES ABITÉMIS LA MAISONNÉE LES AMBULANCES ABITÉMIS LES AMBULANCES AMOS LES AMBULANCES BARRAUTE LES AMBULANCES CADILLAC LES AMBULANCES DU CUIVRE LES AMBULANCES LA SARRE LES AMBULANCES LEBEL-SUR-QUÉVILLON LES AMBULANCES MALARTIC LES AMBULANCES MATAGAMI LES	2017-03-13

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			AMBULANCES NOTRE-DAME-DU-NORD LES AMBULANCES VILLE-MARIE RESIDENCE LE FILON DORT VEZEAU & FRÈRES VÉZEAU & FRÈRES	
3000726304	HP CANADA CIE	1170863949	- HP CANADA CO.	2017-03-20
3000849798	HAYES COMMUNICATIONS INC.	1146645024		2017-03-08
3000868311	LES CARRIERES B.G.R. INC.	1165003022		2017-03-09
3000900954	EXCAVATION JVL INC.	1168996941		2017-03-17
3000915617	TRAFIC 3W INC.	1160950730	- TRAFIC	2017-03-13
3000931519	GROUPE COMPASS (QUÉBEC) LTÉE	1146532214	- BISTRO EVO - CAFÉ BORÉAL - CAFÉ DES VOYAGEURS CENTRE BELL MISE AU JEU 1 - CENTRE BELL MISE AU JEU 2 - CENTRE DE FOIRES (GROUPE COMPASS QUÉBEC) - CENTRE DE SKI BROMONT - CENTRE VIDÉOTRON - CHARTWELLS MC COMPASS GROUP CANADA - ECOLE TECHNOLOGIE SUPERIEUR - EUREST - EUREST QUÉBEC - GROUPE COMPASS CANADA - LE BISTRO DU COLISÉE - LE CHALET DU VERSANT DU LAC NO 1,1ER ÉTAGE C.S.(CENTRE DE SKI BROMONT) - LE CHALET DU	2017-03-13

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
			VERSANT DU LAC NO 2, 1ER ÉTAGE (CENTRE DE SKI BROMONT) - LE CHALET DU VERSANT DU LAC NO 3, TERRASSE (CENTRE DE SKI BROMONT) - LE MIVILLE - L'ENTRACTE (CENTRE DE SKI BROMONT) - LEVY RESTAURANTS - L'EXPRESS NO 1, 1ER ÉTAGE (CENTRE DE SKI BROMONT) - L'EXPRESS NO 2, TERRASSE (CENTRE DE SKI BROMONT) - MISE AU JEU 1 - MISE AU JEU 2 - RESTAURANT 9-4-10 - RESTAURANT LA CAUSERIE - RESTAURANT LE MIVILLE - RESTAURANTS LEVY - SERVICES DE SOUTIEN ESS - STADE MÉMORIAL PERCIVAL-MOLSON - STATION MONT- SAINTE-ANNE - VIDEOTRON CENTRE	
3000971734	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1164690340	- A + SM ARCHITECTURE & DESIGN	2017-03-13
3000995095	S.A. CONSTRUCTION INC.	1160836681		2017-03-13
3001000746	PAVAGE JÉROMIEN INC.	1142443440	- EXCAVATION LOUIS ST-DENIS	2017-03-17
3001006081	9002-9323 QUÉBEC INC.	1140217127	- AGENCE DE SOINS INFIRMIERS CHANTAL CÔTÉ - ASICC-MED	2017-03-10
3001033499	LES AMBULANCES DE L'ISLET-SUD INC.	1144347938	- LES AMBULANCES DE MONTMAGNY- SUD	2017-03-08

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001053984	NOVICOM 2000 INC.	1143719830	- NOVICOM FUSION	2017-03-08
3001054402	AMÉNAGEMENT HOULE INC.	1171829543		2017-03-13
3001056669	HÉLICOPTÈRES CANADIENS LIMITÉE	1164351737	- CANADIAN HELICOPTERS LIMITED	2017-03-14
3001059274	MOBILITY WAY INC.	1172021942	- DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - MOBILITY WAY	2017-03-17
3001084200	RÉCUPÉRATION 2000 INC.	1171468326	- BME BROME-MISSISQUOI ENVIRONNEMENT	2017-03-17
3001092264	LES EXCAVATIONS RODRIGUE INC.	1143080597		2017-03-17
3001104661	SOINS QUALI PLUS INC.	1168316132		2017-03-13
3001135628	CUISINE COLLECTIVE HOHELAGA-MAISONNEUVE	1142314336		2017-03-13
3001137403	9250-6443 QUÉBEC INC.	1167630459	- CO-GÎTE SANTÉ	2017-03-09
3001138545	YVES DROLET ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.	1169544716	- ARPENTAGE NORD-SUD AUCLAIR, DROLET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	2017-03-13
3001143129	MOORE CANADA CORPORATION	1172269574	- MOORE - RR DONNELLEY - RR DONNELLEY CANADA	2017-03-07
3001147250	9267-5891 QUÉBEC INC.	1168472646	- LES ENTREPRISES OMIK - RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX OMIK	2017-03-17
3001177226	DUCLOS RINGUETTE INC.	1145947900	- COURRIER MONDIAL N.R. INC.	2017-03-10
3001177351	HAELYS INC.	1160259256		2017-03-17

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001189696	RAYSIDE LABOSSIÈRE INC.	1149741655	- CONSULTANT AIRE - RAYSIDE - LABOSSIÈRE - RON RAYSIDE,	2017-03-17
3001196385	9254-8783 QUÉBEC INC.	1167834648	- GESTION PAVEX - LIGNES MASKA	2017-03-14

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700000263	GROUPE TNT INC.	1160480704	- CARRIÈRE TNT - CIMENTS LAVALLÉE - GROUPE TNT - MERCERON - HOULE H2O - PIEUX BCA - TNT2 - TNT GROUP INC.	2016-06-20
2700001413	L.A. HÉBERT LTÉE	1143421148		2016-05-07
2700002733	TRANSELEC/COMMON INC.	1160246014		2016-06-20
2700004312	EXCAVATION LOISELLE INC.	1142482703	- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC. - LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC. - LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC. - LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC. - LOISELLE FORAGE, DIVISION DE	2016-12-16

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			EXCAVATION LOISELLE INC. - LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.	
2700014212	J. P. LESSARD CANADA INC.	1143041763		2016-07-08
2700019119	NÉOLECT INC.	1166302126		2016-06-20
2700023943	BTY CONSULTANCY GROUP INC.	1167784926	- BTY GROUPE CONSEIL	2016-10-18
2700030720	9129-6558 QUÉBEC INC.		- DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANS PORT	2016-12-20
2700031881	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.	1143798842		2016-10-08
2700033647	EPSYLON CONCEPT INC.	1165293003	- CONCEPT EPSYLON INC.	2017-02-28
2700033674	DÉVELOPPEMENT DIALYSE QUÉBEC INC.	1167446195		2016-11-19
2700035253	REVENCO (1991) INC.	1142073841		2016-11-14
2700035672	LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1169270676		2017-01-21
2700035789	RGF ÉLECTRIQUE INC.	1142580670		2017-02-05
3000144068	PROCOVA INC.	1143985894		2017-01-30
3000144102	MOMETAL STRUCTURES INC.	1161896791	- STRUCTURES MOMETAL	2017-02-20
3000144184	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1142591438	- BOUTHILLETTE PARIZEAU - BPA - BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	2017-02-05
3000144219	ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE	1140383002		2017-01-17
3000144317	MGB ASSOCIÉS INC.	1140350373		2017-02-05
3000144406	TECHNOCONSEIL (TC) INC.	1161451621	- TECHNOCONSEIL	2017-02-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000149456	GROUPE MACADAM INC.	1148076111	- GROUPE CONFORT GLOBAL	2017-01-30
3000150407	LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.	1143098508		2017-01-30
3000150513	LES ENTREPRISES D'ÉMONDAGE L.D.L. INC.	1145033644		2017-03-14
3000152236	NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC.	1142956318		2017-02-28
3000155938	TRIZART ALLIANCE INC.	1144582625		2017-02-21
3000172517	CONSTRUCTION GELY INC.	1143838572		2017-02-28

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ*	Décision / Modification	Date
2700007747	LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA - THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA OR BELL CANADA - BELL	1172462849	Changement de NEQ, anciennement : 1143863539	2017-01-01
3000191998	PROWATT INC.	1171820666	Changement de NEQ, anciennement : 1165963654	2017-03-17
3000259693	FORMADRAIN INC. - DRAIN-CARE - DRAIN CLAIR - FORMADRAIN - GAINAGE PRS	1172418916	Changement de NEQ, anciennement : 1145402781	2017-03-09

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ*	Décision / Modification	Date
3000502741	8246408 CANADA INC. - G-TEK - G-VAC	1168402445	Changement de nom, anciennement : 3427951 CANADA INC. Changement de NEQ, anciennement : 1147472659	2017-03-09
3000651125	SUEZ CANADA WASTE SERVICES INC.		Changement de nom, anciennement : SENA WASTE SERVICES INC.	2017-03-09
3000681968	GROUPE AGF ACCÈS INC. - AGF ACCÈS - AGF ACCESS - AGF ACCESS GROUP (AGF ACCESS ROCKY MOUNTAINS DIVISION) - AGF ACCESS GROUP (WINSAFE DIVISION) - AGF ACCESS GROUP INC. - AGF DU-FOR - BICO LOCATION ET VENTE D'ÉLÉVATEURS AÉRIENS - DU-FOR SCAFFOLDING - ÉCHAFAUDAGE DU-FOR - GROUPE AGF ACCÈS (DIVISION AGF ACCESS ROCKY MOUNTAINS) - GROUPE AGF ACCÈS (DIVISION WINSAFE) - HYDRO MOBILE	1171998892	Changement de nom, anciennement :AGF ACCÈS INC.	2017-03-08
3000865788	VILLÉCO INC. - MARCOUX ET MIVILLE	1169056430	Changement de nom, anciennement : MARCOUX ET MIVILLE INC.	2017-02-21
3000946353	BIRD ENTREPRENEURS GENERAUX LTÉE	1160174547	Changement de nom, anciennement : H.J. O'CONNELL LIMITÉE	2017-03-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ*	Décision / Modification	Date
	- BIRD GENERAL CONTRACTORS LTD			
3000948164	BIRD CIVIL ET MINES LTÉE	1142980854	Changement de nom, anciennement : LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC LTÉE	2017-03-14
3000952666	BIRD ENTREPRENEURS CIVIL LOURD - BIRD HEAVY CIVIL LTD	1163312771	Changement de nom, anciennement : H.J. O'CONNELL CONSTRUCTION LIMITÉE	2017-03-14
3001087145	NVENTIVE INC. - SOLUTIONS NVENTIVE INC. - SOLUTIONS WHERECLOUD - WC INTERNET MOBILE - WHERECLOUD SOLUTIONS	1164911977	Ajout de f.a.s. : - SOLUTIONS WHERECLOUD - WC INTERNET MOBILE - WHERECLOUD SOLUTIONS	2017-03-02

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.